

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13 - 20 MAI 2021

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 16 avril 2021

N°	LIBELLÉ	Page
1	Compte de gestion du comptable public - exercice 2020	1
2	Compte administratif 2020 du budget principal et affectation du résultat	3
3.1	Compte administratif 2020 des budgets annexes - budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	12
3.2	Compte administratif 2020 des budgets annexes - budget annexe du cinéma Mercury	14
3.3	Compte administratif 2020 des budgets annexes - budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer	16
3.4	Compte administratif 2020 des budgets annexes - budget annexe du parking Silo	18
4.1	Compte administratif 2020 des budgets annexes - affectation des résultats - budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	20
4.2	Compte administratif 2020 des budgets annexes - affectation des résultats - budget annexe du cinéma Mercury	22
4.3	Compte administratif 2020 des budgets annexes - affectation des résultats - budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer	24
4.4	Compte administratif 2020 des budgets annexes - affectation des résultats - budget annexe du parking Silo	26
5	Révisions des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)	28
6	Affaires financières diverses	37



<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>7</b>	Finances départementales - délégations données au Président - réalisation d'emprunts - utilisation de la ligne de trésorerie - tarifs - régies départementales et renouvellement des adhésions aux associations - communication	41
<b>8</b>	Innovation en santé - 13ème appel à projets santé - charte de partenariat avec le Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur - subventions recherche Covid-19	90
<b>9</b>	Allocation personnalisée d'autonomie : évolution du forfait transport - SMART Deal : subventions d'investissement et appel à projet « Innovation SMART Deal dans les EHPAD »	94
<b>10</b>	Aide aux collectivités - contrats de territoires urbains HORIZON 2026	108
<b>11</b>	Ressources humaines - mesures diverses	117
<b>12</b>	Bilan des mutations immobilières 2020	140
<b>13</b>	Communication sur les délégations données au Président - marchés publics - demandes de subventions	142
<b>14</b>	Motion pour l'approbation de la définition opérationnelle de l'antisémitisme par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste	177
<b>15</b>	Motion relative au projet de fermeture de la base Air France de l'aéroport de Nice Côte d'Azur	180

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 Avril 2021

N°	LIBELLÉ	Page
1	SCIC Grand Delta Habitat - Opération « Résidence Les jardins d'azur » à Carros - Acquisition de 20 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt	182
2	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	215
3	Autorisations d'indemnisation	228
4	Réforme et cession de biens meubles	231
5	Organismes et commissions - désignations des conseillers départementaux	275
6	Accompagnement des élèves en situation de handicap : poursuite du partenariat avec l'association PEP 06 et l'Éducation nationale - conventions avec les contributeurs du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) - déploiement du système d'information de la Maison départementale des personnes handicapées	277
7	Politique d'aide aux personnes âgées - expérimentation de relayage : avenant - plan d'aide aux aidants : conventions	281
8	Tourisme : Mesures diverses	285
9	Opérations foncières et immobilières du Département	289
10	Actions en faveur de la santé : Mise en place du CEGIDD augmenté - Fonctionnement et prise en charge du coût des centres de vaccination Covid-19	305
11	Suivi des femmes enceintes et des jeunes enfants - soutien à la parentalité - gestion de crise - transport des élèves en situation de handicap : conventions, consultations et subventions	310
12	Associations œuvrant dans le domaine social	341

N°	LIBELLÉ	Page
13	Environnement : Mesures diverses	344
14	Programme de coopération territoriale France/Italie 2014-2020 ALCOTRA - projet « Ad Vitam » - avenant n°2 à la convention avec la délégation régionale Côte d'Azur du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) fixant les modalités d'attribution de l'aide départementale	393
15	Signature de la charte nationale du covoiturage au quotidien avec l'Etat	395
16	Entretien des routes départementales et communales - secteur Menton/Roya/Bévéra - convention type constitutive d'un groupement de commandes de travaux	401
17	Avis du département des Alpes-Maritimes sur le retrait du statut de voie express de la route métropolitaine 6202 bis	404
18	Grasse et Mouans-Sartoux - diagnostic d'archéologie préventive portant sur la liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute - convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	406
19	Occupation du domaine public routier départemental - actualisation du barème des redevances	409
20	Culture - Mesures diverses	419
21	Commune de Levens - Création d'un collège	438
22	Education - Mesures diverses	440
23	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	470
24	Maisons du département : convention avec la CPAM des Alpes-Maritimes - SMART Deal : convention avec l'IMREDD	480
25	Partenariat avec la Banque des Territoires	483
26	Fonds Covid 06 : créances et remboursement des entreprises - Observatoire économique départemental - Suivi des entreprises sinistrées des vallées - Déploiement du dispositif SARE	486
27	Aide aux collectivités n°2	491

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>28</b>	Fonds départemental d'intervention	515
<b>29</b>	Actions en faveur du logement et actions rurales	528
<b>30</b>	Lutte contre la précarité énergétique : Approbation du règlement intérieur du Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes - Dispositif RSA et Fonds de solidarité logement	584
<b>31</b>	Actions agricoles et rurales n°2	605

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114059-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 4 mai 2021
---------------------------------------

Date de réception : 4 mai 2021
--------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 1

—————  
**COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2020**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, conformément à la réglementation, les comptes de gestion pour l'exercice 2020, produits par le payeur départemental pour le budget principal et chacun des budgets annexes de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver :

- le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 tel que détaillé ci-après, étant précisé qu'il est conforme au compte administratif 2020 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	262 143 423,82 €	311 559 011,30 €
<b>Fonctionnement</b>	1 269 335 281,38 €	1 264 684 120,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 531 478 705,20 €</b>	<b>1 576 243 132,18 €</b>

- les comptes de gestion 2020 des budgets annexes qui sont conformes en tous points aux comptes administratifs correspondants, étant précisé que les budgets annexes suivants sont arrêtés avec :
- un excédent de 25 574,01 € pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
  - un excédent de 975 134,09 € pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
  - un excédent de 332 610,96 € pour le budget annexe du parking Silo ;
  - un déficit de -147 196,36 € pour le budget annexe du cinéma Mercury, étant précisé que le résultat de fonctionnement 2020 du cinéma Mercury est corrigé de - 0,10 €, suite à une erreur matérielle intervenue après le vote du compte administratif 2019, lors de la décision modificative n°1 pour 2020 adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2020, portant le résultat de fonctionnement 2020 à -69 622,33 € au lieu de - 69 622,23 €.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114492-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 avril 2021

Date de réception : 29 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 2

—————  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET  
AFFECTATION DU RÉSULTAT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3312-5, L.3312-6 et R.3312-8 à R.3312-10 dudit code ;

Vu le rapport de son président présentant le compte administratif du Département pour l'exercice 2020 qui permet de constater le niveau d'exécution du budget voté par l'assemblée départementale, d'arrêter les résultats de l'exercice, d'affecter le résultat et d'examiner l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations, et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

1°) d'arrêter le compte administratif pour l'exercice 2020, dont le document est joint en annexe, tel que détaillé ci-après :

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total	Réelles et mixtes	Ordre	Total
INVESTISSEMENT	251 906 022,20	10 237 401,62	262 143 423,82	218 179 597,75	93 379 413,55	311 559 011,30
FONCTIONNEMENT	1 179 946 522,79	89 388 758,59	1 269 335 281,38	1 258 437 374,22	6 246 746,66	1 264 684 120,88
TOTAL	1 431 852 544,99	99 626 160,21	1 531 478 705,20	1 476 616 971,97	99 626 160,21	1 576 243 132,18

2°) de prendre acte des résultats de clôture :

Solde de la section d'investissement 2020	+ 49 415 587,48 €
Résultat d'investissement reporté 2019	- 69 948 869,57 €
<b>Solde cumulé d'investissement</b>	<b>- 20 533 282,09 €</b>

Résultat de la section de fonctionnement 2020	- 4 651 160,50 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	+ 59 196 719,06 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>+ 54 545 558,56 €</b>

3°) de prendre acte :

- que le résultat consolidé du budget principal en fonctionnement pour 2020 s'élevant à + **54 545 558,56 €** est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour **20 533 282,09 €** en recettes d'investissement au compte 1068. Le solde restant s'élève à **34 012 276,47 €** et sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 ;
- que les résultats correspondants seront intégrés dans les comptes de la collectivité lors de la DM 2021 ;

4°) de prendre acte de l'abstention de M. VINCIGUERRA.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



**Note de présentation brève et synthétique**  
**retraçant les informations financières essentielles**  
**du compte administratif 2020 du Département des Alpes-Maritimes**  
**en application des articles L. 2313-1 et L. 3313-1**  
**du code général des collectivités territoriales**

**BUDGET PRINCIPAL :**

Le compte administratif 2020 du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total	Réelles et mixtes	Ordre	Total
INVESTISSEMENT	251 906 022,20	10 237 401,62	262 143 423,82	218 179 597,75	93 379 413,55	311 559 011,30
FONCTIONNEMENT	1 179 946 522,79	89 388 758,59	1 269 335 281,38	1 258 437 374,22	6 246 746,66	1 264 684 120,88
TOTAL	1 431 852 544,99	99 626 160,21	1 531 478 705,20	1 476 616 971,97	99 626 160,21	1 576 243 132,18

**I. Dépenses**

En 2020, l'épidémie de Covid 19 et la catastrophe naturelle causée par la tempête Alex marquent un coup d'arrêt à la stratégie financière suivie depuis 2009.

**1. Dépenses réelles de fonctionnement**

La pandémie de Covid 19 et le passage de la tempête Alex entraînent une forte progression des dépenses et bouleversent l'exécution du budget 2020.

De plus, la participation du Département au fonds de péréquation, en nette augmentation, pèse sur la section de fonctionnement.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement affichent une forte hausse, à 1 180 M€ contre 1 109 M€ en 2019, ce qui représente une augmentation inédite de 6,4%.

L'effectif des personnels rémunérés en 2020 s'élève à 4 468 agents. L'effectif en poste s'élève à 4 069 agents, hors ASFAM, MDPH, soit une augmentation de 2,2 %.

Si l'on neutralise les dépenses de fonctionnement exceptionnelles imposées par la gestion des deux drames rencontrés par le Département en 2020 et par l'augmentation de la péréquation, les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées par rapport à 2019. Ainsi retraité, le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020 est de 0%, nettement inférieur au taux maximal de 1,2% fixé par l'Etat dans le cadre du dispositif de Cahors.

## 2. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 238,3 M€ soit 171,7 M€ hors dette. Cela représente une hausse de 12 M€ par rapport à 2019.

La crise sanitaire et économique s'est traduite par de nouvelles dépenses à hauteur de 8,9 M€. En effet, le Département s'est mobilisé pour mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises par la création d'un fonds d'urgence (5 M€ auxquels s'ajoute 1,1 M€ d'avance au titre des EPCI).

Il s'est engagé auprès de la région Sud en participant au fonds régional résistance à hauteur de 2 M€.

Des aides aux professionnels sa santé et aux professionnels du tourisme recevant du public ont également été accordées pour 0,3 M€.

Les travaux de reconstruction imposés par le passage de la tempête Alex entraînent également des dépenses supplémentaires à hauteur de 9,6 M€. En effet, dès le lendemain des intempéries, les travaux urgents ont été réalisés pour secourir les populations et créer des accès routiers temporaires.

## 3. Dépenses réelles totales détaillées par mission

En M €	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Action sociale	2,1	582,1	584,3
Fonctionnement de l'Administration *	97,25	353,05	450,3
Développement des infrastructures	46,4	11,1	57,5
Aménagement et développement du territoire	77	120,3	197,2
Actions éducatives, sportives et culturelles	29,2	52	81,2
Métropole	-	61,3	61,3
<b>TOTAL</b>	<b>251,9</b>	<b>1 179,9</b>	<b>1 431,85</b>

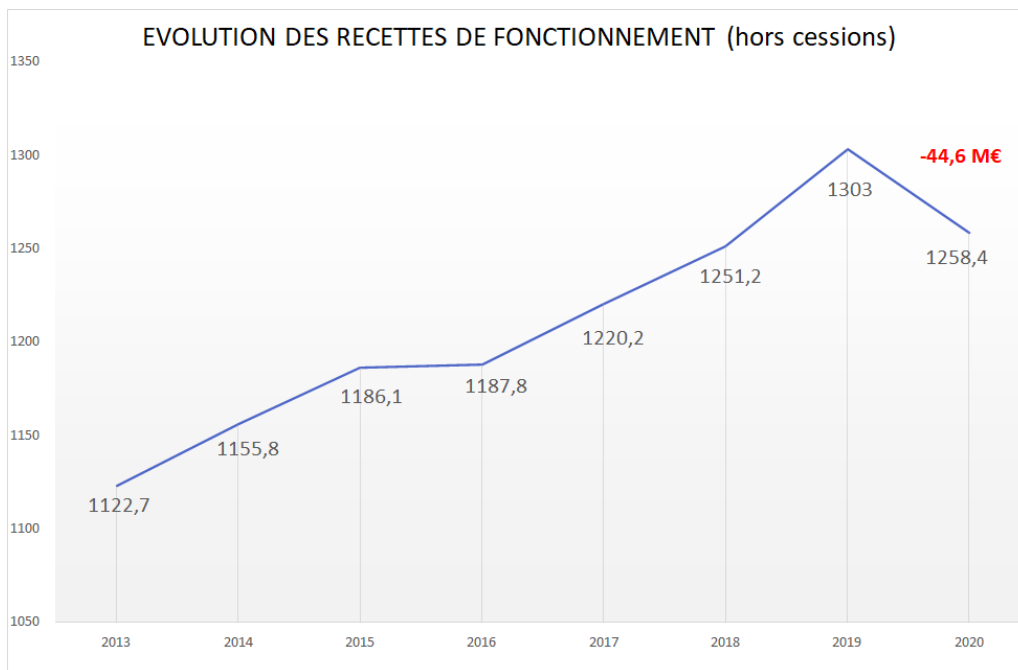
(\*y compris 13,56 M€ de réaménagement de la dette)

## II. Recettes

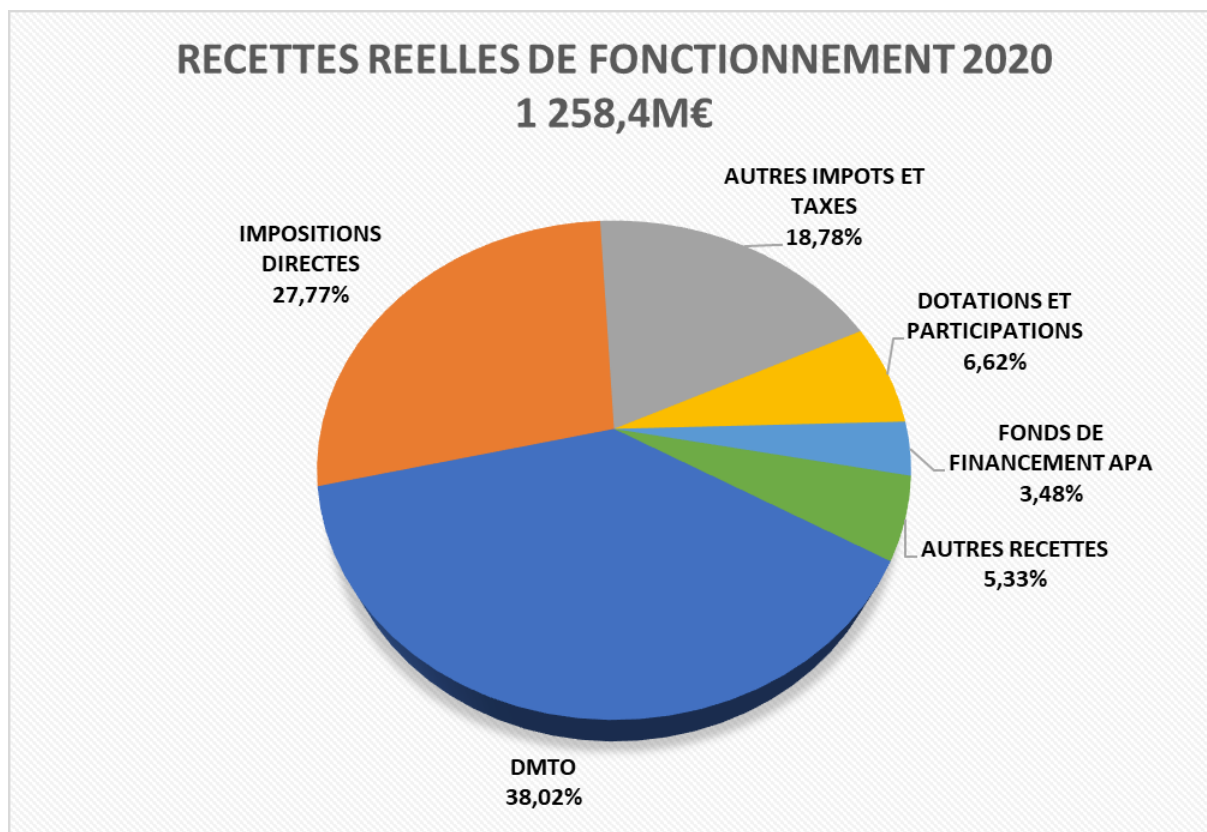
### 1. Recettes réelles de fonctionnement

En 2020 les recettes globales pour le Département s'élèvent à 1 393,1M€. Elles sont composées de 1 258,4 M€ de recettes de fonctionnement et 134,7 M€ de recettes d'investissement (hors reprise du résultat et refinancement de la dette).

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 3,5% (-44,6 M€) par rapport à 2019.



Elles se répartissent comme suit :



Les principales recettes réelles du département sont :

- **Impositions Directes** : elles s'élèvent à 349,5 M€, contre 370,5 M€ en 2019. Cela représente une baisse de 21M€ qui est due à la diminution du taux d'imposition de la Taxe foncière décidée en 2020 qui perd elle-même 21,6 M€.

Elles se répartissent comme suit :

- o CVAE : 72,9 M€
- o Taxe Foncière sur les propriétés bâties (dont frais de gestion) : 246,5 M€
- o IFER : 2,6 M€
- o Attribution de compensation CVAE : 27,5 M€
- **Droits de mutation** : 478,4 M€
- **Dotations et participations** : sur l'année 2020 elles sont de 83,3M€, soit - 2,4M€ par rapport à 2019 dont :
  - o DGF : 40,8M€
  - o DCRTP : 15,9M€
  - o FNGIR : 14,9M€
  - o Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 3,6 M€
  - o Fonds de compensation (FCTVA) : 0,73 M€
  - o Compensations Etat 7,3 M€

La DGF qui avait baissé de 26M€ entre 2017 et 2016 passant de 67,6M€ à 40,9M€, reste constante depuis.

- **Dotation de solidarité au titre de la reconstruction** : un acompte de 8,8 M€ a été versé par l'Etat au titre de la dotation de solidarité pour la reconstruction des vallées.
- **Autres Impôts et Taxes** : Elles atteignent 236,4M€ en 2020 et augmentent de 4,2M€ par rapport à 2019. Elles comprennent :
  - o Taxe sur les conventions d'assurance : 118,1M€
  - o TICPE : 96,7M€
  - o Taxe d'aménagement : 8,1M€
  - o Taxe sur l'électricité : 13,5M€

## 2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 134,7 M€ en 2020, hors reprise du résultat et opération de refinancement de la dette, équilibrée en dépense et recette pour 13,6 M€.

En dehors de l'emprunt, les recettes d'investissement s'élèvent à 19,7 M€ et sont principalement constituées pour 7,4 M€ de participations de tiers, tels l'État et la Région et pour 12,2 M€ du fonds de compensation de TVA (FCTVA).

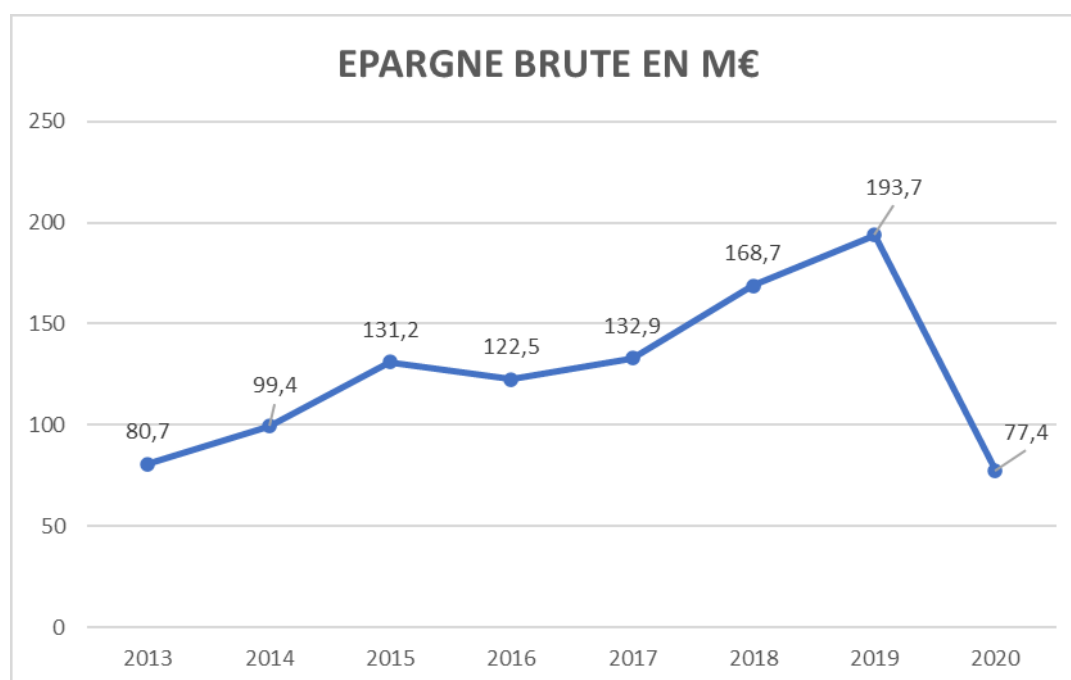
Pour faire face aux opérations de reconstruction imposées par la tempête Alex, le recours à l'emprunt a nécessairement été augmenté. Ainsi, 115 M€ d'emprunt ont été réalisés en 2020, contre seulement 40 M€ en 2019. Ce niveau d'emprunt n'avait pas été atteint depuis la crise financière de 2008 et 2009.

Après 5 années de désendettement permettant une diminution de 124 M€ du stock de dette, l'encours de dette (emprunt nouveau – remboursement annuel du capital de la dette) est en hausse de 50,3 M€ en 2020. Le stock de dette au 31 décembre 2020 s'élève à 828,7 M€, soit une augmentation de 6 % du fait d'un recours plus important à l'emprunt.

### III. Épargne

La baisse des recettes de fonctionnement et la hausse des dépenses exceptionnelles liées à la crise Covid et à la tempête Alex dégradent le niveau d'épargne.

L'Épargne brute chute à 77,4 M€ à fin 2020.



L'Épargne nette représente 10,7M€ contre 125,4M€ au compte administratif de 2019, soit une baisse de 91%.

**IV. Affectation du résultat**

**Au titre de l'exercice 2020, les résultats sont les suivants :**

Résultat de la section d'investissement 2020	+ 49 415 587,48 €
Résultat d'investissement reporté 2019	- 69 948 869,57 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>- 20 533 282,09 €</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2020	- 4 651 160,50 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	+ 59 196 719,06 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>+ 54 545 558,56 €</b>

Le résultat consolidé du budget principal en fonctionnement pour 2020 s'élevant à + **54 545 558,56 €** est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour **20 533 282,09 €** en recettes d'investissement au compte 1068. Le solde restant s'élève à **34 012 276,47 €**. Il sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

Les résultats correspondants seront intégrés dans les comptes de la collectivité lors de la DM 2021.

**BUDGETS ANNEXES :****I Laboratoire vétérinaire :**

		<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	62 223,71	25 066,83
	RECETTES	62 223,71	16 731,62
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	1 706 031,09	1 492 544,01
	RECETTES	1 706 031,09	1 503 560,61

**II Parking Silo :**

		<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	459 196,28	113 566,59
	RECETTES	459 196,28	2 761,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	518 154,21	112 942,31
	RECETTES	518 154,21	79 152,58

**III Cinéma Mercury :**

		<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	225 559,03	98 591,90
	RECETTES	225 559,03	138 903,74
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	556 412,23	373 736,60
	RECETTES	556 412,23	184 851,70

**IV Régie des ports de Villefranche sur mer :**

		<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>REALISATIONS</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	2 850 787,35	1 599 473,06
	RECETTES	2 850 787,35	897 581,74
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	3 411 997,61	1 508 988,75
	RECETTES	3 411 997,61	3 520 916,29

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114950-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 avril 2021

Date de réception : 29 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 3.1

—————  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - BUDGET  
ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant les comptes administratifs 2020 des budgets annexes de la collectivité tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice et notamment le compte administratif 2020 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Considérant les dépenses et les recettes en investissement et en fonctionnement constatées sur l'exercice 2020 pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;



Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

- 1°) d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental tel qu'il figure en annexe ;
- 2°) d'approuver le nouveau taux de déduction de la TVA du laboratoire vétérinaire départemental pour l'année 2021, déterminé par le rapport entre les recettes 2020 soumises à TVA et l'ensemble des ressources 2020, qui s'établit à 37,73 %.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114952-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 29 avril 2021
--

Date de réception : 29 avril 2021
-----------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 3.2

—  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - BUDGET  
ANNEXE DU CINÉMA MERCURY**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant les comptes administratifs 2020 des budgets annexes de la collectivité tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice et notamment le compte administratif 2020 du budget annexe du cinéma Mercury ;

Considérant les dépenses et les recettes en investissement et en fonctionnement constatées sur l'exercice 2020 pour le budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du cinéma Mercury tel qu'il figure en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114954-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 avril 2021

Date de réception : 29 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 3.3

—  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - BUDGET  
ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant les comptes administratifs 2020 des budgets annexes de la collectivité tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice et notamment le compte administratif 2020 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Considérant les dépenses et les recettes en investissement et en fonctionnement constatées sur l'exercice 2020 pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer tel qu'il figure en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114956-DE-1-1
Date de télétransmission : 29 avril 2021
Date de réception : 29 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 3.4

—————  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - BUDGET  
ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant les comptes administratifs 2020 des budgets annexes de la collectivité tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice et notamment le compte administratif 2020 du budget annexe du parking Silo ;

Considérant les dépenses et les recettes en investissement et en fonctionnement constatées sur l'exercice 2020 pour le budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du parking Silo tel qu'il figure en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114960-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 29 avril 2021
--

Date de réception : 29 avril 2021
-----------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 4.1

—————  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION  
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE  
DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2020 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Considérant les résultats du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;



Décide :

D'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental détaillés ci-après :

Investissement :

Résultat 2020 = -8 335,21€

Report du résultat 2019 cumulé = + 27 023,71 €

Excédent d'investissement cumulé à fin 2020 = 18 688,50 €

Fonctionnement :

Résultat 2020 = 11 016,60 €

Report du résultat 2019 cumulé = - 4 131,09 €

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2020 = 6 885,51 €

Le résultat excédentaire d'investissement est affecté en recettes d'investissement au compte 001 pour 18 688,50 €.

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour 6 885,51 €.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114962-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 29 avril 2021
--

Date de réception : 29 avril 2021
-----------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 4.2

—  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION  
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DU CINÉMA MERCURY**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2020 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe du cinéma Mercury ;

Considérant les résultats du budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

1°) d'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du cinéma Mercury détaillés ci-après :

Investissement :

Résultat 2020 = + 40 311,84 €

Report du résultat 2019 cumulé = + 70 999,03 €

Excédent cumulé à fin 2020 = + 111 310,87 €

Fonctionnement :

Résultat 2020 = -188 884,90 €

Report du résultat 2019 corrigé de -0,10 € = -69 622,33 €

Résultat de fonctionnement cumulé à fin 2020 = - 258 507,23 €

Le résultat excédentaire d'investissement est affecté en recettes d'investissement au compte 001 pour 111 310,87 €.

Le résultat déficitaire de fonctionnement 2020 est affecté en dépenses de fonctionnement au compte 002 pour -258 507,23 €.

2°) de prendre acte que le déficit cumulé 2020 de fonctionnement est corrigé à -258 507,23 € au lieu de -258 507,13 € conformément à la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale relative à l'affectation du résultat 2019 du budget annexe du cinéma Mercury.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114964-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 avril 2021

Date de réception : 29 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 16 AVRIL 2021*

DELIBERATION N° 4.3

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION  
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE  
VILLEFRANCHE-SUR-MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2020 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Considérant les résultats du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer détaillés ci-après :

Investissement :

Résultat 2020 = -701 891,32 €

Report du résultat 2019 cumulé = - 890 849,74 €

Déficit cumulé à fin 2020 = -1 592 741,06 €

Fonctionnement :

Résultat 2020 = + 2 011 927,54 €

Report du résultat 2019 cumulé = + 555 947,61 €

Excédent cumulé à fin 2020 = + 2 567 875,15 €

Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 pour -1 592 741,06 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement 2020 est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour 1 592 741,06 € en recettes d'investissement au compte 1068, le solde de 975 134,09 € est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

Etant appelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer regroupe les ports de la Santé et de la Darse.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114966-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 avril 2021

Date de réception : 29 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 4.4

—————  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION  
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2020 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe du parking Silo ;

Considérant les résultats du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du parking Silo détaillés ci-après :

Investissement :

Résultat 2020 = - 110 805,59 €

Report du résultat 2019 cumulé = + 62 052,07 €

Résultat d'investissement cumulé à fin 2020 = - 48 753,52 €

Fonctionnement :

Résultat 2020 = -33 789,73 €

Report du résultat 2019 cumulé = + 415 154,21 €

Excédent cumulé à fin 2020 = 381 364,48 €

Le résultat déficitaire d'investissement est affecté en dépense d'investissement au compte 001 pour - 48 753,52 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement 2020 est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 pour 381 364,48 €.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113519-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 avril 2021
Date de réception : 28 avril 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
**DELIBERATION N° 5**

—————  
**RÉVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu le règlement financier du Département ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à la révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), en application des dispositions prévues par le règlement financier ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;



Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver l'application des règles de révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) prévues par le règlement financier du Département, telle que présentée en annexes 1, 2, 3, 4, et 5, étant précisé que :

*Au titre du respect de la durée limite de vie à cinq ans des autorisations de programme et des autorisations d'engagement :*

- en investissement, sur le budget principal du Département, l'ensemble des AP concernées sont clôturées pour un montant total de 276 663 731,28 € ;
- en fonctionnement, sur le budget principal du Département, l'ensemble des AE concernées sont clôturées pour un montant total de 973 046,16 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du cinéma Mercury, l'AP concernée est clôturée pour un montant total de 161 441,21 € ;

*Au titre de la clôture des AP et AE lorsque les opérations qui la composent sont intégralement soldées ou dont le financement est reporté à une année ultérieure :*

- en investissement, sur le budget principal, les AP sont clôturées pour un montant total de 135 149 532,53 € ;
- en fonctionnement, sur le budget principal, les AE sont clôturées pour un montant total de 2 193 788,32 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du parking Silo, les AP sont clôturées pour un montant total de 201 000 € ;
- en investissement, sur le budget annexe du cinéma Mercury, les AP sont clôturées pour un montant total de 255 000 € ;
- en investissement, sur le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, les AP sont clôturées pour un montant total de 2 060 000 € ;

*En application des règles de caducité des AP et AE :*

- en investissement, sur le budget principal, les règles de caducité s'appliquent aux AP millésimées 2015 à 2020 pour un montant total de 73 486 916,98 € ;
- en fonctionnement, sur le budget principal, les règles de caducité s'appliquent à une AE millésimée 2016 pour un montant total de 1 993 736,46 € ;

2°) de prendre acte que cette révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement porte :

- concernant le budget principal, le montant total du stock des autorisations de programme à 1 580 444 051,35 € ;
- concernant le budget principal, le montant total du stock des autorisations d'engagement à 29 936 732,72 € ;
- concernant le budget annexe du parking Silo, le montant total du stock des autorisations de programme à 702 000 € ;
- concernant le budget annexe du cinéma Mercury, le montant total du stock des autorisations de programme à 306 000 € ;
- concernant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, le montant total du stock des autorisations de programme à 7 000 000 €.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## BUDGET PRINCIPAL

## CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ANTERIEURES A 2016

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant AP votée	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2015	1	SCHEMA POINTS NOIRS ROUTIERS	7 501 333,80	7 440 979,19
2015	1	AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	11 964 420,02	11 959 022,42
2015	1	PATRIMOINE ROUTIER	20 462 625,19	20 442 294,80
2010	1	SUBVENTIONS INVEST. ROUTES ET TRANSPORTS	35 624 206,20	10 130 130,42
2015	4	SUBVENTIONS INVEST. ROUTES ET TRANSPORTS	5 273 018,15	550 444,15
2014	1	AIDE A LA PIERRE	9 655 628,89	9 550 213,43
2013	6	AGRICULTURE	95 074,17	95 074,17
2014	1	AGRICULTURE	705 589,85	667 846,58
2015	1	AGRICULTURE	699 862,00	601 478,12
2013	1	TOURISME	625 052,46	565 263,01
2014	1	TOURISME	439 784,55	364 149,21
2015	1	TOURISME	429 429,00	281 991,66
2014	2	TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	495 400,45	451 566,58
2009	1	TRANSPORT MULTIMODAL	41 050 879,90	38 608 592,07
2013	1	CONTRAT DE PLAN	6 620 603,50	6 550 544,50
2013	1	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	35 731 068,75	35 658 679,10
2014	1	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	31 356 817,37	30 891 901,07
2015	1	ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 579 927,85	1 577 767,85
2015	1	ENTR. TRAVAUX PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX	1 224 430,18	1 085 843,78
2013	3	CONSTRUCTIONS COLLEGES	8 992 631,72	8 849 030,99
2014	3	CONSTRUCTIONS COLLEGES	5 624 524,11	5 198 996,61
2015	3	CONSTRUCTIONS COLLEGES	28 280 000,00	25 820 052,04
2013	4	REHABILITATIONS COLLEGES	5 321 906,02	5 259 185,38
2014	4	REHABILITATIONS COLLEGES	972 058,80	948 912,88
2015	4	REHABILITATIONS COLLEGES	1 370 000,00	1 347 449,69
2013	1	GYMNASES	737 704,95	680 710,85
2014	1	GYMNASES	2 373 248,11	2 306 060,21
2015	1	GYMNASES	4 019 264,94	3 661 088,72
2010	1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	6 559 573,35	6 559 573,35
2013	1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	877 667,00	873 497,91
<b>TOTAL CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES A 2016</b>			<b>276 663 731,28</b>	<b>238 978 340,74</b>
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			Montant AE votée	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2013	3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	27 675,89	25 335,89
2015	3	TOURISME	50 000,00	20 519,46
2013	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	451 036,17	374 190,76
2014	2	AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	164 334,10	156 914,48
2015	3	SUBVENTIONS CULTURELLES	280 000,00	280 000,00
<b>TOTAL CLOTURES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ANTERIEURES A 2016</b>			<b>973 046,16</b>	<b>856 960,59</b>
<b>TOTAL CLOTURES AP AE ANTERIEURES A 2016</b>			<b>277 636 777,44</b>	<b>239 835 301,33</b>

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ANNEXES**  
**CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEURES A 2016**

**BUDGET ANNEXE CINEMA MERCURY**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant AP votées	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2015	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	161 441,21	145 161,56
<b>TOTAL CLOTURES AP BA CINEMA MERCURY</b>			<b>161 441,21</b>	<b>145 161,56</b>

**ANNEXE 3**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2015**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		Montant AP votée	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2019	1 AIDE A L'HEBERGEMENT PERS. HANDICAPEES	900 000,00	900 000,00
2018	3 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ENFANCE ET FAMILLE	30 000,00	30 000,00
2019	1 FRAIS GENERAUX ENFANCE ET FAMILLE	10 000,00	6 880,79
2020	1 FRAIS GENERAUX ENFANCE ET FAMILLE	60 000,00	0,00
2019	1 FRAIS GENERAUX SANTE	13 027,89	3 027,89
2017	1 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	190 000,00	159 422,26
2017	8 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	4 362 500,00	4 216 288,65
2018	1 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	300 000,00	299 966,53
2018	6 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	1 024 000,00	15 903,98
2018	9 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	583 900,41	583 900,41
2018	10 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	210 000,00	199 745,95
2018	1 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	122 642,00	122 642,00
2019	1 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	63 358,00	50 489,55
2016	2 BATIMENTS ACTION SOCIALE	1 647 818,86	1 585 230,43
2017	1 BATIMENTS ACTION SOCIALE	920 000,00	0,00
2017	2 BATIMENTS ACTION SOCIALE	3 850 000,00	2 835 563,94
2017	1 BAT. DESTINES INFRASTRUCTURE ROUTIERE	1 600 000,00	1 475 720,26
2016	1 SCHEMA POINTS NOIRS ROUTIERS	4 968 531,72	4 910 423,98
2016	1 AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	13 616 998,60	13 189 560,88
2017	7 AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	600,00	0,00
2019	11 AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	167 000,00	49 654,13
2016	1 PATRIMOINE ROUTIER	18 324 225,75	17 996 879,47
2019	9 PATRIMOINE ROUTIER	15 000,00	0,00
2016	1 EQUIPEMENTS RESEAUX	3 500 000,00	2 135 512,32
2017	1 EQUIPEMENTS RESEAUX	1 500 000,00	563 614,57
2017	4 EQUIPEMENTS RESEAUX	895 415,03	894 603,03
2019	4 EQUIPEMENTS RESEAUX	2 900 000,00	2 013 943,21
2020	2 RECONSTRUCTION VALLEES	15 950 000,00	9 607 381,01
2020	3 RECONSTRUCTION VALLEES	180 010,00	12 905,78
2020	4 RECONSTRUCTION VALLEES	50 000,00	20 769,84
2020	5 RECONSTRUCTION VALLEES	8 000,00	0,00
2018	7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 570 000,00	500 000,00
2016	1 AGRICULTURE	677 868,34	558 265,94
2017	1 AGRICULTURE	900 000,00	779 222,06
2019	6 AGRICULTURE	5 000,00	0,00
2020	1 TOURISME	200 000,00	3 916,00
2019	1 TRANSPORT MULTIMODAL	3 000 000,00	0,00
2017	1 TRANSPORTS MANDAT GESTION	180 000,00	122 570,82
2020	1 CONTRAT DE PLAN	2 559 400,00	0,00
2016	4 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	151 275,00	151 275,00
2019	4 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	331 000,00	273 770,00
2020	4 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	379 000,00	240 450,00
2020	9 AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	7 600 000,00	6 100 000,00
2016	7 GENDARMERIES COMMISSARIATS	465 050,22	459 168,25
2017	7 GENDARMERIES COMMISSARIATS	300 000,00	275 171,23
2018	7 GENDARMERIES COMMISSARIATS	166 000,00	134 982,69
2020	8 GENDARMERIES COMMISSARIATS	70 000,00	0,00
2018	1 ESPACES NATURELS PAYSAGES	1 862 000,00	1 043 962,65
2018	10 ESPACES NATURELS PAYSAGES	258 225,36	258 225,36
2018	12 ESPACES NATURELS PAYSAGES	509 600,00	97 583,82
2019	12 ESPACES NATURELS PAYSAGES	600 000,00	54 460,00
2017	3 FORETS	400 319,93	400 319,93
2018	1 FORETS	151 176,35	150 096,35
2018	3 FORETS	410 000,00	397 152,74
2019	3 FORETS	1 049 680,07	785 930,76
2016	1 ENTR. TRAVAUX PARCS NATURELS. DEPARTEMENTAUX	1 172 868,61	1 149 602,49
2017	1 EAU MILIEU MARIN DECHETS ENERGIE	653 000,00	430 046,35
2018	1 EAU MILIEU MARIN DECHETS ENERGIE	250 000,00	59 280,00
2018	4 EAU MILIEU MARIN DECHETS ENERGIE	1 074 577,12	40 068,23
2019	1 EAU MILIEU MARIN DECHETS ENERGIE	77 422,88	0,00

**ANNEXE 3**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2015**

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>			<b>Montant AP votée</b>	<b>Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)</b>
2018	2	DEV. NUMERIQUE DU TERRITOIRE SMART DEAL	2 400 000,00	0,00
2019	1	DEV. NUMERIQUE DU TERRITOIRE SMART DEAL	2 912 000,00	2 229 077,20
2019	3	DEV. NUMERIQUE DU TERRITOIRE SMART DEAL	789 000,00	168 784,70
2019	1	EVENEMENTS CULTURELS	20 000,00	11 631,18
2017	8	PATRIMOINE CULTUREL	550 700,00	0,00
2019	1	PATRIMOINE CULTUREL	8 000,00	3 990,00
2019	9	PATRIMOINE CULTUREL	34 000,00	21 720,42
2020	1	PATRIMOINE CULTUREL	8 000,00	3 464,40
2017	1	ENTRE. TRAVAUX BAT. CULTURELS	1 300 000,00	1 231 458,61
2016	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	222 333,29	169 603,86
2018	1	PROGRAMME SPORTIF DEPARTEMENTAL	86 938,70	47 417,20
2018	3	ECOLES DEPARTEMENTALES	65 994,38	65 994,38
2019	1	ECOLES DEPARTEMENTALES	20 000,00	726,00
2019	8	ECOLES DEPARTEMENTALES	300 000,00	194 930,40
2020	1	ECOLES DEPARTEMENTALES	20 000,00	0,00
2020	8	ECOLES DEPARTEMENTALES	300 000,00	0,00
2016	1	ENTR. TRAV. ECOLES NEIGE MER	582 839,28	554 998,98
2017	1	ENTR. TRAV. ECOLES NEIGE MER	997 000,00	971 869,52
2018	1	ENTR. TRAV. ECOLES NEIGE MER	1 880 000,00	1 188 839,98
2017	4	CONSTRUCTIONS COLLEGES	2 206 000,00	0,00
2017	3	MAINTENANCE ENTRETIEN COLLEGES	3 400 000,00	0,00
2018	3	MAINTENANCE ENTRETIEN COLLEGES	450,00	450,00
2017	2	EQUIPEMENTS COLLEGES	1 874 708,41	1 871 899,45
2018	2	EQUIPEMENTS COLLEGES	1 935 076,33	1 928 607,54
2019	1	VIE SCOLAIRE	4 250 000,00	4 245 103,48
2020	1	VIE SCOLAIRE	2 400 000,00	2 193 233,20
2017	1	ENTR. TRAV. BAT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	500 000,00	183 986,07
2018	1	ENTR. TRAV. BAT. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	100 000,00	0,00
2020	1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	1 000 000,00	0,00
<b>TOTAL CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POST 2015</b>			<b>135 149 532,53</b>	<b>95 633 338,10</b>

<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>			<b>Montant AE votée</b>	<b>Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)</b>
2019	4	PLACEMENT ENFANTS FAMILLES	820 000,00	0,00
2017	2	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ENFANCE ET FAMILLE	450 000,00	0,00
2016	3	AGRICULTURE	326 403,01	326 403,01
2018	3	TOURISME	297 385,31	207 385,31
2017	3	SUBVENTIONS CULTURELLES	300 000,00	300 000,00
<b>TOTAL CLOTURES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POST 2015</b>			<b>2 193 788,32</b>	<b>833 788,32</b>

<b>TOTAL CLOTURES AP AE POST 2015</b>			<b>137 343 320,85</b>	<b>96 467 126,42</b>
---------------------------------------	--	--	-----------------------	----------------------

**ANNEXE 4**  
**BUDGETS ANNEXES**  
**CLOTURES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POST 2015**

**BUDGET ANNEXE PARKING SILO**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant AP votées	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2020	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	201 000,00	0,00
<b>TOTAL CLOTURES AP BA PARKING SILO</b>			<b>201 000,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE CINEMA MERCURY**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant AP votée	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2019	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	255 000,00	137 516,84
<b>TOTAL CLOTURES AP BA CINEMA MERCURY</b>			<b>255 000,00</b>	<b>137 516,84</b>

**BUDGET ANNEXE PORTS DE VILLEFRANCHE SUR MER**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montant AP votée	Montant crédits de paiement (réalisations cumulées au 09/03/2021)
2019	1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 060 000,00	0,00
<b>TOTAL CLOTURES AP BA PORTS DE VILLEFRANCHE SUR MER</b>			<b>2 060 000,00</b>	<b>0,00</b>

**ANNEXE 5**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**CADUCITE AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			AP VOTEE	AP ENGAGEE	CADUCITE
2020	1	MAINTIEN A DOMICILE PERS. AGEES	910 000,00	75 283,75	834 716,25
2015	1	APPEL A PROJET SANTE	2 107 295,30	1 822 777,08	284 518,22
2016	1	APPEL A PROJET SANTE	1 499 956,48	1 491 734,80	8 221,68
2019	1	APPEL A PROJET SANTE	1 808 557,38	1 665 507,44	143 049,94
2020	2	AAP LUTTE CONTRE LES PANDEMIES	1 193 000,00	287 191,00	905 809,00
2020	1	FRAIS GENERAUX SANTE	106 972,11	13 617,64	93 354,47
2018	1	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	300 000,00	299 966,53	33,47
2019	1	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	978 560,00	697 389,66	35 000,00
2019	9	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	2 204 859,59	1 282 886,55	921 973,04
2019	10	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	221 240,00	220 307,48	932,52
2019	11	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	4 945 000,00	4 864 632,72	80 367,28
2017	1	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	6 198 037,70	5 278 608,57	919 429,13
2018	1	BATIMENTS SIEGES ET AUTRES	12 012 207,75	10 241 555,92	308 475,94
2018	2	BATIMENTS ACTION SOCIALE	4 000 000,00	2 225 195,45	809 308,94
2016	1	BAT. DESTINES INFRASTRUCTURE ROUTIERE	940 513,27	939 274,46	1 238,81
2018	1	BAT. DESTINES INFRASTRUCTURE ROUTIERE	4 681 500,00	4 500 502,19	180 997,81
2017	1	SCHEMA POINTS NOIRS ROUTIERS	6 000 000,00	3 890 066,92	1 911 284,65
2018	12	SCHEMA POINTS NOIRS ROUTIERS	1 000 000,00	910 981,54	89 018,46
2017	1	AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	10 000 000,00	8 638 652,69	740 163,38
2017	11	AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	246 907,35	203 401,99	43 505,36
2018	1	AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	14 000 000,00	10 058 803,09	3 520 602,32
2018	14	AMENAGEMENT TERRITOIRE CADRE DE VIE	300 000,00	241 409,39	58 590,61
2017	1	PATRIMOINE ROUTIER	18 000 000,00	14 330 251,29	3 560 700,21
2018	1	PATRIMOINE ROUTIER	20 000 000,00	13 847 125,77	5 955 144,61
2018	4	EQUIPEMENTS RESEAUX	1 800 000,00	1 734 945,28	1 800 000,00
2020	1	RECONSTRUCTION VALLEES	39 044 000,00	0,00	39 044 000,00
2015	6	AGRICULTURE	3 500 000,00	2 657 195,97	742 804,03
2016	1	TRANSPORT MULTIMODAL	11 000 000,00	1 956 898,73	9 042 020,02
2019	7	GENDARMERIES COMMISSARIATS	605 000,00	603 837,00	1 191,80
2019	8	GENDARMERIES COMMISSARIATS	70 000,00	23 192,83	46 807,17
2017	1	ESPACES NATURELS PAYSAGES	2 082 123,09	2 069 378,11	12 744,98
2019	1	FORETS	1 080 823,65	820 410,62	159 323,65
2019	2	EAU MILIEU MARIN DECHETS ENERGIE	336 000,00	123 731,27	212 268,73
2016	2	PATRIMOINE CULTUREL	311 284,10	310 924,80	359,30
2017	2	PATRIMOINE CULTUREL	513 484,89	508 824,09	4 660,80
2018	2	PATRIMOINE CULTUREL	774 875,00	728 828,07	46 046,55
2020	9	PATRIMOINE CULTUREL	210 000,00	30 718,63	170 000,00
2018	1	ENTRE. TRAVAUX BAT. CULTUTRELS	1 825 000,00	1 723 973,97	121 034,94
2018	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	762 703,78	510 482,86	270 697,71
2019	1	SUBVENTIONS SPORTIVES	298 010,00	285 536,77	12 473,23
2019	1	PROGRAMME SPORTIF DEPARTEMENTAL	213 061,30	165 590,77	47 470,53
2019	3	ECOLES DEPARTEMENTALES	98 205,62	70 223,35	27 982,27
2020	3	ECOLES DEPARTEMENTALES	130 000,00	103 622,60	26 377,40
2019	2	EQUIPEMENTS COLLEGES	2 530 000,00	2 415 971,23	114 028,77
2020	2	EQUIPEMENTS COLLEGES	2 694 923,67	2 216 734,53	178 189,00
<b>TOTAL CADUCITE AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>			<b>183 534 102,03</b>	<b>107 088 145,40</b>	<b>73 486 916,98</b>
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			AE VOTEE	AE ENGAGEE	CADUCITE
2016	1	ACTIONS D'INSERTION	6 300 000,00	4 306 263,54	1 993 736,46
<b>TOTAL CADUCITE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>			<b>6 300 000,00</b>	<b>4 306 263,54</b>	<b>1 993 736,46</b>
<b>TOTAL CADUCITE AP AE</b>			<b>189 834 102,03</b>	<b>111 394 408,94</b>	<b>75 480 653,44</b>



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113876-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 28 avril 2021
--

Date de réception : 28 avril 2021
-----------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
**DELIBERATION N° 6**

—————  
**AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le centre culturel La Providence, géré par l'association La Semeuse et qui organise de nombreuses activités éducatives et culturelles dans le cadre notamment des accueils collectifs de mineurs tout au long de l'année, a subi au mois de janvier une panne irréparable de sa pompe à chaleur ;

Considérant la période hivernale et afin d'assurer la continuité de ses activités, l'association a dû réaliser les travaux en urgence, et a ainsi sollicité, a posteriori, de manière dérogatoire, une subvention d'investissement pour le remplacement de son système de chauffage ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2021 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires 2021 entre chapitres au sein du budget principal ;

Vu les instructions budgétaires et comptables n°03-063-M52 et n°03-064-M52 du 4 décembre 2003, applicables aux départements ;

Considérant que dans son rapport d'observations définitives, du 17 mars 2009, concernant la gestion du Département, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables des exercices les plus anciens est souhaitable afin d'améliorer la fiabilité et la sincérité des comptes ;

Vu les propositions d'annulation de titres de recettes présentées par le comptable public concernant des créances départementales éteintes ;

Vu la directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, modifiée par la directive 2008/8/CE du 12 février 2008 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°282/2011 du 15 mars 2011 du Conseil portant mesures d'exécution de la directive précitée 2006/112/CE ;

Considérant que le Département est amené à effectuer de manière régulière des achats auprès de fournisseurs étrangers de pays membres de l'Union européenne, principalement de la zone euro ;

Considérant que la réglementation européenne prévoit dans ce cas que la TVA est prise en charge par l'acheteur et reversée aux services fiscaux aux conditions et au taux en vigueur en France ;

Considérant que les achats dans les pays de l'Union européenne concernent de plus en plus d'actions menées dans le cadre du budget principal, sur des lignes gérées TTC, il convient, à la demande des services fiscaux, d'ouvrir un secteur de gestion distinct afin de pouvoir traiter la TVA intracommunautaire afférente à ces achats ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente autorisant la signature de la convention avec le Département des Alpes de Haute-Provence, relative aux conditions de gestion et d'exploitation des routes départementales limitrophes ;

Considérant qu'à la suite d'un nouvel accident dramatique survenu au début du mois d'avril 2021 sur une section de la route départementale 4202, longue de plusieurs kilomètres bordés d'arbres, le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé de lancer une opération de sécurisation dont le coût est estimé à 900 K€ ;

Considérant que cette portion de route départementale est très largement utilisée par les maralpins pour rejoindre la haute vallée du Var ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution, à titre dérogatoire, d'une subvention d'investissement à l'association La Semeuse pour le remplacement du système de chauffage du centre culturel La Providence ;
- d'effectuer des virements de crédits entre chapitres sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2021 ;
- l'annulation, à la demande du comptable public, de créances irrécouvrables ;
- l'ouverture d'un secteur distinct d'activité auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) afin de gérer la TVA intracommunautaire sur les facturations du budget principal gérées en TTC ;
- une participation exceptionnelle sous forme de fonds de concours au Département des Alpes de Haute-Provence pour la sécurisation d'une section de la RD 4202 particulièrement accidentogène, en limite du département des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'association La Semeuse :

- d'accorder à l'association La Semeuse, à titre dérogatoire à la réglementation départementale, compte tenu de l'urgence des travaux, une subvention d'investissement de 12 000 € pour le remplacement de la pompe à chaleur au centre culturel La Providence, représentant 40 % du coût prévisionnel des travaux évalués à 30 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Ecoles départementales » du budget départemental ;

2°) Concernant les ajustements des prévisions budgétaires 2021 entre chapitres :

- d'approuver les virements de crédits entre les chapitres suivants, étant précisé que l'équilibre général du budget 2021 ainsi que l'équilibre entre sections ne sont pas modifiés :

Budget principal

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
930	Services généraux	- 2 200 000 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	+ 1 640 000 €
939	Développement	+ 560 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>		<b>0 €</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSE</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
900	Services généraux	- 500 000 €
906	Réseaux et infrastructures	- 930 000 €
907	Aménagement et environnement	+ 1 430 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE</b>		<b>0 €</b>

3°) Concernant les créances irrécouvrables :

- d'approuver, à la demande du Payeur départemental, l'annulation de créances éteintes concernant des personnes en rétablissement personnel, pour un montant total de 67 079,14 €, dont le détail figure en annexe ; la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel prononcé suite à la réunion de la commission de surendettement efface les dettes de ces particuliers ;
- de prendre acte que ces annulations pour créances éteintes feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

4°) Concernant la création d'un secteur distinct d'activité afin de gérer la TVA intracommunautaire liée aux achats effectués par la collectivité au sein de l'Union européenne sur des lignes gérées TTC du budget principal :

- de donner un avis favorable à cette création et à l'ouverture d'un secteur de gestion distinct auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

5°) Concernant la participation exceptionnelle départementale sous forme de fond de concours au Département des Alpes de Haute-Provence :

- d'approuver le principe d'une participation exceptionnelle départementale sous forme de fond de concours au Département des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 200 K€, pour des travaux de sécurisation d'une section de la RD 4202 en limite du département des Alpes-Maritimes, dont le coût total est estimé à 900 K€ ;
- de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de ce fonds de concours ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114058-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mai 2021

Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 7

—  
**FINANCES DÉPARTEMENTALES - DÉLÉGATIONS DONNÉES AU  
PRÉSIDENT - RÉALISATION D'EMPRUNTS - UTILISATION DE LA LIGNE  
DE TRÉSORERIE - TARIFS - RÉGIES DÉPARTEMENTALES ET  
RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS -  
COMMUNICATION**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3211-2 du code précité prévoyant la possibilité pour le Conseil départemental de « déléguer à son président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires » ainsi que le pouvoir de « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil départemental » ;

Vu le décret n°2005-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental au titre :

- de la réalisation des emprunts nécessaires au financement des programmes d'investissement ;
- de la gestion active de la dette ;
- de la ligne de trésorerie ;
- de la fixation des tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant la régie de recettes Seniors et les services culturels ainsi que pour fixer le prix de vente des publications et ouvrages édités par le Département ;
- des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- du renouvellement des adhésions aux associations dont la collectivité est membre ;

Vu le rapport de son président soumettant à l'assemblée départementale la communication ayant pour objet de rendre compte de l'exercice effectif des délégations accordées au président du Conseil départemental au titre :

- des opérations de dette intervenues lors de l'exercice 2020, concernant la réalisation d'emprunts nécessaires au financement du programme d'investissement et l'utilisation de la ligne de trésorerie ;
- de la fixation des tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département, ainsi que des créations, modifications ou suppressions de régies départementales réalisées en 2020 ;
- du renouvellement en 2020 des adhésions aux associations dont le Département est membre ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020, le volume d'emprunts mobilisés s'est élevé à 115 M€ auxquels s'ajoutent 1,984 M€ d'indemnité compensatrice dérogatoire recapitalisée, suite au réaménagement de trois contrats de la Caisse française de financement local (SFIL) ;

Après que la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ait pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte des informations relatives aux opérations suivantes dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental :

1°) les opérations de dette intervenues pendant l'année 2020 au titre :

- de la mobilisation de 115 M€ d'emprunts, étant précisé que le tableau joint en annexe détaille les contrats mis en place et les types de produits financiers retenus ;
- du refinancement de 3 emprunts contractualisés auprès de la Caisse française de financement local représentée par la SFIL au sein d'un prêt unique, auprès de la SFIL pour un capital restant dû de 13,565 M€, auquel s'ajoute 1,984 M€

correspondant à une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire recapitalisée, soit un encours total refinancé de 15,549 M€.

étant précisé que :

- . le solde de cette indemnité a été autofinancé à hauteur de 300 000 € ;
- . cette opération a permis de ramener à un taux fixe de 0,17 % annuel des contrats dont les taux étaient compris entre 4,35 % et 4,95 % ;
- . la ligne de trésorerie de 20 M€ souscrite auprès du Crédit Agricole Côte d'Azur/CACIB n'a pas été utilisée sur l'exercice ;

2°) la fixation des tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département, et la création, modification ou suppression de régies au cours de l'année 2020, concernant :

- Trois arrêtés de tarification relatifs à la régie des seniors et dix arrêtés de tarification relatifs aux services culturels et aux prix de vente des publications et ouvrages édités par le Département pour les régies de recettes suivantes :

- Maison des seniors ;
- cinéma Mercury ;
- galerie Lympia ;
- grotte du Lazaret ;
- musée des Arts asiatiques ;
- musée des Merveilles ;

étant précisé que pour 2020, les derniers arrêtés reprenant l'intégralité des tarifs applicables, pour chacune des régies, soit un pour la régie des seniors et 5 pour les régies des services culturels, sont joints en annexe ;

- Un arrêté de création de régie :

- Régie de recettes temporaire – dons liées aux intempéries d'octobre 2020, par arrêté du 7 octobre 2020 joint en annexe ;

3°) le renouvellement en 2020 de deux adhésions à des associations dont le Département est membre, concernant :

- l'Assemblée des départements de France (84 498,18 €) ;
- l'Entente pour la forêt méditerranéenne (euro symbolique).

**EMPRUNTS REALISES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Banque / n° et date du contrat	Montant	Durée	Type de taux	Description
<b>La Banque Postale</b> 2019/05 - contrat n° 524666 du 11/02/2019 de 10 M€ (SOLDE)	5 M€	20 ans	fixe	1,69 % - Annuel
<b>La Banque Postale</b> 2020/04 - contrat n° 532498 du 07/04/2020	10 M€	20 ans	fixe	0,74 % - Annuel
<b>La Banque Postale</b> 2020/05 - contrat n° 532499 du 07/04/2020	10 M€	20 ans	fixe	0,74 % - Trimestriel
<b>La Banque Postale</b> 2020/06 - contrat n° 532500 du 07/04/2020	10 M€	25 ans	fixe	0,85 % - Annuel
<b>La Banque Postale</b> 2020/08 - contrat n° 532911 du 27/05/2020	10 M€	20 ans	fixe	0,96 % - Annuel
<b>Caisse d'Épargne Côte d'Azur</b> 2020/11 - contrat n° A1020107 du 30/07/2020	20 M€	25 ans	fixe	1,03 % - Annuel
<b>Crédit Agricole Côte d'Azur/CACIB</b> 2020/10 - contrat CP 0984 du 26/06/2020	10 M€	15 ans	fixe	1,16 % - Semestriel
<b>Crédit Agricole Côte d'Azur/CACIB</b> 2020/07 - contrat n° CP 0916 du 05/05/2020	10 M€	15 ans	fixe double phase	de 2021 à 2023 : TF 0,67 % - Trimestriel de 2024 à 2036 : TF 1,16 % - Trimestriel
<b>Société Générale</b> 2020/02 - contrat du 07/04/2020	20 M€	20 ans	fixe	0,88 % - Trimestriel
<b>Crédit Coopératif</b> 2020/01 - contrat n° A922003M du 15/05/2020	10 M€	20 ans	fixe	0,85 % - Annuel
<b>TOTAL</b>	<b>115 M€</b>			



Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20201007-lmc110250-AI-1-1
Date de télétransmission :	7 octobre 2020
Date de réception :	7 octobre 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 octobre 2020



D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0713**

portant sur la création de la régie de recettes temporaire - dons liés aux intempéries d'octobre 2020 située au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au 1er étage bureau 150 du Bâtiment ' Audibergue ' BP 3001 06201 NICE CEDEX 1

Nice, le 7 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des finances

Diane GIRARD



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION  
ARR 2020

### ARRETE

portant sur la création de la régie de recettes temporaire - dons liés aux intempéries d'octobre 2020 située au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au 1<sup>er</sup> étage bureau 150 du Bâtiment « Audibergue » BP 3001 06201 NICE CEDEX 1

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 octobre 2020 ;

### ARRETE

ARTICLE 1ER : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, de la direction de l'enfance du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au 1<sup>er</sup> étage bureau 150 du Bâtiment « Audibergue » BP 3001 06201 NICE CEDEX 1».

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- dons suite aux intempéries du 2 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque ;
- virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- d'un reçu

ARTICLE 5 : Aucun fonds de caisse n'est accordé au régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.000 €.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa signature et une ampliation sera adressée au régisseur et aux mandataires suppléants.

Nice, le 7 octobre 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des finances, de l'achat  
et de la commande publique



Diane GIRARD

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20201208-lmc112007-AI-1-1
Date de télétransmission :	8 décembre 2020
Date de réception :	8 décembre 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 janvier 2021



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0907**

portant sur la tarification des frais postaux de la boutique de la régie de recettes du Musée des Merveilles

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 5 juillet 1996 modifié par les arrêtés du 5 août 1997, 4 février 2000, 28 décembre 2001, 31 décembre 2003, 17 février 2006, 31 mars 2015, 16 juillet 2015, 2 novembre 2015, 13 juin 2017 et du 13 octobre 2020 instituant une régie de recettes auprès du Musée départemental des Merveilles ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 modifié par les arrêtés des 24 août 2015, 19 octobre 2015, 29 mars 2016, 21 octobre 2016, 19 juin 2017, 4 décembre 2017, 29 mai 2018, 6 août 2018, du 10 août 2018, 5 novembre 2018, du 28 février 2019, 7 juin 2019, du 7 août 2019, du 24 septembre 2019 et du 24 décembre 2019 portant sur la tarification de la boutique et la billetterie du Musée des Merveilles ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à créer, modifier et adapter les divers tarifs de la boutique du Musée des Merveilles ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1ER : la tarification des frais postaux liés à l'envoi des articles de la boutique du Musée des Merveilles est définie selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 8 décembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Christophe PICARD

## Arrêté des prix de la boutique du Musée des Merveilles "FRAIS POSTAUX"

codes	Articles	Prix de vente HT	TVA	Prix Vente TTC
0001	Frais de port petit colis (- 0,5 kg)	8,72 €	20,00%	<b>9,20 €</b>
0002	Frais de port moyen colis (- 2 kg)	12,32 €	20,00%	<b>13,00 €</b>
0003	Frais de port grand colis (- 5 kg)	18,96 €	20,00%	<b>20,00 €</b>
0004	Frais de port colis volumineux (-8 kg)	21,67 €	20,00%	<b>26,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200811-lmc19263-AI-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2020
Date de réception :	12 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0596

portant sur la modification de la tarification des excursions, séjours et croisières proposés à la régie de recettes de la Maison des séniors

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu la délibération n°15 de l'assemblée départementale du 27 octobre 2011 adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016, prévoyant de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu la délibération n°43 de la commission permanente du 29 avril 2013 approuvant la création de la régie de recettes « seniors », ainsi que de deux-sous régies, pour encaisser les contributions financières des participants aux activités proposées par le Département ;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée départementale du 27 juin 2013 approuvant la tarification des activités des seniors : les repas pique-nique, les restaurants, les droits de visite, un voyage, le transport relatif au voyage, la séance cinéma ;

Vu la délibération n°18 de la commission permanente du 7 novembre 2013 approuvant la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des seniors (article 3), en autorisant l'encaissement des publications « Passeurs de mémoire » ;

Vu la délibération n°34 de la commission permanente du 7 novembre 2013 approuvant la nouvelle grille de tarification des participations des seniors aux activités, qui se substitue à celle adoptée le 27 juin 2013 ;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au président du conseil départemental pour modifier et adapter la grille tarifaire des activités proposées par la Maison des séniors ;

Vu le dernier arrêté en vigueur du 25 février 2020 portant sur la tarification des participations des séniors aux activités proposées par la Maison des séniors ;

### ARRETE

Article 1ER : l'arrêté du 25 février 2020 portant sur la tarification des activités proposées à la régie de recettes de la Maison des seniors est modifié selon le détail figurant dans les tableaux ci-annexés.

Article 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Christophe PICARD

**TARIFICATION VOYAGES 2020 MAISON DES SENIORS 2<sup>ème</sup> semestre 2020**

Séjours et déplacements TTC (a) supplément chambre individuelle (b) coût du transport	TARIF INDIVIDUEL TTC
<b>Séjour à Samatan : Du Samedi 24/10/2020 au Samedi 31/10/2020</b>	
<b>. si la somme figurant sur la ligne « impôt sur le revenu net» avant correction de l'avis d'imposition est supérieure à 61 € :</b>	
- montant total à régler en chambre double avec transport :	
* sans pré-inscription 554 € + 81 € (b)	635 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la pré-inscription	485 €
- montant à régler en chambre individuelle avec transport :	
* sans pré-inscription 554 € + 77 € (a) + 81 € (b)	712 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la pré-inscription	562 €
<b>. si la somme figurant sur la ligne « impôt sur le revenu net» avant correction de l'avis d'imposition est inférieure ou égale à 61 € :</b>	
- montant total à régler en chambre double avec transport :	
* sans pré-inscription 374 € + 81 € (b)	455 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la pré-inscription	305 €
- montant total à régler en chambre individuelle avec transport :	
* sans pré-inscription 374 € + 77 € (a) + 681 € (b)	532 €
* après déduction du forfait de 150 € payé à la pré-inscription :	382 €



## **Tarifications Journées Découvertes Maison des Séniors 2<sup>ème</sup> semestre 2020**

<b>OBJET</b>	<b>TARIF</b>
	<b>INDIVIDUEL</b>
<b><u>TARIFICATIONS JOURNEES DECOUVERTES 2020</u></b>	
<b>Passeurs de mémoire</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Repas de la randonnée au fort de la Drête</b>	<b>16,00 €</b>
<b>Théâtre seniors</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Repas dansant</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Forfait pré inscription séjour à valoir sur le prix total</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Forfait réduction ANCV</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Forfait journée à la station thermale de Berthemont-Les-Bains</b>	<b>45,00 €</b>
<b>Hyères les Palmiers et le Musée de la mine du Cap Garonne au Pradet</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Les Gorges du Verdon et le Village de Moustiers Sainte Marie</b>	<b>24,00 €</b>
<b>La Camargue, découverte d'une manade et circuit bateau</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Arles sur les pas de Van Gogh</b>	<b>27,00 €</b>
<b>Aix en Provence et l'Hôtel Caumont</b>	<b>47,00 €</b>
<b>Aix en Provence et le Musée Granet</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Le Village des Baux de Provence et les carrières de lumière</b>	<b>36,00 €</b>
<b>Mucem à Marseille</b>	<b>37,00 €</b>
<b>Musée des Santons et musée de la Légion à Aubagne</b>	<b>30,50 €</b>



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION  
ARR TARIFS MARS 2020 LAZARET

**ARRETE**

portant sur la tarification de la boutique de la régie de recettes de la grotte du LAZARET

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté constitutif du 16 juillet 2015, modifié par arrêtés des 2 novembre 2015, 13 juin 2017, 1<sup>er</sup> février 2018 et 15 juillet 2019 instituant une régie de recettes à la Grotte du Lazaret ;  
Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 modifié par les arrêtés des 14 janvier 2016, 30 mai 2017, 19 juin 2017, 4 décembre 2017, 17 avril 2018, 9 octobre 2018, 17 janvier 2019, 3 mai 2019, 12 septembre 2019 et du 3 février 2020 portant sur la tarification de la boutique de la grotte du Lazaret ;  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant, notamment, les services culturels ;

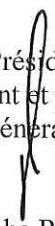
**ARRETE**

ARTICLE 1ER : l'arrêté du 3 février 2020 portant sur la tarification de la boutique de la grotte du Lazaret est modifié et complété selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le **16 MARS 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Christophe PICARD

Tarifs Boutique - Mars 2020		
ODE PRODU	LIBELLE PRODUIT	PRIX VENTE TTC
1 000	LIVRES	
1002	L'Homme qui dessine (Roman)	14,50 €
1006	La Préhistoire: Mes 1° Découvertes (n°41)	9,00 €
1012	La Préhistoire par les mots croisés	8,50 €
1014	La préhistoire expliquée à mes petits enfants	6,60 €
1015	Chasseur-Cueilleur: Comment vivaient nos ancêtres du Paléo Sup	10,00 €
1018	Au commencement était l'homme: de Toumaï à Sapiens	9,90 €
1019	Néandertal: Une autre humanité	9,50 €
1020	Nouvelle histoire de l'homme	9,00 €
1021	Les origines de l'homme expliquées à nos petits enfants	8,10 €
1022	Les premiers peuplements de la côte d'azur et de la ligurie	26,00 €
1023	La préhistoire poche pour les nuls - Gilles gaucher	11,95
1027	La Grotte du lazaret un campement de chasseurs il y a 160 000 ans...	11,00 €
1028	La préhistoire à très petits pas	7,80 €
1030	Dessiner la préhistoire	5,99 €
1040	Darwin et l'évolution expliqués à nos petits enfants	8,60 €
1055	La 6° extinction	8,30 €
1056	Le monde a-t-il été créé en 7 jours ?	8,00 €
1057	Le Vallonnet, Terra Amata, le Lazaret	18,00 €
1058	Homme Premier de P. Picq (GM)	29,90 €
1063	Sapiens, une brève histoire de l'humanité	24,00 €
1065	Une belle histoire de l'homme	9,00 €
1066	Effondrement	14,00 €
1067	Le troisième chimpanzé	12,50 €
1069	Les mémoires de Yves Coppens	24,90 €
1070	Je m'amuse avec la préhistoire	2,00 €
1073	Il était une fois l'homme T.1; la préhistoire	10,95 €
1074	Kididoc - les Hommes préhistoriques	12,95 €
1076	The stone age	7,95 €
1077	Look inside the stone age	12,50 €
1080	L'âge de l'empathie : leçons de la nature pour une société solidaire	9,70 €
1081	Dernières nouvelles de Sapiens	12,00 €
1082	Femmes de la préhistoire (poche)	10,00 €
1083	Neandertal mon frère	9,00 €
1084	Préhistoire la gde aventure de l'homme (souple)	14,90 €
1085	Sommes nous trop bêtes pour comprendre l'intelligence des animaux	9,80 €
1086	nous	23,50 €
1088	L'Homme et l'Outil	10,00 €
1089	Neandertal de A à Z	24,90 €
1091	Aux temps des animaux préhistoriques - Provence Alpes cote d'azur	11,90 €
1092	Premiers Hommes de P. Picq	13,00 €
1093	La préhistoire + 1 DVD	14,72 €
1094	Tout savoir sur la préhistoire	9,95 €
1096	Le bonobo, Dieu et nous – A la recherche de l'humanisme chez les primates	8,90 €
1097	Les frontières de l'humain	10,00 €
1098	Homo Domesticus	23,00 €
1099	Sapiens – History of Humankind (version anglaise)	12,50 €
1100	Sapiens face à sapiens	22,90 €
1101	Les secrets de l'intelligence animale	15,95 €
1102	De Darwin à Levi-Strauss	9,50 €
1103	Homo-sapiens – Histoire de notre humanité	10,00 €
1104	33 idées reçues sur la préhistoire	20,00 €
1105	Mangeurs de viande – de la préhistoire à nos jours	10,00 €
1106	Préhistoire, une énigme moderne – édition bilingue	9,50 €
1107	La préhistoire - Remi Barbedienne	5,00 €
1108	Préhistoires - tatouages	3,90 €
1109	La préhistoire	2,00 €
1110	La préhistoire – La petite imagerie	5,95 €

3000	<b>PAPETERIE</b>	
3003	Crayon Guépard	2,50 €
3004	Crayon Lion	2,50 €
3005	Crayon Eléphant	2,50 €
3006	Crayon Rhinocéros	2,50 €
3007	Crayon Aigle	2,50 €
3008	Crayon Harfang des neiges	2,50 €
3010	Crayon Chauve- souris	2,50 €
3011	Crayon Serpent	2,50 €
3012	Crayon Papillon	2,50 €
3013	Crayon Loup	2,50 €
3014	Crayon Harpon	4,00 €
3015	Trousse Tigre	4,00 €
3016	Trousse Léopard	4,00 €
3017	Crayon Tigre	2,50 €
3018	Crayon chang couleur (vert)	1,00 €
3019	Crayon Mammouth	2,50 €
3020	Crayon Leopard des neiges	2,50 €
3021	Crayon chang couleur (rouge)	1,00 €
4000	<b>TEE-SHIRTS</b>	
	<b>Tee-shirt Homme</b>	
4001	TS Hom Noir S	9,00 €
4002	TS Hom Noir M	9,00 €
4003	TS Hom Noir L	9,00 €
4004	TS Hom Noir XL	9,00 €
4005	TS Hom Noir XXL	9,00 €
4006	TS Hom Rouge S	9,00 €
4007	TS Hom Rouge M	9,00 €
4008	TS Hom Rouge L	9,00 €
4009	TS Hom Rouge XL	9,00 €
4010	TS Hom Rouge XXL	9,00 €
	<b>Tee-Shirt Femme</b>	
4011	TS Fem Noir XS	9,00 €
4012	TS Fem Noir S	9,00 €
4013	TS Fem Noir M	9,00 €
4014	TS Fem Noir L	9,00 €
4016	TS Fem Blanc XS	9,00 €
4017	TS Fem Blanc S	9,00 €
4018	TS Fem Blanc M	9,00 €
4019	TS Fem Blanc L	9,00 €
	<b>Tee-Shirt Garçons</b>	
4021	TS Gar Gris 5/6	7,00 €
4022	TS Gar Gris 7/8	7,00 €
4023	TS Gar Gris 9/11	7,00 €
4025	TS Gar Vert 5/6	7,00 €
4026	TS Gar Vert 7/8	7,00 €
4027	TS Gar Vert 9/11	7,00 €
4028	TS Gar Vert 12/14	7,00 €
	<b>Tee-Shirt Petite Fille</b>	
4029	TS Fille Rose 2/4	7,00 €
4030	TS Fille Rose 5/6	7,00 €
4031	TS Fille Rose 7/8	7,00 €
4032	TS Fille Rose 9/11	7,00 €
4033	TS Fille Rose 12/14	7,00 €
4034	TS Fille Tur 2/4	7,00 €
4035	TS Fille Tur 5/6	7,00 €
4036	TS Fille Tur 7/8	7,00 €
4037	TS Fille Tur 9/11	7,00 €
4038	TS Fille Tur 12/14	7,00 €



5000	BIJOUX	
5001	Collier Canine d'ours (avec cordon)	5,00 €
5002	Collier Crâne Néandertal (avec cordon)	5,00 €
5003	Collier Cheval (avec cordon)	5,00 €
5004	Collier Biface (avec cordon)	5,00 €
5005	Collier Crâne Tautavel (avec cordon)	5,00 €
5006	Pendentif Mammouth (avec cordon)	3,00 €
5007	Pendentif Cheval (avec cordon)	3,00 €
5008	Collier pointe de flèche (avec cordon)	5,00 €
5009	Collier Harpon (avec cordon)	5,00 €
5010	Bracelet coquille 12 couleurs	2,50 €
5011	Bracelet cuir avec médaille	3,00 €
5012	Bracelet cuir marron vif	3,00 €
5013	Bracelet cuir multicolore	3,00 €
5014	Bracelet cuir 4 cordes marron foncé noir	3,00 €
5015	Bracelet cuir tressé	3,00 €
5017	Collier sans cuir pointe de flèche obsidienne	12,00 €
5019	Chaîne argent 42 cm	15,00 €
5020	Sautoir 3 Limaces Argent	46,00 €
5022	Sautoir 3 Bifaces Argent	40,00 €
5023	Sautoir 3 bifaces bronze et argent	38,00 €
5024	Boucle ronde Biface argent	45,00 €
5025	Boucle ronde Biface bronze	40,00 €
5028	Boucle double limace argent	45,00 €
5031	Bracelet limace Argent	28,00 €
5032	Bracelet limace Bronze	25,00 €
5039	Chevillère Argent	30,00 €
5040	Chevillère Bronze	28,00 €
5043	Pendentif Biface plein Argent	20,00 €
5044	Pendentif Biface plein Bronze	17,00 €
5045	Bague Biface Argent	30,00 €
5046	Bague biface Bronze	27,00 €
5049	Médaille Logo Lazaret	30,00 €
5050	Pendentif Isard de la Bastide	3,00 €
5051	Collier Antiqua petite parure	5,00 €
5052	Collier Antiqua grande parure	7,00 €
6000	PETITS ARTICLES	
6001	Porte-clés Crâne Néandertal	4,00 €
6002	Porte-clés Cheval	4,00 €
6003	Reproduction Biface	6,00 €
6004	Magnet Cheval	3,00 €
6005	Magnet Crâne Tautavel	3,00 €
6006	Porte-clés peluche chimpanzé	3,00 €
6008	Porte-clés peluche lion	3,00 €
6009	Porte-clés peluche orang-outang	3,00 €
6010	Porte-clés peluche gorille	3,00 €
6011	Porte-clés peluche loup	3,00 €
6012	Porte-clés peluche bouquetin	3,00 €
6013	Porte-clés peluche ours	3,00 €
6014	Porte-clés peluche rhinocéros GM	4,00 €
6017	Porte-clés cuir pointe de flèche silex	12,00 €
6018	Porte-clés cuir pointe de flèche obsidienne	13,00 €
6019	Porte-clés Biface argent	30,00 €
6020	Porte-clés peluche panthere	3,00 €
6021	Porte-clés peluche harfang des neiges pm	3,00 €
6022	Porte-clés peluche mammouth	3,00 €
6023	Porte-clés peluche chauve-souris pm	3,00 €
6024	Porte-clés Papo écureuil	3,00 €
6025	Porte-clés Papo lionceau jouant	3,00 €
6026	Porte-clés Papo marmotte	3,00 €
6027	Porte-clés Peluche ourson des Pyrénées	3,00 €
6028	Porté cles Peluche éléphant	3,00 €
6029	Sifflet en os	2,00 €
6030	Crache de cerf GM	2,00 €
6031	Aiguilles en bois de cerf (3)	18,00 €
6032	Kit couture Paléo	35,00 €

7000	JEUX	
7001	Défis nature Primates	7,00 €
7002	Défis nature Carnivores	7,00 €
7005	LES ENIGMES DE NOTRE TERRE	8,00 €
7006	LES ENIGMES DE LA PREHISTOIRE	8,00 €
7007	Défis nature Animaux marins	7,00 €
7008	Défis nature Reptiles	7,00 €
7009	Défis nature Oiseaux	7,00 €
7010	Défis nature Insectes	7,00 €
7011	LES ENIGMES DU MONDE ANIMAL	8,00 €
7012	LES ENIGMES DU CORPS HUMAIN	8,00 €
7013	LES ENIGMES DE L'ENVIRONNEMENT	8,00 €
7019	Kit feu préhistorique GM	20,00 €
7020	Kit feu préhistorique PM	10,00 €
7022	LES ENIGMES DES PLANTES EXTRAORDINAIRES	8,00 €
7023	Défis nature Animaux préhistoriques	7,00 €
7024	Défis nature Volcans	7,00 €
7025	Défis nature Espace	7,00 €
7026	Défis nature Europe	7,00 €
7027	Défis nature Océanie	7,00 €
7028	Défis nature France	7,00 €
7029	Défis nature Asie	7,00 €
7030	Défis nature Amériques	7,00 €
7031	Défis nature Afrique	7,00 €
7032	BIOVIVA LE JEU	20,00 €
7033	Défis nature Froid extrême	7,00 €
7034	Défis nature Animaux extraordinaires	7,00 €
7035	Défis nature Incroyable planète	7,00 €
7036	Cros Magnon Edition Spéciale 10 ans	15,00 €
7037	Défis nature Arbres du monde	7,00 €
7038	Défis nature Petits animaux de la forêt	7,00 €
7039	Défis nature Animaux rigolos	7,00 €
7040	Jeu - Fouille archéologique - Les Fossiles	15,00 €
7041	Puzzle 3D Selfie Rocky Mountain	6,00 €
7042	Puzzle 3D Selfi Zoo	6,00 €
7043	<i>La préhistoire - Le jeu des 7 familles (Bilingue)</i>	6,50 €
7044	Puzzle 3D Selfi Oceans	6,00 €
7045	Défis nature Rapaces	7,00 €
7046	Défis nature Rois du Camouflage	7,00 €
7047	<i>Discovery, le jeu de l'évolution</i>	16,00 €
7048	Kit fouille vrais fossiles	15,00 €
7049	Jeu - Barquette d'initiation peinture aux ocres	14,00 €
7050	Le grand jeu defis nature + cartes collector	20,00 €
7051	<i>La préhistoire - Jeu des 7 familles</i>	6,90 €
7052	Jeux d'osselets / crânes	12,00 €
7053	Défis nature Animaux Inseparables	7,00 €
7054	Défis nature Animaux Minéraux	7,00 €
8000	FIGURINES	
8011	Fig Papo Bison	10,00 €
8012	Fig Papo Cerf	5,00 €
8013	Fig Papo Chamois	5,00 €
8014	Fig Papo Ecreuil	3,50 €
8015	Fig Papo Elan	5,00 €
8016	Fig Papo Elephant Barrissant	5,00 €
8017	Fig Papo Faucon	5,00 €
8018	Fig Papo Grizzly	5,00 €
8019	Fig Papo Harfang des Neiges	5,00 €
8020	Fig Papo Hyene	5,00 €
8021	Fig Papo Jaguar	5,00 €
8022	Fig papo Lion Rugissant	5,00 €
8023	Fig Papo Lionne + Lionceau	5,00 €
8024	Fig Papo Marmotte	3,50 €
8025	Fig Papo Panthere	5,00 €
8026	Fig Papo Aigle	5,00 €
8027	Fig Papo Renne	5,00 €
8028	Fig Papo Vautour	5,00 €
8030	Tubes figurines Papo - Lot 2 animaux sauvages	13,00 €
8031	Tubes Figurines Petjes - Animaux sauvages	4,00 €
8032	Fig Papo Loup	5,00 €
8033	Fig Papo Mammouth	15,00 €
8034	Fig Papo Lynx	5,00 €
8035	Fig Papo Sanglier	3,50 €
8036	Fig Papo Renard	3,50 €
8038	Fig Papo Smilodon	10,00 €

8039	Fig Papo Homme préhistorique	5,00 €
8040	Venus Losange	12,00 €
8041	Venus de Menton	12,00 €
8042	Venus de Willendorf	20,00 €
8043	Dame de Brassempuy	12,00 €
8044	Fig Papo Leopard des neiges	5,00 €
8045	Fig Papo Ours des cavernes	5,00 €
8046	Fig Papo Hippopotame	5,00 €
8047	Fig Papo Rhinoceros	5,00 €
8048	Fig Papo Megacerox	8,00 €
9000	<b>PELUCHES</b>	
9001	Peluche Lion 20 cm	8,00 €
9002	Peluche Elephant 20 cm	8,00 €
9003	Peluche Rhinocéros 20 cm	8,00 €
9005	Peluche Ours 20 cm	8,00 €
9006	Peluche Harfang des neiges 20 cm	8,00 €
9007	Peluche Chouette Hulotte 21 cm	10,00 €
9008	Peluche lynx 23 cm	10,00 €
9010	Peluche Bouquetin 13 cm	5,00 €
9011	Peluche Orang-Outang 23 cm	10,00 €
9012	Peluche Chauve souris 20 cm	8,00 €
9013	Peluche Harfang des neiges 21 cm	10,00 €
9014	Peluche Smilodon 20 cm	8,00 €
9015	Peluche Renard 20 cm	8,00 €
9016	Peluche Harfang des neiges 13 cm	5,00 €
9017	Peluche Elan 13 cm	5,00 €
9018	Peluche Aigle 21 cm	10,00 €
9019	Peluche Loup 20 cm	8,00 €
9020	Peluche Elan 20 cm	8,00 €
9021	Peluche Leopard 20 cm	8,00 €
9022	Peluche Loup 13 cm	5,00 €
9023	Peluche Mammouth 13 cm	5,00 €
9024	Peluche Smilodon 13 cm	5,00 €
9025	Peluche Chouette Effraie 10 cm	8,00 €
9026	Peluche Panthère noire 23 cm	10,00 €
9027	Peluche Rhinocéros 25 cm	10,00 €
9028	Peluche Singe Japonais 23 cm	10,00 €
9029	Peluche Chien d'Afrique 23 cm	10,00 €
9030	Peluche Bison 20 cm	8,00 €
9031	Peluche Lynx 20 cm	8,00 €
9032	Peluche Mammouth 20 cm	8,00 €
9033	Doudou couverture Elan	10,00 €
9034	Marionnette Elephant 24 cm	5,00 €
9035	Peluche BB Lion couché 13 cm	5,00 €
9036	Peluche Bison 13 cm	5,00 €
9037	Peluche Loutre	8,00 €



Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200618-lmc18122-AI-1-1
Date de télétransmission :	19 juin 2020
Date de réception :	19 juin 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 juillet 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0335

portant sur la tarification de la billetterie de la régie de recettes du Cinéma MERCURY

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 9 novembre 2007, 4 février 2009, 19 février 2015, 2 novembre 2015, 22 février 2016, 26 Novembre 2019 instituant une régie de recettes auprès du Cinéma Mercury ;  
Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 modifié par les arrêtés des 8 novembre 2007, 4 février 2009, 19 et 27 février 2015, 22 février 2016, 6 février 2018, 13 août 2018, 31 janvier 2019 et du 26 décembre 2019 portant sur la tarification la billetterie du cinéma Mercury ;  
Vu la délibération l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil général des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies et adapter les divers tarifs des services culturels

#### ARRETE

ARTICLE 1ER : l'arrêté du 26 décembre 2019 portant sur la tarification de la billetterie du Cinéma Mercury est modifié et complété selon le détail figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La tarification de la billetterie du Cinéma Mercury entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au bulletin des actes administratifs.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 18 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Christophe PICARD



## TARIFICATION DE LA BILLETTERIE CINEMA MERCURY

TARIFS	PRIX	PERSONNES CONCERNEES
<b>Plein tarif</b>	8,00 €	
<b>Tarif réduit le lundi</b>	6,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout Public.</li> </ul>
<b>Tarifs réduits sur présentation du justificatif</b>	6,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collégiens et lycéens scolarisés dans le département des Alpes Maritimes ;</li> <li>• Étudiants ;</li> <li>• Demandeurs d'emplois ;</li> <li>• Seniors à partir de 60 ans (hors séances ciné senior) ;</li> <li>• Personnes porteuses de handicap ;</li> <li>• Les groupes de plus de 10 personnes et plus ;</li> <li>• Parents accompagnés de leurs enfants âgés de moins de 9 mois dans le cadre des séances « Ciné Parents-Bébé ».</li> <li>• Adhérents des associations partenaires du Mercury, uniquement dans le cadre des séances organisées par les associations.</li> <li>• Avant-premières et séances organisées par le Département.</li> <li>• Séances organisées dans le cadre d'un festival.</li> </ul>
<b>Tarif réduit</b>	3,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes courts de moins de 60 minutes.</li> <li>• Séances spéciales « jeune public » organisé par le Département.</li> </ul>
<b>Tarif réduit</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Printemps du cinéma, , selon le tarif appliqué par la Fédération nationale des cinémas français.</li> <li>• La fête du cinéma, selon le tarif appliqué par la Fédération nationale des cinémas français.</li> </ul>
<b>Tarif réduit</b>	3,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Festival Cinéma Télérama</li> <li>• Festival Cinéma Télérama enfants</li> </ul>
<b>Tarifs réduits sur présentation du justificatif</b>	4,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes de moins de 14 ans ;</li> <li>• Agents du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sur présentation de leur badge.</li> </ul>
	2,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoliers scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre scolaire</li> <li>• Collégiens scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre scolaire ;</li> <li>• Collégiens scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre du dispositif « collège au cinéma » ;</li> <li>• Lycéens d'enseignement général et professionnel scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre du dispositif « lycéens et apprentis au cinéma ».</li> <li>• Seniors, dans le cadre des séances « ciné seniors », sur inscription obligatoire dans les Maisons du Département et Maisons des Seniors et leurs accompagnants (jeunes de – de 14 ans) dans le cadre des séances intergénérationnelles.</li> </ul>
<b>Carte Pass Collège au cinéma 10 entrées</b>	25 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collégiens scolarisés dans le Département se rendant au cinéma dans le cadre du dispositif « collège au cinéma »</li> </ul>

TARIFS	PRIX	PERSONNES CONCERNEES
<b>Carte Pass Collège au cinéma 15 entrées</b>	37,5 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collégiens scolarisés dans le Département se rendant au cinéma dans le cadre du dispositif « collège au cinéma »</li> </ul>
<b>Carte 10 entrées</b>	60 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non nominative, valable 1 an.</li> </ul>
<b>Paiement par contremarques (paiement différé)</b>	Divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les titulaires de contremarques délivrées par le CNC (Centre National de la Cinématographie) ;</li> <li>Tarif plein ou réduit en fonction du justificatif présenté appliqué sur la base de la valeur faciale du ou des chèques remis (monnaie non rendue) ;</li> <li>Pour les porteurs du Cinéchèque, tarif réduit en vigueur au cinéma Mercury.</li> <li>Pour les porteurs des chèques EASYPASS ;</li> <li>Pour les porteurs de « chèques Cinéma O.S.C ».</li> </ul>
<b>Paiement par contremarques (paiement différé)</b>	5 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les collégiens titulaires du pass excellence 06 délivré par le Département 06.</li> </ul>
<b>Gratuité</b>	0,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les critiques de cinéma, titulaires de la carte verte;</li> <li>Les porteurs d'invitations distributeurs ;</li> <li>Les titulaires de la carte du CNC délivrée au titre du contrôle cinématographique et aux membres de la commission de classification des films ;</li> <li>Les membres CICAIE, titulaires de la carte</li> <li>Les membres Europa Cinémas titulaires de la carte</li> <li>Les administrateurs, directeurs, chef du service juridique de la SACEM ;</li> <li>Les exploitants des salles de cinéma du département, sur présentation de leur carte d'autorisation d'exercice.</li> </ul>

TARIFS DE LOCATION DES SALLES			
SEMAINE	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
Matinée : 9h-12h	75 €	50 €	30 €
Après-midi : 14h-20h	100 €	75 €	50 €
Soirée : 20h-00h	150 €	100 €	50 €
WEEK-END	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
Matinée : 9h-12h	100 €	75 €	50 €
Après-midi : 14h-20h	150 €	100 €	75 €
Soirée : 20h-00h	200 €	150 €	100 €

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200818-lmc19364-AI-1-1
Date de télétransmission :	19 août 2020
Date de réception :	19 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0610

portant sur la tarification de la boutique de la régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques du 27 août 1998 ;  
 Vu les arrêtés modificatifs de la régie de recettes du Musée des Arts-Asiatiques des 29 octobre 1998, 3 août 2005, 4 mai 2009, 6 avril 2010, 19 novembre 2013, 19 février 2015, 27 février 2015, 16 juillet 2015 et 2 novembre 2015 ;  
 Vu l'arrêté du 27 février 2015 modifié par les arrêtés des 16 juin 2015, 16 novembre 2015, 19 avril 2016, 22 juillet 2016, 20 octobre 2016, 3 janvier 2017, 30 mars 2017, 19 juin 2017, 18 octobre 2017, 26 janvier 2018, 13 avril 2018, 20 et 29 juin 2018, 4 février 2019, 8 avril 2019, 17 mai 2019, 6 décembre 2019, 6 février 2020 et 10 août 2020 portant sur la tarification de la billetterie et de la boutique du Musée des Arts Asiatiques ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant les services culturels ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'arrêté du 10 août 2020 portant sur la tarification de la boutique du Musée des Arts-Asiatiques est modifié et complété selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 18 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur général adjoint pour les services  
 techniques

Marc JAVAL

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
7	Catalogue Du Ciel à la Terre	12,99 €	5,50%	13,70 €
35	Catalogue Mingei	20,95 €	5,50%	22,10 €
37	Affiche Musée	2,50 €	20,00%	3,00 €
92	Sous tasse	5,00 €	20,00%	6,00 €
97	Carte Postale	0,67 €	20,00%	0,80 €
98	Carte Voeux	0,75 €	20,00%	0,90 €
100	Coffret Carte Voeux	3,63 €	20,00%	4,35 €
102	Catalogue CORPS	12,99 €	5,50%	13,70 €
238	Tasse à thé CHA05/sous tasse fonte	6,71 €	20,00%	8,05 €
261	Légende du cerf-volant	13,84 €	5,50%	14,60 €
262	Je ne vais pas pleurer	11,37 €	5,50%	12,00 €
263	Cheval blanc	5,31 €	5,50%	5,60 €
326	Catalogue Paravents japonais	20,95 €	5,50%	22,10 €
327	Maman Panda	11,37 €	5,50%	12,00 €
328	Contes chinois	7,58 €	5,50%	8,00 €
330	Dragon de Feu	12,99 €	5,50%	13,70 €
377	Plateau en laque	166,67 €	20,00%	200,00 €
433	Zhong Kui	11,42 €	5,50%	12,05 €
442	Le maître est parti	17,63 €	5,50%	18,60 €
443	Les fleurs dans l'art	20,85 €	5,50%	22,00 €
446	L'ART BOUDDHIQUE Robert Fisher	14,17 €	5,50%	14,95 €
456	Rêves pour ttes les nuits	13,27 €	5,50%	14,00 €
468	Nakiwin le bienheureux	14,50 €	5,50%	15,30 €
469	Itto le pêcheur des vents	14,50 €	5,50%	15,30 €
484	Les 10 soleils amoureux	13,27 €	5,50%	14,00 €
485	La mythologie chinoise	10,90 €	5,50%	11,50 €
489	La mythologie japonaise	10,43 €	5,50%	11,00 €
496	La petite pierre de chine	7,20 €	5,50%	7,60 €
499	Porte encens ETOILE	2,50 €	20,00%	3,00 €
505	Catalogue KRISS	20,95 €	5,50%	22,10 €
506	Catalogue Corée	20,95 €	5,50%	22,10 €
659	Catalogue Pouvoir et Désir	32,23 €	5,50%	34,00 €
757	Papier origami PM 10cm	8,75 €	20,00%	10,50 €
758	Papier origami MM 15cm	14,17 €	20,00%	17,00 €
759	Papier origami GM	16,58 €	20,00%	19,90 €
787	CATALOGUE XXICIEL	28,44 €	5,50%	30,00 €
840	Baguette laque fleur réf. BAG	1,33 €	20,00%	1,60 €
874	Boîte à thé papier japonaisgm réf. B1133	5,67 €	20,00%	6,80 €
929	Tasse à Thé divers coloris	5,92 €	20,00%	7,10 €
930	Assiette celadon 30/12 cm environ	8,25 €	20,00%	9,90 €
931	Theiere terre Japon 0,5 environ	15,58 €	20,00%	18,70 €
967	FRAIS DE PORT 1	2,17 €	20,00%	2,60 €
968	FRAIS DE PORT 2	2,50 €	20,00%	3,00 €
969	FRAIS DE PORT 3	3,25 €	20,00%	3,90 €
970	FRAIS DE PORT 4	3,50 €	20,00%	4,20 €
971	FRAIS DE PORT 5	4,83 €	20,00%	5,80 €
972	FRAIS DE PORT 6	5,42 €	20,00%	6,50 €
973	Catalogue dunhuang	9,48 €	5,50%	10,00 €
975	Catalogue De Fil et d'Argent Miao	28,44 €	5,50%	30,00 €
976	Chine dans les monts de la lune	28,44 €	5,50%	30,00 €
983	Papier origami TPM	4,75 €	20,00%	5,70 €
984	Théière céramique réf. CEL5	16,33 €	20,00%	19,60 €
985	Théière moderne en fonte 0.8 réf. 12-070	53,96 €	20,00%	64,75 €
986	Théière fonte noir 0.3lt réf. 12-003	25,54 €	20,00%	30,65 €
988	Theiere fonte 1.05 lt réf. 11-240	70,83 €	20,00%	85,00 €
1039	Contes Kirghiz	7,58 €	5,50%	8,00 €
1040	Contes de la mer Caspienne	7,58 €	5,50%	8,00 €
1041	Hop-là!	11,85 €	5,50%	12,50 €
1042	Le garçon et la grue	11,09 €	5,50%	11,70 €
1043	Petit aigle	12,99 €	5,50%	13,70 €
1045	Esprit du bambou	28,44 €	5,50%	30,00 €
1088	Catalogue Bollywood Devi Diva	20,95 €	5,50%	22,10 €
1113	Eloge de L'Ombre	15,64 €	5,50%	16,50 €
1114	Samarkand la Magnifique	45,50 €	5,50%	48,00 €
1115	La Mythologie Indienne	10,90 €	5,50%	11,50 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1116	Catalogue Toison d'Or	0,95 €	5,50%	1,00 €
1138	Bol japonais	6,88 €	20,00%	8,25 €
1172	Temples et Monastères de Mongolie-Interieure	72,04 €	5,50%	76,00 €
1185	Jades Chinois, pierres d'immortalité	35,07 €	5,50%	37,00 €
1186	Le Parfum de l'Encre	35,40 €	5,50%	37,35 €
1187	Céladon Grés des musées de la Province du Zheijian	42,65 €	5,50%	45,00 €
1197	La Petite princesse qui boudait sans cesse	4,69 €	5,50%	4,95 €
1198	Contes du Cambodge	7,58 €	5,50%	8,00 €
1199	Contes de Mandchourie	7,58 €	5,50%	8,00 €
1200	Le Cheval magique de Han	12,99 €	5,50%	13,70 €
1201	L'Arbre aux Oiseaux	5,21 €	5,50%	5,50 €
1202	Ming Lo deplace la Montagne	4,74 €	5,50%	5,00 €
1207	Le Prisonnier de soie	12,32 €	5,50%	13,00 €
1209	Le Combat des cerfs-volants	11,37 €	5,50%	12,00 €
1210	Le garçon qui voulait la chose la plus merveilleus	4,88 €	5,50%	5,15 €
1234	Echarpe soie Ikat ou rayées Laos	31,17 €	20,00%	37,40 €
1235	Chales 3 couleurs soie sauvage Laos	29,88 €	20,00%	35,85 €
1236	Echarpe soie fine Ikat	37,38 €	20,00%	44,85 €
1237	Porte clé petite gheisha ou samouraï en résine	9,25 €	20,00%	11,10 €
1243	Crayons gris en papier Yuzen	2,33 €	20,00%	2,80 €
1277	Tasse à thé celadon	6,08 €	20,00%	7,30 €
1284	Carte postale expositions	0,83 €	20,00%	1,00 €
1285	Le Livre du The	5,69 €	5,50%	6,00 €
1287	Le Loup Bleu	8,06 €	5,50%	8,50 €
1288	Le Pousse Pousse	7,11 €	5,50%	7,50 €
1289	A la table de l'Empereur de Chine	7,58 €	5,50%	8,00 €
1291	Memoires d'une Geisha	8,15 €	5,50%	8,60 €
1292	L'Importance de Vivre	10,43 €	5,50%	11,00 €
1294	La fin du Chant	7,11 €	5,50%	7,50 €
1295	Dans un jardin de Chine	5,78 €	5,50%	6,10 €
1296	Vie et passion d'un gastronome chinois	6,16 €	5,50%	6,50 €
1299	J'apprends la Calligraphie Chinoise	14,69 €	5,50%	15,50 €
1309	Petits Haikus de saison	11,28 €	5,50%	11,90 €
1310	Le Chant des Regrets Eternels	11,37 €	5,50%	12,00 €
1312	Akiko la rêveuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
1313	Mon Imagier Chinois	16,11 €	5,50%	17,00 €
1323	KIMONOS	30,33 €	5,50%	32,00 €
1326	L'ARBRE ET LE LOTUS	40,76 €	5,50%	43,00 €
1328	LES AMIS	11,00 €	5,50%	11,60 €
1329	LA TRAVERSEE DU TEMPS	7,58 €	5,50%	8,00 €
1330	LES LARMES DU SAMOURAI	8,34 €	5,50%	8,80 €
1335	NAADAM	11,37 €	5,50%	12,00 €
1336	Mon premier livre de peinture chinoise	12,99 €	5,50%	13,70 €
1363	La Montagne de l' âme	8,44 €	5,50%	8,90 €
1364	Le livre d'un homme seul	10,43 €	5,50%	11,00 €
1375	Le rat m'a dit...	13,74 €	5,50%	14,50 €
1438	Initiation à l'origami	9,48 €	5,50%	10,00 €
1457	Marque page paire poupée origami	5,00 €	20,00%	6,00 €
1458	Plat oval	7,92 €	20,00%	9,50 €
1462	Catalogue shim moon seup	4,74 €	5,50%	5,00 €
1463	Theiere Japonaise en fonte 0,3L	33,67 €	20,00%	40,40 €
1465	Strap Kimono	7,17 €	20,00%	8,60 €
1489	Je Fais un Oiseau pour la Paix	11,85 €	5,50%	12,50 €
1490	Moi Ming	13,27 €	5,50%	14,00 €
1496	L'Enigme du Dragon Tempête	8,34 €	5,50%	8,80 €
1497	Hiroshima deux cerisiers et un poisson lune	13,74 €	5,50%	14,50 €
1498	Anika le jour où la famille s'est agrandie	12,32 €	5,50%	13,00 €
1536	Bêtes, Hommes et Dieux	9,19 €	5,50%	9,70 €
1537	Le réveil des tartares	7,68 €	5,50%	8,10 €
1538	L'encre, l'eau, l'air, la couleur	38,48 €	5,50%	40,60 €
1539	Encres de Chine	23,70 €	5,50%	25,00 €
1540	L'un vers l'autre	13,74 €	5,50%	14,50 €
1541	Cinq méditations sur la beauté	4,83 €	5,50%	5,10 €
1542	L'Art de l'Origami	13,18 €	5,50%	13,90 €
1543	Les discours de la Tortue	23,70 €	5,50%	25,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1544	Carnets d'inspirations textiles	26,54 €	5,50%	28,00 €
1545	Gengis khan et l'Empire Mongol	14,12 €	5,50%	14,90 €
1546	Les Plantes et leurs symboles	15,07 €	5,50%	15,90 €
1547	Le Bouddhisme pour les nuls	11,85 €	5,50%	12,50 €
1548	L'art bouddhique Isabelle Charleux	14,22 €	5,50%	15,00 €
1549	Voyages dans l'empire Mongol	46,45 €	5,50%	49,00 €
1550	Initiation Calligraphie Chinoise	18,91 €	5,50%	19,95 €
1551	Le grand livre des bonsaïs	27,01 €	5,50%	28,50 €
1553	Au Fil des Routes de la Soie	18,96 €	5,50%	20,00 €
1554	L'Adieu du Samouraï	9,48 €	5,50%	10,00 €
1555	Poèmes du Thé	11,37 €	5,50%	12,00 €
1556	Trois Pierres Cinq Fleurs	11,37 €	5,50%	12,00 €
1557	L'Amour Poème	11,37 €	5,50%	12,00 €
1609	Guide MAA	2,84 €	5,50%	3,00 €
1610	Service à Thé	35,83 €	20,00%	43,00 €
1630	Déesse ou esclave	10,43 €	5,50%	11,00 €
1631	Catalogue Trésors du Bouddhisme Gengis Khan	30,33 €	5,50%	32,00 €
1641	SUR LES ROUTES DE L'ENCENS	26,02 €	5,50%	27,45 €
1642	MAO ET MOI	23,22 €	5,50%	24,50 €
1643	Le Prince Tigre	17,82 €	5,50%	18,80 €
1662	Les Fleurs dans l'art et la vie	20,85 €	5,50%	22,00 €
1674	Le maître a de plus en plus d'humour	4,93 €	5,50%	5,20 €
1676	Quarante et un coups de canon	22,75 €	5,50%	24,00 €
1677	Cent sept Haiku	13,74 €	5,50%	14,50 €
1678	Hagakure le livre du Samourai	14,22 €	5,50%	15,00 €
1679	Tigres et Dragons	21,80 €	5,50%	23,00 €
1680	L'art de la paix	5,69 €	5,50%	6,00 €
1682	Le Pavillon d'or	7,30 €	5,50%	7,70 €
1690	Pratique de l'escrime japonaise	20,38 €	5,50%	21,50 €
1691	Symboles & Merveilles	3,79 €	5,50%	4,00 €
1693	Catalogue Inde Eternelle	28,44 €	5,50%	30,00 €
1722	Passagère du silence	6,26 €	5,50%	6,60 €
1723	L'Art Bouddhique	71,09 €	5,50%	75,00 €
1724	Le Livre du vide médian	7,30 €	5,50%	7,70 €
1725	Maître Dôgen	7,30 €	5,50%	7,70 €
1728	Catalogue Merveilles	23,70 €	5,50%	25,00 €
1729	Les Oliviers Bonsaï	14,45 €	5,50%	15,25 €
1737	Hiroshige	28,39 €	5,50%	29,95 €
1757	Coffret Origami/ Mark Bolitho	23,07 €	5,50%	24,34 €
1760	Ikebana, compositions en pas à pas	23,70 €	5,50%	25,00 €
1765	Pratiquer la Calligraphie Chinoise	11,37 €	5,50%	12,00 €
1769	Chu Ta et Ta'o le peintre et l'oiseau	12,80 €	5,50%	13,50 €
1770	La religion des Chinois	7,58 €	5,50%	8,00 €
1771	Comprendre le Tantrisme	9,00 €	5,50%	9,50 €
1773	Petit guide expo	1,90 €	5,50%	2,00 €
1775	Japonisme échanges culturels Japon-Occident	37,87 €	5,50%	39,95 €
1776	La Dynastie Qing	11,37 €	5,50%	12,00 €
1777	Ukiyo-E images du monde flottant	11,37 €	5,50%	12,00 €
1778	L'Art Japonais	23,70 €	5,50%	25,00 €
1779	La taille japonaise le Zen au jardin	25,59 €	5,50%	27,00 €
1780	Sâdhus un voyage initiatique chez les ascètes de l	18,96 €	5,50%	20,00 €
1781	Encyclopedie de la peinture Chinoise	36,97 €	5,50%	39,00 €
1785	L'Arcane de la Porcelaine	11,37 €	5,50%	12,00 €
1786	JOIE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1787	DECOUVERTE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1788	INTUITION	3,58 €	20,00%	4,30 €
1789	HARMONIE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1790	PAIX	3,58 €	20,00%	4,30 €
1791	AMOUR	3,58 €	20,00%	4,30 €
1792	ENERGY	3,58 €	20,00%	4,30 €
1793	PURETE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1794	CEDRE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1795	SANTAL	3,58 €	20,00%	4,30 €
1796	THE VERT	3,58 €	20,00%	4,30 €
1797	AQUA	3,58 €	20,00%	4,30 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1798	MANDARINE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1799	YLANG	3,58 €	20,00%	4,30 €
1800	CANNELLE	3,58 €	20,00%	4,30 €
1801	JINKOH	3,58 €	20,00%	4,30 €
1802	ANIS	5,00 €	20,00%	6,00 €
1803	GIROFLE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1804	CANNELLE MIEL	5,00 €	20,00%	6,00 €
1805	PATCHOULI	5,00 €	20,00%	6,00 €
1806	EUCALYPTUS	5,00 €	20,00%	6,00 €
1807	SANTAL AUSTRALIEN	5,00 €	20,00%	6,00 €
1808	BOIS DE ROSE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1809	CITRONNELLE	5,00 €	20,00%	6,00 €
1810	ROSE	3,42 €	20,00%	4,10 €
1811	OLIBAN	3,42 €	20,00%	4,10 €
1812	PATCHOULI	3,42 €	20,00%	4,10 €
1813	JASMIN	3,42 €	20,00%	4,10 €
1814	CEDRE/SANTAL	3,42 €	20,00%	4,10 €
1815	FORET DE FLEURS	5,42 €	20,00%	6,50 €
1816	RUBIS	5,42 €	20,00%	6,50 €
1817	PERLE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1818	ELAN VERS LA LUNE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1819	VOL HIRONDELLE	5,42 €	20,00%	6,50 €
1820	PRINCE PARFUME	5,42 €	20,00%	6,50 €
1821	CERISIER	2,92 €	20,00%	3,50 €
1822	NEIGE IMMACULEE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1823	ROSE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1824	LAVANDE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1825	MUGUET	2,92 €	20,00%	3,50 €
1826	FIGUE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1827	ALOE VERA	2,92 €	20,00%	3,50 €
1828	ORCHIDEE	2,92 €	20,00%	3,50 €
1829	BENJOIN	3,92 €	20,00%	4,70 €
1830	CEDRE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1831	FRANGIPANE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1832	MYRRHE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1833	ROSE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1834	PATCHOULI	3,92 €	20,00%	4,70 €
1835	JASMIN ROYAL	3,92 €	20,00%	4,70 €
1836	VETIVER	3,92 €	20,00%	4,70 €
1837	OLIBAN	3,92 €	20,00%	4,70 €
1838	SANTAL SUPREME	3,92 €	20,00%	4,70 €
1839	CORDELETES NEPAL	3,25 €	20,00%	3,90 €
1840	MEDITATION	4,75 €	20,00%	5,70 €
1841	RELAXATION	4,75 €	20,00%	5,70 €
1842	PRIERE	4,75 €	20,00%	5,70 €
1843	ORANGE	3,92 €	20,00%	4,70 €
1844	CARDAMOME	3,92 €	20,00%	4,70 €
1845	PORTE ENCENS PIROGUE	5,21 €	20,00%	6,25 €
1846	PORTE ENCENS MEKONG	5,21 €	20,00%	6,25 €
1847	PORTE ENCENS NAMI	6,25 €	20,00%	7,50 €
1848	COUPELLE ZEN	4,04 €	20,00%	4,85 €
1849	PE Kaya fleurs	7,00 €	20,00%	8,40 €
1850	PORTE ENCENS FENG SHUI	6,25 €	20,00%	7,50 €
1851	Porte Encens gamme vegetale	5,17 €	20,00%	6,20 €
1852	PORTE ENCENS COUPELLE	4,88 €	20,00%	5,85 €
1853	PORTE ENCENS EKO	6,58 €	20,00%	7,90 €
1854	PORTE ENCENS KAYA noir	5,75 €	20,00%	6,90 €
1855	PORTE ENCENS NEPALAIS	6,25 €	20,00%	7,50 €
1856	PORTE ENCENS TIBET	5,75 €	20,00%	6,90 €
1920	Set de 5 tasses à the blanches à fleurs relief CDT	32,54 €	20,00%	39,05 €
1921	Assiette rectangulaire	9,96 €	20,00%	11,95 €
1927	Pique fleurs rectangulaire IK403	14,00 €	20,00%	16,80 €
1928	Echarpes IKAT (ISAN norest Thaïlande)	32,08 €	20,00%	38,50 €
1929	Mariage du pin et de l'orchidée	2,92 €	20,00%	3,50 €
1930	1000 ans de sagesse	2,92 €	20,00%	3,50 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
1931	Pavillon d'Or	4,08 €	20,00%	4,90 €
1932	Feuille d'automne	4,08 €	20,00%	4,90 €
1933	Voie Majeure	4,08 €	20,00%	4,90 €
1934	Mont Fuji	4,08 €	20,00%	4,90 €
1935	Brise Orientale	2,92 €	20,00%	3,50 €
1936	Orchidée de Jade	4,08 €	20,00%	4,90 €
1937	Parfum de Fleurs	2,92 €	20,00%	3,50 €
1938	Porte Encens Kaya Gris	5,75 €	20,00%	6,90 €
1942	Petit Recueil de Pensées Bouddhistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
1943	Japon 365us et coutumes	15,07 €	5,50%	15,90 €
1944	Le Thé Les Carnets Gourmands	15,07 €	5,50%	15,90 €
1945	L'Esprit du geste Peinture à l'encre de Chine	14,12 €	5,50%	14,90 €
1946	Le monde Secret des Geishas	20,81 €	5,50%	21,95 €
1947	Architecture Eternelle du japon (de l'histoire aux	140,28 €	5,50%	148,00 €
1948	L'Art du Haïku pour une philosophie de l'instant	6,26 €	5,50%	6,60 €
1949	L'Unique Trait de Pinceau	57,58 €	5,50%	60,75 €
1957	Catalogue Etres de Pierre Souffle de Vie	14,22 €	5,50%	15,00 €
1958	Chine Eternelle Held	30,33 €	5,50%	32,00 €
1959	Le Yi Jing pratique et interprétation pour la vie	9,95 €	5,50%	10,50 €
1960	Mandalas retrouver l'unité du monde	40,38 €	5,50%	42,60 €
1961	La nouvelle Architecture Japonaise	37,91 €	5,50%	40,00 €
1971	365 haïkus instants d'éternité	18,01 €	5,50%	19,00 €
1972	Traditionnel Japon	33,18 €	5,50%	35,00 €
1973	A Coté de la plaque	25,50 €	5,50%	26,90 €
1974	L'Esprit du Geste	7,58 €	5,50%	8,00 €
1979	Porte Encens Mosaïque	6,25 €	20,00%	7,50 €
1980	Cédre de l'Atlas	5,00 €	20,00%	6,00 €
1981	La Mythologie Tibétaine	10,90 €	5,50%	11,50 €
1982	La Mythologie Japonaise	11,09 €	5,50%	11,70 €
1983	La Mythologie Indienne	11,09 €	5,50%	11,70 €
1984	Le Voyage de Mao Mi	13,27 €	5,50%	14,00 €
1985	Ti Tsing	22,75 €	5,50%	24,00 €
1987	Le Qi Gong du musicien L'art du corps dans l'art d	26,07 €	5,50%	27,50 €
1988	TENDRE SAISON	2,92 €	20,00%	3,50 €
1989	TRESOR DE DOUCEUR	2,92 €	20,00%	3,50 €
1990	INSTANTS DE SERENITE	3,75 €	20,00%	4,50 €
1991	INSTANTS D ETERNITE	3,75 €	20,00%	4,50 €
1996	Contes et Mythes de Birmanie	18,96 €	5,50%	20,00 €
1997	Contes Japonais La cape magique et autres récits	8,48 €	5,50%	8,95 €
1999	Face au Tigre	11,37 €	5,50%	12,00 €
2000	CHANT BAMBOU	2,92 €	20,00%	3,50 €
2002	Le Bouddhisme Edward Conze	8,53 €	5,50%	9,00 €
2003	Tee Shirt adulte	8,33 €	20,00%	10,00 €
2004	Boite traditionnelle M	29,08 €	20,00%	34,90 €
2029	CATALOGUE Laque et Or de Birmanie	26,54 €	5,50%	28,00 €
2030	Le Corps des Dieux	23,22 €	5,50%	24,50 €
2031	Bouddhisme et Science	19,91 €	5,50%	21,00 €
2034	La Lute des sans-abri au Japon	34,12 €	5,50%	36,00 €
2035	L'art des Jardins en Chine	47,30 €	5,50%	49,90 €
2038	Etude linguistique de nissaya birmans	21,80 €	5,50%	23,00 €
2039	Savoirs et Saveurs	27,49 €	5,50%	29,00 €
2043	L'Odyssée de Shivaji	9,48 €	5,50%	10,00 €
2044	Le livre tibétain de la vie et de la mort	8,63 €	5,50%	9,10 €
2045	Visions secretes Le manuscrit d'or	48,15 €	5,50%	50,80 €
2046	Le Silence Guerit	14,41 €	5,50%	15,20 €
2054	L'Architecture des maisons Chinoises	21,80 €	5,50%	23,00 €
2055	Le Chasseur	12,80 €	5,50%	13,50 €
2057	Meihua, Shuilin et Dui vivent en Chine	11,37 €	5,50%	12,00 €
2060	L'Art de la Guerre	6,64 €	5,50%	7,00 €
2061	L'Art Chinois	25,59 €	5,50%	27,00 €
2088	Catalogue Enfants Chine	26,54 €	5,50%	28,00 €
2099	Kokeshi ref27 bpu/12	41,67 €	20,00%	50,00 €
2113	Orange Cannelle	5,00 €	20,00%	6,00 €
2114	Maneki ref1	13,75 €	20,00%	16,50 €
2115	Maneki ref2	11,83 €	20,00%	14,20 €



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2116	Maneki Neko ceramique PM	13,75 €	20,00%	16,50 €
2120	Les Mille Oiseaux de Sadako	5,59 €	5,50%	5,90 €
2121	Guirlande fleurs en feutre Népal	20,83 €	20,00%	25,00 €
2122	Cordons miroirs Rajasthan Inde	20,92 €	20,00%	25,10 €
2123	Housse de coussin piqué PM Bihar Inde	8,38 €	20,00%	10,05 €
2124	Housse de coussin piqué MM Bihar Inde	11,17 €	20,00%	13,40 €
2125	Housse de coussin piqué GM Bihar Inde	16,75 €	20,00%	20,10 €
2126	Chales soie fine dégradé de couleurs Thaïlande	25,13 €	20,00%	30,15 €
2127	Chales soie travail "quilté" Bihar Inde	53,00 €	20,00%	63,60 €
2128	Echarpe soie fine Bengale/ Gudri	48,83 €	20,00%	58,60 €
2129	etole soie G ModeleTassar double voile Bihar Inde	87,50 €	20,00%	105,00 €
2130	Etole soie Tassat tissage double couleur Bihar Ind	82,21 €	20,00%	98,65 €
2131	Echarpes soie net silk	44,83 €	20,00%	53,80 €
2132	Les Chemises des Dieux	68,25 €	5,50%	72,00 €
2134	Un Tour gastronomique de la Chine	13,27 €	5,50%	14,00 €
2135	Echarpes nuno/laine merinos teinture naturelle (fa	53,83 €	20,00%	64,60 €
2136	Echarpe Ikat/echarpe soie sauvage LAOS	32,08 €	20,00%	38,50 €
2137	Tapis Rajasthan 1.70m/1,05m	40,50 €	20,00%	48,60 €
2140	Sôseki Haikus	7,68 €	5,50%	8,10 €
2141	L'autre face de la lune	16,87 €	5,50%	17,80 €
2142	Bashô Maître de haïku	7,30 €	5,50%	7,70 €
2143	Cent onze Haiku	13,93 €	5,50%	14,70 €
2144	Le souffleur de Bambou	18,96 €	5,50%	20,00 €
2152	Yumi	13,74 €	5,50%	14,50 €
2155	Haiku du XXeme siècle	6,54 €	5,50%	6,90 €
2156	Les Haikus Henri Brunel	1,90 €	5,50%	2,00 €
2157	Plaisirs du Thé	13,27 €	5,50%	14,00 €
2158	L'Intégrale des Haikus Basho	23,70 €	5,50%	25,00 €
2159	Haiku Petits chants de la pluie et du beau temps	9,48 €	5,50%	10,00 €
2160	L'Esprit du Japon dans nos Jardins	30,33 €	5,50%	32,00 €
2161	Le Jardin Japonais	15,07 €	5,50%	15,90 €
2168	Jardins Japonais KETCHELL	17,06 €	5,50%	18,00 €
2169	Magnet musée	0,42 €	20,00%	0,50 €
2170	Petit catalogue Esprits du Japon	4,74 €	5,50%	5,00 €
2176	CANNELLE	3,92 €	20,00%	4,70 €
2177	Qi Baishi, le génie paysan	23,70 €	5,50%	25,00 €
2197	Oreiller d'herbes	7,25 €	5,50%	7,65 €
2198	Paquet 100 feuilles papier calligraphie	9,00 €	20,00%	10,80 €
2205	Boucles oreilles ethnique en argent forme cadenas	12,08 €	20,00%	14,50 €
2210	BO argent forme bombée	15,75 €	20,00%	18,90 €
2215	Bague ethnique argent forme éventail	36,21 €	20,00%	43,45 €
2245	Antologie du poème court japonais Haiku	5,69 €	5,50%	6,00 €
2251	Je suis un chat	11,56 €	5,50%	12,20 €
2258	Theiere fonte 0,5L	43,33 €	20,00%	52,00 €
2262	Boite à thé Yuzen 100grs	7,83 €	20,00%	9,40 €
2263	Boite à the Yuzen 200grs	10,67 €	20,00%	12,80 €
2264	Bol ceremonie	12,79 €	20,00%	15,35 €
2265	Tasse celadon/porcelaine/ceramique	5,00 €	20,00%	6,00 €
2266	Plateau Tatami GM	12,92 €	20,00%	15,50 €
2267	Dessous TheiereTatami PM	7,08 €	20,00%	8,50 €
2274	Boite bento laquee	26,00 €	20,00%	31,20 €
2277	Pose baguettes bambou	3,17 €	20,00%	3,80 €
2281	Cloche en fonte petit poisson/phoque	6,67 €	20,00%	8,00 €
2283	Boite à thé 50grs	6,00 €	20,00%	7,20 €
2284	Carnet papier Yuzen	7,08 €	20,00%	8,50 €
2291	Le Silence vetu de Blanc	32,23 €	5,50%	34,00 €
2292	Porte Encens TOKI	5,21 €	20,00%	6,25 €
2293	Porte Encens IZUMO/MOSAIQUE	6,25 €	20,00%	7,50 €
2297	Baguettes laquées colorées	2,92 €	20,00%	3,50 €
2298	Cuillère à thé cerisier JAPON	7,96 €	20,00%	9,55 €
2299	Cuillère à the cerisier incrustation feuille	10,63 €	20,00%	12,75 €
2300	Pose baguettes galets	3,50 €	20,00%	4,20 €
2301	Sachet 20 feuilles papier origami 6cm	6,25 €	20,00%	7,50 €
2302	Sachet 20 feuilles papier Origami 10cm	7,92 €	20,00%	9,50 €
2303	Sachet 20 feuilles papier origami 15cm	8,75 €	20,00%	10,50 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2304	Cahier lié PETITcouverture papier Yuzen	11,17 €	20,00%	13,40 €
2305	Cahier lié GRAND couverture papier Yuzen	15,42 €	20,00%	18,50 €
2306	Dessous de plat en bambou	3,75 €	20,00%	4,50 €
2307	L'ABCdaire d'Angkor et l'art Khmer	3,74 €	5,50%	3,95 €
2310	Angkor la forêt de pierre	14,41 €	5,50%	15,20 €
2311	Angkor Cité Khmère	24,64 €	5,50%	26,00 €
2313	Un Siècle d'Histoire	18,96 €	5,50%	20,00 €
2314	Mysterieuses Cités d'Or	14,22 €	5,50%	15,00 €
2315	CP FLEUR DE LOTUS	1,33 €	20,00%	1,60 €
2316	CP VAGUE	0,92 €	20,00%	1,10 €
2319	Carnet rabat bambou encre	4,58 €	20,00%	5,50 €
2320	RMN Chemise à elastique La Vague	4,17 €	20,00%	5,00 €
2321	Magnet RMN Le fantôme de Kohada Koheiji	3,17 €	20,00%	3,80 €
2325	Broche Cheval Chinois	22,50 €	20,00%	27,00 €
2345	Dialogues de l'encre et du pinceau	23,70 €	5,50%	25,00 €
2388	Carnet Hokusai La Vague	4,58 €	20,00%	5,50 €
2389	Magnet RMN detail orchidée	3,17 €	20,00%	3,80 €
2390	Magnet RMN Portrait d'une courtisane	3,17 €	20,00%	3,80 €
2391	Magnet RMN carpe/poete su Dongpo	3,17 €	20,00%	3,80 €
2392	Magnet RMN Le sage Vashta biche	3,17 €	20,00%	3,80 €
2393	Magnet RMN Dit du Genji grillon	3,33 €	20,00%	4,00 €
2394	Magnet RMN Dit du Gengi Riviere aux bambous	3,33 €	20,00%	4,00 €
2395	Magnet RMN Dit du Genji Les Juvencelles du pont	3,33 €	20,00%	4,00 €
2396	Magnet RMN dit du Genji Le Chene	3,33 €	20,00%	4,00 €
2397	Magnet RMN Hokusai la vague	3,17 €	20,00%	3,80 €
2398	Magnet RMN Bouddha Tibet	3,17 €	20,00%	3,80 €
2399	MP Dragon dans les nuées Hokusai	0,75 €	20,00%	0,90 €
2400	MP Dit du genji la riviere aux bambou RMN	0,75 €	20,00%	0,90 €
2418	MP Vase RMN	0,75 €	20,00%	0,90 €
2419	Marque page Jarre à couvert	0,75 €	20,00%	0,90 €
2423	Carnet rabat bol imperiaux	4,58 €	20,00%	5,50 €
2424	Carnet rabat beige bambou	4,58 €	20,00%	5,50 €
2428	Sous chemise 1 Le dit du Genji	3,75 €	20,00%	4,50 €
2429	Sous chemise 2 Le Dit du Genji	3,75 €	20,00%	4,50 €
2432	Gao Xingjian - Peintre de l'âme	66,35 €	5,50%	70,00 €
2433	Japan attitude Guide usages et coutumes	7,49 €	5,50%	7,90 €
2434	La Mongolie au fil du présent	23,70 €	5,50%	25,00 €
2436	Le secret d'un prenon (poche)	4,69 €	5,50%	4,95 €
2437	Le sourire de la montagne	15,17 €	5,50%	16,00 €
2438	L'arbre rouge	13,18 €	5,50%	13,90 €
2439	Les animaux - l'atelier de dessin	10,33 €	5,50%	10,90 €
2440	Les Personnages - L'atelier de dessin	10,33 €	5,50%	10,90 €
2441	Les Plantes et les petites bêtes - l'atelier de de	10,33 €	5,50%	10,90 €
2442	Les fêtes japonaises	15,17 €	5,50%	16,00 €
2443	La naissance de Ganesh	12,80 €	5,50%	13,50 €
2449	Sahala trésors des peuples d'Asie	13,27 €	5,50%	14,00 €
2452	Des Elephants et des Hommes	18,96 €	5,50%	20,00 €
2455	Cinq méditations sur la mort	5,97 €	5,50%	6,30 €
2456	L'Esprit du Geste Petite sagesse des arts martiaux	7,58 €	5,50%	8,00 €
2457	L'âme du Samourai	14,22 €	5,50%	15,00 €
2458	Shinto / sagesse et pratique	18,96 €	5,50%	20,00 €
2459	Introduction à la culture japonaise	12,80 €	5,50%	13,50 €
2463	L'automne de l'ours brun Tejima	12,04 €	5,50%	12,70 €
2470	Un siècle pour l'Asie EFEO	25,26 €	5,50%	26,65 €
2472	CP Clemenceau à la rose	0,92 €	20,00%	1,10 €
2474	CP Clemenceau au Gal Vihâra	0,92 €	20,00%	1,10 €
2482	Catalogue CLEMENCEAU	39,81 €	5,50%	42,00 €
2484	CP Clemenceau+ Monet sur le pont Giverny	0,92 €	20,00%	1,10 €
2488	MP La vague HOKUSAI	0,75 €	20,00%	0,90 €
2489	MP Rochers de lettrés et magnolias en fleurs	0,75 €	20,00%	0,90 €
2492	La légende du Serpent Blanc	15,64 €	5,50%	16,50 €
2494	Contes du Vietnam	15,64 €	5,50%	16,50 €
2495	Le calligraphe	13,27 €	5,50%	14,00 €
2497	10 Contes du Japon	4,36 €	5,50%	4,60 €
2498	10 Contes du Tibet	5,31 €	5,50%	5,60 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2499	Contes de la Sagesse	5,50 €	5,50%	5,80 €
2500	Contes d'un grand-mere Vietnamienne	11,56 €	5,50%	12,20 €
2501	Le livre du The/ Jean Montseren	17,35 €	5,50%	18,30 €
2506	Dico Insolite Indonesie/Cosmopole	10,43 €	5,50%	11,00 €
2512	Katô Shūichi ou penser la diversité culturelle	14,41 €	5,50%	15,20 €
2513	Passeurs de mémoire	3,79 €	5,50%	4,00 €
2514	Theiere fonte emailé interieure 0,4L	37,33 €	20,00%	44,80 €
2515	Theiere fonte emailé interieur 0,600 l	76,17 €	20,00%	91,40 €
2516	Theiere céladon 1L	37,71 €	20,00%	45,25 €
2522	Coupelles carrées motifs differents	4,42 €	20,00%	5,30 €
2523	Saladier en ceramique D29	16,92 €	20,00%	20,30 €
2524	Saladier ceramique D20cm	27,17 €	20,00%	32,60 €
2525	Mug ceramique 10 cm	9,25 €	20,00%	11,10 €
2526	Bol ceramique rouge/poisson	9,25 €	20,00%	11,10 €
2527	Mug ceramique 13 cm	11,33 €	20,00%	13,60 €
2528	Mug ceramique bleu/rouge 11cm	9,25 €	20,00%	11,10 €
2529	Porte couverts en bois	2,54 €	20,00%	3,05 €
2531	Cloche chat	4,67 €	20,00%	5,60 €
2533-016	Boite a pilules bambou	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-033	Boite a pilules GINKO	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-039	Boite a pilules Vagues	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-040	Boite a pilules Longevité	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-046	Boite carrée Ginko	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-0461	Boite carrée Ginko rouge	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-060	Boite carrée vagues	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-061	Boite carrée Libellule	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-063	Boite carrée Bambou roulé	10,50 €	20,00%	12,60 €
2533-102	Boite carrée forêt de Bambou	10,50 €	20,00%	12,60 €
2535	Dessous de plat en pierre naturelle ginko/bambou	22,42 €	20,00%	26,90 €
2541	Double pic à cheveux en corne noire tete en os	7,08 €	20,00%	8,50 €
2542	Double pic à cheveux rond et en corne noir	8,42 €	20,00%	10,10 €
2545	Pince a papier ginko en cuivre	18,92 €	20,00%	22,70 €
2546	Couvert corne de boeuf et bois de rose	16,79 €	20,00%	20,15 €
2548	Ouvre lettre en corne noir	7,00 €	20,00%	8,40 €
2549	Ouvre lettre en corne noire et bois de rose	8,42 €	20,00%	10,10 €
2550	Etoles soie: Shibori/ double voile soie/vintage	72,83 €	20,00%	87,40 €
2551	Broche serpent enroulé	25,00 €	20,00%	30,00 €
2552	Porte documents Dit du Genji	9,17 €	20,00%	11,00 €
2553	La Graine du Petit Moine	12,99 €	5,50%	13,70 €
2554	L'Invité arrive	14,12 €	5,50%	14,90 €
2555	Le Samouraï et le 3 mouches	11,28 €	5,50%	11,90 €
2556	La Fille du Samouraï	18,01 €	5,50%	19,00 €
2557	Le Duc aime le Dragon	11,52 €	5,50%	12,15 €
2561	Furoshiki Mont Fuji	18,75 €	20,00%	22,50 €
2562	Furoshiki Geisha	18,75 €	20,00%	22,50 €
2563	Furoshiki Maneki	22,50 €	20,00%	27,00 €
2564	Furoshiki vague	22,50 €	20,00%	27,00 €
2565	Gomme poupée	3,25 €	20,00%	3,90 €
2566	Kokeshi samourai	20,25 €	20,00%	24,30 €
2567	kokeshi geisha blanche	16,21 €	20,00%	19,45 €
2568	Kokeshi moine	22,50 €	20,00%	27,00 €
2569	Kokeshi fleurs bleu/rouge	27,00 €	20,00%	32,40 €
2570	Kokeshi couple	43,33 €	20,00%	52,00 €
2571	Eventail carreaux noir	15,00 €	20,00%	18,00 €
2572	Eventail Sakura	13,50 €	20,00%	16,20 €
2573	Eventail Vague	16,25 €	20,00%	19,50 €
2574	Eventail tissu noir/fleurs	25,00 €	20,00%	30,00 €
2575	Bijoux de portable en tissu	6,83 €	20,00%	8,20 €
2576	Bijou de portable petit Maneki	5,42 €	20,00%	6,50 €
2577	Porte cle Maneki	6,00 €	20,00%	7,20 €
2578	Kenzan double	18,75 €	20,00%	22,50 €
2579	Vase ikebana	25,00 €	20,00%	30,00 €
2580	Cloche à vent	7,29 €	20,00%	8,75 €
2586	Assiette demie lune	10,00 €	20,00%	12,00 €
2591	Baguettes	3,00 €	20,00%	3,60 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2592	Baguettes	3,00 €	20,00%	3,60 €
2593	Repose baguettes	4,00 €	20,00%	4,80 €
2594	Repose baguettes galets	3,50 €	20,00%	4,20 €
2595	Coupelles	5,00 €	20,00%	6,00 €
2596	Ensemble de bols	31,25 €	20,00%	37,50 €
2597	Bol à soupe en porcelaine	7,08 €	20,00%	8,50 €
2598	Tasse à thé	6,00 €	20,00%	7,20 €
2599	Mazagrand en ceramique	7,50 €	20,00%	9,00 €
2600	Bol en resine	18,75 €	20,00%	22,50 €
2601	Bol en bois	10,79 €	20,00%	12,95 €
2602	Paire de chaussettes	7,42 €	20,00%	8,90 €
2604	Tasse Yunomi	6,25 €	20,00%	7,50 €
2626	Boite a the papier yuzen	7,83 €	20,00%	9,40 €
2627	Boite à thé papier washi	8,92 €	20,00%	10,70 €
2628	Boite à the papier washi JAPON	10,75 €	20,00%	12,90 €
2629	Boite à thé en resine	19,58 €	20,00%	23,50 €
2630	Boite à thé rouge en resine	17,50 €	20,00%	21,00 €
2631	Chazen	27,00 €	20,00%	32,40 €
2632	Tasse Yunomi	5,25 €	20,00%	6,30 €
2636	Tasse Yunomi grise avec bordure coulée	7,50 €	20,00%	9,00 €
2637	Duo tasses+furoshiki	43,75 €	20,00%	52,50 €
2638	Bol cérémonie+boite	37,50 €	20,00%	45,00 €
2644	Encens rouleaux court Osmanthus	2,92 €	20,00%	3,50 €
2645	PE coupelle Tao	4,17 €	20,00%	5,00 €
2646	Porte encens IZUMO	5,46 €	20,00%	6,55 €
2647	Porte Encens LOTUS	5,04 €	20,00%	6,05 €
2648	Porte Encens GINKO	5,04 €	20,00%	6,05 €
2653	Boite rectangle laque noire/rouge et nacre VIETNAM	20,25 €	20,00%	24,30 €
2654	Saladier décor poisson	27,83 €	20,00%	33,40 €
2655	Plateau carré laque/coquille	21,50 €	20,00%	25,80 €
2656	Cuillere à thé en corne	3,33 €	20,00%	4,00 €
2657	Plateau carre noir M30	21,83 €	20,00%	26,20 €
2658	boule laque rouge/noire et or VIETNAM	26,67 €	20,00%	32,00 €
2661	Catalogue Samiro Yunoki	8,33 €	20,00%	10,00 €
2662	Les Amants Papillons	18,01 €	5,50%	19,00 €
2663	Origami Traditionnels Japonais	18,86 €	5,50%	19,90 €
2665	Le Petit Chaperon Chinois	23,60 €	5,50%	24,90 €
2666	100 Mandalas Zen	11,28 €	5,50%	11,90 €
2668	La Naissance du Dragon	9,00 €	5,50%	9,50 €
2670	Au Cochon porte bonheur	12,13 €	5,50%	12,80 €
2671	La Petite fille au Kimono rouge	4,69 €	5,50%	4,95 €
2673	Artisan et Inconnu/ La beauté dans l'esthetique ja	22,27 €	5,50%	23,50 €
2674	Au Japon ceux qui s'aiment ne disent pas je t'aime	6,64 €	5,50%	7,00 €
2675	Haikus du Temps Present	7,11 €	5,50%	7,50 €
2676	Hokusai Le vieux fou d'architecture	27,49 €	5,50%	29,00 €
2677	Kimono d'art et de desir	6,16 €	5,50%	6,50 €
2678	Kizu à travers les fissures de la ville	6,64 €	5,50%	7,00 €
2679	Lee histoire d'une adoption	12,32 €	5,50%	13,00 €
2680	Les Geishas	9,48 €	5,50%	10,00 €
2682	Odyssée Moderne	37,49 €	5,50%	39,55 €
2684	Yôko Ogawa / Oeuvres II	27,49 €	5,50%	29,00 €
2685	Catalogue Masters Miracles of Existence	28,44 €	5,50%	30,00 €
2686	Cloche fonte poisson noir	7,83 €	20,00%	9,40 €
2687	Cloche fonte tortue	6,67 €	20,00%	8,00 €
2688	Baguettes japonaises	3,33 €	20,00%	4,00 €
2689	Baguettes bois batik bleu	3,33 €	20,00%	4,00 €
2690	Baguettes bois	3,33 €	20,00%	4,00 €
2691	Tasses a the coloris divers	5,83 €	20,00%	7,00 €
2692	Tasse bleu craquelures rouge	6,67 €	20,00%	8,00 €
2693	Assiette allongée bleue	10,00 €	20,00%	12,00 €
2694	Bol marron interieur vert	7,92 €	20,00%	9,50 €
2695	Tasse marron interieur vert	7,92 €	20,00%	9,50 €
2698	Porte encens Kare motifs fleurs	6,25 €	20,00%	7,50 €
2699	Porte encens bois de rose	3,33 €	20,00%	4,00 €
2700	Plateau laque coquille VIETNAM	26,67 €	20,00%	32,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2701	La boule laque coquille	29,96 €	20,00%	35,95 €
2702	Boite coquille d'oeuf /libelules Vietnam	33,33 €	20,00%	40,00 €
2703	Boite rectangle laque noir/rouge	19,17 €	20,00%	23,00 €
2704	Coffret rouge fermoir corne VIETNAM	30,83 €	20,00%	37,00 €
2705	Boite carre rouge libellule coquille	15,42 €	20,00%	18,50 €
2706	Saladiers laque bleu outremer	31,67 €	20,00%	38,00 €
2707	Couvert bois de rose/corne clair	18,33 €	20,00%	22,00 €
2708	Couvert bois de rose/corne noire	15,00 €	20,00%	18,00 €
2709	Pique aperitif Nacre/corne boeuf BIRMANIE	2,50 €	20,00%	3,00 €
2710	Boite libellule/coquille VIETNAM	15,83 €	20,00%	19,00 €
2711	Bol bambou et laque	6,92 €	20,00%	8,30 €
2712	Ensemble de 5 Maneki Neko	26,67 €	20,00%	32,00 €
2713	Eventail japonais	12,50 €	20,00%	15,00 €
2714	Eventail japonais /Fudji	12,50 €	20,00%	15,00 €
2715	Boite a the japonaise	7,08 €	20,00%	8,50 €
2716	Bol à ceremonie	25,00 €	20,00%	30,00 €
2716-377	Bol matcha fait main Japon	25,00 €	20,00%	30,00 €
2716-378	Bol matcha fait main	25,00 €	20,00%	30,00 €
2720	Bol en bois	12,92 €	20,00%	15,50 €
2721	Bol japonais cerisier MM	9,50 €	20,00%	11,40 €
2722	Bol japonais en ceramique	10,13 €	20,00%	12,15 €
2723	Bol en ceramique	10,83 €	20,00%	13,00 €
2724	Bol en ceramique	16,25 €	20,00%	19,50 €
2726	Tasse japonaise en ceramique	7,08 €	20,00%	8,50 €
2727	Bol avec couvercle en ceramique	12,92 €	20,00%	15,50 €
2728	Theiere japonaise en ceramique	27,00 €	20,00%	32,40 €
2729	Theiere en fonte du Japon Take sabi	47,25 €	20,00%	56,70 €
2730	Clochette en fonte	7,50 €	20,00%	9,00 €
2731	Cloche à vent en fonte Kaeru	10,00 €	20,00%	12,00 €
2732	Lucky Cat ornement en ceramique jaune/rouge/7cm	20,25 €	20,00%	24,30 €
2733	Mug japonais en ceramique	7,08 €	20,00%	8,50 €
2739	Bague ethnique en argent massif	27,50 €	20,00%	33,00 €
2757	BO spirale en argent massif	14,17 €	20,00%	17,00 €
2760	Chale soie Bengale	50,00 €	20,00%	60,00 €
2761	Théière fonte 0,3 noir	39,17 €	20,00%	47,00 €
2762	Théière libellule/or noire/marron	53,33 €	20,00%	64,00 €
2763	Tasse à thé milky blanc	6,00 €	20,00%	7,20 €
2764	Bol à thé Abura	7,50 €	20,00%	9,00 €
2765	Bol à thé bleu nuages	6,00 €	20,00%	7,20 €
2766	Bol à thé brun rouille lignes	6,83 €	20,00%	8,20 €
2767	Théière fonte 0,9 Temari/Natsume	50,00 €	20,00%	60,00 €
2768	Théière japonaise Tokonamae	36,67 €	20,00%	44,00 €
2769	Théière japonaise en porcelaine	33,17 €	20,00%	39,80 €
2770	Théière fonte Sakura	50,00 €	20,00%	60,00 €
2771	Catalogue Wang Yancheng	18,96 €	5,50%	20,00 €
2772	Textile Yunoki en coton 90/90cm	35,83 €	20,00%	43,00 €
2773	Boite à resine	22,50 €	20,00%	27,00 €
2774	Calligraphie Japonaise Recueil de Modèles1 Keiko Y	23,70 €	5,50%	25,00 €
2775	Porte de la Paix Celeste volume 1	30,33 €	5,50%	32,00 €
2776	Porte de la paix celeste volume 2	30,33 €	5,50%	32,00 €
2777	Nagasaki volume 1	26,54 €	5,50%	28,00 €
2778	Nagasaki volume 2	26,54 €	5,50%	28,00 €
2779	Les dix enfants que Madame Ming n'a jamis eus	18,96 €	5,50%	20,00 €
2780	L'Etoile de L'Himalaya	9,48 €	5,50%	10,00 €
2781	Syham et Shankar	7,58 €	5,50%	8,00 €
2782	La Petite Souris et le Grand Lama	7,58 €	5,50%	8,00 €
2783	Grand bol en ceramique Japon	10,83 €	20,00%	13,00 €
2784	Bol Mizo en bois noire/rouge JAPON	5,42 €	20,00%	6,50 €
2785	Bol en resine avec couvercle JAPON	13,50 €	20,00%	16,20 €
2787	Boite à bijoux rouge/ VIETNAM	40,42 €	20,00%	48,50 €
2787-01	Boite à bijoux noire PM	40,42 €	20,00%	48,50 €
2788-01	Boite à bijoux libellule noire	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-010	Boite a bijoux libellule bleu clair	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-02	Boite à bijoux libellule rouge	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-03	Boite à bijoux libellule mordorée	43,88 €	20,00%	52,65 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2788-04	Boite à bijoux libellule bleu outremer	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-05	Boite à bijoux libellule rose	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-06	Boite à bijoux libellule bleu peacock	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-07	Boite à bijoux libellule argent	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-08	Boite à bijoux libellule dorée	43,88 €	20,00%	52,65 €
2788-09	Boite à bijoux libellule orange coq de roche	43,88 €	20,00%	52,65 €
2789	Bague ethnique argent massif	31,25 €	20,00%	37,50 €
2790	BO ethniques argent massif	19,25 €	20,00%	23,10 €
2791	The Art of Japanese Traditional Beauty	36,97 €	5,50%	39,00 €
2792	Boucles d'oreilles ethnique argent massif	16,67 €	20,00%	20,00 €
2793	Boucles d'oreilles creation argent Thaïlande	12,83 €	20,00%	15,40 €
2794	Boucles d'oreilles creation argent Thaïlande	18,67 €	20,00%	22,40 €
2797	Le Héros	18,86 €	5,50%	19,90 €
2798	Amis de la nuit et autres contes du palais	12,23 €	5,50%	12,90 €
2799	Mon livre de Haïkus	15,07 €	5,50%	15,90 €
2800	Sous la lune poussent les Haïkus	7,11 €	5,50%	7,50 €
2801	CHINE Au Fil du Temps	5,21 €	5,50%	5,50 €
2802	JAPON Au Fil du Temps	5,21 €	5,50%	5,50 €
2803	Le MAHABHARATA Jean Claude Carriere	20,85 €	5,50%	22,00 €
2805	108 upanishads	27,49 €	5,50%	29,00 €
2807	Aux origines du monde/Contes/légendes THAÏLANDE	18,96 €	5,50%	20,00 €
2808	Aux origines du monde/Contes/légendes VIETNAM	18,96 €	5,50%	20,00 €
2809	Aux origines du monde/Contes/legéendes INDE	18,96 €	5,50%	20,00 €
2810	Aux origines du monde/Contes/legéendes JAPON	18,96 €	5,50%	20,00 €
2811	En scène avec les démons princes et princesses de	9,38 €	5,50%	9,90 €
2812	Esprit geste/ Albert Palma	17,35 €	5,50%	18,30 €
2813	A propos d'une Tenture de Temple Hindouiste	14,22 €	5,50%	15,00 €
2814	Boite Bouddha resine	40,00 €	20,00%	48,00 €
2815	Echarpe soie Sari	20,83 €	20,00%	25,00 €
2816	Dupatta Inde bloc print	50,00 €	20,00%	60,00 €
2817	Cahier calligraphie 24 carreaux	6,00 €	20,00%	7,20 €
2818	Pinceaux you feng haxiao D6mmm	7,96 €	20,00%	9,55 €
2819	Encre de Chine Shuhua bouteille	10,83 €	20,00%	13,00 €
2820	Pierre à encre carrée	15,00 €	20,00%	18,00 €
2823	Cloche fonte	7,50 €	20,00%	9,00 €
2824	Cloche jouet de vent	7,50 €	20,00%	9,00 €
2825	Boite a the	6,75 €	20,00%	8,10 €
2826	Boite a the moderne manga	7,42 €	20,00%	8,90 €
2827	Boite a the	7,50 €	20,00%	9,00 €
2828-00	Boite à the Sekitan	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-02	Boite à thé Shuga	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-03	Boite à the papier Japonais	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-04	Boite à the KABUKI	9,17 €	20,00%	11,00 €
2828-05	Boite à thé Ukiyoe 3 femmes	9,17 €	20,00%	11,00 €
2829	Articles celadon divers	4,38 €	20,00%	5,25 €
2830	Bols a la piece	4,58 €	20,00%	5,50 €
2831	Bol evase rouge avec lignes	10,58 €	20,00%	12,70 €
2832	Bol ceremonie onishino	20,33 €	20,00%	24,40 €
2833	Bijoux pour portable	10,00 €	20,00%	12,00 €
2834	Kenzan double rond/gd rec	19,13 €	20,00%	22,95 €
2835	Kenzan rectangulaire ou rond 50x80mm	15,92 €	20,00%	19,10 €
2835-001	Kenzan rectangulaire 6.8x9.8	23,33 €	20,00%	28,00 €
2835-002	Kenzan double lune soleil 6 X9.3	20,83 €	20,00%	25,00 €
2835-003	Kenzan rond 7 cm	11,67 €	20,00%	14,00 €
2835-004	Kenzan rectangulaire 8.3 x5.8	15,83 €	20,00%	19,00 €
2835-005	Kenzan rond 5.3	13,33 €	20,00%	16,00 €
2836	Chaussette paire	6,67 €	20,00%	8,00 €
2837	Eventails dragons/ fleurs et oiseaux	16,54 €	20,00%	19,85 €
2838	Theiere fonte noire 0,3L	51,08 €	20,00%	61,30 €
2839	Theiere fonte 0,9L/cylindrique0,4L/carree 0,55	61,08 €	20,00%	73,30 €
2840	Coffret noir/rouge fermoir corne rectangulaire M	33,17 €	20,00%	39,80 €
2841	Grande boite coquille d'oeuf	37,50 €	20,00%	45,00 €
2842	Boite carree rouge avec libellule coquille d'oeuf	17,08 €	20,00%	20,50 €
2843	Boite Kokeshi fushia/outremer/vert pomme/safran	12,42 €	20,00%	14,90 €
2844	Saladier bambou laque outremer	22,50 €	20,00%	27,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2845	Grand bol bambou mandarine/taupe/safran/turquoise	6,83 €	20,00%	8,20 €
2846	Coupe rouge et noir M	33,08 €	20,00%	39,70 €
2847	Plateau rond laque et coquille d'oeuf	37,50 €	20,00%	45,00 €
2848	Plateau carre noir M30	25,67 €	20,00%	30,80 €
2849	Grand plateau Tao Dong ou libélules	33,08 €	20,00%	39,70 €
2850	Petite cuillère à thé en corne claire	3,42 €	20,00%	4,10 €
2851	couverts à salade G MODELE bois et corne claire	28,33 €	20,00%	34,00 €
2852	Couverts à salade Ginko corne noire	24,92 €	20,00%	29,90 €
2857	Stickers Tokyo	6,25 €	20,00%	7,50 €
2858	Stickers nomades le mer/kokeshi/fleurs	9,17 €	20,00%	11,00 €
2859	Sac pour tapis Yoga Le lotus/l'arbre	12,42 €	20,00%	14,90 €
2860	Koinobori vert/arc en ciel/rouge/bleu/petit mousse	20,04 €	20,00%	24,05 €
2861	Cahier coloriage kimono/proverbes japonais	6,67 €	20,00%	8,00 €
2862	Paper Toys heros dieux et creatures du Japon	5,25 €	20,00%	6,30 €
2863	Poupee Yoko doux vichy/yukata/norio chef sushi	7,08 €	20,00%	8,50 €
2864	Plumier rouge/bleu	9,33 €	20,00%	11,20 €
2865	Grande boîte rouge/bleu	16,50 €	20,00%	19,80 €
2866	Boîte moyenne/hexagonale	9,25 €	20,00%	11,10 €
2867	Pot a crayons	8,42 €	20,00%	10,10 €
2868	Papier Yuzen poisson/grues/cerisier	10,00 €	20,00%	12,00 €
2869	Marque page poisson/bal/lapin/libellule	0,83 €	20,00%	1,00 €
2870	Boîte de 60 feuilles de notes JAPON	3,83 €	20,00%	4,60 €
2871	Stickers	2,67 €	20,00%	3,20 €
2872	Eventail en papier design bambou	7,50 €	20,00%	9,00 €
2873	Eventail tissu design bambou/fleurs/papillons	9,75 €	20,00%	11,70 €
2874	Eventail en tissu	15,00 €	20,00%	18,00 €
2877	Trousse scolaire	5,83 €	20,00%	7,00 €
2878	Porte monnaie pojagi	5,83 €	20,00%	7,00 €
2879	Petit bowl Kasuri 11x5,3cm	4,96 €	20,00%	5,95 €
2880	Bowl Kasuri 13 2x6.3cm	6,46 €	20,00%	7,75 €
2881	Petit saladier Kasuri /SEIGAIHA	8,63 €	20,00%	10,35 €
2882	Bowl Seigaiha /Bol cérémoniePM	19,50 €	20,00%	23,40 €
2883	Bowl Tayo Seigaiha 12.8x6.8cm	9,75 €	20,00%	11,70 €
2884	Plat Seigaiha 25x3cm	23,42 €	20,00%	28,10 €
2885	Plat Seigaiha 23x11.5cm	15,75 €	20,00%	18,90 €
2886	Saladier Burashi 24.5x7.5cm	19,50 €	20,00%	23,40 €
2887	Petit saladier Burashi 17 5x7.5cm	12,92 €	20,00%	15,50 €
2888	Bowl Burashi 12.8x6.8cm	9,75 €	20,00%	11,70 €
2889	Plat Burashi 23x11.5cm	15,75 €	20,00%	18,90 €
2890	Plat Yamasaku 35.5x16cm	26,25 €	20,00%	31,50 €
2891	Assiette Yamasaku 21.5x4cm	18,75 €	20,00%	22,50 €
2892	Petit saladier Yamasaku 16x6.5cm	14,25 €	20,00%	17,10 €
2893	Plat Coblat 21x5.2cm	7,88 €	20,00%	9,45 €
2894	Bowl Cobalt /fleur de ligne	8,63 €	20,00%	10,35 €
2895	Bowl cobalt 18.5x9cm	11,88 €	20,00%	14,25 €
2896	Tasse cobalt 8.6x6.9cm Japon	6,46 €	20,00%	7,75 €
2897	Baguette bambou Tchrs-4 10/	4,42 €	20,00%	5,30 €
2898	Bowl Nezumi 16x7.7cm	7,21 €	20,00%	8,65 €
2899	Bowl Nezumi 9.5x5.5cm	6,17 €	20,00%	7,40 €
2900	Coupe Nezumi 6.5x9.6cm	6,54 €	20,00%	7,85 €
2902	Bol cat Tayo blue/pink	6,46 €	20,00%	7,75 €
2903	Tasse a the Oribe	6,46 €	20,00%	7,75 €
2904	Tasse a the Gray	4,38 €	20,00%	5,25 €
2905	Baguette carpe	5,25 €	20,00%	6,30 €
2906	Plateau laque 39x29cm	12,00 €	20,00%	14,40 €
2907	Plateau laque 30cm	14,25 €	20,00%	17,10 €
2908	Bowl laque red/black 9.7x10cm	3,50 €	20,00%	4,20 €
2909	Baguette carpe /fleurs	3,50 €	20,00%	4,20 €
2910	Boîte à the designs divers	6,75 €	20,00%	8,10 €
2911	Baguettes enfants panda/lucky cat CHINE	3,75 €	20,00%	4,50 €
2912	Baguettes designs divers	4,42 €	20,00%	5,30 €
2913	Gomme Kokeshi lucky cat	6,75 €	20,00%	8,10 €
2917	Set des bols	16,50 €	20,00%	19,80 €
2919	Set bowls	18,75 €	20,00%	22,50 €
2920	Plat Soshun 35x19cm	26,25 €	20,00%	31,50 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2921	Plat Soshun 29cm	22,50 €	20,00%	27,00 €
2922	Porte baguettes origami rouge/noire/ blancheCHINE	2,75 €	20,00%	3,30 €
2923	Bowl Soshun 25x8cm	28,50 €	20,00%	34,20 €
2925	Plat oval Tajimi 27x2x21x5.5cm	16,50 €	20,00%	19,80 €
2926	Plat Tajimi 30x6.5cm	19,50 €	20,00%	23,40 €
2927	Plat Tajimi 30x22x2cm	13,50 €	20,00%	16,20 €
2928	Set 2 bols 2 baguettes	15,83 €	20,00%	19,00 €
2929	Boite a the laquée black/white	18,00 €	20,00%	21,60 €
2930	Plat Tajimi 30x22x2x2cm	13,50 €	20,00%	16,20 €
2931	Bowl en melamine noir 21.4x8cm	9,00 €	20,00%	10,80 €
2932	Mugs Cat blue/pink	6,38 €	20,00%	7,65 €
2933	Bowl noir en melamine creux CHINE	10,88 €	20,00%	13,05 €
2934	Baguette bleu	5,25 €	20,00%	6,30 €
2935	Catalogue LE RETOUR AUX SOURCES Seund ja Rhee	17,06 €	5,50%	18,00 €
2936	Catalogue LA RIVIERE D'ARGENT Seund ja Rhee	9,48 €	5,50%	10,00 €
2937	Cartes de costumes Coréens Corée	6,25 €	20,00%	7,50 €
2938	Etiquette de bagage Corée	5,75 €	20,00%	6,90 €
2939	Trousses tissus Corée	10,00 €	20,00%	12,00 €
2942	Encens Rouleau Japonais court Lilas	2,92 €	20,00%	3,50 €
2943	Carnet Corée tigre et pie	3,29 €	20,00%	3,95 €
2944	Carnet Corée oiseaux	3,29 €	20,00%	3,95 €
2945	Carte postale Corée tigre	0,92 €	20,00%	1,10 €
2946	Carte postale Corée dragons dans les nuées	0,92 €	20,00%	1,10 €
2947	Catalogue KOKDU	9,48 €	5,50%	10,00 €
2948	La calligraphie chinoise par la pratique	23,70 €	5,50%	25,00 €
2949	Le secret du Céladon	7,68 €	5,50%	8,10 €
2950	Le pansori: un art de la scène	17,06 €	5,50%	18,00 €
2951	Petite philosophie des mandalas	6,54 €	5,50%	6,90 €
2952	L'art de la Corée	14,69 €	5,50%	15,50 €
2953	Les Coréens	7,58 €	5,50%	8,00 €
2954	La fleur dans l'art du jardin	18,96 €	5,50%	20,00 €
2955	Introduction au tantra bouhique	24,64 €	5,50%	26,00 €
2956	L'arbre, le loir et les oiseaux	10,62 €	5,50%	11,20 €
2957	Porte monnaie plusieurs coloris	4,17 €	20,00%	5,00 €
2958	Pendentif norigae papillon plusieurs coloris	4,17 €	20,00%	5,00 €
2959	Pendentif norigae double papillon plusieurs colori	5,58 €	20,00%	6,70 €
2960	Memoires d'une reine de Corée	7,11 €	5,50%	7,50 €
2961	Tee shirt GRIS manches courtes homme	10,00 €	20,00%	12,00 €
2962	Tee shirt NOIR manches courtes femme	10,00 €	20,00%	12,00 €
2963	Catalogue INTERIEUR COREEN	23,70 €	5,50%	25,00 €
2964	Plaquette Seund Ja Rhee	1,90 €	5,50%	2,00 €
2965	Bague ethnique argent 6,5 grs Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
2966	Bague ethnique argent 6,7 grs Thaïlande	23,75 €	20,00%	28,50 €
2967	Bague ethnique argent 9,4 grs Thaïlande	29,00 €	20,00%	34,80 €
2968	Bague ethnique argent 9,7 grs Thaïlande	30,00 €	20,00%	36,00 €
2969	Bague ethnique argent 14,9 grs Thaïlande	46,00 €	20,00%	55,20 €
2970	Bagues spirale/nature argent 8,5 grs Thaïlande	26,25 €	20,00%	31,50 €
2971	Bague spirale en argent 3,9 grs Thaïlande	12,08 €	20,00%	14,50 €
2972	Bague creation argent 11,70 grs Thaïlande	36,08 €	20,00%	43,30 €
2973	Bagues creation/nature argent 8,2 grs Thaïlande	25,42 €	20,00%	30,50 €
2974	Bague creation argent 7,5 grs Thaïlande	23,17 €	20,00%	27,80 €
2975	Bague nature argent 13 grs Thaïlande	40,08 €	20,00%	48,10 €
2976	Boucles oreilles ethniques argent 8,9 grs Thaïland	27,42 €	20,00%	32,90 €
2977	Boucles oreilles ethniques argent 7,2 grs Thail	26,50 €	20,00%	31,80 €
2978	Boucles oreilles ethniques/nature argent 4,4grs	13,33 €	20,00%	16,00 €
2979	Boucles oreilles ethniques argent 1,6grs Thaïlande	5,83 €	20,00%	7,00 €
2980	Boucles oreilles spirales argent 5,6grs Thaïlande	17,33 €	20,00%	20,80 €
2981	Boucles oreilles spirales argent 2,5 grs Thaïlande	7,92 €	20,00%	9,50 €
2982	Boucles oreilles nature argent 10,7 grs Thaïlande	33,00 €	20,00%	39,60 €
2983	Boucles oreilles nature argent 7,5 grs Thaïlande	23,17 €	20,00%	27,80 €
2984	Boucles oreilles nature argent 4,5 grs Thaïlande	13,92 €	20,00%	16,70 €
2985	Boucles oreilles nature/creation argent 3,4 grs Th	10,50 €	20,00%	12,60 €
2986	Boucles oreilles creation argent 6,7 grs Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
2987	Bracelet argent 6,6 grs Thaïlande	20,42 €	20,00%	24,50 €
2988	Bracelet argent 14,9 grs Thaïlande	39,58 €	20,00%	47,50 €



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
2989	Bracelet argent 19,5 grs Thaïlande	53,75 €	20,00%	64,50 €
2990	Bracelets argent 8,9 grs Thaïlande	27,42 €	20,00%	32,90 €
2991	Bracelet argent 7,3 grs Thaïlande	22,50 €	20,00%	27,00 €
2992	Bracelets argent 8,2 grs Thaïlande	25,25 €	20,00%	30,30 €
2993	Echarpe batik fait main Indonésie	20,83 €	20,00%	25,00 €
2994	Marque page cuir fait main Indonésie	2,50 €	20,00%	3,00 €
2996	Petite assiettes bleu de Nîmes 9x1,5cm	2,92 €	20,00%	3,50 €
2997	Plat 25.7x3cm bleu de Nîmes	11,67 €	20,00%	14,00 €
2998	Porte baguettes galet marron/carpes	2,92 €	20,00%	3,50 €
2999	Bol oval cobalt bleu	8,75 €	20,00%	10,50 €
3001	Plat cobalt bleu 17x4.9cm	7,08 €	20,00%	8,50 €
3002	Baguettes grue origami	2,50 €	20,00%	3,00 €
3003	Bol chat divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3004	Saladier Minoyaki marron/moyen 23.5x8cm	13,75 €	20,00%	16,50 €
3005	Saladier Minoyaki marron/grand 28x8cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3006	Bols poisson rouge 13.2x6.8cm	4,58 €	20,00%	5,50 €
3007	Bols poisson bleu / rouge 16x8.5cm	6,25 €	20,00%	7,50 €
3008	Plat blanc/vert	6,25 €	20,00%	7,50 €
3009	Bols Soshun 13x6cm	7,08 €	20,00%	8,50 €
3010	Plat Soshun 22.9x22cm	17,92 €	20,00%	21,50 €
3011	Plat Soshun 19x19cm	9,58 €	20,00%	11,50 €
3012	Set 4 bols /etoile/vague 15x6.5cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3013	Pelle ronde GM	5,83 €	20,00%	7,00 €
3014	Cuillère a riz corne blonde et bois	13,75 €	20,00%	16,50 €
3015	Cuillère a riz corne noire et bois	12,08 €	20,00%	14,50 €
3016	Cuillère à thé "Che Pha" en corne claire	3,75 €	20,00%	4,50 €
3017	Fourchette /cuillère Kokeshi violet/vert	4,00 €	20,00%	4,80 €
3018	Dessous de verres tissus personnalisés	10,42 €	20,00%	12,50 €
3019	Baguettes Kokeshi violet/vert	4,58 €	20,00%	5,50 €
3020	Boîte à thé 100 gr rouge/violette/noire	5,83 €	20,00%	7,00 €
3022	Eventail Corée oiseaux/bambou	12,50 €	20,00%	15,00 €
3023	Eventail tissus Jundale violet/fleurs de pruniers	11,25 €	20,00%	13,50 €
3024	Boîte à thé 40gr papier japonais	3,75 €	20,00%	4,50 €
3025	Lapin rond	8,50 €	20,00%	10,20 €
3026	Tasse dégradées brouillard noir/blanc	6,25 €	20,00%	7,50 €
3027	Assiette en porcelaine	11,67 €	20,00%	14,00 €
3028	Bol noir dessin blanc	9,83 €	20,00%	11,80 €
3029	Assiette Awase dessins bleu	12,42 €	20,00%	14,90 €
3030	Theière Nagomi 0.550l	49,00 €	20,00%	58,80 €
3031	Set de gommes Kokeshi	5,42 €	20,00%	6,50 €
3032	Pochettes anses en perles tissu divers coloris	7,50 €	20,00%	9,00 €
3033	Bague creation en argent Thaïlande	20,67 €	20,00%	24,80 €
3034	Bague creation argent Thaïlande	25,92 €	20,00%	31,10 €
3035	Boucles d'oreilles nature en argent Thaïlande	11,25 €	20,00%	13,50 €
3036	Bracelet souple en argent 8,8gr Thaïlande	27,50 €	20,00%	33,00 €
3037	Bracelet souple en argent chaînette+pendentif 7,8g	24,00 €	20,00%	28,80 €
3038	Maneki Neko en porcelaine grand modèle	15,83 €	20,00%	19,00 €
3039	Mugs 3 jarres Guimet	9,17 €	20,00%	11,00 €
3040	Coupelle 3 jarres Guimet	7,50 €	20,00%	9,00 €
3041	Plateau Pm Jarres	15,83 €	20,00%	19,00 €
3042	Eventail tissus Pogaji bleu	12,08 €	20,00%	14,50 €
3043	Trousse scolaire tissu divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3044	Trousse scolaire tissu/broderies divers coloris	4,58 €	20,00%	5,50 €
3045	Trousse maquillage divers coloris	7,08 €	20,00%	8,50 €
3046	Coffret Kanji Oboe edition JLPT N5	13,33 €	20,00%	16,00 €
3047	Coffret Kanji Oboe edition limitée/luxe	17,50 €	20,00%	21,00 €
3048	Housse de coussins block printing	8,33 €	20,00%	10,00 €
3049	Nappes block printing	29,17 €	20,00%	35,00 €
3050	Echarpes soie Warli/Mithila	16,67 €	20,00%	20,00 €
3051	Lampe en terre d'Orissa	7,08 €	20,00%	8,50 €
3056	Bougeoirs en papier maché	6,67 €	20,00%	8,00 €
3058	Peinture Mithila PM	9,17 €	20,00%	11,00 €
3060	Peintures Mithila GM	32,50 €	20,00%	39,00 €
3064	Dépliant la vie ne sera plus jamais la meme	1,42 €	5,50%	1,50 €
3065	Bol bleu fleurs cerisier	7,50 €	20,00%	9,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3066	Saladier bleu fleurs cerisier	20,83 €	20,00%	25,00 €
3067	Bol porcelaine	8,33 €	20,00%	10,00 €
3068	Bol brun/point blanc	7,92 €	20,00%	9,50 €
3069	Bol rouge	10,00 €	20,00%	12,00 €
3070	Bol evasé	12,50 €	20,00%	15,00 €
3071	Boite hexagonale noire/rouge	37,50 €	20,00%	45,00 €
3072	Boite rectangulaire rouge libellule coquille oeuf	25,00 €	20,00%	30,00 €
3073	Bols matcha handmade	19,17 €	20,00%	23,00 €
3074	Set 4 bols kotoburi	21,67 €	20,00%	26,00 €
3075	Plat sushis	20,00 €	20,00%	24,00 €
3076	Saladier cobalt GM	15,83 €	20,00%	19,00 €
3077	bol bleu GM	16,67 €	20,00%	20,00 €
3078	Plat sushis PM	12,50 €	20,00%	15,00 €
3079	Saladier cobalt PM	13,33 €	20,00%	16,00 €
3080	Boucles oreilles ethniques en argent Thaïlande	30,42 €	20,00%	36,50 €
3081	Boucles oreilles ethniques en argent Thaïlande	26,25 €	20,00%	31,50 €
3082	Colliers en argent 11/13 grs Thaïlande	42,08 €	20,00%	50,50 €
3083	Colliers en argent 13/14 grs Thaïlande	42,50 €	20,00%	51,00 €
3084	Pics à cheveux libellule laquée divers coloris	12,50 €	20,00%	15,00 €
3085	Porte encens en pierre	14,17 €	20,00%	17,00 €
3086	Porte cartes visites feuille ginko	13,33 €	20,00%	16,00 €
3087	Boucles oreilles ethniques en argent 9,4 grs Thail	29,17 €	20,00%	35,00 €
3088	Bols dragon plusieurs coloris	9,17 €	20,00%	11,00 €
3089	Tasses plusieurs coloris fait main	8,33 €	20,00%	10,00 €
3090	Vases plusieurs coloris fait main 8,5/9cm	10,00 €	20,00%	12,00 €
3091	Petit saladier bleu oribe	11,67 €	20,00%	14,00 €
3092	Plat bleu oribe	9,17 €	20,00%	11,00 €
3093	bol matcha GMODELE	26,67 €	20,00%	32,00 €
3093-502	Bol matcha fait main	26,67 €	20,00%	32,00 €
3094	Bol dessin crabe 400ml	7,50 €	20,00%	9,00 €
3094-487	Bol decor crabe poisson 800 ml	10,00 €	20,00%	12,00 €
3095	Catalogue MAA Cendre et Lumière Minjung Kim	17,06 €	5,50%	18,00 €
3096	Catalogue TRACES Minjung Kim	33,18 €	5,50%	35,00 €
3097	Petit Catalogue Minjung Kim	5,69 €	5,50%	6,00 €
3098	Feuille papier artisanale	4,17 €	20,00%	5,00 €
3099	Le Maître de Thé - Yasushi Inoué	6,35 €	5,50%	6,70 €
3100	L'esprit Indomptable	11,28 €	5,50%	11,90 €
3101	Bushidô Le code du Samouraï	18,86 €	5,50%	19,90 €
3102	Cuillère à thé bois rouge	3,75 €	20,00%	4,50 €
3103	Baguettes (Cuillère à thé) torsadées	4,58 €	20,00%	5,50 €
3104	Eventail japonais en papier	11,25 €	20,00%	13,50 €
3105	DADA Hokusai Hiroshige	7,49 €	5,50%	7,90 €
3106	La méditation pour les enfants	15,07 €	5,50%	15,90 €
3107	Mitsou rêve du japon	17,06 €	5,50%	18,00 €
3108	Young Samourai La voie du Guerrier	14,22 €	5,50%	15,00 €
3109	Contes et Legendes Les Samourais	7,58 €	5,50%	8,00 €
3110	L'âme des Samourais	15,07 €	5,50%	15,90 €
3111	Le Samourai et les 3 brigands	17,06 €	5,50%	18,00 €
3112	Au temps des samourais	15,64 €	5,50%	16,50 €
3113	Le dit des Heiké	21,61 €	5,50%	22,80 €
3114	Clefs Magiques haikus	20,85 €	5,50%	22,00 €
3115	Rûmî Le livre du Dedans	9,19 €	5,50%	9,70 €
3116	Wabi-sabi	15,64 €	5,50%	16,50 €
3117	Petit recueil de pensées Zen	10,33 €	5,50%	10,90 €
3118	Petit recueil des pensées Hindouistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
3119	Petit recueil de pensées Taoistes	10,33 €	5,50%	10,90 €
3120	Catalogue Samouraï	23,70 €	5,50%	25,00 €
3121	Sous chemise Hokusai Fleurs	3,75 €	20,00%	4,50 €
3122	MP dit du Genji Le Pavillon	0,75 €	20,00%	0,90 €
3123	Magnet Coree Tigre et la Pie	3,17 €	20,00%	3,80 €
3124	Les Jardins des Alpes Maritimes Tresors de la Côte	28,44 €	5,50%	30,00 €
3125	L'ancien Bagne du port de Nice	11,37 €	5,50%	12,00 €
3126	Giacometti L'ouvre ultime	26,54 €	5,50%	28,00 €
3127	Giacometti l'ouvre ultime (petit catalogue)	9,48 €	5,50%	10,00 €
3128	Ashayer par Kares le Roy	55,92 €	5,50%	59,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3129	Vie du thé Esprit du thé	6,64 €	5,50%	7,00 €
3130	L'Ikebana pas à pas	23,70 €	5,50%	25,00 €
3131	Sous chemise Houkusaï Mont Fudji	3,75 €	20,00%	4,50 €
3132	Catalogue Un Monde Secret	9,48 €	5,50%	10,00 €
3133	Ikebana Kikuto Sakagawa	18,77 €	5,50%	19,80 €
3134	Coffret Kanji Oboe JPLT4 2ème niveau	13,33 €	20,00%	16,00 €
3135	BO argent ethnique 12,20grs	39,75 €	20,00%	47,70 €
3136	Tour de cou Dao Lek argent 9,5 grs	26,67 €	20,00%	32,00 €
3137	Plateau carré laque/coquille	24,17 €	20,00%	29,00 €
3138	Eventail noir/argent	13,33 €	20,00%	16,00 €
3139	Eventail tissu rose/violet	15,00 €	20,00%	18,00 €
3140	Chat porte bonheur Lucky cat	7,50 €	20,00%	9,00 €
3141	Bols porcelaine	7,50 €	20,00%	9,00 €
3142	Mug thé+passoire	14,17 €	20,00%	17,00 €
3143	Bol burashi 24x5x7cm	17,50 €	20,00%	21,00 €
3144	Bol laqué 10x8x6cm	5,00 €	20,00%	6,00 €
3145	Bols divers	9,17 €	20,00%	11,00 €
3146	bol cosmo G modele 24x8cm	18,33 €	20,00%	22,00 €
3147	Plat gris/vert 40x11 cm	40,00 €	20,00%	48,00 €
3148	coupe fait main G Modele	27,50 €	20,00%	33,00 €
3149	Bol blanc	7,08 €	20,00%	8,50 €
3150	Marque page dragon détail jupe broderie et soie	0,75 €	20,00%	0,90 €
3151	Marque page Kim Hong -do	0,75 €	20,00%	0,90 €
3152	Porte baguette poisson en corne /os indonésie	3,17 €	20,00%	3,80 €
3153	Porte baguette poisson rond en corne/os	3,67 €	20,00%	4,40 €
3154	Couvert pince de crabe corne noire	23,33 €	20,00%	28,00 €
3155	Grand couvert rond en corne laquée rouge	40,00 €	20,00%	48,00 €
3156	Petit couvert pince de crabe corne noire /bois	18,33 €	20,00%	22,00 €
3157	Cuillère à riz en corne	15,00 €	20,00%	18,00 €
3158	Cuillère a café corne et os	4,17 €	20,00%	5,00 €
3159	Coupelle ovale en corne noire PM	20,83 €	20,00%	25,00 €
3160	Coupelle ovale en corne noire GM	32,50 €	20,00%	39,00 €
3161	Cuillère à café ronde en corne et laque rouge	7,50 €	20,00%	9,00 €
3162	Cuillère à café ronde et bois de rose	5,00 €	20,00%	6,00 €
3163	Dessous de bouteille rond ou carré	15,00 €	20,00%	18,00 €
3164	Bracelet ouvert en corne noire et laqué	21,67 €	20,00%	26,00 €
3165	Broche en corne noire	14,17 €	20,00%	17,00 €
3166	Broche arbre en corne different coloris	20,00 €	20,00%	24,00 €
3167	Couvert louche en corne	21,67 €	20,00%	26,00 €
3171	Mini bol en pierre motif bambou	7,50 €	20,00%	9,00 €
3172	Boîte rectangulaire rosace Japonaise	28,33 €	20,00%	34,00 €
3173	Bracelet elliptique corne noire	20,00 €	20,00%	24,00 €
3174	Collier cube en corne	58,33 €	20,00%	70,00 €
3175	Bracelet bois different coloris	15,00 €	20,00%	18,00 €
3176	Manchette sabot de buffle	43,33 €	20,00%	52,00 €
3177	Pendentif 3 griffe en sabot de buffle	30,00 €	20,00%	36,00 €
3178	Gobelet Tokusa céladon	8,17 €	20,00%	9,80 €
3179	Bol thé Tokusa bleu	8,00 €	20,00%	9,60 €
3180	Gobelet Aquaplantes	8,17 €	20,00%	9,80 €
3181	Gobelet taillé turquoise	9,67 €	20,00%	11,60 €
3182	Gobelet facettes brun	12,00 €	20,00%	14,40 €
3183	Bol matcha PM céladon	10,50 €	20,00%	12,60 €
3184	Gobelet GM Céladon	9,67 €	20,00%	11,60 €
3185	Gobelet noir bande Tako	7,67 €	20,00%	9,20 €
3186	Coupe GM Hana Tokusa	28,33 €	20,00%	34,00 €
3187	Théière boule claire Japon	54,83 €	20,00%	65,80 €
3188	Boîte à thé DARUMA/MANEKI Japon	9,50 €	20,00%	11,40 €
3189	Gobelet Sencha couleurs	7,25 €	20,00%	8,70 €
3190	Gobelet Yokoi	6,33 €	20,00%	7,60 €
3191	Bols à riz blanc bleus assortis	8,17 €	20,00%	9,80 €
3192	Boîte matcha résine	12,00 €	20,00%	14,40 €
3193	Poupée different modèles	6,50 €	20,00%	7,80 €
3194	Culbitto assortis	4,67 €	20,00%	5,60 €
3195	Set origami cartes	10,00 €	20,00%	12,00 €
3196	Set de 3 ballons	5,83 €	20,00%	7,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3197	Livre origami NEko/autre	23,33 €	20,00%	28,00 €
3198	Plat rectangulaire Vert d'Esteng (Japon)	22,67 €	20,00%	27,20 €
3199	Bol noir gouttes brunes (Japon)céramique	10,67 €	20,00%	12,80 €
3200	Vase tube vert d'Esteng grès (Japon)	25,00 €	20,00%	30,00 €
3201	Plat rectangulaire outremer (Japon)	16,00 €	20,00%	19,20 €
3202	Plat rectangulaire Nuage bleu (Japon)	31,17 €	20,00%	37,40 €
3203	Assiette Bleu/blanc (Japon)	11,50 €	20,00%	13,80 €
3204	Plat rectangulaire turquoise (Japon)	18,33 €	20,00%	22,00 €
3205	Bol Ume bleu (Japon)	9,67 €	20,00%	11,60 €
3206	Poupée boule chouette PM	7,33 €	20,00%	8,80 €
3207	Porte carte Chirimen(tissus Japonais broderie)	8,17 €	20,00%	9,80 €
3208	Théière Chang 700cc Céladon vert/ivoire Vietnam	45,00 €	20,00%	54,00 €
3209	Bol émail craquelé vert céladon	8,00 €	20,00%	9,60 €
3210	Bol émail craquelé Ivoire	6,67 €	20,00%	8,00 €
3211	Théière Nok 700cc émail craquelé VertCéladon /lvoi	45,00 €	20,00%	54,00 €
3212	Coupelle pétale vert jade	6,67 €	20,00%	8,00 €
3213	Mug long mat 3 couleurs Vietnam	10,00 €	20,00%	12,00 €
3214	Théière cylindrique 1000cc vert Jade Vietnam	60,00 €	20,00%	72,00 €
3215	Bol jupe vert (Vietnam)céramique	7,50 €	20,00%	9,00 €
3216	Cuillère mesure thé dif couleurs / bambou/corne	6,67 €	20,00%	8,00 €
3217	Cahier bleu Caligraphie	6,96 €	20,00%	8,35 €
3218	Petite architecture de Nice français	7,58 €	5,50%	8,00 €
3219	Petite histoire de l'architecture Anglais	7,58 €	5,50%	8,00 €
3220	Calligraphie Japonaise Keiko Yokoyama	15,17 €	5,50%	16,00 €
3221	Boucle oreilles grand rond argent thaïlande	30,17 €	20,00%	36,20 €
3222	Boucle oreilles ethnique petit éventail argent Th	14,08 €	20,00%	16,90 €
3223	Boucle oreilles ethnique demi balancier thaïlande	19,17 €	20,00%	23,00 €
3224	Boucles oreilles cadenas de l'âme Thaïlande	21,42 €	20,00%	25,70 €
3225	Boucles oreilles boule torsadée argent thaïlande	22,25 €	20,00%	26,70 €
3226	Boucle oreilles rond avec fleurs incruste thaïland	22,54 €	20,00%	27,05 €
3227	Boucle oreille origami argent Thaïlande	7,17 €	20,00%	8,60 €
3228	Boucles oreilles grand eventails thaïlande	21,92 €	20,00%	26,30 €
3229	Boucle oreille grand spirales Thaïlande	31,58 €	20,00%	37,90 €
3230	Boucle oreille libelule et fleurs Thaïlande	20,08 €	20,00%	24,10 €
3231	Boucle oreille fleurs argent ou boule lisse	16,00 €	20,00%	19,20 €
3232	Bague spirale taille 1	15,17 €	20,00%	18,20 €
3233	Bague spirale taille 2/3 argent thaïlande	16,58 €	20,00%	19,90 €
3234	Bague avec 3 spirale argent Thaïlande	26,58 €	20,00%	31,90 €
3235	Bague spirale GMargent Thaïlande	30,58 €	20,00%	36,70 €
3236	Bague découpée argent Thaïlande	21,25 €	20,00%	25,50 €
3237	Bague poisson argent Thaïlande	21,58 €	20,00%	25,90 €
3238	Bague grosse fleur argent Thaïlande	22,50 €	20,00%	27,00 €
3239	Bracelet rigide	45,67 €	20,00%	54,80 €
3241	Bracelet 5 perles argent Thaïlande	32,50 €	20,00%	39,00 €
3242	Bracelet 7 perle argent thaïlande	40,67 €	20,00%	48,80 €
3243	Collier 1 boule pendentif argent	24,17 €	20,00%	29,00 €
3244	collier plusieurs perles ovales	50,83 €	20,00%	61,00 €
3245	Kokeshi Fuji San	36,25 €	20,00%	43,50 €
3246	Kokeshi Tadeka Shingen	30,83 €	20,00%	37,00 €
3247	Kokeshi Tornoshiraga	45,83 €	20,00%	55,00 €
3248	Kokeshi Towani	75,00 €	20,00%	90,00 €
3249	Kokeshi Ninja	25,33 €	20,00%	30,40 €
3250	Kokeshi Hanadoyori	29,17 €	20,00%	35,00 €
3251	Kokeshi Waka Samorai	25,33 €	20,00%	30,40 €
3252	Kokeshi Gokigen	31,00 €	20,00%	37,20 €
3253	Furoshiki Maneki neko	8,33 €	20,00%	10,00 €
3254	Tenegui kachuu	12,50 €	20,00%	15,00 €
3255	Porte baguette Daruma	5,83 €	20,00%	7,00 €
3256	Porte baguette Tanuki	4,58 €	20,00%	5,50 €
3257	Ensemble deux bols argent et doré	52,50 €	20,00%	63,00 €
3258	Boucle oreilles fleurs et anneaux argent Thaïlande	25,08 €	20,00%	30,10 €
3274	Chaine en argent	29,17 €	20,00%	35,00 €
3275	Pendentif Quartz rutile ou Malachite	45,83 €	20,00%	55,00 €
3276	Pendentif argent et agathe mousse/oeil du tigre	45,00 €	20,00%	54,00 €
3277	Pendentif Quartz Tourmaline	54,17 €	20,00%	65,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3278	Pendentif argent Jaspe rouge	37,50 €	20,00%	45,00 €
3279	Pendentif argent et Jaspe	45,83 €	20,00%	55,00 €
3280	Pendentif argent Labradorite ovale	45,83 €	20,00%	55,00 €
3281	Pendentif 1 perle ou Pierre Larimar	37,50 €	20,00%	45,00 €
3282	Pendentif argent et perles ou Dentrite opale	29,17 €	20,00%	35,00 €
3291	Bague argent	45,83 €	20,00%	55,00 €
3295	Bague argent et Cornaline	37,50 €	20,00%	45,00 €
3298	Bague argent Amethyste	31,67 €	20,00%	38,00 €
3299	Mes chats écrivent des Haïkus	11,37 €	5,50%	12,00 €
3300	ISE POETESSE ET DAME DE COUR	16,11 €	5,50%	17,00 €
3301	Soseki oreiller herbe	21,80 €	5,50%	23,00 €
3302	Petit manuel pour ecrire des haïku	7,20 €	5,50%	7,60 €
3303	113 Ors d'Asie	33,18 €	5,50%	35,00 €
3304	Laoshu un monde simple et tranquille	24,64 €	5,50%	26,00 €
3305-001	Boîte carte visite bois merisier/nacre Corée héron	15,83 €	20,00%	19,00 €
3305-002	Boîte carte de visite bois /nacre coloré Corée	15,83 €	20,00%	19,00 €
3307	Assiettes Japonaise PM	6,67 €	20,00%	8,00 €
3308	Eventail japonais papier et bambou Geisha	17,50 €	20,00%	21,00 €
3309	Eventail papier et bambou carpe	15,83 €	20,00%	19,00 €
3310	Boîte à thé japonaise PM	5,83 €	20,00%	7,00 €
3311	Baguette japonaise bleue bambou	3,75 €	20,00%	4,50 €
3312	Furoshiki en coton japonais	12,50 €	20,00%	15,00 €
3313	Carnet japonais	6,67 €	20,00%	8,00 €
3314	Tee shirt calligraphié	16,67 €	20,00%	20,00 €
3315	Japonais le guide de conversation enfant	8,44 €	5,50%	8,90 €
3316	Assiette plate céramique Japon	7,50 €	20,00%	9,00 €
3317	Bol Japon blanc /BLEU	6,67 €	20,00%	8,00 €
3318	Hiboux porte bonheur ou chat	7,92 €	20,00%	9,50 €
3319	La Mongolie de Gengis Khan	42,65 €	5,50%	45,00 €
3320	Catalogue Souffle de vie	9,48 €	5,50%	10,00 €
3321	Catalogue Souffle de vie +lithographie	37,91 €	5,50%	40,00 €
3322	Kirigami petit theatre Japonais	23,70 €	5,50%	25,00 €
3323	Bonne nuit Tsuki-San	12,80 €	5,50%	13,50 €
3324	Akiko l'amoureuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
3325	Haïkus du chat	5,69 €	5,50%	6,00 €
3326	Contes d'une grand-mère Japonaise	7,11 €	5,50%	7,50 €
3327	Contes d'une grand- mère Chinoise	7,11 €	5,50%	7,50 €
3328	Madame MO les fruits et légumes Japonais	16,59 €	5,50%	17,50 €
3329	Le conte du coupeur de bambous	17,06 €	5,50%	18,00 €
3330	Toile de Dragon	7,11 €	5,50%	7,50 €
3331	Mémoire d'un lutteur de sumô	8,53 €	5,50%	9,00 €
3332	Le masque du Samouraï	8,06 €	5,50%	8,50 €
3333	Le plus clair de la lune	8,06 €	5,50%	8,50 €
3334	Feuille origami 15x15	12,50 €	20,00%	15,00 €
3335	Boite libélules pierre GM	23,33 €	20,00%	28,00 €
3336	Pic a cheveux corne noir libélulle	12,50 €	20,00%	15,00 €
3337	Pic a cheveux corne claire libélulle	13,33 €	20,00%	16,00 €
3338	Contes d'une grand mère vietnamienne	7,11 €	5,50%	7,50 €
3339	Tasse marron grès (Japon)	6,67 €	20,00%	8,00 €
3340	Assiette marron PM	6,67 €	20,00%	8,00 €
3341	Bol noir/blanc étoilé	9,17 €	20,00%	11,00 €
3342	Coupe céramique noire	20,83 €	20,00%	25,00 €
3343	Bol fond noir japonais céramique	9,67 €	20,00%	11,60 €
3353	Pendentif argent/Malachite/rubis zoisite	23,33 €	20,00%	28,00 €
3354	Pendentif argent/quartz	21,67 €	20,00%	26,00 €
3356	Bague argent/Modalvite	54,17 €	20,00%	65,00 €
3359	Pendentif argent/Ambre brute	54,17 €	20,00%	65,00 €
3362	Pendentif argent/bronzite	25,00 €	20,00%	30,00 €
3365	Pendentif argent/Jaspe feuille	37,50 €	20,00%	45,00 €
3367	Bague /pendentif argent/pierre de lune	37,50 €	20,00%	45,00 €
3370	Bague argent/Amethyste	29,17 €	20,00%	35,00 €
3379	Boucles oreilles argent et Amethyste ou onyx noire	45,83 €	20,00%	55,00 €
3380	Boucle oreille argent et Agathe	37,50 €	20,00%	45,00 €
3385	Bague argent anneau	45,83 €	20,00%	55,00 €
3388	Ciseaux forme catana	24,92 €	20,00%	29,90 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3389	Coffret bol cérominie/fouet/cuillère	46,67 €	20,00%	56,00 €
3390	Assiette plate fleurs de ligne/cerisier	12,50 €	20,00%	15,00 €
3391	Baguette enfant rouge	1,08 €	20,00%	1,30 €
3392	Calligraphie chinoise sur soie	22,50 €	20,00%	27,00 €
3393	Pinceau You feng Cuizhu 10mm	10,00 €	20,00%	12,00 €
3394	Apprendre la calligraphie chinoise en s'amusant	11,37 €	5,50%	12,00 €
3395	Des Eléphants et des hommes	36,97 €	5,50%	39,00 €
3396	Larousse Comment créer et entretenir vos Bonsaïs	19,81 €	5,50%	20,90 €
3397	Kyôto Yasunari Kawabata	5,88 €	5,50%	6,20 €
3398	L'usage du monde Bouvier Nicolas	10,43 €	5,50%	11,00 €
3399	Le Palanquin des larmes	6,92 €	5,50%	7,30 €
3400	Les Délices de Tokyo	16,59 €	5,50%	17,50 €
3401	Mon chat fait tout comme moi	12,99 €	5,50%	13,70 €
3402	Le rat m'a dit	6,16 €	5,50%	6,50 €
3403	Akiko la malicieuse	9,48 €	5,50%	10,00 €
3404	Un goûter au mont Fuji	13,74 €	5,50%	14,50 €
3405	Fais du yoga Petit panda et sa maman	9,38 €	5,50%	9,90 €
3406	Première neige sur le mont Fuji	15,17 €	5,50%	16,00 €
3407	A pied sur le Tokaidô	10,43 €	5,50%	11,00 €
3408	Les belles endormies	14,69 €	5,50%	15,50 €
3409	Aieeyaaa! Apprenez le chinois a la dure	13,93 €	5,50%	14,70 €
3410	Les liens qui unissent les Thaïs	18,72 €	5,50%	19,75 €
3411	Les Dieux qui unissent les Chinois	19,91 €	5,50%	21,00 €
3412	100 Questions sur le Cambodge	16,92 €	5,50%	17,85 €
3413	Priya	13,93 €	5,50%	14,70 €
3414	Malaisie,un certain regard	19,91 €	5,50%	21,00 €
3415	Gweilo recit d'une enfance Hongkongaise	17,06 €	5,50%	18,00 €
3416	Trois autres Malaisie	17,87 €	5,50%	18,85 €
3417	En route pour l'Indonésie	18,72 €	5,50%	19,75 €
3418	L'Asie revée d'Yves Saint Laurent	30,33 €	5,50%	32,00 €
3419	Rencontre Mediative Graniou	9,48 €	5,50%	10,00 €
3420	Carte postale Tori	0,83 €	20,00%	1,00 €
3421	Carte postale crane hiver	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-001	Carte postale crane printemps	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-002	Carte postale crane Eté	1,67 €	20,00%	2,00 €
3421-003	Carte postale câne Automne	1,67 €	20,00%	2,00 €
3422	Carte postale rêve de chat hiver	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-001	Carte postale rêve de chat Printemps	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-002	Carte postale rêve de chat Eté	2,92 €	20,00%	3,50 €
3422-003	Carte postale rêve de chat Automne	2,92 €	20,00%	3,50 €
3423	Bol bleu Japonais divers desing	8,17 €	20,00%	9,80 €
3424	Théière 1l 200 libellule	104,17 €	20,00%	125,00 €
3425	Théière Japonaise 1 l 200 noire fonte	112,50 €	20,00%	135,00 €
3426	Poupée Japonaise porte clés	5,42 €	20,00%	6,50 €
3427	Coupelle Fleurs de cerisier	4,58 €	20,00%	5,50 €
3428	Kimono soie Tae and Dye	125,00 €	20,00%	150,00 €
3429	Kimono soie	108,33 €	20,00%	130,00 €
3430	Kimono soie fourré laine polaire	125,00 €	20,00%	150,00 €
3431	Tunique soie	56,67 €	20,00%	68,00 €
3432	Sarée frangées Inde	25,00 €	20,00%	30,00 €
3433	Sarée shibori	18,33 €	20,00%	22,00 €
3434	Porte clé Elephant avec fils de soie	12,50 €	20,00%	15,00 €
3435	Robe Prya soie	66,67 €	20,00%	80,00 €
3436	Manteau soie	125,00 €	20,00%	150,00 €
3437	Catalogue photos	45,83 €	20,00%	55,00 €
3438	Les belles endormies poche	5,59 €	5,50%	5,90 €
3439	MP Le dit du Genji	0,75 €	20,00%	0,90 €
3440	Magnet Parvatti	3,17 €	20,00%	3,80 €
3441	Dreams of the Orient Yves st Laurent	33,18 €	5,50%	35,00 €
3442	Furoshiki 50x50	3,75 €	20,00%	4,50 €
3443	Furoshiki polyester GM	33,33 €	20,00%	40,00 €
3444	Furoshiki Coton GM	25,00 €	20,00%	30,00 €
3445	Ance pour sac bambou ou PVC	8,33 €	20,00%	10,00 €
3446	Carillon cloche Elephant	7,50 €	20,00%	9,00 €
3447	Carillon cloche Phenix	7,50 €	20,00%	9,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3448	Tête émotion bronze 9 cm	26,67 €	20,00%	32,00 €
3449	Tête d'émotion 15 cm	49,17 €	20,00%	59,00 €
3450-0301	Eventail soie cerisiers	5,42 €	20,00%	6,50 €
3450-0302	Eventail sakura bambou	5,42 €	20,00%	6,50 €
3450-304	Eventail Fudji soie Japon	8,33 €	20,00%	10,00 €
3450-305	Eventail Bambou Geisha soie Japon	8,33 €	20,00%	10,00 €
3451	Eventail soie cerisiers	5,42 €	20,00%	6,50 €
3452	Eventail bleu	3,75 €	20,00%	4,50 €
3453	Bol Japonais bleu	3,83 €	20,00%	4,60 €
3454	Coffret deux bols +baguettes	9,17 €	20,00%	11,00 €
3455	Plat à sushi	9,17 €	20,00%	11,00 €
3456	Assiette Japonaise GM	13,25 €	20,00%	15,90 €
3457	Grand plat	25,67 €	20,00%	30,80 €
3458-0173	Bol chat bleu Japon	6,63 €	20,00%	7,95 €
3458-0174	Bol chat rose Japon	6,63 €	20,00%	7,95 €
3459	Le voleur d'Estampes tome 1	12,56 €	5,50%	13,25 €
3460	Le voleur d'Estampes tome 2	12,56 €	5,50%	13,25 €
3461	Coloriage Yves Saint Laurent	4,74 €	5,50%	5,00 €
3462	Carte postale Graniou/DONGBA	1,50 €	20,00%	1,80 €
3462-001	Carte postale Bai Ming	1,25 €	20,00%	1,50 €
3462-002	Carte postale Enfers et fantômes d'Asie	1,50 €	20,00%	1,80 €
3462-003	Carte postale estampe musée	1,67 €	20,00%	2,00 €
3463	Resonance indienne	33,18 €	5,50%	35,00 €
3464	Itinerance indienne et Echos Himalayens	28,44 €	5,50%	30,00 €
3465	Carte Postale Yves saint Laurent	1,25 €	20,00%	1,50 €
3466	Carnet japonais	7,50 €	20,00%	9,00 €
3467	Album photo japonais	37,50 €	20,00%	45,00 €
3468	Carnet de voyage japonais	15,83 €	20,00%	19,00 €
3469	Yves Saint Laurent biographie	9,38 €	5,50%	9,90 €
3470	Catalogue Intuition de la couleur	9,48 €	5,50%	10,00 €
3471	Tote bag musée	7,50 €	20,00%	9,00 €
3472	Emotions picturales Chhour Kaloon	55,92 €	5,50%	59,00 €
3473	Kokeshi moine	27,50 €	20,00%	33,00 €
3474	Porte baguette Ryusmon/Chrysantheme/Yuuzen	3,50 €	20,00%	4,20 €
3475	Le silence du héron	14,22 €	5,50%	15,00 €
3477	Bracelet laque bicolore	35,83 €	20,00%	43,00 €
3478	Dose cuillère en sabot	4,00 €	20,00%	4,80 €
3479	Pique cheveux corne noire éventail	12,50 €	20,00%	15,00 €
3481	bracelet elliptique laque differente couleur	26,67 €	20,00%	32,00 €
3482	Bracelet ouvert incurvé different sabot de buffle	24,17 €	20,00%	29,00 €
3483	Le pays des purs Sarah Caron	23,70 €	5,50%	25,00 €
3484	Porte carte de visite heron	15,83 €	20,00%	19,00 €
3485	Bonne Idée!	9,00 €	5,50%	9,50 €
3486	Akiko la voyageuse	9,00 €	5,50%	9,50 €
3487	Catalogue Yuan chin taa	28,44 €	5,50%	30,00 €
3488	Guide de conversation pour les enfants Chinois	8,44 €	5,50%	8,90 €
3489-005	Bol japonais bleu grue	6,00 €	20,00%	7,20 €
3489-044	Bol japonais bleu fleurs	6,00 €	20,00%	7,20 €
3489-067	Bol japonais bleu géométrique	6,00 €	20,00%	7,20 €
3490	Tableau avec japonaise assorties	20,00 €	20,00%	24,00 €
3491	Kakemono roseau	20,00 €	20,00%	24,00 €
3492	Carillon cloche poisson	7,50 €	20,00%	9,00 €
3492-050	Caillon cloche Longévitité	7,50 €	20,00%	9,00 €
3492-058	Carillon cloche dragon	7,50 €	20,00%	9,00 €
3493	Gobelet assortis	6,33 €	20,00%	7,60 €
3494-04	Bol divers design nature	6,00 €	20,00%	7,20 €
3494-05	Bols divers design	6,00 €	20,00%	7,20 €
3495	Repose baguettes	3,25 €	20,00%	3,90 €
3496	Marque page Seize Arphat	0,75 €	20,00%	0,90 €
3497	Marque page Corée Munjado livre Phoenix	0,75 €	20,00%	0,90 €
3498	Magnet Utagawa jeu fleurs	3,17 €	20,00%	3,80 €
3499	Magnet Buddha coupe cheveu	3,17 €	20,00%	3,80 €
3500	Baguettes fleurs	2,50 €	20,00%	3,00 €
3501-06	Baguette bois pin laquée rouge	2,58 €	20,00%	3,10 €
3501-08	Baguette bois pin laquée noire	2,58 €	20,00%	3,10 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3502	Plat sushi	16,17 €	20,00%	19,40 €
3503-011	Makineko blanc	7,50 €	20,00%	9,00 €
3503-033	Makineko or	7,50 €	20,00%	9,00 €
3504	Tasse blanche et rouge	6,00 €	20,00%	7,20 €
3505	Bracelet biseau corne noire marbrée	31,67 €	20,00%	38,00 €
3506	Lampion papier led	4,17 €	20,00%	5,00 €
3507	Maison chinoise origami	7,50 €	20,00%	9,00 €
3508	Lampion papier avec led	5,00 €	20,00%	6,00 €
3509	Saladier japonais	26,58 €	20,00%	31,90 €
3510	HAN MO DEUX VOLUMES	24,64 €	5,50%	26,00 €
3511	Carillon japonais	7,50 €	20,00%	9,00 €
3512	Baguette Gheisha	2,50 €	20,00%	3,00 €
3513	Bol couleur fleurs de cerisiers Japon	3,33 €	20,00%	4,00 €
3514	Lanterne dongba suspension	19,17 €	20,00%	23,00 €
3514-01	Plumier rouge Vietnam	25,00 €	20,00%	30,00 €
3514-02	Plumier noir Vietnam	25,00 €	20,00%	30,00 €
3515	Lampe livre Dongba	40,83 €	20,00%	49,00 €
3516	Lampe Dongba pied en bois	81,67 €	20,00%	98,00 €
3516-01	Boite carrée rouge long life	30,00 €	20,00%	36,00 €
3516-02	Boite carrée noire long life	30,00 €	20,00%	36,00 €
3517	Cuillère bois de rose et corne Vietnam	4,17 €	20,00%	5,00 €
3518	Pendentif MIAO broderie au papillon	73,33 €	20,00%	88,00 €
3519	Pendentif Miao au papillon	54,17 €	20,00%	65,00 €
3520	Bague en argent MIAO "fertilité "	12,50 €	20,00%	15,00 €
3521	Bague en argent "Papillon"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3522	Bague argent MIAO "Tambour"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3523	Bague en argent MIAO "A la fleur"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3524	Bague argent MIAO "Tourbillon"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3525	Bague broderie MIAO et argent ovale	12,50 €	20,00%	15,00 €
3526	Bague MIAO brodée paon	12,50 €	20,00%	15,00 €
3527	Boucle oreilles Tambour	13,33 €	20,00%	16,00 €
3528	Boucles oreille Tambour	13,75 €	20,00%	16,50 €
3529	Boucle oreille en argent MIAO au double tambour	13,33 €	20,00%	16,00 €
3530	Boucle oreille en argent MIAO "triangle"	13,33 €	20,00%	16,00 €
3531	Boucle oreille en argent MIAO "au tambour"	12,50 €	20,00%	15,00 €
3532	Boucles oreilles en argent MIAO "Conque"	16,25 €	20,00%	19,50 €
3533	Boucles oreilles en argent et broderie MIAO	16,25 €	20,00%	19,50 €
3534	Pendentif en argent et broderie MIAO"aux poissons"	27,08 €	20,00%	32,50 €
3535	Pendentif en argent et broderie MIAO"aux papillon"	18,33 €	20,00%	22,00 €
3536	Bracelet MIAO brodé large	29,17 €	20,00%	35,00 €
3537	Bracelet MIAO brodé au papillon	34,17 €	20,00%	41,00 €
3538	Pendentif en broderie et argent MIAO à la chouette	18,33 €	20,00%	22,00 €
3539	Carnet De Voyage Dongbazi	15,83 €	20,00%	19,00 €
3540	Carnet de notes Dongbazi	10,00 €	20,00%	12,00 €
3541-001	Pique à cheveux Miao lune	11,67 €	20,00%	14,00 €
3541-002	Pique cheveux Miao Grelot	13,33 €	20,00%	16,00 €
3542-001	Petit disque BI CHINOIS Blanc/reflet vert	25,00 €	20,00%	30,00 €
3542-002	Petit disque BI chinois av support	23,33 €	20,00%	28,00 €
3542-003	Petit disque BI Chinois support en bois	23,33 €	20,00%	28,00 €
3543	Bracelet ethenique lion gardien impériaux	13,33 €	20,00%	16,00 €
3544	Disque BI suspendu vert	26,67 €	20,00%	32,00 €
3546-001	Pinceau de clligraphie poils de chèvre	7,08 €	20,00%	8,50 €
3546-002	Pinceau calligraphie poils de buffle	9,17 €	20,00%	11,00 €
3547-001	Aquarelle sur papaier de riz Petit village	23,33 €	20,00%	28,00 €
3547-002	Aquarelle sur papaier de riz La mangrove	23,33 €	20,00%	28,00 €
3547-003	Aquarelle sur papier de riz Le coucher de soleil .	23,33 €	20,00%	28,00 €
3548	Encre de chine liquide	6,50 €	20,00%	7,80 €
3549	Bâton à encre chinois	6,33 €	20,00%	7,60 €
3550-001	Pierre à encre chinoise petit modèle	6,67 €	20,00%	8,00 €
3550-002	Pierre à encre chinoise moyen modele	11,67 €	20,00%	14,00 €
3551	Cahier calligraphie papier de riz	6,83 €	20,00%	8,20 €
3552-001	Mini cerf-volant Musha	4,17 €	20,00%	5,00 €
3552-002	Mini cerf-volant Shibaraku	4,17 €	20,00%	5,00 €
3553-001	Masque papier maché Hyotoko	13,33 €	20,00%	16,00 €
3553-002	Masque papier ONI rouge	13,33 €	20,00%	16,00 €



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**TARIFICATION BOUTIQUE MUSEE DES ARTS-ASIATIQUES AOUT 2020**

CODE	LIBELLE	PV HT	TVA	PV TTC
3554	Tennuqui book Kabuki	20,00 €	20,00%	24,00 €
3555-001	Masque Tangu Japonais	43,33 €	20,00%	52,00 €
3555-002	Masque Kitsune renard Japonais	35,00 €	20,00%	42,00 €
3556	Kokeshi Jokamachi	31,67 €	20,00%	38,00 €
3557-065	Bol avec couvercle mélanine laquée Japon	6,67 €	20,00%	8,00 €
3557-070	Bol avec couvercle mélanine laquée Japon	6,67 €	20,00%	8,00 €
3558-116	Bol avec couvercle mélanine facettes laquée Japon	5,83 €	20,00%	7,00 €
3558-121	Bol avec couvercle mélanine facettes laquée Japon	5,83 €	20,00%	7,00 €
3559-499	Grande tasse fait main grès Japon	23,33 €	20,00%	28,00 €
3559-500	Grande tasse fait main grès Japon	23,33 €	20,00%	28,00 €
3560-301	Plat sushi blanc Japon	10,83 €	20,00%	13,00 €
3560-306	Plat sushi blanc Japon ceramique	10,83 €	20,00%	13,00 €
3561	Bol Ninja Japon	7,08 €	20,00%	8,50 €
3562	Bol GM Kabuki Japon	11,67 €	20,00%	14,00 €
3563	Plat de présentation blanc Japon Céramique	17,50 €	20,00%	21,00 €
3564	Plat large blanc noir Japon céramique	11,25 €	20,00%	13,50 €
3565-374	Bol cerisier 875ml Japon	12,08 €	20,00%	14,50 €
3565-375	Bol cerisier 11300 Japon	17,08 €	20,00%	20,50 €
3567	Plat blanc forme originale Japon céramique	15,42 €	20,00%	18,50 €
3567-852	Plat rectangulaire blanc Japon	24,17 €	20,00%	29,00 €
3568-042	Coffret deux bols + baguettes Japon	18,33 €	20,00%	22,00 €
3568-043	Coffret deux bols +baguettes Japon	18,33 €	20,00%	22,00 €
3569-970	Bol poisson bleu enfant Japon	4,58 €	20,00%	5,50 €
3569-971	Bol poisson enfant rose Japon	4,58 €	20,00%	5,50 €
3570	Tasse rayée bleue Japon	3,33 €	20,00%	4,00 €
3570-221	Bol chat bleu Japon	6,38 €	20,00%	7,65 €
3570-222	Bol chat rose Japon	6,38 €	20,00%	7,65 €
3571	Boite à the Kokeshi blanche	6,67 €	20,00%	8,00 €
3572-001	Théière fonte Tombo	82,50 €	20,00%	99,00 €
3572-002	Théière fonte Hisago	82,50 €	20,00%	99,00 €
3573	Akiko la silencieuse	9,48 €	5,50%	10,00 €
3574	J'écris des Haïkus	16,11 €	5,50%	17,00 €
3575	Anju et Selma	12,80 €	5,50%	13,50 €
3576	Le grand voyage de Rickie Racoon	14,69 €	5,50%	15,50 €
3577	La voie du renard	15,17 €	5,50%	16,00 €
3578	Je cuisine Chinois	13,93 €	5,50%	14,70 €
3579	Yozakura La fille du cerisier	14,22 €	5,50%	15,00 €
3580	Feuille origami set de 32 feuilles	7,50 €	20,00%	9,00 €
3581	Grand chat porte bonheur	12,92 €	20,00%	15,50 €
3582	Assiette fantome	10,00 €	20,00%	12,00 €
3583	Feuille Papier Washi	10,00 €	20,00%	12,00 €
3584	Plat cerisier individuel	9,17 €	20,00%	11,00 €
3585	Catalogue Bai Ming	32,50 €	20,00%	39,00 €
3590	Estampe du musée	25,00 €	20,00%	30,00 €
3591	Estampe du musée escalier	16,67 €	20,00%	20,00 €
3592	Plateau corne et bois laqué Vietnam	35,00 €	20,00%	42,00 €
3593	Catalogue Enfers et Fantomes d'Asie	42,65 €	5,50%	45,00 €
3594	Yokaï le monde étrange des monstres japonais	16,02 €	5,50%	16,90 €
3595	A l'intérieur des Yokaï	24,17 €	5,50%	25,50 €
3596	Dictionnaire des Yokaï	18,96 €	5,50%	20,00 €
3597	Yokaï Fantastique art Japonais	33,18 €	5,50%	35,00 €
3598	Les Bakedanuki et les famtômes Japonais	14,12 €	5,50%	14,90 €



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION  
ARR tarifs mars 2020

**ARRETE**

portant sur tarification des articles de la boutique à la régie de recettes de la galerie Lympia

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*



Vu l'arrêté constitutif du 21 novembre 2016 modifié par arrêté du 16 janvier 2017 portant sur la création de la régie de recettes de la Galerie Lympia ;

Vu la délibération l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 donnant délégation au Président du Conseil général des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies et adapter les divers tarifs des services culturels ;

Vu l'arrêté de tarification du 30 mars 2018, du 15 juin 2018, 11 décembre 2018, du 18 juin 2019, 17 octobre 2019 et 3 février 2020 portant sur la tarification des articles vendus dans la boutique de la galerie Lympia ;

**ARRETE**

ARTICLE 1ER : L'arrêté du 3 février 2020 portant sur la tarification des articles de la boutique est modifié selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le **26 FEV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Christophe PICARD

TARIFS BOUTIQUE		
CODE PRODUIT	ARTICLES	PRIX VENTE TTC
1 000	LIVRES	
1 001	C.D passeurs de mémoire Haute Tinée	4,00 €
1 002	C.D passeurs de mémoire Base et moyenne Tinée	4,00 €
1003	C.D passeurs de mémoire Haute Vésubie	4,00 €
1004	C.D passeurs de mémoire Basse Vésubie	4,00 €
1005	C.D passeurs de mémoire Var et Paillon	4,00 €
1006	C.D passeurs de mémoire Var et Cians	4,00 €
1007	C.D passeurs de mémoire Val de Blore	4,00 €
1008	C.D passeurs de mémoire Val d'Entraunes	4,00 €
1009	C.D passeurs de mémoire Coteaux Provencaux du Var	4,00 €
1010	C.D Les Lieux de mémoire de la Grande Guerre " Alpes Maritimes"	5,00 €
1012	L'ancien baigne du port de Nice, ombres et lumières d'un monument - Versions française, anglaise et italienne	12,00 €
1013	Les jardins des Alpes-Maritimes, trésors de la Côte d'Azur. Histoire, art, acclimatation exotique.	30,00 €
1017	Catalogue de l'exposition "Giacometti, l'œuvre ultime" - Versions française, anglaise et italienne	15,00 €
1018	Album de l'exposition "Giacometti, l'œuvre ultime"	10,00 €
1026	Catalogue "Le Cas Moya l'exposition"	15,00 €
1028	Catalogue exposition Depardon "Traverser"	39,00 €
1029	Raymond Depardon par Christian Caujolle	17,50 €
1031	Les habitants, Depardon - le Seuil	25,00 €
1035	Album "Depardon Alpes-Maritimes"	12,00 €
1037	Graffitive, Tana Editions	9,95 €
1038	Découvre le street art, Caroline Desnoëttes	18,90 €
1039	Palmyre, Alep, Damas, images de Syrie, Actes Sud	22,00 €
1040	Catalogue exposition UMAM "Liberté, Liberté chérie"	18,00 €
1041	Vivre là, paroles et visages du Mercantour	30,00 €
1042	Catalogue exposition Soulages	20,00 €
1043	Hors série Beaux Arts Magasine	9,50 €
1044	Livre "Pierre" de Christian Bobin	14,00 €
2000	Cartes postales	
2001	Carte postale	1,00 €
3000	Papeterie	
3001	Crayons de papier	2,00 €
3002	Stylo bille	2,50 €
3005	Marque-page	1,50 €
3006	Kit crayons	4,00 €
3007	Carnet	10,00 €
3008	Pochette timbres	6,50 €
4000	Tee-shirts	
	Tee-shirts Homme	
4001	t-shirt homme galerie Lympia blanc taille S	12,00 €
4002	t-shirt homme galerie Lympia blanc taille M	12,00 €
4003	t-shirt homme galerie Lympia blanc taille L	12,00 €
4004	t-shirt homme galerie Lympia blanc taille XL	12,00 €
4005	t-shirt homme galerie Lympia blanc taille XXL	12,00 €



40011	t-shirt homme galerie blanc XS	12,00 €
4006	t-shirt homme Giacometti blanc taille S	12,00 €
4007	t-shirt homme Giacometti blanc taille M	12,00 €
4008	t-shirt homme Giacometti blanc taille L	12,00 €
4009	t-shirt homme Giacometti blanc taille XL	12,00 €
4010	t-shirt homme Giacometti blanc taille XXL	12,00 €
4031	t-shirt homme galerie Lympia noir taille S	12,00 €
4032	t-shirt homme galerie Lympia noir taille M	12,00 €
4033	t-shirt homme galerie lympia noir taille L	12,00 €
4034	t-shirt homme galerie Lympia noir taille XL	12,00 €
4035	t-shirt homme galerie lympia noir taille XXL	12,00 €
40311	t-shirt homme galerie lympia noir XS	12,00 €
<b>Tee-Shirts Femme</b>		
4011	t-shirt femme galerie Lympia Taille S	12,00 €
4012	t-shirt femme galerie Lympia taille M	12,00 €
4013	t-shirt femme galerie Lympia taille L	12,00 €
4014	t-shirt femme galerie Lympia taille XL	12,00 €
4015	t-shirt femme galerie Lympia taille XXL	12,00 €
40111	t-shirt femme galerie lympia blanc XS	12,00 €
4016	t-shirt femme Giacometti S	12,00 €
4017	t-shirt femme Giacometti M	12,00 €
4018	t-shirt femme Giacometti L	12,00 €
4019	t-shirt femme Giacometti XL	12,00 €
4020	t-shirt femme Giacometti XXL	12,00 €
<b>Tee-Shirts Enfant</b>		
4021	t-shirt enfant galerie Lympia âges 3/4	9,00 €
4022	t-shirt enfant galerie Lympia âges 5/6	9,00 €
4023	t-shirt enfant galerie Lympia âges 7/8	9,00 €
4024	t-shirt enfant galerie Lympia âges 9/11	9,00 €
4025	t-shirt enfant galerie Lympia âges 12/14	9,00 €
<b>BIJOUX</b>		
5001	Pendentif forme sardine	18,00 €
5002	Pendentif forme grille du baigne	45,00 €
5003	Boucles d'oreille flotteurs	21,00 €
5004	Pendentif galet	34,00 €
5005	Bracelet baigne	15,00 €
5007	bracelet Giacometti "tête coton rouge"	12,00 €
5009	bracelet Giacometti "tête coton bleu "	12,00 €
<b>AFFICHE</b>		
6001	Exposition Alberto Giacometti, l'œuvre ultime	2,00 €
6002	Affiche Le cas Moya, l'exposition	2,00 €
6003	Affiche Depardon	2,00 €
6004	Affiche Depardon Alpes-Maritimes	2,00 €
6005	Poster faune et flore du PNM	3,00 €
6006	Poster PNM à colorier	6,90 €
6007	Affiche type "sérigraphie"	5,00 €
<b>MUGS</b>		
7001	Mug	6,00 €
<b>SACS</b>		
8001	Sac en tissu	4,00 €
<b>CASQUETTES</b>		
9001	casquette	10,00 €
<b>PETITS ARTICLES -DIVERS</b>		
10001	magnets galerie Lympia	2,50 €
10019	Ticket parking 1h (obligatoirement avec achat boutique)	1,00 €

10022	porte clé	4,00 €
10023	magnets PNM	5,00 €
10024	pochettes cartes postales PNM	4,00 €
10025	agenda terre sauvage PNM	11,90 €



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113848-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 8

—————  
**INNOVATION EN SANTÉ - 13ÈME APPEL À PROJETS SANTÉ - CHARTE DE  
PARTENARIAT AVEC LE CANCÉROPÔLE PROVENCE-ALPES-CÔTE  
D'AZUR - SUBVENTIONS RECHERCHE COVID-19**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » dans les missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'Etat ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 du Ministère des solidarités et de la santé, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les

territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment son article 25-1 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant le lancement du 12ème appel à projets santé pour favoriser et accompagner des projets innovants s'intégrant dans les stratégies SMART Deal et GREEN Deal ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant les orientations 2021 de la politique départementale en faveur de la santé, et notamment, au titre du programme Appel à projets santé, le soutien aux équipes médicales du département dans les domaines innovants, s'intégrant dans les stratégies SMART Deal et GREEN Deal, en réorientant les axes ayant trait au financement, au partenariat chercheurs/cliniciens-industriels, au soutien à l'incubation de projets de recherches et à l'adjonction d'un nouveau thème : l'infectiologie ;

Considérant l'objectif de rendre le département des Alpes-Maritimes attractif pour les équipes médicales et/ou de recherche de pointe, le valoriser dans le domaine de la recherche et de la santé et apporter une meilleure offre de santé à ses habitants ;

Considérant que le Département souhaite renforcer son soutien dans la valorisation de projets scientifiques innovants dans le domaine de la cancérologie pour les appels à projets santé (thématique cancer) et consolider cette collaboration avec le Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la politique ambitieuse menée par le Département dans le domaine de la santé, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi ;

Considérant que la pandémie de COVID-19 est une urgence sanitaire et sociétale mondiale qui appelle à continuer toutes actions afin de réduire les conséquences sur la vie et la santé des citoyens ;

Considérant qu'en 2020, parmi les financements déployés pour lutter contre la COVID-19, deux ont porté sur des études conduites par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'approbation du lancement d'un 13ème appel à projets santé 2021 avec l'adjonction d'un 5ème thème intitulé « la recherche appliquée en infectiologie-épidémiologie et clinique » ;
- l'approbation de la charte de partenariat avec le Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de renforcer le soutien du Département dans la valorisation de projets scientifiques innovants dans le domaine de la cancérologie ;
- l'attribution de deux subventions en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, dans le cadre de la poursuite des recherches sur la COVID-19, destinées à soutenir :

\* l'étude "MucoVAX, validation d'un ELISpot pour la détection précoce d'une réponse immunitaire active contre le SARS-CoV-2" ;

\* le projet d'acquisition d'un appareil trieur de cellules pour la recherche ;

Considérant que selon le règlement de la consultation précisant les modalités pratiques d'organisation du 13ème appel à projets santé, la participation maximale du Département est fixée à 50 % du montant HT des dépenses d'investissement pour les organismes bénéficiant du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et à 50 % du montant TTC pour ceux qui n'en bénéficient pas, la liste des organismes étant fixée par l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre du lancement du 13<sup>ème</sup> appels à projets santé :

- d'approuver le lancement de cet appel à projets santé 2021, doté d'une autorisation de programme d'un montant de 2M€, adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2020, et concernant les domaines suivants :
  - dépistage et traitement du cancer, incluant les cancers de l'enfant ;
  - traitement des maladies neuro-dégénératives et handicap (perte d'autonomie, maladies rares ou orphelines, maladie d'Alzheimer) ;
  - nouvelles technologies numériques e-santé et intelligence artificielle au service de la santé comme moyen de mieux assister les cliniciens et les chercheurs dans les domaines de la cancérologie, de la perte d'autonomie, mais aussi dans d'autres domaines des traitements des maladies chroniques ainsi que les traitements personnalisés grâce au traitement des données médicales (data base) ;
  - connaissance de l'impact de l'environnement sur la santé et moyens pour limiter la vulnérabilité (déterminants de la santé, développement durable, sensibilité et inégalité) ;
  - recherche appliquée en infectiologie-épidémiologie et clinique ;
- d'approuver le protocole afférent dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités pratiques d'organisation de ce nouvel appel à projets santé ;

2°) Dans le cadre du partenariat avec le Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- d'approuver la charte de partenariat d'accompagnement et de soutien des projets scientifiques, de recherche et cliniques dans le cadre des appels à projets santé, sans incidence financière, définissant les modalités de collaboration avec le Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite charte, à intervenir avec le Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de plus de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

3°) Concernant le soutien à la recherche sur la COVID-19 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, destinée à soutenir l'étude sur « MucoVAX (Validation d'un ELISpot pour la détection précoce d'une réponse immunitaire active contre le SARS-CoV-2) » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat pour une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 145 000 € au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, destinée à soutenir le projet « Acquisition d'un trieur de cellules pour la poursuite des recherches sur la COVID-19 » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat pour une durée de trois ans, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Santé ainsi que sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Santé du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114016-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mai 2021

Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 9

—  
**ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE : ÉVOLUTION DU  
FORFAIT TRANSPORT - SMART DEAL : SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT ET APPEL À PROJET "INNOVATION SMART DEAL  
DANS LES EHPAD"**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant, au titre du maintien à domicile des personnes âgées, la création d'un forfait transport de 30 € par mois, à inclure dans le plan d'aide des seniors bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), résidant dans le haut pays, versé directement aux services à domicile prestataires ;

Considérant que ce dispositif ne profite qu'à 68 bénéficiaires au 31 décembre 2020 ;

Considérant la volonté du Département de promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées et la nécessité de faire évoluer le forfait transport au bénéfice des prestataires dans le cadre de l'APA à domicile ;

Considérant la nécessité de moderniser les infrastructures numériques et de mettre en place de nouvelles technologies au service des résidents et personnels de l'hôpital du pays de la Roudoule à Puget-Théniers, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Jules Gastaldy à Gorbio et de l'EHPAD Floribunda géré par le Centre communal d'action sociale de Mandelieu-La Napoule ;

Vu les délibérations prises le 11 mai 2020 par l'assemblée départementale par lesquelles le Département a notamment souhaité, dans le cadre de sa politique SMART Deal, renforcer ses dispositifs en matière de prévention et de sécurisation à destination des personnes âgées ;

Considérant qu'a été lancé, à titre expérimental, un appel à projet « Innovation SMART Deal dans les EHPAD », afin de procéder à l'équipement des EHPAD destiné à faciliter la qualité de vie des personnes âgées et les conditions de travail des professionnels ;

Considérant que ledit appel à projet s'inscrit pleinement dans le « SMART Deal », stratégie de transformation numérique portée par le Département sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, qui vise à apporter un meilleur service aux usagers et à améliorer la qualité de vie des habitants, notamment des seniors ;

Considérant que ledit appel à projet vise à soutenir en crédit d'investissement de 500.000€ la mise en œuvre d'actions innovantes destinées aux EHPAD situés dans le département dans l'objectif d'acquérir des équipements, étant précisé que le financement peut aller jusqu'à 80 % du coût du projet ;

Considérant que 52 EHPAD ont répondu à cet appel à projet en proposant 75 projets en lien avec l'animation, le bien-être, le lien social, la sécurisation et la prévention des chutes ainsi que le soin, correspondant à 30 solutions techniques ;

Vu la réunion, le 8 avril 2021, du comité de sélection des projets ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- d'élargir l'éligibilité du forfait transport de 30 € par mois versé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), intervenant au domicile des bénéficiaires APA, au territoire des communes difficiles d'accès, en modifiant le règlement départemental d'aide et d'action sociale ;

- d'attribuer trois subventions exceptionnelles d'investissement pour accélérer la modernisation numérique de l'hôpital du pays de la Roudoule à Puget-Théniers, de l'EHPAD Floribunda à Mandelieu-La Napoule et de l'EHPAD Fondation Jules Gastaldy à Gorbio, dans le cadre de la stratégie SMART Deal ;
- de valider la liste des lauréats de l'appel à projet « Innovation SMART Deal dans les EHPAD » ;

Considérant que l'évolution du forfait transport s'applique à compter du 1er mai 2021 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le dispositif de forfait transport :

- d'approuver la réforme suivante du dispositif du forfait transport au bénéfice des prestataires dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile :
  - le forfait transport de 30 € par mois est accordé de droit à toute personne âgée bénéficiaire de l'APA à domicile faisant intervenir un service prestataire, dès lors qu'elle réside dans une des 96 communes figurant sur la liste jointe en annexe ;
  - ce forfait sera intégré au plan d'aide étant précisé qu'un déplafonnement sera envisageable en tant que de besoin de manière à ne pas pénaliser les personnes âgées très dépendantes et bénéficiant d'un plan d'aide ayant atteint le plafond ;
  - versé directement aux services prestataires, ayant pour objectif de compenser les frais de déplacement ainsi engagés, il ne donnera pas lieu à l'application du ticket modérateur ;
- d'approuver la modification du règlement départemental d'aide et d'action sociale, telle que précisée en annexe ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ce dispositif ;

2°) Concernant le soutien exceptionnel en investissement à la modernisation numérique aux établissements sociaux et médico-sociaux, dans le cadre de la stratégie SMART Deal :

- S'agissant de l'hôpital du pays de la Roudoule à Puget-Théniers :

- d'allouer une subvention de 56 000 € permettant l'installation en 2021 d'un réseau WI-FI au sein de l'établissement, l'opération s'élevant à un montant total de 84 000 € TTC ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le centre hospitalier de Puget-Théniers, faisant partie du Groupe hospitalier Sophia Antipolis Vallée du Var, d'une durée d'un an, fixant les conditions du versement de la subvention, dont le projet est joint en annexe ;
- S'agissant de l'EHPAD Floribunda géré par le CCAS de Mandelieu-La Napoule :
- d'allouer une subvention de 15 720 € permettant l'installation en 2021 d'un réseau WI-FI au sein de l'établissement, l'opération s'élevant à un montant total de 24 564 € TTC ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CCAS de Mandelieu-La Napoule, d'une durée d'un an, fixant les conditions du versement de la subvention, dont le projet est joint en annexe ;
- S'agissant de l'EHPAD Fondation Jules Gastaldy à Gorbio :
- d'allouer une subvention de 20 676 €, pour la refonte de son infrastructure informatique dont le coût total est estimé à 32 308 € TTC ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'EHPAD Fondation Jules Gastaldy, d'une durée d'un an, fixant les conditions du versement de la subvention, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant l'appel à projet « Innovation SMART Deal dans les EHPAD » :

- de valider la liste des lauréats de l'appel à projet figurant dans le tableau joint en annexe, et représentant une aide départementale de 541 277 € ;
- d'approuver une enveloppe complémentaire de 41 277 € pour soutenir ces 45 EHPAD dans l'installation de solutions numériques au service de leurs résidents et salariés ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes qui seront établies selon le projet-type joint en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à l'hébergement » de la politique Aide aux personnes âgées du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. ROSSINI se déporte.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**Communes éligibles au forfait transport**

	<b>Commune</b>	<b>Haut Pays (HP) ou Moyen Pays (MP)</b>
1	AIGLUN	HP
2	AMIRAT	HP
3	ANDON	HP
4	ASCROS	HP
5	AUVARE	HP
6	BAIROLS	HP
7	BELVÉDÈRE	HP
8	BEUIL	HP
9	BÉZAUDUN-LES-ALPES	HP
10	BONSON	HP
11	BOUYON	HP
12	BREIL-SUR-ROYA	HP
13	BRIANÇONNET	HP
14	CABRIS	MP
15	CAILLE	HP
16	CASTELLAR	HP
17	CASTILLON	HP
18	CAUSSOLS	HP
19	CHÂTEAUNEUF-D'ENTRAUNES	HP
20	CIPIERES	HP
21	CLANS	HP
22	COARAZE	HP
23	COLLONGUES	HP
24	CONSEGUDES	HP
25	COURMES	HP
26	COURSEGOULES	HP
27	CUEBRIS	HP
28	DALUIS	HP
29	DURANUS	HP
30	ENTRAUNES	HP
31	ESCRAGNOLLES	HP
32	FONTAN	HP
33	GARS	HP
34	GILETTE	HP
35	GORBIO	MP
36	GOURDON	MP
37	GRÉOLIÈRES	HP
38	GUILLAUMES	HP
39	ILONSE	HP
40	ISOLA	HP
41	LA BOLLENE-VESUBIE	HP
42	LA BRIGUE	HP
43	LA CROIX-SUR-ROUDOULE	HP
44	LANTOSQUE	HP
45	LA PENNE	HP
46	LA TOUR	HP
47	LE MAS	HP
48	L'ESCARÈNE	MP
49	LES FERRES	HP
50	LES MUJOLS	HP

51	LIEUCHE	MP
52	LUCÉRAM	HP
53	MALAUSSENE	HP
54	MARIE	HP
55	MASSOINS	HP
56	MOULINET	HP
57	PÉONE	HP
58	PIERLAS	HP
59	PIERREFEU	HP
60	PUGET-ROSTANG	HP
61	PUGET-THÉNIERS	HP
62	REVEST-LES-ROCHES	HP
63	RIGAUD	HP
64	RIMPLAS	HP
65	ROQUEBILLIÈRE	HP
66	ROQUESTERON	HP
67	ROUBION	HP
68	ROURE	HP
69	SAINT-ANTONIN	HP
70	SAINT-AUBAN	HP
71	SAINTE-AGNÈS	MP
72	SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	HP
73	SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE	HP
74	SAINT-LEGER	HP
75	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	HP
76	SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	HP
77	SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	HP
78	SALLAGRIFFON	HP
79	SAORGE	HP
80	SAUZE	HP
81	SERANON	HP
82	SIGALE	HP
83	SOSPEL	HP
84	TENDE	HP
85	THIERY	HP
86	TOUDON	HP
87	TOUET DE L'ESCARENE	MP
88	TOUËT-SUR-VAR	HP
89	TOURETTE-DU-CHÂTEAU	HP
90	TOURNEFORT	HP
91	UTELLE	HP
92	VALDEBLORE	HP
93	VALDEROURE	HP
94	VENANSON	HP
95	VILLARS-SUR-VAR	HP
96	VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	HP

Commune anciennement dans le HP et désormais dans le MP
Commune anciennement dans le MP et désormais dans le HP
Commune dans le MP mais dont l'accessibilité difficile rend légitime l'intégration au dispositif



LIVRE 2 – L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPEESTITRE II – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALEChapitre 2 : Les prestations spécifiques aux personnes âgées**ARTICLE 2.71 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE****Tarification :**

Un barème national fixe le montant maximum du plan d'aide à domicile en fonction du degré de perte d'autonomie du bénéficiaire.

GIR 1	MTP * x 1,553
GIR 2	MTP x 1.247
GIR 3	MTP x 0.901
GIR 4	MTP x 0.601
GIR 5 et 6	Non éligibles

\* majoration tierce personne

**Participation du bénéficiaire (CASF art R 232-11) :**

La participation laissée à la charge du bénéficiaire, ou ticket modérateur, est fonction de ses revenus et de son degré de perte d'autonomie établi suivant un barème national :

**Cumul :**

L'APA à domicile n'est pas cumulable avec plusieurs prestations ayant un objet similaire :

- la majoration pour l'aide constante d'une tierce personne, versée aux titulaires d'une pension d'invalidité du régime général de la sécurité sociale, substituée à une pension d'invalidité attribuée ou révisée pour inaptitude au travail, dès lors que l'intéressé a été dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans ;
- une aide en nature accordée sous forme d'heures d'aide ménagère, ou de l'allocation représentative des services ménagers ;
- l'allocation compensatrice pour tierce personne ;
- l'APA en établissement ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

**Procédures d'admission****Procédure de droit commun :**

Dossier spécifique de demande d'APA à domicile et pièces justificatives.

Le dossier peut également être déposé en ligne sur le site internet du Département.

**Procédure d'urgence (CASF art L 232-12) :**

Si la situation du demandeur présente un caractère d'urgence d'ordre médical ou social, le Président du Conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire.

L'urgence médicale correspond à une situation où l'absence d'une aide immédiate est de nature à compromettre le maintien à domicile du demandeur. Dans ce cas, le montant perçu par le bénéficiaire correspond à une somme forfaitaire, correspondant à 50 % du montant du GIR 1.

Cette avance est versée jusqu'à la décision sur le fond, et elle s'impute sur les montant de l'APA qui seront versés ultérieurement et ce à compter du dépôt de la demande d'urgence jusqu'à l'expiration du délai d'instruction de 2 mois.

**Instruction du dossier :**

Elle comprend deux phases :

- une phase d'évaluation du degré de perte d'autonomie effectuée au domicile du demandeur par une équipe médico-sociale, essentiellement sur la base de la grille AGGIR ;
- une phase d'instruction administrative.

**Le plan d'aide (CASF L 232-3, L 232-6 et R 232-7) :**

Le plan d'aide constitue une composante essentielle de l'APA à domicile. Il est établi par une équipe médico-sociale. Le médecin chargé de l'évaluation de l'autonomie peut prendre contact avec le médecin traitant de la personne âgée, afin d'obtenir des informations complémentaires sur son état de santé. Le médecin traitant a également la possibilité d'assister à l'évaluation à domicile, à la demande de la personne âgée ou de sa famille (avec l'accord exprès de l'intéressé).

Il fait l'objet d'une proposition chiffrée et recommande les modalités d'intervention les mieux appropriées au maintien à domicile de la personne âgée par exemple :

- la rémunération d'un tiers aidant ou des services rendus en accueil familial agréé ;
- le portage de repas à domicile ;
- une allocation forfaitaire de télé assistance simple ou avancée (détectant des paramètres d'alerte liés à la personne ou à son environnement) (délibération du 10 février 2014) ;
- une allocation de géolocalisation ;
- des aides techniques (barre d'appuis, siège de bain par exemple) ;
- l'aide aux aidants ;
- un accueil de jour ;
- un hébergement temporaire (dans la limite de 90 jours par an) ;
- un forfait transport de 30 € mensuel par bénéficiaire en faveur des prestataires d'aide à domicile des communes suivantes : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Breil sur Roya, Briançonnet, Cabris, Caille, Castellar, Castillon, Caussols, Châteauneuf d'Entraunes, Cipières, Clans, Coaraze, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuebris, Daluis, Duranus, Entraunes, Escragnoles, Fontan, Gars, Gillette, Gorbio, Gourdon, Gréolières, Guillaumes, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Brigue, La Croix-sur-Roudoule, Lantosque, La Penne, La Tour, Le Mas, L'Escarène, Les Ferres, Les Mujouls, Lieuche, Lucéram, Malaussène, Marie, Massoins, Moulinet, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roquesteron, Roubion, Roure, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sainte-Agnès, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint Martin d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sallagriffon, Saorge, Sauze, Seranon, Sigale, Sospel, Tende, Thiery, Toudon, Touët de l'Escarène, Touët sur Var, Tourette du château, Tournefort, Utelle, Valdeblore, Valderoure, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes.

Si le demandeur relève des GIR 5 et 6, son degré de perte d'autonomie ne le rend pas éligible à l'APA et ne justifie pas l'établissement d'un plan d'aide. Un compte-rendu de visite lui est adressé avec des conseils adaptés à sa situation et à ses besoins.

**Mise en œuvre du plan d'aide :**

Des conventions sont conclues avec les partenaires institutionnels pour aider la personne âgée à concrétiser son plan d'aide personnalisé, mettre en adéquation les prestations et les services dont elle a besoin, et alerter, en cas de besoin, les services du Département, notamment dans l'hypothèse d'une modification des droits à l'APA.

**Décision d'attribution :**

Le Président du Conseil départemental doit rendre sa décision dans le délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet. A défaut de notification au terme de ce délai, l'APA est réputée accordée pour un montant forfaitaire correspondant à 50% du montant du GIR 1, à compter de la date de l'accusé réception du dossier complet jusqu'à ce que la décision expresse soit notifiée.

Cette décision a une validité maximale de 3 ans. Elle est révisable à tout moment durant cette période et est renouvelable, à l'issue de celle-ci, sur demande du bénéficiaire. (délibération du 10 février 2014).

**Date d'effet (CASF Art L 232-14) :**

Les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie sont ouverts au plus tard à compter de la date de la notification de la décision du Président du Conseil départemental, lors de la première demande. Les modifications de décision prennent effet au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de décision.

**Suivi de la décision**

**Mode de paiement :**

Le paiement de l'allocation intervient dès réception de la déclaration d'embauche adressée au bénéficiaire avec la décision.

L'APA à domicile est versée :

- pour un emploi direct : par chèque emploi service universel préfinancé (CESU) pour le paiement du salaire net. Le montant correspondant aux charges sociales est versé directement au CNCESU ;
- pour un service prestataire : sur facture de l'organisme d'aide à domicile ;
- pour le recours à un service mandataire : par allocation versée sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- les modalités de paiement peuvent être revues à tout moment par le bénéficiaire ;
- l'APA est incessible et insaisissable.

**Révision et aggravation (CASF Art L 232-14) :**

En cas de modification de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'APA, à raison du décès, du chômage, de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité du conjoint, du concubin, ou de la personne avec qu'il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à raison du divorce ou d'une séparation, il est procédé à une appréciation spécifique des ressources.

Les montants respectifs de l'APA et de la participation financière sont réévalués, en tant que de besoin, à compter du premier jour du mois suivant ce changement de situation.

**Contrôles :**

Le bénéficiaire doit déclarer au président du Conseil départemental le ou les salariés ou le service d'aide à domicile à la rémunération desquels est utilisée l'allocation personnalisée d'autonomie. Tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions.

Ne peuvent être employés le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle a été conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Pour vérifier les déclarations des intéressés et s'assurer de l'effectivité de l'aide qu'ils reçoivent, les services chargés de l'évaluation des droits à l'APA, et du contrôle de son utilisation, peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, notamment aux administrations fiscales, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire qui sont tenus de les leur communiquer.

Elles sont transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité. (CASF Art L 232-16) Le Département peut confier l'examen des situations individuelles à des organismes avec lesquels il a passé convention.

**Réduction :**

Le montant versé est réduit en cas d'utilisation partielle des sommes allouées.

**Suspension (CASF Art L 232-7) :**

- si le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs d'utilisation des sommes allouées au titre de l'APA ;
- en cas de non utilisation des sommes versées ;

- en cas de non paiement de la participation ;
- en cas de non respect du plan d'aide et si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien être de la personne ;
- en cas de placement de longue durée et en cas de séjour en établissement de soins de plus de 30 jours.

Les droits sont rétablis dès le 1<sup>er</sup> jour du mois où la situation est régularisée ou celui du retour à domicile après un placement ou une hospitalisation.

**Trop perçu :**

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit commun régissant celui des créances publiques.

**Hypothèque :** Non.

**Récupération :** Non.

## ANNEXE

Nom de l'EHPAD	Commune	Statut	Nom de la solution technique	CATEGORIE	coût total du projet	SUBVENTION DEPARTEMENTALE EN INVESTISSEMENT
RESIDENCE SAINT PAUL	Antibes	Privé	C2 CARE	animation	14574	11 659 €
CH ANTIBES - Les BALCONS de la FONTONNE	Antibes	Public	EMOTIVI	LIEN SOCIAL	9805,71	7 845 €
LA BASTIDE DU MOULIN	Auribeau sur Siagne	Privé	PHOQUE PARO	BIEN ETRE	6828	5 462 €
LA BASTIDE DU MOULIN	Auribeau sur Siagne	Privé	TOVER TAFEL	animation	12012	9 609 €
CANTAZUR	Cagnes	Public	NIVELLY	sécurisation et prévention des chutes	7250	5 800 €
CANTAZUR	Cagnes sur Mer	Public	LUMEEN	animation	9264	7 411 €
MARIPOSA	Cagnes sur Mer	Privé	C2 CARE	animation	14574	11 659 €
RESIDENCE SAINTE JULIETTE	Cagnes sur Mer	Privé	C2 CARE	animation	14574	11 659 €
RESIDENCE L'ANGELIQUE	Cagnes sur Mer	Privé	C2 CARE	animation	14574	11 659 €
VILLA LES COLLETES	Cagnes sur Mer	Privé	LUMEEN	animation	9264	7 411 €
RESIDENCE SEREN	Cannes	Privé	PSIO	BIEN ETRE	988,29	790 €
RESIDENCE SEREN	Cannes	Privé	PLAID MAASE THERAPIE	BIEN ETRE	5640	4 512 €
DOLCE FARNIENTE	Cannes	Privé	LUMEEN	animation	9264	7 411 €
CH CANNES Simone Veil	Cannes	Public	REHAB WALL	animation	31800	25 400 €
BLEU AZUR	Cannes La Bocca	Privé	BORNE MELO	animation	6280	5 024 €
BLEU AZUR	Cannes La Bocca	Privé	KASPARD	sécurisation et prévention des chutes	4350	3 080 €
AU SAVEL	Contes	Public	LUMEEN	animation	9264	7 411 €
PRE DU LAC	Grasse	Privé	EMOTIVI	LIEN SOCIAL	23981	19 185 €

RESIDENCE SOPHIE	Grasse	Privé	EMOTIVI	LIEN SOCIAL	23981	19 185 €
LES PENSEES	Juan les Pins	Privé	TITAN TELECONSULTATION	SOIN	6537	5 230 €
LA BRISE DES PINS	La Gaude	Privé	C2 CARE	animation	14574	11 659 €
LA FONTOUNA	Bendejun	Public	NIVELLY	sécurisation et prévention des chutes	20404,4	9 280 €
LES CAMPÉLIÈRES	Le Cannet	Privé	KASPARD	Sécurisation et prévention des chutes	4000	3 080 €
LES JONQUIÈRES	Le Cannet	Privé	LUMEEN	animation	9480	7 584 €
L'OLIVIER	L'escarène	Public	LUMEEN	animation	9264	7 411 €
LES LAURIERS ROSES	Levens	Associatif	PHOQUE PARO	BIEN ETRE	8709	6 967 €
LES LAURIERS ROSES	Levens	Associatif	LUMEEN	animation	36322	7 500 €
VICTORIA	Moans Sartoux	Privé	EMOTIVI	LIEN SOCIAL	23981	19 185 €
PARC DE MOUGINS	Mougins	Privé	LUMEEN	animation	9480	7 584 €
MAISON JEAN DEHON	Mougins	Associatif	TOVER TAFEL	animation	8844	7 000 €
SORGENTINO	Nice	Privé	KASPARD	sécurisation et prévention des chutes	4350	3 080 €
CHÂTEAU DES OLLIÈRES	Nice	Privé	LUMEEN	animation	9480	7 584 €
LE CLOS DE CIMIEZ	Nice	Privé	TITAN TELECONSULTATION	SOIN	6537	5 230 €
LES FLORALIES	Nice	Privé	SALLE MULTISENSORIELLE	BIEN ETRE	23999,99	19 200 €
LA COLLINE	Nice	Associatif	JMP CARE	LIEN SOCIAL	74448	25 000 €
INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	Nice	Associatif	DORMAKARA	sécurisation et prévention des chutes	40845,6	32 676 €
INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	Nice	Associatif	SOMOBA	BIEN ETRE	13238,05	10 000 €
VILLA BETHANIE	Nice	Associatif	NIVELLY	sécurisation et prévention des chutes	17400	13 920 €
CROIX ROUGE RUSSE	Nice	Associatif	EMOTIVI	LIEN SOCIAL	64710,86	20 000 €
CCAS NICE / EHPAD LES ANCIENS	Nice	Public	LUMEEN	animation	9264	7 411 €

COMBATTANTS						
LES JASMINES DE CABROL	Pégomas	Privé	<b>LUMEEN</b>	animation	9264	<b>7 411 €</b>
LES JASMINES DE CABROL	Pégomas	Privé	<b>TOVER TAFEL</b>	animation	8844	<b>7 075 €</b>
L'ESCAPADE	Revest Les Roches	Privé	<b>LUMEEN</b>	animation	9264	<b>7 411 €</b>
L'ESCAPADE	Revest Les Roches	Privé	<b>SALLE MULTI SENSORIELLE</b>	BIEN ETRE	23820	<b>19 056 €</b>
DOMAINE SAINT MICHEL	Saint Laurent du Var	Privé	<b>KASPARD</b>	sécurisation et prévention des chutes	4000	<b>3 080 €</b>
LE GRANS MAS	Saint Laurent du Var	Privé	<b>LUMEEN</b>	animation	9480	<b>7 580 €</b>
ARC EN CIEL	Saint Laurent du Var	Privé	<b>LUMEEN</b>	animation	9264	<b>7 411 €</b>
ARC EN CIEL	Saint Laurent du Var	Privé	<b>SUNDAY CARE</b>	LIEN SOCIAL	2328	<b>1 863 €</b>
LES CLEMATITES	Tourrettes Levens	Privé	<b>KASPARD</b>	sécurisation et prévention des chutes	4350	<b>3 080 €</b>
LES AMANDINES	Tourrettes Levens	Privé	<b>LUMEEN</b>	animation	9264	<b>7 411 €</b>
LES AMANDINES	Tourrettes Levens	Privé	<b>SUNDAY CARE</b>	LIEN SOCIAL	2328	<b>1 863 €</b>
POLE SANTE VALLAURIS	Vallauris	Public	<b>LUMEEN</b>	animation	27792	<b>20 844 €</b>
LA VENCOISE	Vence	Public	<b>NIVELLY</b>	sécurisation et prévention des chutes	11600	<b>9 280 €</b>
LA VENCOISE	Vence	Public	<b>LUMEEN</b>	animation	18528	<b>7 500 €</b>
LES FIGUIERS	Villeneuve Loubet	Privé	<b>C2 CARE</b>	animation	14574	<b>11 659 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>						<b>541 277 €</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114046-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 mai 2021

Date de réception : 7 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 10

—  
**AIDE AUX COLLECTIVITÉS - CONTRATS DE TERRITOIRES URBAINS  
HORIZON 2026**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.1425-1 et L.1425-2 dudit code ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 98 prévoyant, sur le territoire de chaque département, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui définit pour six ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019, 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;



Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la politique de solidarité territoriale et la mise en œuvre d'outils de contractualisation avec les intercommunalités urbaines et leurs villes-centres, notamment le dispositif d'aides départementales aux collectivités et la mise en place de 10 contrats de territoires urbains conclus avec les 5 EPCI urbains (CAPG, CACPL, CASA, MNCA, CARF) et leurs villes-centres (Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton) ;

Considérant que les financements desdits EPCI représenteront une aide départementale conséquente sur 6 ans pour de nombreux projets, générant un effet levier considérable pour le développement durable des Alpes-Maritimes et l'amélioration de la qualité de vie des maralpins ;

Considérant que les territoires de la CARF et de la commune de Menton ayant été particulièrement impactés par la tempête Alex, la priorité doit leur être donnée pour la signature de ces premiers contrats de territoires urbains HORIZON 2026 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente, accordant à la Commune de Rigaud une subvention de 3 000 €, pour la réalisation de la carte communale ;

Considérant la demande de réévaluation de cette aide par ladite commune, compte tenu de sa situation financière ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente, accordant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) une subvention de 599 567 € pour la construction d'un parc de stationnement d'intérêt communautaire à Mouans-Sartoux ;

Considérant la demande de réévaluation de cette subvention par la CAPG, suite à une augmentation du coût de ce projet ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, accordant une aide de 37 500 € à la Commune de Touët-sur-Var, pour l'extension de la Maison d'assistants maternels ;

Considérant que ladite commune a sollicité une réévaluation de cette aide, compte tenu de sa situation financière ;

Vu les politiques départementales GREEN Deal et SMART Deal ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle stratégie GREEN Deal horizon 2026, qui prévoit notamment le lancement d'un appel à projets ;

Considérant que ces appels à projets, qui devront s'inscrire dans la stratégie GREEN Deal, visent à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de transition écologique dans un objectif de développement et d'attractivité des territoires ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- d'approuver et signer 2 premières conventions avec la CARF et la Commune de Menton, dans le cadre des contrats de territoires urbains HORIZON 2026 ;
- d'attribuer des subventions dérogatoires à certains bénéficiaires et signer les conventions s'y rapportant ;
- d'approuver la réévaluation de certaines subventions ;
- d'approuver le lancement d'un appel à projets GREEN Deal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

*Dans le cadre des contrats de territoires urbains Horizon 2026 :*

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de ces contrats, à intervenir avec la CARF et la Commune de Menton, concernant un programme de 49 opérations détaillées dans le tableau également joint en annexe, pour un montant global d'investissement de 80 475 604 €. L'aide départementale pourra atteindre un montant maximum de 12 605 408 € pour les années 2021 à 2026 ;
- 2°) de prendre acte qu'à la fin d'une période de trois ans (en 2024) il sera procédé à une révision au regard du bilan d'exécution réalisé par le bénéficiaire ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour engager toutes les subventions relatives à ces contrats par opération ;

*Dans le cadre des subventions dérogatoires au règlement départemental des aides aux collectivités :*

- 4°) d'attribuer les subventions dérogatoires au règlement départemental des aides aux collectivités, compte tenu de l'intérêt départemental, aux bénéficiaires suivants :
  - la Commune de Mandelieu-La Napoule, pour son projet d'aménagement du parking intermodal (dont le SMART MOBILITY – dossier n°2020-16804) à hauteur de 86 100 €, représentant 10 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 861 000 € HT, pour un projet estimé à 1 101 000 € HT ;
  - la Commune de Mandelieu-La Napoule, pour son projet d'îlot Fraîcheur (dossier n°2020-16621) à hauteur de 316 100 €, représentant 10 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 3 161 000 € HT, pour un coût du projet estimé à 3 161 000 € HT ;

- l'EHPAD fondation Gastaldy, pour son projet de remplacement de 3 lave-bassins (dossier n°2021-06886) à hauteur de 13 805 €, représentant 80% du montant de la dépense subventionnable évalué à 17 257 € HT, pour un coût du projet estimé à 17 257 € HT ;
  - la REGIE DES EAUX AZUR MERCANTOUR, pour la réparation des dégâts occasionnés par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 suite à la tempête Alex :
    - sur la commune de Pierrefeu (dossier n°2021-04262) à hauteur de 13 344 €, représentant 70 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 19 063 € HT, pour des travaux estimés à 38 126 € HT ;
    - sur la commune de Toudon (dossier n°2021-04265) à hauteur de 70 000 €, représentant 70 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 100 000 € HT, pour des travaux estimés à 200 000 € HT ;
    - sur la commune de Massoins (dossier n°2021-04273) à hauteur de 5 250 €, représentant 70 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 7 500 € HT, pour des travaux estimés à 15 000 € HT ;
    - sur la commune de Massoins (dossier n°2021-04301) à hauteur de 7 000 €, représentant 70 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 10 000 € HT, pour des travaux estimés à 10 000 € HT ;
  - la Commune d'Aspremont, pour son projet d'aménagement extérieur des jardins de l'espace Honoré Trastour (dossier n°2021-07313) à hauteur de 142 292 €, représentant 71,5 % du montant de la dépense subventionnable évalué à 199 010 € HT, pour un projet estimé à 284 300 € HT ;
  - la Commune de Breil-sur-Roya, pour son projet de location d'un pont de secours au quartier de Veil, suite aux intempéries des 2 et 3 octobre 2020, d'un montant de 146 000 €, représentant 80 % du montant subventionnable évalué à 182 500 € HT, pour un coût des travaux estimé à 182 500 € HT ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Commune de Breil-sur-Roya, précisant les modalités de versement de ladite aide départementale, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 5°) d'approuver la réévaluation de subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

*Dans le cadre du lancement d'un appel à projets GREEN Deal :*

- 6°) de donner délégation à la commission permanente pour toutes opérations concernant les appels à projets GREEN Deal et signer tous les documents nécessaires à leur réalisation ;
- 7°) de prendre acte que les autorisations de programmes et les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et à l'octroi de subventions dérogatoires sont inscrits au budget départemental, et relèvent notamment des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide aux collectivités ».

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AVRIL 2021  
 CONVENTIONS HORIZON 2026 RELATIVES AUX CONTRATS DE TERRITOIRES URBAINS - LISTE DES VARIABLES

BENEFICIAIRE	TITRE PRESIDENT OU MAIRE	ADRESSE	MONTANT PREVISIONNEL HT en € DE L'AIDE DEPARTEMENTALE	NOMBRE D'OPERATIONS	MONTANT GLOBAL HT D' OPERATIONS EN €
CARF	Monsieur Jean-Claude GUIBAL	16 rue Villarey 06500 MENTON	9 575 816 €	36	66 855 624 €
COMMUNE DE MENTON	Monsieur Jean-Claude GUIBAL	Hôtel de Ville 17 rue de la République B.P. n° 69 06502 MENTON CEDEX	3 029 592 €	13	13 619 980 €
<b>TOTAL CONTRAT HORIZON 2026 TERRITOIRE CARF</b>			<b>12 605 408 €</b>	<b>49</b>	<b>80 475 604 €</b>

## DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES HORIZON 2026 - CONTRATS DE TERRITOIRES 2021-2026

## TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE CARF

## TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS

MOA	LIBELLE DE L'OPERATION	4 THEMATIQUES A compléter selon: - Risques naturels et transition environnementale - Qualité de vie - Mobilité verte - Transition numérique	Green Smart Deal	Echeancier des travaux en €						MONTANT GLOBAL HT EN € DE L'OPERATIO N	Aide départementale	
				2021	2022	2023	2024	2025	2026		Taux	Montant
CARF	Création d'un pôle oléicole dans le Haut-pays de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	1 012 400						1 012 400	10%	101 240
CARF	Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citron de Menton	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	231 433	231 433	231 433				694 300	10%	69 430
CARF	Réfection du réseau des eaux usées Quai Bonaparte - Menton	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	100 000	800 000	188 400				1 088 400	20%	217 680
CARF	Mise en séparatif des réseaux avenue de la Pinède - RCM	Qualité de vie	Greendeal	144 000	202 000					346 000	20%	69 200
CARF	Mise en séparatif réseaux Bd Guynemer - Beausoleil	Qualité de vie	Greendeal							343 340	20%	68 668
CARF	Mise en séparatif des réseaux EP Rue de la Conception - Menton	Qualité de vie	Greendeal	30 000	500 000					530 000	30%	159 000
CARF	Mise en séparatif des réseaux EP Quai de Montleon - Menton	Qualité de vie	Greendeal	30 000	500 000					530 000	10%	53 000
CARF	Amélioration du rendement du réseau d'eau potable - Régie	Qualité de vie	Greendeal	541 000	515 667	466 667	408 667	160 000		2 092 001	10%	209 200
CARF	Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau potable de la Riviera avec production d'énergie renouvelable	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							4 996 000	10%	499 600
CARF	Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau potable sur Le Haut Pays	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							549 630	10%	54 963
CARF	Assurer une pérennité de la ressource en eau - Régie	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							1 955 100	10%	195 510
CARF	Extension réseau EU route de Laghet - La Turbie	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	383 455						383 455	20%	76 691
CARF	Réfection des bétons des tours de désodorisation STEP - Menton	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	450 000						450 000	10%	45 000
CARF	Refection des réseaux suite à la requalification du coeur de ville - La Turbie	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							900 000	30%	270 000
CARF	Sécurisation dévoiement du feeder Moyenne Corniche - Phase 2	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	200 000	515 000					715 000	20%	143 000
CARF	Amélioration de l'accueil du public en déchetteries	Qualité de vie	Greendeal	280 000	800 000					1 080 000	10%	108 000
CARF	Réalisation d'ouvrages de protection sur la zone industrielle de Menton	Qualité de vie	Greendeal	576 347						576 347	20%	115 269
CARF	Sécurisation de la ville de Sospel contre les crues	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal		1 281 775	1 281 775				2 563 550	10%	256 355
CARF	Poursuite du déploiement des bornes électriques	Mobilité verte	Greendeal	30 000	60 000	60 000	60 000	60 000	30 000	300 000	20%	60 000
CARF	Stations de location de vélos électriques sur le territoire de la CARF	Mobilité verte	Greendeal	50 000	100 000	100 000	200 000	200 000	150 000	800 000	20%	160 000
CARF	Création d'un espace de coworking et de télétravail sur Menton	Transition numérique	smartdeal							3 000 000	10%	300 000
CARF	Requalification durable des friches du centre-ville dans l'objectif de revitaliser la commune de Breil Sur Roya	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							2 000 000	10%	200 000
CARF	Requalification durable des friches du quartier de Saint-Dalmas dans l'objectif de revitaliser la commune de Tende	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							2 000 000	10%	200 000
CARF	Réalisation du PEM de Menton	Mobilité verte	Greendeal							8 000 000	10%	800 000
CARF	Mise en accessibilité de la gare SNCF de Carnolès sur RCM	Qualité de vie	Greendeal							650 000	10%	65 000
CARF	Mise en séparatif des réseaux suite mécanisation des escaliers sur Beausoleil	Qualité de vie	Greendeal							863 523	10%	86 352
CARF	Renouvellement du réseau des Eaux Pluviales Rue de la Paix sur RCM	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							320 000	10%	32 000
CARF	Réfection du réseau des Eaux Pluviales secteur école primaire sur Sospel	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							380 000	10%	38 000
CARF	Travaux de réfection et de mise aux normes des PR sur le secteur des ports de Menton	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							281 011	10%	28 101
CARF	Sécurisation de la desserte en eau sur Castillon	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							750 000	10%	75 000
CARF	Développement des points de collecte de proximité enterrés pour les OM	Mobilité verte	Greendeal							4 275 000	10%	427 500
CARF	Restauration capacitaire et reprise structurelle des ouvrages hydrauliques du Careil, du Borrigo, du Gorbio et du Fossan	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal							6 685 572	10%	668 557
CARF	Acquisition de bus électriques pour mobilité verte	Mobilité verte	Greendeal							5 000 000	10%	500 000
<b>TOTAL CARF HORS ALEX</b>									<b>56 110 629</b>		<b>6 352 317 €</b>	

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES HORIZON 2026 - CONTRATS DE TERRITOIRES 2021-2026**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE CARF**  
**TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS**

MOA	LIBELLE DE L'OPERATION	4 THEMATIQUES A compléter selon: - Risques naturels et transition environnementale - Qualité de vie - Mobilité verte - Transition numérique	Green Smart Deal	Echeancier des travaux en €						MONTANT GLOBAL HT EN € DE L'OPERATIO N	Aide départementale	
				2021	2022	2023	2024	2025	2026		Taux	Montant
CARF	réfection des réseaux des eaux usées	Risques naturels et transition environnementale								5 034 595	30%	1 510 379 €
CARF	réfection des réseaux des eaux usées	Risques naturels et transition environnementale								1 760 707	30%	528 212 €
CARF	réfection des réseaux des eaux usées	Risques naturels et transition environnementale								3 949 693	30%	1 184 908 €
<b>TOTAL CARF</b>									<b>36 OPERATIONS</b>	<b>66 855 624</b>		<b>9 575 816 €</b>
MENTON	Acquisition Crèche AROMA	Qualité de vie		2 357 000						2 357 000	20%	471 400 €
MENTON	Reprise des murs du cimetière du vieux château	Qualité de vie		150 000						150 000	40%	60 000 €
MENTON	Création citronneraie labellisée IGP Citron de Menton	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	440 000	440 000	440 000	444 000			1 460 480	40%	584 192 €
MENTON	Requalification du quai Bonaparte	Risques naturels et transition environnementale		400 000	3 000 000	600 000				4 000 000	20%	800 000 €
MENTON	Amélioration éclairage public vallée du Careï & rue pietra Scritta	Mobilité verte	Greendeal	270 834	341 666					612 500	40%	245 000 €
MENTON	Réfection réseau arrosage automatique Porte de France	Risques naturels et transition environnementale	Greendeal	175 000	155 000					330 000	40%	132 000 €
MENTON	Réalisation d'aménagements localisés de sécurité	Risques naturels et transition environnementale		150 000						150 000	40%	60 000 €
MENTON	Réfection mur de soutènement Chemin de la Colle supérieure	Qualité de vie		150 000						150 000	40%	60 000 €
MENTON	Réfection toiture du stade du Val d'Anaud	Qualité de vie		80 000						80 000	80%	64 000 €
MENTON	Rénovation façade H. de Ville	Entretien du patrimoine				1 200 000				1 200 000	20%	240 000 €
MENTON	Rénovation façade Musée Préhistoire	Entretien du patrimoine				300 000	300 000			600 000	10%	60 000 €
MENTON	Rénovation façade CCAS	Entretien du patrimoine			165 000	165 000				330 000	10%	33 000 €
MENTON	Rénovation façade P de l'Europe	Entretien du patrimoine				1 100 000	1 100 000			2 200 000	10%	220 000 €
<b>TOTAL MENTON</b>									<b>13 OPERATIONS</b>	<b>13 619 980</b>		<b>3 029 592</b>
<b>TOTAL TERRITOIRE CARF</b>			<b>49 OPERATIONS</b>							<b>80 475 604</b>	<b>0</b>	<b>12 605 408</b>

Réévaluation de subventions  
dérogatoires 2021

Subventions initiales						Réévaluations de subventions						
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Augmentation financière	Numéro dossier
<b>OPERATION</b>												
Demandeur: COMMUNE DE VENCE												
07/06/2019	acquisition de 18 propriétés situées en zone centrale et amont du glissement de terrain du Prat de Julian	9 899 000 €	9 899 000 €	10,00	989 900 €	Prise en compte des indemnités de emploi dans le coût du projet car dérogatoire	10 906 900 €	10 906 900 €	10,00	1 090 690 €	100 790 €	2018-1009
<b>OPERATION</b>												
Demandeur : CAPG												
25/02/2016	construction d'un parc de stationnement d'intérêt communautaire à Mouans-Sartoux	7 692 669 €	5 995 669 €	10,00	599 267 €	augmentation du coût du projet et augmentation du taux de la subvention	8 545 959 €	6 848 956 €	14,6	999 948 €	400 681 €	2014-1389
<b>OPERATION</b>												
Demandeur: RIGAUD												
18/12/2020	Carte communale	20 285 €	20 285 €	Forfait	3 000 €	Prise en compte des difficultés financières de la commune	20 285 €	20 285 €	80	16 228 €	13 228 €	2019-1112
Demandeur: COMMUNE DE TOUET SUR VAR												
12/02/2021	extension de la maison d'assistants maternels	75 000 €	75 000 €	50,00	37 500 €	Prise en compte des difficultés financières de la commune	75 000 €	75 000 €	80,00	60 000 €	22 500 €	2021-0330
											Augmentation financière de : <b>537 199 €</b>	



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114181-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 28 avril 2021
--

Date de réception : 28 avril 2021
-----------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 11

—  
**RESSOURCES HUMAINES - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'évolution des besoins des services nécessite la création et l'adaptation de certains emplois de la collectivité ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'agrément déposé auprès de l'Agence du service civique, pour l'accueil de jeunes en service civique dans la collectivité pour des missions relevant des thématiques concernant la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, pour les années 2021/2022 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le protocole général relatif au temps de travail au sein des services départementaux ;

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020 relatif aux dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail concernant l'Espace culturel départemental Lympia et le musée des arts asiatiques ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et d'harmoniser les dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail des personnels travaillant au sein de l'Espace culturel départemental Lympia et du musée des arts asiatiques, ces deux structures étant placées sous la responsabilité d'un même administrateur - conservateur du patrimoine ;

Considérant que l'organisation de l'ouverture au public et du temps de travail des agents en poste à l'espace Lympia est donc réadaptée sur la base de ce qui est pratiqué au musée des arts asiatiques ;

Considérant que la tempête Alex, qui a frappé les 2 et 3 octobre 2020 les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée, a engendré des dégâts considérables, et que face à cette situation, le Président de la République a nommé un préfet chargé de la reconstruction durable du territoire en lien avec les collectivités territoriales et notamment le Département ;

Considérant qu'en plus de la mobilisation des outils financiers classiques de l'État que sont la dotation de solidarité et le fonds de prévention des risques naturels majeurs, la reconstruction se déclinera autour d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales impactées, l'objectif, dans une logique d'appréhension globale, étant de favoriser le développement des trois vallées et renforcer leur attractivité ;

Considérant que pour formaliser et coordonner cette contractualisation, le Département, en lien avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, recrutera un/une chef(fe) de projet contractualisation ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de signer une convention de subventionnement tripartite avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Etat représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant afin d'actualiser la liste des personnels mis à disposition ainsi que la quotité de temps de travail et les missions de l'un d'entre eux ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale autorisant le Département à recourir à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles dans le cadre de ses activités et le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaiterait participer au service public ;

Vu ladite délibération approuvant la convention type d'accueil des collaborateurs occasionnels auprès des services départementaux ;

Considérant que pour les besoins des présidents des comités d'expert mis en place dans le cadre des politiques publiques phares du Département, il convient de remplacer cette convention type par une version qui complète l'article 4 "Frais de déplacement" ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'adaptation des emplois de la collectivité ;
- le renouvellement de l'agrément du service civique ;
- l'adoption de dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail concernant l'Espace culturel départemental Lympia et le musée des arts asiatiques ;
- la signature d'une convention de subventionnement entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'Etat et le Département ;
- la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;
- l'approbation d'une nouvelle convention type d'accueil des collaborateurs occasionnels auprès des services départementaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

### **1°) Concernant l'adaptation des emplois de la collectivité :**

➤ d'approuver :

#### *Pour les besoins de la direction de la communication et de l'évènementiel*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels de deux postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux inscrits au tableau des effectifs, pour le recrutement de deux journalistes reporter d'images, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction des affaires juridiques

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 25 octobre 2001, pour le recrutement d'un juriste, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction des ressources humaines

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un formateur-animateur aux usages numériques, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels, de trois postes du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, créés par délibérations de l'assemblée départementale des 30 janvier 1997, 9 décembre 1999 et 26 juin 2006, pour le recrutement de trois auxiliaires de puériculture au sein de la crèche départementale, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction des services numériques

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2006, pour le recrutement d'un responsable d'applications, dont les missions sont décrites en annexe dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un technicien réseau et télécom, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 28 octobre 2005, pour le recrutement d'un administrateur en charge des infrastructures réseaux pour les collèges départementaux, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction des achats et de la logistique*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 28 juin 2012, pour le recrutement d'un assistant de la commande publique, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 2017, pour le recrutement d'un chargé d'études et de projets bâtiment, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 18 mars 2009, pour le recrutement d'un chargé d'études préalables, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction des routes et des infrastructures de transport*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels de deux postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créés par délibération de l'assemblée départementale du 24 novembre 1994, pour le recrutement de deux contrôleurs surveillants de travaux, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 14 juin 1990, pour le recrutement d'un adjoint au responsable de l'entretien et de

l'exploitation des routes départementales de la Subdivision départementale d'aménagement (SDA), dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 5 novembre 2007, pour le recrutement d'un technicien affaires générales et entretien routier, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2005, pour le recrutement d'un chargé d'études et de sécurité routière, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 5 novembre 2007, pour le recrutement d'un chargé d'études ouvrages d'art, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 25 juin 2007, pour le recrutement d'un géologue, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2006, pour le recrutement d'un responsable de la section administrative et financière au service des ports de Villefranche-sur-Mer, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un responsable de la section animation au sein du service des écoles des neiges, d'altitude et de la mer, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 2 décembre 2016, pour le recrutement d'un responsable du campus Vallées d'Azur connectées, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'environnement et de la gestion des risques

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 2017, pour le recrutement d'un responsable de territoire Force 06, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2014, pour le recrutement d'un technicien de laboratoire, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels de deux postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créés par délibérations de l'assemblée départementale du 23 juin 2011 et du 6 novembre 2015, pour le recrutement de deux chargés d'opérations randonnées, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un préfigurateur administratif et financier de la société d'économie mixte énergie renouvelable, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés

territoriaux, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction de l'attractivité territoriale*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 26 juin 2020, pour le recrutement d'un adjoint au chef du service développement de l'attractivité territoriale, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 5 novembre 2007, pour le recrutement d'un géomaticien, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2004, pour le recrutement d'un chargé de mission Europe et partenariats extérieurs, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé d'analyse financière, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé de projets de développement territorial, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives en fonction de son expérience et de ses diplômes ;



Pour les besoins de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines.

- d'autoriser, pour les besoins de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines :
  - l'ouverture aux contractuels de cinq emplois du cadre d'emplois des médecins territoriaux, dont les missions sont décrites en annexe, et inscrits au tableau des effectifs, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que :
    - \* dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;
    - \* cette action est rendue nécessaire pour pallier les difficultés rencontrées lors du recrutement des médecins, notamment pour les centres de PMI ;
  - l'ouverture aux contractuels de vingt emplois du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, dont les missions sont décrites en annexe, et inscrits au tableau des effectifs, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes, et ce dans un souci de pallier les postes vacants au sein des délégations territoriales ;
- d'autoriser pour les structures médico-sociales du département, la création de trois emplois du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, dont les missions sont décrites en annexe, ouverts aux agents contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;
- d'autoriser, pour répondre aux besoins des structures médico-sociales du département, la création de cinq emplois du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux, dont les missions sont décrites en annexe, ouverts aux agents contractuels, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'autonomie et du handicap

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé de mission auprès de la direction, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'enfance

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé de contrôle financier, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un chef de projet virtualisation du patrimoine culturel, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la culture

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, créé par délibération de l'assemblée départementale du 28 octobre 2004, pour le recrutement d'un directeur de la culture, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels de six postes du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, inscrits au tableau des effectifs, pour le recrutement au service des archives départementales, de six chargés des archives, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la transformation numérique et de la relation usagers

- d'autoriser la création, pour le recrutement de deux chefs de projets numériques transverses, dont les missions sont décrites en annexe, de deux emplois du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette

hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un data scientist, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un urbaniste architecte fonctionnel, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

## **2°) Concernant le renouvellement de l'agrément du service civique :**

- d'autoriser le dépôt auprès de l'Agence du service civique, de la demande de renouvellement d'agrément du Département comme structure d'accueil du service civique pour des missions relevant des thématiques visées par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative à ce service, et notamment celles concernant la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, pour les années 2021/2022 ;

## **3°) Concernant l'adoption de dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail pour les agents travaillant au sein de l'Espace culturel départemental Lympia et du musée des arts asiatiques :**

- d'adopter, suite à l'avis du comité technique du 17 décembre 2020, les dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail, dont les modalités sont détaillées en annexe, pour les agents travaillant au sein de l'Espace culturel départemental Lympia et du musée des arts asiatiques, déclinés selon les grands principes énoncés dans le protocole général relatif au temps de travail au sein des services départementaux et les besoins spécifiques liés aux missions de ces structures culturelles ;

étant précisé que :

- *concernant l'Espace culturel départemental Lympia* : l'actuel dispositif particulier d'aménagement du temps de travail de l'équipe d'accueil et de surveillance de cette structure soumis à l'avis du comité technique du 3 juillet 2017 est ajusté en conséquence ;
- *concernant le musée des arts asiatiques* : à l'occasion de la modification du dispositif particulier de l'Espace culturel Lympia, l'actualisation du dispositif particulier d'aménagement du temps de travail du musée des

arts asiatiques, adopté lors du comité technique du 30 mai 2016, est proposée afin que celui-ci soit en conformité avec le fonctionnement actuel du musée, notamment au regard des horaires quotidiens effectivement pratiqués selon les périodes ;

**4°) Concernant la signature d'une convention de subventionnement entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'Etat et le Département :**

- d'autoriser la contractualisation avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Etat représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, en approuvant les termes de la convention tripartite de subventionnement, dont le projet est joint en annexe, afin de favoriser la reconstruction durable des trois vallées impactées par la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 ;
- d'autoriser, dans le cadre de cette convention, le recrutement par le Département, d'un/une chef(fe) de projet contractualisation en lien avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, étant précisé que l'ANCT subventionnera à hauteur de 100 % ce recrutement pour un montant maximal de 60 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, pour une durée d'un an à compter du versement de la première partie de la subvention ;

**5°) Concernant la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre, ayant pour objet d'actualiser la liste des agents mis à disposition, ainsi que la quotité de temps de travail et les missions de l'un d'entre eux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, à titre onéreux, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre ;

**6°) Concernant la possibilité de recourir à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles dans le cadre de certaines activités du Département et la convention type d'accueil d'un collaborateur bénévole au Département :**

- d'approuver la convention type modifiée, dont le projet est joint en annexe, d'accueil des collaborateurs occasionnels auprès des services départementaux, précisant à l'article 4 « Frais de déplacement » que la collectivité pourra, le cas échéant, mettre à disposition du bénévole une carte de stationnement ou de péage si les missions confiées le nécessitent de façon régulière ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaiterait participer au service public.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## **ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES**

### **Missions d'un journaliste reporter d'images**

Il participe à la stratégie de communication de la collectivité à travers la création de contenus audiovisuels.  
Il propose des sujets pour mettre en avant les actions du Département des Alpes-Maritimes.  
Il effectue des prises d'images et des prises de sons, réalise des interviews et effectue des montages vidéos.  
Il archive les images et vidéos. Il est garant de la gestion du patrimoine (équipements et matériels).

### **Missions d'un juriste**

Il défend les droits et intérêts du Département auprès des juridictions administratives, judiciaires, y compris pénales.  
Il rédige les écritures en demande, en défense, en intervention, les notes en délibéré, les dires aux experts, la plaidoirie, participe aux expertises, définit des stratégies contentieuses et valide des écritures en cas de représentation par avocat, il met en œuvre des solutions amiables.  
Il conseille les services dans toutes les implications de fait et de droit relatives aux procédures judiciaires : exécution de décision de justice, exercice de voie de recours, établissement de notes de synthèse sur le sens et la portée des décisions rendues, propositions d'actions ou de modifications de pratiques pour réduire le risque contentieux.  
Il assiste et conseille les services au plan juridique dans la conduite de leurs actions et leurs prises de décision.  
Il rédige des analyses juridiques, assiste au montage d'opérations et à la passation de certains contrats, rédige tout document juridique complexe ou peu usité par les services, met en place des journées d'informations sur l'actualité juridique ou sur des thématiques récurrentes, il diffuse des informations juridiques particulières.

### **Missions d'un formateur-animateur aux usages numériques**

Il participe en transversalité à la mise en œuvre de la formation pour l'adoption des nouveaux outils par les utilisateurs, notamment Office 365.  
Il propose des formats pédagogiques innovants et renforce la visibilité de l'offre de contenus digitaux.  
Il analyse les attentes des agents et services et identifie les nouveaux usages.  
Il anime des actions de formation et participe à l'élaboration des programmes de formation.  
Il élabore des rapports, bilans et statistiques.

### **Missions d'une auxiliaire de puériculture**

Elle participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.  
Elle prend en charge l'enfant individuellement et en groupe, collabore à la distribution des soins quotidiens et mène les activités d'éveil qui contribuent au bon développement physique et psychologique de l'enfant, dans un cadre propice à sa sécurité affective et à son bien-être.

### **Missions d'un responsable d'applications**

Au sein de la direction des services numériques, il assure et coordonne les activités d'évolution et de maintenance corrective et applicative des systèmes dont il est responsable.  
Il supervise la résolution des incidents qui lui sont remontés, et veille au respect du contrat de services dans toutes ses composantes (qualité, sécurité...)  
Il est le garant du maintien des connaissances fonctionnelles et techniques nécessaires à la pérennité de l'application.

### **Missions d'un technicien réseau et télécom**

Il garantit le bon fonctionnement et la disponibilité des réseaux informatiques et/ou télécoms dont il a la responsabilité.  
Il assure la prévention des dysfonctionnements des réseaux informatiques et/ou télécoms et contribue au bon fonctionnement du système d'information.  
Il assure la manutention et l'installation des matériels.  
Il enregistre et gère les incidents d'exploitation liés à son domaine de compétence.  
Il accompagne et forme les utilisateurs.

### **Missions d'un administrateur en charge des infrastructures réseaux pour les collèges départementaux**

Il est en charge de la conception, du déploiement des architectures réseaux et sécurité des collèges gérés par le Département, de la continuité de service des éléments actifs et passifs du réseau, de la sécurité ainsi que des moyens de télécommunication.

Il participe au bon fonctionnement des systèmes d'information en garantissant le maintien à niveau des différents outils et/ou infrastructures des logiciels systèmes et/ou infrastructures de communication (locale, étendue, voix, image, architecture centralisée, client-serveur, web, mobile), dans un objectif de qualité, de productivité et de sécurité (MCO/MCS).

Il élabore les procédures d'exploitation et documents d'architecture.

Il mène des études pour permettre la modernisation de cette infrastructure.

### **Missions d'un assistant de la commande publique**

Il rédige les pièces administratives et assure le suivi des dossiers de consultation jusqu'à la notification des marchés.

Il contrôle, notifie et solde les marchés.

Il prépare des rapports d'analyse des offres.

Il réalise le suivi financier et comptable des marchés.

Il assiste et conseille les services.

Il gère administrativement les ordres de service et procédures de signature.

### **Missions d'un chargé d'études et de projets bâtiment**

Au sein de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine et du service études et travaux, il est chargé de la conduite d'opérations de bâtiment en phase études et/ou en phase travaux.

Il fait établir et établit les études tous corps d'état et les dossiers de consultation des maîtres d'œuvre, des prestataires et des entreprises. Il supervise toutes les procédures réglementaires attachées à l'acte de bâtir.

Il prépare toutes les déclarations et autorisations liées à l'ouverture d'un chantier, prépare ou contrôle les avenants et leurs rapports justificatifs, instruit les demandes de rémunération complémentaires et propose les réponses.

### **Missions d'un chargé d'études préalables**

Au sein de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, il assure la gestion des avis du Département dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, POS, cartes communales, DUP, Déclaration de projet...).

Il participe à l'élaboration des études préalables du service et à l'élaboration des autorisations de droit des sols. Il planifie et coordonne les chantiers réalisés en régie ou par des entreprises et représente le maître d'œuvre aux réunions de chantiers.

Il réceptionne des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élabore les dossiers post-réception.

Il suit et contrôle les réalisations, les études et projets menés par des maîtres d'œuvre extérieurs.

### **Missions d'un contrôleur surveillant de travaux**

Il coordonne et gère l'exécution des chantiers de travaux neufs à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens sous l'autorité du chef de service.

Il assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

Il participe à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

Il participe à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion des opérations.

Il contribue à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Il est chargé de la libération des emprises (coordination sécurité et protection de la santé, démolition de bâtiments, désamiantage, reconnaissances de réseaux).

**Missions d'un adjoint au responsable de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales de la Subdivision départementale d'aménagement (SDA)**

Il travaille en relation étroite avec le chef de SDA et en lien avec les différents partenaires internes et externes à la subdivision.

Il participe à la coordination et au suivi de l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et managériales.

Il contrôle les aspects juridiques et réglementaires des prestations et travaux. Il choisit les options techniques à mettre en œuvre.

Il coordonne et pilote l'entretien et l'exploitation d'infrastructures routières / de transports / d'ouvrages d'art / de réseaux.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en fonction du domaine d'intervention.

**Missions d'un technicien affaires générales et entretien routier**

Il met en place et applique la nouvelle politique d'entretien du réseau routier.

Il rédige des documents pour la passation des marchés.

Il participe à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire.

Il consulte des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes.

Il met en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs et des projets.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en fonction du domaine d'intervention.

**Missions d'un chargé d'études et de sécurité routière**

Il assure les études et le chiffrage des opérations de rénovation des équipements électriques routiers.

Il assure la mise à jour du patrimoine des équipements de la route sur le SIG et sur le guichet unique.

Il participe aux opérations de comptage en régie sur site et à la rédaction des rapports.

Il planifie et coordonne les chantiers réalisés en régie ou par des entreprises et représente le maître d'œuvre aux réunions de chantiers.

Il réceptionne des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élabore les dossiers post-réception.

Il surveille la maintenance du réseau routier départemental / des équipements publics / du patrimoine bâti.

**Missions d'un chargé d'études ouvrages d'art**

Il conçoit des projets d'ouvrages d'art sur les routes départementales (murs, ponts, encorbellements) et gère la base SIG des murs.

Il élabore et dessine des plans (DAO, CAO et manuel) y compris les ouvrages existants et assiste les subdivisions lors des travaux pour des phases complexes.

Il effectue les inspections détaillées et établit des diagnostics de l'état des ponts et des murs existants sur le réseau routier départemental y compris pour les ouvrages complexes.

**Missions d'un géologue**

Il réalise les études et les expertises dans le domaine de la géologie/géotechnique.

Il assiste le maître d'ouvrage dans sa prise de décision et dans la conduite des travaux au regard des contraintes et des risques géologique/géotechnique.

Il représente le service dans les divers groupes de travail ou de recherche liés à son domaine d'expertise.

**Missions du responsable de la section administrative et financière**

Au sein du services des ports de Villefranche-sur-Mer, il pilote les activités de la section et organise les missions des agents. Il assiste le chef de service pour toutes les questions relevant du domaine administratif, juridique et financier.

Il propose au chef de service des arguments stratégiques d'aide à la décision.

Il élabore et gère le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, assure l'exécution du budget principal pour les missions assurées sur le port de Nice.

Il élabore, gère, contrôle et assure l'exécution des marchés publics des deux ports de Villefranche-sur-Mer.

Il organise et participe à l'animation des instances décisionnelles de la régie des ports (conseil d'exploitation et conseil portuaire).



Il assure les missions de régisseur titulaire.

Il rédige les délibérations de la collectivité concernant la bonne administration de la régie des ports.

#### **Missions d'un responsable de la section animation**

Au sein du service des écoles des neiges, d'altitude et de la mer, il gère et encadre l'équipe d'animation.

Il accueille les enfants et encadre leur vie quotidienne en les accompagnant vers l'autonomie.

Il crée et met en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants.

Il anime et met en œuvre des activités éducatives.

Il encadre les sorties sportives (ski ou sports nautiques) et organise et anime des activités ludiques, artistiques et d'expression. Il conçoit et anime des activités de découverte de l'environnement et de pleine nature. Il collabore avec les enseignants.

#### **Missions d'un responsable du campus Vallées d'Azur connectées**

En qualité de tuteur de proximité et de coordonnateur, le responsable du campus de Puget-Théniers suit et accompagne les étudiants inscrits dans leurs cursus universitaires à distance et fait le lien avec l'ensemble des partenaires associés au tiers-lieu Vallées d'Azur Connectées, dont font partie les établissements universitaires associés au dispositif.

Il assure le lien entre les différentes institutions impliquées dans le dispositif (rectorat, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, collectivités territoriales, autres partenaires impliqués dans le projet).

Il est également emmené à créer des partenariats avec des structures pouvant soutenir les usagers et leur Mission locale, Pôle emploi, CIO, GRETA, CNFPT, ...

Il anime le site en faisant intervenir au campus connecté des entrepreneurs, des associations...

Il est responsable des locaux, des équipements et assure la liaison avec les services départementaux pour leur entretien et leur maintenance.

#### **Missions d'un responsable de territoire Force 06**

Il encadre l'équipe de forestiers sapeurs et gère le parc de matériels affecté à son territoire.

Il organise les travaux de prévention DFCI sur le territoire de son secteur géographique.

Il décline sur le territoire de son secteur géographique, la réponse opérationnelle relative aux missions du service Réseau Forestier de Surveillance et d'Alerte, aux astreintes départementales et interventions suite à des catastrophes ou incendies de forêts.

#### **Missions d'un technicien de laboratoire**

Au sein du laboratoire vétérinaire départemental, il réalise des analyses biologiques ou chimiques ainsi que des autopsies qui concourent à la prévention, au diagnostic, au traitement ou à la recherche sur des affections animales.

Il assure la réalisation d'analyses et d'autopsies en garantissant la qualité des résultats et leur confidentialité.

Il réceptionne et contrôle les échantillons pour analyse et saisit les résultats après validation technique sur un logiciel informatique.

Il veille à l'approvisionnement des réactifs et consommables permettant la réalisation des analyses.

Il applique les bonnes pratiques de laboratoire en matière de sécurité.

#### **Missions d'un chargé d'opérations randonnées**

Il participe au suivi et à la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il traite les dossiers administratifs préalables nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Il programme, suit et contrôle les travaux réalisés sur les itinéraires et en assure la réception.

Il reconnaît et évalue les programmes d'aménagement et d'entretien.

Il pilote des études techniques ponctuelles pour l'amélioration des itinéraires, la création et la restauration d'ouvrages.

Il effectue le montage de documents techniques pour la mise en œuvre des marchés publics de travaux du PDIPR.

Il participe à la promotion des itinéraires par la rédaction de descriptifs et le montage de maquettes cartographiques.

### **Missions d'un préfigurateur administratif et financier de la société d'économie mixte énergie renouvelable**

Il est responsable du projet de constitution juridique administrative et financière de la société d'économie mixte (SEM) énergie renouvelable et à terme accompagne son développement.

Il réalise le montage juridique de la future SEM en une société mère et des sociétés de projet.

Il organise un montage financier avec les partenaires financiers notamment publics.

Il construit un modèle économique viable/rentable pour une SEM qui se développe à la mesure de l'intégration des nouveaux projets : élaboration de la stratégie économique, définition des objectifs à court et moyen terme et évaluation prospective des actions projetées.

Il propose un mode de gouvernance et rédige les statuts en concertation avec les directions administratives et juridiques du Département.

Il organise la participation des partenaires industriels en complémentarité avec les équipes techniques.

Il produit tous les éléments d'aide à la décision, scénarios et simulations administratifs, juridiques et financiers sur les projets d'investissement dans un souci constant de « reporting » vis-à-vis de la direction générale mais aussi des élus, des partenaires et des autorités de tutelle et de surveillance.

### **Missions d'un adjoint au chef du service développement de l'attractivité territoriale**

Il assure la sécurité juridique et administrative des projets et politiques publiques portés par le service (SDAT).

Il est force de proposition sur les montages juridiques et opérationnels pour les projets développés par les sections du SDAT ainsi que par les chefs de projets.

Il assure l'élaboration, le suivi budgétaire et le suivi des marchés publics ainsi que de leurs avenants.

Il développe des outils communs de pilotage et de suivi de l'activité des sections.

Il élabore des outils d'évaluation de l'efficacité de l'action publique du service en s'appuyant sur des procédures de contrôle de gestion.

Il coordonne et contrôle les procédures comptables et budgétaires du service en lien avec le référent finances de la direction.

Il assure une veille juridique et technique sur l'évolution du cadre réglementaire s'appliquant aux thématiques du service.

Il remplace à sa demande et sur délégation le chef de service.

### **Missions d'un géomaticien**

Le géomaticien, en lien avec la direction des services numériques qui gère le système d'information géographique départemental, gère les données métiers, la cartographie associée et l'administration du SIG (Système d'Information Géographique) pour la direction de l'attractivité territoriale (aménagement, développement rural, tourisme, numérique, logement...), en vue d'apporter une expertise territoriale et une aide à la décision.

Il contribue au suivi et à la valorisation des politiques départementales par la communication des données dans le cadre de l'ouverture de celles-ci sur la marque DataSud du Conseil départemental.

Il réalise des applications web SIG y compris mobiles pour le suivi et la valorisation des politiques.

Il accompagne les utilisateurs (formation, assistance) dans leur utilisation des outils SIG.

### **Missions d'un chargé de mission Europe et partenariats extérieurs**

Au sein de la direction de l'attractivité territoriale, le chargé de mission identifie les fonds européens pour financer les opérations/événements du Département. Il sert de point de relais de l'information pour l'accès aux programmes européens pour les porteurs de projets internes mais aussi de tout le territoire des Alpes-Maritimes.

Il contribue au dépôt de candidatures et à la mise en œuvre des projets européens. Il identifie les autres sources potentielles de financements des projets de la collectivité et de partenariats : mécénats, sponsoring...

Il élabore l'argumentaire de partenariat, gère la relation contractuelle avec les mécènes ou sponsors en support du porteur de projet de la collectivité.

Sur le domaine du montage et du suivi de projets – Fonds européens, il assure une veille régulière des programmes ALCOTRA, MARITIME, FEDER, MED et accompagne au dépôt de candidature des projets pilotés par le Département, ou dont le Département serait partenaire.

Il participe aux comités techniques, de suivi et de programmation des programmes transfrontaliers Interreg France-Italie ALCOTRA et Italie –France MARITIME.

Il participe à l'instruction des dossiers déposés aux côtés de la Région PACA. Il participe à la rédaction des appels à projets, aux réunions de programmation du PO FEDER-FSE. Il favorise et suggère les projets auprès des porteurs du Département.

#### **Missions d'un chargé d'analyse financière**

Il effectue des analyses financières diverses (ratios budgétaires et financiers ...).

Il fait des propositions d'amélioration des politiques publiques menées par les satellites et organismes associés.

Il participe à l'élaboration du cadrage budgétaire et prépare les arbitrages.

Il produit des outils et des méthodes d'analyse et met en place les tableaux de bord et les outils de contrôle de gestion.

Il réalise des prospectives et assure la surveillance des postes de dépenses et de recettes.

Il identifie les marges de manœuvre budgétaires.

Il analyse les risques et aide à la décision en matière financière.

#### **Missions d'un chargé de projets de développement territorial**

Il anime le réseau des directeurs des syndicats mixtes et les échanges d'expériences

Il développe des produits intégrés (définition de l'offre, gestion des partenariats, mise en commerce et promotion).

Il assure la gestion opérationnelle des sites d'activités.

#### **Missions d'un médecin**

Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Département en référence à la loi n° 89-899 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance.

Il assure des consultations médicales et des activités de prévention dans les centres de protection maternelle, infantile et de planification.

Il assure les bilans de santé en école maternelle.

Il participe à l'agrément des assistantes maternelles ainsi qu'au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il participe au dépistage, à l'évaluation et au signalement des enfants en danger ainsi qu'à la surveillance médicale et à la prévention des enfants confiés.

Il encadre, le cas échéant, techniquement et hiérarchiquement l'équipe de la structure.

#### **Missions d'un assistant socio-éducatif**

Il accompagne les publics en difficulté sur les plans administratifs, économiques, sociaux et éducatifs dans le cadre des politiques sociales départementales.

Il conseille, oriente, soutient les personnes et familles ayant des difficultés sociales. Il les aide dans leurs démarches et instruit les mesures d'action sociale appropriées afin de les aider à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion sociale.

Il intervient dans la protection des mineurs, jeunes majeurs et adultes vulnérables.

Il contribue à créer les conditions pour que les personnes ou familles soient acteurs de leur propre changement, et à renforcer les liens sociaux et les solidarités.

Il participe à l'agrément et au suivi des assistants familiaux.

#### **Missions des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux**

Ils exercent, selon leur spécialité de recrutement, leurs fonctions dans la collectivité, notamment au sein des services en charge de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées.

#### **Missions d'un infirmier**

Il protège, maintient, restaure la santé des personnes par la réalisation de soins infirmiers.

Il participe aux missions de prévention et de promotion de la santé auprès de divers publics dans le domaine de la compétence du Département sur un secteur géographique défini.

Il évalue les situations individuelles et les besoins des personnes.

Il participe aux synthèses ou commissions en aidant à la prise de décision.

### **Missions d'un chargé de mission**

Au sein de la direction de l'autonomie et du handicap, il coordonne et suit, en lien avec les missions et les services, les dossiers spécifiques qui lui sont confiés.

Il assure la planification et la veille des actions, des échéances techniques et réglementaires des dossiers (conventions partenariales, marchés publics, etc...).

Il garantit la préparation et le suivi des rapports pour l'assemblée départementale et les commissions permanentes. Il recense les prévisions budgétaires en vue de l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives.

Il supervise le suivi régulier des indicateurs des politiques de l'autonomie et du handicap en lien avec les chefs de service. A ce titre, il conçoit avec les cadres, met en œuvre et fait évoluer les indicateurs des tableaux de bord de suivi des services de la direction ; il assure la rédaction de documents d'aide à la décision à la demande du directeur et de son adjointe (compte rendus, notes complexes, etc...).

Il veille à la transversalité entre les services du département en charge des personnes âgées et handicapées dans une logique d'efficacité des politiques publiques et des réponses apportées aux usagers.

### **Missions d'un chargé de contrôle financier**

Au sein de la direction de l'enfance, il a en charge l'organisation et le suivi de la campagne budgétaire des établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) ainsi que l'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Il suit l'évolution des contrats et du dispositif annuel de dialogue de gestion.

Il analyse les documents financiers transmis par les associations, prépare les procédures budgétaires contradictoires en proposant une trajectoire financière compatible avec les orientations du Département.

Il prépare et participe aux négociations de tarification et de CPOM.

Il élabore les actes administratifs relatifs à la tarification.

Il contrôle et suit l'exécution budgétaire des établissements et des CPOM.

Il assure une veille juridique active sur la tarification.

### **Missions d'un chef de projet virtualisation du patrimoine culturel**

Il supervise l'ensemble de la chaîne numérique d'acquisition, de reconstruction et de diffusion du patrimoine culturel et architectural du département, à destination des musées départementaux, de divers supports de communication et de promotion, notamment les services en ligne de l'internet départemental.

Il pilote l'ensemble des projets de virtualisation confiés dans le cadre de son portefeuille.

Il est le garant de l'enjeu stratégique des projets de virtualisation numérique pour l'administration ou les usagers et de sa cohérence d'ensemble.

### **Missions d'un directeur de la culture**

Il participe à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité.

Il anime et coordonne tous les services à thématique culturelle de la direction : la section micro-folie, le service de l'action culturelle territoriale, le service du patrimoine culturel, le musée des merveilles, l'Espace culturel Lympia et le musée des arts asiatiques en lien avec leur conservateur, la médiathèque, et le service des archives départementales.

Il développe une politique culturelle qui vise à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre et soutient les initiatives culturelles locales.

Il pilote et évalue les projets et supervise leur faisabilité technique, économique et juridique.

Il anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

Il assure la conservation et la promotion des archives départementales.

Il propose des choix stratégiques et techniques en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation artistique et culturelle.

### **Missions d'un chargé des archives**

Il peut être en charge des archives iconographiques, notariales, de la bibliothèque et de la numérisation, des archives privées ou communales.

Il met à disposition du public des fonds documentaires.

Il participe à la conception et à la réalisation des actions de valorisation et à leur déclinaison sous la forme éducative en lien avec les responsables concernés.

Il assure le contrôle, le versement et le traitement des archives.

Il assure la mise en œuvre de la numérisation des documents d'archives, des photographies et des fonds sonores et audiovisuels.

Il est chargé de la collecte, du classement, de la description et de la gestion des droits.

Il est chargé de la bibliothèque historique (catalogage et bulletinage).

Il est en charge de la grande collecte nationale.

Il est chargé de l'administration générale (comptabilité, relations aux entreprises, suivi des marchés).

Il conçoit des outils de médiation numérique.

### **Missions d'un chef de projet numérique transverse**

Au sein de la direction de la transformation numérique et de la relation usagers, il prend en charge la chefferie de projet fonctionnelle de projets transverses structurants pour la modernisation du Département et/ou en lien avec la gestion de la relation usagers, et représente les directions métiers auprès des chefs de projets de la direction des services numériques et des prestataires externes.

Il coordonne les parties prenantes côté métiers afin d'assurer la qualité du cadrage fonctionnel et des livrables attendus.

Après analyse des besoins métiers, il évalue les enjeux du projet, analyse sa valeur et les risques.

Il participe à la définition des processus métiers, à l'étude d'impact sur l'organisation et les activités.

Il travaille en concertation avec les autres chefs de projets fonctionnels, l'urbaniste, le responsable de la gouvernance de la donnée et la direction des services numériques (DSN) pour garantir ensemble la bonne cohérence fonctionnelle des projets de la feuille de route relevant de la même thématique et la bonne intégration fonctionnelle dans le système d'information.

Il assume la responsabilité globale de chaque projet dans toutes ses dimensions (financière, organisationnelle, technique, juridique).

En lien avec la DRH, il pilote la conduite du changement et la communication du projet. Il assure la formation et l'accompagnement des utilisateurs. Il s'assure du transfert de compétences auprès des administrateurs fonctionnels.

### **Missions d'un data scientist**

En qualité d'expert analyse et exploitation des données, il participe à la mise en œuvre de la feuille de route de la gouvernance de la donnée et en particulier aux projets liés à la valorisation et l'exploitation des données.

En lien étroit avec les directions du Département, il est responsable de la construction de chaînes de traitement des données, depuis la préparation et la mise en qualité des données brutes, éventuellement de la recherche et l'extraction d'informations, jusqu'à l'analyse et la visualisation des résultats.

Il assume la responsabilité globale de chaque projet dans toutes ses dimensions (financière, organisationnelle, technique, juridique).

### **Missions d'un urbaniste architecte fonctionnel**

Il élabore la stratégie en matière d'architecture du système d'information (SI) et pilote la mise en œuvre de la démarche d'urbanisation du SI en accompagnant les directions métiers dans l'appropriation de la démarche.

Il garantit l'évolution cohérente de l'ensemble du système d'information dans le respect des objectifs liés à la transformation numérique du département, du domaine fonctionnel et des contraintes externes et internes.

Il participe aux décisions d'évolutions structurantes du SI, dans l'objectif de garantir, à long terme, une transformation plus efficiente du SI, alignée sur les stratégies métier.

## **DISPOSITIF PARTICULIER D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

### **DIRECTION DE LA CULTURE**

Espace culturel départemental Lympia

#### **AGENTS CONCERNES**

Personnel affecté à l'espace culturel Lympia au sein de l'équipe d'accueil et de surveillance.

#### **FONCTIONNEMENT / OUVERTURE AU PUBLIC**

L'espace culturel Lympia est ouvert au public tous les jours sauf les lundis et mardis ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre, avec un horaire décalé d'une heure en été.

- De septembre à juin : 10h00 – 17h00
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 10h00 – 18h00

Ces horaires pourront toutefois être modifiés en fonction des besoins particuliers du service, notamment dans le cadre des soirées « Jazz Art » organisées les jeudis jusqu'à 21h pendant la période d'été

Les périodes de fermeture de l'établissement sont définies annuellement en fonction de la programmation des expositions temporaires.

#### **DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS**

##### **Organisation du temps de travail**

Le temps de travail est de :

- 35 heures hebdomadaire en moyenne,
- 7 heures par jour en période d'hiver et 8 heures en période d'été,
- 5 jours par semaine.

L'équipe d'accueil et de surveillance travaille tous les jours sauf les lundis et mardis selon un planning établi par le chef d'équipe.

Les horaires quotidiens des agents de l'équipe d'accueil sont les suivants :

- Septembre à juin : 9h30 – 17h15
- Juillet et août : 9h30 – 18h15

La pause méridienne est de 45mn.

Par roulement, afin de permettre l'accueil quotidien de l'entreprise de nettoyage par un agent de l'équipe d'accueil, un agent prendra son service à 8h45.

Sous réserve des nécessités de service contrôlées par le supérieur hiérarchique direct, la génération de crédits ARTT au-delà de ces horaires quotidiens est admise dans la limite des plages mobiles 8h45 - 18h30.

Les heures effectuées au-delà de 18h30 dans le cadre des vernissages, des montages et démontages des expositions, des soirées exceptionnelles telles que « Jazz Art » seront récupérées ou rémunérées après validation du supérieur hiérarchique direct et en accord avec l'administrateur.

##### **Congés annuels**

- Compte tenu des contraintes de fonctionnement, les agents devront poser leurs congés durant les périodes de fermeture définies annuellement dans la limite d'un présentiel de 2 agents pour la participation au montage et démontage des expositions.
- En dehors de ces périodes, les possibilités d'absence ponctuelle seront laissées à l'appréciation du chef d'équipe qui devra s'assurer de la présence d'un effectif minimum nécessaire à la continuité du service.

##### **Jours fériés**

Les jours fériés travaillés sont payés sans majoration autre que le complément de régime indemnitaire des agents de

**DIRECTION DE LA CULTURE**

Musée des arts asiatiques

**AGENTS CONCERNES**

Personnel affecté au musée des arts asiatiques au sein de l'équipe d'accueil et de surveillance.

**FONCTIONNEMENT / OUVERTURE AU PUBLIC**

Le musée est ouvert au public tous les jours sauf les mardis, le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre, avec un horaire d'ouverture décalé d'une heure en été.

- Hiver : du 1er septembre au 30 juin : 10h00 – 17h00
- Été : du 1er juillet au 31 août : 10h00 – 18h00

Ces horaires pourront toutefois être modifiés en fonction des besoins particuliers du service.

**DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS**

**Organisation du temps de travail**

Le temps de travail est de :

- 35 heures hebdomadaire en moyenne,
- 7 heures par jour en Hiver et 8 heures en Été,
- 5 jours par semaine.

La pause méridienne est de 45 minutes.

L'équipe d'accueil et de surveillance travaille tous les jours sauf le mardi selon un planning établi par le chef d'équipe sous le contrôle du supérieur hiérarchique. Ce planning contient des horaires fixes différents selon la période :

- Hiver : de 9h30 à 17h15,
- Été : de 9h30 à 18h15.

Les éventuelles modifications de planning liées aux besoins particuliers du service respecteront le cadre réglementaire du temps de travail fixé par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Sous réserve des nécessités de service contrôlées par le supérieur hiérarchique direct, la génération de crédits ARTT au-delà de ces horaires quotidiens est admise dans la limite des plages mobiles 9h30 - 18h30, notamment durant la période estivale et dans le cadre du montage d'expositions, privatisation du musée, vernissage, nocturnes ou autres événements particuliers liés à l'activité du musée.

**Congés annuels**

Le droit à un congé annuel rémunéré est calculé sur la base d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours de congés pour des semaines de 5 jours de travail ; une ou deux journées de congés de fractionnement peuvent être accordées conformément à la réglementation en vigueur.

- Compte tenu des pics de fréquentation durant les vacances scolaires, chaque agent ne pourra poser qu'une seule semaine sur les deux, quel que soit l'effectif, ou un maximum de 3 semaines entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.
- Les possibilités d'absence ponctuelle sont laissées à l'appréciation du chef d'équipe qui devra s'assurer de la présence d'un effectif minimum nécessaire à la continuité du service.

**Jours fériés**

Les jours fériés travaillés sont payés sans majoration autre que le complément de régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière culturelle adopté par délibérations des 12 décembre 2002 et 27 janvier 2006 (ISJF).

**CAS PARTICULIERS**

**Période de montage d'expositions, privatisation du musée, vernissage, nocturnes ou autres événements particuliers :**

- L'ensemble du personnel devra se rendre disponible durant ces périodes. L'effectif nécessaire sera déterminé selon les nécessités de service.
- Les jours d'absence ne pourront être accordés qu'en fonction des nécessités de service.

Au-delà de la limite de génération de crédits d'heures RTT définie au protocole général relatif au temps de travail dans les services départementaux, les heures supplémentaires effectuées seront soit validées en heures exceptionnelles (REHX), soit payées.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114041-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 12

—————  
**BILAN DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES 2020**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3213-2 dudit code donnant obligation au Département de soumettre chaque année à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice budgétaire précédent ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan des mutations immobilières réalisées par le Département en 2020 ;

Considérant que 43 actes d'acquisitions, ventes, baux, servitudes et autres ont été signés au 31 décembre 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;



Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le bilan 2020 des mutations immobilières réalisées par le Département, étant précisé que celui-ci est annexé au compte administratif de la collectivité.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114029-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mai 2021

Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 13

—  
**COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT -  
MARCHÉS PUBLICS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3211-2 et L 3221-11 dudit code ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget départemental ;

Vu les délibérations prises le 3 février 2020 par l'assemblée départementale présentant respectivement, au titre de l'année 2020, les grands axes de la politique Environnement, les interventions du Département dans le domaine de l'éducation ainsi que la politique Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, et donnant notamment délégation au président du Conseil départemental pour solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État et collectivités territoriales) ;

Vu le rapport de son président rendant compte de l'exercice effectif des délégations accordées au président du Conseil départemental par l'assemblée départementale au titre des marchés publics et des demandes de subventions ;

Après que la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ait pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte des informations relatives aux opérations suivantes dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental au titre :

1°) des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

2°) des demandes de subventions :

#### ***Concernant la politique Environnement***

- *A la Région* : 56 000 € pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, répartis comme suit :
  - 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
  - 23 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
  - 12 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Massif du Paradou ;
  
- *A l'Etat* : pour les opérations suivantes relevant du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :
  - 55 500 € pour l'opération intitulée « Emploi des guetteurs » ;
  - 162 480 € pour l'opération intitulée « Activation des patrouilles de surveillance » ;
  - 20 000 € pour l'opération intitulée « Renouvellement du matériel radio » ;
  - 200 000 € pour l'opération intitulée « Acquisition de véhicules et d'engins » ;
  - 15 000 € pour l'opération intitulée « Maintenance du réseau de stations météo » ;
  - 8 000 € pour l'opération intitulée « Acquisition de matériel météo » ;
  - 46 000 € pour l'opération intitulée « Acquisition de véhicules de patrouilles » ;

#### ***Concernant la politique Education***

- *A l'Etat* : pour l'opération suivante :
  - Travaux de restauration du clos et du couvert (façade et toitures) de l'ancien couvent des Trinitaires et de la chapelle des Trinitaires : 240 000 € (coût de l'opération : 840 280,61 € HT) ;

***Concernant la politique Entretien et travaux dans les bâtiments***

- *A l'Etat : pour l'opération suivante :*
  - Levens – Plan du Var - aménagement d'un pôle administratif Maison France Services : 256 500 € (coût de l'opération : 950 000 € HT).

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**MARCHES NOTIFIES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2020**

Entité	Numéro Marché	Numéro Lot	Objet du marché	Précision montant (1)	Montant Marché € HT	Attributaire
<b>DGA ST / DCIP / DRIT</b>						
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	201919S0212L00	1	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage BDM pour la reconstruction sur site du collège LES CAMPÉLIERES à Mougins /		46 690,00	SOWATT SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0368L04	3	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'ancien couvent des TRINITAIRES à SAINT-ETIENNE-DE-TINEE Menuiserie - Serrurerie		224 450,00	LANTERI PAUL MENUISERIE LANTERI
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0368L02	1	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'ancien couvent des TRINITAIRES à SAINT-ETIENNE-DE-TINEE Charpente		333 246,88	BOURGEOIS SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0368L03	2	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'ancien couvent des TRINITAIRES à SAINT-ETIENNE-DE-TINEE Couverture		561 655,80	BOURGEOIS SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0265L01	1	Travaux de restauration du clos et du couvert de l'ancien couvent des TRINITAIRES à SAINT-ETIENNE-DE-TINEE Maçonnerie - Pierre de taille	maxi	1 089 635,40	SMBR Sté Méd.de Bât. & Rénovation SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0039L01	1	Accord cadre à bons de commande multi-attributaires en cascade de prestations de nettoyage ponctuel après travaux des bâtiments de tous types du Département des Alpes Maritimes Secteur EST	maxi	75 000,00	REMANENCE SASU - AZUROR PRESTANET
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0039L02	2	Accord cadre à bons de commande multi-attributaires en cascade de prestations de nettoyage ponctuel après travaux des bâtiments de tous types du Département des Alpes Maritimes Secteur OUEST	maxi	75 000,00	REMANENCE SASU - AZUROR PRESTANET
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0077L00	1	Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution hébergée de gestion réglementaire et technique du patrimoine immobilier du Département des Alpes-Maritimes /	maxi	80 000,00	ALLIAGE - GROUPE PINGAT SARL -
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0210L01	1	Accord cadre à bons de commande - pour les contrôles et les diagnostics techniques lors de travaux dans les bâtiments du Département des Alpes-Maritimes- relance LOT01- Contrôle technique /	maxi	140 000,00	DEKRA INDUSTRIAL SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L07	7	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Menuiserie bois -Secteur Est	maxi	200 000,00	ATELIER DU BOIS SARL - L'ATELIER DU BOIS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L08	8	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Menuiserie bois -Secteur Ouest	maxi	200 000,00	MENN MENUISERIE EBEN. NICE NORD
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0351L02	2	Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges) Zone CADAM	maxi	300 000,00	BSM SARL Baptiste Sébastien Mathieu
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L03	3	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Etanchéité - Secteur Cagnes Antibes	maxi	400 000,00	ALPHA SERVICES SASU Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L04	4	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Etanchéité - Secteur Cannes Grasse	maxi	400 000,00	ALPHA SERVICES SASU Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L05	5	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Etanchéité - Secteur Nice Menton	maxi	400 000,00	ALPHA SERVICES SASU Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L06	6	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Etanchéité - Secteur Nice-Var	maxi	400 000,00	ALPHA SERVICES SASU Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L09	9	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Métallerie -Secteur Cagnes-Antibes	maxi	400 000,00	S.N. DEGIVRY SASU

Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L10	10	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Métallerie - secteur Cannes Grasse	maxi	400 000,00	SICOMEFER SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L11	11	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Métallerie - Nice Menton	maxi	400 000,00	S.N. DEGIVRY SASU
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L12	12	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Métallerie - Nice Var	maxi	400 000,00	S.N. DEGIVRY SASU
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0179L01	1	Travaux de serrurerie , métallerie sur le patrimoine du Département des Alpes Maritimes-ACBC Zone Est et Haut Pays	maxi	500 000,00	EUROP TP SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L02	2	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Maçonnerie - Secteur Ouest	maxi	600 000,00	RABAH BATIMENT SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0351L01	1	Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges) Hors CADAM	maxi	600 000,00	ACSE Air Chauff.Sanit.Entret. SASU
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0027L01	1	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Maçonnerie - Secteur Est	maxi	600 000,00	SUD BATIMENT PAUSELLI SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0179L02	2	Travaux de serrurerie , métallerie sur le patrimoine du Département des Alpes Maritimes-ACBC Zone Ouest	maxi	600 000,00	EUROP TP SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0214L02	2	ACBC Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie et autres installations techniques associées dans les bâtiments départementaux (hors collèges) Zone Bâtiments extérieurs	maxi	600 000,00	EUROP'ELEC SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0202L00	1	Contrôle technique, vérification périodique et ponctuelle d'assistance sécurité pour les collèges du Département /	maxi	720 000,00	DEKRA INDUSTRIAL SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0214L01	1	ACBC Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie et autres installations techniques associées dans les bâtiments départementaux (hors collèges) Zone CADAM	maxi	800 000,00	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC Etablissement secondaire ENGIE INEO
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L13	13	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Voirie réseaux divers - Cagnes Antibes	maxi	1 000 000,00	EUROP TP SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L14	14	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Voirie réseaux divers - Cannes Grasse	maxi	1 000 000,00	EUROP TP SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L15	15	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Voirie réseaux divers - Nice Menton	maxi	1 000 000,00	EUROP TP SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0272L16	16	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouveaulement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD. Voirie réseaux divers - Nice Var	maxi	1 000 000,00	EUROP TP SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0016L00	1	Mission de coordination sécurité et protection de la santé en vue de la création d'une maison de l'environnement et de l'observation à VALBERG /		10 678,00	DEKRA INDUSTRIAL- ANTIBES
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L09	9	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Gérard Philipe. Désamiantage des sols.		13 427,00	SAS STOP AMIANTE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L06	6	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Roger Carles. Sols souples et faux plafonds		18 757,80	ENTREPRISE DELAN SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L14	14	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Les Vallergues. Sols souples et faux plafonds		19 785,50	NICE DECOR SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0311L01	1	Collèges : mises à jour des DTA. Logements de fonction des collèges : diagnostics amiantes des parties privatives (DAPP) lot 01 secteur cagnes antibes		22 037,00	AC ENVIRONNEMENT SAS Siège

Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0017L00	1	Mission de contrôle technique en vue de la création d'une maison de l'environnement et de l'observation à VALBERG /		23 050,00	DEKRA INDUSTRIAL- ANTIBES
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L04	4	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège La Bourgade. Sols souples et doublage isolant.		23 361,00	NICE DECOR SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0358L04	4	Collège Carnot. Nouveau bâtiment Vie scolaire et Infirmerie. Electricité		23 660,83	SPIE BATIGNOLLES ENERGIE GRAND SUD SASU ANTIBES
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0358L02	2	Collège Carnot. Nouveau bâtiment Vie scolaire et Infirmerie. Menuiseries extérieures		25 996,00	ALUMINIUM VERRES ET STORES AVS SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0311L02	2	Collèges : mises à jour des DTA. Logements de fonction des collèges : diagnostics amiantes des parties privatives (DAPP) lot 02 secteur cannes grasse		30 026,00	AC ENVIRONNEMENT SAS Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0311L04	4	Collèges : mises à jour des DTA. Logements de fonction des collèges : diagnostics amiantes des parties privatives (DAPP) lot 04 secteur nice var		30 884,00	AC ENVIRONNEMENT SAS Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L05	5	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Roger Carles. Désamiantage des sols.		31 072,00	SAS STOP AMIANTE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0311L03	3	Collèges : mises à jour des DTA. Logements de fonction des collèges : diagnostics amiantes des parties privatives (DAPP) lot 03 secteur nice menton		33 205,00	AC ENVIRONNEMENT SAS Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L12	12	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Jean Salines. Sols souples.		36 055,00	NICE DECOR SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L13	13	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Les Vallergues. Désamiantage des sols et des enduits muraux.		36 500,00	DEL'TAMIANTE SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0239L00	1	Extension des archives départementales au sein du Centre Administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) à Nice /		37 160,00	PARVIS MENIGHETTI PROGRAMMATION SASU Siège
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0358L03	3	Collège Carnot. Nouveau bâtiment Vie scolaire et Infirmerie. Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation		38 191,49	STME Service Trvx Maintenance Elec. SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L07	7	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Jean Cocteau. Désamiantage des sols.		38 402,00	SAS STOP AMIANTE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L03	3	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège La Bourgade. Désamiantage de sols, de faux plafonds et de doublages		43 428,00	SAS STOP AMIANTE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L08	8	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Jean Cocteau. Sols souples et faux plafonds.		47 500,20	NICE DECOR SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L01	1	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Pierre Bonnard. Désamiantage		50 310,00	SAS STOP AMIANTE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0366L00	1	Travaux de réfection des étanchéités en toiture terrasse à la résidence les Pins à Valbonne /		50 645,70	MASSILIA ETANCHEITE DU VAR SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L02	2	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Pierre Bonnard. Sols souples et faux plafonds		51 789,00	NICE DECOR SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0062L01	1	Travaux de réfection de la toiture, des bardages bois et ravalement des façades du Centre technique départemental à Isola 2000 Ravalement des façades		52 800,00	NICE COTE PEINTURE NCP SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L07	7	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 1 Ascenseur Collège Jean ROSTAND		52 933,00	KONE SA siège social - NICE

Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0070L00	1	Création d'un ascenseur pavillon Lympia- Commune de Nice -/ Création d'un ascenseur pavillon Lympia		53 900,00	SCHINDLER FRANCE Ag.Région.CAC SA
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L01	1	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 1 Ascenseur collège Les BAOUS		54 299,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L02	2	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 1 Ascenseur Collège BELLEVUE		54 299,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L10	10	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Gérard Philipe. Sols souples et faux plafonds.		55 856,00	NICE DECOR SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L08	8	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 1 Ascenseur Collège Emile ROUX		56 730,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L04	4	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 1 Ascenseur et désamiantage Collège La BOURGADE		58 525,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0374L11	11	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Collège Jean Salines. Désamiantage des sols		61 400,00	SAS STOP AMIANTE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0015L01	1	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes - Lot 1 désamiantage, déconstruction (maison) /		64 400,00	SEETP SAS - S.E.E.T.P.
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0361L00	1	Travaux de fourniture et mise en oeuvre de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores toiles intérieurs et extérieurs dans divers collèges du département - 6 lots /		79 840,00	ECOGLOSS SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L03	3	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 1 Ascenseur et désamiantage collège Pierre BONNARD		93 828,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0068L00	1	Réfection de la chaufferie et de la production d'eau chaude sanitaire de l'IME Bariquand Alphan à Menton /		100 930,27	ISOFLUIDES SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0067L00	1	Réfection de la chaufferie bois du college de Niki de St Phalle à Valbonne /		102 580,00	ART ET CLIM SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0049L00	1	Réfection de la chaufferie et de la production d'eau chaude sanitaire de l'internat du collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée /		110 530,52	AQUALIA SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0062L02	2	Travaux de réfection de la toiture, des bardages bois et ravalement des façades du Centre technique départemental à Isola 2000 Réfection de la toiture et des bardages bois		115 000,00	C.E.G. COUV.ETAN.G.TOITURE CEG SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0066L00	1	Réfection de la chaufferie du collège de l'Eganaude à Sophia-Antipolis /		118 985,00	SES POUGET AND CO SARL SES POUGET
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L05	5	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 2 Ascenseurs Collège La CHENAIE		121 460,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0047L06	6	Travaux de remplacement d'ascenseurs dans divers collèges du Département 2 Ascenseurs Collège Alphonse DAUDET		123 500,00	KONE SA siège social - NICE
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0030L00	1	Création d'une pergola métallique sur le toit du bâtiment B du collège MATISSE à NICE /		170 762,35	CAPPELLINI Sté des ETABLISSEMENTS SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0358L01	1	Collège Carnot. Nouveau bâtiment Vie scolaire et Infirmerie. Maçonnerie étendue		202 137,20	AGEO CONSTRUCTION SAS
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0365L04	4	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés Les sites en tarif vert avec comptage 10Mn		208 035,00	ELECTRICITE DE FRANCE EDF SA à C.A.



Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0236L02	1	Travaux d'extension restructuration du collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var - Relance Lot Serrurerie Metallerie Travaux d'extension restructuration collège L.Bréa à St Martin du Var - Relance Lot Serrurerie Metal		299 895,07	CAPPELLINI Sté des ETABLISSEMENTS SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0363L00	1	Travaux pour la reconstruction partielle du collège et la construction d'un gymnase au collège Victor Duruy à Nice - lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie du gymnase /		416 717,00	ART ET CLIM SARL
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0365L05	5	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés Le centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)		765 800,75	ELECTRICITE DE FRANCE EDF SA à C.A.
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0365L03	3	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés Les sites des Syndicats mixtes, communes et communautés de communes		801 796,53	ELECTRICITE DE FRANCE EDF SA à C.A.
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0033L00	1	Concours restreint de maîtrise d'oeuvre en vue de la création d'une maison de l'environnement et de l'observation à Valberg /		975 000,00	WILMOTTE & ASSOCIES
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0365L01	1	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés bâtiments divers du Département des Alpes-Maritimes, des points de comptages provisoires et les EIR		1 254 283,33	ELECTRICITE DE FRANCE EDF SA à C.A.
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202019S0365L02	2	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés Collèges du Département des Alpes-Maritimes l'école Freinet et les gymnases rattachés aux collèges		2 021 685,40	ELECTRICITE DE FRANCE EDF SA à C.A.
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine	202020S0037L00	1	Réhabilitation des installations de génie climatique du Bâtiment Hôtel du Département sur le site du CADAM. /		2 550 110,50	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES TAA SARL
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0060L01	1	Liaison intercommunale de la Siagne - Construction de la liaison L2 nord - section courante Commune de la Roquette sur Siagne Travaux d'enlèvement de gravats		469 945,00	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0060L02	2	Liaison intercommunale de la Siagne - Construction de la liaison L2 nord - section courante Commune de la Roquette sur Siagne Travaux de construction de route		922 678,09	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0319L03	3	Comptages et enquêtes relatifs aux déplacements de diverses catégories d'usagers et de véhicules, études de trafic et mesures acoustiques Mesures acoustiques	maxi	5 000,00	QUALI CONSULT SERVICES SASU - QCS - Q.C.S.
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0063L02	2	Fourniture de flexibles hydrauliques pour engins, poids lourds et matériels de travaux publics (TP) Réparation fabrication pour flexibles hydrauliques pour engins, PL et matériels TP secteur Est	maxi	10 000,00	SOCIETE D'EXPLOITATION LEROY SARL
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0205L04	4	Prestation de contrôle périodique pour les voitures, poids lourds et engins du Département des Alpes-Maritimes Contrôles techniques automobiles VL de gabarits spéciaux - toutes zones	maxi	10 000,00	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL - CCT - C.C.T.
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0333L00	1	Fourniture de matériaux de construction de voirie et fourniture de matériaux de carrière des RD de la SDA LO CANNES /	maxi	12 000,00	CIFFREO BONA SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0205L03	3	Prestation de contrôle périodique pour les voitures, poids lourds et engins du Département des Alpes-Maritimes Contrôles techniques automobiles type voiture - secteur Est	maxi	16 000,00	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL - CCT - C.C.T.
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0205L01	1	Prestation de contrôle périodique pour les voitures, poids lourds et engins du Département des Alpes-Maritimes Contrôles techniques automobiles type voiture - secteur Ouest	maxi	20 000,00	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL - CCT - C.C.T.
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0063L03	3	Fourniture de flexibles hydrauliques pour engins, poids lourds et matériels de travaux publics (TP) Réparation fabrication pour flexibles hydrauliques pour engins, PL et matériels TP secteur Centre	maxi	25 000,00	SOCIETE D'EXPLOITATION LEROY SARL
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0063L04	4	Fourniture de flexibles hydrauliques pour engins, poids lourds et matériels de travaux publics (TP) Réparation fabrication pour flexibles hydrauliques pour engins, PL et matériels TP secteur Ouest	maxi	25 000,00	SOCIETE D'EXPLOITATION LEROY SARL
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0057L00	1	Fourniture et livraison de chaînes à neige pour les engins lourds du Département des Alpes-Maritimes /	maxi	30 000,00	AZUR TRUCKS PNEUS - VULCO SAS

Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0063L01	1	Fourniture de flexibles hydrauliques pour engins, poids lourds et matériels de travaux publics (TP) Fourniture livraison pièces détachées pour flexibles hydrauliques pour engins, PL et matériels TP 06	maxi	30 000,00	SOCIETE D'EXPLOITATION LEROY SARL
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0205L02	2	Prestation de contrôle périodique pour les voitures, poids lourds et engins du Département des Alpes-Maritimes Contrôles techniques automobiles type voiture - secteur Centre	maxi	32 000,00	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL - CCT - C.C.T.
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0319L02	2	Comptages et enquêtes relatifs aux déplacements de diverses catégories d'usagers et de véhicules, études de trafic et mesures acoustiques Etudes de trafic	maxi	50 000,00	EGIS VILLES ET TRANSPORTS SAS - PACA
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0205L05	5	Prestation de contrôle périodique pour les voitures, poids lourds et engins du Département des Alpes-Maritimes Contrôles techniques poids lourds et bus	maxi	60 000,00	VIVAUTO PL SASU Siège VIVAUTO POIDS LOURDS - AUTOVISION PL -
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0319L01	1	Comptages et enquêtes relatifs aux déplacements de diverses catégories d'usagers et de véhicules, études de trafic et mesures acoustiques Comptages et enquêtes	maxi	70 000,00	LEE CONSEIL SASU Siège social
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0369L00	1	Entretien du réseau d'Appel d'Urgence implanté sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes /	maxi	100 000,00	CITELUM SA Siège social
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0286L00	1	Accord cadre à bons de commande - Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'urgence de rétablissement des liaisons routières pour désenclaver les villages et hameaux de la vallée de la Roya après la tempête Alex /	maxi	100 000,00	DEGAINE INGENIERING SASU
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0263L00	1	Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes /	maxi	150 000,00	SNA PROSPERI SARL - SNA-PROSPERI
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0315L02	2	Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes gérées par le Département des Alpes-Maritimes Fourniture et livraison de fondants de classe B	maxi	200 000,00	QUADRIMEX SELS SAS - MINERSA GROUP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0318L00	1	Travaux d'entretien et de maintenance des caméras de vidéosurveillance routière implantées sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes /	maxi	250 000,00	CITELUM SA Siège social
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0362L02	2	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux Pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux de travaux publics et de voirie Volvo	maxi	250 000,00	ETABLISSEMENTS PAYANT SA
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0216L00	1	Modernisation, développement et maintenance du frontal d'exploitation du CIGT /	maxi	250 000,00	SEMERU SAS Siège social
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0204L00	1	Acquisition d'engins de déneigement type pousseur /	maxi	670 000,00	THOMAS CONSTRUCTEURS SA
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0315L01	1	Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes gérées par le Département des Alpes-Maritimes Fourniture et livraison de fondants de classe A	maxi	700 000,00	QUADRIMEX SELS SAS - MINERSA GROUP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0251L00	1	Travaux de réaménagement de la RD 28 au coeur de la station de Valberg sur la commune de Péone /	maxi	1 000 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE COZZI TP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0054L01	1	Travaux d'extension et de maintenance de l'éclairage public sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes Zone Est de la ville de Nice	maxi	1 500 000,00	ETABLISSEMENTS JEAN GRANIQU SA - CITEOS NICE
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0054L02	2	Travaux d'extension et de maintenance de l'éclairage public sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes Zone ouest de Nice	maxi	1 800 000,00	ETABLISSEMENTS JEAN GRANIQU SA - CITEOS NICE
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0357L03	3	Entretien des revêtements des voies et des dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes Techniques à froid	maxi	2 000 000,00	DAMIANI SAS ENTREPRISE DAMIANI FRERES

Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0243L01	1	Travaux d'entretien des routes départementale de la SDA Cians Var Travaux d'entretien des RD du secteur des centres d'exploitation de Guillaumes, Valberg et Entraunes	maxi	2 000 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE COZZI TP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0243L02	2	Travaux d'entretien des routes départementale de la SDA Cians Var Travaux d'entretien des RD du secteur des centres d'exploitation de Puget-Théniers & Villars sur Var	maxi	2 000 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE COZZI TP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0357L01	1	Entretien des revêtements des voies et des dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes Enrobés bitumineux sur le territoire des SDA Menton Roya Bévéra-LE-CV et à l'est du fleuve Var	maxi	5 000 000,00	EUROVIA PACA SASU Agence de NICE GROUPE VINCI
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0357L02	2	Entretien des revêtements des voies et des dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes Enrobés bitumineux sur le territoire des SDA LOA-LOC-PAO-Ouest du fleuve VAR	maxi	8 000 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0055L02	2	Fourniture, pose et mise en service de matériel d'atelier Pont élévateur		13 805,00	DEG - D.E.G. SARL
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0270L04	4	Acquisition d'engins, accessoires et outillage pour l'entretien routier, portuaire et forestier Brise roche pour pelle hydraulique de 14 tonnes		17 500,00	PRO SERVICES BTP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0270L03	3	Acquisition d'engins, accessoires et outillage pour l'entretien routier, portuaire et forestier Broyeur forestier pour pelle épareuse		17 980,00	PRO SERVICES BTP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0201L01	1	Gestion des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages produits par les activités présentes sur le port de la darse à Villefranche sur mer Collecte et transport des déchets non ménagers		22 308,16	SUD EST ASSAINISSEMENT SAS Siège
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0267L00	1	Prestations de viabilité hivernale des routes Secteur du centre d'exploitation de Valberg de la SDA Cians Var /		39 600,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE COZZI TP
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0075L00	1	Création d'une liaison entre la RD 6185 et la route de Cannes-Marché complémentaire /		43 220,00	TPF INGENIERIE - TPF Ag.NICE
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0270L02	2	Acquisition d'engins, accessoires et outillage pour l'entretien routier, portuaire et forestier Pénétrömètre à chenilles		45 800,00	SOL SOLUTION SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0201L02	2	Gestion des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages produits par les activités présentes sur le port de la darse à Villefranche sur mer Traitement des déchets non ménagers		60 250,00	SUD EST ASSAINISSEMENT SAS Siège
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0006L00	1	Mise en place d'un système de gestion et de supervision en temps réel des postes de stationnement du port de Villefranche -Darse /		62 492,28	NAUTICSPOT SASU
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0227L00	1	Inspections détaillées d'ouvrages d'art /		69 716,56	SOCOTEC INFRASTRUCTURE SASU
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0051L00	1	Réfection du chemin du Bruguet - Parc départemental de la Brague - Commune de Valbonne /		129 070,50	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0040L00	1	Acquisition d'une grue neuve mobile pour l'exploitation du port de Villefranche sur Mer /		235 000,00	SOCIETE NANTAISE DE MANUTENTION SASU - SNM -
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202019S0372L00	1	RD 9-PR 3+000 à 3+850 - Requalification de chaussée entre le giratoire de l'Abadie et le Pont d'avril - Section Green Domaine à Pont d'Avril - Commune de Cannes /		563 357,50	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0228L00	1	RD 2564 - PR 21 + 715 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 51 au droit de l'hôtel VISTA PALACE - Commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN /		998 643,00	EMGC - E.M.G.C.Ese MARIOTTI SAS
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport	202020S0275L00	1	Suite à la tempête Alex, travaux d'urgence de rétablissement des liaisons routières pour désenclaver les villages et hameaux de la vallée de la Roya /	estimation	20 000 000,00	TAMA Travaux Publics SAS Siège social

DGA DEV DEGR/DEJS/DAT

Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0064L01	1	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : expertise et destruction de nids Expertise secteur Est	maxi	20 000,00	RIP EXTERMINATION
Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0064L02	2	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : expertise et destruction de nids Expertise secteur Ouest	maxi	20 000,00	RIP EXTERMINATION
Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0010L00	1	Mise en oeuvre d'une démarche territoriale Qualité Tourisme pour les lieux de visite (LVD) et les activités sportives et de loisirs (ASL) /	maxi	21 000,00	ADONEO
Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0064L03	3	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : expertise et destruction de nids Expertise secteur Centre	maxi	30 000,00	STOP FRELONS
Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0064L04	4	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : expertise et destruction de nids Destruction secteur Est	maxi	40 000,00	SAPIAN SASU Agence Nice ex ISS HYGIENE ET PREVENTION
Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0064L05	5	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : expertise et destruction de nids Destruction secteur Ouest	maxi	40 000,00	SAPIAN SASU Agence Nice ex ISS HYGIENE ET PREVENTION
Direction de l'Attractivité Territoriale	202020S0064L06	6	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : expertise et destruction de nids Destruction secteur Centre	maxi	40 000,00	RIP EXTERMINATION
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202019S0371L00	1	Conception, réalisation et impression de carnets de correspondance /	maxi	200 000,00	IMPRIMERIE BREMOND SAS
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0003L00	1	Fourniture d'une solution d'espaces numériques de travail (ENT) aux collèges du département des Alpes-Maritimes /	maxi	298 400,00	KOSMOS SAS
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0213L00	1	Voyages de la mémoire : visite des sites d'Auschwitz et Birkenau par les collégiens des Alpes Maritimes /	maxi	400 000,00	STEAM EVASION
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0002L00	1	Infogérance du parc informatique des collèges du Département des Alpes-Maritimes /	maxi	526 000,00	SIVEA PCS Entreprise SASU NOEVA
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202019S0328L02	2	Acquisition de vestes et gants de ski pour les besoins des écoles départementales et du service des sports Gants de ski		6 965,70	SUBMARINE SARL
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0191L00	1	Prestations de communication " VOLERO LE CANNET SAS " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	VOLERO LE CANNET SAS
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0193L00	1	Prestations de communication " SASP OAJLP COTE D'AZUR BASKET " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	OAJLP BASKETBALL
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0194L00	1	Prestations de communication " SASP NICE HOCKEY ELITE " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	NICE HOCKEY ELITE SA à CA
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0195L00	1	Prestations de communication " RC CANNES VOLLEY-BALL " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	RACING CLUB de CANNES VOLLEYBALL
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0196L00	1	Prestations de communication " OGC NICE HANDBALL " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0197L00	1	Prestations de communication " NICE VOLLEY-BALL " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	NICE VOLLEY BALL - NICE VB
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0198L00	1	Prestations de communication " MUNICIPAL OLYPIQUE MOUGINOIS VOLLEY-BALL " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VB - MOM VB
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0199L00	1	Prestations de communication " CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL

Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0200L00	1	Prestations de communication " AS CANNES VOLLEY-BALL " pour la saison 2020-2021 /		8 333,33	AS CANNES VOLLEY BALL AS CANNES
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0295L00	1	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station de VALBERG saison 2020-2021 /		49 423,25	SERM VALBERG Sté Exp.Rem.Mecaniq
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0294L00	1	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station d'AURON saison 2020-2021 /		55 891,67	SEM DES CIMES DU MERCANTOUR
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	201919S0176L00	1	Fourniture et livraison de repas pour les besoins des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer /	maxi	70 000,00	SNRH REGALS ET SAVEURS
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	202020S0192L00	1	Prestations de communication " OGC NICE COTE D'AZUR FOOTBALL " pour la saison 2020-2021 /		158 545,83	OGC Nice Côte d'Azur SASP Foot
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0360L06	6	Fourniture de consommables de laboratoire -ACBC- produits chimiques	maxi	2 000,00	CARLO ERBA REAGENTS SASU
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0360L02	2	Fourniture de consommables de laboratoire -ACBC- pipettes en plastique à usage unique	maxi	3 000,00	SOCIETE SARSTEDT FRANCE SARL
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0360L05	5	Fourniture de consommables de laboratoire -ACBC- sachets pour stérilisation	maxi	3 500,00	DUTSCHER Dominique SASU
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0360L01	1	Fourniture de consommables de laboratoire -ACBC- pointes pour micropipettes	maxi	5 000,00	DUTSCHER Dominique SASU
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0360L03	3	Fourniture de consommables de laboratoire -ACBC- consommables de prélèvement	maxi	11 000,00	LABELIANS
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0348L00	1	Vérifications et contrôles périodiques des équipements de loisirs, sportifs et sécuritaires situés dans les Parcs Naturels Départementaux /	maxi	20 000,00	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU SOPHIA ANTIPOLIS
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0360L04	4	Fourniture de consommables de laboratoire -ACBC- divers consommables de laboratoire	maxi	21 000,00	DUTSCHER Dominique SASU
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0061L00	1	Conception, impression, fourniture et pose de signalétique d'information destinée à promouvoir l'offre locale de randonnées dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée /	maxi	35 000,00	AZUR SIGNALÉTIQUE
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0043L00	1	Surveillance aérienne du littoral des Alpes Maritimes - ACBC /	maxi	45 000,00	ALIVE (AIR NICE MEDIA) SARL - AIR NICE
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0355L00	1	Fourniture et livraison de citernes métalliques d'une capacité de 30m3 destinées à la Défense des Forêts Contre l'Incendie /	maxi	78 000,00	ALLAMAN SAS
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0252L00	1	Location d'hélicoptère en vue d'heures de vol dans le cadre des activités du Conseil départemental, comportant notamment du transport de charges /	maxi	80 000,00	SAF HELICOPTERES
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0352L00	1	Etudes d'incidence des loisirs et des activités de pleine nature sur l'environnement /	maxi	150 000,00	BIOTOPE
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0264L01	1	Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée Montagne	maxi	416 666,00	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0264L02	2	Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée Moyen Pays - Littoral	maxi	416 666,00	NATIVI B.T.P. SAS Néo
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0334L02	2	Bilan et révision des plans de gestion des Parcs Naturels départementaux de l'Estérel, du Vinaigrier et du Plan des Noves Bilan et révision du plan de gestion du PND du Vinaigrier		16 250,00	MONTECO SASU

Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0334L03	3	Bilan et révision des plans de gestion des Parcs Naturels départementaux de l'Estérel, du Vinaigrier et du Plan des Noves Bilan et révision du plan de gestion du PND du Plan des Noves		19 500,00	MONTECO SASU
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0334L01	1	Bilan et révision des plans de gestion des Parcs Naturels départementaux de l'Estérel, du Vinaigrier et du Plan des Noves Bilan et révision du plan de gestion du PND de l'Estérel		21 000,00	MONTECO SASU
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0012L00	1	Travaux de rétablissement de l'assise du GR5 à Rougios - commune de Roure /		24 505,00	SARL EQUILIBRE - SARL
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0250L00	1	Evaluation des potentiels de développement et d'usages de tiers-lieux sur le territoire des Alpes-Maritimes /		38 783,00	ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE L ORGANISATION - ASDO Etudes - EURL
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0237L02	2	Mise en oeuvre des mesures d'abattage de platanes contaminés par le chancre coloré - Parc naturel départemental des Rives du Loup - commune de La Colle sur Loup		100 000,00	FRANCE ELAGAGE- FRANCES Fabrice Affaire personnelle commerçant
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0041L00	1	Travaux de reconstruction de la passerelle AMIC - communes de Cipières et Gréolières /		105 213,00	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202020S0237L01	1	Mise en oeuvre des mesures d'abattage de platanes contaminés par le chancre coloré - Parc naturel départemental des Rives du Loup - commune de Villeneuve-Loubet		280 000,00	FRANCE ELAGAGE- FRANCES Fabrice Affaire personnelle commerçant
Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques	202019S0195L00	1	Conception, création, développement, hébergement et maintenance d'une expérience 100% numérique dans les parcs départementaux /		364 885,00	MAZEDIA SAS
<b>DGA RM DAL/DF/DSN</b>						
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0072L01	1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19 Achat de masques type FFP1	estimation	500 000,00	MEDISTAR SARL
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0072L02	2	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19 Achat de masques type FFP2	estimation	100 000,00	MEDISTAR SARL
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0255L01	1	Nettoyage des locaux départementaux bâtiments situés dans la ville de Nice	mini	800 000,00	ATALIAN PROPLETE PACA
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0255L02	2	Nettoyage des locaux départementaux bâtiments situés hors de la ville de Nice	mini	600 000,00	ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE SAS - Siège ESPS - E.S.P.S.
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0221L03	3	Acquisition de mobilier et équipements de décoration, petit et gros électroménager, équipements de la maison, vidéo, son, jeux et jouets de la petite enfance Petit électroménager et équipements de la maison	maxi	20 000,00	MANUTAN COLLECTIVITES SASU NIORT
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0221L04	4	Acquisition de mobilier et équipements de décoration, petit et gros électroménager, équipements de la maison, vidéo, son, jeux et jouets de la petite enfance Jeux et jouets de la petite enfance	maxi	20 000,00	WESCO SAS siège social
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0222L00	1	Location entretien de machines à affranchir et fourniture de consommables /	maxi	30 000,00	PITNEY BOWES SASU
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0023L00	1	Dératisation et désinsectisation des locaux départementaux gérés par le Département des Alpes-Maritimes /	maxi	40 000,00	NET 06 SAS
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0219L02	2	ACBC Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux - 4 lots Gamme linge et cuisine	maxi	40 000,00	NICE EQUIPE SERVICES - N.E.S. SARL - NES SARL
Direction des Achats et de la Logistique	202019S0199L02	2	Gestion des voies, contrôle des EPI et contrôle principal avec maintenance de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) situées dans les établissements du département des Alpes-Maritimes et prestations annexes Contrôle principal avec maintenance de la structure	maxi	50 000,00	ODYSSEE VERTICALE SARL
Direction des Achats et de la Logistique	202019S0337L00	1	Siglage des vêtements de travail des agents des services départementaux /	maxi	50 000,00	ADAPEI-AM - C.A.T. LEO MAZON - ESATITUDE ESAT

Direction des Achats et de la Logistique	202020S0219L04	4	ACBC Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux - 4 lots Gamme consommables sanitaires et essuyage	maxi	80 000,00	ORRU SAS - Groupe HEDIS filiale du Groupe BUNZL
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0266L00	1	Acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique et de pièces détachées. /	maxi	120 000,00	TWO FOR BIKE SAS -
Direction des Achats et de la Logistique	202019S0199L01	1	Gestion des voies, contrôle des EPI et contrôle principal avec maintenance de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) situées dans les établissements du département des Alpes-Maritimes et prestations annexes Gestion des voies et contrôle des EPI	maxi	150 000,00	FFME CD06
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0219L01	1	ACBC Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux - 4 lots Gamme entretien et produits biologiques	maxi	160 000,00	NICE EQUIPE SERVICES - N.E.S. SARL - NES SARL
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0219L03	3	ACBC Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux - 4 lots Gamme nettoyage et produits médicaux	maxi	240 000,00	ORRU SAS - Groupe HEDIS filiale du Groupe BUNZL
Direction des Achats et de la Logistique	202020S0187L00	1	Fourniture d'équipement COVID 19 RELANCE DU LOT N°3 /		257 156,25	AERTEC SAS
Direction des Achats et de la Logistique	202020S2015L00	1	Fourniture de test de dépistage COVID		160 000,00	BIOSYNEX
Direction des Achats et de la Logistique	201919S0062L00	1	Acquisition de linge pour les besoins des services départementaux /	maxi	40 000,00	NBC NOIR BLANC COULEUR SARL
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		263 000,00	CASAL SPORT
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques lavables 3 plis		84 400,00	COTE TEXTILE
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		150 000,00	OBLUX
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		448 000,00	VEO
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		946 000,00	PROLASER
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		600 000,00	PROLASER
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		126 000,00	DIPTERATCEH
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		278 400,00	TABLE ET CUISINE PRO
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques chirurgicaux		280 000,00	MEDISTAR SARL
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques lavables		585 000,00	CONSEIL REGIONAL PACA
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques lavables		33 966,00	SOCIETE HSCONFORT
Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture de test de dépistage COVID Test de dépistage COVID		115 000,00	SOCIETE THERADIAG

Direction des Achats et de la Logistique		1	Fourniture de masques destinés aux enfants dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID Masques lavables		96 000,00	COTE TEXTILE
Direction des Finances	202020S0005L00	1	Prestations de service pour la gestion, l'analyse et le suivi des opérations de la dette et de la trésorerie /		7 500,00	FINANCE ACTIVE SAS
Direction des Ressources Humaines	202019S0356L01	1	Prestations d'assistance et de conseil au recrutement pour les besoins de la collectivité Cadres de niveau stratégique (cadres supérieurs de direction, directeurs généraux, directeurs)	maxi	40 000,00	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES SAS
Direction des Ressources Humaines	202019S0356L02	2	Prestations d'assistance et de conseil au recrutement pour les besoins de la collectivité Encadrement opérationnel et cadres à expertise scientifique	maxi	120 000,00	QUADRA CONSULTANTS - MICHON ET ASSOCIES
Direction des Services Numériques	202020S0035L00	1	Maintenance du progiciel d'aide à la réalisation de revues de presse News-Clip-Zedoc et prestations associées /	maxi	35 000,00	BSV SARL a Cegedim Company JOBEUROPE
Direction des Services Numériques	202020S0008L00	1	Maintenance et assistance du système "E-zyCar06 : gestion pool de véhicules et d'accès contrôlé de sites" /	maxi	40 000,00	S.A. SYSTEMES SARL SUD EST REGULATION
Direction des Services Numériques	202019S0347L00	1	Assistance à l'homologation des télé-services du Département des Alpes-Maritimes /	maxi	70 000,00	FIDENS SAS Siège social
Direction des Services Numériques	202020S0014L00	1	Maintenance applicative et assistance relative au progiciel Orphée /	maxi	70 000,00	C3RB INFORMATIQUE SARL
Direction des Services Numériques	202020S0229L02	1	Acquisition de logiciels standards avec licences ou abonnements, maintenance et prestations associées (tout éditeur hors Microsoft) - Relance du lot n°2 : Licences et abonnements de dessin assisté par ordinateur (DAO/CAO) et prestations ass /	maxi	70 000,00	MAN AND MACHINE SARL
Direction des Services Numériques	202019S0322L00	1	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel ORCHESTRA /	maxi	80 000,00	PLANISWARE SASU
Direction des Services Numériques	202020S0004L00	1	Prestations d'acquisitions aéroportées géographiques pour les services départementaux /- Prestations d'acquisitions aéroportées géographiques pour les services départementaux	maxi	100 000,00	GEOFIT EXPERT G Sté d'exercice libéral à forme anonyme à C.A. ex FIT CONSEIL
Direction des Services Numériques	202019S0331L03	3	Liaisons informatiques du Département des Alpes-Maritimes Création, exploitation et évolution de liaisons internet par réseaux mobiles et prestations associées	maxi	250 000,00	SFR SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR SA à C.A.
Direction des Services Numériques	202019S0317L00	1	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel GENESIS /	maxi	400 000,00	WORLDLINE
Direction des Services Numériques	202020S0020L02	2	Acquisition d'une solution numérique de gestion de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes Acquisition et maintenance d'une solution informatisée de gestion des centres de PMI	maxi	475 000,00	SANTEOS
Direction des Services Numériques	202019S0331L02	2	Liaisons informatiques du Département des Alpes-Maritimes Création, exploitation et évolution de liaisons internet filaires sur une autre infrastructure	maxi	500 000,00	LINKT SAS
Direction des Services Numériques	202020S0028L00	1	Acquisition, intégration et déploiement d'un nouveau Système d'Information Archivistique (SIA) et d'un portail de diffusion pour les Archives départementales des Alpes-Maritimes (AD06) et migrations de données /	maxi	500 000,00	EMPREINTE DIGITALE SA
Direction des Services Numériques	202019S0325L00	1	Marché négocié relatif à la migration/réversibilité dans le cadre de l'acheminement des liaisons informatiques du département des Alpes-Maritimes /	maxi	800 000,00	SFR SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR SA à C.A.
Direction des Services Numériques	202020S0050L00	1	Fourniture de droits d'usage et de licences microsoft et services autour des technologies microsoft /	maxi	900 000,00	INSIGHT TECHNOLOGY SOLUTIONS SAS
Direction des Services Numériques	202020S0073L01	1	Acquisition de logiciels standards avec licences ou abonnements, maintenance et prestations associées (tout éditeur hors Microsoft) Licences, abonnements, maintenance et prestations associée (hors produits CAO/DAO)	maxi	1 000 000,00	PCAM SARL
Direction des Services Numériques	202019S0331L01	1	Liaisons informatiques du Département des Alpes-Maritimes Maintien des liaisons existantes et création de liaisons informatiques VPN/MPLS	maxi	1 200 000,00	SFR SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR SA à C.A.



Direction des Services Numériques	202019S0367L00	1	Fourniture d'une IA permettant l'accueil physique et l'interaction ludique et pédagogique avec les visiteurs dans le cadre de la Maison de l'Intelligence Artificielle /		71 656,00	SPOON SAS
<b>DGA DSH</b>						
Direction de l'Insertion et de la Lutte contre la Fraude	202020S0290L00	1	Relance - Fourniture et gestion de bons d'achats - Remise de cadeaux de Noël aux enfants de familles de rapatriés d'origine nord africaine - RONA /	maxi	15 000,00	CONTESSO JOUECLUB SARL
Secrétariat Général DGA DSH	202019S0250L01	1	Formation initiale des assistants maternels Formation obligatoire des assistants maternels Rive Droite du Var (territoires 1 et 2)	maxi	170 000,00	IESTS Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social
Secrétariat Général DGA DSH	202019S0250L02	2	Formation initiale des assistants maternels Formation obligatoire des assistants maternels Rive Gauche du Var (territoires 3, 4 et 5)	maxi	170 000,00	IESTS Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social
Secrétariat Général DGA DSH	202020S0021L01	1	Fourniture de vaccins pour les services départementaux Tuberculine	maxi	7 210,00	SANOFI PASTEUR EUROPE SASU
Secrétariat Général DGA DSH	202020S0021L03	3	Fourniture de vaccins pour les services départementaux Vaccin diphtérique, tétanique et poliomyélique inactivé, adsorbé forme adulte	maxi	19 250,00	SANOFI PASTEUR EUROPE SASU
Secrétariat Général DGA DSH	202020S0183L02	1	Fourniture de vaccins pour les services départementaux - relance du lot 2 /	maxi	20 000,00	SANOFI PASTEUR EUROPE SASU
Secrétariat Général DGA DSH	202020S0184L00	1	Acquisition de matériel médical pour les centres médicaux du Département /	maxi	220 000,00	EBONY SAS
Secrétariat Général DGA DSH	202020S0031L00	1	Emission et gestion des Chèques Emploi Service Universel /	estimation	12 000 000,00	DOMISERVE SAS
Direction de l'Enfance	202019S0241L02	2	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale Hébergement enfance	maxi	20 000,00	UP LE CHEQUE DEJEUNER Groupe UP - CHEQUE CADHOC-REV&SENS-CHEQUE DOMICILI
Direction de l'Enfance	202019S0241L01	1	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale Hygiène et alimentation hors boissons alcoolisées	maxi	500 000,00	UP LE CHEQUE DEJEUNER Groupe UP - CHEQUE CADHOC-REV&SENS-CHEQUE DOMICILI
Direction de l'Enfance	202020S0069L01	1	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes Centres médicaux de Cannes, Mandelieu, Le Cannet, Grasse	estimation	38 000,00	CERBALLIANCE COTE D'AZUR SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
Direction de l'Enfance	202020S0069L02	2	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes Centres médicaux de Valbonne Sophia, Cagnes s/Mer, Carros, Antibes, St Laurent du Var, Vallauris	estimation	48 000,00	CERBALLIANCE COTE D'AZUR SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
Direction de l'Enfance	202020S0069L03	3	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes Centre médicaux de Nice l'Ariane, Lyautey, Saint-André, la Trinité, Menton et Beausoleil	estimation	54 000,00	CERBALLIANCE COTE D'AZUR SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
Direction de l'Enfance	202020S0069L04	4	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes Centres médicaux de Nice: Carrefour Santé Jeunes, Port, Centre, Magnan, Cessole, Ouest	estimation	289 000,00	CERBALLIANCE COTE D'AZUR SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
Direction de l'Enfance	202019S0241L02	2	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale Hébergement enfance	maxi	20 000,00	UP LE CHEQUE DEJEUNER Groupe UP - CHEQUE CADHOC-REV&SENS-CHEQUE DOMICILI
Direction de l'Enfance	202019S0241L01	1	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale Hygiène et alimentation hors boissons alcoolisées	maxi	500 000,00	UP LE CHEQUE DEJEUNER Groupe UP - CHEQUE CADHOC-REV&SENS-CHEQUE DOMICILI
Direction de l'Enfance	202020S0069L01	1	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes Centres médicaux de Cannes, Mandelieu, Le Cannet, Grasse	estimation	38 000,00	CERBALLIANCE COTE D'AZUR SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
Direction de l'Enfance	202020S0069L02	2	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes Centres médicaux de Valbonne Sophia, Cagnes s/Mer, Carros, Antibes, St Laurent du Var, Vallauris	estimation	48 000,00	CERBALLIANCE COTE D'AZUR SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

Direction de l'Enfance	202019S0353L00	1	Transport d'élèves et d'étudiants handicapés vers les établissements scolaires du Département des Alpes-Maritimes - secteur Nice et Est /	estimation	1 078 456,22	S.A.R.L TRT/ KELIO ULYSSE
<b>DGDS</b>						
Direction Générale des Services	202019C0002L0A	1	Prestation d'évaluation des politiques publiques : quatre marchés subséquents	maxi	100 000,00	ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE L ORGANISATION - ASDO Etudes - EURL
Direction Générale des Services	202019C0002L0B	1				GRUPE ENEIS CONSEIL SAS
Direction Générale des Services	202019C0002L0C	1				SEMAPHORES EXPERTISE SA à CA
Direction Générale des Services	202019C0002L0D	1				SPQR SAS
<b>DGA CTNRU</b>						
Direction de la Culture	202020S0245L00	1	Edition et diffusion d'ouvrages et de catalogues d'expositions /	maxi	250 000,00	SILVANA EDITORIALE S.p.A.
Direction de la Culture	202020S0298L00	1	Acquisition d'une oeuvre d'art pour le Musée départemental des Arts asiatiques - Caribai /		6 500,00	MIGEOT CARIBAI
Direction de la Culture	202020S0293L00	1	Acquisition d'une oeuvre d'art pour le Musée départemental des Arts asiatiques - armure japonaise /		50 000,00	VERNEUIL EXTREME ORIENT SARL -
Direction de la Culture	202020S0297L00	1	Acquisition d'une oeuvre d'art pour le Musée départemental des Arts asiatiques -Senju-kannon et masque no de kojyo /		50 000,00	ETHNIC-ARTS SARL - GALERIE MINGEI - Japanese Arts -
Direction de la Culture	202020S0013L00	1	Prestations de transport d'oeuvres d'art pour le Musée Départemental des Arts Asiatiques de Nice /		68 035,00	ANDRE CHENUE SA
<b>Direction des Affaires Juridiques</b>						
Direction des Affaires Juridiques	202020S0259L00	1	Marché d'assurance tous risques expositions sans franchise des oeuvres d'art exposées au Musée des Arts Asiatiques de Nice et autres lieux d'exposition départementaux /		3 097,61	GRAS SAVOYE SAS GS & CIE GROUPE Siège
<b>Direction de la communication et de l'évènementiel</b>						
Direction de la communication et de l'évènementiel	202019S0326L00	1	Missions d'accompagnement pour les relations presse et relations publiques du Département des Alpes-Maritimes /	maxi	75 000,00	IMAGE Sept 7 SAS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0116L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Association Agua Fogo /		2 400,00	AGUA FOGO
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0177L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - VIBRESSANCE /		2 400,00	TO BUZZ
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0138L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - CLAIR OBSCUR /		3 000,00	CLAIR OBSCUR
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0119L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION DU THEATRE DU COURS /		3 600,00	THEATRE DU COURS

Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0126L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION RUSSA LUX /		3 600,00	RUSSA LUX
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0140L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Compagnie 32mm Prod. /		3 600,00	CIE 32MN PROD
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0145L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - COMPAGNIE NOUEZ VOUS /		3 600,00	NOUEZ VOUS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0162L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Monaco Art Music /		3 600,00	MONACO ART MUSIQUE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0135L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - COMPAGNIE JACQUES BIAGINI /		3 800,00	JACQUES BIAGINI
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0112L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Alp'harmonia /		4 000,00	ALP'HARMONIA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0132L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - BAS LES PLANCHES /		4 000,00	BAS LES PLANCHES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0078L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LU BARBALUCOU /		4 038,00	LU BARBALUCOU
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0141L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - compagnie ANTONIN ARTAUD /		4 300,00	ANTONIN ARTAUD
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0110L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - AH LE ZEBRE /		4 500,00	AH LE ZEBRE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0167L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Sax Appeal /		4 500,00	sax appeal
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0123L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION L OREILLE A L AFFUT /		4 800,00	OREILLE A L'AFFUT
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0143L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - COMPAGNIE DE LA RESERVE /		4 800,00	CIE LA RESERVE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0082L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - GMSU NCA /		5 000,00	GMSU
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0127L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Association SONORA /		5 000,00	SONORA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0137L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - CHOUETTE PRODUCTIONS /		5 000,01	CHOUETTE PRODUCTIONS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0158L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LA TROUPE DU RHUM /		5 000,01	LA TROUPE DU RHUM
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0136L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - CDBP /		5 100,00	COROU DE BERRA PRODUCTIONS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0133L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Blues en Provence /		5 310,00	BLUES EN PROVENCE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0149L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - DESSOUS DE SCÈNE /		5 400,00	DESSOUS DE SCENE

Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0165L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -SANSTRALALA COMPAGNIE /		5 400,00	SANSTRALALA COMPAGNIE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0170L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -SUN RECORD BAND /		5 400,00	SUN RECORD BAND
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0175L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Un Giro me lu Vielhs /		5 400,00	UN GIRO ME LU VIELHS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0159L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LE SON DES CHOSES /		5 430,00	LE SON DE CHOSES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0151L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - BB BLUES /		5 700,00	BB BLUES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0109L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ADAMAS /		5 908,00	ADAMAS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0142L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Compagnie COUP DE THÉÂTRE /		6 000,00	COUP DE THEATRE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0150L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - DIAPASON /		6 200,00	DIAPASON
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0120L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION FAI TIRA /		6 300,00	FAI TIRA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0171L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - SUNRISE /		6 300,00	SUNRISE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0130L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - BACKLOC /		6 330,00	BACKLOC
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0139L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - CMW06 /		6 500,00	CMW06
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0157L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE /		6 857,49	GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0160L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LPLC ANIMATIONS /		6 900,00	LPLC ANIMATIONS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0125L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Association Parfum du ciel /		7 000,00	PARFUM DU CIEL
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0156L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - GIG EVENT /		7 000,00	GIG EVENT
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0163L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -MUSIQUE EN FETE /		7 000,00	MUSIQUE EN FETE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0146L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - COMPAGNIE PAS VU PAS PRIS /		7 121,25	CIE PAS VU PAS PRIS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0178L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION RUBASCAPEÙ /		7 385,00	RUBASCAPEU
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0111L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ALLEZ PROD /		7 400,00	ALLEZ PROD

Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0115L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ARTIS'TEAM /		7 600,00	ARTIS'TEAM
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0108L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ACOUSTIC SONGS /		7 800,00	ACOUSTIC SONGS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0113L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - American Music and Custom /		7 800,00	AMERICAN MUSIC AND CUSTOM
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0155L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - EXOTICA DANSE /		7 800,00	EXOTICA DANSE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0131L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - BARJAQUE COMEDIE PROD /		7 963,80	BARJAQUE COMEDIE PROD
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0121L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION HAPPY HOUR /		8 000,00	HAPPY HOUR
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0176L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - UNE PETITE VOIX M A DIT /		8 160,00	UNE PETITE VOIX M'A DIT
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0107L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - A cappella /		8 400,00	A CAPPELLA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0174L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Trib'Alt Coopérative de Cies et d'artistes /		8 715,00	TRIB ALT
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0086L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - THEATRE DU BOCAL /		8 800,00	THEATRE DU BOCAL
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0166L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -SARL Elegance by M.A. /		8 864,91	ELEGANCE BY MA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0129L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - AZUR SHOW EVENT /		9 000,00	AZUR SHOW EVENT
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0152L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ET MA PRODUCTION /		9 000,00	ET MA PRODUCTION
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0169L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - SHOW TIME /		9 300,00	SHOW TIME
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0153L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Euromusique /		9 980,00	EUROMUSIQUE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0144L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - CARNABY STREET /		10 500,00	CARNABY STREET
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0081L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION DOLCE VITA /		11 000,00	DOLCE VITA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0124L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION PDA /		11 000,00	PDA
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0117L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Association Chansons éternelles /		11 000,01	CHANSONS ETERNELLES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0114L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Art Athlé Santé /		11 200,00	ART ATHLE SANTE

Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0172L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - SYL Productions /		11 394,00	SYL PRODUCTION
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0147L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Cosong - La Camera Volante /		12 000,00	COSONG - LA CAMERA VOLANTE PHILIPPE GAMBINI
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0148L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - DEBI DEBO /		12 500,01	DEBI DEBO
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0099L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - MAR E MOUNTAGNOS /		13 200,00	MAR E MOUNTAGNOS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0128L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION SW MUSIC /		13 470,00	SW MUSIC
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0154L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -EVENTS WITH JOY /		13 500,02	EVENTS WITH JOY
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0168L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -SHOW PRODUCTION /		14 000,01	SHOW PRODUCTION
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0173L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - THEATRE DU VERSEAU DE CANNES /		14 400,00	THEATRE DU VERSEAU de CANNES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0080L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Artup /		14 400,01	ARTUP
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0105L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - SES ELECTRONIQUE /		14 490,50	SES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0087L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - AU GUICHET DES ARTS /		15 550,00	AU GUICHET DES ARTS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0096L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LA PAROLE EN MUSIQUE /		15 960,00	LA PAROLE EN MUSIQUE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0122L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Harpe Diem /		16 200,00	HARPE DIEM
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0083L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - KORSOI /		16 500,00	KORSOI
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0101L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - O C BLUES LIVE /		17 650,00	OC BLUES LIVE
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0093L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - FETAZUR /		17 700,00	FETAZUR
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0103L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -RIVIERA MUSIC & SPORTS /		18 000,00	RIVIERA MUSIC SPORTS
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0104L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Service son & lumières /		18 000,00	SERVICE SON ET LUMIERES
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0079L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -ADAC / Association pour le Développement des Arts de la Culture /		18 600,00	ADAC
Direction de la communication et de l'évènementiel	202020S0100L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - MUSICAL EVENTS /		19 000,00	MUSICAL EVENTS

Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0097L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LES ARTISTES EN MUSIQUE /		19 600,00	LES ARTISTES EN MUSIQUE
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0098L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LES ARTISTES ONT LA PAROLE /		19 600,00	LES ARTISTES ONT LA PAROLE
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0084L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - MUSICART /		22 400,00	MUSICART
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0092L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ELISIA /		23 030,00	ELISIA
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0094L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - GEORGIA PRODUCTION /		26 110,00	GEORGIA PRODUCTION
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0091L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - DK PRODUCTION /		26 140,75	DK PRODUCTION
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0118L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - ASSOCIATION CORPS ET DANSE /		26 920,00	corps et danse
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0095L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - LA PAROLE EN MOTS /		26 980,00	LA PAROLE EN MOTS
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0161L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - Magie en scène /		27 900,00	MAGIE EN SCENE
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0089L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - BB MUSIC /		29 710,05	BB MUSIC
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0164L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" -Riviera Show /		30 840,00	RIVIERA SHOW
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0090L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - DIRECTO PRODUCTIONS /		41 292,00	DIRECTO PRODUCTIONS
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0085L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - OLODUM MUSIQUE /		45 056,74	ASSOCIATION OLODUM
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0053L00	1	Partenariat de communication dans le cadre du Vendée Globe 2020 et la promotion de l'Outdoor Festival 06 /		50 000,00	Alexia BARRIER CORP
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0009L00	1	CPC 2020 - Location d'espaces au palais des congrès et des expositions Nice ACROPOLIS /		93 785,92	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0032L00	1	Organisation technique et artistique du festival des mots, édition 2020 /		123 720,00	MPO COM SARL -
Direction de la communication et de l'événementiel	202020S0088L00	1	Manifestation "Soirées Estivales 2020" - AZUR BIG BAND /		169 600,00	AZUR BIG BAND DE NICE Association
Direction des Services Rattachés au Cabinet	202019S0349L02	2	Fourniture de trophées et de médailles pour les besoins des services départementaux Médailles et accessoires	maxi	20 000,00	SUD PROMOTION SARL
Direction des Services Rattachés au Cabinet	202019S0349L01	1	Fourniture de trophées et de médailles pour les besoins des services départementaux Trophées, coupes, plaquettes	maxi	55 000,00	SUD PROMOTION SARL
Direction des Services Rattachés au Cabinet	202020S0226L02	2	Fourniture et livraison de fleurs pour les besoins du Département des Alpes-Maritimes Fourniture et mise en place de fleurs coupées, de plantes décoratives et accessoires floraux	maxi	55 000,00	ARC EN CIEL FLEURS DU SUD SAS

Direction des Services Rattachés au Cabinet	202020S0226L01	1	Fourniture et livraison de fleurs pour les besoins du Département des Alpes-Maritimes Fourniture de compositions florales pour les cérémonies officielles, commémorations, et autres	maxi	90 000,00	ARC EN CIEL FLEURS DU SUD SAS
Direction des Services Rattachés au Cabinet	202020S0029L00	1	Stratégie de communication institutionnelle pour les besoins de la collectivité /	maxi	100 000,00	INSTITUTIONS ET PROJETS SARL
Direction des Services Rattachés au Cabinet	202020S0225L00	1	Fourniture d'objets promotionnels publicitaires pour les manifestations du Département des Alpes-Maritimes /	maxi	200 000,00	VENDREDI 13 SARL Agence VENDREDI 13

(1) précisions sur les montants des marchés :

- les marchés ordinaires ont un prix forfaitaire fixé lors de la notification
- s'agissant des marchés à bons de commande, c'est le prix maximum qui est renseigné
- pour les marchés sans minimum ni maximum, c'est l'évaluation de l'administration qui est précisée



**Avenants et modifications des marchés notifiés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020**

N° du marché	Forme de marché	Libellé du marché	Titulaire du marché	Montant initial du marché € HT	N° et Objet Avenant et Modification	Montant avenant € HT	Variation en %
<b>DGA ST DRIT/DCIP</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2009-1000	MOE	Extension et restructuration du collège Jean Médecin à Sospel	HOP ARCHITECTURE	450 381,00	4 - Arrêter les coûts et le montant définitif des honoraires et résilier le marché	9 971,75	2,21
2016-017	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot n°2A	ASTEN	200 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	30 000,00	15,00
2016-018	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot n°2A	ASTEN	200 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	30 000,00	15,00
2016-038	AOO	MBC collèges 9B - voirie et réseaux divers - Secteur Cannes/ Grasse	EUROP'TP	500 000,00	6 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	75 000,00	15,00
2016-040	AOO	MBC collèges 9D - voirie et réseaux divers - Secteur Nice/Var	EUROP'TP	500 000,00	5 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	75 000,00	15,00
2016-201	AOO	Construction du collège à Pégomas. Lot n°2	SPADA CONSTRUCTION	1 576 076,00	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	62 774,32	3,98
2016-315	AOO/ACBC	Travaux de serrurerie-métallerie sur le patrimoine départemental (hors collèges)	SICOMEFER	150 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	22 500,00	15,00
2016-442	AOO	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice Lot n°2	TDA	1 867 915,00	1- Travaux modificatifs	53 479,10	3,94
2016-442	AOO	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice Lot n°2	TDA	1 867 915,00	2- Travaux modificatifs	99 533,73	7,34
2016-560	AOO/ACBC	MBC de travaux de faux plafonds et de sols souples pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges) Lot n°1	MS DECO	150 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	20 000,00	13,30
2017-026	MAPA/ACBC	MBC pour les entretiens dans les collèges, Lot espaces verts	ID VERDE	200 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	30 000,00	15,00
2017-180	AOO	Travaux pour l'extention-restructuration du collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var Lot n°1	FAYAT BATIMENT	3 853 870,16	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	120 228,00	3,12

2017-181	AOO	Travaux pour l'extention-restrcturation du collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var Lot n°3	ART ET CLIM	803 759,63	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	8 026,90	1,00
2017-182	AOO	Travaux pour l'extention-restrcturation du collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var Lot n°4	EUROP ELEC	473 928,81	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	16 631,74	3,50
2017-228	AOO/ ACBC	Entretien des routes communales des communes de Tende, Breil sur Roya, La Brigue, Saorge, Fontan, Moulinet, Sospel, des routes et du patrimoine du Département –Lot n°1	MASALA	1 346 314,31	1 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	2 000 000,00	50,00
2017-287	AOO/ ACBC	Travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de menuiseries aluminium, bois et PVC dans les bâtiments départementaux - Zone Est	MAVB	180 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	27 000,00	15,00
2017-288	AOO/ ACBC	Travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de menuiseries aluminium, bois et PVC dans les bâtiments départementaux - ZoneOuest	MAVB	220 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	27 000,00	15,00
2017-289	AOO/ ACBC	Travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de menuiseries aluminium, bois et PVC dans les bâtiments départementaux	MENN	200 000,00	3 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	30 000,00	15,00
2017-290	AOO/ ACBC	Travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de menuiseries aluminium, bois et PVC dans les bâtiments départementaux, Lot n°3	ATELIER DU BOIS	50 000,00	3 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	7 500,00	15,00
2017-441	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges, Lot n°10A	EUROPELEC	350 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	50 000,00	14,30
2017-442	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien, de rénovation, et d'aménagements des installations électriques dans les collèges du département, Lot n°10B	EUROP ELEC	350 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	50 000,00	14,30
2017-443	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges, Lot n°10C	EUROPELEC	350 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	50 000,00	14,30
2017-444	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien, de rénovation, et d'aménagements des installations électriques dans les collèges du département	EUROP ELEC	350 000,00	2 - Augmentation du montant maximum de la troisième période	50 000,00	14,30
2017-444	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges, Lot n°10D	EUROPELEC	350 000,00	3 - Augmentation du montant maximum de la dernière période	50 000,00	14,30

2018-186	AOO/ ACBC	Élagage et abattage des arbres en bordure des voies, dépendances et terrains gérés par le Département des Alpes-Maritimes – Lot n°2	France ELAGAGE Fabrice FRANCES	3 344 000,00	3- Augmentation du montant maximum de la période en cours	26 125,00	12,50
201818S0046L00	MAPA	Rénovation des installations de génie climatique du bâtiment Cheiron sur le CADAM à Nice	TAA	3 500 000,00	1- Prestations supplémentaires	173 761,12	4,97
201818S0079L02	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	SRC BAT	379 923,76	1- Prestations supplémentaires	42 093,15	11,08
201818S0079L04	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	SRC BAT	294 031,65	1- Prestations supplémentaires	5 549,03	1,89
201818S079L05	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	EUROP TP	325 000,00	1- Prestations supplémentaires	22 179,60	9,81
201818S079L06	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	ISOFLUIDES	220 448,00	1- Prestations supplémentaires	22 291,47	10,11
2018-190	AOO/ ACBC	Travaux de maçonnerie, couverture, zinguerie, petite voirie des bâtiments départementaux, Lot n°1	EUROP TP	800 000,00	1 - Augmentation du montant maximum pour la période en cours	120 000,00	15,00
2018-190	AOO/ ACBC	Travaux de maçonnerie, couverture, zinguerie, petite voirie des bâtiments départementaux Lot n°1	EUROP TP	800 000,00	2 -Augmentation du montant maximum de la dernière période	400 000,00	50,00
2018-191	AOO/ ACBC	Travaux de maçonnerie, couverture, zinguerie, petite voirie des bâtiments départementaux, Lot n°2	EUROP TP	600 000,00	1 - Augmentation du montant maximum pour la période en cours	90 000,00	15,00
2018-221	AOO/ ACBC	Terrassements, assainissement pluvial sur les RD de la SDA préalpes Ouest Lot n°1	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	500 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la deuxième période	75 000,00	15,00
201918S0079L03	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	MENUISERIE AZUREENNE	191 756,96	1- Prestations supplémentaires	24 056,15	12,55
201918S0079L04	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	MENUISERIE AZUREENNE	294 031,65	1- Prestations supplémentaires	5 549,03	1,89
201918S0108L02	MAPA	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes	LIZEE SAS	1 529 102,00	1 - Travaux supplémentaires	97 618,57	6,38
201918S0108L06	MAPA	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes	COLAS	402 669,00	1 - Travaux supplémentaires	48 331,10	12,03

201918S0133L00	MAPA	Remplacement du garde-corps de l'ouvrage 6098/017 PR 10+025	DR EQUIPEMENT	137 576,00	1 - Modification du montant final des travaux	143 692,00	4,45
201918S0143L02	MAPA	Cité mixte du Parc Impérial à Nice bâtiment D - Remplacement des menuiseries extérieures.	SCHAFFNER	472 000,00	1 - Travaux modificatifs	11 400,00	2,41
201918S0143L02	MAPA	Cité mixte du Parc Impérial à Nice bâtiment D - Remplacement des menuiseries extérieures.	SCHAFFNER	472 000,00	2 - Travaux modificatifs	11 970,00	2,54
201918S0231L00	AOO/ ACBC	Acquisition, installation et maintenance de systèmes de sûreté des bâtiments départementaux	SPIE FACILITIES	1 500 000,00	1 -Augmentation du montant maximum de la dernière période	150 000,00	10,00
201919S0203L04	MAPA	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes	TECAMVER ONCEPT	127 706,00	1 - Prestations supplémentaires	7 900,00	6,19
201919S0204L02	MAPA	Travaux de fourniture et mise en oeuvre de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores toiles intérieurs et extérieurs dans divers collèges du département	TECHNI HABITAT	108 179,00	1 - Prestations supplémentaires	14 921,00	13,79
201919S0221L01	MAPA	Bâtiment Mounier - Restructuration des locaux de la DSN	SILENCE CONFORT	170 253,70	1 - Travaux modificatifs	2 034,00	2,34
202019S0374L02	MAPA	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds	NICE DECOR	55 856,00	1 - Modifications des réalisations de prestation	2 550,00	4,92
202019S0374L10	MAPA	Travaux de réhabilitation dans divers collèges. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds	NICE DECOR	55 856,00	1 - Modifications des réalisations de prestation	906,00	1,62
202020S0049L00	MAPA	Réfection de la chaufferie et de la production d'eau chaude sanitaire de l'internat du collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée	SARL AQUALIA	160 000,00	1 - Travaux modificatifs	5 434,50	4,92
202020S0067L00	MAPA	Réfection de la chaufferie bois du collège de Niki de St Phalle à Valbonne	ART ET CLIM	102 580,00	1 - Travaux modificatifs	3 327,00	3,24
<b>DGA ST DRIT/DCIP</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2008-692	MOE	Réhabilitation façades de l'ancien couvent des Trinitaires et chapelle (collège Franco à Saint Etienne de Tinée)	LEFEVRE ARCHITECTES	160 000,00	2 - Transfert de marché dans le cadre d'une convention de succession à SARL LYMPIA ARCHITECTURE	0,00	0,00
2009-345	AOO	RD 6107, déviation de Vallauris Golfe Juan	EGIS France	761 100,00	4 - Modification de l'acte d'engagement	0,00	0,00
2015-227	AOO	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la création d'une liaison entre la RD 6185 et la Route de Cannes : conception des ouvrages d'art, des terrassements et de l'insertion paysagère	TPF INFRASTRUCTURES	204 240,00	1 - Changement de dénomination du titulaire	0,00	0,00

2016-021	AOO	Menuiseries bois - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Secteur OUEST - Lot 03E	ATELIER DU BOIS	200 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-022	AOO	Menuiseries bois - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Secteur OUEST - Lot 03O	MENN	200 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-025	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot 5A	SICOMEFER	300 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-026	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot n°5B	TERRITOIRE	300 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-027	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot n°5C	TERRITOIRE	300 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-028	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot n°5D	TERRITOIRE	300 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-038	AOO	MBC collèges 9B - voirie et réseaux divers - Secteur Cannes/ Grasse	EUROP'TP	500 000,00	7 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-039	AOO	MBC collèges 9C - voirie et réseaux divers - Secteur Nice/ Menton	EUROP'TP	500 000,00	5 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-040	AOO/ ACBC	MBC collèges 9D - voirie et réseaux divers - Secteur Nice/Var	EUROP'TP	500 000,00	6 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-117	AOO	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	SPIE CITYNETWORKS	585 000,00	2 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-119	AOO	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	4 000 000,00	2 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-120	AOO	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	4 000 000,00	2 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-121	AOO	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	COLAS MIDI MEDITERRANEE	2 000 000,00	3 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-287	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Maçonnerie - Lot 01E	SUD BATIMENT PAUSELLI	600 000,00	1 - Prolongation du contrat liée à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00

2016-301	AOO/ ACBC	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy, Lot n° 1	SPADA CONSTRUCTION	4 162 792,77	10 - Travaux modificatifs	-130 385,58	-3,13
2016-305	AOO	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot n°8	ATELIER PIERRE ŒUF	46 442,00	1 - Avenant de transfert à la société ATELIER O.T.	0,00	0,00
2016-315	AOO/ ACBC	Travaux de serrurerie-métallerie sur le patrimoine départemental (hors collèges) Lot n°1	SICOMEFER	150 000,00	3 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-316	AOO/ ACBC	Travaux de serrurerie-métallerie sur le patrimoine départemental (hors collèges) Lot n°2	SICOMEFER	200 000,00	1 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-434	AOO/ ACBC	MBC Economiste de la construction pour les bâtiments et les collèges	CEEC RADICCHI	200 000,00	1 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-459	AOO	Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et autres installations techniques associées dans les bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot n° 1	SPIE FACILIES	500 000,00	2 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2016-460	AOO	Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et autres installations techniques associées dans les bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot n° 1	SPIE FACILIES	500 000,00	2 - Prolongation du contrat suite à l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2017-007	AOO/ ACBC	Acquisition de matériels roulants et accessoires Lot n°7	PAYANT PACA	27 200,00	1- Avenant de fusion	0,00	0,00
2017-008	AOO/ ACBC	Acquisition de matériels roulants et accessoires - Lot n°8	PAYANT PACA	14 720,00	1- Avenant de fusion	0,00	0,00
2017-014	AOO	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges, lot n°4	ECOGLOSS	300 000,00	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-015	AOO	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges, Lot n°6	MS DECO	400 000,00	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-016	AOO	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges, Lot n°6	MULTI SERVICES ENTRETIEN	400 000,00	4 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-017	AOO	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges, Lot n°8	NICE DECOR	1 200 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-506	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot n°4E	TERRITOIRE SAS	300 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-737	AOO	Construction du gymnase au collège Roux au Cannet, Lot n°7	FAYAT BATIMENT	3 052 736,00	7 - Modifications des prestations	-76 513,94	-2,51

201918S0072L00	MAPA	RD 22 PR 00+147 à 00+390 - Création du giratoire sous le pont SNCF - Menton	NARDELLI TP	862 668,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
201918S0200L01	AOO	Dispositifs de retenue - Fourniture et mise en œuvre sur l'ensemble des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	AGILIS	1 250 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
201918S0200L01	AOO	Dispositifs de retenue - Fourniture et mise en œuvre sur l'ensemble des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	AGILIS	1 250 000,00	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
201919S0001L00	AOO/ ACBC	Fourniture de matériaux de construction utilisables sur le territoire de la SDA préalpes ouest	CIFFFREO BONA	240 000,00	1 - Modification de l'article 5,2 du CCAP	0,00	0,00
201919S0037L04	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	45 533,00	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L05	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	22 930,00	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L07	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	179 863,00	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L08	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	34 980,00	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L17	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	44 983,50	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L18	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	12 400,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L19	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	89 990,00	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00

201919S0037L21	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	89 990,00	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0052L01	AOO/ ACBC	ACBC pour l'installation d'un réseau WIFI et d'équipements actifs de réseau dans les collèges du département des Alpes-Maritimes	EUROP ELEC SAS	1 600 000,00	1 - Incorporer les nouveaux catalogues de fournisseurs	0,00	0,00
201919S0052L02	AOO/ ACBC	ACBC pour l'installation d'un réseau WIFI et d'équipements actifs de réseau dans les collèges du département des Alpes-Maritimes	EUROP ELEC SAS	1 600 000,00	1 - Incorporer nouveaux catalogues de fournisseurs	0,00	0,00
201919S0196L02	AOO	Entretien et aménagement des RD de la SDA LO Cannes et SDA LO Antibes	NATIVI BTP SAS	3 000 000,00	1 - Correction d'une erreur de plume	0,00	0,00
202019S0272L13	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD	EUROP TP	35 200 000,00	1 - Correction d'une erreur de plume	0,00	0,00
202019S0272L14	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD	EUROP TP	35 200 000,00	1 - Correction d'une erreur de plume	0,00	0,00
202019S0272L15	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD	EUROP TP	35 200 000,00	1 - Correction d'une erreur de plume	0,00	0,00
202019S0272L16	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux . Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD	EUROP TP	35 200 000,00	1 - Correction d'une erreur de plume	0,00	0,00
202019S0318L00	AOO/ ACBC	Travaux d'entretien et de maintenance des caméras de vidéosurveillance routière implantées sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	CITELUM	159 850,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
202020C0001L00	AC/MS	Accord-Cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison relevant du segment C5	ELECTRICITE DE France	4 860 000,00	1 - Correction d'une erreur matérielle	0,00	0,00
202020S0027L01	AOO	Travaux d'entretien dans les collèges et les bâtiments départementaux. Renouvellement des lots maçonnerie, Etanchéité, Menuiserie bois, Métallerie et VRD.	SUD BATIMENT PAUSELLI	600 000,00	1 - Correction d'une erreur de plume	0,00	0,00

DGA RM DAL/DF/DRH/DSN



AVENANTS ET MODIFICATIO S AVEC INCIDENCE FINANCIERE							
2016-496	AOO/ ACBC	Acquisition de licences logicielles, abonnements à des services en ligne, maintenance et prestations associées	PCAM	1 200 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la dernière période	60 000,00	5,00
2016-507	AOO/ ACBC	Acquisition de mobilier de bureau pour les services départementaux	CHOUETT BUREAU ARCH OFFICE	1 200 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la dernière période	9 900,00	9,99
2016-713	AOO/ ACBC	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	NICE EQUIPE SERVICES	80 000,00	3 - Augmentation du montant maximum de la dernière période	40 000,00	50,00
2016-736	AOO/ ACBC	Nettoyage de locaux départementaux Lot n°1	NET 06	1 000 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la dernière période	100 000,00	10,00
2016-737	AOO/ ACBC	Nettoyage de locaux départementaux Lot n°2	NET 06	1 200 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la dernière période	125 000,00	25,00
201918S0236L00	AOO/ ACBC	Marché de prestations de services relatives à l'organisation des déplacements selon les besoins du Département des Alpes-Maritimes	SEEMORE TOURIST SERVICE	880 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la première période	10 000,00	4,54
201918S0239L00	AOO/ ACBC	Acquisition de petit matériel informatique pour les besoins des services départementaux	OFFICEXPRESS SAS	480 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la première période	12 000,00	10,00
DGA RM DAL/DF/DRH/DSN							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							
2016-713	AOO/ ACBC	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	NICE EQUIPE SERVICES	80 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2018-250	MAPA	Location, maintenance et assistance téléphonique, d'une machine de mise sous pli de production	NEOPOST France	100 000,00	1 - Changement de dénomination sociale	0,00	0,00
201919S0323L00	AOO/ ACBC	Télécommunication mobile pour les besoins des services départementaux	ORANGE SA	800 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
202019S0195L00	MAPA/C ONCOU RT	Conception, création, développement, hébergement et maintenance d'une expérience 100% numérique dans les parcs naturels départementaux	MAZEDIA	450 000,00	1 - Ajout de 2 Parcs Naturels Départementaux dans le projet	0,00	0,00
DGA DSH							
AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE							
2016-472	AOO/ ACBC	Transport d'élèves et d'étudiants handicapés vers les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes - Secteur Est	TRANSDEV ALPES MARITIMES	966 701,38	1 - Indemnité liée au contexte d'urgence sanitaire Covid-19	105 462,00	38,00

2016-473	AOO/ ACBC	Transport d'élèves et d'étudiants handicapés vers les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes - Secteur Centre	ULYSSE LOIRE SUD	743 123,33	1 - Indemnité liée au contexte d'urgence sanitaire Covid-19	93 474,00	38,00
201919S0039L00	AOO/ ACBC	Transport d'élèves et d'étudiants handicapés vers les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes - Secteur Ouest	RIVIERA TRANSPORT SARL	1 431 676,95	1 - Indemnité liée au contexte d'urgence sanitaire Covid-19	173 875,00	38,00
<b>DGA DSH</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
201817S0178L01	AOO/ ACBC	Marché de prestations de services relatives à l'organisation des déplacements selon les besoins du Département des Alpes-Maritimes	REFLETS Association	80 000,00	1 - Changement d'adresse	0,00	0,00
201817S0178L02	AOO/ ACBC	Marché de prestations de services relatives à l'organisation des déplacements selon les besoins du Département des Alpes-Maritimes	REFLETS Association	80 000,00	1 - Changement d'adresse	0,00	0,00
<b>DCE/CAB</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>							
201818S0107L00	AOO/ ACBC	Réservation d'espaces publicitaires sur tous supports media et hors média (hors Nice-Matin) et conseils en média planning	HAVAS	920 000,00	1 - Augmentation du montant maximum pour la période en cours	90 000,00	10,00
<b>DCE/CAB</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
202020S0159L00	MAPA	Soirées Estivales Edition 2020	LE SON DES CHOSSES	5 430,00	1 - Diminution du montant du marché	-2 010,00	-37,01
<b>DGA CTNRU</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2017-683	AOO/ ACBC	Fourniture de livres pour la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes	LIBRAIRIE MASSENA	68 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la troisième période	6 800,00	10,00
2017-684	AOO/ ACBC	Fourniture de livres pour la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes	LIBRAIRIE MASSENA	68 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la troisième période	3 700,00	10,00
<b>DGA CTNRU</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2016-268	AOO/ ACBC	Location - Entretien de machines à affranchir et fourniture de consommables	PITNEY BOWES	120 000,00	2 - Prolongation du contrat pour prendre en compte la durée de l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2019190263L00	MAPA	Restauration d'une œuvre d'art pour le musée départemental des Arts Asiatiques	Camille BEZIERS	40 660,00	1 - Prolongation du délai d'exécution	0,00	0,00

2019190263L00	MAPA	Restauration d'une œuvre d'art pour le musée départemental des Arts Asiatiques	Camille BEZIERS	40 660,00	2 - Changement de RIB des cotraitants	0,00	0,00
202020S0013L00	MAPA	Prestations de transport d'œuvres d'art pour le musée départemental des Arts Asiatiques de Nice	ANDRE CHENUE SA	68 035,00	1 - Prolongation du contrat pour prendre en compte le report des dates d'exposition	0,00	0,00
202020S0222L00	MAPA	Location, entretien de machines à affranchir et fournitures de consommables	PITNEY BOWES	30 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
<b>DGA DEV DAT/DEGR/DEJS</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>							
201919S0007L01	MAPA	Création d'une passerelle piétonne de franchissement de la Rivière du Loup, Commune de Villeneuve-Loubet et de la Colle sur Loup.	CAMPENON BERNANRD	317 399,70	1 - Augmentation du montant maximum de la période en cours	31 590,80	9,95
201919S0103L03	AOO/ACBC	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux	DESCOURS ET CABAUD PACA	50 000,00	1 - Augmentation du montant maximum de la première période	5 000,00	10,00
202019S0334L01	MAPA	Bilan et révision des plans de gestion des Parcs Naturels départementaux de l'Estérel, du Vinaigrier et du Plan des Noves	MONTECO	21 000,00	1 - Prestations supplémentaires	135,00	25,00
202020S0252L00	MN/ACBC	Location d'hélicoptère en vue d'heures de vol dans le cadre des activités du Conseil départemental, comportant notamment du transport de charges	SAF HELICOPTERES	320 000,00	1 - Augmentation du montant maximum pour la première période	40 000,00	50,00
<b>DGA DEV DAT/DEGR/DEJS</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2016-448	AOO/ACBC	Infogérance du parc informatique des collèges du département des Alpes-Maritimes	SIVEA PCS Entreprise SASU NOEVA	5 000 000,00	1 - Prolongation du contrat pour prendre en compte la durée de l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
2017-096	AOO/ACBC	Fourniture d'une solution d'espace numérique de travail pour les collèges du département des Alpes-Maritimes	ITOP EDUCATION SAS	800 000,00	1 - Prolongation du contrat pour prendre en compte la durée de l'état d'urgence sanitaire	0,00	0,00
201919S0200L02	AOO/ACBC	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux	DESCOURS ET CABAUD PACA	50 000,00	1 - Révision des prix	0,00	0,00
201919S0200L03	AOO/ACBC	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux	DESCOURS ET CABAUD PACA	50 000,00	2 - Révision des prix	0,00	0,00
201919S0205L03	MAPA/ACBC	Fourniture de réactifs de laboratoire	BIOMERIEUX SA	90 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
201919S0205L05	MAPA/ACBC	Fourniture de réactifs de laboratoire	SOLABIA BLOKAR DIAGNOSTICS SA	90 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00

201919S0230L00	MAPA/ ACBC	Mise à disposition d'un bateau équipé pour la plongée sous-marine, avec plongeur de secours	LE NAUTILE PLONGEE	108 000,00	1 - Changement de gérance de l'entreprise	0,00	0,00
201919S0235L01	MAPA	Aménagement et restauration de l'itinéraire - Balcon des gorges de Daluis	NATIVI BTP SAS	475 000,00	2 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif de l'entreprise SAF HELICOPTERES	0,00	0,00
202019S0264L02	MAPA/ ACBC	Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée	NATIVI BTP	416 666,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif de l'entreprise SAF HELICOPTERES	0,00	0,00
202019S0352L00	AOO/ ACBC	Etudes d'incidence des loisirs et des activités de pleine nature sur l'environnement	BIOTOPE	600 000,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément des actes de sous-traitances modificatifs des entreprises RUPEA, SAXICOLA et EXPLO CANYON	0,00	0,00
202019S0360L04	AOO/ ACBC	Fournitures de consommables de laboratoire	DUTSCHER	21 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114968-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 4 mai 2021
---------------------------------------

Date de réception : 4 mai 2021
--------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
**DELIBERATION N° 14**

—————  
**MOTION POUR L'APPROBATION DE LA DÉFINITION OPÉRATIONNELLE  
DE L'ANTISÉMITISME PAR L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA  
MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016, 1er septembre 2017, 18 mai 2018 et 22 mars 2020 ;

Vu le vœu déposé par le groupe Les Républicains et apparentés pour l'approbation de la définition opérationnelle de l'antisémitisme par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Vu l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment son article 8 ;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment son article 10 ;

Vu la Charte des droits fondamentaux et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 132-76 et R.625-7 ;

Vu le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) constatant l'augmentation des actes antisémites en France en 2018, de plus de 70 % par rapport à l'année précédente ;

Vu la résolution 361 adoptée par l'Assemblée nationale le 3 décembre 2019 visant à lutter contre l'antisémitisme ;

Vu la déclaration adoptée par l'Union européenne le 2 décembre 2020 exprimant sa « préoccupation » face à la montée de l'antisémitisme et appelant à prendre des mesures au niveau européen ;

Vu les actions importantes menées par le Département pour l'enseignement et la pédagogie de la mémoire et la prévention des préjugés de toutes sortes ;

Vu l'inquiétante montée de l'antisémitisme, notamment avec la résurgence des thèses conspirationnistes, constatée pendant la crise sanitaire ;

Vu l'augmentation des actes antisémites, profanation de cimetières, discours de haine et le développement en ligne de contenus haineux ;

Considérant la date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, le 27 janvier, mais aussi la Journée Internationale dédiée à la mémoire des Victimes de l'holocauste, instituée par la Résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste » adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2005 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Vu que la définition opérationnelle de l'antisémitisme, non contraignante, a ainsi été adoptée par les 31 Etats membres de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste le 26 mai 2016 : « *L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.* » ;

Vu que cette définition, utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain ;

Vu qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme renouvelée et moderne d'antisionisme, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'Etat d'Israël ;

Le Département des Alpes-Maritimes approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'éducation et de formation et afin de soutenir les autorités judiciaires et répressives dans les efforts qu'elles déploient pour détecter et poursuivre les attaques antisémites de manière plus efficiente et plus efficace.

2°) de prendre acte que Mme TOMASINI et M. TUJAGUE ne participent pas au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114967-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
**DELIBERATION N° 15**

—————  
**MOTION RELATIVE AU PROJET DE FERMETURE DE LA BASE  
AIR FRANCE DE L'AÉROPORT DE NICE CÔTE D'AZUR**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016, 1er septembre 2017, 18 mai 2018 et 22 mars 2020 ;

Vu le vœu déposé par le groupe Les Républicains et apparentés suite à l'annonce par la direction du groupe Air France KLM du projet de fermeture de sa base située à l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Vu l'annonce par la direction du groupe Air France KLM du projet de fermeture de sa base située à l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;



Vu les conséquences dommageables pour les près de 120 salariés de la base de vie de Nice ;

Vu que ces salariés ont fait le choix de s'installer avec leurs familles dans les Alpes-Maritimes ;

Vu que la plupart de ces salariés ont accepté une diminution de leurs salaires lors de la création de cette base ;

Vu que l'Aéroport de Nice Côte d'Azur est le premier aéroport de France après Paris ;

Vu que cet aéroport est indispensable tant au développement économique des Alpes-Maritimes qu'aux habitants de notre département pour se déplacer ;

Vu que le groupe Air France KLM vient de bénéficier de la part de l'Etat français d'une aide de 4 milliards d'euros ;

Vu que l'Etat français va devenir avec près de 30 % du capital le premier actionnaire du groupe Air France KLM ;

L'assemblée départementale demande solennellement au gouvernement d'exiger du groupe Air France KLM le maintien opérationnel de la base de Nice et apporte tout son soutien aux salariés de cette base et à leurs familles.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113870-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 1

—  
**SCIC GRAND DELTA HABITAT - OPÉRATION « RÉSIDENCE LES JARDINS  
D'AZUR » À CARROS - ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Grand Delta Habitat tendant à obtenir une garantie du Département à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant global de 3 201 181 €, destiné à financer l'acquisition en Vente à l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux, « Résidence Les jardins d'azur » à Carros, prêt contracté auprès de Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

CP/DFIN SEBD/2021/16

Considérant que la commune de Carros est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Considérant le contrat de prêt n° 107263, constitué de 8 lignes de prêt, souscrit par l'emprunteur société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Grand Delta Habitat la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 201 181 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107263, constitué de 8 lignes de prêt, étant précisé que :

Article 1 :

La garantie est accordée pour les lignes du Prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les caractéristiques financières des Lignes du Prêt sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Article 9 du contrat de prêt n° 107263 joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2°) de définir les conditions entre l'emprunteur et le garant, les règles suivantes :

Article 4 :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), le Département s'engage à se substituer à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs.

- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat dont le projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Lionel FRANCOIS**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**GRAND DELTA HABITAT**  
**Signé électroniquement le 26/02/2020 16 54 :45**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 107263**

Entre

**GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**GRAND DELTA HABITAT**, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS 30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.30</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Route des Plans à CARROS (06), Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés Route des Plans 06510 CARROS.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-un mille cent-quatre-vingt-un euros (3 201 181,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent-onze mille quatre-cent-cinquante-sept euros (111 457,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cinq-cent-soixante-quatorze mille trois-cent-quatre-vingt-neuf euros (574 389,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante mille six-cent-quarante-quatre euros (340 644,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de cinquante-huit mille trois-cent-six euros (58 306,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent-un mille sept-cent-quatre-vingt-onze euros (101 791,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-cinquante-et-un mille sept-cent-quinze euros (1 151 715,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-deux mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (682 879,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/05/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5349259	5349251	5349252	5349256
Montant de la Ligne du Prêt	111 457 €	574 389 €	340 644 €	58 306 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	0,3 %	0,9 %	1,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	0,3 %	0,9 %	1,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	0,3 %	0,9 %	1,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,61 %	0,3 %	0,9 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2018	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5349255	5349253	5349254	
Montant de la Ligne du Prêt	101 791 €	1 151 715 €	682 879 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,9 %	1,1 %	0,9 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,9 %	1,1 %	0,9 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %	0,6 %	0,4 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,9 %	1,1 %	0,9 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,4 %	0,6 %	0,4 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,9 %	1,1 %	0,9 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Caisse  
des Dépôts  
GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5349250			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	180 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	100 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,37 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5349250			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	180 000 €			
<b>Commission d'Instruction</b>	100 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,37 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CARROS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113531-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—  
DELIBERATION N° 2

—  
**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET  
D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**INVESTISSEMENT**

**MISSION ACTION SOCIALE**

**Programme Accompagnement social**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 047 170,00 €
Montant des affectations antérieures	797 170,00 €
Disponible pour affecter	250 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Subventions investissement enfance	Diverses subventions d'investissement au titre des solidarités humaines	250 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>0,00 €</b>

**Programme Lutte contre la désertification médicale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	420 000,00 €
Montant des affectations antérieures	100 000,00 €
Disponible pour affecter	320 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Lutte contre la désertification médicale	Equipements pour les activités de lutte contre la désertification médicale	320 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>0,00 €</b>

**MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE****Programme Bâtiments sièges et autres**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	39 228 174,93 €
Montant des affectations antérieures	31 547 690,25 €
Disponible pour affecter	7 680 484,68 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Création d'un pôle administratif à Plan du Var	Complément d'AP suite à la réestimation des travaux d'installation des modulaires	500 000,00 €
Restructuration des locaux liée à la réorganisation des services	Restructuration des locaux au CADAM	300 000,00 €
Mise en sécurité des locaux	Mise en conformité du désenfumage dans les circulations de la tour Jean Moulin	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>6 680 484,68 €</b>

**Programme Bâtiments action sociale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	16 590 691,06 €
Montant des affectations antérieures	9 970 414,40 €
Disponible pour affecter	6 620 276,66 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Bâtiment Ariane - remplacement des unités terminales	Avancement des travaux initialement prévus en 2022/2023 suite au Plan Région	1 200 000,00 €
GRA bâtiments action sociale	Travaux de sécurité et de protection des travailleurs dans les différents bâtiments sociaux	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>5 220 276,66 €</b>



**Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	10 873 600,40 €
Montant des affectations antérieures	8 692 684,60 €
Disponible pour affecter	2 180 915,80 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Parc Carros - Toitures	Avancement des travaux sur le bâtiment B, panneaux photovoltaïques, initialement prévus en 2022/2023 suite au Plan Région.	750 000,00 €
Regroupement SDA et base Force 06	Pour engager les études et les travaux de la base Force 06 de Saint-Auban et de la base Force 06 de Roquestéron	596 415,80 €

<b>Montant total</b>	<b>1 346 415,80 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>834 500,00 €</b>

**MISSION DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES****Programme Points noirs**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	80 898 965,52 €
Montant des affectations antérieures	74 369 865,52 €
Disponible pour affecter	6 529 100,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
RD 604 - liaison nouvelle RD 4 PR 2,568 / RD 2085 PR 5,520	Etudes préalables à la réalisation des travaux	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>6 429 100,00 €</b>

**Programme Fonds de concours et subventions**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	25 509 000,00 €
Montant des affectations antérieures	6 200 000,00 €
Disponible pour affecter	19 309 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Fonds de concours	Convention financière et foncière relative à l'aménagement des RD 35, 103, 635 - ZAC des Clausonnes	4 670 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>4 670 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>14 639 000,00 €</b>

**MISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE****Programme Aide à la pierre**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	80 526 892,91 €
Montant des affectations antérieures	63 199 892,91 €
Disponible pour affecter	17 327 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Aides aux particuliers	Subventions à accorder au titre de l'habitat rural et de l'architecture locale	1 000 000,00 €
Aides aux organismes constructeurs	Aide aux organismes constructeurs	2 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>3 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>14 327 000,00 €</b>

**Programme Aménagement du territoire**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	520 000,00 €
Montant des affectations antérieures	30 000,00 €
Disponible pour affecter	490 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Augmentation capital	Augmentation du capital de la SCIC Terre Adonis	10 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>480 000,00 €</b>



**Programme Agriculture**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	12 997 270,14 €
Montant des affectations antérieures	9 892 270,14 €
Disponible pour affecter	3 105 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Aides agricoles	Aides à l'innovation et à la modernisation des exploitations	2 800 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 800 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>305 000,00 €</b>

**Programme Contrat de plan départemental**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	113 878 574,67 €
Montant des affectations antérieures	101 187 974,67 €
Disponible pour affecter	12 690 600,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
CPD Fonds transports	Subvention relative au PEM Saint-Augustin et aide aux collectivités	8 150 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>8 150 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 540 600,00 €</b>

**Programme Autres actions de solidarité territoriale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	400 227 841,83 €
Montant des affectations antérieures	361 367 108,83 €
Disponible pour affecter	38 860 733,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers de subvention votés au titre des aides aux collectivités	15 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>15 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>23 860 733,00 €</b>

**Programme Espaces naturels paysages**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	20 189 134,43 €
Montant des affectations antérieures	15 122 399,90 €
Disponible pour affecter	5 066 734,53 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Acquisition de véhicules	Acquisition de véhicules pour les parcs départementaux	700 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>700 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 366 734,53 €</b>

**Programme Forêts**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	2 879 176,35 €
Montant des affectations antérieures	2 463 410,62 €
Disponible pour affecter	415 765,73 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Acquisition de véhicules	Acquisition de véhicules pour les bases Force 06	300 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>115 765,73 €</b>

**Programme Entretien et travaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	11 884 000,00 €
Montant des affectations antérieures	11 734 000,00 €
Disponible pour affecter	150 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Fort de la Drète	Travaux de réalisation de réseaux enterrés	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Programme Plan environnemental GREEN Deal**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	8 035 000,00 €
Montant des affectations antérieures	4 590 000,00 €
Disponible pour affecter	3 445 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Acquisitions foncières terrains agricoles	Acquisition de terrains agricoles pour les agriculteurs	300 000,00 €
GREEN Deal collèges	Energies renouvelables	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>800 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 645 000,00 €</b>

**Programme Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06)**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	10 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	3 000 000,00 €
Disponible pour affecter	7 000 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
FSME 06 2021-2023	Marché de suivi des bénéficiaires et subventions aux particuliers	7 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>7 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>0,00 €</b>

**Programme Développement du numérique**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	12 143 665,00 €
Montant des affectations antérieures	10 917 000,00 €
Disponible pour affecter	1 226 665,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Aide au développement numérique du territoire	Diverses aides	400 000,00 €
Subventions SMART Deal	Subventions	130 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>530 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>696 665,00 €</b>

**MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES****Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 080 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 319 324,23 €
Disponible pour affecter	760 675,77 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
GRA entretien et travaux des écoles	Agrandissement du préau de l'EDN de La Colmiane	200 000,00 €
Energies et sécurité	Etudes et travaux liés au changement d'une chaudière bois dans une EDN	150 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>410 675,77 €</b>

**Programme Constructions neuves**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	20 377 913,42 €
Montant des affectations antérieures	15 932 913,42 €
Disponible pour affecter	4 445 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Frais d'insertion	Frais liés aux divers marchés de travaux	100 000,00 €
Reconstruction collège Simone Veil à Nice	Travaux d'amélioration d'isolation thermique dans les salles de classe	650 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>750 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>3 695 000,00 €</b>

**Programme Réhabilitations**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	68 265 919,65 €
Montant des affectations antérieures	58 559 919,65 €
Disponible pour affecter	9 706 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
CMPI Menuiseries extérieures et volets roulants et CMPI Parc ascenseurs	Travaux complémentaires et remplacement d'un troisième ascenseur (monte-charge de la cuisine)	300 000,00 €
Saint-Blaise réhabilitation	Provision aléas	300 000,00 €
Réhabilitation pluriannuelle Camus	Complément études et travaux	300 000,00 €
Réhabilitation pluriannuelle Cocteau	Complément études et travaux	300 000,00 €
Travaux internat collège Blanqui	Complément études et travaux	300 000,00 €
Prestations topographiques	Prestations topographiques liées aux réhabilitations	300 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 800 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>7 906 000,00 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les bâtiments d'enseignement supérieur**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 311 000,00 €
Montant des affectations antérieures	700 000,00 €
Disponible pour affecter	611 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Mise aux normes handicapés	Travaux de mise aux normes au CIO de Grasse	50 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>561 000,00 €</b>

**Programme Enseignement supérieur, recherche, vie scolaire**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	13 040 948,00 €
Montant des affectations antérieures	10 340 948,00 €
Disponible pour affecter	2 700 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
CPER contrat d'avenir Etat Région 2021-2027	Aides au titre du CPER 2021-2027	2 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>700 000,00 €</b>

## MISSION RECONSTRUCTION DES VALLEES

## Programme Travaux d'infrastructures

## Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	99 070 000,00 €
Montant des affectations antérieures	45 550 000,00 €
Disponible pour affecter	53 520 000,00 €

Affectation		Montant
Opération	Objet	Montant
Intempéries SDA Menton-Roya-Bevera	Travaux de reconstruction	70 000,00 €
RD 6204 reconstructions suite intempéries	Travaux de reconstruction	3 500 000,00 €
RD 40 reconstructions suite intempéries	Travaux de reconstruction	1 000 000,00 €
RD 91 reconstructions suite intempéries	Travaux de reconstruction	500 000,00 €
Intempéries SDA Cians-Var	Travaux de reconstruction	380 000,00 €

<b>Montant total</b>	5 450 000,00 €
<b>Situation de l'AP(après affectation)</b>	48 070 000,00 €

## Programme Aides aux collectivités

## Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	10 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	5 000 000,00 €
Disponible pour affecter	5 000 000,00 €

Affectation		Montant
Opération	Objet	Montant
Aides aux collectivités victimes de la tempête Alex	Subventions à engager	5 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	5 000 000,00 €
<b>Situation de l'AP(après affectation)</b>	0,00 €

**FONCTIONNEMENT****MISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE****Programme Agriculture**

<b>Historique de l'AE</b>	
Montant initial de l'AE	2 805 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 269 000,00 €
Disponible pour affecter	536 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Aides agricoles	Aides agricoles, études PAT et marchés de lutte contre le frelon asiatique	470 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>470 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AE (après affectation)</b>	<b>66 000,00 €</b>

**Programme Autres actions de solidarité territoriale**

<b>Historique de l'AE</b>	
Montant initial de l'AE	6 445 947,50 €
Montant des affectations antérieures	5 625 947,50 €
Disponible pour affecter	820 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Intempéries novembre et décembre 2019	Subventions votées au titre des aides aux collectivités	500 000,00 €
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aides aux collectivités	320 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>820 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AE (après affectation)</b>	<b>0,00 €</b>



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114006-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mai 2021
Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—————

DELIBERATION N° 3

—————  
**AUTORISATIONS D'INDEMNISATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 500,00 € au titre des dommages matériels causés le 18 septembre 2020 au véhicule de la société SASU BEACH RIVIERA TAXI, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 98 à Mougins ;

- 245,88 € au titre des dommages matériels causés le 9 mars 2020 au véhicule de M. LS, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 325 à Valbonne ;

- 3.520,00 € au titre des dommages matériels causés le 22 décembre 2019 à la propriété de M. et Mme G, du fait de la chute d'un arbre implanté au Fort de la Drette à Eze ;

- 2.264,04 € au titre des dommages matériels causés les 30 mai et 12 décembre 2020 à l'ordinateur de Mme VG et au casque audio de son fils, du fait d'un mineur confié au Département et placé à son domicile, au moment des faits, en sa qualité d'assistante familiale ;

- 1.232,00 € au titre des interventions nécessaires sur la fosse septique de Mme SE. suite des agissements, en avril et septembre 2020, d'un mineur confié au Département et placé, au moment des faits, à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

- 12.212 € au titre des divers préjudices subis par Mme ED, dont le montant a été fixé sur la base du rapport d'expertise judiciaire établi par le docteur P.M. J, le 30 juillet 2020, suite à l'agression dont elle a été victime le 5 septembre 2018, du fait d'un mineur confié aux services départementaux ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que l'ordinateur appartenant à Mme VG a été acquis quatre ans avant les faits, le Département a proposé à Mme G, qui l'a accepté, d'appliquer un taux de vétusté de 40 %, fixant ainsi l'indemnisation de la perte de l'ordinateur à la somme de 1.196,64 €, et la somme totale lui revenant au titre des deux sinistres à la somme de 1.466,64 € ;

Considérant également que l'expert judiciaire a constaté dans le cadre de l'expertise qui lui a été confiée judiciairement, que Mme D présentait un état préexistant défavorable, le Département a proposé à cette dernière, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 6.317,50 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 13.282,02 € ;

*S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental*

- 500,00 € à la compagnie MFA, assureur de la société SASU BEACH RIVIERA TAXI, subrogé dans ses droits en cette qualité,
- 245,88 € à la compagnie GMF, assureur de M. LS, subrogé dans ses droits en cette qualité,
- 3.520,00 € à M. et Mme G ;

*S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale*

- 1.466,64 € à Mme VG,
- 1.232,00 € à Mme SC,
- 6.317,50 € à Mme ED ;

- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113889-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mai 2021
Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—————

DELIBERATION N° 4

—————  
**RÉFORME ET CESSION DE BIENS MEUBLES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3212-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la réforme de véhicules, matériels, mobiliers et équipements informatiques, hors d'usage ou obsolètes, qui sortiront de l'actif départemental et seront détruits ou cédés à titre gratuit ou onéreux ;

Considérant que cette démarche contribue à une bonne gestion des stocks et à l'amélioration des moyens de l'administration pour mener à bien ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans les annexes 1, 2 et 3 ;
- confier les véhicules désignés en annexe 1 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage les véhicules et matériels réformés qui n'auraient pas trouvé preneur à l'issue des séances de vente aux enchères ;
- céder à l'assureur du Département les véhicules désignés en annexe 1 pour une valeur vénale totale de 106 990 € ;
- céder gratuitement trois véhicules encore utilisables, figurant en annexe 1, à l'association G-Addiction jeunesse citoyenne, au Syndicat mixte pour le développement des vallées de la Vésubie et du Valdeblorre et à l'association Solidarauto ;
- céder gratuitement les matériels, mobiliers et équipements très usagés mais encore utilisables, figurant en annexes 2 et 3, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- confier les matériels, mobiliers et équipements désignés en annexes 2 et 3 qui n'auraient pas été cédés gracieusement, soit à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation, soit à une entreprise de destruction et de recyclage, notamment au titre des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## ANNEXE 1 - LISTE DES VEHICULES ET MATERIELS DEDIES A LA REFORME

## SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
8748095	CB839ZP	DACIA	Duster	139 826	27/02/2012	1 500,00 €	Turbo et Moteur hors service - Arbres de transmission et triangles inférieurs train avant hors service
8487121	AR436KH	YAMAHA	Cygnus	43 176	30/04/2010	500,00 €	Moteur hors service
6172998	450BSV06	YAMAHA	Cygnus X 125	27 344	15/06/2020	600,00 €	
9193092	Vélo 235	BTWIN	River Side 100 - 26p	-	30/06/2020	50,00 €	

TOTAL : 4 véhicules

TOTAL : 2 650 €

## SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
GRV001	-	SECAIR	GRAVILLONNEUR HYDRAULIQUE	-	01/02/2005	200 €	Vétuste, divers problèmes
KEB101	56001	ROCHER	CITERNE	-	NC	200 €	Vétuste, inutilisé
EBG269	-	STIHL	DEBROUSSAILLEUSE FS450	-	18/05/2010	20 €	hors service (absence de pièces)
EBA252	-	STIHL	TRONCONNUEUSE MS260	-	22/05/2007	20 €	hors service (absence de pièces)
PEB108	2647 ZJ 06	RENAULT	CAMION 4X4 PTC 15T400 M210	277 229	04/07/1996	1 000 €	Système benne hors service
PEB111	CB-228-NN	RENAULT	CAMION 4X4 PTC 9T500	181 931	12/05/1992	1 500 €	Pièces indisponibles pour réparations
KBD102	CC-064-AC	RENAULT	CAMION PTC 19T000	353 997	30/08/1994	2 000 €	Grue hors service et vétuste
VFE108	410BHJ06	CITROEN	JUMPY 8 CVF D ASS. SEV	152 156	29/09/2004	80 €	Divers problèmes
PAB102	-	RENAULT	TRACTEUR TP 70CVR 750M	-	12/07/1990	1 500 €	Vétuste
AGB07	8533C87	FOG	PONT ELEVATEUR 2 COLONNES 2.5T	-	1987	50 €	Démonté et vétuste
64	-	UNIC	PONT ELEVATEUR MOBILE 2T	-	18/08/1959	50 €	Divers problèmes
9193094	632	FEM	PALONNIER 8T	-	01/01/2001	20 €	
DAB12	5	THOMAS	TRACTEUR OUTIL ROTATIF 280CVR	8 419	03/08/1976	500 €	Boite de transfert hors service

TOTAL : 13 matériels

TOTAL : 7 140 €

## SERVICES DEPARTEMENTAUX : FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
9193093	288WC06	INGERSOLL RAND	P175WD	n.d.	19/08/1987	100 €	Véhicule conservé pour pièces détachées. En mauvais état
1535902	226WC06	INGERSOLL RAND	P175WD	n.d.	19/08/1987	100 €	En mauvais état
1534851	2334UT06	ATLAS COPCO	XAS80	n.d.	02/11/1983	100 €	En mauvais état
1547963	762TY06	ATLAS COPCO	XAS40	n.d.	23/06/1980	100 €	En mauvais état
6174743	30BTG06	LAND ROVER	110TD5 pick up	n.d.	29/11/2006	3 000 €	En mauvais état
6191632	274ATF06	LAND ROVER	110TD5 pick up	n.d.	18/01/2002	3 000 €	En mauvais état
2306243	9831ZP06	ACTM	S32215C	n.d.	01/04/1997	10 000 €	En mauvais état

TOTAL : 7 matériels

TOTAL : 16 400 €

## VEHICULES CEDES A ASSURANCE : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
8485911	BQ685FE	CITROEN	C3	96 328	20/06/2011	4 000,00 €	
8486520	BD165NK	RENAULT	Kangoo	86 194	23/11/2010	5 700,00 €	Véhicule inondé - Tempête Alex
6166372	70BYN06	RENAULT	Clio	110 000	23/10/2007	3 000,00 €	
6190993	390BNP06	RENAULT	Clio	126 184	25/11/2005	2 000,00 €	
8748096	CB372ZP	DACIA	Duster	174 398	27/02/2012	5 000,00 €	Véhicule inondé - Tempête Alex

TOTAL : 5 véhicules

TOTAL : 19 700 €

## VEHICULES CEDES A ASSURANCE : FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
8750912	DA-499-QK	RENAULT	Kangoo	n.d.	21/11/2013	5 400 €	Cession assurance - Tempête Alex
9193095	EJ-795-QB	RENAULT	Kangoo	n.d.	27/01/2017	8 000 €	Cession assurance - Tempête Alex
9200679	EL-246-VA	RENAULT	Trafic	n.d.	19/04/2017	16 650 €	Cession assurance - Tempête Alex
8333695	AF05174	NEUSON	minipelle	-	16/12/2008	11 640 €	Cession assurance - Tempête Alex
8749830	1115-31818	LIEBHERR	L514	-	04/03/2013	45 600 €	Cession assurance - Tempête Alex

TOTAL : 5 véhicules

TOTAL : 87 290 €

## VEHICULE CEDE A TITRE GRATUIT

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6191627	530BCP06	LAND ROVER	90 TD5	202 653	11/09/2003	0 €	Annuler la réforme pour la vente du véhicule lors de la CP du 03/02/2020 et noter la cession à titre gratuit du véhicule au Syndicat mixte pour le développement des vallées de la Vésudie et du Valdeblorre
6164818	980BVW06	CITROEN	Jumper	111 336	11/04/2007	0 €	Cession à titre gratuit à l'Association G-Addiction Jeunesse Citoyenne
8752968	CD605ZS	PEUGEOT	308	188 716	13/04/2012	0 €	Cession à titre gratuit à l'Association Solidarauto

TOTAL : 3 véhicules

TOTAL : 0 €

## ANNEXE 2 : MATERIEL ET MOBILIER A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	Prix TTC
1525091	CHAISE	SUR ROULETTES	1 302,15 €
1525297	CHAISE	SUR ROULETTES	1 302,15 €
1533702	BUREAU	DROIT	318,08 €
1536546	BROYEUR	A PAPIER	424,72 €
1538701	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	489,98 €
1538702	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	542,41 €
1541187	BUREAU	DEMI-MINISTRE	0,00 €
1541367	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0,00 €
1543812	CHAISE	4 PIEDS	86,74 €
1543813	CHAISE	4 PIEDS	86,74 €
1545952	DESSERTTE	SUR ROULETTES	0,00 €
2159579	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	383,31 €
2160929	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0,00 €
2302690	PLAN	DE TRAVAIL	408,08 €
3024545	RETOUR	AVEC CAISSON	341,49 €
3024862	POSTE DE PILOTAGE	SANS	372,30 €
3026321	CHAISE	4 PIEDS	77,91 €
3026973	REFRIGERATEUR	1 PORTE	588,45 €
3029992	TABOURET	PLIANT ET EMPILABLE	321,74 €
3029993	TABOURET	PLIANT ET EMPILABLE	321,74 €
3029994	TABOURET	PLIANT ET EMPILABLE	321,74 €
3029995	TABOURET	PLIANT ET EMPILABLE	321,74 €
3029996	TABOURET	PLIANT ET EMPILABLE	321,74 €
3041535	PLAN	COMPACT	350,05 €
3042050	HOTTE	A FLUX LAMINAIRE	0,00 €
3042359	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	301,02 €
3042762	VESTIAIRE	1 PORTE	121,50 €
3935833	CHAISE	PLIANTE	79,47 €
3935915	POSTE DE PILOTAGE	SANS	172,43 €
3938114	BAC A LIVRES	SUR ROULETTES	378,99 €
4275961	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275974	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €

4275979	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4276401	PLAN	DE REUNION	307,41 €
4276425	PLAN	DE REUNION	150,29 €
4299681	CHAISE	SUR ROULETTES	274,89 €
4299684	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299685	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299687	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299688	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299689	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299690	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299691	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299692	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299693	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299694	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299695	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4299696	CHAISE	PLIANTE	101,66 €
4300076	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	260,63 €
4300562	POSTE DE PILOTAGE	SANS	324,59 €
4301070	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	157,87 €
4301475	POSTE DE PILOTAGE	SANS	482,61 €
6006089	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	315,74 €
6006753	POSTE DE PILOTAGE	SANS	116,39 €
6006944	POSTE DE PILOTAGE	SANS	181,43 €
6008297	CHAISE	SUR ROULETTES	0,00 €
6008318	CHAISE	SUR ROULETTES	0,00 €
6162907	CHAISE	4 PIEDS	31,10 €
6162953	COMPTOIR	D'ACCUEIL	9 246,01 €
6162965	POSTE DE PILOTAGE	SANS	306,80 €
6162966	POSTE DE PILOTAGE	SANS	306,80 €
6162970	CHAISE	TRAINEAU	114,05 €
6162973	CHAISE	TRAINEAU	114,05 €
6162976	CHAISE	TRAINEAU	114,05 €
6162977	CHAISE	TRAINEAU	114,05 €
6164088	CLOISON	AMOVIBLE	10 764,23 €
6164114	FAUTEUIL	DE SALON	805,65 €
6164115	FAUTEUIL	DE SALON	805,65 €



6164116	FAUTEUIL	DE SALON	805,65 €
6164117	FAUTEUIL	DE SALON	805,65 €
6165582	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6165607	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166593	POSTE DE PILOTAGE	SANS	187,29 €
6167647	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	307,85 €
6170514	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	453,10 €
6172246	POSTE DE PILOTAGE	SANS	170,73 €
6172250	POSTE DE PILOTAGE	SANS	170,73 €
6173141	POSTE DE PILOTAGE	SANS	165,12 €
6173298	POSTE DE PILOTAGE	SANS	170,73 €
6173946	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173948	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173950	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173954	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173961	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173968	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173970	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173971	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173972	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173973	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6173974	TABLE	MOBILE POUR TV	139,55 €
6188113	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	316,51 €
6190431	RAYONNAGE	ETAGERES	253,07 €
6190881	POSTE DE PILOTAGE	SANS	771,42 €
6191734	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	224,45 €
6192250	TABLE	MOBILE POUR TV	157,02 €
6192256	TABLE	MOBILE POUR TV	157,02 €
6193505	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	173,95 €
6193527	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	318,90 €
8333977	CHAISE	4 PIEDS	49,34 €
8336402	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	221,16 €
8483811	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8748324	CHAISE	SUR ROULETTES	159,21 €
8750698	APPAREIL PORTABLE	D'AUDIOGUIDAGE	35 285,00 €
1525516	CHAISE	PLIANTE	62,85 €

1528180	BIBLIOTHEQUE	SANS PORTE	314,28 €
1529028	SUPPORT	INFORMATIQUE	450,93 €
1529034	PLAN	DE TRAVAIL	523,97 €
1529047	CHAISE	TRAINEAU	443,86 €
1529122	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	453,85 €
1529514	TABLE BASSE	SANS	1 411,28 €
1529810	CHAISE	TRAINEAU	130,18 €
1530159	RETOUR	INFORMATIQUE	287,48 €
1530429	CHAISE	TRAINEAU	246,80 €
1530467	CHAISE	4 PIEDS	111,19 €
1530494	CHAISE	TRAINEAU	246,80 €
1532587	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	620,01 €
1533534	CHAISE	4 PIEDS	84,00 €
1535106	CHAISE	4 PIEDS	118,75 €
1536583	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	544,58 €
1537851	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	433,57 €
1545930	CHAISE	PLIANTE	0,00 €
1548587	CHAISE	4 PIEDS	90,37 €
2160146	CHAISE	TRAINEAU	95,74 €
2291306	CHAISE	4 PIEDS	249,41 €
2293379	CHAISE	4 PIEDS	95,28 €
2293501	RETOUR	DE FINITION	187,05 €
2293502	PLAN	COMPACT	575,04 €
2293503	CAISSON	3 TIROIRS	509,94 €
2294778	BAHUT	PORTES BATTANTES	380,94 €
2304506	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	312,40 €
2305670	CHAISE	4 PIEDS	97,29 €
2305763	TABLE DE REUNION	SANS	759,38 €
3024612	CHAISE	TRAINEAU	101,20 €
3024613	CHAISE	TRAINEAU	101,20 €
3025577	CHAISE	TRAINEAU	101,20 €
3026327	CHAISE	4 PIEDS	77,91 €
3027692	CHAISE	SUR ROULETTES	119,66 €
3028131	CHAISE	4 PIEDS	45,67 €
3028823	CHAISE	4 PIEDS	83,12 €
3028826	CHAISE	4 PIEDS	83,12 €

3039391	CHAISE	PLIANTE	56,41 €
3040711	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	293,69 €
3040797	CHAISE	4 PIEDS	51,47 €
3040959	CHAISE	4 PIEDS	41,09 €
3040963	CHAISE	4 PIEDS	41,09 €
3041257	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	1 746,71 €
3041425	CHAISE	4 PIEDS	41,09 €
3041432	CHAISE	4 PIEDS	41,09 €
3043402	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	301,02 €
3043653	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	166,98 €
3043660	PLAN	ERGO	1 238,66 €
3043661	RETOUR	INFORMATIQUE	0,00 €
3043664	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	567,64 €
3043665	ARMOIRE BASSE	4 PORTES	670,97 €
3043925	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	166,98 €
3044135	PLAN	STRUCTURE	179,13 €
3044136	PLAN	STRUCTURE	179,13 €
3044138	PLAN	STRUCTURE	179,13 €
3044754	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	173,42 €
3044772	SUPPORT	INFORMATIQUE	95,18 €
3044825	BAHUT	3 PORTES	1 019,76 €
3044979	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3044980	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3045094	RETOUR	ERGO	110,34 €
3935850	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935851	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935852	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935860	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935862	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935870	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935871	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935873	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935874	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935876	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935877	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935880	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €

3935882	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935883	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935884	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935885	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935892	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935893	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935894	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3935903	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3936019	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3936337	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3936540	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3936926	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3936930	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3937198	PLAN	STRUCTURE	576,24 €
3937232	CHAISE	4 PIEDS	43,11 €
3937457	PLAN	ERGO	180,53 €
3937901	TABLE	RONDE	3 088,42 €
3938655	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3938970	RETOUR	ERGO	123,57 €
3939959	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3939968	CHAISE	PLIANTE	86,27 €
3940140	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940141	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940146	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940149	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940152	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940153	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940157	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940159	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940162	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940163	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
3940211	PLAN	STRUCTURE	210,35 €
3940212	PLAN	STRUCTURE	210,35 €
4225185	CAISSON HAUTEUR BUREAU	SANS	254,89 €
4275380	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275381	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €

4275382	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275384	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275387	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275390	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275396	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275397	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275422	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
4275507	CHAISE	4 PIEDS	151,13 €
4275510	CHAISE	SUR ROULETTES	287,33 €
4275513	CHAISE	SUR ROULETTES	287,33 €
4275832	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	260,63 €
4275951	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275952	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275955	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275956	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275958	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275960	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275963	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275967	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275968	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275970	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275972	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275973	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275975	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275976	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275977	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275980	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275981	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275982	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275985	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275986	FAUTEUIL	4 PIEDS	185,33 €
4275988	FAUTEUIL	4 PIEDS	388,70 €
4276000	FAUTEUIL	4 PIEDS	388,70 €
4276034	FAUTEUIL	4 PIEDS	388,70 €
4276039	FAUTEUIL	4 PIEDS	388,70 €
4276045	FAUTEUIL	4 PIEDS	388,70 €

4276060	FAUTEUIL	4 PIEDS	388,70 €
4276357	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	484,52 €
4276611	PLAN	ERGO	290,32 €
4276696	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	172,22 €
4280452	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4280453	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4280454	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4280461	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4280466	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4280472	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4280473	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
4300027	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	643,54 €
4300045	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	896,14 €
4300421	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	260,63 €
4300449	PLAN	ERGO	295,44 €
4300867	POSTE DE PILOTAGE	SANS	482,61 €
6005195	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	515,81 €
6005232	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
6005233	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
6005403	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
6005406	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
6005806	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006031	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006059	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006273	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006275	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006276	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006278	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006281	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006290	CHAISE	4 PIEDS	199,64 €
6006738	POSTE DE PILOTAGE	SANS	116,39 €
6007520	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6007543	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6007551	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6007557	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6007564	CHAISE	PLIANTE	70,46 €

6007565	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6007942	PLAN	ERGO	421,52 €
6008191	CHAISE	4 PIEDS	45,04 €
6008399	BUREAU	EBENISTERIE	1 417,79 €
6008968	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6008990	CHAISE	PLIANTE	70,46 €
6010521	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	173,95 €
6010794	CHAISE	4 PIEDS	41,15 €
6163094	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	213,04 €
6164851	CHAISE	4 PIEDS	46,55 €
6165059	PLAN	COMPACT DROIT	335,17 €
6166330	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166334	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166335	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166341	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166343	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166344	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6166710	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6167219	CHAISE	4 PIEDS	49,08 €
6167398	CHAISE	PLIANTE	73,63 €
6169466	PLAN D ANGLE	CONVIVAL	329,81 €
6169468	CAISSON HAUTEUR BUREAU	SANS	232,93 €
6169519	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	307,85 €
6169682	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	288,91 €
6170725	CHAISE	4 PIEDS	44,22 €
6170747	CHAISE	4 PIEDS	44,22 €
6171634	CHAISE	4 PIEDS	49,34 €
6172301	CHAISE	PLIANTE	184,05 €
6172305	CHAISE	PLIANTE	184,05 €
6174254	CHARIOT	ROULEUR	110,03 €
6175849	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	164,22 €
6189442	MACHINE	LAVE-VAISSELLE	806,55 €
6190097	RETOUR	INFORMATIQUE	91,65 €
6190754	PLAN	DE TRAVAIL	465,70 €
6190769	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	313,39 €
6190961	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	1 315,89 €

6191365	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	325,22 €
6193265	CHAISE	4 PIEDS	40,25 €
8333720	CHAISE	PLIANTE	74,00 €
8333721	CHAISE	PLIANTE	74,00 €
8333722	CHAISE	PLIANTE	74,00 €
8333723	CHAISE	PLIANTE	74,00 €
8333724	CHAISE	PLIANTE	74,00 €
8333725	CHAISE	PLIANTE	74,00 €
8333979	CHAISE	4 PIEDS	49,34 €
8335321	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	309,39 €
8335416	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	221,16 €
8335802	COMPTOIR	D'ACCUEIL	231,90 €
8483786	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483787	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483789	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483790	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483791	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483793	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483794	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483795	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483796	CHAISE	PLIANTE	74,21 €
8483801	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483803	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483808	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483809	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483810	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483812	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483813	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483815	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483816	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483818	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483832	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8483839	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484198	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484200	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484623	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €



8484634	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484643	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484644	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484645	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484650	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8484651	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8485255	RELAIS	RADIO	2 475,72 €
8485541	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485542	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485543	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485544	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485547	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485548	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485549	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485550	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485551	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485552	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485553	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485556	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485558	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485559	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485560	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485561	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485571	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8485578	CHAISE	PLIANTE	73,41 €
8486017	PLAN	DE TRAVAIL	207,79 €
8486616	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8486647	FAUTEUIL CUIR	SUR ROULETTES	188,79 €
8486653	FAUTEUIL CUIR	SUR ROULETTES	188,79 €
8487925	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8487932	CHAISE	4 PIEDS	49,48 €
8748261	CHAISE	4 PIEDS	38,81 €
8748265	CHAISE	4 PIEDS	38,81 €
8752697	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	176,15 €

## ANNEXE 3 - LISTE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A REFORMER

Matériel très vétuste en fin de vie, cassé ou irréparable

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
1709891	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02002
2298564	IMPRIMANTE	LASERJET 4000N	NLEV067026
2299432	MICRO-ORDINATEUR	ORDINATEUR INSPIRON	n.d.
3038031	IMPRIMANTE	FS1800N	AKP3502517
4279414	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3Z06899
4279441	TELECOPIEUR	BROTHER MFC 9180	M3J130686
4280303	GRAVEUR	CD-RW EXTERNE USB 2.0	5252185084
4280900	IMPRIMANTE	FS1900N	4Z05400
D040291	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC4211400
D040867	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HUB4410035
D050005	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK6
D050608	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22267
D050890	PORTABLE	NC6120	CNU5321K96
D051065	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMDY818440
D051066	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMDY818441R
D051082	IMPRIMANTE	DESKJET 450CBI	SG59Q4Z157
D051177	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501472
D051181	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501047
D051341	SCANNER	I40	48978005
D051343	SCANNER	I40	43223065
D051344	SCANNER	I40	43223269
D051401	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904531
D051407	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904541
D051412	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904558
D051420	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904529
D051592	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21596
D051670	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB36489
D051716	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19HMCYA08215N
D051752	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB39126
D051791	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB34999
D051797	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB36156
D051811	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB26122

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D051815	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB26071
D051843	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB26130V
D051852	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9CYA08264
D051861	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB38341
D051918	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22473
D051951	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB38678
D052017	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22497
D052057	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21971
D052104	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25177
D052139	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB979
D052233	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB34661
D052248	PORTABLE	NC6120	SCNU54912VG
D052272	PORTABLE	NC6120	SCNU549087XH
D052276	PORTABLE	NC6120	SCNU54710K1
D052330	IMPRIMANTE	E2/200	50925838
D059999	PORTABLE	NC6120	CNU5270VV1
D060658	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H06
D060664	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H04
D060668	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CNC823PNWL
D060700	PORTABLE	NC6120	CNU61204N2
D060785	IMPRIMANTE	DESKJET 460CB	SMY6384Z1Q6
D060836	ECRAN 23 POUCES	APPLE CINEMA DISPLAY 23"	n.d.
D060951	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2800	TH65P5Z0DT
D061020	GRAVEUR	CD-RW EXTERNE USB 2.0	n.d.
D061052	TRACEUR	DESIGNJET 100+	MY68ID80B1
D061057	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXC58162
D061099	IMPRIMANTE	PHOTOSMART PRO B9180	MY67Q11008
D061258	SCANNER	CANON CANOSCAN 9950F	n.d.
D070110	PORTABLE	LATITUDE D820	174PF21
D070112	PORTABLE	LATITUDE D820	J49PF2J
D070113	PORTABLE	LATITUDE D820	159PF2J
D070114	PORTABLE	LATITUDE D820	H49PF2J
D070139	PORTABLE	LATITUDE D820	9DN1H2J
D070140	PORTABLE	LATITUDE D820	2DN1H2J

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D070141	PORTABLE	LATITUDE D820	4FN1H2J
D070142	PORTABLE	LATITUDE D820	CFN1H2J
D070143	PORTABLE	LATITUDE D820	6DN1H2J
D070145	PORTABLE	LATITUDE D820	8FN1H2J
D070146	PORTABLE	LATITUDE D820	7FN1H2J
D070147	PORTABLE	LATITUDE D820	JDN1H2J
D070148	PORTABLE	LATITUDE D820	FDN1H2J
D070149	PORTABLE	LATITUDE D820	8DN1H2J
D070150	PORTABLE	LATITUDE D820	9FN1H2J
D070151	PORTABLE	LATITUDE D820	GDN1H2J
D070152	PORTABLE	LATITUDE D820	2FN1H2J
D070153	PORTABLE	LATITUDE D820	92C5H2J
D070154	PORTABLE	LATITUDE D820	63C5H2J
D070155	PORTABLE	LATITUDE D820	D2C5H2J
D070156	PORTABLE	LATITUDE D820	C2C5H2J
D070157	PORTABLE	LATITUDE D820	G2C5H2J
D070158	PORTABLE	LATITUDE D820	73C5H2J
D070159	PORTABLE	LATITUDE D820	33C5H2J
D070160	PORTABLE	LATITUDE D820	F2C5H2J
D070162	PORTABLE	LATITUDE D820	J2C5H2J
D070163	PORTABLE	LATITUDE D820	H2C5H2J
D070164	PORTABLE	LATITUDE D820	B2C5H2J
D070165	PORTABLE	LATITUDE D820	2FN1H2J
D070166	PORTABLE	LATITUDE D820	53C5H2J
D070167	PORTABLE	LATITUDE D820	13C5H2J
D070278	PORTABLE	LATITUDE D820	88W2J2J
D070281	PORTABLE	LATITUDE D820	C8W2J2J
D070283	PORTABLE	LATITUDE D820	J8W2J2J
D070290	PORTABLE	LATITUDE D820	CW33J2J
D070296	PORTABLE	LATITUDE D820	BW33J2J
D070451	PORTABLE	LATITUDE D820	BOG8J2J
D070452	PORTABLE	LATITUDE D820	C0G8J2J
D070453	PORTABLE	LATITUDE D820	21G8J2J
D070454	PORTABLE	LATITUDE D820	90G8J2J

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D070455	PORTABLE	LATITUDE D820	FOG8J2J
D070456	PORTABLE	LATITUDE D820	GOG8J2J
D070457	PORTABLE	LATITUDE D820	J0G8J2J
D070458	PORTABLE	LATITUDE D820	H0G8J2J
D070459	PORTABLE	LATITUDE D820	D0G8J2J
D070460	PORTABLE	LATITUDE D820	80G8J2J
D070461	PORTABLE	LATITUDE D820	8ZF8J2J
D070462	PORTABLE	LATITUDE D820	6ZF8J2J
D070464	PORTABLE	LATITUDE D820	7ZF8J2J
D070465	PORTABLE	LATITUDE D820	HZF8J2J
D070466	PORTABLE	LATITUDE D820	BZF8J2J
D070467	PORTABLE	LATITUDE D820	GSF8J2J
D070468	PORTABLE	LATITUDE D820	50G8J2J
D070469	PORTABLE	LATITUDE D820	30G8J2J
D070470	PORTABLE	LATITUDE D820	DZF8J2J
D070471	PORTABLE	LATITUDE D820	9ZF8J2J
D070472	PORTABLE	LATITUDE D820	40G8J2J
D070473	PORTABLE	LATITUDE D820	10G8J2J
D070474	PORTABLE	LATITUDE D820	JZF8J2J
D070475	PORTABLE	LATITUDE D820	CZF8J2J
D070491	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	FGFSJ2J
D070528	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BJJNF2J
D070658	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8SRJ2J
D070678	PORTABLE	LATITUDE D820	DLD9K2J
D070792	PORTABLE	LATITUDE D820	10ZTK2J
D070794	PORTABLE	LATITUDE D820	8ZYTK2J
D070795	PORTABLE	LATITUDE D820	70ZTK2J
D070799	PORTABLE	LATITUDE D820	DZYTK2J
D070800	PORTABLE	LATITUDE D820	CZYTK2J
D070806	PORTABLE	LATITUDE D820	80ZTK2J
D070808	PORTABLE	LATITUDE D820	12THVK2J
D070809	PORTABLE	LATITUDE D820	FTHVK2J
D070812	PORTABLE	LATITUDE D820	9KJVK2J
D070816	PORTABLE	LATITUDE D820	FKJVK2J

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D070820	PORTABLE	LATITUDE D820	4NJVK2J
D070825	PORTABLE	LATITUDE D820	6NJVK2J
D070826	PORTABLE	LATITUDE D820	JSHVK2J
D070831	PORTABLE	LATITUDE D820	5NJVK2J
D070834	PORTABLE	LATITUDE D820	GMJVK2J
D070835	PORTABLE	LATITUDE D820	FMJVK2J
D070837	PORTABLE	LATITUDE D820	19RZK2J
D070839	PORTABLE	LATITUDE D820	G8RZK2J
D070841	PORTABLE	LATITUDE D820	39RZK2J
D070844	PORTABLE	LATITUDE D820	59RZK2J
D070845	PORTABLE	LATITUDE D820	D9RZK2J
D070846	PORTABLE	LATITUDE D820	99RZK2J
D070847	PORTABLE	LATITUDE D820	F8RZK2J
D070851	PORTABLE	LATITUDE D820	H8RZK2J
D070852	PORTABLE	LATITUDE D820	DHT2L2J
D070853	PORTABLE	LATITUDE D820	7HT2L2J
D070854	PORTABLE	LATITUDE D820	1JT2L2J
D070855	PORTABLE	LATITUDE D820	3JT2L2J
D070856	PORTABLE	LATITUDE D820	5JT2L2J
D070858	PORTABLE	LATITUDE D820	FHT2L2J
D070859	PORTABLE	LATITUDE D820	4JT2L2J
D070860	PORTABLE	LATITUDE D820	GHT2L2J
D070861	PORTABLE	LATITUDE D820	7JT2L2J
D070862	PORTABLE	LATITUDE D820	HHT2L2J
D070863	PORTABLE	LATITUDE D820	8HT2L2J
D070864	PORTABLE	LATITUDE D820	6HT2L2J
D070865	PORTABLE	LATITUDE D820	CHT2L2J
D070866	PORTABLE	LATITUDE D820	8JT2L2J
D070867	PORTABLE	LATITUDE D820	60C32L2J
D070868	PORTABLE	LATITUDE D820	J0C32L2J
D070869	PORTABLE	LATITUDE D820	B0C32L2J
D070871	PORTABLE	LATITUDE D820	41C32L2J
D070872	PORTABLE	LATITUDE D820	G0C32L2J
D070873	PORTABLE	LATITUDE D820	D0C32L2J

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D070878	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	H906T2J
D075013	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOFC9987287267C2WHM
D075097	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOFC9987287267C2TWN
D075182	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287268922FL
D075185	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287268A13VL
D075198	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726891TLL
D075265	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH3372872961F1M
D075282	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH3372872961EYM
D075283	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961D2M
D075429	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269F1UKL
D075455	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872636896M
D075515	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872696253M
D075594	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961DAM
D075608	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269F09JL
D075626	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269F1TUL
D075779	ECRAN	LCD 19 POUCES	UW53878U3EZL
D076145	ECRAN	LCD 20 POUCES	n.d.
D077052	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9LW
D077082	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCGJ
D077086	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9LB
D077094	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BBK9KN
D077106	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCJ7
D077111	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCJT
D077127	SCANNER	SCANJET 2400	CN6BQSR1FJ
D077243	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXB86048
D077452	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJ75583
D077467	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJ75579
D077471	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJ75584
D077538	IMPRIMANTE	TLP 2844	n.d.
D077560	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3567634565
D077597	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXJ79810
D077599	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXN59369
D077915	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW008596

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D077921	IMPRIMANTE	E4/200	5410060002421
D077953	ECRAN	LCD 19 POUCES	19KALTS074700007
D077956	ECRAN	LCD 19 POUCES	19KALTS074700023
D077958	ECRAN	LCD 19 POUCES	19KALTS074700013
D077964	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW009378
D077966	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	JDW255376
D080032	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6NCC23J
D080062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJCC23J
D080097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKCC23J
D080105	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LBC23J
D080138	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJBC23J
D080145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9JBC23J
D080182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HKBC23J
D080456	PORTABLE	LATITUDE D830	3L4D23J
D080457	PORTABLE	LATITUDE D830	7H4D23J
D080464	PORTABLE	LATITUDE D830	4K4D23J
D080465	PORTABLE	LATITUDE D830	2J4D23J
D080466	PORTABLE	LATITUDE D830	5L4D23J
D080473	PORTABLE	LATITUDE D830	6L4D23J
D080474	PORTABLE	LATITUDE D830	9J4D23J
D080478	PORTABLE	LATITUDE D830	2K4D23J
D080482	PORTABLE	LATITUDE D830	8K4D23J
D080483	PORTABLE	LATITUDE D830	BK4D23J
D080487	PORTABLE	LATITUDE D830	CH4D23J
D080496	PORTABLE	LATITUDE D830	HK4D23J
D080498	PORTABLE	LATITUDE D830	FH4D23J
D080499	PORTABLE	LATITUDE D830	JH4D23J
D080561	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWFM53J
D080726	PORTABLE	LATITUDE D830	5FRP63J
D080731	PORTABLE	LATITUDE D830	6FRP63J
D080738	PORTABLE	LATITUDE D830	DGRP63J
D080744	PORTABLE	LATITUDE D830	CFRP63J
D080750	PORTABLE	LATITUDE D830	CGRP63J



Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D080779	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	96S6F3J
D080783	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	74S6F3J
D080842	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6DS6F3J
D080869	PORTABLE	LATITUDE D830	7BDTW3J
D080870	PORTABLE	LATITUDE D830	J9DTW3J
D080886	PORTABLE	LATITUDE D830	4BDTW3J
D080901	PORTABLE	LATITUDE D830	JBDTW3J
D080904	PORTABLE	LATITUDE D830	6CDTW3J
D080906	PORTABLE	LATITUDE D830	3CDTW3J
D080907	PORTABLE	LATITUDE D830	DDDTW3J
D080908	PORTABLE	LATITUDE D830	9BDTW3J
D080910	PORTABLE	LATITUDE D830	8CDTW3J
D080915	PORTABLE	LATITUDE D830	2BDTW3J
D080917	PORTABLE	LATITUDE D830	GCDTW3J
D080923	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	3PGVW3J
D081002	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3MV0X3J
D081068	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	4BL2X3J
D081070	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	1BL2X3J
D083006	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW009392
D083028	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	JWDW073895
D083035	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	JWDW073902
D083074	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW010164
D083126	SCANNER	GT 15000 A3	E4R0055636
D083141	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW008297
D083197	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316397
D083204	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316387
D085172	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418077Q05SL
D085335	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY296719187CJGCQK
D085432	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG128
D085440	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG803
D085473	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078V1MHL
D085513	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY296716187CJGCBZ

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D085556	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY296716187CJGCQJ
D085564	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186R4C7L
D086002	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 SANS CHARGEUR	GREW062361
D086005	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 SANS CHARGEUR	GREW062371
D086027	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW012740
D086030	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW013521
D086031	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW013524
D086036	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J23RL
D086055	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J24JL
D086065	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J1YML
D086077	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNC823PNWM
D086191	MODEM	813-056-01	022308-021-14357
D086319	PORTABLE	LATITUDE XT	4MHM04J
D086320	PORTABLE	LATITUDE XT	5MHM04J
D086356	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BH1Z74J
D086644	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K5400	SMY877680GM
D086739	PORTABLE	LATITUDE D430	3VGJP3J
D086798	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M1UAL
D086813	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M1ZYL
D087030	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY29671618813GCNL
D089050	ECRAN	LCD 19 POUCES	MY54677C0CKL
D089133	ECRAN	LCD 19 POUCES	G314H86J22JL
D089860	ECRAN	LCD 20 POUCES	CZ0G358H7426388J0JUL
D089867	ECRAN	LCD 20 POUCES	G358H88I2C1L
D090004	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N10005
D090028	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N13416
D090040	IMPRIMANTE	TLP 2844	41J090201190
D090641	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7FML
D090709	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	62K3X3J
D090992	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426195OEKUL
D091135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JFKJF4J

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D091166	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHKJF4J
D091246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7R2KF4J
D091292	PORTABLE	LATITUDE E6500	8XPKF4J
D091297	PORTABLE	LATITUDE E6500	GWPKF4J
D091298	PORTABLE	LATITUDE E6500	HWPKF4J
D091300	PORTABLE	LATITUDE E6500	CWPKF4J
D091301	PORTABLE	LATITUDE E6500	JWPKF4J
D091302	PORTABLE	LATITUDE E6500	5XPKF4J
D091303	PORTABLE	LATITUDE E6500	9XPKF4J
D091304	PORTABLE	LATITUDE E6500	6XPKF4J
D091305	PORTABLE	LATITUDE E6500	1XPKF4J
D091306	PORTABLE	LATITUDE E6500	CXPKF4J
D091310	PORTABLE	LATITUDE E4300	BRMLF4J
D091313	PORTABLE	LATITUDE E4300	8RMLF4J
D091314	PORTABLE	LATITUDE E4300	9RMLF4J
D091565	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7DFL
D091587	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7EKL
D091659	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ771L
D091764	SCANNER	I220	43877902
D091765	SCANNER	I220	43877897
D091766	SCANNER	I220	K43847588
D091767	SCANNER	I220	43877900
D091888	SCANNER	FUJITSU FI-55 30C2	005494
D091949	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426199U7T1U
D092161	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N742619A117KU
D092275	PHOTOCOPIEUR	MP C3300DF	V1593900492
D100074	UNITE CENTRALE	PRECISION T7500	318XR4J
D100102	ECRAN	LCD 20 POUCES	1103000910338
D100404	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1WVH
D100414	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1W8H
D100422	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1VWH
D100475	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U3HEH
D100522	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T239H
D100539	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T22RH

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D100548	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T232H
D100556	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T22EH
D100573	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1VCH
D100617	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	5GYKW4J
D100626	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	BGYKW4J
D100631	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	JHYKW4J
D100632	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	5HYKW4J
D100633	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	FJYKW4J
D100642	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	HJYKW4J
D100643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	GHYKW4J
D100648	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	3HYKW4J
D100664	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	5KYKW4J
D100666	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	CKYKW4J
D100671	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	1KYKW4J
D100684	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	6MYKW4J
D100685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	GKYKW4J
D100688	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	9MYKW4J
D100689	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	7MYKW4J
D100693	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	FLYKW4J
D100699	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	6KYKW4J
D100700	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	BMYKW4J
D100702	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	HMYKW4J
D100704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	JLYKW4J
D100727	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	7Y1LW4J
D100739	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	3Y1LW4J
D100740	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	4Z1LW4J
D100749	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	BZ1LW4J
D100755	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	GZ1LW4J
D100763	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	612LW4J
D100764	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	B12LW4J
D100768	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	H12LW4J
D100770	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	412LW4J
D100775	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	F12LW4J
D100782	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	522LW4J

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D100787	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	H22LW4J
D100803	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	732LW4J
D100804	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	D32LW4J
D100805	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	232LW4J
D100806	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	142LW4J
D100812	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	852LW4J
D100826	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	F52LW4J
D100834	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	F62LW4J
D100839	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	472LW4J
D100862	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	GW2LW4J
D100868	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	7X2LW4J
D100871	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	CX2LW4J
D100872	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	3X2LW4J
D100874	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	HW2LW4J
D100878	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	HX2LW4J
D100881	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	6X2LW4J
D100885	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	FW2LW4J
D100887	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	HY2LW4J
D100889	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	CY2LW4J
D100893	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	5Y2LW4J
D100894	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	8Z2LW4J
D100897	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DY2LW4J
D100910	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	JX2LW4J
D100913	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	3X1LW4J
D100974	PHOTOCOPIEUR	MFC 5000	V1303400804
D100979	PHOTOCOPIEUR	MFC 5000	V1303401313
D100981	PHOTOCOPIEUR	MFC 5000	V1303401411
D100982	PHOTOCOPIEUR	MFC 5000	V1303401429
D101010	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2D3F82J
D101018	PORTABLE	LATITUDE D830	JQPJY3J
D110014	PHOTOCOPIEUR	MP C3501	V9413700342
D110017	PHOTOCOPIEUR	MP C3501	V9413700292
D110025	PHOTOCOPIEUR	MP C3501	V9413700295
D110026	PHOTOCOPIEUR	MP C3501	V9413700329

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D110029	PHOTOCOPIEUR	MP C3501	V9413700241
D110038	PHOTOCOPIEUR	MP C3001	V9313801711
D110050	PHOTOCOPIEUR	MP C3001	V9313901869
D110059	PHOTOCOPIEUR	MP C3001	V9313901848
D110060	PHOTOCOPIEUR	MP C3001	V9313901744
D110091	PORTABLE	NP-N145	ZZFW93HB301217
D110123	SCANNER	I220	46542873
D110124	SCANNER	I220	46542877
D110202	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K8600DN	TH11S2205N
D110210	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700182
D110286	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB500099
D110379	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400221
D110382	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400232
D110384	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400321
D110385	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400322
D110386	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400327
D110387	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400328
D110393	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400337
D110405	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400357
D110408	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400364
D110409	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400365
D110412	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400368
D110417	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400375
D110420	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400384
D110421	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400385
D110422	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400386
D110428	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400711
D110434	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400733
D110439	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400752
D110445	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400764
D110459	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M75
D110461	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7P
D110466	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7W
D110472	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M77

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D110473	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4J
D110475	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3L
D110484	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M85
D110486	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3S
D110487	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2K
D110490	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M1F
D110491	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6V
D110496	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7J
D110497	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M18
D110504	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M88
D110505	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M21
D110508	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7Q
D110510	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4N
D110522	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4K
D110526	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7V
D110534	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M17
D110538	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M64
D110541	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8S
D110542	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6T
D110544	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7N
D110545	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3V
D110552	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3G
D110555	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7Z
D110556	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3Y
D110558	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M1L
D110559	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M50
D110563	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8G
D110565	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8Q
D110570	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M68
D110571	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M1V
D110578	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2Z
D110579	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6P
D110585	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2Q
D110587	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M27

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D110589	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M16
D110602	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2P
D110606	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M66
D110609	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6M
D110610	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M70
D110618	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M1H
D110622	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2B
D110627	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7H
D110637	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8C
D110649	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5D
D110650	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5J
D110654	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8T
D110655	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M1X
D110664	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5K
D110667	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M86
D110668	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M57
D110669	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5C
D110676	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5V
D110679	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M80
D110712	ECRAN	LCD 19 POUCES	cl19hvlb600131
D110723	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600133
D110728	ECRAN	LCD 19 POUCES	cl19hvlb600076
D110733	ECRAN	LCD 19 POUCES	cl19hvlb600142
D110739	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600125
D110756	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600136
D110757	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600045
D110760	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600086
D110764	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600124
D110778	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704609
D110780	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704472
D110785	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704618
D110796	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704504
D110834	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600030
D110867	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600022



Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D110885	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600296
D110891	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600121
D110905	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600024
D110939	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700430
D110951	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700204
D111010	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683B
D111011	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267YQ
D111015	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426836
D111016	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426801
D111038	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680K
D111043	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142681S
D111051	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683X
D111056	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XG
D111057	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142681B
D111060	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XH
D111063	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426814
D111066	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426820
D111075	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426816
D111076	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267Z0
D111077	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XW
D111078	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683H
D111085	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685R
D111100	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680T
D111101	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267WY
D111106	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680V
D111110	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426818
D111116	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267Y2
D111118	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684P
D111129	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685Z
D111134	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267WL
D111136	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XN
D111142	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685N
D111143	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685F
D111151	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685P

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D111172	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XZ
D111176	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XT
D111180	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142682X
D111184	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685H
D111187	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267X2
D111194	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426840
D111196	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267WZ
D111198	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267ZL
D111199	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426817
D111218	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426858
D111219	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142682J
D111227	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142681V
D111228	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426837
D111232	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426859
D111233	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267X7
D111236	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426806
D111239	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267Y5
D111247	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267ZG
D111258	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426843
D111264	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267YW
D111278	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426829
D111284	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267Z6
D111287	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426835
D111292	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142682N
D111300	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683Y
D111375	PHOTOCOPIEUR	MPC 5501	V9622500545
D111377	PHOTOCOPIEUR	MPC 5501	V9622500538
D111378	PHOTOCOPIEUR	MPC 5501	V9622500547
D111381	PHOTOCOPIEUR	MPC 5501	V9622600232
D111390	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6R
D111392	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7B
D111394	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M87
D111396	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3Q
D111398	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M14

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D111399	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2Y
D115005	ECRAN	LCD 19 POUCES	
D120002	PHOTOCOPIEUR	MPC 5501	V9622600198
D120535	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPX
D120536	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPZ
D120537	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RQ1
D120538	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RQ2
D120539	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPS
D120544	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RQ0
D120548	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPJ
D120558	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYT3
D120561	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAT0
D120569	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZM1
D120578	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYT4
D120579	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYL1
D120580	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAM9
D120593	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZB5
D120595	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYK8
D120596	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAT9
D120601	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZB6
D120603	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYB4
D120611	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYK0
D120612	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAL6
D120614	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYK2
D120618	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYK3
D120619	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYH8
D120633	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAK1
D120634	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAK4
D120640	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAY7
D120641	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZV5
D120645	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYY8
D120646	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYF7
D120653	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYE2
D120658	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAA4

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D120663	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZC9
D120674	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYD7
D120678	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAW6
D120679	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAB6
D120680	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAA6
D120687	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAM6
D120690	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYD4
D120695	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZD2
D120696	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYC4
D120699	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYW0
D120700	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAX2
D120708	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYD8
D120709	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYC5
D120716	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAN8
D120717	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZF5
D120724	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZC5
D120728	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZZ8
D120734	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAV9
D120736	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYZ4
D120737	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZR3
D120740	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYW5
D120749	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZV2
D120751	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZY6
D120760	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYV8
D120765	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYR4
D120771	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYP2
D120777	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAC7
D120778	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAC6
D120779	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAC2
D120782	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAM7
D120783	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAC8
D120791	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAL9
D120793	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAK7
D120797	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLBB3

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D120800	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAZ9
D120805	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLBA6
D120807	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZG3
D120811	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAH1
D120813	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAK2
D120814	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZH5
D120816	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZZ5
D120818	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAF9
D120819	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAF2
D120821	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAE0
D120828	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZF7
D120829	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAD0
D120836	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLBA2
D120841	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAD6
D120844	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYB6
D120846	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYP5
D120848	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAB5
D120850	PORTABLE	LATITUDE 6530	FWZKFV1
D120853	PORTABLE	LATITUDE 6530	B3PKFV1
D120855	PORTABLE	LATITUDE 6530	47HKFV1
D120863	PORTABLE	LATITUDE 6530	D8LKFV1
D120865	PORTABLE	LATITUDE 6530	5QMKFV1
D120955	PORTABLE	LATITUDE 6530	D06MDS1
D130017	PHOTOCOPIEUR	MP C3502	W503K500064
D130029	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKB6
D130034	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKB7
D130035	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKA4
D130038	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKA1
D130040	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHZ7
D130042	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHK8
D130044	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHE7
D130045	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKF0
D130048	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKE5
D130050	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKH6

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130051	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKK4
D130052	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKF6
D130053	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKE3
D130054	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKK0
D130058	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKH0
D130064	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKH4
D130066	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFN4
D130069	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFY3
D130070	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGM0
D130071	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGN2
D130074	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGN5
D130076	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFL8
D130077	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGM8
D130078	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGM3
D130090	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHK1
D130093	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGA8
D130095	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGA4
D130096	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFW6
D130098	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFW0
D130100	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFW8
D130104	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGT4
D130106	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFZ7
D130108	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFZ9
D130110	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFZ5
D130112	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFV1
D130119	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFR0
D130120	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFV2
D130122	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFN8
D130123	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFT6
D130125	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKD5
D130129	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKD7
D130130	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKD0
D130133	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGX5
D130135	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHN4

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130140	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHC4
D130144	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHB6
D130151	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHG9
D130156	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHG4
D130157	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHG3
D130160	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGM6
D130162	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV0
D130168	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGK6
D130170	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGC1
D130173	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGE5
D130175	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHD7
D130176	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHA2
D130178	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFZ1
D130186	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHD2
D130189	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHE3
D130192	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKE4
D130194	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKC7
D130195	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHC8
D130196	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHN7
D130199	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHB4
D130201	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHP1
D130202	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHP0
D130203	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGB4
D130205	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGA7
D130206	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGN3
D130216	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGB6
D130220	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGA2
D130222	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKC2
D130229	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHT7
D130230	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHR1
D130233	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHZ2
D130234	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHX5
D130240	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHX7
D130242	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHY1

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130244	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHX2
D130245	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFX9
D130247	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGW3
D130252	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHY6
D130257	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFX2
D130262	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHH4
D130269	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV6
D130275	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHW9
D130276	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV1
D130277	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHR5
D130278	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHB2
D130280	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHT8
D130282	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHV1
D130291	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFL6
D130295	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGC9
D130296	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGR7
D130299	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGW5
D130308	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGP4
D130321	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGN0
D130330	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	RF1CC7WRL4M
D130365	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAVY7
D130373	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WATM0
D130374	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WATF4
D130378	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WATN0
D130385	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAXE1
D130406	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAWT6
D130414	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WANV5
D130417	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAPK6
D130421	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAVN7
D130433	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WARK1
D130438	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WANR4
D130447	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAPM6
D130509	PORTABLE	LATITUDE 6530	88PLZW1
D130515	PORTABLE	LATITUDE 6530	8RTLZW1



Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130516	PORTABLE	LATITUDE 6530	JJTLZW1
D130519	PORTABLE	LATITUDE 6530	FKPLZW1
D130524	PORTABLE	LATITUDE 6530	BCSLZW1
D130527	PORTABLE	LATITUDE 6530	70TLZW1
D130528	PORTABLE	LATITUDE 6530	7TRLZW1
D130530	PORTABLE	LATITUDE 6530	B0TLZW1
D130534	PORTABLE	LATITUDE 6530	89TLZW1
D130535	PORTABLE	LATITUDE 6530	D6PLZW1
D130538	PORTABLE	LATITUDE 6530	7YNLZW1
D130539	PORTABLE	LATITUDE 6530	3KTLZW1
D130540	PORTABLE	LATITUDE 6530	48WLZW1
D130542	PORTABLE	LATITUDE 6530	CFNLZW1
D130544	PORTABLE	LATITUDE 6530	H5XLZW1
D130546	PORTABLE	LATITUDE 6530	28RLZW1
D130551	PORTABLE	LATITUDE 6530	FZSLZW1
D130553	PORTABLE	LATITUDE 6530	17RLZW1
D130554	PORTABLE	LATITUDE 6530	JJPLZW1
D130559	PORTABLE	LATITUDE 6530	DPVLZW1
D130560	PORTABLE	LATITUDE 6530	5ZNLZW1
D130565	PORTABLE	LATITUDE 6530	9ZVLZW1
D130566	PORTABLE	LATITUDE 6530	1LRLZW1
D130569	PORTABLE	LATITUDE 6530	5VPLZW1
D130576	PORTABLE	LATITUDE 6530	9LNLZW1
D130578	PORTABLE	LATITUDE 6530	CNVLZW1
D130581	PORTABLE	LATITUDE 6530	FTTLZW1
D130683	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMY9
D130685	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMZ9
D130687	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMZ2
D130692	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKL9
D130698	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLZ5
D130701	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKL8
D130702	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKD1
D130704	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNA0
D130710	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMA4

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130712	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKL5
D130716	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKF9
D130723	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLY5
D130724	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKD9
D130730	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMY0
D130731	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMW7
D130734	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMY6
D130741	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMB6
D130744	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKC9
D130747	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKK7
D130754	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKA1
D130759	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKL3
D130760	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMMA0
D130765	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMH5
D130766	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMMA2
D130767	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKK2
D130777	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMD0
D130787	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMD5
D130788	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMH8
D130789	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMD6
D130792	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLN9
D130793	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMM5
D130794	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLN5
D130798	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLP0
D130802	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMN3
D130805	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLP1
D130808	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMHY3
D130812	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLP3
D130813	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLN6
D130834	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMHZ0
D130838	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMM3
D130842	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH7
D130847	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLC5
D130848	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH3

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130852	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLC4
D130853	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLC7
D130861	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLB0
D130863	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLD8
D130877	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLD2
D130879	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLD7
D130880	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ7
D130887	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLV6
D130889	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNH5
D130890	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNH7
D130895	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNF4
D130900	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMR1
D130901	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMP6
D130902	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMP2
D130903	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMT7
D130904	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLA8
D130905	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ9
D130906	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLA2
D130907	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNG0
D130909	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMV7
D130915	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMR8
D130919	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLG6
D130920	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLC9
D130926	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMV3
D130928	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLG2
D130929	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMV5
D130930	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLF5
D130934	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMX2
D130938	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ6
D130943	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNE7
D130944	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ4
D130948	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNG4
D130949	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLF1
D130952	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMW4

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D130953	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLF9
D130954	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMW3
D130965	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNM2
D130969	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMND5
D130972	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMND6
D130978	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNB7
D130979	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNB5
D130981	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNC4
D130983	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMND2
D130984	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLG7
D130985	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNA8
D130987	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLF6
D130988	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMML3
D130998	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMML8
D131006	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMK7
D131012	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKN6
D131013	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKN7
D131015	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKY8
D131017	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKY2
D131018	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKY6
D131020	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLH4
D131025	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLL0
D131026	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKX9
D131027	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLK6
D131029	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKN8
D131030	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLN1
D131032	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLL7
D131033	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLM5
D131036	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLH5
D131037	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLK2
D131038	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLK1
D131039	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLL1
D131049	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLM6
D131051	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLV7

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D131054	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLY1
D131055	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050346966
D131056	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050345984
D131058	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344730
D131059	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050343526
D131060	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	1D95SBLYZ
D131061	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050345463
D131063	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050347527
D131066	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050345596
D131067	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050350240
D131070	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050350919
D131071	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050350190
D131074	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344326
D131075	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050346719
D131077	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344821
D131078	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344680
D131082	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050351032
D140103	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14320
D140228	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15458
D140945	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG4455BW9
D141014	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86458
D141202	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87220
D141244	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86115
D150150	SWITCH	ERS3510-GT	n.d.
D150250	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74371
D150274	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753S6
D150279	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG5275403
D150293	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG528022S
D150302	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753LX
D150306	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753S4
D150314	TABLETTE NUMERIQUE	IPAD AIR 2 64GB	354423069974307
D150601	PORTABLE	PROBOOK450G3	5CD547C47L
D150616	PORTABLE	PROBOOK450G3	5CD547C484
D150631	PORTABLE	PROBOOK450G3	5CD547C495

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
D160125	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG6290QM2
D160134	PORTABLE	PROBOOK 430G3	5CD62066XC
D160356	UNITE CENTRALE	M8000SFF	S4Z81880
D160417	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB A	R52H71FFEAF
D160423	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB A	R52H71FFDF
D160450	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6290QXY
D160457	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6427DPK
D160460	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6427DNZ
D160479	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6427DCF
D160489	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6427DT2
D160540	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG65036NH
D170133	ECRAN	LCD 23 POUCES	704NTAB9Q040
D170203	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7290WSQ
D170351	IMPRIMANTE	OFFICEJET 200	TH7744812V
D170453	ECRAN	LCD 23 POUCES	707NTBKA3469
D170455	ECRAN	LCD 23 POUCES	707NTUWA3462
D170474	ECRAN	LCD 23 POUCES	707NTRLA3470
D170477	ECRAN	LCD 23 POUCES	707NTTQA3793
D170513	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473Y52
D170556	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XL6
D170574	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XYL
D170579	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473Y6V
D170607	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XJF
D170609	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XN7
D170610	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XZ8
D180222	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG825102X
D185133	ECRAN	LCD 34 POUCES	712NTPCA4400
D190009	ECRAN	LCD 24 POUCES	1156984601044
D190936	ECRAN	LCD 24 POUCES	8NMN1Y2
D201613	ECRAN	LCD 24 POUCES	HDF5FZ2
D202003	ECRAN	LCD 24 POUCES	7TF5FZ2
M020230	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S28KN9ZE2DY
M020531	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S28KN9ZVOXX
M020750	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S29KN9Z70PR

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
M020762	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S29KN9Z70S5
M021108	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S31KN9ZP1RS
M031217	ECRAN	CRT 17 POUCES	SCN334XF464

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114062-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 mai 2021

Date de réception : 11 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 5

—  
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS  
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-15 et L.3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs ;

Vu le code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.421-14 à 19 relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 instituant les conférences régionales du sport et notamment l'article R.112-40 relatif à la constitution des quatre collèges desdites conférences ;

Vu le cahier des charges "PAPI 3 2021" relatif à la labellisation des PAPI, et notamment à la gouvernance à mettre en place ;



Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De désigner pour siéger :

- au Conseil d'administration du collège Louis Nucéra à Nice :
  - En qualité de titulaire Mme KHALDI-BOUOUGHROUM ;
  
- au Comité de pilotage PAPI Var 3 :
  - M. GINESY ;
  - M. CIOTTI ;
  - M. BECK ;
  
- aux Conférences régionales du sport :
  - En qualité de titulaire Mme SIEGEL ;
  - En qualité de suppléant le chef du service des sports.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113510-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mai 2021

Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 6

—  
**ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :  
POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PEP 06 ET  
L'ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTIONS AVEC LES  
CONTRIBUTEURS DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU  
HANDICAP (FDCH) - DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION DE  
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi Blanquer, notamment relative aux dispositions réglementaires dans le domaine des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la signature de la convention avec l'Inspection académique et l'association des pupilles de l'enseignement (PEP 06) relative à la reconduction de l'action de mise à disposition d'AESH ;

Considérant que l'action volontariste du Département concourt à un triple objectif, d'inclusion des enfants handicapés en milieu scolaire, de continuité du service public, notamment en zone rurale, et d'insertion professionnelle des publics en difficulté par une formation diplômante d'une durée de 18 mois (diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social - DEAES) conduite en partenariat avec l'Institut d'enseignement supérieur de travail social (IESTS) ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente approuvant la signature de la convention renouvelant ce dispositif pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et prévoyant que le recrutement de 25 AESH remplaçants soit réservé uniquement à des bénéficiaires du RSA, le coût pour le Département étant ainsi partiellement compensé par la sortie du RSA des personnes recrutées ;

Considérant qu'en supplément, le Département prend en charge une partie du financement des contrats aidés aux côtés de l'État (88 % du RSA de base, soit 492,57€ par mois, par personne) ;

Vu la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 ;

Vu les conventions signées les 28 février et 11 août 2008 avec l'Etat, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les différents contributeurs fixant les modalités de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;

Considérant que les contributeurs notifient chaque année au Département ainsi qu'à la MDPH le montant des crédits qu'ils allouent au FDCH ;

Vu la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information de la MDPH signée le 4 avril 2019 avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la MDPH, pour une durée de 2 ans ;

Vu la délibération prise par la commission exécutive de la MDPH le 22 mars 2021 approuvant le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant la nécessité d'ajuster la programmation des actions et leur durée afin de poursuivre le déploiement du système d'information de la MDPH ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- de la convention tripartite pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) en partenariat avec l'association PEP 06 et l'Éducation nationale ;
- des conventions annuelles tripartites à intervenir avec les contributeurs au Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;
- de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information (SI) des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la MDPH des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention tripartite portant sur le dispositif d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention tripartite à intervenir avec l'association PEP 06 et l'Éducation nationale, permettant la poursuite du dispositif pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, et jusqu'au terme de la période de formation des personnes recrutées en décembre 2023, dont le projet est joint en annexe ;
- d'allouer le financement correspondant au recrutement et au maintien de 25 AESH soit 427 800 € par année scolaire ;
- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » de la politique Aide aux personnes handicapées du budget départemental ;

2°) Concernant les conventions de participations des contributeurs au Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) :

- de prendre acte :
  - du montant des participations suivantes des contributeurs au FDCH, au titre de l'exercice 2021 :
    - 60 000 € de la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes au titre des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants ;
    - 9 355 € de la Mutualité sociale agricole Provence Azur ;
    - 40 000 € de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ;

- qu'une contribution de l'Etat sera notifiée au Département d'ici la fin de l'année 2021, et dont le montant n'est pas encore connu ;
  - que le Département s'engage à ce que son financement net annuel, déductions faites de ces contributions, s'élève à 100 000 € ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions annuelles tripartites à intervenir avec chaque contributeur précité et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), relatives aux modalités de participation financière au FDCH, dont les projets sont joints en annexe ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935, programme « Maintien à domicile » de la politique Aide aux personnes handicapées du budget départemental.
- 3°) Concernant la convention tripartite relative au projet système d'information (SI) MDPH entre la CNSA, le Département et la MDPH :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 4 avril 2019, relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département des Alpes-Maritimes et la Maison Départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes, ayant pour objet d'ajuster la programmation des actions et prolonger le terme de la convention jusqu'au 30/11/2021 ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département ledit avenant n°1, pour une durée de 2 ans, dont le projet est joint en annexe ;
  - de prendre acte que ledit avenant n°1 a d'ores et déjà été approuvé par la commission exécutive de la MDPH du 22 mars 2021.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113512-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

\_\_\_\_\_  
République Française

\_\_\_\_\_  
COMMISSION PERMANENTE

\_\_\_\_\_  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

\_\_\_\_\_  
DELIBERATION N° 7

\_\_\_\_\_  
**POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES - EXPÉRIMENTATION DE  
RELAYAGE : AVENANT - PLAN D'AIDE AUX AIDANTS : CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC ») permettant l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant (relayage) ou dans le cadre de séjours de répit aidant-aidé et notamment son article 53 ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant qu'en partenariat avec la plateforme de répit "Dolce Farniente" du Cannet, Enfidesia, société indépendante de services à la personne et également service à domicile, agréée par le Département, a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à candidatures de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) afin de participer à une expérimentation visant à permettre des prestations de « relayage » par dérogation au droit du travail, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'appel à projets de la DGCS, portant uniquement sur le principe de la dérogation au droit du travail, Enfidesia a sollicité différents partenaires afin d'obtenir des financements pour la mise en œuvre du projet ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente approuvant la participation financière du Département à hauteur de 10 000 € pour la mise en œuvre d'une expérimentation de relayage ;

Considérant la nécessité de réajuster les objectifs de la convention avec la SARL Enfidesia pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de relayage compte tenu des cofinancements réellement obtenus ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'aide aux aidants, visant à leur apporter soutien, aide et réconfort dans leur vie de tous les jours ;

Considérant que les communes de Cagnes-sur-Mer et Roquebrune-Cap-Martin ont souhaité formaliser un partenariat approfondi avec le Département dans le cadre du Plan départemental d'aide aux aidants et du dispositif « mon voisin 06 a du cœur », et que d'autres communes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour ce type de partenariat ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente approuvant notamment l'action « Chef d'œuvre en Tinée », portée par Mme BG, dans le cadre de projets du programme coordonné 2021 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant qu'une erreur a été commise sur le prénom de la lauréate qu'il convient de rectifier ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la SARL Enfidesia, pour le réajustement des objectifs du dispositif expérimental de relayage porté par la structure ;

- la signature d'une convention de partenariat sans incidence financière avec les communes désirant s'engager aux côtés du Département dans la mise en œuvre du dispositif « mon voisin06 a du cœur » ;
- la rectification d'une erreur matérielle concernant le nom d'un des lauréats de l'appel à projets dans le cadre de la Conférence des financeurs ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la participation du Département au dispositif de relayage mis en œuvre par la SARL Enfidesia et la plateforme de répit « Dolce Farniente tiers-temps Le Cannel" :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 28 janvier 2021, visant à réajuster les objectifs initiaux de mise en œuvre de 3 312 heures de relayage, à 1 990 heures, la totalité des financements escomptés n'ayant pas été obtenue, étant précisé que le soutien financier du Département à hauteur de 10 000 €, approuvé par délibération prise par la commission permanente le 26 juin 2020, est maintenu ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, l'avenant n°1 correspondant, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le plan d'aide aux aidants et le partenariat avec les communes volontaires dans le cadre du dispositif « Mon voisin06 a du cœur » :

- d'approuver la mise en œuvre d'une collaboration avec plusieurs communes du Département visant à repérer les situations les plus difficiles, améliorer la communication et orienter au mieux les bénéficiaires, étant précisé qu'à ce jour sont concernées les communes de Cagnes-sur-Mer et Roquebrune-Cap-Martin et que d'autres communes sont susceptibles d'intégrer le dispositif dans les mois à venir ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans incidence financière, dont le projet-type est joint en annexe, à intervenir avec les communes volontaires et formalisant cet engagement pour la durée du plan départemental d'aide aux aidants ;

3°) Concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- de rectifier l'erreur matérielle intervenue dans la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente concernant le prénom du porteur du projet « chef d'œuvre en Tinée », BG, alors qu'il s'agit de B ;



- de prendre acte de la rectification en ce sens du tableau du programme coordonné et de la convention à intervenir avec ce porteur.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113493-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 8

—————  
**TOURISME : MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2017 par la commission permanente approuvant la reprise de la gestion du label "Villes et Villages Fleuris" par le Département et entérinant le déploiement de la marque nationale "Accueil Vélo" sur le territoire des Alpes-Maritimes pour une durée de 3 ans ;

Vu le règlement du Conseil national des Villes et Villages Fleuris ;

Vu le règlement d'usage de la marque « Accueil Vélo » portée par France Vélo Tourisme ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique en matière de subventions d'investissement ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente attribuant une subvention à Monsieur YF d'un montant de 13 500 € pour la création de 3 chambres d'hôtes à Valdeblore dans le cadre de l'aide départementale touristique ;

Considérant le retard pris dans la réalisation desdits travaux suite aux dégâts dus au passage de la tempête Alex le 2 octobre 2020 et au problème routier qui en découle ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2021, la poursuite du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association DEFIMED pour l'année 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris » pour 2021 et 2022 :
  - \* d'approuver la désignation de la présidente du jury ;
  - \* d'approuver la liste des membres du jury ;
- dans le cadre de la marque « Accueil vélo » :
  - \* d'approuver le renouvellement de l'acte d'engagement d'évaluation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa signature ;
- dans le cadre de l'aide départementale touristique :
  - \* d'octroyer une subvention d'un montant de 13 800 € concernant la rénovation d'un gîte à Théoule-sur-Mer ;
  - \* d'approuver la prolongation du délai de validité d'une subvention accordée en vue de la réalisation d'un projet d'investissement à Valdeblore, afin de permettre au bénéficiaire d'achever les travaux initialement prévus ;
- dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement :
  - \* d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'association DEFIMED pour les actions menées en 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre du label « Villes et villages Fleuris » 2021 – 2022 :

- d'approuver la désignation de Mme Catherine MOREAU, Conseillère départementale, en tant que présidente du jury départemental ;

- d'approuver la composition du jury, dont les membres sont précisés ci-dessous.
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat avec chaque membre composant le jury départemental dit label, pour les années 2021-2022, dont les projets sont joints en annexe, définissant les missions et obligations des membres à intervenir avec :
  - M. JMM - Chef de service Parc Phoenix - Mairie de Nice ;
  - M. SE - Directeur des Gîtes de France Alpes-Maritimes ;
  - M. TE - Architecte conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
  - M. LF - Gestionnaire du Domaine Public - Métropole Nice Côte d'Azur ;
  - Mme JB - Responsable Service Espaces Verts - Mairie de Cagnes-sur-Mer ;
  - M. PD - Chef de projet à la Direction Santé, Environnement et Développement Durable - Mairie d'Antibes ;
  - M. OL - Technicien aux espaces verts de la ville d'Antibes à la retraite.

2°) Dans le cadre de la marque Accueil vélo :

- d'approuver le renouvellement de l'acte d'engagement d'animation territoriale d'évaluation de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, pilote dans cette démarche ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte d'engagement d'animation territoriale d'évaluation, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les engagements respectifs des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo » pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période de 3 ans.

3°) Dans le cadre de l'aide départementale touristique :

*Concernant la rénovation d'un gîte à Théoule-sur-Mer :*

- d'allouer une subvention d'un montant de 13 800 € à M. FG pour la rénovation d'un gîte à Théoule-sur-Mer ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, à intervenir avec le bénéficiaire précité, définissant les modalités d'attribution de la subvention, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 3 ans ;

*Concernant la création de 3 chambres d'hôte à Valdeblore :*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention signée le 30 octobre 2018, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec M. YF, ayant pour objet de prolonger pour 1 an la durée de validité de la subvention d'un montant de 13 500 €

attribuée par délibération prise par la commission 12 octobre 2018, pour la création de 3 chambres d'hôte à Valdeblore, le bénéficiaire ayant été retardé dans la réalisation des travaux suite aux dégâts occasionnés par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

4°) Dans le cadre des subventions de fonctionnement 2021 :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association DEFISMED ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le bénéficiaire précité, définissant les modalités d'attribution de la subvention, dont le projet est joint en annexe, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114179-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 mai 2021

Date de réception : 11 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 9

—————  
**OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la procédure de mise en vente de biens immobiliers du Département aux particuliers par adjudication amiable ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le projet de restructuration de l'offre du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) ainsi que la reprise de son patrimoine immobilier par le Département dans le but de disposer des moyens de conduire une stratégie patrimoniale optimisée ;

Considérant l'acte du 30 août 2018, par lequel le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice et le Département ont été titrés pour moitié sur un bien sis 4 rue Hélène Vagliano à Cannes reçu par legs de Madame Erina ARPINO en faveur de la recherche médicale et de l'assistance aux enfants ;

Vu les dégâts colossaux subis par le réseau routier département dans la vallée de la Roya nécessitant des matériaux pour la reconstruction de ses ouvrages ;

Considérant que de nombreux matériaux ont été déposés par la crue sur les emprises du Golf de Vievola à Tende ;

Vu le bail du 22 juillet 2011 mettant à disposition de l'Etat par le Département la caserne de gendarmerie de Menton pour une durée de 9 ans ;

Vu l'opération « Cœur de station » située à Valberg, sur le territoire de la commune de Péone, menée par la SEML Habitat 06 dans le cadre de laquelle il est proposé l'extension du parking sous une section de la RD 28 pour porter sa capacité à 315 places environ ;

Considérant que cette réalisation, compatible avec l'affectation au domaine public routier de la RD 28, nécessitera la désaffectation et le déclassement du tréfonds des parcelles cadastrées AC 569 et 524 à Péone, constituant l'assiette foncière de la RD 28, en vue de la cession future du volume correspondant à la SEML Habitat 06 ;

Vu la convention de partenariat signée entre la commune de Cagnes-sur-Mer et le Département le 27 avril 2016 pour une durée de 5 ans concernant le traitement des images diffusées par les caméras de vidéoprotection appartenant au Département et situé dans l'enceinte des collèges ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la création d'un centre départemental de santé expérimental, basé à Puget-Théniers ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département la réalisation de :

- 20 acquisitions dont une par reprise d'un bail emphytéotique ;
- 1 échange ;
- 9 ventes ;
- 6 rectificatifs à de précédentes délibérations ;
- 1 constitution de servitude de passage ;
- la mise en vente d'un bien départemental sur Cannes ;
- 3 conventions ;
- 1 renouvellement de bail ;
- le principe de désaffectation et de déclassement du tréfonds de RD ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions et échange fonciers et cession de bail emphytéotique

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières et cession de bail emphytéotique justifiés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - le foyer de l'Enfance Villa Beluga à Antibes : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
  - le foyer de l'Enfance Villa Clair Castel à Antibes : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
  - le foyer de l'Enfance Villa Les Corallines à Cagnes-sur-Mer : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
  - le foyer de l'Enfance Villa La Couronne d'Or à Cannes : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
  - des bureaux et un appartement à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
  - le foyer de l'Enfance Villa Virginie à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;



- le foyer de l'Enfance Villa Robini à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- le foyer de l'Enfance Villa Alta Riba à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- le foyer de l'Enfance Villa Buenos Ayres à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- le foyer de l'Enfance Villa la Palombière à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- le foyer de l'Enfance Villa La Parenthèse à La Trinité : cession à l'euro symbolique au Département du bail emphytéotique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- le foyer de l'Enfance Villa La Poulido à Vence : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- un ensemble immobilier à Vence : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;
- la RD 4 à Biot : acquisition à l'euro symbolique de 12 m<sup>2</sup> de M. et Mme A et FM ;
- la RD 4 à Biot : acquisition à l'euro symbolique de 8 m<sup>2</sup> de M. RGD et Mme DCFMR ;
- la RD 435 à Vallauris : acquisition à l'euro symbolique de 2 117 m<sup>2</sup> du Syndicat Mixte Sophia-Antipolis (SYMISA) ;
- les RD 215/ RD 2204 à Berre-les-Alpes : échange foncier sans soulte avec Mme PL acquisition de 148 m<sup>2</sup> contre 84 m<sup>2</sup> à céder de terrain départemental ;
- la piste cyclable des Valettes à Tourrettes-sur-Loup : acquisition à l'euro symbolique de 13 114 m<sup>2</sup> de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- la RD 6204 à Fontan : acquisition de 5 070 m<sup>2</sup> et du bâti au prix de 15 000 € de M. JMA ;
- la liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse : acquisition de 56 m<sup>2</sup> au prix de 1 344 € de M. HK ;
- le maintien d'espaces naturels sensibles à Guillaumes : acquisition de 507 706 m<sup>2</sup> pour 100 000 € plus 8 400 € de frais de la S.A. SAFER PACA ;

- de donner un avis favorable à la modification de la désignation de l'acte à passer pour l'acquisition de 10 222 m<sup>2</sup> au prix de 222 700 € auprès de Mme B, à Grasse, approuvée par la commission permanente du 12 février 2021, en précisant que suite à une erreur matérielle, il convient de préciser que l'acquisition interviendra par une cession amiable après déclaration d'utilité publique et non par un Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- de donner un avis favorable à la modification de la désignation de l'acte à passer pour l'acquisition de 5 369 m<sup>2</sup> au prix de 119 118 € auprès par Mme D épouse M, à Grasse, approuvée par la commission permanente du 12 février 2021, en précisant que suite à une erreur matérielle, il convient de préciser que l'acquisition interviendra par une cession amiable après déclaration d'utilité publique et non par un Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- de donner un avis favorable à la modification de la désignation du nom de l'acquéreur concernant l'acquisition par le Département à l'euro symbolique de 96 m<sup>2</sup> auprès de la SCCV KAIROS 2, à Saint-Paul-de Vence, approuvée par la commission permanente du 18 décembre 2020, en précisant que suite à une erreur matérielle la dénomination du vendeur est « Le syndicat des copropriétaires de l'Orée de Saint-Paul » représenté par son syndic provisoire la société SCCV KAIROS 2, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- de donner un avis favorable à la désignation de la parcelle à acquérir auprès de la Commune de Guillaumes dont la cession à l'euro symbolique, de 648 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle D 616 avait été approuvée délibérations de la commission permanente des 26 juin et 6 novembre 2020, en précisant que suite à une erreur matérielle, le Département acquiert la parcelle D 704 pour 648 m<sup>2</sup> et non la D 702 à Guillaumes, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Bâtiments action sociale », « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « plan environnemental GREEN deal » et la mission « reconstruction des vallées » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :
  - le long de la RD 704 à Antibes au droit de la propriété de la SARL LOREMAG ;

- le long de la RD 536 à La-Colle-sur-Loup, au droit de la propriété de M. et Mme D ;
- le long de la RD 15 à Contes, au droit de la propriété de la SEML Habitat 06 ;
- le long de la RD 223 à Gorbio au droit de la propriété du CCAS de Gorbio ;
- de constater la désaffectation et de prononcer, après désaffectation, le déclassement de l'ancien siège de la SDA Littoral Ouest Antibes sis 470 avenue Jules Grec à Antibes, cadastré AW n°123, 124 et 125 ;
- de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - un terrain à Saint-Jeannet : cession de 284 m<sup>2</sup> au prix de 10 650 € à la SCEA de la Plaine, représentée par M. HG ;
  - la voirie privée de la zone industrielle du Broc : cession à l'euro symbolique de 54 380 m<sup>2</sup> à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
  - la RD 704 à Antibes : cession de 230 m<sup>2</sup> au prix de 16 560 € SARL LOREMAG, représentée par M. LG ;
  - la RD 536 à La-Colle-sur-Loup : cession de 124 m<sup>2</sup> au prix de 9 920 € à M. et Mme TD
  - la RD 15 à Contes : cession de 2 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la SEML Habitat 06 ;
  - la RD 15 à Contes : cession de 341 m<sup>2</sup> par transfert de domanialité, à l'euro symbolique à la commune de Contes ;
  - la RD 223 à Gorbio : cession de 3 707 m<sup>2</sup> au prix de 40 001 € au CCAS de Gorbio ;
  - l'ancien siège de la SDA Littoral Ouest à Antibes : cession de 64 % de cette propriété d'un total de 1 751 m<sup>2</sup> de terrain comprenant un bâti d'environ 571 m<sup>2</sup> au prix de 556 800 € à la commune d'Antibes ;
  - la RD 2562 à Saint-Cézaire-sur-Siagne : cession de 1 296 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

- de donner un avis favorable à la modification de la désignation nom de l'acquéreur concernant la vente par le Département à la SCI BRICEMATHI d'un délaissé de la RD 92 d'une surface de 159 m<sup>2</sup> au prix des Domaines de 18 603 € avec constitution d'une servitude de passage piétonne au bénéfice du Département, approuvée par délibération de la commission permanente du 6 novembre 2020, en précisant que le nouvel acquéreur est la commune de Mandelieu-la-Napoule, conformément à la fiche ci-jointe ;
  - de donner un avis favorable à la modification de la surface et du prix concernant la cession d'un terrain de 3 270 m<sup>2</sup> environ comportant un bâti de 30 m<sup>2</sup> environ à Mougins, pour un montant de 80 000 €, à la SCI L.G familiale représentée par M. SL, approuvée par délibérations des 13 décembre 2019 et 3 février 2020, en précisant que suite à la réalisation du document d'arpentage par un géomètre expert, la surface du terrain à céder est de 2 710 m<sup>2</sup> au prix de 66 300 €, conformément à la fiche ci-jointe, étant précisé que cette vente est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de 50 % sur la plus-value pendant une période de 10 ans ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments sièges et autres », « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;
- 4°) Au titre de la mise en vente d'un bien immobilier départemental sur la commune de Cannes
- de donner un avis favorable à la mise en vente d'un appartement de 89,95 m<sup>2</sup> loi Carrez, avec une cave de 15 m<sup>2</sup> cadastré section BT n°107 lots 14, 15, 16 et 3 sis 4 rue Hélène Vagliano à Cannes dont le Département et le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice sont titrés chacun pour moitié indivise au titre d'un legs ;
  - de prendre acte que ce bien sera vendu par l'intermédiaire du notaire désigné d'un commun accord avec le CHU ;
  - de prendre acte que les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen, avec pour principe de retenir la meilleure offre commune ;
  - la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation de France Domaine lors de l'une de ses prochaines réunions ;
- 5°) Au titre de la constitution de servitude

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude piétonne sur le fonds servant départemental cadastré CV 763 au profit des parcelles CV 50 et 58 à Antibes au prix de 2 500 € conformément à la fiche jointe en annexe ;
- cette servitude de passage piéton s'exercera sur une longueur d'environ 34 m et une largeur d'environ 2 m ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

6°) Au titre de la convention avec la Société civile du golf de Vievola à Tende

- d'approuver les termes de la convention avec la Société civile du golf, concernant la mise à disposition de parcelles de terrain se trouvant sur le territoire de la commune de Tende dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de mise à disposition pour une durée de 10 mois à compter du 26 mars 2021, moyennant une redevance mensuelle de 15 000 €, à intervenir avec la Société civile du golf ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936, programme « acquisition foncières et études » du budget départemental ;

7°) Au titre du renouvellement du bail de la gendarmerie de Menton

- d'approuver les termes du bail avec l'Etat, concernant la mise à disposition de la Caserne de gendarmerie de Menton, située 23 avenue de Sospel et Montée Lutetia, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 558 100 €, à intervenir avec l'Etat, ainsi que les avenants à intervenir tous les 3 ans en révision du loyer selon les modalités prévues dans ce bail ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 931, programme « gendarmerie et commissariat » du budget départemental ;

8°) Au titre du projet « Cœur de station » de Habitat 06 à Valberg sur le territoire de la commune de Péone

- d'approuver le principe de la désaffectation et du déclassement du tréfonds des parcelles cadastrées AC 569 et 524 à Péone, constituant l'assiette foncière de la RD 28, en vue de la cession future du volume correspondant à la SEML Habitat 06 ;

- de prendre acte que les modalités de ces divisions en volumes et vente seront présentées lors d'une prochaine commission permanente ;
- 9°) Au titre de la convention de partenariat avec la ville de Cagnes-sur-Mer pour la vidéoprotection dans les collèges
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Cagnes-sur-Mer, concernant le traitement des images diffusées par les caméras de vidéoprotection appartenant au Département et situées dans l'enceinte des collèges, dont le projet est joint en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 5 ans, sans contrepartie financière, à intervenir avec la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- 10°) Au titre de la convention pour le Centre de vaccination puis le Centre départemental de santé expérimental de Puget-Théniers
- d'approuver les termes de la convention avec le Centre hospitalier de Puget-Théniers, concernant la mise à disposition de locaux au sein de l'hôpital de Puget-Théniers, dont le projet est joint en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 3 ans, à titre gratuit, le Département n'ayant à sa charge que la quote-part des charges correspondant à la partie mise à disposition soit environ 220 m<sup>2</sup> dans un premier temps puis environ 320 m<sup>2</sup> en 2022, à intervenir avec le Centre hospitalier de Puget-Théniers.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
 PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

**PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS**  
**DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES**  
**PÔLE DE GESTION DOMANIALE**

**RENOUVELLEMENT**  
**PA- -2021**

**BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT**

Adresse	23, avenue de Sospel et montée Lutetia – 06500 MENTON		
st-Libellé du contrat	Caserne de Menton	N° PAB-WEB	PA- -2021
Service occupant	Gendarmerie Nationale	N° Chorus	PACA 129065
Propriétaire	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Code unité immobilière	112
Durée du bail	9 ans	N° contrat Chorus	PACA -
Montant du loyer	<b>558.100 €</b>	Libellé du bâtiment	Caserne
Durée	<b>1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2029</b>		

Le

Entre les soussignés :

1) Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération permanente du Conseil Départemental en date du ~~8 février 2019~~, dont copie demeurera ci-annexée,

partie ci-après dénommée le « BAILLEUR »

**D'UNE PART**

2) L'État, représenté par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes, représentant l'Administration chargée des Domaines, dont les bureaux sont à Nice, 15 bis rue Delille, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 13 mai 2019, et assisté de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes à Nice représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

**D'AUTRE PART**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**EXPOSE**

I – Aux termes d'un bail de location en date du 22 juillet 2011, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes représenté par son Président a donné en location à l'État, (Gendarmerie Nationale), représenté alors par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis 23, avenue de Sospel et montée Lutetia – 06500 MENTON pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 2011.

II - Par avenant N° 1, une précision a été apportée afin de rationaliser le paiement des loyers.

III - Par avenant N°2 le loyer du bail a été porté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 à 509.515,30 €.

IV – Par avenant N°3 le loyer du bail a été porté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 à 518.979,98 €.

Le bail étant venu à expiration, les parties ont en conséquence convenu de procéder au renouvellement du bail aux conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'administration des Domaines a été consulté sur les conditions financières de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°86-455 du 14 mars 1986 et a rendu son avis le 2 novembre 2020 sous la référence n° 2020-083L0928.

**CONVENTION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant ès-qualité, donne à bail à l'État représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, assisté de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Alpes-Maritimes, l'immeuble dont la désignation suit :

- Immeuble situé sur un terrain cadastré section BI n°468 sis 23, avenue de Sospel et montée Lutetia – 06500 MENTON destiné à usage de caserne de gendarmerie. Cet immeuble comprend :

- des locaux de service et techniques d'une superficie de 823 m<sup>2</sup> ;

- 30 logements composé de 2 Type 2, 9 Type 3, 12 Type 4, 5 Type 5 et 2 Type 6;

- 34 caves;

- 50 emplacements de stationnement d'une superficie de 2.647 m<sup>2</sup>.

Le tout d'une SHON de 3.471 m<sup>2</sup>.

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
Cet immeuble sera inscrit au référentiel du parc immobilier de l'Etat système CHORUS RE  
FX sous le n°129065, sous la rubrique « gendarmerie nationale » au titre des immeubles  
détenus en jouissance.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux  
dispositions du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent  
bail.

### **DUREE DU BAIL**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 9 ans à compter du **1<sup>er</sup> avril  
2020** pour se terminer le **31 mars 2029**.

### **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux ayant été effectué lors du bail initial, il n'y a pas lieu d'en prévoir un autre.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en  
fin d'occupation, hors vétusté, seront à la charge de l'État; leur évaluation fera l'objet d'un  
avenant au présent bail. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

En vertu de l'article 1755 du code civil, les travaux liés à la vétusté resteront à la charge du  
bailleur. Les parties s'accordent à dire que du fait de l'usage normal du bien celui-ci ne peut  
être considéré qu'en bon état. En aucun cas l'État ne sera tenu de remettre le bien en parfait  
état.

### **LOYER**

#### **a) montant du loyer**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **cinq cent  
cinquante-huit mille cent euros (558.100 €)**.

Ce loyer sera payable semestriellement sur paiement de la Direction de l'Administration  
Générale et des Finances - Centre de Services Partagés SGAMI SUD / Équipe GN- auprès du  
Directeur Régional des Finances Publiques des Bouches du Rhône, à MARSEILLE, en dehors  
de toute intervention des services du Domaine.

#### **b) modalités de paiement du loyer**

Ce loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par  
l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires  
immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), sur <https://chorus-pro.gouv.fr> en  
faisant référence sur les factures au N° d'enregistrement Chorus figurant sur le présent bail ,  
ainsi qu'au numéro d'engagement juridique qui sera fourni par le Groupement de Gendarmerie  
des Alpes-Maritimes et le numéro de service exécutant n° .

Le loyer sera versé dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
(SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;

- semestriellement

**c) modalités de paiement des charges.**

Sont récupérables les charges prévues et fixées par le décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Les provisions de charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Le Bailleur déposera les factures relatives aux charges locatives sur le portail Chorus <https://chorus-pro.gouv.fr> en faisant référence sur ces factures au N° d'enregistrement Chorus figurant sur le présent bail , ainsi qu'au numéro d'engagement juridique qui sera fourni par le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes et le numéro de service exécutant n° .

Le Bailleur adressera **obligatoirement** une copie des factures relatives aux charges à l'adresse suivante :

Groupement Gendarmerie des Alpes-Maritimes  
Service des Affaires Immobilières  
168, avenue Sainte-Marguerite  
06200 NICE

**d) modalités d'information**

Pour toute information, le service des affaires immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale du Var peut être contacté via l'adresse mail : [sai.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sai.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ou par voie postale au 168, avenue Sainte-Marguerite, 06200 - NICE.

**REVISION DU LOYER**

Le loyer est stipulé révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause renouvellement du présent bail en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du loyer actuel en fonction de l'évolution de l'ILAT.

Le loyer sera stipulé révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause « renouvellement du bail ».

**RENOUVELLEMENT DU BAIL**

A l'issue du présent bail, soit **le 31 mars 2029** et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs d'une durée de 9 ans.

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Le loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'État pourra faire installer sur l'immeuble loué, les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

L'État pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire.

Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés à la charge de l'État.

### **IMPOSITION ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du Bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987 qui lui seront remboursées par l'État.

Toutefois, l'article 1521-II du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons loués par un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe, en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte, qui est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969), est exonéré du droit de timbre (article 1040-I du code général des impôts) ainsi que de la contribution annuelle représentative du droit de bail prévue par l'article 234 bis I du code général des impôts (cf. article 234 bis II 5° du code général des impôts).

En conséquence, l'État n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

### **ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

L'État étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles de droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13, DU 20 MAI 2021.  
Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

### **TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION**

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre et dans le cas où pour quelque cause que ce soit notamment par suite de suppression, fusion, concentration ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (six mois sur demande expresse du bailleur), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

### **TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES LOUES**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble ou de décès du bailleur, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

### **BAILLEUR**

- 1-Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- 2-Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.
- 3-Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

### **PRENEUR**

- 1-Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.
- 2-Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

### **PROCEDURE**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément aux articles R 2331-1, R2331-2 et R3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes est seul compétent.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur à son domicile sus-indiqué,

-le Preneur, Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en cinq exemplaires dont deux pour la Direction Départementale des Finances Publiques, un pour le bailleur et deux pour la Gendarmerie.

**- DONT ACTE -**

**Fait à Nice, les jour, mois et an sus-indiqués.**

**Le Bailleur,**

**Le Preneur,**  
Monsieur le Colonel  
Commandant le Groupement de gendarmerie  
des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du département des Alpes-Maritimes,  
représentant l'administration chargée des domaines

Par délégation

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113880-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 16 AVRIL 2021*

DELIBERATION N° 10

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTÉ : MISE EN PLACE DU CEGIDD  
AUGMENTÉ - FONCTIONNEMENT ET PRISE EN CHARGE DU COÛT DES  
CENTRES DE VACCINATION COVID-19**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 71 prévoyant la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la décision de renouvellement de l'habilitation CeGIDD accordée au Département le 27 décembre 2018, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un CeGIDD à Nice et deux antennes à Antibes et Menton ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente, approuvant la convention cadre avec l'ARS PACA, fixant les missions du CeGIDD et du Département pour une durée de 5 ans, signée le 12 mars 2019 ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente approuvant, dans ce cadre et dans celui du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la santé sexuelle, la mise en place d'un projet expérimental "CeGIDD augmenté" avec le centre LGBT Côte d'Azur afin de renforcer la prévention et l'accompagnement des populations les plus vulnérables ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire induite par l'épidémie de Covid-19, la mise en place de ce projet n'a pu se concrétiser en 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19, le Département s'est engagé à vacciner les populations de 83 communes des Alpes-Maritimes en mobilisant à ce jour plus de 150 agents mais également des professionnels de santé libéraux, retraités et remplaçants, ainsi que le SDIS ;

Considérant que les textes et protocoles de l'Etat, relatifs à la compensation des dépenses structurelles engagées pour les centres de vaccination, ne sont pas encore parus au 16 avril 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la mise en œuvre du projet expérimental "CeGIDD augmenté" ;
- le principe de sollicitation de l'ARS par le Département concernant le fonctionnement et la prise en charge du coût des centres de vaccination départementaux Covid-19.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le projet expérimental « CeGIDD augmenté » :

- d'approuver la mise en place du projet expérimental « CeGIDD augmenté » permettant de renforcer la prévention et l'accompagnement des populations les plus exposées et éloignées du système de soins, en matière de santé sexuelle ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association Centre LGBT Côte d'Azur, définissant les modalités opérationnelles et financières de ce partenariat, pour la durée d'habilitation CeGIDD accordée par l'Agence régionale de santé (ARS) PACA, soit jusqu'au 31 décembre 2023, étant précisé que le Département assumera les dépenses relatives aux locaux (loyer et charges de fonctionnement) et au personnel déjà déployé, le seul surcoût pour le Département étant celui généré par l'extension jusqu'à 21h du temps de travail de l'agent de sécurité, soit 3050 € pour l'année 2021;
  - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Missions déléguées santé » de la politique Santé du budget départemental ;
- 2°) Concernant le fonctionnement et la prise en charge du coût des centres départementaux de vaccination Covid-19 :
- d'approuver le principe de sollicitation de l'ARS par le Département, suivant l'arrêté du 5 février 2021 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, afin d'obtenir une compensation financière de tout ou partie des frais d'accueil, de secrétariat/coordination, les achats de petits matériels, les prestations d'hygiène et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux, engagés pour assurer la mission vaccination Covid-19, dans l'attente de la publication des textes et protocoles annoncés par l'Etat concernant la compensation des dépenses structurelles engagées pour les centres de vaccination.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



**"CeGIDD Augmenté" - ANNEXE n° 1****ESTIMATIF DES FRAIS D'ANALYSES MEDICALES ET DES PETITS MATERIELS PHARMACEUTIQUES**

Coût d'une journée par semaine, sur la base de 70 usagers répartis selon :

- 30 RDV de consultations VIH/IST
- 8 RDV de consultations PrEP
- 8 RDV de consultations en Addictologie
- 12 RDV de consultations en Gynécologie

Consultations (Cs)	Coût de l'acte	Nombre de consultations (Cs)	Estimation par journée de consultation
<b>Cs PrEP</b>			
Bilan Initial	140,67 €	2 Cs Initiales estimées	281,34 €
Bilan de suivi	78,30 €	6 Cs de suivi estimées	469,80 €
Truvada (1 bte de 30)	111,80 €	1 boîte délivrée	111,80 €
<b>Total PrEP</b>			<b>862,94 €</b>
<b>Cs Dépistage IST</b>	127,71 €	30 Cs estimées	3 831,30 €
Charge virale VIH	47,25 €	5 Cs estimées	236,25 €
Charge virale VHC	54,00 €	5 Cs estimées	270,00 €
Traitement IST	10,00 €	5 Cs estimées	50,00 €
Vaccination VHA	19,37 €	7 vaccinations estimées	135,59 €
Vaccination VHB	7,96 €	7 vaccinations estimées	55,72 €
Vaccination HPV	108,92 €	10 vaccinations estimées	1 089,20 €
<b>Total Dépistage IST</b>			<b>5 668,06 €</b>
<b>Cs AEV</b>			
Bilan T0	118,80 €	1 Cs estimée	118,80 €
<b>Cs TPE</b>			
Bilan S2	10,26 €		
Bilan S6	117,72 €		
Bilan S12	71,55 €		
Eduran (1 bte de 30)	236,00 €		
Truvada (1 bte de 30)	111,80 €		
<b>Total Cs TPE</b>		1 patient estimé	<b>547,33 €</b>
<b>Cs Gynécologie</b>			
Frottis	17,00 €	12 Cs estimées	204,00 €
<b>Cs Proctologie</b>			
PCR Chlam/Gono 1 site	22,95 €	12 Cs estimées	275,40 €
HPV	27,00 €	12 cs estimées	324,00 €
<b>Total Cs Proctologie</b>			<b>599,40 €</b>
<b>TOTAL du coût</b>			<b>8 000,53 €</b>

Estimation achat petit matériel (consommables, dispositifs médicaux...)	Calculée selon le rapport d'activité et de performance du CeGIDD - année 2019	<b>110,00 €</b>
--	---	-----------------

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>8 110,53 €</b>
---------------------	-------------------

ESTIMATION DU COÛT		
	Fréquentation raisonnée en début d'expérimentation (35 usagers)	Fréquentation haute (70 usagers)
Pour 1 journée par semaine	4 055,56 €	8 110,53 €
Pour 2021, pour 4 mois d'expérimentation (à compter du mois de septembre), soit 18 semaines	73 000,08 €	145 989,54 €

## "CeGIDD Augmenté" - ANNEXE n° 2

**ESTIMATIF DES FRAIS PAR POSTES DE DEPENSES  
POUR 1 JOURNEE DE CONSULTATION DE 11 h à 21 h**

A la charge du Département
A la charge du Centre LGBT Côte d'Azur
A la charge de l'ARS

Fonction	Statut (selon horaires)		Temps de travail hebdomadaire		Taux horaire		Coût chargé hebdomadaire		Total
	de 11 h à 21 h								
Médecins spécialistes	Vacataires		20 h de temps médical (maximum)		43,00 €		860,00 €		860,00 €
Médecin infectiologue (consultation PrEP)									
	de 11 h à 17 h	de 17 h à 21 h	Personnel départemental	Vacataire	Personnel départemental	Vacataire	Personnel départemental	Vacataire	
2 infirmiers (es) : 11h/17h + 15h/17h (PrEP)	Personnels départemental titulaire	Vacataires	8 h	4 h	26,00 €	27,00 €	208,00 €	108,00 €	316,00 €
1 Agent d'accueil/Secrétaire	Personnel départemental titulaire	Vacataire	6 h	4 h	22,00 €		132,00 €		132,00 €
1 Agent de sécurité *	Prestataire		10 h		22,00 €		220,00 €		220,00 €
Charges de fonctionnement	762,00 €								762,00 €
Analyses médicales et petits matériels pharmaceutiques	8110,53 (à la charge de l'ARS, détail en annexe 1)								8 110,53 €
<b>TOTAL</b>									<b>10 400,53 €</b>

\* Surcoût pour le département de 13 h à 21 h, soit 8 heures de travail = 176 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113975-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mai 2021

Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 11

—————  
**SUIVI DES FEMMES ENCEINTES ET DES JEUNES ENFANTS - SOUTIEN À  
LA PARENTALITÉ - GESTION DE CRISE - TRANSPORT DES ÉLÈVES EN  
SITUATION DE HANDICAP : CONVENTIONS, CONSULTATIONS ET  
SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L2111-1, L2112-1, L2112-2, L2112-4 et R1435-30 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L222-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L221-1-4, L543-3 et D221-36 et suivants ;

Vu le code des transports, et notamment les articles R3111-24 à R3111-27 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 précisant les missions départementales, les actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que les activités de planification et d'éducation familiale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confirmant que le « département est responsable de la protection de la famille et de l'enfance » ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, réorganisant le schéma d'organisation des soins et de la prévention liée à la mise en place des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 adopté par délibération de l'assemblée départementale prise le 22 septembre 2016 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la convention de partenariat signée le 31 janvier 2019 avec la Direction académique des services de l'Education Nationale et la Protection judiciaire de la jeunesse relative au fonctionnement de l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association Montjoye au cours des deux dernières années scolaires, dans le cadre de l'accompagnement éducatif au sein de l'Internat Relais de Saint-Dalmas-de-Tende, ayant pour objectif de favoriser un retour à une scolarisation ou la construction d'un projet professionnel, d'encourager la socialisation, et d'éviter aux collégiens un risque de marginalisation scolaire ;

Considérant que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) 06 a été mis en place en 1999 par le Préfet ;

Considérant que ce dispositif accompagne les parents dans leur rôle éducatif en proposant des services entrant dans les compétences du Département, en matière de prévention, d'aide sociale, de conseil et soutien ;

Considérant la qualité du bilan des associations faisant partie du REAAP 06 et l'évaluation des actions de soutien à la parentalité proposées pour l'année 2021 ;

Considérant les plans nationaux de luttres contre les addictions, lancés par le gouvernement pour la période 2018-2022, s'inscrivant en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de santé (SNS) ;

Vu l'instruction n°DGS/SP3/DSS/CNAM/DPPS/2020/89 du 3 juin 2020 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions ;

Considérant l'introduction au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie d'un fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives permettant de financer des actions de prévention des conduites addictives ;

Considérant que conformément à la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée, le versement des allocations familiales tient compte de la situation concrète de l'enfant et doit en principe s'effectuer au profit, non plus de la famille, mais du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

Considérant l'appel à candidature pluriannuel (2020-2021-2022) à destination des conseils départementaux, initié dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dont l'objectif porte sur le développement d'une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé pour les personnes accueillies en PMI, les mineurs pris en charge, accompagnés par l'ASE et leurs parents, financé par la Caisse nationale de l'assurance maladie dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ;

Considérant qu'il convient, pour l'application de la mesure de consignation de l'allocation de rentrée scolaire en faveur des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à la majorité ou l'émancipation de ces enfants, de transmettre aux organismes débiteurs des prestations familiales les données relatives aux situations de placement de ces enfants ;

Considérant que les phénomènes de violences et situations de grandes tensions sont de plus en plus présents au sein des structures d'accueil des mineurs, pouvant conduire à un risque de survenance d'un sentiment d'épuisement des équipes éducatives et que dans le cadre de la réorganisation de son partenariat avec le Département, l'association P@JE propose le déploiement d'un nouveau dispositif avec la création d'équipes mobiles d'intervention éducative (EMIE) en vue de soulager les structures de protection de l'enfance ainsi que les professionnels ;

Vu la convention d'extension de mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) signée le 26 octobre 2018 concernant la gestion de 260 places de mise à l'abri, confiée à l'association P@JE dans le cadre des missions obligatoires du Département relatives à la prise en charge des MNA qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation sociale de minorité et ne sont pas encore confiés par décision de justice à l'ASE ;

Considérant, au vu du contexte sanitaire et du besoin amplifié pour les élèves d'être équipés en matériel informatique, la proposition départementale de mettre 50 ordinateurs portables réformés et nettoyés à disposition des enfants confiés à des assistants familiaux ;

Vu la convention signée le 28 janvier 2011 relative à la gestion de crise et aux visites en présence en tiers avec les associations UDAF, Montjoye et ARPAS ;

Considérant la nécessité de désigner les futurs opérateurs chargés d'assurer de façon indépendante à compter du 1er janvier 2022, les dispositifs différenciés de gestion de crise familiale et de visites en présence d'un tiers ;

Considérant que l'action des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou auxiliaires de vie sociale (AVS) soutient ou accompagne les familles dans l'accomplissement de leurs tâches matérielles, en prévention d'un placement des enfants et des risques en signalant les situations de danger ;

Considérant que deux associations interviennent actuellement sur le territoire départemental, l'ASPA à l'ouest et l'ADMR à l'est ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale autorisant son président, en application de l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, à attribuer les aides au transport scolaire par arrêté ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, autorisant la commission permanente à approuver les ajustements ultérieurs nécessaires audit règlement ;

Considérant qu'au terme d'une année de mise en œuvre, ce règlement doit évoluer afin de prendre en compte le retour d'expérience et de mieux adapter l'offre de service aux services des usagers ;

Vu le rapport de son président proposant :

I) Concernant le programme "Prévention" :

- la reconduction du partenariat avec le Centre hospitalier de Grasse et la Polyclinique Saint-Jean à Cagnes-sur-Mer, relatif aux actions médico-sociales et au suivi des femmes enceintes et enfants de moins de 6 ans ;
- le renouvellement de la convention avec Montjoye concernant l'accompagnement éducatif au sein de l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende ;
- l'octroi de subventions aux associations membres du REAAP 06 dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- une réponse à l'appel à candidature lancé à destination des conseils départementaux concernant « L'accompagnement du public accueilli en PMI, des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'ASE » au titre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ;

II) Concernant le programme "Placements enfants et familles" :

- la signature d'une convention avec la CAF et la MSA concernant la consignation de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants confiés ;
- la mise en place du dispositif d'équipes mobiles d'intervention éducative (EMIE) ;
- le renouvellement de la convention d'extension du dispositif de mise à l'abri des MNA ;
- la signature d'une convention avec l'association Actif Côte d'azur et l'AFA 06 en vue de permettre l'installation gratuite du pack office et d'un navigateur internet sur 50 ordinateurs portables réformés du Département en faveur des enfants confiés accueillis par des assistants familiaux ;

III) Concernant le programme "Accompagnement social" :

- le lancement de deux consultations concernant la gestion de crise et les visites en présence d'un tiers ;
- le lancement d'une consultation concernant les prestations d'aides à domicile TISF/AVS ;

IV) Concernant le programme "Accompagnement social" de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap :

- une évolution du Règlement départemental du transport des élèves handicapés, adopté le 26 juin 2020, afin de mieux adapter l'offre de services aux besoins individuels des usagers ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

**1°) Concernant le programme « Prévention »**

*Au titre des actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans*

- d'approuver les termes des conventions relatives aux liaisons hospitalières, sans incidence financière, définissant les modalités de collaboration avec les établissements partenaires suivants pour des actions de prévention précoce dans le champ de la périnatalité :
  - le Centre hospitalier de Grasse, pour la période du 14 août 2021 au 31 décembre 2024 ;
  - la Polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer, pour la période du 4 août 2021 au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les établissements susvisés ;

*Au titre de l'accompagnement éducatif au sein de l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende*

- de reconduire l'attribution d'une subvention annuelle de 99 698 € à l'association Montjoye pour la réalisation d'actions éducatives auprès des élèves de l'internat-relais ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de 3 ans maximum, soit jusqu'au 31 août 2025 ;

*Au titre du soutien à la parentalité*

- d'allouer des subventions pour un montant total de 28 500 € au titre de l'année 2021 aux associations membres du REAAP 06, selon le tableau de répartition joint en annexe ;

*Au titre de l'accompagnement du public accueilli en PMI, des mineurs et des familles prises en charge par les services de la protection de l'enfance*

- de prendre acte de la candidature du Département, pour un financement maximal de 220 000 € sur les deux prochaines années (2021-2022) ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Prévention » du budget départemental ;

**2°) Concernant le programme « Placements enfants et familles »**

*Au titre de la consignation de l'allocation de rentrée scolaire destinée aux enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la CAF et la MSA, sans incidence financière, définissant les modalités de transmission de données concernant les situations de placement des enfants confiés aux services de la protection de l'enfance, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et dont le projet est joint en annexe ;

*Au titre du nouveau dispositif équipes mobiles d'intervention éducative (EMIE)*

- d'approuver la création de ce nouveau dispositif proposé et porté par l'association P@je dans le cadre de la réorganisation de son offre de services et les modalités envisagées en vue de son déploiement ;



- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, à intervenir avec l'association P@je, pour une durée d'un an à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de 4 ans maximum, et pour un montant de 641 000 €, dont le projet est présenté en annexe ;

*Au titre du dispositif d'extension de mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA)*

- d'approuver le projet de renouvellement de la convention d'extension de mise à l'abri signée le 26 octobre 2018, venant ajuster les places de mise à l'abri aux transformations retenues dans le cadre du CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) à intervenir avec l'association P@je et de celles retenues dans la création des équipes mobiles d'intervention éducative susmentionnée ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'extension de mise à l'abri dont le projet est présenté en annexe, pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 4 ans et pour un coût maximum de 1 930 485 € ;

*Au titre du partenariat avec les associations Actif Côte d'azur et AFA 06 en faveur des enfants confiés accueillis par des assistants familiaux*

- d'approuver la convention de partenariat, sans incidence financière, à intervenir avec l'association Actif Côte d'azur et l'AFA 06, permettant d'équiper 50 foyers d'assistants familiaux en matériel informatique et accès internet au bénéfice des enfants confiés accueillis à leur domicile, et d'assurer la mise en service immédiate de ces appareils ;
- d'approuver, en échange de la réalisation de cette prestation, la remise à l'association Actif Côte d'azur par le Département de 15 ordinateurs portables réformés ;
- d'autoriser le président à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, pour une mise en œuvre à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète de la prestation ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Placements enfants et familles » du budget départemental ;

**3°) Concernant le programme « Accompagnement social »**

*Au titre de la gestion de crise et des visites en présence d'un tiers*

- d'approuver le lancement de deux consultations qui pourront prendre la forme d'appels à projets, adaptées aux particularités de chacun de ces dispositifs de médiation et à l'évolution des besoins du public concerné, en vue de leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant de 1 150 000 € pour les visites en présence d'un tiers et de 45 000 € pour la gestion de crise ;

*Au titre des prestations d'aides à domicile : TISF / AVS*

- d'approuver le lancement d'une consultation pouvant prendre la forme d'un appel à projets géographiquement alloti permettant de couvrir l'ensemble des besoins sur le territoire départemental et de procéder aux innovations nécessaires à l'échelle du Département au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un montant de 1 800 000 € ;

**4°) Concernant le programme « Accompagnement social » de la politique Aide aux personnes en situation de handicap**

*Au titre du transport des élèves et étudiants en situation de handicap*

- d'approuver le nouveau Règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, dont le projet est joint en annexe, applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, étant précisé qu'il n'entraîne aucune incidence à la hausse des dépenses.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**SUBVENTIONS 2021**  
**DANS LE CADRE DU SOUTIEN à la PARENTALITE**  
**Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Alpes-Maritimes - REAAP 06**

Associations	Actions	Montant
Association Nationale Pour Enfants Intellectuellement Précoces ANPEIP – Nice	Accompagnement des enfants et adolescents intellectuellement précoces en difficultés scolaires et personnelles	500 €
Association pour l'éveil des enfants de Coaraze (APEEC)	Autour de la parentalité : Accueil Parents/enfants de moins de 3 ans - Ateliers créatifs Parents/Enfants - Les rendez-vous des parents	1 000 €
Centre familial Charles Vincent Cannes	Accompagnement à la fonction parentale par l'accueil, l'écoute et le soutien des familles par des actions éducatives - Contribution à l'autonomie des enfants - Lutte contre toute forme de discrimination en favorisant mixité et laïcité	1 000 €
Association BE Cagnes sur Mer	Action SENSIBILIS traitant de la relation parent/enfant au sein de la cité - Créer des espaces de jeu où la relation est explorée et exploitée dans le plaisir et le bien être - Proposer des outils simples et ludiques	400 €
CIDFF - Nice	Atelier "jouer dans la famille pour l'égalité" - Atelier "articulation des temps de vie" – Café parents Egaliconte : Bibliothèque ambulante	2 500 €
COUVEUSE 06 - Nice	Réseau départemental des espaces d'accueil enfants parents	1 500 €
EPILOGUE - Nice	Sortons en familles : sorties culturelles et découvertes en famille - Médiation écoles /familles - Cafés Parents	3 200 €
GRANDISSONS Cagnes sur Mer	Faciliter les rencontres entre parents - Proposer des ateliers et rencontres avec les professionnels autour de la parentalité, renforcer le lien parent/enfant	500 €
Association L'Ile aux trésors Valbonne	Ciné débat à destination des familles - Centre Social L'Escale	500 €
L.C.R. Association - Cannes	Les Rencontres Chantantes - Lieux Ressources Conseils - Loisirs Répits Changement Soutien à la parentalité des parents d'enfants et d'adultes en situation de handicap. De la sensibilisation à la mixité, du soutien à la parentalité, aux temps de répit. Soutien aux familles dans le cadre du rapport « Zéro sans solutions ».	2 000 €
Mes petits pois - Nice	Ateliers Parent - Groupes d'échanges - Ateliers : signer avec bébé - massage bébé	1 400 €
MJC AGORA – Nice	Soutien à la fonction parentale - Séjour familial, repas partagés et soirées d'animations - Pause des parents et cafés rencontres - Activités parents/enfants - Café des parents Maternelle Bon Voyage	5 000 €
MJC PICAUD – Studio 13 - Cannes	De la rencontre à l'accompagnement des parents d'ados. Un espace « parents d'adolescents » au cœur de Cannes - Accompagnement des parents face aux enjeux de l'adolescence- Accompagnement des parents confrontés au handicap	5 000 €
PARIS MIX CITE	Espace de rencontres Parents-enfants - Soutenir et accompagner les parents de jeunes enfants, en situation d'isolement	500 €
REVEN'ART	Favoriser les échanges et les rencontres entre parents à partir d'ateliers créatifs sur la généalogie et les transmissions aux enfants	500 €
SOS REUSSITE SCOLAIRE	Pont d'échange intergénérationnel pour l'accompagnement à la scolarité et le soutien à la parentalité – Nouvelles technologies	2 000 €
SIVOM VAL DE BANQUIERE	"Petites parenthèses" : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif Rencontres / débats parents et professionnels – Créer du lien	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 500 €</b>

## EVOLUTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

### Modalités de prise en charge proposées en fonction du niveau scolaire et de la distance à parcourir

Les modes et critères d'attribution de la prise en charge			
Niveau scolaire	Ordre priorisé	Mode de prise en charge	Critère technique
Maternelle	1	Transport en commun	Réseau de transport en commun accessible Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Réseau de transport en commun non accessible
<b>L'établissement scolaire de secteur est situé entre 1,5 km à 4 km inclus du domicile de l'élève</b>			
Primaire Collège Lycée	1	Transport en commun	Réseau de transport en commun accessible Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Réseau de transport en commun non accessible
	3	Transport groupé	Établissement de secteur : ✓ Demande dûment motivée ✓ Ne pas pouvoir bénéficier du transport en commun et de l'allocation d'aide au transport
<b>L'établissement scolaire est situé à plus de 4 km du domicile de l'élève</b>			
Primaire Collège Lycée (Sauf élève majeur)	1	Transport en commun	Établissement de secteur desservi par un transport en commun Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Établissement de secteur non desservi par un transport en commun
	3	Transport groupé	Établissement hors secteur : ✓ Demande dûment motivée ✓ Ne pas pouvoir bénéficier du transport en commun et de l'allocation d'aide au transport
	4	Tiers professionnel / Véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC)	Établissement non desservi par un transport en commun L'élève ne peut pas bénéficier du transport groupé Motivation systématique de la demande
Etudiants Université Faculté BTS Contrat Apprentissage Contrat Alternance (Sauf élève mineur)	1	Transport en commun	Établissement desservi par un transport en commun Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Établissement non desservi par un transport en commun
	3	Tiers professionnel / VTC	Établissement non desservi par un transport en commun Motivation systématique de la demande



**Direction de l'enfance**

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL**

**Transport scolaire des élèves et étudiants  
en situation de handicap**

Délibération du 26 juin 2020

Entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Modifié par délibération du 16 avril 2021

## SOMMAIRE

### **I- Dispositifs réglementaires**

- 1- Objet du règlement**
- 2- Date de mise en œuvre**
- 3- Cadre juridique**

### **II- Les conditions nécessaires à remplir pour la demande de prise en charge**

#### **1- Les critères de prise en charge**

- Les bénéficiaires
- L'avis circonstancié
- L'âge
- La domiciliation

#### **2- Les trajets éligibles et non éligibles**

- Élève externe /demi-pensionnaire
- Élève interne
- Déplacements vers les lieux de stage
- Déplacements vers les lieux d'examen
- Déplacements vers les lieux d'alternance et d'apprentissage
- Les trajets non éligibles

#### **3- La constitution du dossier**

- Le dossier d'inscription et le formulaire d'avis circonstancié de transport MDPH
- Instruction de la demande de prise en charge
- La décision du transport
- Le suivi administratif et financier de la prise en charge
- Types de modifications en cours d'année

### **III- Les différents dispositifs de prise en charge**

#### **1. La carte d'abonnement en transport en commun**

- Dispositions financières

#### **2. L'allocation d'aide au transport**

- Dispositions financières
- Dispositions générales
- Dispositions particulières

#### **3. Le transport groupé**

- Présentation
- Les modalités de transport groupé
- Obligation de l'élève et des responsables légaux
- Sanctions et responsabilités

#### **4. Tiers professionnel ou véhicule de tourisme avec chauffeur**

- Dispositions financières
- Dispositions générales

### **IV- Les recours et les réclamations**

- Types de recours et réclamations

## **Lexique**

## **I- Dispositifs réglementaires**

### **1- Objet du règlement**

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, dans le Département des Alpes-Maritimes. Il abroge et remplace toutes les dispositions antérieures.

Il est élaboré pour garantir aux élèves et étudiants en situation de handicap les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

### **2- Date de mise en œuvre**

Le présent règlement, voté en assemblée départementale, entre en vigueur à compter la rentrée scolaire 2020-2021.

Il peut être susceptible de modification par voie d'avenant et soumis au vote des élus du Département en Commission Permanente.

### **3- Cadre juridique**

La prise en charge financière du transport des élèves et étudiants handicapés relève des dispositions mentionnées ci-après.

L'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie le code des transports dans l'article L. 3111-1. Les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services des transports adaptés des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui sont confiés aux Départements. Cette disposition est rappelée par l'instruction du 22 décembre 2015 dans les rubriques « Transports publics » et « Action sociale et santé ».

Le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif aux dispositions réglementaires du livre Ier du code des transports font mention des articles suivants :

- **Articles R3111-24 / n°2016-1550 et R213-13 / n°2004-703**

"Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du présent code, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés".

- **Articles R3111-25 / n°2016-1550 et R213-14 / n°2004-703**

- **Articles R3111-26 / n°2016-1550 et R213-15 / n°2004-703**

- **Articles R3111-27 / n°2016-1550 et R213-16 / n°2004-703**

Les lieux de placement des enfants confiés (structures, accueil familial) assurent cet accompagnement dans le cadre de leur mission. Des dérogations sont toutefois envisageables sur décision expresse et préalable du Département.



## **II- Les conditions nécessaires pour la demande de prise en charge**

### **1- Les critères de prise en charge**

#### **Les bénéficiaires**

Les élèves ou étudiants en situation de handicap relevant des dispositions susmentionnées dans le cadre juridique du présent règlement.

#### **L'avis circonstancié**

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) émet un avis médical circonstancié qu'elle transmet au Département. L'avis est obligatoire pour toute demande de prise en charge sauf pour les élèves orientés en classe ULIS, du démarrage de leur scolarité et jusqu'à la quatrième incluse.

La MDPH détermine l'orientation scolaire de l'élève et l'Inspection Académique décide de son lieu d'affectation scolaire. Dans le cas où le représentant légal de l'élève ou l'élève majeur déroge à cette affectation, la prise en charge du transport se limite aux frais de transport en commun ou à l'indemnité kilométrique prévue pour l'utilisation du véhicule personnel sur la base de la distance entre le domicile et l'établissement décidé initialement par l'Inspection Académique.

Les élèves ou étudiants bénéficiant d'une aide au transport au titre de la prestation de compensation du handicap sont exclus du dispositif.

La décision de notification de prise en charge relève de la compétence exclusive du Département.

#### **L'âge**

Les élèves doivent être âgés d'au moins 3 ans et au maximum de 28 ans, au 31 décembre de l'année civile en cours.

#### **La domiciliation**

L'élève doit être domicilié et scolarisé dans le Département des Alpes-Maritimes.

**Le domicile doit être situé à une distance minimale de 1,5 km de l'établissement scolaire de l'élève.**

Une distance kilométrique inférieure à 1,5 km entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire ne donne lieu à aucune forme de prise en charge, sauf contraintes techniques et/ou organisationnelles liées au handicap du bénéficiaire.

La cartographie IGN est l'outil de référence pour déterminer la distance kilométrique entre le domicile et l'établissement scolaire. Seul le kilométrage le plus court sera pris en compte.

### **2- Les trajets éligibles et non éligibles**

Les trajets éligibles sont uniquement réalisés du domicile de l'élève vers son établissement scolaire et de son établissement scolaire vers son domicile. Ils ont pour référence le calendrier scolaire défini par l'Inspection Académique et les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire d'affectation (sauf cas particulier des stages).

### **Élève externe ou demi-pensionnaire**

Les déplacements éligibles concernent deux trajets par jour de scolarité. A titre exceptionnel, un transport peut être organisé pour l'organisation d'une pause méridienne au domicile de l'élève motivée par l'autorité parentale.

### **Élève interne**

Les déplacements éligibles concernent deux trajets par semaine de scolarité, sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée par l'autorité parentale.

### **Déplacements vers les lieux de stage**

Les stages doivent être en lien avec le cursus obligatoire, la formation initiale ou la scolarisation de l'élève. Les stages de « séance d'observation » en établissement médico-sociaux ne sont pas pris en charge.

Les lieux de stage sont définis par une convention signée par les différentes parties et communiquée au Département 15 jours avant son début afin de valider le cas échéant le ou les devis correspondants à la prestation souhaitée. La prise en charge financière d'un stage est portée à 5 jours maximum par semaine. Le stage doit être réalisé sur les périodes scolaires, sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée par l'autorité parentale, pour les mineurs.

### **Déplacements vers les lieux d'examen**

Les examens doivent être en lien avec la scolarité de l'élève ou de l'étudiant. Les concours, entretiens d'embauche ou réunions d'orientation ne sont pas pris en charge.

Si le lieu d'examen est différent de l'établissement scolaire d'origine, une convocation doit être communiquée 15 jours avant la date au Département. Aucune prise en charge ne sera réalisée sans ce document.

### **Déplacements vers les lieux d'alternance et d'apprentissage**

Le contrat d'alternance ou d'apprentissage en cours de validité doit être préalablement communiqué [au](#) Département. Sans ce document, la demande ne pourra être traitée.

### **Les trajets non éligibles**

L'organisation et le financement du transport scolaire des élèves accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée relèvent de ces structures et sont pris en charge par les organismes de sécurité sociale (article L 242-12 du code de l'action sociale et des familles).

Les dispositions réglementaires du code de l'éducation (article R.213-13) et du code des transports (articles R 3111-24) les excluent de la prise en charge du Département.

La prise en charge des transports à destination ou depuis des instituts médicoéducatifs, des établissements de soins ou des instituts sociaux ne relève pas de la compétence du Département.

### **3- La constitution du dossier d'inscription**

#### **Le dossier d'inscription et le formulaire d'avis circonstancié de transport MDPH**

La demande de prise en charge des frais engagés doit être effectuée par les responsables légaux et les élèves majeurs, chaque année, auprès du Département des Alpes-Maritimes sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes par le biais de mes « Démarches 06 ».

Une boîte aux lettres électronique est dédiée à toutes les questions relatives à la demande d'inscription : [scolaireshandicapes@departement06.fr](mailto:scolaireshandicapes@departement06.fr).

Les dossiers devront être adressés au plus tard deux mois avant la date de rentrée scolaire pour garantir l'organisation optimale des transports, ou en cours d'année scolaire pour les nouvelles demandes.

#### **Instruction de la demande de prise en charge**

Le Département étudiera les demandes de prise en charge sur la base des documents suivants :

- ✓ Un formulaire administratif de demande de prise en charge accompagné des pièces complémentaires ;
- ✓ Un formulaire d'avis médical circonstancié émis par la MDPH.

Dès la rentrée scolaire, le certificat de scolarité et l'emploi du temps de l'élève devront être transmis dans les meilleurs délais au Département sur « Mes démarches 06 » pour finaliser le dossier d'inscription.

Au regard des sanctions établies dans le présent règlement, la non-transmission de ces pièces administratives obligatoires, expose l'autorité à un avertissement et le cas échéant à une suspension temporaire de prise en charge des frais de transport de l'élève.

- **La garde parentale alternée**

Un dossier d'inscription par élève et par parent doit être transmis au Département lors de l'inscription sur « Mes démarches 06 », accompagné des justificatives nécessaires.

- **Une domiciliation différente dans la semaine**

Lorsque le lieu de résidence de l'ayant droit dans la semaine est différent du domicile familial (par exemple : cité universitaire, chambre en internat, hébergement chez un tiers...), les frais de déplacement entre sa résidence et l'établissement scolaire sont pris en charge sous réserve de la validation du Département. Les représentants légaux de l'élève ou de l'étudiant doivent fournir un planning précis au Département.

#### **La décision de transport**

Le Département des Alpes-Maritimes définira le mode de prise en charge après l'avis émis par la MDPH, sauf pour les élèves scolarisés en classe ULIS jusqu'à la quatrième incluse (maximum de 5 jours de prise en charge par semaine) et des informations communiquées par les familles ou l'élève majeur sur le dossier d'inscription. Il répondra au besoin le plus adapté des élèves, favorisant l'accompagnement vers une autonomie dans les transports, en fonction de leur âge et dans la mesure

Le mode de prise en charge peut évoluer en cours d'année pour des :

- ✓ Cas dûment justifiés et validés par le Département ;
- ✓ Stages et examens.

Une décision d'accord sera prise selon les informations émises par la MDPH dans son avis circonstancié de transport et celles renseignées par l'autorité parentale ou l'étudiant majeur sur le formulaire d'inscription :

- ✓ Le degré d'autonomie dans les transports ;
- ✓ Le lieu de domiciliation de l'élève ;
- ✓ L'âge et le niveau scolaire ;
- ✓ La distance kilométrique entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire ;
- ✓ L'affectation sur une école de secteur ;
- ✓ Les dessertes en transport en commun près du lieu d'habitation ;
- ✓ L'orientation d'affectation MDPH ;
- ✓ Le degré d'autonomie de l'élève mesurée par :
  - Une autorisation de sortie anticipée de l'élève à la suite d'absences de professeurs ;
  - Une décharge parentale effective pour la prise en charge de l'élève à son domicile ;

Les différents dispositifs de prise en charge sont présentés dans le chapitre III du présent règlement.

Les différents modes de prise en charge selon le niveau scolaire et la distance à parcourir sont décrits dans le tableau ci-dessous. Ils font l'objet d'une graduation :-

<b>Les modes et critères d'attribution de la prise en charge</b>			
<b>Niveau scolaire</b>	<b>Graduation</b>	<b>Mode de prise en charge</b>	<b>Critère technique</b>
Maternelle	1	Transport en commun	Réseau de transport en commun accessible Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Réseau de transport en commun non accessible
<b>L'établissement scolaire de secteur est situé entre 1,5 km à 4 kms inclus du domicile de l'élève</b>			
Primaire Collège Lycée	1	Transport en commun	Réseau de transport en commun accessible Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Réseau de transport en commun non accessible
	3	Transport groupé	Établissement de secteur : ✓ Demande dûment motivée ✓ Ne pas pouvoir bénéficier du transport en commun et de l'allocation d'aide au transport
<b>L'établissement scolaire est situé à plus de 4 kms du domicile de l'élève</b>			
Primaire Collège Lycée (Sauf élève	1	Transport en commun	Établissement de secteur desservi par un transport en commun Prise en charge financière d'un accompagnateur

majeur)			
	2	Allocation d'aide au transport	Établissement de secteur non desservi par un transport en commun
	3	Transport groupé	Établissement hors secteur : ✓ Demande dûment motivée ✓ Ne pas pouvoir bénéficier du transport en commun et de l'allocation d'aide au transport
	4	Tiers professionnel / Véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC)	Établissement non desservi par un transport en commun L'élève ne peut pas bénéficier du transport groupé Motivation systématique de la demande
Etudiants Université Faculté BTS Contrat Apprentissage Contrat Alternance (Sauf élève mineur)	1	Transport en commun	Établissement desservi par un transport en commun Prise en charge financière d'un accompagnateur
	2	Allocation d'aide au transport	Établissement non desservi par un transport en commun
	3	Tiers professionnel / VTC	Établissement non desservi par un transport en commun Motivation systématique de la demande

La prise en charge financière du transport est effective à compter de la date de notification de la décision du Département des Alpes-Maritimes, transmise aux familles ou à l'étudiant majeur par courrier électronique.

Toute décision peut faire l'objet d'un recours, conformément au titre IV du présent règlement pour des contraintes techniques et/ou organisationnelles liées au handicap du bénéficiaire.

### **Le suivi administratif et financier de la prise en charge**

Le Département assure le suivi administratif et financier des dossiers d'inscription et prend en compte les modifications de prise en charge pouvant intervenir tout au long de l'année. Elles doivent être communiquées uniquement par l'autorité parentale ou l'étudiant au Département dans les meilleurs délais, pour assurer la continuité du service.

### **Types de modifications en cours d'année**

- ✓ Modifications ponctuelles liées aux absences scolaires de l'élève ou celles des professeurs ;
- ✓ Modifications ponctuelles ou définitives de l'emploi du temps scolaire de l'élève ;
- ✓ Arrêt provisoire ou définitif de prise en charge ;
- ✓ Changement de domiciliation de l'élève ;
- ✓ Changement d'établissement scolaire ;
- ✓ Réalisation d'un stage dans le cadre de la scolarité de l'élève.

## **III- Les différents dispositifs de prise en charge**

Le Département des Alpes-Maritimes accompagne les élèves et étudiants en situation de handicap

dans l'acquisition de l'autonomie dans leurs déplacements en fonction de leur âge et dans la mesure de leurs capacités. Il a défini quatre modes de prise en charge selon les besoins de chaque élève pour assurer le remboursement des frais engagés dans le cadre du transport scolaire.

### **1. Carte d'abonnement en transport en commun**

Ce mode de transport permet à l'élève ou à l'étudiant d'emprunter les transports en commun pour se rendre seul (dès la cinquième) vers son établissement scolaire ou bien d'être accompagnée par l'un de ses parents (tout au long de sa scolarité).

Ce type de prise en charge est proposé aux familles qui bénéficient d'un réseau de transport en commun accessible à proximité de leur domicile et de l'établissement scolaire.

#### **Dispositions financières**

Le Département des Alpes-Maritimes prend en charge l'abonnement de transport en commun de l'élève (abonnement transport scolaire) et de son accompagnant (abonnement transport trimestriel) pour assurer le trajet domicile-établissement scolaire.

Les représentants légaux ou l'élève majeur font l'avance des frais du titre de transport et sont ensuite remboursés par le Département sur présentation d'un justificatif attestant du paiement et sur la base du tarif de l'abonnement qui permet d'assurer le trajet domicile-établissement scolaire.

### **2. L'allocation d'aide au transport**

L'allocation d'aide au transport est attribuée aux parents qui assurent eux-mêmes le transport scolaire de leur enfant sur la base théorique du nombre de jours de scolarisation de l'élève. Il s'agit d'un remboursement des frais kilométriques engagés pour accompagner leur enfant de leur domicile vers leur établissement scolaire, à raison de 2 allers et 2 retours par jour de scolarité pour les élèves externes et de 2 allers et 2 retours par semaine pour les élèves internes.

#### **Dispositions financières**

L'indemnité est calculée sur la base de quatre trajets (2 allers et 2 retours) quotidiens. Elle est de 0,50 € pour les 2,5 premiers kilomètres et, au-delà de cette distance, de 0,25 € par km, avec une indemnité minimale fixée à 6,00 € par jour.

Le versement est réalisé trimestriellement dès réception par le service instructeur des justificatifs de présence scolaire.

La distance kilométrique est calculée à partir de la cartographie IGN. Le trajet le plus court est retenu comme référence kilométrique.

#### **Dispositions générales**

Pour procéder au remboursement des frais engagés, les bénéficiaires doivent transmettre au Département le justificatif de présence scolaire, renseigné et visé par le chef d'établissement scolaire, sur « Mes démarches 06 », chaque fin de trimestre de l'année scolaire en cours (septembre à décembre - janvier à mars - avril à juillet).

Après vérification des informations mentionnées sur le justificatif par le Département, l'allocation d'aide au transport est versée sur le compte en banque des représentants légaux ou le cas échéant de l'étudiant majeur.

Un relevé d'absences émis par l'établissement scolaire de l'élève pourra être demandé aux bénéficiaires. Il est précisé que toute fraude constatée fera l'objet d'une radiation immédiate de la prise en charge et de la cessation de toute indemnité.

## **Dispositions particulières**

### Les demandes de stages :

Les déplacements vers les lieux de stage sont pris en charge sous les conditions évoquées dans le chapitre consacré aux trajets éligibles. Un justificatif de présence pour les stages est transmis au Département par l'autorité parentale ou l'étudiant majeur.

### Deux élèves d'une même fratrie :

Lorsque deux élèves d'une même fratrie se rendent au même établissement scolaire, la prise en charge sera effective pour un seul trajet et ne donnera donc lieu qu'à une seule allocation d'aide au transport.

### Les étudiants :

Les étudiants souhaitant bénéficier de l'allocation d'aide au transport doivent être en capacité de communiquer un justificatif de présences trimestrielles renseigné et visé par leur établissement scolaire. L'indemnité étant allouée en fonction des jours de présence scolaire avérés, l'allocation ne peut être versée sans ce document.

## **3. Le transport groupé**

Le Département des Alpes-Maritimes organise et finance des services de transport groupé qui ne nécessitent aucune avance financière par la famille.

Le transport est assuré par des sociétés titulaires d'un marché public contractualisé avec le Département. Les enfants sont pris en charge avec d'autres élèves dans des véhicules de 5 à 9 places selon un circuit de ramassage prédéterminé en fonction de l'emploi du temps scolaire communiqué par la famille.

Seuls les dépositaires de l'autorité parentale peuvent communiquer par téléphone avec les chauffeurs et le Département. L'usage du téléphone portable est proscrit entre l'élève et le chauffeur.

### **Présentation du transport groupé**

Le transport groupé ne peut être assimilé à un transport individuel ou un taxi privé, ni même à un transport médicalisé. Aucune manipulation ni transfert ne sont pratiqués par les conducteurs qui ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments.

Le transport groupé répond aux besoins d'accompagnement de l'élève et ne peut prendre en compte les contraintes liées aux difficultés organisationnelles familiales.

Seules les modifications énoncées dans le chapitre « types de modifications en cours d'année » seront prises en compte et étudiées par le Département.

Toute question ou difficulté rencontrée dans le cadre de ce transport doit être portée à la connaissance du Département via « Mes démarches 06 », seul interlocuteur auprès de la société de transport. En effet, celui-ci ne pourra pas modifier le circuit sans l'accord express écrit du Département.

- **Le circuit de ramassage et le temps de trajet**

Le circuit de ramassage est calibré par la société de transport et contrôlé par le Département. Il peut être modifié en cours d'année en fonction du nombre d'élèves affectés.

Aucune autre personne que celle désignée par le Département ne peut être admise dans le véhicule.



Le temps de trajet journalier ne doit pas excéder 1h30 pour les élèves externes et 3h00 pour les élèves internes (Cartographie de référence IGN).

Cependant, l'éloignement géographique entre le domicile et l'établissement scolaire peut entraîner un dépassement du temps de référence établi pour le transport de l'élève.

Dans ce cas, un courrier d'information accompagné d'une dérogation portant la mention « trajet étendu » est transmis par mail à la famille pour acceptation de ces nouvelles conditions de transport.

- **Le rôle du chauffeur**

Plusieurs chauffeurs peuvent être affectés sur une même tournée.

Le chauffeur convient avec la famille de l'heure de prise en charge devant le domicile de l'élève.

Il doit respecter une posture professionnelle répondant aux dispositions suivantes :

- ✓ Être ponctuel, courtois, respectueux envers les élèves et leur famille ;
- ✓ Informer les familles de tout retard dans la prise en charge le matin et le soir par SMS ;
- ✓ S'assurer que les ceintures soient correctement attachées ;
- ✓ Surveiller le comportement des élèves durant le trajet ;
- ✓ Déposer les élèves au plus tôt à l'ouverture de l'établissement scolaire et les récupérer au plus tard à la fermeture des établissements scolaires ;
- ✓ Accompagner les élèves aux portes de leur établissement scolaire et les confier au chef d'établissement ou à la personne habilitée (AVS, Enseignant...) ;
- ✓ Ne pas communiquer directement par téléphone portable avec les élèves pour les modifications de prise en charge ;
- ✓ Respecter les consignes de sécurité, y compris sanitaires.

Il ne peut pas pénétrer dans les parties communes des immeubles et des habitations ou dans l'établissement scolaire, ni venir chercher l'élève chez lui.

Si le domicile de l'élève n'est pas accessible, le conducteur conviendra avec la famille du lieu le plus proche pour le ramassage, en informant systématiquement le Département.

En cas de difficultés de comportement durant le transport, le chauffeur a l'obligation d'avertir sans délai son chef d'exploitation qui informe immédiatement, par mail, le Département qui prendra contact avec la famille et rendra une décision.

- **Les trajets non éligibles**

- ✓ Les absences ponctuelles de professeurs, les absences d'auxiliaire de vie ou en cas de nécessité pour l'élève d'interrompre les cours subitement (maladie, accident) ;
- ✓ Les activités périscolaires ou extrascolaires, conseils de classe ;
- ✓ Les sorties scolaires, sorties pédagogiques ou classes vertes ;
- ✓ Les retenues scolaires ;
- ✓ Les déplacements des élèves dans deux établissements distincts ;
- ✓ Les déplacements vers les salles de sport et loisirs situées en dehors de l'établissement scolaire.

### **Les modalités du transport groupé**

Les modalités du transport conditionnent le bon déroulement des circuits des élèves.

- **Présence obligatoire d'un adulte pour les élèves mineurs**

A l'aller, l'autorité parentale doit être présente avec l'élève mineur au point convenu avec le

chauffeur (hors partie privative) quelques minutes avant l'heure prévue du passage du véhicule.

En cas de retard de la famille supérieur à 5 minutes au point de rendez-vous, le conducteur est autorisé à poursuivre son circuit de ramassage. Dans ce cas, les responsables légaux ont en charge l'accompagnement de l'élève vers son établissement scolaire.

Les retards répétés donneront lieu à un avertissement ou à une interruption du service notifiés par le Département.

Au retour de l'élève, l'autorité parentale récupère l'enfant auprès du conducteur devant le domicile.

En l'absence d'une personne habilitée pour son accueil dans un délai de 15 minutes, le transporteur a l'obligation de déposer l'enfant au commissariat le plus proche.

En cas d'impossibilité pour le responsable légal de se trouver au lieu de dépose ou de récupération de son enfant, le responsable légal informe dans les meilleurs délais le Département. Un document intitulé « dérogation parentale » sera transmis par mail à la demande des familles et comportera entre autres le nom, la carte nationale d'identité recto-verso, les coordonnées téléphoniques d'une tierce personne majeure devant être présente au départ et/ou à l'arrivée de l'enfant.

Cette dérogation parentale dûment renseignée et accompagnée des pièces demandées sera retournée par mail au Département qui notifiera une décision favorable ou de rejet.

Si les représentants légaux d'un élève mineur le jugent apte à rester seul devant le domicile familial au moment de la prise en charge, ils en porteront la responsabilité. Ils devront adresser au Département une décharge parentale écrite

- **Les absences scolaires de l'élève**

Les représentants légaux doivent prévenir impérativement le Département par mail et le transporteur par SMS 24 heures à l'avance si l'absence est prévue ou au plus vite si l'absence est imprévue (maladie, accident, autre).

L'inobservation répétée de cette disposition donnera lieu à un avertissement ou à une suspension du service de transport (confère le tableau des sanctions applicables, ci-après).

- **Les absences ponctuelles de professeurs**

Lors d'absences ponctuelles de professeurs ou d'organisation de sorties scolaires, la famille de l'élève informe le Département par mail de son souhait d'assurer elle-même le transport de son enfant ou de bénéficier du transport groupé aux horaires habituels.

Le transporteur n'est en aucun cas habilité à modifier la prise en charge et à accompagner l'élève mineur chez lui en dehors des heures mentionnées sur son circuit, à la demande des familles.

- **La prise en charge sur un autre lieu**

La prise en charge sur un autre lieu que celui du domicile parental (internat, université, hébergement chez un tiers, assistante maternelle, autre) est soumise à l'acceptation préalable écrite du Département.

- **Les stages conventionnés**

La demande de l'autorité parentale doit être formulée par mail auprès du Département 15 jours avant le début du stage pour s'assurer de la faisabilité du circuit par la société de transport.

Les conditions cumulatives requises pour la prise en charge du stage sont les suivantes :

- ✓ Les horaires du stage doivent être en adéquation avec le circuit scolaire dont il dépend ;
- ✓ La distance minimale de prise en charge doit être au moins égale à 1,5 kilomètre ;
- ✓ Une durée minimale de 2 journées entières consécutives dans le cadre du cursus obligatoire ;
- ✓ La période doit être réalisée sur le temps scolaire, du lundi au vendredi ;
- ✓ La tranche kilométrique entre le lieu de stage et le domicile doit être identique à celle accordée dans la prise en charge du lieu de domicile vers l'établissement scolaire de l'élève.

Dans le cas contraire, d'autres types de prises en charge seront proposés à la famille ou à l'étudiant.

- **Les examens scolaires**

Une convocation éditée par l'établissement scolaire doit être transmise dans les meilleurs délais au Département.

Si le transport ne peut être réalisé par la société, d'autres types de prises en charge seront proposés à la famille ou à l'étudiant.

- **Le matériel indispensable au transport**

Conformément à la réglementation du code de la route, si l'élève doit être assis sur un siège rehausseur, il appartient aux familles de fournir ce dispositif de sécurité au transporteur.

Si l'élève ou l'étudiant doit être transporté sur son fauteuil mécanique ou électrique, son matériel doit être préalablement équipé d'une ceinture de sécurité.

- **Les modifications définitives d'emploi du temps scolaire en cours d'année**

Toutes modifications définitives d'emploi du temps doivent être transmises par courriel au Département 15 jours à l'avance, pour enregistrement et validation.

- **Les changements de domiciliation ou d'établissement scolaire**

Les familles doivent avertir le Département dans les meilleurs délais.

Dès réception des nouveaux documents, une décision de notification est rendue par le Département.

### **Obligations de l'élève et des responsables légaux**

Les règles de savoir-être, savoir-vivre et de sécurité afférant au transport sont indispensables pour garantir la sécurité physique et morale de chaque passager. Tout comportement irrespectueux, d'indiscipline, de non-respect des règles de sécurité est signalé par le transporteur au Département qui prendra les dispositions adéquates. En fonction des faits, le présent règlement a classifié les sanctions applicables en fonction du comportement et de l'attitude de l'élève.

- **Règles de sécurité**

Durant le transport, l'élève doit avoir un comportement adapté au cadre imposé dans le transport et respecter les règles établies par le chauffeur dans son véhicule.

Il doit :

Avoir une attitude courtoise, polie et calme avec les adultes et les autres élèves :

- ✓ Éviter toute forme d'insulte, bagarre ou geste vulgaire ;
- ✓ Ne pas troubler l'ordre par l'usage intempestif du téléphone portable, jeux vidéo, matériel audio et vidéo portatif.

Respecter les règles de sécurité dans le véhicule :

- ✓ Rester assis au fond du siège et attacher la ceinture de sécurité qui est enlevée uniquement à la demande du chauffeur à l'arrêt complet du véhicule ;
- ✓ Ne pas gêner ou distraire le conducteur de quelque façon que ce soit ;
- ✓ Ne pas manipuler les poignées, serrures et autres dispositifs d'ouverture des portes et des vitres sans l'accord express du conducteur ;

- ✓ Ne pas se pencher à l'extérieur du véhicule ;
- ✓ Ranger ses effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent occasionner de dégât à la conduite, à la sécurité du transport ou constituer un danger ;
- ✓ Mettre les cartables dans le coffre du véhicule ;
- ✓ Ne pas fumer (cigarette électronique comprise), jouer avec un briquet ou des allumettes ;
- ✓ Ne pas introduire dans le véhicule des produits inflammables, toxiques, dangereux et qui par leur nature ou leur odeur peuvent incommoder les autres voyageurs.

Laisser le véhicule en l'état :

- ✓ Ne pas laisser de papiers d'emballage, autres déchets, ni mettre les pieds sur les sièges ;
- ✓ Ne pas manger ou boire durant le trajet.

Toute dégradation commise à l'intérieur ou à l'extérieur d'un véhicule affecté au transport par un élève ou un étudiant identifié engage la responsabilité des représentants légaux si l'élève est mineur ou sa propre responsabilité s'il est majeur.

En cas de détérioration de véhicule, la société de transport peut engager des poursuites à l'égard des responsables.

- **Les biens personnels**

Les objets transportés par l'élève dans le véhicule sont sous sa surveillance.

Il en est de même pour les bagages ou cartables. Leur propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement ou le débarquement de ses effets personnels.

En cas d'oubli, de vol ou de dégradation, le Département des Alpes-Maritimes et le transporteur en charge de l'exécution du service seront déchargés de toute responsabilité.

### **Sanctions et responsabilités**

Les ayants droit sont soumis aux obligations mentionnées au présent règlement et tout manquement aux dispositions énoncées peut faire l'objet de l'une des sanctions administratives, notifiées par courrier électronique au représentant légal ou à l'étudiant majeur :

- ✓ Niveau 1 : Avertissement
- ✓ Niveau 2 : Suspension temporaire de courte durée de 1 à 7 jours
- ✓ Niveau 3 : Suspension temporaire de longue durée de 8 jours à 1 mois
- ✓ Niveau 4 : Suspension définitive du transport

- **Procédure relative aux sanctions applicables**

En cas d'indiscipline ou de détérioration du véhicule constatée par le conducteur, le responsable de la société de transport saisit immédiatement par écrit le Département en relatant les faits avec précision. Le Département décide des sanctions à appliquer après avoir contacté les représentants légaux du mineur ou l'étudiant majeur.

La suspension des transports est indépendante de l'obligation de scolarité. La contestation de la sanction par la famille de l'élève n'a pas pour effet de suspendre l'application de cette dernière.

- **Tableau des sanctions applicables**

Seul le Département est habilité à prononcer les sanctions évoquées ci-après :

#### **NIVEAU 1**

**Avertissement**

Faute de 1<sup>er</sup> niveau au cours d'une même année scolaire

Absence d'un représentant légal devant le domicile de l'élève mineur au moment de la prise en charge de l'aller ou à la dépose du retour

Non information au Département d'un élément modifiant la prise en charge (retard, absence de l'élève, arrêt du transport temporaire à l'initiative du représentant légal ou de l'ayant droit majeur, changement d'adresse du domicile)

Attitude déviante (geste ou parole déplacés, chahut, bousculade) de l'élève ou de l'étudiant envers une personne présente à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule

Gêne des éventuels autres usagers

Dégradation minimale du véhicule

Abandon de papiers divers, détritiques dans le véhicule ou pieds sur les sièges

**NIVEAU 2**

**Suspension temporaire**

**de courte durée de 1 à 7 jours**

Récidive d'une faute de 1<sup>er</sup> niveau au cours d'une même année scolaire

Non-respect des règles de sécurité

Non-respect des consignes données par le conducteur

Position debout dans le véhicule durant le trajet - insolence répétée ou grave, insulte ou menace verbale ou physique envers un autre passager

Introduction dans le véhicule ou manipulation d'objets ou produits incommodant les autres usagers

Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue ou utilisation d'allumettes ou de briquets dans le véhicule ou utilisation de cigarette électronique

**NIVEAU 3**

**Suspension temporaire**

**longue durée de 8 jours à 1 mois**

Récidive d'une faute de 2<sup>ème</sup> niveau au cours d'une même année scolaire

Vol d'éléments du véhicule ou de biens d'autrui

Violence grave ou agression physique envers le conducteur, un autre passager ou un tiers

Dégradation notable volontaire du véhicule

Insulte ou menace verbale ou physique envers le conducteur

Jet de projectiles à l'intérieur ou vers l'extérieur du véhicule ou sur le véhicule

## Introduction dans le véhicule ou manipulation d'objets ou produits dangereux

**NIVEAU 4****Suspension  
définitive  
du transport**Récidive d'une faute de 3<sup>ème</sup> niveau au cours d'une même année scolaire

Mise en danger volontaire d'autrui

Manipulation des organes fonctionnels ou de sécurité du véhicule

**4. Tiers professionnel ou véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC)**

A défaut de pouvoir transporter leur enfant eux-mêmes, de bénéficier des transports en commun, ou de faire appel au transport groupé organisé par le Département, les parents ont la possibilité de faire transporter leur enfant, sous certaines conditions, par un tiers professionnel (taxi privé ou VTC) de leur choix après acceptation du devis par le Département par notification écrite (mail, courrier). Dans le cas contraire, le Département n'assumera pas la prise en charge des frais engagés par la famille.

La prise en charge correspond à 1 aller et 1 retour maximum par jour pour 5 jours par semaine.

Ce mode de transport relève d'une procédure exceptionnelle. La demande doit être dûment motivée par les familles ou l'élève majeur. Ce dispositif est privilégié pour les élèves ou étudiants :

- ✓ Ne pouvant pas bénéficier des transports en commun ;
- ✓ Ne pouvant pas prétendre au transport groupé ;
- ✓ En contrat d'apprentissage ou d'alternance ;
- ✓ Scolarisés à l'université ou à la faculté.

**Dispositions financières**

Dans le cas où les familles font appel à un tiers professionnel pour assurer le transport de leur enfant sur la base du montant de la bourse maximale potentiellement due pour l'année scolaire, en tenant compte du devis du tiers professionnel, le versement aux familles des sommes réellement dues, dans la limite du montant maximal arrêté par le Président du Conseil Départemental, est réalisé mensuellement dès réception par le service instructeur des justificatifs de présences scolaires et des factures acquittées par la famille auprès du tiers.

Le Département accepte également le remboursement des frais de transport individuel par un véhicule de transport avec chauffeur (VTC).

La distance kilométrique est calculée à partir de la cartographie IGN. Le trajet le plus court est retenu pour référence kilométrique et validation du devis.

**Dispositions générales**

Un formulaire-type de devis est transmis par le Département lors de la demande d'inscription par le représentant légal de l'élève ou de l'étudiant majeur.

Ces derniers sont chargés de retourner au Département 1'exemplaire complété par trois différentes entreprises de leur choix, inscrites au registre des transporteurs sur « Mes démarches 06 ».

Les prix de course des VTC doivent être forfaitisés sur les devis. Ils sont libres et non réglementés, contrairement aux taxis privés dont les tarifs sont fixés par un arrêté préfectoral. Le devis d'un VTC ne pourra toutefois être accepté s'il est supérieur au coût de transport par un taxi privé.

Tout changement portant modification de la prise en charge, sur la base du trajet validé, est soumis à l'acceptation d'un nouveau devis par le Département.

- **Les remboursements des frais engagés**

Une fois la notification d'acceptation transmise par le Département par courrier électronique, les prestations effectuées par le transporteur feront l'objet de factures mensuelles acquittées par le responsable légal ou l'étudiant majeur.

Elles seront adressées par voie postale au Département des Alpes-Maritimes pour valeur de remboursement, accompagnées d'un justificatif de présence signé et complété par le chef d'établissement scolaire.

Ce n'est qu'après vérification de ces pièces par le Département que le remboursement est effectué.

Attention : le Département rembourse les frais engagés par les familles après décision d'accord et réception des factures portant mention « acquittées ». Cela signifie que les familles doivent faire l'avance des sommes dues.

### **Dispositions particulières**

- **Conformité des factures et justificatifs de présence**

La facture originale établie par le tiers professionnel doit comporter :

- ✓ Le numéro de SIRET du transporteur (registre des transporteurs) ;
- ✓ La mention « acquittée le jour / mois / année » ;
- ✓ La signature et le cachet de l'entreprise ;
- ✓ Le numéro du chèque établi par la famille.

Le justificatif de présence scolaire doit comporter :

- ✓ Le nombre de jours de présence et d'absence de l'élève ;
- ✓ Le nombre de trajets aller et retour effectués par le prestataire ;
- ✓ Le cachet et visa de l'établissement scolaire accompagnés du nom du signataire et de la date.

Tous les documents non conformes aux originaux ou non renseignés correctement seront retournés aux bénéficiaires par voie postale.

## **IV- Les recours et les réclamations**

### **Types de recours et réclamations**

- Recours gracieux : Les réclamations ou recours gracieux sont adressés au Département, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, par l'autorité parentale ou l'étudiant majeur à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
Direction Générale Adjointe pour le développement des solidarités humaines  
Direction de l'Enfance

Service du Parcours et du Pilotage la Protection de l'Enfance  
Section Gestion Administrative et Financière des Établissements et des Services  
Transport des Élèves et Étudiants Handicapés  
B.P N°3007  
06201 NICE CEDEX 3

Le silence gardé par le Département pendant une durée de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

- Recours contentieux : la décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision du Département devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 NICE cedex 1 / Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr



## LEXIQUE

<b>Département</b>	A pour compétence la prise en charge des frais engagés dans le transport scolaire de l'élève.
<b>MDPH</b>	La maison départementale des personnes handicapées émet un avis médical circonstancié favorable ou de rejet de transport.
<b>TEH</b>	Transport des élèves et étudiants handicapés.
<b>Transport groupé</b>	Transport collectif regroupant plusieurs élèves sur un parcours de ramassage défini, stable et fixe au long de l'année scolaire.
<b>Tiers professionnel</b>	Transport individuel effectué par un taxi privé dont les tarifs sont réglementés par un arrêté préfectoral.
<b>VTC</b>	Transport individuel effectué par un véhicule de tourisme avec chauffeur dont les tarifs (forfaitaires ou à la course) sont libres et non réglementés, contrairement aux taxis dont les <a href="#">tarifs</a> sont fixés par arrêté.
<b>ULIS</b>	Unité localisée pour l'inclusion scolaire accueillant des élèves présentant différentes formes de handicap.
<b>SEGPA</b>	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. Enseignement dispensé dans certains collèges à l'attention d'élèves présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions d'aide et de soutien.
<b>Élève externe</b>	Élève effectuant matin et soir le trajet entre son domicile légal et son établissement scolaire.
<b>Demi-pensionnaire</b>	
<b>Élève interne</b>	Élève résidant en semaine dans un établissement scolaire d'enseignement.
<b>Étudiant</b>	Personne qui suit une formation d'enseignement post secondaire.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113934-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 mai 2021
Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 12

—  
**ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente, octroyant une subvention d'investissement à l'association ADRIEN pour la création de la "Maison d'Adrien", centre d'accueil pour enfants malades ;

Vu la convention afférente signée le 29 mars 2019 et son avenant n°1 signé le 19 novembre 2020 ajustant le périmètre de la subvention départementale et ses modalités de versement ;

Considérant que la crise sanitaire induite par la pandémie de Covid-19 a empêché l'association de rassembler, grâce à ses activités, les fonds qu'elle avait prévus pour contribuer au financement de ce projet ;

CP/SGDGADSHR/2021/24

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement à divers associations et organismes œuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir les associations concourant à accomplir des missions d'action sociale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes :

- d'allouer les subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 152 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte, définissant les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'investissement d'un montant de 10 000 €, destinée à l'achat d'un véhicule médicalisé au service des plus fragiles sur la commune de Nice, pour une durée d'un an ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2, dont le projet est joint en annexe, à la convention du 29 mars 2019, à intervenir avec l'association ADRIEN, définissant les conditions d'attribution d'une subvention départementale complémentaire d'investissement d'un montant de 75 000 €, destinée à permettre, en raison de la crise sanitaire, l'achèvement du projet « la Maison d'Adrien » ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Frais généraux de fonctionnement » et « Accompagnement social » des politiques « Aide aux personnes âgées » et « Aide à l'enfance et à la famille » et sur les disponibilités du programme « Accompagnement social » de la politique « Aide à l'enfance et à la famille » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant
ANIMATEURS POUR PERSONNES AGEES COTE D AZUR	Animation en EHPAD et maintien du lien avec les personnes âgées	Cannes	5 000,00 €
VEILLEURS DE VIE DE LA ROYA	Améliorer le quotidien des résidents en EHPAD	Breil-sur-Roya	2 000,00 €
A13 Personnes âgées - Frais Généraux De Fonctionnement		2 organismes	S/TOTAL
			7 000,00 €
ASSOCIATION MEDIATION MOSAIQUE	Favoriser la création d'espaces de médiation	Grasse	2 000,00 €
APPRENDRE TRANSMETTRE ET PARTAGER	Fonctionnement de l'association	Cannes	4 000,00 €
FONDATION DE NICE	Réduire les inégalités par distribution itinérante d'aide alimentaire dans les vallées pour venir en aide aux populations isolées	div	5 000,00 €
LA MAM AUX TRESORS DE CASTELLAR	Fonctionnement de la MAM (maison d'assistantes maternelles)	Castellar	500,00 €
NICE BENEVOLAT 06	Accueil et orientation des bénévoles sur les associations en besoin	Nice	2 500,00 €
PROMENADE DES ANGES 14 JUILLET 2016	aide financière pour l'association des victimes de l'attentat de Nice	Nice	20 000,00 €
UNION DEP ASS DES RAPATRIES FRANCAIS MUSULMAN	Fonctionnement de l'association	Valbonne	3 000,00 €
ASSOCIATION DES HARKIS ET LEURS AMIS DE CARROS	Fonctionnement de l'association	Carros	500,00 €
HARKIS HONNEUR HISTOIRE LES 3 H	Fonctionnement de l'association	Nice	4 000,00 €
COLLECTIF DES ASSOC DE HARKIS DES AM	Fonctionnement de l'association	Grasse	1 500,00 €
SOS ARMENIE	Fonctionnement de l'association	Nice	7 000,00 €
ASSISTANCE SOUTIEN ACCOMPAGNEMENT A LA PERSONNE 06	Fonctionnement de l'association	Nice	3 000,00 €
VALENTIN HAU Y	Fonctionnement de l'association	Le Cannet	5 000,00 €
LES CHRIST'O DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	Valderoure	2 000,00 €
A33 Accompagnement Social		14 organismes	S/TOTAL
			60 000,00 €
		16 organismes	TOTAL GENERAL
			67 000,00 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant
OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES ORDRE DE MALTE	Achat d'un véhicule médicalisé au service des plus fragiles	Nice	10 000,00 €
ASSOCIATION ADRIEN	Subvention complémentaire pour "la Maison d'Adrien"	Pégomas	75 000,00 €
A33 Accompagnement Social		2 organismes	S/TOTAL
			85 000,00 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113679-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 5 mai 2021
---------------------------------------

Date de réception : 5 mai 2021
--------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 13

—  
**ENVIRONNEMENT : MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente, approuvant les conventions relatives à la gestion par le Département de deux sites acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, le Parc naturel départemental du Massif du Paradou, situé sur la commune de Vallauris et le Parc naturel départemental

de l'Estérel, situé sur les communes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, pour une durée de six ans, reconductibles une fois pour la même durée ;

Considérant que les deux conventions relatives à cette gestion expirent mi-avril 2021, et qu'il convient de les renouveler ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant les orientations du budget primitif 2021, et notamment la poursuite de la démarche engagée auprès des communes pour une actualisation du PDIPR ;

Considérant que les intempéries exceptionnelles survenues en octobre 2020, ont lourdement impacté la zone cœur du Parc national du Mercantour et en particulier les itinéraires de randonnée, nécessitant des travaux de restauration nécessaires au rétablissement des cheminements et l'accompagnement d'actions prioritaires favorisant le développement de l'activité touristique locale ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente attribuant une subvention au Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre de son programme annuel d'actions qui participent à la promotion des sports de nature ;

Considérant que les intempéries exceptionnelles survenues en octobre 2020, ont entraîné des modifications de la morphologie des cours d'eau et d'importantes dégradations sur les canyons promus par le Département nécessitant des interventions de la FFME en vue de la remise en état des équipements et de la sécurisation des canyons impactés ;

Considérant l'intérêt pour le Département de maintenir une activité pastorale dans le parc naturel départemental de l'Estéron afin de de maintenir la richesse écologique des lieux et de limiter le risque incendie de cet espace naturel sensible ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- au titre de la gestion des espaces naturels :

\* la signature de conventions à intervenir avec le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la gestion des parcs naturels départementaux de l'Estérel et du Massif du Paradou et avec un éleveur dans le parc naturel départemental de l'Estéron ;

- au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) :

\* l'actualisation du PDIPR ;

\* l'attribution de subventions au parc national du Mercantour et au Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade des Alpes Maritimes pour la réalisation de travaux à la suite de la tempête Alex et la signature des conventions correspondantes ;

- au titre de la protection de la forêt et de la gestion des risques :

\* la signature de conventions avec les communes de Escragnolles et de Sospel de mise à disposition d'emplacements communaux pour l'implantation de stations relais vidéo/hertzienne ;

\* la signature d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) portant sur l'établissement d'un diagnostic conjoint des dispositifs radio pour une mutualisation des moyens et l'optimisation du système ;

- au titre de la protection animale et de l'environnement :

\* l'attribution d'une subvention à un organisme relevant du domaine de la protection des espèces animales ;

- au titre du GREEN Deal :

\* le lancement d'un appel à projets s'adressant aux acteurs associatifs et aux communes ;

Considérant que cet appel à projets a pour objectif d'aider à la réalisation de projets concrets et innovants visant à contribuer à la transition écologique sur le territoire départemental, au bénéfice de ses habitants et de son patrimoine naturel ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la gestion des Parcs naturels départementaux de l'Estérel et du Massif du Paradou pour une durée de six ans, renouvelable une fois, à titre gratuit ;
  - Mme CM, éleveur, GFA de la ferme de l'Olive, l'autorisant à faire pâturer son troupeau dans le Parc naturel départemental de l'Estéron, sur les parcelles appartenant au Département, afin de maintenir la richesse écologique des lieux et limiter le risque incendie de cet espace naturel sensible, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 35,36 € pour une durée de 5 ans ;

## 2°) Au titre des activités de randonnées et de sports de pleine nature :

- d'approuver les modifications de tracé du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) sur les communes de Breil-sur-Roya, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, Saorge et Saint-Etienne-de-Tinée, sous réserve de leurs délibérations, selon le détail de la liste jointe en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 100 000 € au Parc national du Mercantour, pour la réalisation de travaux de reconstruction en zone cœur du parc, ainsi que pour la réalisation d'actions ponctuelles à vocation touristique pouvant être réalisées à la demande du Département ou accompagnées par le Parc national du Mercantour dans le cadre de ce partenariat ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Parc national du Mercantour ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 19 000 € au Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Alpes-Maritimes, afin de permettre la remise en état des équipements, la sécurisation des canyons impactés par les intempéries du mois d'octobre 2020 et l'implantation d'une signalétique sécuritaire d'information à destination des pratiquants ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la FFME ;

## 3°) Au titre de la protection de la forêt et de la gestion des risques :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, sans incidence financière, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - la commune d'Escragnolles pour la mise à disposition, à titre gratuit d'une parcelle communale pour l'implantation d'une station relais vidéo hertzienne destinée à la surveillance des massifs forestiers contre les incendies ;
  - la commune de Sospel pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du toit terrasse d'un bâtiment communal pour l'implantation d'une station vidéo hertzienne destinée à la surveillance des massifs forestiers contre les incendies ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre le Département et le SMIAGE dont le principe est d'engager un marché d'études pour un montant de 50 000 €, portant sur le diagnostic, les possibilités de mutualisation et la jouvence des réseaux radios du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) et du Département, ces derniers agissant en tant que maîtres d'ouvrages associés ;



- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec le SMIAGE, dont le projet est joint en annexe, définissant ses modalités de fonctionnement ;
  - de prendre acte que :
    - le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande, de le signer, le notifier et d'en contrôler le respect du montant maximum ;
    - la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du Département ;
- 4°) Au titre de l'environnement et de la protection animale :
- d'attribuer un montant total de 1 500 € de subventions de fonctionnement à l'Ecole du chat libre de Saint-Laurent-du-Var, mentionné dans le tableau joint en annexe au titre de l'année 2021 ;
- 5°) Au titre du GREEN Deal :
- d'approuver le lancement de l'appel à projets GREEN Deal 2021, dont les projets de règlement et les dossiers de candidature sont joints en annexe, pour un montant d'1 M€ d'investissement sur le volet « communes » et un montant de 200 k€ d'investissement et 200 k€ de fonctionnement sur le volet « associations » ;
  - de prendre acte que le jury de sélection sera désigné par arrêté ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937 des programmes « Espaces naturels paysages », « GREEN Deal », chapitre 907 du programme « Forêts », chapitre 917 du programme « GREEN Deal », chapitre 939 du programme « Agriculture » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Actualisation PDIPR  
CP du 26.04.21

COMMUNE	SENTIER CONCERNE
<b>Breil-sur-Roya</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement du tracé du sentier valléen entre les balises 106 et 416. Inscription en remplacement d'une solution alternative de déviation.</li> <li>- Retrait du tronçon de sentier situé entre les balises 132 et 133.</li> </ul>
<b>Guillaumes</b>	Inscription de la jonction entre la balise 10a et le point d'arrivée de l'escalier métallique via la balise 10 b et de la jonction vers le belvédère du pont de la Mariée.
<b>La Croix-sur-Roudoule</b>	Inscription du sentier de jonction entre la piste de Roua (balise 141a) et l'aire de bivouac.
<b>Saorge</b>	Ajustement du tracé du sentier valléen entre les balises 155 et 156. Inscription en remplacement d'une solution alternative de déviation.
<b>Saint-Etienne-de-Tinée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait du tronçon du chemin de l'Energie situé entre la balise 111 et l'intersection avec l'accès au lac Fer (proche balise 110).</li> <li>- Inscription en remplacement de la déviation par le lac Fer entre les balises 110 et 111 en zone cœur du parc national du Mercantour.</li> </ul>

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PROTECTION ANIMALE 2021**

<b>Nom de l'organisme bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Ligne de crédit</b>
Ecole du Chat Libre de Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	1 500 €	939-928-6574
<b>TOTAL PROTECTION ANIMALE</b>		1 500 €	



## DOSSIER DE CANDIDATURE

### APPEL A PROJETS GREEN DEAL - 2021 « SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES » VOLET ASSOCIATIONS

Cachet du service instructeur

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES ALPES-MARITIMES**  
Direction de l'Environnement et de la Gestion  
des Risques – Mission Green Deal  
147 boulevard du Mercantour - B.P.3007  
06201 NICE CEDEX 3

LES DOSSIERS DEVRONT  
PARVENIR IMPERATIVEMENT  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AVANT LE **11/07/2021**  
  
DATE LIMITE DE DEPOT

NOM DU PROJET : .....

ORGANISME DEMANDEUR : .....

MONTANT SOLLICITE EN € : .....

Nb : Pour les organismes soumis à la TVA, la subvention est considérée comme TTC.

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques des **fiches de renseignements (I)** et de **description du projet (II)** ainsi que la **déclaration** en IV et les annexes 1 à 3. Conformément à la **réglementation (voir Règlement)**, il retourne le présent formulaire au service instructeur du Conseil départemental via <https://mesdemarches06.fr> avant la date limite indiquée, complété par les **pièces à joindre à la demande (III)**.

Merci de privilégier l'utilisation du formulaire numérique. En cas d'impossibilité, une version pdf est disponible pour impression et remplissage manuscrit, à renvoyer par mail (de préférence) ou courrier.

## I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### 1. IDENTIFICATION

Nom de l'association : .....  
..... Sigle : .....

Code SIRET : L L L L L L L L L L L L L L L L L L



L'organisme tient-il les registres suivants ?

- Registre des délibérations Oui  Non
- Registre unique du personnel Oui  Non  Sans objet

Un conseiller départemental est-il membre de l'organe de direction ? Oui  Non

Si oui, indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) : .....

.....

.....

Un agent de l'administration départementale est-il membre de l'organe de direction ? Oui  Non

Si oui, indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) : .....

.....

.....

### 3. PERSONNEL

L'organisme emploie-t-il du personnel salarié ? Oui  Non

Si oui, indiquer l'effectif moyen :

	Exercice en cours	Dernier exercice clos
Emplois aidés (nature et nombre)	.....	.....
Intermittents	.....	.....
Autres salariés	.....	.....

Des agents publics sont-ils mis à disposition de l'organisme ? Oui  Non

Si oui, indiquer par quel organisme public : .....

L'organisme a-t-il recours au bénévolat ? Oui  Non

L'organisme est-il régi par une convention collective ? Oui  Non

Si oui, indiquer laquelle : .....

L'organisme est-il assujéti à des versements à l'URSSAF ? Oui  Non

Si oui, est-il à jour de ses cotisations ? Oui  Non

### 4. SITUATION FISCALE

L'organisme est-il assujéti :

- A l'impôt sur les sociétés ? Oui  Non
- A la TVA ? Oui  Non
- A la contribution économique territoriale ? Oui  Non
- A la taxe sur les salaires ? Oui  Non

**5. AVANTAGES EN NATURE**

L'organisme reçoit-il des avantages accordés en nature ? Si oui, indiquer le donateur et la valeur estimative de ces avantages

- mise à disposition de personnel      Oui       Non   
Si oui, préciser donateur et valeur estimative : .....
- mise à disposition de locaux      Oui       Non   
Si oui, préciser donateur et valeur estimative : .....
- mise à disposition de matériel      Oui       Non   
Si oui, préciser donateur et valeur estimative : .....
- mise à disposition de services      Oui       Non   
Si oui, préciser donateur et valeur estimative : .....

Ces avantages sont-ils valorisés selon les dispositions comptables en vigueur ? Oui       Non

**6. AUTRES AIDES DÉPARTEMENTALES SOLLICITÉES**

L'organisme a-t-il saisi un autre service départemental d'une demande d'aide ? Oui       Non

Si oui, préciser :

Le service .....

Les montants et objets des aides sollicitées :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**7. AIDES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES**

Indiquer ici toutes les subventions allouées ou sollicitées auprès du Conseil départemental lors des exercices 2019 et 2020, en les distinguant action par action.

Exercice	Intitulé de l'action	Montant de la subvention (€ HT)	Instruction de la subvention
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>

.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	..... .....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>

**8. INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES**

Les subventions demandées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes dépassent-elles 50 % du budget de l'organisme ?      Oui       Non

Un emprunt est-il garanti par le Département au bénéfice de l'organisme ?      Oui       Non

Le Département détient-il une part de capital de l'organisme ?      Oui       Non

**9 - DISPONIBILITÉS FINANCIÈRES**

	1 <sup>er</sup> janvier 2019 (€)	1 <sup>er</sup> janvier 2020 (€)	1 <sup>er</sup> janvier 2021 (€)
<b>TOTAL DISPONIBILITES</b>	.....	.....	.....

**10 - BUDGET**

Tableau en Annexe 1.



## II. FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

### 1. PRESENTATION

Titre du projet : .....

Les projets s’inscrivant dans les grandes orientations définies par les trois composantes de la stratégie départementale du GREEN Deal sont recherchés.

Objectifs du projet : cocher le ou les objectifs principaux visés

- Participer à la transition énergétique des Alpes-Maritimes ;
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Contribuer à la dynamique locale de l’économie sociale et solidaire ;
- Contribuer au développement de l’économie circulaire ;
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Généraliser et diffuser de bonnes pratiques éco-responsables.

Autre : ..... préciser

Contexte et enjeux du projet, problématiques traitées :  
 .....  
 .....

Exprimer la justification du projet par rapport aux enjeux environnementaux des Alpes-Maritimes, les réponses apportées pour l’atteinte d’un ou plusieurs des objectifs définis. Exposer les thématiques traitées. Dans le cas où le projet traite des thématiques mentionnées au Règlement, exposer les liens avec celles-ci.

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Territoire précis du projet : .....  
 Vous pouvez joindre une carte de localisation à votre dossier.

Calendrier de réalisation du projet (préciser les principales étapes) :

ETAPE	PERIODE DE REALISATION PREVUE
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Dates prévisionnelles de début et de fin : .....

Durée totale en mois : .....

Type de public et nombre de personnes visées :

.....  
.....

Décrire les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés :

.....  
.....  
.....

Décrire les actions qui vont être mises en œuvre, préciser les moyens techniques et méthodes :

.....  
.....  
.....

## 2. BUDGET DU PROJET

Budget total du projet (€ HT) : .....

Dont investissement (€ HT) : .....

Dont fonctionnement (€ HT) : .....

Budget détaillé : Tableau en Annexe 2.

Si le projet a fait l'objet d'autres candidatures à appels à projets ou demandes de financements, préciser lesquels et l'état d'avancement des demandes :

.....  
.....

## 3. RESSOURCES HUMAINES ET PARTENAIRES

Nombre de personnes de l'association impliquées dans le projet, décrire la contribution de chacun :

.....  
.....

Ressources matérielles nécessaires pour votre projet, préciser si elles sont déjà en votre possession ou si elles seront acquises pour le projet.

.....  
.....

Personne responsable de la mise en œuvre du projet (nom, prénom, position occupée dans l'association) :

.....

Préciser ses compétences en lien avec le projet :

.....

Vous pouvez joindre le CV du responsable du projet à votre dossier.

Nombre de partenariats conclus dans le cadre du projet : .....

Pour chaque partenaire, préciser le type de partenariat (financier, technique...), le rôle assumé par le partenaire, la date de démarrage et le mode de formalisation du partenariat (convention, prestation...) :



### III. PIÈCES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Le présent dossier de demande de subvention complet et signé par le Président de l'association, comprenant les annexes 1, 2 et 3 dûment renseignées ;
- Les statuts en vigueur et le règlement intérieur (s'il existe) ;
- Le récépissé de la déclaration à la Préfecture ;
- L'avis de constitution publié au Journal Officiel ;
- Les délibérations nommant les membres du conseil d'administration et du bureau ;
- L'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant à la dénomination statutaire ;
- Les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice clos, ainsi que le rapport d'activité, moral et financier lu en assemblée générale ;
- Les comptes du dernier exercice clos certifiés conformes par le président de l'organisme ;
- Toute pièce jugée pertinente pour la bonne compréhension du projet : courriers de partenaires, plans, devis estimatifs, notices techniques, études préalables... Préciser les pièces complémentaires jointes au dossier le cas échéant :

.....

.....

.....

.....

.....

*Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD), et s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la dite loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes diffuse sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.*

*Les catégories de données enregistrées sont les suivantes :*

*Etat civil : nom, prénom, qualité, téléphone fixe et portable, mail du représentant légal de l'organisme et de la personne en charge de la demande, nom, prénom des membres composant l'administration*

*Nom, prénom de l'élu départemental faisant partie de l'organisme de direction de l'association le cas échéant le cas échéant*

*Nom, prénom de l'agent départemental faisant partie de l'association le cas échéant*

*Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :*

- *Le service instructeur du Département*
- *Les services informatiques du Département*
- *La direction des finances du Département et le service financier*
- *Les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande*
- *La paie départementale*

*Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.*

*Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.*

*Conformément aux article 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à [donnees\\_personnelles@departement06.fr](mailto:donnees_personnelles@departement06.fr) - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition*

*législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) Par ailleurs, le Département pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnelles.*

#### IV. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

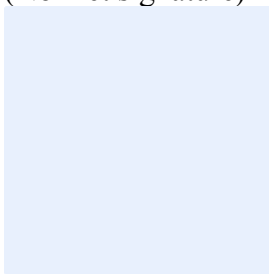
Je soussigné(e) .....  
représentant légal de l'association .....

Déclare :

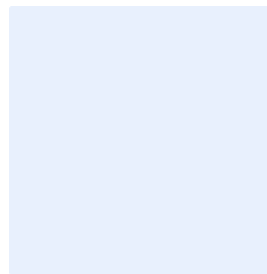
- avoir pris connaissance du règlement relatif au présent appel à projet et notamment des obligations s'appliquant à l'association que je préside dans le cas où celle-ci obtiendrait une aide départementale.
- que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents.
- exactes et sincères les informations du présent dossier.
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) ;
  - inférieur ou égal à 500 000 euros
  - supérieur à 500 000 euros
- demander une subvention de :.....€ au titre du projet faisant l'objet du présent dossier.

A ....., le .....

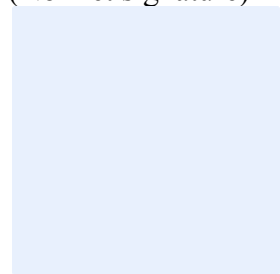
Le Président,  
(Nom et signature)



Cachet de l'association



Le Trésorier,  
(Nom et signature)



## ANNEXE 1

### Budget de l'association (d'après Cerfa 12156-05) : comptes arrêtés 2019 et 2020, budget prévisionnel 2021

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2019	2020	2021
<b>60 - Achats</b>				<b>70 – Vente de produits finis, prestations</b>	.....€	.....€	.....€
Achats matières et fournitures	.....€	.....€	.....€	<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>	.....€	.....€	.....€
Autres fournitures	.....€	.....€	.....€	<b>74 – Subventions d'exploitation<sup>1</sup></b>			
<b>61 – Services extérieurs</b>				État ( <i>à préciser</i> ) : .....	.....€	.....€	.....€
Locations	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	.....€	.....€
Entretien et réparation	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	.....€	.....€
Assurance	.....€	.....€	.....€	Régions ( <i>à préciser</i> ) : .....	.....€	.....€	.....€
Documentation	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	.....€	.....€
<b>62 – Autres services extérieurs</b>				.....	.....€	.....€	.....€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	.....€	.....€	.....€	Départements ( <i>à préciser</i> ) : .....	.....€	.....€	.....€
Publicité, publications	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	.....€	.....€
Déplacements, missions	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	.....€	.....€
Services bancaires, autres	.....€	.....€	.....€	Communes, EPCI ( <i>à préciser</i> ) : .....	.....€	.....€	.....€
<b>63 – Impôts et taxes</b>				.....	.....€	.....€	.....€
Impôts et taxes sur rémunération	.....€	.....€	.....€	.....	.....€	.....€	.....€
Autres impôts et taxes	.....€	.....€	.....€	Organismes sociaux	.....€	.....€	.....€
<b>64 – Charges de personnel</b>				Fonds européens	.....€	.....€	.....€
Rémunération des personnels	.....€	.....€	.....€	Agence de services et paiement (emplois aidés)	.....€	.....€	.....€
Charges sociales	.....€	.....€	.....€	Autres établissements publics	.....€	.....€	.....€
Autres charges de personnel	.....€	.....€	.....€	Aides privées (fondation)	.....€	.....€	.....€

<sup>1</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	.....€	.....€	.....€
.....	.....€	.....€	.....€	756 Cotisations	.....€	.....€	.....€
.....	.....€	.....€	.....€	758 Dons manuels - Mécénat	.....€	.....€	.....€
<b>66 – Charges financières</b>	.....€	.....€	.....€	<b>76 – Produits financiers</b>	.....€	.....€	.....€
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	.....€	.....€	.....€	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	.....€	.....€	.....€
<b>68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	.....€	.....€	.....€	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	.....€	.....€	.....€
<b>69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>	.....€	.....€	.....€	<b>79 – Transfert de charges</b>	.....€	.....€	.....€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	.....€	.....€	.....€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	.....€	.....€	.....€
Excédent prévisionnel (bénéfice)	.....€	.....€	.....€	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	.....€	.....€	.....€

363

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>1</sup>							
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	.....€	.....€	.....€	87 – Contributions volontaires en nature	.....€	.....€	.....€
860 - Secours en nature	.....€	.....€	.....€	870 - Bénévolat	.....€	.....€	.....€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	.....€	.....€	.....€	871 - Prestations en nature	.....€	.....€	.....€
862 - Prestations	.....€	.....€	.....€		.....€	.....€	.....€
864 - Personnel bénévole	.....€	.....€	.....€	875 - Dons en nature	.....€	.....€	.....€
<b>TOTAL</b>	.....€	.....€	.....€	<b>TOTAL</b>	.....€	.....€	.....€

<sup>1</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat



## ANNEXE 2

### Budget du projet

Classe compta.	Dépenses pour le projet	Total
60	Achats matières, fournitures ( <i>à préciser</i> )	
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
61	Services extérieurs ( <i>à préciser</i> )	
	.....	..... €
	.....	..... €
62	Autres services extérieurs ( <i>à préciser</i> )	
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
64	Ressources humaines dédiées au projet ( <i>à préciser</i> )	
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	Autres coûts	
65	Charges de gestion courante	..... €
66	Charges financières	..... €
68	Amortissements et provisions	..... €
<b>6</b>	<b>Sous-total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>..... €</b>
2	Equipements : investissements à réaliser	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
<b>2</b>	<b>Sous-total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>..... €</b>
<b>TOTAL des dépenses du projet</b>		<b>..... €</b>

Classe compta.	Plan de financement du projet	Total
70	Vente de produits finis, prestations ( <i>à préciser</i> )	
	.....	..... €
	.....	..... €
74	Subventions d'exploitation	
	Subventions de l'État	..... €
	Subventions du Département	..... €
	Subventions de la Région	..... €
	Autres subventions publiques	..... €
75	Autres produits de gestion courante, cotisations, dons	..... €
76	Produits financiers, intérêts	..... €
78	Reprises sur amortissements	..... €
73, 77	Divers, concours publics, produits exceptionnels	
	.....	..... €
	.....	..... €
	.....	..... €
<b>TOTAL des ressources du projet</b>		<b>..... €</b>

## ANNEXE 3

### Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines

#### Préambule

Le Département des Alpes-Maritimes veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre de ses compétences, au respect du principe de laïcité et des valeurs de la République tels que fixés par la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère, notamment la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 jointe en annexe :

**« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».**

La laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française.

Valeur positive d'émancipation, elle est garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir.

La transmission de ce principe est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

Les associations jouent un rôle essentiel dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale. Ainsi, le Département des Alpes-Maritimes, souhaite travailler avec elles à l'affirmation, au partage et au respect de ces principes et valeurs fondamentales.

Les associations sollicitant le concours de la collectivité départementale souscrivent aux principes et valeurs de la République précisés dans la présente charte.

- l'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion ;
- le respect de toutes les croyances ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

#### Engagement

Nous.....représentants de l'association.....nous engageons à :

- promouvoir les principes inscrits dans le préambule de la charte départementale et des valeurs républicaines par différents moyens et sous différentes formes permettant d'attester de la prise en compte et de la diffusion desdits principes : affichage, communications publiques, manifestations dédiées, intégration dans les règles de fonctionnement de la structure et plus généralement toute initiative permettant de retracer les actions de l'association en faveur du respect et de la promotion desdits principes ;
- proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans la mise en œuvre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;
- promouvoir une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**Manquements aux engagements de la présente Charte :**

Nous attestons avoir été informés que la présente Charte est une pièce du dossier de demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes.

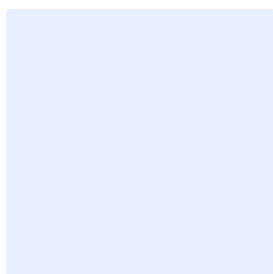
En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services du Département des Alpes-Maritimes, notre association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale ou devra rembourser les sommes indûment perçues au Département des Alpes-Maritimes.

Le ..... , à.....

Lu et approuvé, bon pour engagement, .....

Nom et prénom du représentant légal de l'association .....

Signature



## Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1<sup>er</sup> : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2 : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3 : Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5 : La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6 : La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7 : Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8 : La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9 : Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12 : La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13 : Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14 : Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15 : La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16 : Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17 : La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



# RÈGLEMENT

## APPEL À PROJETS GREEN DEAL 2021 :

### SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES

#### VOLET ASSOCIATIONS

#### 1- CADRE DE L'APPEL A PROJETS

##### a) Les associations, au cœur du tissu sociétal maralpin

Le Département accompagne de longue date le secteur associatif en soutenant chaque année plus de 2000 associations, qui jouent un rôle de proximité reconnu et irremplaçable auprès des habitants. D'après les données de "L'essentiel de la vie associative des Alpes-Maritimes" (<https://www.associations.gouv.fr/>, nov.2020), le territoire des Alpes-Maritimes compte entre 19 000 et 21 000 associations de toutes tailles, actives dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, les loisirs... Avec, en moyenne, 13 associations nouvelles pour 10 000 habitants créées entre 2017 et 2020 contre 10,4 à l'échelle nationale, le département fait partie des plus dynamiques sur le plan associatif.

Les 2005 associations maralpines qui emploient des salariés représentent 24 410 emplois, soit 7,6 % des effectifs salariés du secteur privé du département. Au niveau national, près de la moitié des français fréquentent régulièrement une association en tant qu'adhérents.

##### b) Une politique départementale en faveur de la transition écologique

Politique ambitieuse portée par le Département depuis juin 2018, le GREEN Deal s'est accéléré en faveur de la transition écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes en 2020. L'assemblée départementale réunie le 18 décembre 2020 a approuvé la stratégie Green Deal à horizon 2026, qui structure l'ambition départementale de transition écologique vers un territoire sobre, solidaire et éco-responsable en trois composantes :

- 1) La transition énergétique ;
- 2) La résilience des territoires ;
- 3) L'éco-responsabilité.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite aujourd'hui mobiliser et soutenir les acteurs associatifs désireux d'œuvrer pour la transition écologique à différentes échelles. Il propose à travers cet appel à projets d'aider à la réalisation de projets concrets et innovants s'intégrant dans les composantes précitées et visant à modifier le comportement des maralpines et à apporter des solutions de résilience territoriale face au changement climatique.

## 2- OBJECTIFS

L'appel à projet a pour objectif d'accompagner des projets concrets visant à contribuer à la transition écologique sur le territoire départemental, au bénéfice de ses habitants et de son patrimoine naturel. Ces projets répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Participer à la transition énergétique des Alpes-Maritimes ;
- Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- Contribuer à la dynamique locale de l'économie sociale et solidaire ;
- Contribuer au développement de l'économie circulaire ;
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Généraliser et diffuser des pratiques éco-responsables.

## 3- REGLES GENERALES RELATIVES AUX SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, en modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA), donne une définition légale de la subvention. [Au titre de l'article 9.1](#) nouvellement créé, constituent des subventions "les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] et **justifiées par un intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent".

Le "[Guide d'usage de la subvention](#)" publié par l'Etat précise que le projet associatif doit coïncider avec des considérations relevant de l'intérêt général et correspondant à un axe de politique publique décidé par la collectivité territoriale dans le cadre de ses compétences générales ou spécifiques.

Conformément à la [circulaire du Premier ministre en date du 18 janvier 2010](#) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la collectivité souhaite à travers le présent appel à projets mettre en avant un certain nombre d'objectifs lui paraissant présenter un intérêt particulier. Les associations sont invitées à **définir et proposer** des projets s'inscrivant dans ce cadre.

## 4- ORGANISMES ELIGIBLES

Conformément aux articles 5 et 6 de la [loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association](#), les **associations régulièrement déclarées** peuvent percevoir des subventions des Départements et des autres collectivités territoriales. Une association est déclarée et acquiert la capacité juridique dès lors qu'elle a été rendue publique par ses fondateurs par une insertion au Journal officiel, sur production du récépissé de déclaration auprès du représentant de l'Etat.

Les porteurs de projet doivent impérativement **déposer un projet concernant tout ou partie du territoire départemental**.

## 5- THEMATIQUES DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets s'inscrivant dans les grandes orientations définies par les trois composantes de la stratégie départementale du GREEN Deal sont recherchés.

### a) Transition énergétique :

La production et la consommation d'énergie fossile impactent l'environnement et la santé des habitants. Les déplacements et le parc bâti existant sont les deux principaux postes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la transformation du système énergétique des Alpes-Maritimes, à travers la production d'énergies renouvelables, la décarbonation des modes de déplacements et la sobriété et l'efficacité énergétique.

#### Exemples de projets éligibles :

- Projets de construction ou d'optimisation de locaux visant à atteindre un haut niveau de performance énergétique ;
- Projets en faveur du développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.

### b) Résilience et cohésion des territoires :

Un des enjeux majeurs de la transition écologique est d'entreprendre, de produire et de consommer autrement à travers les outils et méthodes de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la résilience du territoire au travers d'actions s'appuyant sur l'ancrage territorial et la coopération entre forces vives de l'écosystème local.

#### Exemples de projets éligibles :

- Projet de développement ou de dynamisation de tiers-lieux en réponse à une demande locale de maintien d'activité ou de partage de compétences ;
- Projets dans le domaine de l'économie circulaire visant l'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la mutualisation, à la réparation, au réemploi.

### c) Eco-responsabilité et préservation de la Nature :

La transition écologique du territoire passe par l'implication de l'ensemble de ses acteurs et citoyens. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la préservation de la nature et des ressources naturelles à travers la sensibilisation, la transmission de connaissances et de savoir-faire afin de modifier les comportements et diffuser une appropriation de l'éco-responsabilité par les maralpins.

#### Exemples de projets éligibles :

- Projets pour améliorer la qualité environnementale des sites d'accueil des jeunes enfants ou des séniors pouvant inclure des aménagements, le développement d'activités, des formations pour les professionnels ;
- Projets portant sur la mise en œuvre de démarches écoresponsables lors d'événements ouverts au public ;
- Projets portant sur l'amélioration de la connaissance et sur la préservation de faune, flore ou habitats remarquables, incluant des actions de sensibilisation du grand public.



## 6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent déposer un ou plusieurs dossiers de candidature sur la ou les thématiques qu'ils auront retenues.

L'appel à projets est ouvert à compter du **10 mai 2021**.

La date limite de dépôt des dossiers est arrêtée au **11 juillet 2021** (date de réception) à 23h59. Tout dossier transmis après cette date et heure limite sera systématiquement exclus sans avoir été ouvert.

Le **dossier de candidature** peut être obtenu par téléchargement sur le site internet du Conseil départemental <https://mesdemarches06.fr/>. Les candidatures complétées devront être retournées sur le site <https://mesdemarches06.fr/>.

## 7- INSTRUCTION DES DOSSIERS

### a) Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- Avoir fait l'objet d'un dossier complet, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être porté par un organisme éligible comme défini au point 4) ;
- Répondre à un ou plusieurs des objectifs définis au point 2) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;
- Présenter un budget total supérieur à 20 000 € HT ;
- Présenter un calendrier de réalisation et de financement sur une période de 2 ans maximum à compter de 2021 ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Être en période de conception ou de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

### b) Processus d'instruction

L'annexe 4 de la Circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 précise les étapes d'instruction des demandes de subventions :

1. Premier examen du projet de l'association, afin de vérifier son éligibilité au vu de la politique d'intervention départementale, des critères légaux et réglementaires applicables et des critères spécifiques de l'appel à projets. Lorsque la demande formulée par l'utilisateur est incomplète, l'autorité administrative l'en informe, en lui précisant la liste des pièces manquantes et le délai dont il dispose pour les produire.
2. Examen du budget prévisionnel de l'association et du budget prévisionnel du projet.
3. Vérification de la compatibilité du projet avec la politique publique départementale et de la cohérence globale du projet (description, moyens, territoire, calendrier).
4. L'administration identifie ensuite la situation de l'association au regard de la réglementation des aides d'État, qui s'applique à toute subvention publique octroyée pour une « activité économique » réalisée par une association. L'administration examine donc si l'activité de l'association pour laquelle la subvention est demandée peut être qualifiée d'intérêt général non économique. Dans le cas contraire, l'administration examine la situation de l'association au regard des seuils prévus par la réglementation des aides d'État pour envisager le modèle d'acte attributif de subvention qu'elle devra utiliser.

La complétude et l'éligibilité des dossiers seront vérifiées par les services. La sélection sera effectuée, sur la base d'une grille d'évaluation, par un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnes qualifiées désignés par arrêté. La sélection définitive sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'une délibération.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

A compter de la délibération du Département sur le lancement de l'appel à projets (avril 2021), les maîtres d'ouvrage souhaitant démarrer les travaux avant la décision du Département sur l'attribution d'une subvention devront solliciter une autorisation de démarrage anticipé.

### **c) Modalités de sélection**

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique et technique du projet, mais également de son caractère innovant, du choix des méthodes, de la pertinence des compétences réunies pour sa mise en œuvre et de la solidité du budget.

Bénéficieront d'une subvention départementale, dans la limite des crédits disponibles, les meilleures candidatures éligibles en fonction des 8 critères suivants :

- Justification de la pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux des Alpes-Maritimes ;
- Pertinence et cohérence des thématiques traitées, et liens exposés avec les thématiques recherchées ;
- Faisabilité technique, économique et sociale du projet ;
- Retombées sociales et sociétales : création d'emplois locaux, insertion de personnes éloignées de l'emploi, accès à des biens et services à prix abordable pour les populations précaires, inclusion sociale ;
- Compétences avérées du porteur ou de l'équipe de mise en œuvre pour assumer les actions prévues ;
- Caractère innovant (sur les plans technologique, méthodologique, territorial, social, etc) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions, d'indicateurs de résultats ;
- Souplesse, adaptation du projet au regard des risques et aléas dans ses différentes étapes.

## **8- CONTRACTUALISATION**

Conformément à l'article 10 de la loi DCRA, les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectifs et d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif à leur issue.

### **a) Convention d'objectifs**

Une convention de subvention, ou convention d'objectifs, sera établie avec chaque organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les clauses de résiliation, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, d'après les modèles en [annexes 2 et 3](#) de la Circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015.

## b) Compte-rendu financier et bilan d'ensemble

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, chaque organisme bénéficiaire devra produire un **compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Les modalités de présentation du compte-rendu sont décrites par [l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006](#) ou par le [Cerfa n°15059\\*02](#). Il comprend un bilan qualitatif de l'action réalisée, un tableau de données chiffrées et une annexe explicative du tableau.

Le compte rendu financier annuel est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions et résultats. Pour les projets financés sur une durée supérieure à 12 mois, un rapport d'évaluation intermédiaire pourra être demandé dans la convention.

## 9- MODALITES DE FINANCEMENT

Le taux de subvention accordé ne pourra excéder ni 80 % du budget total du projet ni 50 % du budget annuel de l'association. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage ou de cofinancement.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles, à l'exception de celles liées au fonctionnement courant de la structure qui doivent être exclues du budget du projet (assurances, loyers, comptabilité...). Le montant total de la subvention est plafonné, par projet, à 30 000 € pour les dépenses de fonctionnement et/ou 50 000 € pour les dépenses d'investissement.

Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA. Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de l'aide est calculé à partir des dépenses TVA incluse.

Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant un calendrier fixé dans la convention d'objectifs. La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une somme limitée à 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution sera versée lors de la notification de la convention. Les éventuels versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention.

La validité de la subvention est de deux ans à compter de sa notification.

## 10-ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET SELECTIONNE

L'acceptation de sa demande implique, pour l'organisme bénéficiaire, de s'engager à :

- Fournir les factures acquittées par le président et le trésorier de l'association, ou autres justificatifs requis au titre de la convention liant le Département et le bénéficiaire, pour percevoir l'aide dans son intégralité ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle

que soit l'utilisation du logo du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Conseil départemental. Le logo est téléchargeable sur le site [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;

- A l'issue du projet, fournir des photographies ou illustrations libres de droit ;
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet (inauguration, colloque de restitution, conférence...) afin qu'il puisse s'y faire représenter.

## **11-DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS**

Le règlement et le dossier de candidature seront diffusés via différents canaux de communication notamment :

- Site web et réseaux sociaux du Conseil Départemental ;
- Affichage dans les Maisons du Département ;
- Mailing aux Maisons des Associations ;
- Presse et médias locaux ou spécialisés.



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### APPEL A PROJETS GREEN DEAL - 2021 « SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES » VOLET COMMUNES

Cachet du service instructeur

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES ALPES-MARITIMES**

Direction de l'Environnement et de la Gestion  
des Risques – Mission Green Deal  
147 boulevard du Mercantour - B.P.3007  
06201 NICE CEDEX 3

LES DOSSIERS DEVRONT  
PARVENIR IMPERATIVEMENT  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AVANT LE **11/07/2021**

DATE LIMITE DE DEPOT

NOM DU PROJET : .....

COMMUNE DEMANDEUSE : .....

MONTANT SOLLICITE EN € : .....

La commune présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques des **fiches de renseignements (I)** et de **description du projet (II)** ainsi que la **déclaration** en IV et l'annexe 1.

Conformément au **Règlement** de l'appel à projets, elle retourne le présent formulaire au service instructeur du Conseil départemental via <https://mesdemarches06.fr/> avant la date limite indiquée, complété par les **pièces à joindre à la demande (III)**.

Merci de privilégier l'utilisation du formulaire numérique. En cas d'impossibilité, une version pdf est disponible pour impression et remplissage manuscrit, à renvoyer par mail (de préférence) ou courrier.

## I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### 1. IDENTIFICATION

Nom de la commune : .....

Adresse de la Mairie : .....

Code postal : ..... Canton .....

Numéro de téléphone : ..... Mail : .....

Population municipale : .....

Nom et prénom du Maire : .....

#### La personne responsable de la présente demande :

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Téléphone : .....

Mail : .....

### 2. AIDES DÉPARTEMENTALES

Indiquer ici toutes les subventions allouées ou sollicitées auprès du Conseil départemental lors des exercices 2019 et 2020, en les distinguant action par action.

Exercice	Intitulé de l'action	Montant de la subvention (€ HT)	Instruction de la subvention
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	Allouée <input type="checkbox"/> En instruction <input type="checkbox"/>

Au titre de l'exercice en cours, la commune a-t-elle déposé des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental ?    Oui     Non

Si oui, préciser :

Le service : .....

Les montants et objets des aides sollicitées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## II. FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

### 1. PRESENTATION

Titre du projet : .....

Les projets s’inscrivant dans les grandes orientations définies par les trois composantes de la stratégie départementale du GREEN Deal sont recherchés.

Objectifs du projet : cocher le ou les objectifs principaux visés

- Participer à la transition énergétique des Alpes-Maritimes ;
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Contribuer à la dynamique locale de l’économie sociale et solidaire ;
- Contribuer au développement de l’économie circulaire ;
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Généraliser et diffuser de bonnes pratiques éco-responsables.

Autre : préciser  
 .....

Contexte et enjeux du projet, problématiques traitées :  
 .....  
 .....

Exprimer la justification du projet par rapport aux enjeux environnementaux des Alpes-Maritimes, les réponses apportées pour l’atteinte d’un ou plusieurs des objectifs définis. Exposer les thématiques traitées. Dans le cas où le projet traite des thématiques mentionnées au Règlement, exposer les liens avec celles-ci.

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Localisation précise du projet : .....

Vous pouvez joindre une carte de localisation à votre dossier.

Calendrier de réalisation du projet (préciser les principales étapes) :

ETAPE	PERIODE DE REALISATION PREVUE
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Dates prévisionnelles de début et de fin : .....



Durée totale en mois : .....

Type de public et nombre de personnes visées :

.....  
.....

Décrire les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés :

.....  
.....  
.....

Décrire les actions qui vont être mises en œuvre, préciser les moyens techniques et méthodes :

.....  
.....  
.....

## 2. BUDGET DU PROJET

Budget total du projet (€ HT) : .....

Dont investissement (€ HT) : .....

Dont fonctionnement (€ HT) : .....

Budget détaillé : Tableau en Annexe 1.

Si le projet ou une opération liée au projet a fait l'objet d'autres candidatures à appels à projets ou demandes de financements auprès de partenaires publics, préciser lesquels, le montant et l'état d'avancement des demandes :

Demande déposée auprès des services départementaux au titre du Règlement des Aides aux Collectivités :

.....  
.....

Demande déposée auprès d'autres partenaires publics :

.....  
.....

## 3. RESSOURCES HUMAINES ET PARTENAIRES

Nombre de membres de l'équipe municipale impliqués dans le projet, décrire la contribution de chacun :

.....  
.....

Nombre d'agents des services municipaux impliqués dans le projet, décrire la contribution de chacun :

.....  
.....

Ressources matérielles nécessaires pour votre projet, préciser si elles sont déjà en votre possession ou si elles seront acquises pour le projet.

.....  
.....

Personne responsable de la mise en œuvre du projet (nom, prénom, position) :

.....



## 5. QUESTIONS SPECIFIQUES SUIVANT LES COMPOSANTES GREEN DEAL CONCERNEES

Pour les projets relatifs aux performances énergétiques des bâtiments communaux, préciser si l'obtention d'un label ou d'une certification de performance énergétique sera recherchée ; si oui, préciser lequel ainsi que les démarches entreprises et projetées pour la certification.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Pour les projets visant la mise en œuvre ou la dynamisation d'un espace collaboratif de type "tiers-lieu", préciser l'organisation prévue pour la gestion du lieu, les moyens d'animation et de mobilisation de la communauté des utilisateurs, la constitution du collectif d'animation et de gestion, existant ou à venir, ainsi que les besoins financiers et ressources identifiées pour la viabilité économique du site.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Pour les projets relatifs aux espaces verts communaux, préciser si l'obtention d'un label ou l'intégration d'un réseau est visée ; si oui, préciser lequel.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Pour les projets relatifs aux espaces naturels, préciser comment la pérennité des sites concernés par les interventions sera garantie dans la durée au vu de la compatibilité avec les documents d'urbanisme et les usagers éventuels des sites (agriculteurs, chasseurs, activités de loisirs...).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### III. PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Le présent dossier de demande de subvention complet et signé par le Maire de la commune ;
- La délibération du Conseil municipal visée par le contrôle de la légalité :
  - sollicitant une subvention départementale et autres financements
  - décidant des travaux à exécuter
  - approuvant le coût de la dépense
  - prévoyant le financement de l'opération.
- Un relevé d'identité bancaire ;
- La copie des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs ;
- Estimatif détaillé et chiffré par lot/poste de dépenses ou devis estimatifs (non signés) accompagnés éventuellement d'un récapitulatif ;
- Toute pièce jugée pertinente pour la bonne compréhension du projet : courriers de partenaires, plans, devis, notices techniques, études préalables... Préciser les pièces complémentaires jointes au dossier le cas échéant :

.....

.....

.....

.....

.....

#### Mentions légales

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire le dossier de demande de subvention. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale volontariste liée aux subventions aux communes.*

*Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : la direction de l'éducation, du sport et de la culture, le service de l'assemblée, la commission permanente et/ou l'assemblée départementale.*

*Les décisions sont notifiées à la commune ayant transmis la demande.*

*Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Correspondant informatique et libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n°3007 – 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Par ailleurs, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes doit diffuser sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.*

#### IV. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e) .....

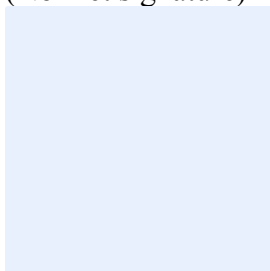
Maire de la commune .....

Déclare :

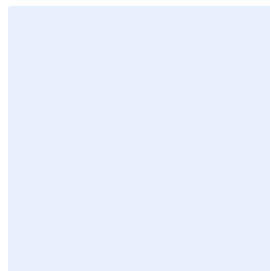
- avoir pris connaissance du règlement relatif au présent appel à projet et notamment des obligations s'appliquant à la commune dans le cas où celle-ci obtiendrait une aide départementale.
- exactes et sincères les informations du présent dossier.
- demander une subvention de :.....€ au titre du projet faisant l'objet du présent dossier.

A ....., le .....

Le Maire,  
(Nom et signature)



Cachet de la Mairie



## ANNEXE 1 : Plan de financement du projet

Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), le budget à détailler porte sur les dépenses relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).

**Total prévisionnel des dépenses du projet (€ HT) :** .....

**Dont investissement :** .....

Travaux : .....

Dépenses connexes (maîtrise d'œuvre, diagnostic) : .....

Autres : .....

**Dont fonctionnement :** .....

AIDES ATTENDUES : Préciser le dispositif d'aides concerné	Montant € HT	%	Etat d'avancement
<b>DÉPARTEMENT</b> .....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée
<b>RÉGION</b> .....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée
<b>ETAT</b> .....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée
<b>UNION EUROPÉENNE</b> .....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée
<b>Autres aides publiques (Ademe, Anah...)</b> .....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée
<b>TOTAL des aides publiques</b>	.....	.....	
<b>Autres financeurs (à préciser)</b> .....	.....	.....	
<b>AUTOFINANCEMENT : emprunts</b>	.....	.....	
<b>AUTOFINANCEMENT : fonds propres</b>	.....	.....	
<b>TOTAL des financements</b>	.....	.....	

Commentaires éventuels sur le plan de financement du projet : .

.....



# RÈGLEMENT

## APPEL À PROJETS GREEN DEAL 2021 :

### SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES

#### VOLET COMMUNES

#### 1- CADRE DE L'APPEL A PROJETS

##### **a) Le Département, garant de la solidarité territoriale**

Dans le cadre d'une politique de cohérence et de solidarité territoriale, le Département des Alpes-Maritimes apporte une aide financière aux collectivités. Ainsi les communes urbaines ou rurales peuvent se voir accorder des subventions, sous critères, dans divers domaines : aménagements urbains, déplacements, environnement et cadre de vie.

Le Département a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires à travers plusieurs outils. D'une part, le Règlement départemental des Aides aux Collectivités (RAC) accompagne les opérations d'investissement et de fonctionnement d'intérêt local portées par les communes ou groupements de communes : groupes scolaires, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, voirie... D'autre part, afin de porter les grands investissements d'intérêt départemental de chaque territoire, des contrats pluriannuels de territoires vont être mis en place avec les 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) urbains et leurs villes centres à partir de 2021. Enfin, il a été décidé d'engager des appels à projets afin de soutenir les démarches des collectivités locales dans les domaines du développement, de l'innovation et de la transition écologique. Dès 2021, le présent appel à projets « GREEN Deal » vise à soutenir les acteurs de proximité que sont les communes, pour les aider à réaliser leurs projets d'aménagements et d'équipements en faveur de la transition écologique, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité des territoires.

##### **b) Une politique départementale en faveur de la transition écologique**

Politique ambitieuse portée par le Département depuis juin 2018, le GREEN Deal s'est accéléré en faveur de la transition écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes en 2020. L'assemblée départementale réunie le 18 décembre 2020 a approuvé la stratégie Green Deal à horizon 2026, qui structure l'ambition départementale de transition écologique vers un territoire sobre, solidaire et éco-responsable en trois composantes :

- 1) La transition énergétique ;
- 2) La résilience des territoires ;
- 3) L'éco-responsabilité.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite aujourd'hui mobiliser et soutenir les communes désireuses d'œuvrer pour la transition écologique à leur échelle. Il propose à travers cet appel à projets d'aider les investissements permettant la réalisation de projets concrets et innovants s'intégrant dans les composantes précitées et destinés à modifier le comportement des maralpins et à apporter des solutions de résilience territoriale face au changement climatique.

## 2- OBJECTIFS

L'appel à projet a pour objectif d'accompagner des projets concrets visant à contribuer à la transition écologique sur le territoire départemental, au bénéfice de ses habitants et de son patrimoine naturel.

Ces projets répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Participer à la transition énergétique des Alpes-Maritimes ;
- Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- Contribuer à la dynamique locale de l'économie sociale et solidaire ;
- Contribuer au développement de l'économie circulaire ;
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Généraliser et diffuser des pratiques éco-responsables.

## 3- REGLES GENERALES RELATIVES AUX SUBVENTIONS DES COMMUNES

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Aux termes de [l'article L. 1111-10 du CGCT](#), le Département peut contribuer au financement de projets dont une collectivité locale est maître d'ouvrage lorsque celle-ci lui en fait la demande.

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 encadre les possibilités de cumuls de subventions et impose ainsi, à compter de 2012, une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement. Ainsi, [l'article L.1111-10 du CGCT](#) instaure désormais le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (hors dérogations prévues au III de l'article L. 1111-10).

Seule l'assemblée départementale ou, par délégation, la commission permanente est compétente pour décider l'attribution d'une subvention en détaillant pour chacune des collectivités bénéficiaires, les informations concernant l'objet, les conditions d'octroi, le bénéficiaire et le montant de la subvention.

## 4- COLLECTIVITES ELIGIBLES

L'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes sont éligibles, à l'exception des villes centres des 5 EPCI urbains dont les grands projets d'investissements sont accompagnés par le Département à travers les contrats de territoire pluriannuels : Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton.

Les projets présentés doivent porter sur du patrimoine communal (investissements relatifs au foncier, au bâti et/ou aux équipements communaux). La maîtrise d'ouvrage peut être déléguée à l'intercommunalité.



## 5- THEMATIQUES DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets s'inscrivant dans les grandes orientations définies par les trois composantes de la stratégie départementale du GREEN Deal sont recherchés.

### a) Transition énergétique :

La production et la consommation d'énergie fossile impactent l'environnement et la santé des habitants. Les déplacements et le parc bâti existant sont les deux principaux postes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la transformation du système énergétique des Alpes-Maritimes, à travers la production d'énergies renouvelables, la décarbonation des modes de déplacement et la sobriété et l'efficacité énergétique.

#### Exemples de projets éligibles :

- Opérations exemplaires de rénovations de bâtiments communaux visant une nette amélioration des performances énergétiques par des remplacements d'équipement, des optimisations techniques, la mobilisation d'une source d'énergie renouvelable.
- Dans le cadre d'une opération de construction éligible au titre du RAC, dépenses spécifiques à l'atteinte d'une efficacité énergétique supérieure aux exigences réglementaires et/ou au recours à des procédés constructifs à faible impact énergétique par la mobilisation de matériaux biosourcés en filières courtes.

Les porteurs de projet qui candidatent au titre de cette composante sont encouragés à mettre en avant dans leur dossier les études et experts mobilisés afin d'attester de l'intérêt énergétique de l'opération. A ce titre, des chiffrages et études techniques spécifiques au projet (exemple : évaluation des gains énergétiques théoriques permis par le projet, performance environnementale des matériaux et procédés) peuvent utilement être joints au dossier, tout en précisant leur provenance et le cadre de leur réalisation.

### b) Résilience et cohésion des territoires :

Un des enjeux majeurs de la transition écologique est d'entreprendre, de produire et de consommer autrement à travers les outils et méthodes de l'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la résilience du territoire au travers d'actions s'appuyant sur l'ancrage territorial et la coopération entre forces vives de l'écosystème local.

#### Exemples de projets éligibles :

- Projet de développement ou de dynamisation de tiers-lieux en réponse à une demande locale de maintien d'activité ou de partage de compétences ;
- Projets dans le domaine de l'économie circulaire visant l'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la mutualisation, à la réparation, au réemploi.

Les porteurs de projet qui candidatent au titre de cette composante sont encouragés à mettre en avant dans leur dossier l'adéquation de leur projet par rapport aux besoins des acteurs du territoire et ses perspectives d'usages pérennes. A ce titre, des courriers d'engagement des partenaires et usagers potentiels peuvent être joints au dossier.

### c) Eco-responsabilité et préservation de la Nature :

La transition écologique du territoire passe par l'implication de l'ensemble de ses acteurs et citoyens. Le Département dispose par ses politiques de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS) et de pilotage du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un levier pour préserver la nature et inciter à un développement durable des territoires. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la préservation et à la mise en valeur de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles.

#### Exemples de projets éligibles :

- Travaux d'amélioration (réouverture de milieux, restauration de corridors écologiques, diversification et création d'habitats) et d'ouverture au public d'espaces naturels à enjeux sur du foncier communal ou sur du foncier en cours d'acquisition avec subventionnement au titre du RAC ;
- Aménagement ou réaménagement d'espaces verts communaux afin de prendre en compte les principes de la gestion différenciée (favoriser les pollinisateurs, préserver les essences locales, réduire l'arrosage et l'utilisation d'engins...) et/ou de lutter contre les îlots de chaleur par la désartificialisation et le verdissement.

Les porteurs de projet qui candidatent au titre de cette composante sont encouragés à mettre en avant dans leur dossier la pertinence du choix du site naturel à préserver et des opérations à réaliser au regard des enjeux écologiques ou des pressions existant sur le site. A ce titre, des avis ou études d'experts scientifiques ou naturalistes peuvent être joints au dossier.

## 6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent déposer un ou plusieurs dossiers de candidature sur la ou les thématiques qu'ils auront retenues.

L'appel à projets est ouvert à compter du **10 mai 2021**. La date limite de dépôt des dossiers est arrêtée au **11 juillet 2021** (date de réception) à 23h59. Tout dossier transmis après cette date et heure limite sera systématiquement exclus sans avoir été ouvert.

Le **dossier de candidature** peut être obtenu par téléchargement sur le site internet du Conseil départemental <https://mesdemarches06.fr/>. Les candidatures complétées devront être retournées sur le site <https://mesdemarches06.fr/>.

## 7- INSTRUCTION DES DOSSIERS

### a) Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- Avoir fait l'objet d'un dossier complet, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être porté par un organisme éligible comme défini au point 4) ;
- Répondre à un ou plusieurs des objectifs définis au point 2) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;

- Présenter un budget total supérieur à :
  - 100 000 € HT pour les projets soumis au titre des 2 premières composantes par des communes de moins de 3500 habitants (données INSEE) ;
  - 300 000 € HT pour les projets soumis au titre des 2 premières composantes par des communes de plus de 3500 habitants (données INSEE) ;
  - 50 000 € HT pour les projets soumis au titre de la 3<sup>ème</sup> composante.

Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), les dépenses à considérer ici sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).

- Présenter un calendrier de réalisation faisant état d'un démarrage des opérations dans un délai de 6 mois après la notification de subvention et d'une finalisation dans un délai de 4 ans après la notification ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Être en période de conception ou de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

### **b) Processus d'instruction**

1. Premier examen du projet, afin de vérifier son éligibilité au vu de la politique d'intervention départementale, des critères légaux et réglementaires applicables et des critères spécifiques de l'appel à projets. Lorsque la demande formulée est incomplète, l'autorité administrative en informe le demandeur, en lui précisant la liste des pièces manquantes et le délai dont il dispose pour les produire.
2. Vérification de la compatibilité du projet avec la politique publique départementale et de la cohérence globale du projet (description, budget prévisionnel, moyens, calendrier).

La complétude et l'éligibilité des dossiers seront vérifiées par les services. La sélection sera effectuée, sur la base d'une grille d'évaluation, par un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnes qualifiées désignés par arrêté. La sélection définitive sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental et fera l'objet d'une délibération.

Les projets retenus seront ceux qui correspondront le plus aux objectifs définis par le dispositif dans la limite des capacités budgétaires départementales.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

A compter de la délibération du Département sur le lancement de l'appel à projets (avril 2021), les maîtres d'ouvrage souhaitant démarrer les travaux avant la décision du Département sur l'attribution d'une subvention devront solliciter une autorisation de démarrage anticipé.

### **c) Modalités de sélection**

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique et technique du projet, mais également de son caractère innovant, du choix des méthodes, de la pertinence des compétences réunies pour sa mise en œuvre et de la solidité du budget.

Bénéficieront d'une subvention départementale, dans la limite des crédits disponibles, les meilleures candidatures éligibles en fonction des 8 critères suivants :

- Justification de la pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux des Alpes-Maritimes ;

- Pertinence et cohérence des thématiques traitées, et liens exposés avec les thématiques recherchées ;
- Faisabilité technique, économique et sociale du projet ;
- Retombées sociales et sociétales : création d'emplois locaux, insertion de personnes éloignées de l'emploi, accès à des biens et services à prix abordable pour les populations précaires, inclusion sociale ;
- Compétences avérées de l'équipe de mise en œuvre du projet pour assumer les actions prévues ;
- Caractère innovant (sur les plans technologique, méthodologique, territorial, social, etc) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions, d'indicateurs de résultats ;
- Souplesse, adaptation du projet au regard des risques et aléas dans ses différentes étapes.

## 8- MODALITES DE FINANCEMENT

### a) Dépenses éligibles

Le Département interviendra sur les dépenses d'investissement : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation, acquisition de mobilier ou équipements spécifiques aux besoins du projet, frais d'études engagées en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement et considérées comme des dépenses d'investissement. Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), les dépenses éligibles sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).

Le montant total de la subvention est plafonné à 300 000 € par projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées pour le projet, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage. Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA.

### b) Convention d'objectifs

La décision de financement fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la commune porteuse du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention. Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant le calendrier fixé par convention.

Une somme limitée à 25 % du montant prévisionnel de la contribution sera versée au démarrage du projet sur présentation de documents attestant du début des opérations. Les versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention. Ces justificatifs comprendront un relevé certifié conforme et détaillé accompagné des factures acquittées ou charges supportées, visé par le comptable payeur.

## 9- ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET SELECTIONNE

L'acceptation de sa demande implique, pour la commune bénéficiaire, de s'engager à :

- Fournir les factures, états des dépenses certifiées par le comptable public ou autres justificatifs requis au titre de la convention liant le Département et le bénéficiaire, pour percevoir l'aide dans son intégralité ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si l'état des dépenses transmis ne lui permet pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département au moyen de panneaux d'information à installer sur les chantiers durant toute leur durée, disponibles à la subdivision départementale d'aménagement du Conseil départemental du secteur du demandeur ;
- Apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat d'information ou de promotion édités dans le cadre des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...). Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Conseil départemental. Le logo est téléchargeable sur le site [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- Informer le Département de la tenue de tout événement de médiatisation des activités du projet afin qu'il puisse s'y faire représenter ;
- A l'issue du projet, fournir des photographies ou illustrations libres de droit.

## 10-DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS

Le règlement et le dossier de candidature seront diffusés via différents canaux de communication :

- Site web et réseaux sociaux du Conseil départemental ;
- Mailing ou courrier aux Maires ;
- Mailing aux Conseillers départementaux de chaque canton.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114261-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 14

**PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE FRANCE/ITALIE 2014-2020 ALCOTRA - PROJET «AD-VITAM» - AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA DÉLÉGATION RÉGIONALE CÔTE D'AZUR DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention du 25 mars 2016 entre le Département et la délégation régionale Côte d'Azur du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) relative au programme de coopération territoriale France/Italie 2014-2020 ALCOTRA, fixant les modalités d'attribution de l'aide départementale au projet « Ad-Vitam » (analyse de la vulnérabilité des territoires alpins méditerranéens aux risques naturels) ;

Considérant que ce programme de recherches franco-italien vise à intégrer les données pluviométriques issues des radars météo pour améliorer la prévision, la prévention et la gestion en temps réel des glissements de terrain ;

Considérant qu'au regard de la vulnérabilité de son réseau routier vis-à-vis des événements climatiques, le Département a accordé une subvention de 52 500 € TTC sur un montant total du projet de 1 969 204 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 du 9 février 2018 à la convention susvisée, prorogeant la durée de validité de celle-ci jusqu'au 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la durée du contrat principal ALCOTRA-FEDER a été prolongée et qu'en conséquence, la date d'éligibilité des dépenses afférentes à la participation du Département pour le projet Ad-Vitam doit donc également être prolongée, pour que la date de fin de projet des cofinancements soit en corrélation avec celle du FEDER ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre du programme de coopération territoriale France/Italie 2014-2020 ALCOTRA, la signature de l'avenant n°2 à la convention signée le 25 mars 2016 avec la délégation régionale Côte d'Azur du Centre national de la recherche scientifique, relative au projet «Ad-Vitam», aux fins de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention du 25 mars 2016 relative au programme de coopération territoriale France/Italie 2014-2020 ALCOTRA, fixant les modalités d'attribution de l'aide départementale au projet « Ad-Vitam » (analyse de la vulnérabilité des territoires alpins méditerranéens aux risques naturels), destiné à proroger sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2021 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec la délégation régionale Côte d'Azur du Centre national de la recherche scientifique, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents ;
- 3°) de prendre acte que Mme DESCHAINTRÉS se déporte.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114214-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 15

—————  
**SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE DU COVOITURAGE AU  
QUOTIDIEN AVEC L'ETAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), actant la transformation des autorités organisatrices des transports urbains (AOTU) en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et l'extension de leurs compétences au champ des usages partagés de l'automobile (notamment le covoiturage) et des modes actifs ;

Vu l'article 52 de la loi MATPAM donnant une définition du covoiturage ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) précisant cette définition ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, concernant notamment la possibilité de financer le covoiturage ;



Considérant les bienfaits en matière de protection de l'environnement du covoiturage ;

Considérant que le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien ;

Considérant que le Département souhaite répondre aux attentes de la charte nationale du covoiturage visant à favoriser l'essor du covoiturage avec un engagement des collectivités territoriales, et dont l'objectif est de tripler la part du covoiturage dans les déplacements du quotidien d'ici 2024 ;

Considérant que cet acte volontaire vise à considérer le covoiturage comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle et complémentaire des transports en commun classiques, dans toutes leurs actions publiques en matière de mobilité ;

Considérant que cette charte permet également une mise en réseau des acteurs publics qui s'engagent pour le covoiturage sur leur territoire, et d'échanger sur leurs pratiques ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la continuité de la mobilisation du Département depuis 2007 sur ce thème ;

Considérant l'engagement du Département en faveur de l'environnement à travers son programme GREEN Deal ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la charte nationale en faveur du covoiturage «mobilisation pour le covoiturage au quotidien, l'État et les collectivités s'engagent» ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de poursuivre les actions en faveur du covoiturage ;
- 2°) d'autoriser le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, au nom du Département, la charte d'engagement en faveur du covoiturage au quotidien, jointe en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



# Mobilisation pour le covoiturage au quotidien

L'État et les collectivités s'engagent

28 novembre 2019





# MOBILISATION POUR LE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN

Pour que le covoiturage devienne une évidence  
L'Etat et les collectivités s'engagent !

## I – Préambule

Le covoiturage est un mode de transport alternatif, aujourd'hui trop peu répandu, qui permettrait pourtant de résoudre de nombreux problèmes en matière de mobilité :

- il permet d'améliorer la qualité de l'air, puisque son objet est d'augmenter le taux d'occupation des véhicules, et donc de réduire le nombre de véhicules sur les routes,
- il permet en urbain dense de réduire la congestion, et donc de réduire le temps passé dans les embouteillages (gain de temps pour la collectivité),
- il permet en zone périurbaine en particulier, d'organiser le rabattement vers les réseaux ferrés ou autoroutiers,
- il permet en zone rurale une mobilité flexible, que n'offrent pas les services réguliers de transport en commun, difficiles à financer lorsque le niveau de fréquentation ne le justifie pas.

Pour faire du covoiturage un mode naturel de déplacement, il faut agir sur plusieurs leviers :

- changer les comportements,
- adapter les solutions aux besoins des territoires et de leurs usagers,
- impliquer les grands bassins d'emplois, pour développer le covoiturage domicile / travail,
- aménager le réseau routier pour faciliter la pratique,
- rendre visible l'offre de covoiturage, l'afficher comme une alternative crédible (information multimodale).

Les signataires de cette charte, conscients des enjeux portés par le covoiturage, tant sur le thème de la santé publique, de l'économie que de la solidarité, s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche proactive, en vue de favoriser l'essor du covoiturage dans leur territoire.

## II – Engagement de l'État

L'État s'engage à :

- mettre en place un registre de preuve de covoiturage, et à en faciliter l'accès aux territoires,
- développer les outils réglementaires en faveur du covoiturage (possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité de subventionner le covoiturage, favoriser les voies réservées et les stationnements dédiés, créer un forfait « mobilités durables »...),
- flécher des financements en faveur du covoiturage (DSIL, fond ADEME, CEE...),
- favoriser l'ouverture des données des opérateurs à destination des autorités organisatrices pour une intégration dans leurs systèmes d'information multimodaux,
- mettre en place un observatoire national de la mobilité, et le porter à connaissance des territoires pour les aider à évaluer leurs actions,
- mettre en place une « foire aux questions », notamment sur des sujets d'ordre juridique, à destination des signataires de l'engagement.



## **MOBILISATION POUR LE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN**

Pour que le covoiturage devienne une évidence

**L'Etat et les collectivités s'engagent !**

### **III – Engagement des territoires**

Les territoires s'engagent à :

- considérer le covoiturage comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle et complémentaire aux transports en communs classiques, dans toutes leurs actions publiques en matière de mobilité. Cela peut signifier plusieurs actions, selon les territoires :
  - Introduire le mode covoiturage dans les diagnostics de mobilité : estimer les besoins, les partenariats possibles (trouver la bonne échelle), les générateurs (parc d'activités, d'emplois...),
  - réfléchir à une communication de nature à changer les comportements,
  - travailler à introduire le covoiturage dans l'information multimodale.
- évaluer, le cas échéant, les besoins en matière d'infrastructures : arrêts (y compris, utilisation des arrêts de bus existants), aires de stationnement, voies réservées,
- favoriser les expérimentations sur tout ou partie de leur territoire,
- s'ils développent ou ont développé des plateformes de mise en relation, se mettre en relation avec l'équipe pilote du registre national de preuve, afin de s'y insérer à terme,
- évaluer la possibilité de mettre en place des actions d'incitation au covoiturage, en particulier via les dispositions prévues par la LOM (voies réservées, stationnement dédiés, subventions),
- mettre en place, le cas échéant, les outils d'évaluation adéquats (décompte des emplacements réservés, du nombre de trajets aidés ou réalisés, sondage...), notamment à l'aide du registre de preuve national, d'où l'intérêt pour les territoires d'y souscrire.

Elisabeth BORNE  
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Louis NEGRE  
Président du Groupement  
des Autorités Responsables de Transport  
(GART)

Retrouvez toute l'actualité France mobilités sur :

-  [linkedin.com/company/french-mobility](https://www.linkedin.com/company/french-mobility)
-  [twitter.com/frenchmobility](https://twitter.com/frenchmobility)
-  [www.francemobilites.fr](http://www.francemobilites.fr)



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114063-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—————

DELIBERATION N° 16

—————  
**ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES -  
SECTEUR MENTON/ROYA/BÉVÉRA - CONVENTION TYPE  
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la subdivision départementale d'aménagement Menton / Roya / Bévéra doit procéder au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux passé, en 2016, en groupement de commandes avec les communes de son territoire et qu'au vu du contexte économique contraint, il convient de rationaliser les dépenses d'entretien des voiries départementales et communales en mutualisant les marchés d'entretien dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention-type entre le Département et les communes situées sur le territoire de la subdivision départementale d'aménagement Menton/Roya/Bévéra, relative à la constitution d'un groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes départementales, communales et leurs dépendances, à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande de travaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention-type, dont le projet est joint en annexe, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien sur les routes départementales, communales et leurs dépendances, à intervenir avec les communes situées sur le territoire de la subdivision départementale d'aménagement Menton / Roya / Bévéra, à savoir Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende ;

2°) de prendre acte que :

- le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux, de le signer, le notifier et d'en contrôler le respect du montant maximum ;
- la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du Département ;
- l'accord-cadre à bons de commande de travaux est composé de 2 lots :
  - un lot montagne pour les communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel et Tende, sans montant minimum ni maximum ;
  - un lot littoral pour les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 M€ hors taxe par an, sur lequel le Département se réserve un montant maximum de 3 M€ hors taxe par an pour financer ses propres travaux d'entretien sur les routes départementales ;
- les communes souhaitant intégrer le groupement de commandes en feront la demande et prendront une délibération concordante ;

- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les communes situées sur le territoire de la subdivision départementale précitée, dont le projet type est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114117-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 mai 2021
Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 17

—  
**AVIS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES SUR LE RETRAIT DU  
STATUT DE VOIE EXPRESS DE LA ROUTE MÉTROPOLITAINE 6202 BIS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.151-2 et R151-6 ;

Vu le décret du 27 juillet 1994 conférant à la route métropolitaine (RM) 6202 bis le caractère de route express ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) a engagé une procédure de modification du statut de la RM 6202 bis consistant au retrait de son caractère de route express ;

Considérant que dans le plan de déplacements urbains et le plan local d'urbanisme métropolitains, la RM 6202 bis est vouée à devenir un axe de desserte des communes et riverains de la rive droite de la plaine du Var, dans le prolongement et à l'image du boulevard du Mercantour en rive gauche (RM 6202) ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement durable du territoire, en particulier dans la plaine du Var, MNCA entend créer des points d'échanges entre la RM 6202bis et le réseau routier du secteur collinaire entre Carros et le giratoire des Baraques à Nice, afin de connecter le maillage existant et développer des mobilités durables alternatives au tout-voiture ;

Considérant que ce projet doit permettre d'assurer la desserte du futur marché d'intérêt national qui sera implanté à La Baronne ;

Considérant que le statut actuel de route express implique un ensemble de règles de circulation de transit non compatibles avec cette vocation ;

Considérant que ce changement de statut ne peut intervenir que par arrêté préfectoral pris, après enquête publique et avis du Département et des communes concernées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un avis favorable au changement de statut de la route métropolitaine 6202 bis souhaité par la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), en lui retirant son caractère de voie express, afin de confirmer sa vocation de desserte urbaine et riveraine, en cohérence avec le plan de déplacements urbains et le plan local d'urbanisme de MNCA ;
- 2°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114025-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 18

—  
**GRASSE ET MOUANS-SARTOUX - DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE  
PRÉVENTIVE PORTANT SUR LA LIAISON ENTRE LA RD 6185 ET LE  
GIRATOIRE DE LA PAOUTE - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL  
DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP)**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.521-1 et suivants et R.523-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 portant prescription d'un diagnostic archéologique dans le cadre du projet de création de la liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse et Mouans-Sartoux, et confiant la mission à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction et de perturbation d'espèces animales et végétales dans le cadre de l'opération susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, la création

d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute aux fins de fluidifier et sécuriser le trafic du secteur ;

Vu les décisions préfectorales des 9 et 17 mars 2021 autorisant le défrichage sur les emprises nécessaires au diagnostic archéologique et aux travaux routiers ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'en raison de leur nature et leur localisation, les travaux routiers envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le projet étant situé en zone archéologique sensible liée à la proximité du Grand Vallon de Grasse ;

Considérant que l'INRAP doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux routiers et à cette fin, établir le projet scientifique d'intervention, afin de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques, notamment l'ancien pont franchissant le vallon, à l'aide de sondages mécaniques à hauteur de 10 % au moins de la superficie totale des emprises identifiées ;

Considérant que son intervention pourra avoir lieu dès la remise par le Département des terrains constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats (51.175 m<sup>2</sup>), et dans le respect du calendrier écologique prescrit par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec l'INRAP, définissant les modalités de réalisation du diagnostic archéologique préalablement au démarrage des travaux routiers projetés par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre des travaux de création de la liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute, à Grasse et Mouans Sartoux ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département :
  - ladite convention à intervenir avec l'Institut national de recherches archéologiques INRAP, dont un projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents ;

- l'avenant à ladite convention qui précisera ultérieurement les dates de réalisation ainsi que le projet scientifique d'intervention.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114078-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mai 2021
Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 19

—  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL -  
ACTUALISATION DU BARÈME DES REDEVANCES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R20-45 à R20-54 ;

Vu les ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale adoptant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, figurant en annexe E du règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente approuvant la dernière actualisation du barème des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental ;

Considérant que l'évolution réglementaire et la mise en œuvre du barème requièrent des actualisations concernant :

- le calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, avec la mise à jour de la population totale des communes des Alpes-Maritimes issue du dernier recensement, ainsi que le taux de revalorisation de l'index ingénierie dont le coefficient s'élève à 1,4029 pour 2021 ;

- le calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, avec un taux d'évolution de l'index ingénierie dont le coefficient s'élève à 1,27 pour 2021 ;

- le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier départemental concernant les réseaux de communications électroniques, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour 2021 qui est actualisé à :

- 55,05 € par kilomètre linéaire aérien ;
- 41,29 € par kilomètre linéaire souterrain ;
- 27,53 € l'emprise au m<sup>2</sup> pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- la mise à jour du tableau des communes de plus de 3 500 habitants suivant la source de l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le rapport de son président, proposant :

- d'actualiser le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental, pour l'année 2021 ;
- de prendre acte des chiffres de populations légales au 1er janvier 2021, publiées par l'INSEE ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver :

- la nouvelle annexe E du règlement départemental de voirie, dont le projet est joint en annexe, actualisant le barème des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public routier départemental, pour 2021 ;

2°) de prendre acte de :

- des chiffres de populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des communes et de la population totale du département des Alpes-Maritimes, publiés par l'INSEE, pour le calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier départemental pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- l'actualisation du tarif des redevances concernant les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et les réseaux de communications électroniques ;

étant précisé que les autres coefficients du barème demeurent inchangés ;

- la possibilité de procéder à une exonération de redevance en cas de non-occupation du domaine public émanant du contexte sanitaire lié à la Covid19 pour la période concernée de 2021, pour les concessionnaires titulaires d'une autorisation d'occupation à titre commercial située en surface du domaine public routier départemental dont la situation sera examinée au second semestre 2021.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



## **I. PRINCIPES GENERAUX**

### **a) Rappel législatif**

Code général de la propriété des personnes publiques :

« Art. L. 2122-1 du CGPPP - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« Art. L. 2122-2 du CGPPP - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« Art. L. 2122-3 du CGPPP - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant.»

Code de la voirie routière :

« Art. L. 113-2 ... l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant. »

« Art. L. 113-3 Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L. 122-3, les exploitants de réseaux ..... peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre. Le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » Cf. : décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006.

Code des postes et des communications électroniques : art L.47

Lorsque le Conseil départemental est saisi d'une demande de permission de voirie par un opérateur de communications électroniques et qu'il constate que le droit de passage de cet opérateur peut être assuré par l'utilisation des installations existantes d'un autre occupant du domaine public, alors le Conseil départemental peut inviter les deux parties à se rapprocher pour convenir des modalités de partage de ces installations.

### **b) Principes relatifs aux redevances pour occupation du domaine public routier**

Toute autorisation, permission de voirie ou permis de stationnement, délivrée aux occupants par arrêté du Président du Conseil départemental, sera préalablement demandée et fixera la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles de cette occupation.

***Sont concernés :***

- Les permissions de voirie avec emprise au sol.
- Les permis de stationnement sans emprise, délivrés par le Président du Conseil départemental pour les routes départementales hors agglomération.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation (article L. 2125-3 du CGPPP). Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L. 2322-4 du CGPPP.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement. Conformément aux dispositions du CGPPP, « en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ». Après lettre de rappel non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 20 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Conformément à l'article R.116-2 du Code de la voirie routière, en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public, une amende de 5ème classe pourra être dressée, sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal. De plus les contraventions qui sanctionnent les occupants sans titre d'une dépendance du domaine public, se commettent chaque journée et pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L. 2132-27 du CGPPP).

- 1) Être admis à se libérer par le versement d'acomptes.
- 2) Être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire (Article L. 2125-4 du CGPPP).

Toute occupation du domaine public entraîne le recouvrement d'une redevance, qui ne vaut pas droit d'occupation.

## **II. FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier définis ci-dessous sont appliqués à chaque nouvelle permission de voirie, permis de stationnement :

- Pour une autorisation initiale : **50 €**.
- Pour un renouvellement (en continu, sans discontinuité dans la durée de l'occupation) sans modification du tiers, de la nature, de l'étendue, du lieu ou des conditions techniques : **25 €**.

Il sera perçu au profit du Département, les frais de dossier correspondant à une autorisation initiale, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessus au titre du renouvellement. Les autorisations consenties à titre gratuit, conformément au présent barème sont dispensées de frais de dossier.

## **III. OCCUPATIONS SOUMISES A UN TARIF REGLEMENTAIRE**

### **1. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le barème défini par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est appliqué et revalorisé annuellement sans réduction.

Le montant de la redevance, due par EDF et Enedis pour l'occupation du domaine public routier départemental des Alpes-Maritimes, est fixé dans la limite du plafond annuel suivant :  $PR = (0,0457 P + 15 245)$  euros où P représente la somme de la population totale des communes des Alpes-Maritimes résultant du dernier recensement de l'INSEE, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :  $P = 1.100.444$  habitants.

#### Réévaluation :

*Conformément aux dispositions de l'article R3333-4 du Code général des collectivités territoriales, les plafonds des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », dont le coefficient s'élève à 1,4029 pour 2021.*

### **2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le calcul de la redevance mentionné au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, est appliqué sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

Art. R. 3333-12 du CGCT - « Les redevances dues aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-117 ».

Art. R. 2333-114 du CGCT - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €} ;$$

Où **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe.

#### Réévaluation :

*Conformément aux dispositions de l'article R. 3333-12 du Code général des collectivités territoriales, les plafonds des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », dont le coefficient s'élève à 1,27 pour 2021.*

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
3. **OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (DPRD) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX**

**3.1 TRANSPORT ET DISTRIBUTION ELECTRICITE**

Art. R. 3333-4-1 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée au plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

*PR'T* redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

*LT* longueur en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le DPRD et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Art. R. 3333-4-2 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée au plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

*PR'D* : plafond de redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

*PRD* : plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

**3.2 TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ**

Art. R. 3333-13 du CGCT - Les redevances dues chaque année à un département pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114-1 et R. 2333-117.

Article R. 2333-114-1 du CGCT - La redevance annuelle pour l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée au plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

*PR'* : plafond de redevance due en euros, au titre de l'occupation provisoire du DPRD par les chantiers de travaux ;

*L* : longueur en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le DPRD et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**4. RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Les taux des redevances du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont appliqués sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret et aux articles R 20-51 et R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

**a) Pour chaque artère tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- par kilomètre linéaire aérien : 55,05 €
- par kilomètre linéaire souterrain : 41,29 €

**b) Pour les installations autres que les stations radioélectriques tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- emprise par m<sup>2</sup> : 27,53 €

**c) Pour les installations radioélectriques tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- stations radioélectriques avec antenne de plus de 1 m : 210 €
- stations radioélectriques avec pylône de plus de 1 m : 410 €

**5. EAU ET ASSAINISSEMENT**

Toute canalisation de distribution d'eau et d'assainissement est soumise à l'application des articles R.3333-18 et R.2333-121 à R.2333-123 du CGCT. Sont également soumis à redevance, les autres ouvrages bâtis non linéaires, hormis les regards de réseaux d'assainissement.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit et sont appliqués sans réduction :

- canalisation (kilomètre linéaire) : 10 €
- ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards) par m<sup>2</sup> indivisible d'emprise au sol : 2 €

*Les taux sont fixes, sous réserve d'une délibération du Conseil départemental actant une réévaluation.*

NB : Le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

## 6. ECLAIRAGE PUBLIC

- redevance annuelle par candélabre : 179 €

## 7. AUTRES RESEAUX

- ouvrages enterrés : 5 € ml/an
- ouvrages aériens : 10 € ml/an

## 8. OCCUPATIONS DES ESPACES PUBLICS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX :

Nature de l'occupation	Commune < 3500 hab. 2021 en €	Commune ≥ 3500 hab. 2021 en €	Unité	Durée
<b>Occupations surfaciques à caractère commercial</b>				
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	20	25	m <sup>2</sup>	forfait mensuel
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	2	3	m <sup>2</sup>	journée
Autre point de vente : étalage, maraîcher, producteur	1	2	m <sup>2</sup>	journée
Autre point de vente : étalage, maraîcher, producteur	5	10	m <sup>2</sup>	forfait mensuel
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	2	4	m <sup>2</sup>	mois
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	1	1	m <sup>2</sup>	journée
Autre occupation (parking, dépôt de matériel...)	6	12	m <sup>2</sup>	an
Accès : chantier, station-service, carrières y compris aire de retournement	3	3	m <sup>2</sup>	an
Clôture	4	4	ml	an
Répéteur pour télérelevé	1	1	unité	an
<b>Échafaudage et palissade</b>				
Échafaudage et palissade jusqu'à 20 m <sup>2</sup> (forfait de 0,01m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup> )	30	30	forfait	mois
Échafaudage et palissade au-delà de 20 m <sup>2</sup>	60	60	forfait	mois
<b>Occupation à caractère non commercial</b>				
Clôture	2	2	ml	an
Autre occupation au m <sup>2</sup>	5	7	m <sup>2</sup>	an
<b>Publicité, pré-enseigne et enseigne</b>				
<b>Dispositifs publicitaires</b>				
Dispositifs publicitaires non lumineux, non numériques	80	120	m <sup>2</sup>	an
Dispositifs publicitaires lumineux ou numériques	100	150	m <sup>2</sup>	an
<b>Pré-enseigne non numérique</b>				
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies ≤ 8m <sup>2</sup>	10	15	m <sup>2</sup>	an
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies > 8 m <sup>2</sup>	20	25	m <sup>2</sup>	an

<b>Pré-enseigne numérique</b>				
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies ≤ 8m <sup>2</sup>	<b>20</b>	<b>30</b>	m <sup>2</sup>	an
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies > 8m <sup>2</sup>	<b>40</b>	<b>50</b>	m <sup>2</sup>	an
<b>Enseigne</b>				
Enseigne dont la somme des superficies ≤ 7m <sup>2</sup>	<b>50</b>	<b>70</b>	forfait	an
Enseigne dont la somme des superficies > 7m <sup>2</sup>	<b>20</b>	<b>30</b>	m <sup>2</sup>	an
<b>Prestation entretien et exploitation par les services départementaux routiers</b>				
<b>Mise à disposition de personnel (par heure)</b>				
Encadrant	<b>32</b>	<b>32</b>	forfait	heure
Agent	<b>26</b>	<b>26</b>	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Encadrant	<b>16</b>	<b>16</b>	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Agent	<b>13</b>	<b>13</b>	forfait	heure
Majoration pour Week-end et jours fériés : Encadrant	<b>10,5</b>	<b>10,5</b>	forfait	heure
Majoration pour Week-end et jours fériés : Agent	<b>8,5</b>	<b>8,5</b>	forfait	heure
<b>Mise à disposition de véhicules et engins par heure (hors carburant)</b>				
Véhicule léger	<b>4</b>	<b>4</b>	forfait	heure
Véhicule utilitaire léger	<b>6,5</b>	<b>6,5</b>	forfait	heure
Fourgon	<b>16,5</b>	<b>16,5</b>	forfait	heure
Camion	<b>21</b>	<b>21</b>	forfait	heure
Flèche lumineuse de rabatement de remorque	<b>12</b>	<b>12</b>	forfait	heure
Tracteur	<b>36</b>	<b>36</b>	forfait	heure
Remorques à panneaux	<b>1</b>	<b>1</b>	forfait	heure
Balayeuse	<b>60</b>	<b>60</b>	forfait	heure
Autre engin spécialisé	<b>70</b>	<b>70</b>	forfait	heure
<b>Mise à disposition de fournitures et équipements</b>				
Fournitures : carburant, absorbant, sel, enrobés (etc.)	prix acquisition			
Équipements : balises, délinéateurs, glissières...	prix acquisition			
Prestations externalisées	prix acquisition			
<b>Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobile entre 7h et 21h par route</b>				
Arrêté de circulation avec coupures de maximum de 10 mn	<b>200</b>	<b>200</b>	forfait	½ journée
Autre cas coupure supérieure à 10 mn (forfait 1/2 journée)	<b>500</b>	<b>500</b>	forfait	½ journée
<b>Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobile entre 21h et 7h par route</b>				
Avec impact sur la circulation (coupures de la circulation)	<b>500</b>	<b>600</b>	forfait	Une nuit

*Commune de plus de 3 500 habitants, base population INSEE. Étant entendu que les demi-journées sont non fractionnables : ½ journée de 7h à 14h et de 14h à 21h ; journée de 7h à 21h et nuit entre 21h à 7h.*

Le montant de la redevance par occupation des espaces publics routiers départementaux est calculé comme suit :

$$\text{Redevance} = \{[\text{nb unités sollicitées (ml, m}^2\text{...)} * (\text{Tarif})] \times \text{durée}\}$$

RQ : Lorsque l'établissement d'une permission de voirie ou de stationnement concerne un ensemble de communes dont la majorité est supérieure à 3 500 habitants, le tarif applicable est celui des communes de plus de 3 500 habitants.

Les occupations d'intérêt général suivantes sont exonérées de redevances :

- services de protection et de prévention à but non lucratif, liste non exhaustive : gendarmerie, police, pompier, SAMU, sécurité civile, société nationale de sauvetage en mer ;
- mobilier urbain non publicitaire y compris les panneaux à message variable (réservés à l'information sur les conditions de circulation), les installations intéressant la collecte des ordures (poubelles, containers publics...), ainsi que les stations météorologiques ;
- stèle et mémorial ;
- aménagement paysager mis à la disposition d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité, et entretenu à ses frais ;
- terrain non exploitable du fait de ses caractéristiques et entretenu par le bénéficiaire à sa demande et à ses frais ;
- œuvres artistiques et culturelles à but non commercial, bénéficiant librement à tous.

### **9. INSTALLATIONS NON PREVUES AU BAREME**

Pour les installations non prévues dans le présent barème de redevance, la délégation est donnée à la Commission Permanente afin de fixer le taux des redevances.

### **10. REVALORISATIONS ANNUELLES DES TAUX DES REDEVANCES**

Seules les redevances encadrées par la loi font l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **11. MISE EN CONCURRENCE DES OCCUPATIONS A CARACTERE COMMERCIAL**

Pour les occupations à caractères économiques soumises à la mise en concurrence (ordonnance du 19 avril 2017), le barème des redevances représente le plancher (montant minimum) de toutes propositions financières des candidats.

**Communes de plus de 3 500 habitants :**

Antibes	74 047
Beaulieu-sur-Mer	3 759
Beausoleil	13 713
Biot	10 097
Cagnes-sur-Mer	51 895
Cannes	74 784
Cap-d'Ail	4 602
Carros	12 625
Châteauneuf-Grasse	3705
Contes	7 509
Drap	4 697
Gattières	4 189
Grasse	49 804
La Colle-sur-Loup	8 042
La Gaude	6 918
La Roquette-sur-Siagne	5 480
La Trinité	10 049
Le Cannet	41 824
Le Rouret	4 080
Levens	4 772
Mandelieu-la-Napoule	22 121

Menton	30 717
Mouans-Sartoux	10 207
Mougins	19 915
Nice	343 889
Pégomas	8 080
Peymeinade	8 359
Roquebrune-Cap-Martin	13 038
Roquefort-les-Pins	7 130
Saint-André-de-la-Roche	5 605
Saint-Cézaire-sur-Siagne	4 005
Saint-Jeannet	4 267
Saint-Laurent-du-Var	28 690
Saint-Paul-de-Vence	3 396
Saint-Vallier-de-Thiery	3 699
Sospel	3 903
Tourrette-Levens	5 005
Tourrettes-sur-Loup	4 119
Valbonne	13 789
Vallauris	27 249
Vence	18 966
Villefranche-sur-Mer	5 099
Villeneuve-Loubet	16 003

Source : INSEE : populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113754-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 mai 2021

Date de réception : 11 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 16 AVRIL 2021*

DELIBERATION N° 20

**CULTURE - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi Sueur n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant notamment le dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux et le dispositif départemental d'aide à la création de micro-folies ;



Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2021 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Vu la demande présentée par le Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes sollicitant une subvention départementale exceptionnelle au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma et notamment en faveur du circuit de cinéma itinérant ;

Vu la délibération prise le 20 juin 2020 par la commission permanente attribuant à la commune de Contes une subvention départementale de 35 700 € au titre du dispositif en faveur du patrimoine religieux, pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Joseph ;

Vu la délibération prise le 23 février 2018 par la commission permanente octroyant à l'association « Société du Saint Sépulcre – Pénitents bleus de Nice » une subvention départementale de 225 000 €, pour les travaux de réfection des intérieurs de la chapelle du Saint-Sépulcre à Nice ;

Vu la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes Maralpains du 6 août 2019 passée entre la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), le Rectorat de l'Académie de Nice et le Conseil départemental, dont le musée des arts asiatiques, l'espace culturel Lympia et la Micro-Folie départementale constituent des ressources culturelles mobilisées ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente approuvant la convention de développement culturel entre le Ministère de la Culture (DRAC PACA) et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, portant sur les actions concertées pour la valorisation, la restauration et la sécurité du patrimoine religieux ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L212-11 ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les grandes institutions culturelles, les festivals de la Côte d'Azur et le tissu associatif dans les domaines du patrimoine, de l'art vivant, de la musique, du théâtre, de la danse et du cinéma dont la créativité et la vitalité sont essentielles pour le territoire ;

Considérant la volonté du Département de conjuguer sa politique SMART Deal et sa politique culturelle, afin de favoriser l'accès à la culture et à l'art sur l'ensemble du territoire maralpin par l'innovation technologique, au moyen d'outils de médiation numériques de qualité comme celui proposé par le réseau des Micro-Folies coordonné par la Villette, à la demande du Ministère de la Culture ;

Considérant, d'une part, l'intérêt pour le Département, conformément à sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de favoriser l'apprentissage de la musique sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones blanches comme le moyen et le haut pays, mission que remplit le Conservatoire départemental de musique ;

Considérant, d'autre part, que la crise sanitaire et la tempête "Alex" du 2 octobre 2020 ont entraîné, par la baisse significative des inscriptions des élèves (25%) des difficultés de trésorerie pour le Conservatoire départemental de musique, qui nécessitent l'octroi d'une subvention départementale exceptionnelle au titre de l'année 2021 ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les petits exploitants pour la réalisation du circuit du cinéma itinérant et ainsi présenter des films récents voire en avant-première dans les communes du moyen et haut pays des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser les actions concertées avec les partenaires impliqués dans la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine culturel civil d'une part, et du patrimoine religieux par la mise en œuvre du dispositif départemental pour le patrimoine religieux, d'autre part ;

Considérant la nécessité pour la commune de Contes de revoir le plan de financement initial pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Joseph en l'absence du cofinancement régional initialement prévu ;

Considérant la demande formulée par l'association "Société du Saint-Sépulcre-Pénitents bleus de Nice" de proroger d'un an, jusqu'au 5 juin 2022, la convention relative aux travaux engagés pour la restauration intérieure de la chapelle du Saint-Sépulcre à Nice, qui ne pourront être achevés en 2021 ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics, reposant notamment sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public ;

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la sauvegarde du patrimoine archéologique en péril aux côtés de la DRAC PACA aux fins de contribuer à la préservation et à la valorisation des découvertes archéologiques des territoires touchés par la tempête « Alex » du 2 octobre 2020 ;

Considérant l'intérêt scientifique de poursuivre l'enrichissement des collections du musée départemental des Merveilles au travers de dépôts d'objets ethnographiques liés à la haute vallée de la Roya ;

Considérant l'intérêt historique que représentent les documents pour l'histoire communale.

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux communes, associations et organismes culturels œuvrant dans le domaine de la culture ainsi que la signature des conventions et des avenants s'y rapportant ;
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle au conservatoire départemental de musique ;
- la répartition des subventions d'investissement destinées aux communes, établissements publics et associations œuvrant dans le domaine de la culture et souhaitant créer une Micro-Folie, ainsi que la signature des conventions s'y rapportant ;
- la répartition de la participation départementale accordée au dispositif du circuit de cinéma itinérant ;
- la répartition des subventions d'investissement destinées aux communes, associations, organismes culturels et personnes privées œuvrant dans le domaine de la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine culturel départemental, civil et religieux, ainsi que la signature des conventions s'y rapportant ;
- la réévaluation d'une subvention départementale attribuée à la commune de Contes au titre du dispositif départemental pour le patrimoine religieux ;
- la prorogation d'un an de la convention signée le 6 juin 2018 (d'une durée de 3 ans), relative à la subvention attribuée à l'association Société du Saint-Sépulcre - Pénitents bleus de Nice, pour les travaux de réfection des intérieurs de la chapelle du Saint-Sépulcre ;
- la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Lenval pour la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles et artistiques destiné à favoriser l'intégration sociale des adolescents ;
- la signature de l'avenant n° 2 à la convention de développement culturel 2019-2021 du 30 septembre 2019 conclue entre le Ministère de la Culture (DRAC PACA) et le Département des Alpes-Maritimes, portant sur les engagements communs concernant le patrimoine archéologique mis en péril depuis la tempête « Alex » du 2 octobre 2020 ;
- la signature d'une convention de dépôt de deux objets ethnographiques (un drapeau français tricolore en « Gros de Tours de soie » et un livre de compte de la Confrérie de la Saint-Eloi de Tende, de 1840 à 1999) au musée départemental des Merveilles, à intervenir avec la Confrérie de la Saint-Eloi de Tende ;
- la signature de conventions de mise en ligne sur le site internet du Département des numérisations des délibérations et autres documents des communes ayant déposé leurs

registres de plus de 50 ans aux Archives départementales des Alpes-Maritimes afin de promouvoir l'histoire communale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement pour la culture

Au titre des subventions de fonctionnement

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 138 800 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants définissant les modalités de versement des aides départementales :
  - les conventions dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;
  - l'avenant n°1 à la convention approuvée par délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, pour l'organisation des Contes et animations de Noël, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Valdeblore relatif à l'attribution par le Département d'une subvention complémentaire de 2 500 € ;
  - l'avenant n°1 à la convention approuvée par délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, pour l'organisation du festival de danse, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Société d'économie mixte pour les événements cannois relatifs à l'attribution par le Département d'une subvention complémentaire de 25 000 € ;
- d'approuver le soutien au conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes et d'allouer à ce dernier une subvention exceptionnelle de 50 000 € au titre de l'année 2021 ;

Au titre des subventions d'investissement destinées à soutenir la création de Micro-Folies sur le territoire

- d'attribuer, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions d'investissement pour un montant total de 160 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, précisant les modalités d'attribution de ces aides, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les communes, les établissements publics et les associations mentionnés dans le tableau également joint en annexe, ainsi que le cadre d'application, également joint en annexe ;

## 2°) Concernant la politique cinéma

### *Au titre du circuit de cinéma itinérant :*

- d'approuver, au titre de l'année 2021 et dans le cadre du « circuit de cinéma itinérant Départemental », la participation départementale accordée aux exploitants des salles de Cinéma participant au dispositif, selon les modalités financières suivantes :
  - 325 € par séance effectuée dans une commune se situant à plus d'une heure de la salle de cinéma de rattachement ;
  - 225 € par séance effectuée dans une commune se situant à moins d'une heure de la salle de cinéma de rattachement ;
  - 125 € par séance jeunes publics ;
- de prendre acte que la participation départementale sera versée sur présentation du bilan des séances réalisées et dans la limite d'un nombre de séances imposées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont les projets sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides, ainsi que les communes et le nombre de séances concernées par ce dispositif en 2021, à intervenir avec les exploitants suivants jusqu'au 31 décembre 2021 :
  - la SARL Cinémas de la Rosière exploitant du cinéma « La Strada » ;
  - la SARL Les Cinémas de Saint-Raphaël exploitant du cinéma « Eden » ;
  - la SARL DK Production exploitant du cinéma « La Coupole » ;

## 3°) Concernant le subventionnement pour le patrimoine culturel

- d'attribuer, au titre des travaux concernant la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel départemental, civil et religieux, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux des variables joints en annexe, des subventions d'investissement pour un montant total de 1 110 353 € (dont 1 090 353 € dans le cadre du dispositif départemental de soutien au patrimoine religieux) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant précisant les modalités

d'attribution de ces aides, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les associations, organismes publics et personnes privées mentionnés dans les tableaux également joints en annexes ;

- d'approuver la réévaluation de l'aide départementale allouée à la commune de Contes par délibération prise le 20 juin 2020 par la commission permanente, pour des travaux de restauration de la chapelle Saint Joseph, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention signée le 6 juin 2018 avec l'association « Société du Saint-Sépulcre-Pénitents bleus de Nice », relative aux travaux de réfection des intérieurs de la chapelle du Saint-Sépulcre à Nice, ayant pour objet la prorogation d'une durée d'un an ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;

4°) Concernant le musée des arts asiatiques, l'espace culturel Lympia et la Micro-Folie départementale

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation Lenval, qui fixe les modalités de la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles et artistiques destiné à favoriser l'intégration sociale des adolescents ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, dont le projet est joint en annexe ;

5°) Concernant le musée des Merveilles

*Au titre de l'engagement du Département dans le domaine archéologique*

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de développement culturel signée le 30 septembre 2019, avec le Ministère de la Culture (DRAC PACA) portant sur les engagements communs concernant le patrimoine archéologique mis en péril par la tempête « Alex » du 2 octobre 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n°2 dont le projet est joint en annexe ;

*Au titre de la politique d'enrichissement des collections du musée de France*

- d'approuver la convention de dépôt de deux objets ethnographiques au musée des Merveilles à intervenir avec la Confrérie de la Saint-Eloi, ainsi que de ses deux annexes, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;

6°) Concernant les archives départementales

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, relatives à la mise en ligne sur le site internet du Département des numérisations des délibérations et autres documents des communes ayant déposé leurs registres de plus de 50 ans afin de promouvoir l'histoire communale, à intervenir avec les communes de Colomars, les Ferres, Le Mas, la Trinité ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles », et sur les disponibilités du chapitre 913, programme « Patrimoine », du budget départemental ;

8°) de prendre acte que M. LISNARD se déporte.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

<b>SUBVENTIONS CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE</b>				
<b>N° Dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Tiers bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en €</b>
2021_05147	Andon	ASSOCIATION LES AMIS DU THORENC ET DES ENVIRONS	fonctionnement	7 000
2021_05409	Beaulieu-sur-Mer	ASS BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	organisation du « Beaulieu Classic Festival »	5 000
2021_07400	Biot	COMPAGNIE LE CREATRE	fonctionnement	3 500
2021_04572	Bouyon	L ART DU TEMPS	fonctionnement	1 000
2021_06007	Cannes	STE D ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	Festival de Danse 2021 - subvention complémentaire	25 000
2021_01695	Grasse	ASSOCIATION FORUM	fonctionnement	3 000
2021_04615	Grasse	NIVUS NICONNUS	fonctionnement	1 000
2021_05382	La Gaude	OPERATION SUD	fonctionnement	15 000
2021_04532	Marseille	LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	Science tour parfum	2 000
2021_04875	Mouans-Sartoux	LUMIERES DES TOILES	fonctionnement	1 000
2021_06253	Nice	ARRIMAGE	fonctionnement	2 000



<b>SUBVENTIONS CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE</b>				
<b>N° Dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Tiers bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en €</b>
2021_05186	Nice	ASSOCIATION ART EVENEMENT ET PUBLICATION	fonctionnement	8 000
2021_06668	Nice	LES 13 REVES	fonctionnement	500
2021_04480	Nice	ASSOCIATION POUR LE PANACHE	fonctionnement	300
2021_05343	Nice	ASSOCIATION STARTER	fonctionnement	5 000
2021_06674	Nice	ASSOCIATION TRANS	festival "Les Inclassables"	2 500
2021_05845	Nice	CERCLE BREA	réalisation d'un ouvrage intitulé 20 siècles d'art sacré dans les Alpes méridionales	16 000
2021_05426	Nice	CIMIEZ ART	fonctionnement	1 000
2021_05306	Nice	LA CREME FESTIVAL	organisation du 2ème festival de musique à Villefranche-sur-Mer	20 000
2021_07401	Nice	THE (HE)ART FOR (HE)ART PROGRAM	fonctionnement	20 000
2021_06095	Puget-Théniers	MANDOPOLIS	18èmes rencontres internationales d'alter- mandoline	6 000
2021_04997	Roquebillière	TROBADORESCA	19ème Festival Trobarea et du 10ème Festival Zéphirin	3 000
2021_04408	Roquebrune- Cap-Martin	COMPAGNIE 147	fonctionnement	5 000
2021_05337	Théoule-sur-Mer	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	manifestations culturelles	2 000

<b>SUBVENTIONS CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE</b>				
<b>N° Dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Tiers bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en €</b>
2021_05847	Valdeblore	COMMUNE DE VALDEBLORE	contes et animations de Noël 2021	2 500
2021_01525	Vence	LIRE A VENCE	fonctionnement	1 000
2021_05317	Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	manifestations culturelles	10 000
<b>TOTAL</b>				<b>168 300</b>

**COMMISSION PERMANENTE  
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS COMMUNES / ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_05382	ASSOCIATION OPERATION SUD	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	
2021_05845	CERCLE BREA	16 000	9 600	6 400	réalisation d'un ouvrage intitulé 20 siècles d'art sacré dans les Alpes méridionales	mettre à disposition du Département 100 exemplaires
2021_05317	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	10 000	6 000	4 000	manifestations culturelles	
2021_05306	LA CREME FESTIVAL	20 000	12 000	8 000	organisation du 2ème festival de musique à Villefranche-sur-Mer	mettre à disposition du Département un contingent de places
2021_07401	THE (HE)ART FOR (HE)ART PROGRAM	20 000	12 000	8 000	fonctionnement	
<b>TOTAL</b>		<b>81 000</b>	<b>48 600</b>	<b>32 400</b>		

**SUBVENTIONS CULTURELLES D'INVESTISSEMENT - COMMISSION PERMANENTE**

<b>N° dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en euros</b>
2021_07073	Vence	LA REGIE CULTURELLE DE VENCE	Aide à la création d'une MICRO-FOLIE. Equipement du musée numérique.	40 000
2021_07075	Grasse	COMMUNE DE GRASSE	Aide à la création d'une MICRO-FOLIE. Equipement du musée numérique.	40 000
2021_07076	Cannes	LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE	Aide à la création d'une MICRO-FOLIE. Equipement du musée numérique.	40 000
2021_07077	Roquefort-les-Pins	COMMUNE DE ROQUEFORT-LES- PINS	Aide à la création d'une MICRO-FOLIE. Equipement du musée numérique.	40 000
<b>TOTAL</b>				<b>160 000</b>

**COMMISSION PERMANENTE  
SUBVENTIONS PATRIMOINE CULTUREL**

**INVESTISSEMENT**

<b>COMMUNE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION (en euros)</b>
BREIL-SUR-ROYA	COMMUNE	Travaux urgents de mise en sécurité d'un retable de l'église Santa-Maria-in-Albis	1 179
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	COMMUNE	Travaux de restauration de deux bustes reliquaires de la chapelle Notre-Dame-de-Sardaigne	4 514
BONSON	COMMUNE	Travaux de restauration du cadre du tableau "La mort de Saint-Joseph" - église paroissiale Saint-Benoît	3 254
BONSON	COMMUNE	Travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean-Baptiste	23 113
GRASSE	COMMUNE	Travaux de restauration de l'église Sainte-Hélène située au hameau de Plan de Grasse	288 920
MENTON	ASSOCIATION CULTUELLE « Eglise protestante unie de Menton »	Travaux de réfection des fenêtres, des boiseries intérieures et de la clôture du temple de l'église protestante unie de Menton	17 242
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE	Première tranche des travaux de rénovation globale du sanctuaire Notre-Dame de Valcluse – réfection de la toiture de l'église	45 000
TOURRETTES-SUR-LOUP	M. et Mme B et MM	Travaux de restauration de la bergerie du Jas Neuf à Tourrettes-sur-Loup	20 000
CANNES	COMMUNE	Travaux de confortement et de restauration de la chapelle Saint-Cassien	368 000
GORBIO	COMMUNE	Première phase des travaux de restauration de l'église Saint-Barthélémy et mise en conformité de 431 installation électrique	95 028

MARIE	COMMUNE	Travaux de restauration de la chapelle rurale Saint-Roch et de ses abords	89 475
LE BROCC	COMMUNE	Travaux de restauration des chapelles Sainte-Marguerite et Saint-Antoine, des vitraux de l'église Saint-Marie-Madeleine et valorisation du patrimoine religieux	52 224
ROQUESTERON	COMMUNE	Travaux de restauration du chœur de la chapelle de l'Annonciation	2 404
CASTAGNIERS	CONGREGATION DES CISTERCIENS DE L'IMMACULEE CONCEPTION	Confortement et restauration du cloître de l'abbaye Notre-Dame de la Paix	100 0000
<b>Total</b>			<b>1 110 353</b>

**COMMISSION PERMANENTE**

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL PATRIMOINE RELIGIEUX- COLLECTIVITES - LISTE DES OPERATIONS**

Bénéficiaire	Demandeur	Représentant	Adresse	Coût du projet (en €)	Montant subventionnable (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Objet de la subvention
COMMUNE DE GRASSE	Commune	Monsieur Jérôme VIAUD	Hôtel de Ville BP 12069 06131 GRASSE CEDEX	722 300	722 300	288 920	40,00%	Travaux de restauration de l'église Sainte-Hélène située au hameau du Plan de Grasse
COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA	Commune	Monsieur Sébastien OLHARAN	Mairie de Breil-sur-Roya 29 boulevard Rouvier BP N° 10 06540 BREIL SUR ROYA	1 473	1 473	1 179	80,04%	Travaux urgents de mise en sécurité d'un retable de l'église Santa-Maria-in-Albis
COMMUNE de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Commune	Monsieur Christian ZEDET	Mairie de Saint-Cezaire-sur-Siagne 5 rue de la République BP 1 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	11 286	11 286	4 514	40,00%	Travaux de restauration de deux bustes reliquaires de la chapelle Notre-Dame-de-Sardaigne
COMMUNE DE BONSON	Commune	Monsieur Jean-Claude MARTIN	Mairie de BONSON Place Désiré Scoffier 06830 BONSON	4 068	4 068	3 254	80,00%	Travaux de restauration du cadre du tableau "La mort de Saint-Joseph" - église paroissiale Saint-Benoit
COMMUNE DE BONSON	Commune	Monsieur Jean-Claude MARTIN	Mairie de BONSON Place Désiré Scoffier 06830 BONSON	86 271	86 271	23 113	26,79%	Travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean-Baptiste

434

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021

**COMMISSION PERMANENTE**

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL PATRIMOINE RELIGIEUX- COLLECTIVITES - LISTE DES OPERATIONS**

Bénéficiaire	Demandeur	Représentant	Adresse	Coût du projet (en €)	Montant subventionnable (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Objet de la subvention
Ville de Cannes	Commune	Monsieur David LISNARD	Hôtel de Ville CS 30 140 06414 CANNES CEDEX	920 000	920 000	368 000	40,00%	travaux de confortement et de restauration de la chapelle Saint-Cassien
Commune de GORBIO	Commune	Monsieur Paul COUFFET	Mairie 30 rue Garibaldi 06500 GORBIO	118 785	118 785	95 028	80,00%	Première phase des travaux de restauration de l'église Saint-Barthélémy et mise en conformité de l'installation électrique
Commune de MARIE	Commune	Monsieur Gérard STEPPPEL	Mairie 06420 MARIE	111 844	111 844	89 475	80,00%	Travaux de restauration de la chapelle rurale Saint-Roch et de ses abords
Commune de LE BROC	Commune	Monsieur Philippe HEURA	1 Place de l'Hôtel de Ville 06510 LE BROC	72 534	72 534	52 224	72,00%	Travaux de restauration des chapelles Sainte-Marguerite et Saint-Antoine, des vitraux de l'église Sainte-Marie-Madeleine et valorisation du patrimoine religieux
Commune de ROQUESTERON	Commune	Madame Danielle CHABAUD	Mairie 1 rue du Pont de France 06910 ROQUESTERON	10 018	10 018	2 404	24,00%	Travaux de restauration du chœur de la chapelle de l'Annonciation
<b>TOTAL (en €)</b>						<b>928 111,00</b>		

435

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021



**COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021**

**SUBVENTIONS PATRIMOINE - CONVENTIONS INVESTISSEMENT - LISTE DES VARIABLES**

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Montant total des travaux estimé (en €)	Objet de la subvention
Monsieur et Madame B et MM	"La Pinède" 28 promenade de la plage 06800 CAGNES-SUR-MER	<b>20 000,00</b>	<b>38,51%</b>	<b>51 936,00</b>	Travaux de restauration de la bergerie du Jas Neuf à Tourrettes-sur-Loup
Association culturelle "Eglise protestante unie de Menton"	8 rue de la Marne 06500 MENTON	<b>17 242,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>43 105,00</b>	Travaux de réfection des fenêtres, des boiseries intérieures et de la clôture du temple de l'église protestante unie de Menton
Association Diocésaine de Nice (ADN)	23 avenue Sévigné 06100 NICE	<b>45 000,00</b>	<b>50,00%</b>	<b>90 000,00</b>	Première tranche des travaux de rénovation globale du sanctuaire Notre Dame de Valcluse - Réfection de la toiture de l'église
Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception	271, route de Castagniers	<b>100 000,00</b>	<b>28,57%</b>	<b>350 000,00</b>	Confortement et restauration du cloître de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix à Castagniers
<b>TOTAL</b>		<b>182 242,00</b>		<b>535 041,00</b>	

Réévaluations de subventions au titre du patrimoine culturel

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP/AD du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Contes										
CP 20/06/20	travaux de restauration de la chapelle Saint-Joseph	170 000	119 000	30,00	35 700	Absence du co-financement de la Région Sud	170 000	170 000	50,00	85 000

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114500-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE  
—————

*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—————

DELIBERATION N° 21  
—————

**COMMUNE DE LEVENS - CRÉATION D'UN COLLÈGE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-6 et L.740-4 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et R. 341-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1, R2162-15 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par le Conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'évolution démographique rend nécessaire la construction d'un nouveau collège sur la commune de Levens ;

Considérant que les études préliminaires ont démontré la faisabilité de la construction d'un collège de 400 élèves accompagné d'un internat de 30 lits sur la commune de Levens, secteur du Rivet ;

Considérant qu'il s'agit d'un espace naturel et boisé, le dépôt d'une de demande de défrichage est nécessaire suivant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain afin de réaliser sur ladite commune un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 lits ;

Vu le rapport de son président proposant, pour la construction d'un nouveau collège de 400 élèves accompagné d'un internat de 30 lits, à Levens, secteur du Rivet, la poursuite des études préliminaires, l'obtention des autorisations ad hoc et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :

- à lancer toutes les études nécessaires à la réalisation, sur la commune de Levens, d'un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves, et notamment le concours de maîtrise d'œuvre ;
- à signer et déposer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ce projet, notamment le permis de construire, le dossier de demande de défrichage ainsi que de solliciter toutes subventions ;
- à lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour cette opération.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114191-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 22

—————  
**EDUCATION - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-1, L.151-4, L.421-11, R.421-35 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 6 novembre et le 18 décembre 2020, approuvant pour l'année 2021 la politique Education, la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics, la reconduction des mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations et organismes du secteur éducatif, le

maintien de la participation aux travaux d'investissement des collèges privés et des lycées professionnels et techniques sous contrat, ainsi que la poursuite de l'encouragement de l'excellence ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" relative à l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation, selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, approuvant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés du département sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier ;

Considérant que le calendrier des élections départementales ne permet pas la tenue d'une commission permanente avant la rentrée 2021 pour octroyer les subventions d'investissement pour travaux, acquisitions et remboursement d'annuités d'emprunt destinées aux collèges et lycées privés sous contrat, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que pour cette séance de la commission permanente, les demandes des établissements n'ont pu être transmises dans les délais au Département ;

Considérant qu'afin de ne pas impacter les collèges et lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, il convient de les autoriser à anticiper leurs travaux et leurs acquisitions et à soumettre au Département les factures correspondantes sur la totalité de l'exercice 2021 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 81 modifiant l'article L.213-1 du code de l'éducation, relatif aux secteurs de recrutement des collèges ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente, adoptant la modification de la sectorisation des collèges publics applicable à partir des rentrées scolaires 2020-2021 et 2021/2022 ;

Vu l'avis favorable à cette modification de la sectorisation émis le 23 juin 2020 par le Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) ;

Vu les délibérations prises le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale et le 18 mai 2018 par la commission permanente, créant puis remplaçant la récompense en numéraire des récipiendaires de la mention "Très bien" au Brevet des collèges par l'obtention d'un Pass numérique d'activités donnant des accès préférentiels ou gratuits à des activités culturelles, sportives ou de loisirs ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale, relative à la politique numérique départementale SMART Deal ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;
- l'attribution, aux collèges publics concernés, de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ;
- l'attribution de subventions d'aide à l'investissement aux collèges et lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- la modification des secteurs de recrutement de collèges ;
- les dispositifs de récompense des lauréats titulaires de la mention "Très bien" au diplôme national du Brevet des collèges et au diplôme du Baccalauréat ;
- une subvention au centre international de Valbonne destinée à l'acquisition de matériels numériques pour son FAB'LAB ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
  - d'octroyer des subventions pour un montant total de 40 239,87 € aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leur budget et dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement de collèges publics :
  - d'allouer un montant total de subventions de 3 404,70 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :
  - de désigner les deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés et dont le détail est présenté en annexe ;
- 4°) Concernant les subventions d'aide à l'investissement aux collèges et aux lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'exercice 2021 :

- de les autoriser à anticiper les travaux et les acquisitions destinés prioritairement à la mise en conformité des bâtiments aux normes d'hygiène et de sécurité, au développement des nouvelles technologies et au remboursement des annuités d'emprunt correspondant à ce type de travaux, et qui feront une demande de subvention ;
  - de leur permettre de soumettre au Département les factures afférentes à ces demandes portant sur la totalité de l'exercice 2021 ;
  - de prendre acte que la répartition de ces subventions d'investissement aux collèges concernés sera proposée ultérieurement à une commission permanente au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- 5°) d'approuver la sectorisation des collèges publics Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var, René Cassin à Tourrette-Levens, Le Pré des Roures au Rouret, Les Jasmins et Carnot à Grasse, La Bourgade à La Trinité, Roger Carlès à Contes, Jean Salines à Roquebillière, dont le détail des modifications est joint en annexe, applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- 6°) Concernant les dispositifs de récompense des lauréats titulaires de la mention « Très bien » au diplôme national du Brevet des collèges et au diplôme du Baccalauréat :
- d'approuver la liste des prestations prévues au dispositif « Pass excellence06 » de récompense des lauréats titulaires de la mention « Très bien » suivante :
    - 1 bon de réduction à valoir sur l'achat de livres ou CD dans une librairie du département (coût unitaire pour le Département : 9,50 €) ;
    - 1 bon de réduction à valoir sur le prix d'un spectacle d'un théâtre ou d'un espace culturel du département (coût unitaire pour le Département : 8 €) ;
    - 1 place dans un cinéma du département (coût unitaire pour le Département : 5 €) ;
    - 1 entrée à l'Opéra de Nice ;
    - 1 place à un match d'une équipe professionnelle de handball, volleyball, basketball sur le département ;
    - 1 sortie voile organisée par les bases nautiques du département (coût pour le Département : 15 €) ;
    - 1 forfait ski dans une station des Alpes-Maritimes (coût pour le Département : 10 €) ;
    - 1 billet de luge d'été à Valberg ou La Colmiane (coûts respectifs unitaires pour le Département : 6,60 € et 7,70 €) ;
    - 1 forfait luge/kart/trotin'herbe à Turini à Camp d'argent (coût pour le Département : 6 €) ;
    - 3 activités au Vesubia Mountain park ou 1 descente tyrolienne à La Colmiane (coûts respectifs pour le Département : 30 € et 20 €) ;
    - 1 entrée au parc Alpha à Saint-Martin-Vésubie (coût pour le Département : 6 €) ;



- d'entériner à l'identique le tarif de rémunération de la plateforme Otipass, gestionnaire du dispositif, qui sera facturé sur la base de 0,50 € HT soit 0,60 € TTC par pass activé ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les différents partenaires qui proposeront les prestations prévues au dispositif pour la période allant du 15 juillet 2021 au 31 décembre 2022 ;
  - d'octroyer une récompense d'un montant de 200 € aux lauréats scolarisés et domiciliés dans les Alpes-Maritimes ayant obtenu la mention « Très bien » au diplôme du Baccalauréat ;
- 7°) Concernant la subvention au Centre international de Valbonne pour l'acquisition de matériels numériques destinés au FAB'LAB :
- d'allouer au Centre international de Valbonne une subvention d'un montant de 35 000 € destinée à l'acquisition des matériels numériques nécessaires ;
- 8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

<b>PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Mandelieu-la-Napoule	Les Mimosas	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 000,00 €
Nice	Maurice Jaubert	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 144,97 €
Roquebillière	Jean Salines	dotation exceptionnelle de fonctionnement	20 939,24 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	dotation exceptionnelle de fonctionnement	13 655,66 €
Vallauris	Pablo Picasso	dotation exceptionnelle de fonctionnement	500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>40 239,87 €</b>

<b>FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION</b>			
<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant</b>
Nice	International Joseph Vernier	Acquisition du distributeur de plateaux	1 476,00 €
Pegomas	Arnaud Beltrame	Réparation du lave batterie	699,37 €
Nice	Maurice Jaubert	Remboursement perte de denrées suite à la panne de la chambre froide	1 230,33 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 405,70 €</b>

<b>Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges</b>
---

**Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées**

Collège	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée désignée par le Conseil départemental	Qualité
Jules Verne à Cagnes-sur-Mer	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Effectif supérieur à 600
André Capron à Cannes	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Effectif inférieur à 600 et pas d'adjoint au principal
Jean Giono à Nice	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner (suite à la démission de M. Hervé ANDRES)	La proposition du collège, M. PL (Chanteur et musicien du groupe Nux Vomica, animateur d'ateliers de musique à la salle Laure Ecard à Nice), n'ayant pas été retenue lors de la CP de février 2018
Valéri à Nice	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Non reconduction du mandat de M. PL (désigné 1 <sup>ère</sup> personnalité qualifiée par la Direction Académique)
Jean-Baptiste Rusca à Tende	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Non reconduction du mandat de Mme NR
Niki de Saint Phalle à Valbonne	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Non reconduction du mandat de M. BP (volonté de l'intéressé)
Romée de Villeneuve à Villeneuve-Loubet	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée à désigner	Effectif supérieur à 600 M. RG Directeur de l'office des anciens combattants



# **Sectorisation des collèges publics du département des Alpes-Maritimes**

Rentrée scolaire 2021/2022

# **Liste des collèges du département des Alpes- Maritimes soumis à la sectorisation.**

## **Détail des secteurs<sup>1</sup> par collège.**

Classement par commune du lieu d'implantation du collège

---

<sup>1</sup> Toute rue non mentionnée à l'intérieur d'un périmètre de secteur fait partie intégrante du secteur.

## SAINT-MARTIN-DU-VAR

### Secteur du collège public LUDOVIC BREA

commune de résidence	rues	numéros pairs	numéros impairs
Bonson	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Castagniers	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Colomars	ALLEE DE LA BUGADIERE	TOUT	TOUT
Colomars	ALLEE DES PINS	TOUT	TOUT
Colomars	AVENUE DU TRAIN DES PIGNES	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE SAINT-SAUVEUR	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DES QUATRE-VENTS	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DES SOURCES	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU GOLFAN	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU PIBOULAS	TOUT	TOUT
Colomars	COLOMARS GARE	TOUT	TOUT
Colomars	IMPASSE DES JARDINIERS	TOUT	TOUT
Colomars	LE BLANCON	TOUT	TOUT
Colomars	LE PALARON	TOUT	TOUT
Colomars	LE VAR	TOUT	TOUT
Colomars	ROUTE DE GRENOBLE	TOUT	TOUT
Colomars	ROUTE DE LA MANDA	162, 204, 206, 208, 220, 222, 236, 240	253, 5575
Colomars	RUE FRANÇOIS CASTIGLIA	TOUT	TOUT
Cuébris	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Gilette	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Levens	AVENUE PORTE DES ALPES	TOUT	TOUT
Levens	MONTEE DE L'ARPASSE	TOUT	TOUT
Levens	MONTEE DE L EGLISE	TOUT	TOUT
Levens	MONTEE HENRI CHATAIN	TOUT	TOUT
Levens	PLAN DU VAR	TOUT	TOUT
Levens	VERS LE VAR	TOUT	TOUT
Pierrefeu	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Revest-les-Roches	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Roquesteron	TOUTE LA COMMUNE	-	-
La Roque-en-Provence	TOUTE LA COMMUNE	-	-
La Roquette-sur-Var	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Saint-Blaise	CHEMIN DE L'IBAC DE LA GARDE		TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU COL DE L'OLIVIER	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU RIVAGE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	DIGUE DE LA GARDE	TOUT	
Saint-Blaise	LES LUNASSES		TOUT
Saint-Blaise	ROUTE DE GRENOBLE	TOUT	
Saint-Martin-du-Var	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Sigale	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Toudon	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Tourette-du-Château	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Utelle	TOUTE LA COMMUNE	-	-

## TOURETTE-LEVENS

**Secteur du collège public RENE CASSIN**

578 BOULEVARD SAUVAN – TOURETTE-LEVENS

commune de résidence	Rues	numéros pairs	numéros impairs
Aspremont	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Colomars	ANCIEN CHEMIN DE LA BEGUDE	TOUT	TOUT
Colomars	AVENUE JOSEPH ROLLANT	TOUT	TOUT
Colomars	CASAL	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN BAS DES MOLLES	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN CRETE DE BERGIADÉ	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE LA BEGUDE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE LA BERGIADÉ	TOUT	9801
Colomars	CHEMIN DE LA CHAPELLE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE LA COLLE GERMAINE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE LA MADONE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE LA SIROLE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE LA SIROLE INFERIEURE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE L'ESTALON	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE L'IBAC COL GARNIER	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE L'OCTROI	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DE SAINT-PANCRACE A LA SIROLE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DES FREGHIERES	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DES MÛRIERS	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DES VALLIERES	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU BAOU	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU CHATEAU D'EAU	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU CLOTET	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU COLLET	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU COLLET BARAYA	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU COLLET DE BOREO	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU COLLET DE LA CROIX	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU COLLET DE RAFFEO	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU DIONEL	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU GENIE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU GRAND BOIS	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU PRATON	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU ROURE	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN DU VIEUX MOULIN	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN FONTAINE D'AGNEAU	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN ROCCA GARBIERA	TOUT	TOUT
Colomars	CHEMIN VERS LA CROIX	TOUT	TOUT
Colomars	COL GARNIER	TOUT	TOUT
Colomars	COLLET DE RAFFEO INFERIEUR	TOUT	TOUT
Colomars	COLLET DE RAFFEO SUPERIEUR	TOUT	TOUT
Colomars	CORNICHE ANTOINE LEON LAUGIER	TOUT	TOUT
Colomars	CORNICHE DU FILAGNON	TOUT	TOUT
Colomars	CORNICHE PAUL CLERMONT	TOUT	TOUT
Colomars	LA DROITE	TOUT	TOUT
Colomars	LA REONNE	TOUT	TOUT
Colomars	LE GUINTRAN	TOUT	TOUT
Colomars	LES VALLIERES	TOUT	TOUT
Colomars	LE VALLIGOTE	TOUT	TOUT
Colomars	LE VILLAGE	TOUT	TOUT
Colomars	PALANCA	TOUT	TOUT
Colomars	PASSAGE FRANÇOIS PLESENT	TOUT	TOUT
Colomars	PILON	TOUT	TOUT
Colomars	PLACE DE LA MADONE	TOUT	TOUT
Colomars	PLACE SAINT-ROCH	TOUT	TOUT
Colomars	RACCOURCI DES FREGHIERES	TOUT	TOUT
Colomars	REDIER	TOUT	TOUT
Colomars	ROND-POINT MARIUS THAON	TOUT	TOUT
Colomars	ROUTE D'ASPREMONT	TOUT	TOUT

			11, 23, 37, 47, 51, 63, 65, 67, 71, 79, 83, 99, 103, 105, 109, 113, 117, 133A, 133C, 133, 135, 143, 145, 149, 151, 153, 155, 157, 159A, 159, 159B, 161B, 161, 161A, 167B, 167, 167A, 205, 207, 209, 219, 221, 231, 233, 235, 235TER, 235BIS, 241, 251, 1285F
Colomars	ROUTE DE LA MANDA	8, 10, 40, 46, 66, 78, 114, 120, 122, 124, 132, 144, 146, 148, 152, 154, 160	
Colomars	ROUTE DE LA SIROLE	TOUT	TOUT
Colomars	ROUTE DE NICE	TOUT	TOUT
Colomars	ROUTE FELIX GAREL	TOUT	TOUT
Colomars	RUE DE L'EGLISE	TOUT	TOUT
Colomars	RUE DES ECOLES	TOUT	TOUT
Colomars	RUE ETIENNE CURTI	TOUT	TOUT
Colomars	RUE FRANÇOIS PLESENT	TOUT	TOUT
Colomars	RUE JEAN-BAPTISTE AUGIER	TOUT	TOUT
Colomars	RUE SIGAUT	TOUT	TOUT
Colomars	VALLIERES INFERIEURES	TOUT	TOUT
Colomars	VERS LA CROIX	TOUT	TOUT
Duranus	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Levens	ALLEE DE LA FORGE	TOUT	TOUT
Levens	ALLEE DES GENETS	TOUT	TOUT
Levens	ALLEE DES MÛRIERS	TOUT	TOUT
Levens	ALLEE DES ORMES	TOUT	TOUT
Levens	ALLEE DES ROSES	TOUT	TOUT
Levens	ALLEE DU CHATEAU	TOUT	TOUT
Levens	ALLEE DU CHENE VERT	TOUT	TOUT
Levens	ARION	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE CHARLES DAVID	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE DE PAMELONNE	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE DES MICOCOULIERS	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE DU DOCTEUR FARAUT	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE EDOUARD BAUDOIN	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE FELIX FAURE	282B, 282, 282A, 282B, 282C, 282D, 282E, 282F, 282G, 282H, 282I, 282K, 282X, 282, 282A, 282C, 282D, 282E, 282F, 282G, 282H, 282I, 282K, 282X, 298, 298, 336, 336, 338, 338, 340, 340, 406, 406, 480, 480A, 480, 480A, 698, 698, 770, 770, 772, 772, 774, 774, 77 (...)	1A, 1A, 207A, 207A, 207, 207, 275, 275, 279A, 279B, 279B, 279A, 279, 279, 283, 283, 285, 285, 289, 289, 319, 319, 391, 391, 459A, 459, 459A, 459, 501, 501, 511, 511, 581, 581, 711, 711, 715, 715, 767, 767, 787, 787, 835, 835, 979, 979, 983, 983, 1043, 1043 (...)
Levens	AVENUE FRANÇOIS MALAUSSENA	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE GENERAL DE GAULLE	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE MAL FOCH	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE MARCEL DUPLAY	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE ROBERT PREAUD	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE SENATEUR MARCEL PELLENC	TOUT	TOUT
Levens	AVENUE SENATEUR VINCENT DELPUECH	TOUT	TOUT
Levens	BERVEGIAJRE	TOUT	TOUT
Levens	BOUISSE SUTRANE	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN AUGUSTE CARLON	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN CAMP DI MONACO	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN CAMP DI MONACO INFERIEUR	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE FOND DE MEL	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE FUONT MORTA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA BOUISSA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA BOUISSA SUBRANA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA CUMBA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA FUONT	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA GORGHETTA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA MADONE	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE LA MOLE	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE L'ORDALENA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE SAINT-BERNARD	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE SAINTE-ANNE	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DE SAINTE-PETRONILLE	TOUT	TOUT



Levens	CHEMIN DES ECUREUILS	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DES MILLIANS	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DES MULIERES	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DES TENNIS	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DES VALETTES	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DOCTEUR FRANCIS BARRIERA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DU PELOUBIER	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DU PESTRIER	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DU PETIT BOIS	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DU REVESTE	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DU RIVET	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN DU VIGNAL	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN F GASIGLIA DE THERENCE	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN JEAN BAPTISTE CALVIERA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN LOUIS MASSEGLIA	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN MARIUS BOVIS DE JOSEPH	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN PRE DES CAVALIERS	TOUT	TOUT
Levens	CHEMIN RENE POUCHOL	TOUT	TOUT
Levens	CO DI ROUSSU	TOUT	TOUT
Levens	COLLE DE BEL AIR	TOUT	TOUT
Levens	FIGOURNAS	TOUT	TOUT
Levens	FOND DE LORETA	TOUT	TOUT
Levens	FOND DE MEL	TOUT	TOUT
Levens	FONTREBO	TOUT	TOUT
Levens	GIPET	TOUT	TOUT
Levens	GORCHE SEU	TOUT	TOUT
Levens	GOURRA	TOUT	TOUT
Levens	IMPASSE SUPERIEURE	TOUT	TOUT
Levens	LA DRECCIA	TOUT	TOUT
Levens	LA FONTE	TOUT	TOUT
Levens	LA GORGHETTA	TOUT	TOUT
Levens	LA GRAVA	TOUT	TOUT
Levens	LA GRAVE	TOUT	TOUT
Levens	L'ALBAREE	TOUT	TOUT
Levens	LA MOLE	TOUT	TOUT
Levens	LAVAL	TOUT	TOUT
Levens	LE COMTE	TOUT	TOUT
Levens	LE PLAN	TOUT	TOUT
Levens	LES TRAVERSES	TOUT	TOUT
Levens	LE VIGNAL	TOUT	TOUT
Levens	LE VILLAGE	TOUT	TOUT
Levens	MENGARDA	TOUT	TOUT
Levens	MONTEE DE L'EGLISE	TOUT	TOUT
Levens	PLACE ANTOINE ICART	TOUT	TOUT
Levens	PLACE DE LA LIBERTE	TOUT	TOUT
Levens	PLACE DE LA REPUBLIQUE	TOUT	TOUT
Levens	PLACE JOSEPH RAIBAUD	TOUT	TOUT
Levens	PLACE RAYNARDI DE BELVEDERE	TOUT	TOUT
Levens	PLACETTE PAUL OLIVIER	TOUT	TOUT
Levens	PLACE VICTOR MASSEGLIA	TOUT	TOUT
Levens	PRAT	TOUT	TOUT
Levens	PRE DE CAVALIER BAS	TOUT	TOUT
Levens	PRE DE MARSILLON SUPRAN	TOUT	TOUT
Levens	PROMENADE DE LA DAME	TOUT	TOUT
Levens	PROMENADE DES PRES	TOUT	TOUT
Levens	QUARTIER LA COLLINE	TOUT	TOUT
Levens	QUARTIER L ORDALENA	TOUT	TOUT
Levens	RIVET	TOUT	TOUT
Levens	ROUTE DE DURANUS	TOUT	TOUT
Levens	ROUTE DE LA GRAU	TOUT	TOUT
Levens	ROUTE DE LA PISCINE	TOUT	TOUT
Levens	ROUTE DE LA ROQUETTE	TOUT	TOUT
Levens	ROUTE DE SAINT-BLAISE	TOUT	1, 1, 3, 3, 53, 53, 57, 57, 169, 169, 179, 179, 333, 333, 469, 469, 481, 481, 505, 505, 597, 597, 779, 779, 985, 985B, 985B, 985A, 985, 985A, 1035, 1035, 1091B, 1091, 1091A, 1091B, 1091C,

			1091D, 1091Z, 1091Z, 1091D, 1091C, 1091A, 1091, 1289, 1289, 1379, 13 (...)
Levens	RUE AGATHE DE SASSERNO	TOUT	TOUT
Levens	RUE ANFOSSI	TOUT	TOUT
Levens	RUE ARTHUR MALAUSSENA	TOUT	TOUT
Levens	RUE CARDON	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE LA GUERITE	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE LA RES PARC LAVAL	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE LA TERRASSE	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE LA TREILLE	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE L'ECOLE	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE L'EGLISE	TOUT	TOUT
Levens	RUE DE L'ESCALADA	TOUT	TOUT
Levens	RUE DES DORIERES	TOUT	TOUT
Levens	RUE DU CHATEAU	TOUT	TOUT
Levens	RUE DU PORTAL	TOUT	TOUT
Levens	RUE FREDERIC MAURANDI	TOUT	TOUT
Levens	RUE GIRAUT	TOUT	TOUT
Levens	RUE GUITTERIE	TOUT	TOUT
Levens	RUE HERAUD	TOUT	TOUT
Levens	RUE JOSEPH ET JOSEPHINE VEROLA	TOUT	TOUT
Levens	RUE LAURENS	TOUT	TOUT
Levens	RUE MASSENA	TOUT	TOUT
Levens	RUE SAINTE-CLAIRE	TOUT	TOUT
Levens	RUE SUBLIER	TOUT	TOUT
Levens	SAINTE ANTOINE	TOUT	TOUT
Levens	SAINTE-ANNE	TOUT	TOUT
Levens	SAINTE CLAIRE	TOUT	TOUT
Levens	SAINTE CLAIRE SUD	TOUT	TOUT
Levens	SARSE SOUBRANA	TOUT	TOUT
Levens	SARSE SOUTRANA	TOUT	TOUT
Levens	SU LE COLLE	TOUT	TOUT
Levens	VE LOU CROS	TOUT	TOUT
Levens	VERS LE MOULIN	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	ALLEE DES LAURIERS	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	AVENUE DU COLLET	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CALL DU COLLET	TOUT	
Saint-Blaise	CHEMIN DE LA CROIX	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DE L'ADRECH	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DE LA GIPASSE	TOUT	
Saint-Blaise	CHEMIN DE LA GRAU	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DE LA LAUZIERE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DE L'AMANDIER	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DE LI PLAN	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DE SAINT-ANDRE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DES FOURNES		TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DES ROUCIONS	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU CALVAIRE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU COL DE GALANTE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU COLLET	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU COLLET DU COUVENT	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU GROULAS	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU NOUGAIRET INFERIEUR	TOUT	
Saint-Blaise	CHEMIN DU NOUGAIRET SUPERIEUR	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU PLATON	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU ROURE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	CHEMIN DU SERRE	TOUT	
Saint-Blaise	CHEMIN LA DREIBLANCA		TOUT
Saint-Blaise	COL DE GALANTE		TOUT
Saint-Blaise	PLACE DE LA FRIGOLA		TOUT
Saint-Blaise	PLACE DE L'EGLISE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	ROUTE DE CASTAGNIERS	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	ROUTE DE LEVENS	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	ROUTE DE SAINT-BLAISE		TOUT
Saint-Blaise	ROUTE DU COL DE L'OLIVIER	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	RUE DE L'ECOLE	TOUT	TOUT
Saint-Blaise	RUE DES OLIVIERS	TOUT	TOUT

Saint-Blaise	SAINTE-ANDRE		TOUT
Tourrette-Levens	TOUTE LA COMMUNE	-	-

## LE ROURET

## Secteur du collège public LE PRE DES ROURES

7 ROUTE DE NICE – LE ROURET

commune de résidence	Rues	numéros pairs	numéros impairs
Le Bar-sur-Loup	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Châteauneuf-Grasse	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Cipières	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Courmes	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Gourdon	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Gréolières	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Opio	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Le Rouret	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Tourrettes-sur-Loup	CHEMIN DE LA CONFISERIE	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	CHEMIN DE LA PAPETERIE	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	CHEMIN DE LA TUILLIERE	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	CHEMIN DES HAUTES VALETTES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	CHEMIN DU CANAL DU CHATEAU DES VALETTES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	CHORANE	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	DOM DE COURMETTES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	LA MAISONNETTE	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	LE CHATEAU DES VALETTES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	LES BARRES DE SAINT ARNOUX	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	LES VALLETES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	LES VALLETES SUD	5624	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	PONT DU LOUP	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	PRA LONG	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	RESIDENCE DU PRIEURE	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DE COURMETTES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DE FUONT DE PURGUE	TOUT	TOUT
		6, 8, 22, 710, 1446, 1630, 1884, 1884B, 2382, 2596, 4054, 4552, 4740, 4744, 5070, 5614, 5650, 5672, 5714, 5734, 5766, 5796, 5810, 5812, 6024, 6082, 6392, 6402, 6840, 7270, 7400, 7640, 7670, 7690, 7766, 7774, 7882	1, 3, 7, 11B, 13, 15, 855, 1031, 1373, 1769, 1787, 1837, 1887, 2123, 3993, 5015, 5229, 5263, 5393B, 5393, 5607, 5631, 5687, 5707, 5787, 5809, 5811, 5991, 6109, 6119, 6121, 6231, 6321, 6417, 6445, 6473, 6573, 6783, 6789, 6933, 6961, 6963, 6969, 7049, 7149, (...)
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DE GRASSE		263, 495, 507, 545, 619, 625, 663, 665, 745, 773, 849, 863, 875, 1041, 1043, 1049, 1145, 1165, 1345A, 1345, 1477A, 1477, 1611, 1741, 1777, 1859, 2257, 2363, 2445, 2465, 2589, 2667, 2667B, 2667C, 2667D, 2667T, 2739, 2771, 2877, 2923, 2967, 3493, 3613, 3741, (...)
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DE LA COLLE	TOUT	
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DES GORGES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DES VALETES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	ROUTE DES VALETES SUD	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	SAINT ARNOUX	9002F	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	TRAVERSE DES VALETES	TOUT	TOUT
Tourrettes-sur-Loup	VIEILLE ROUTE GRASSE-VENCE	5738	2047, 2047A, 2091, 2125, 2225

**Secteur du collège public LES JASMINs – SAINTE-MARGUERITE****BOULEVARD CARNOT - GRASSE**

commune de résidence	rues	numéros pairs	numéros impairs
Grasse	ALLEE DE LA SARIETTE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DU PANORAMA	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DU PLATEAU	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DU PUIITS	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DU SERPOLET	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE JEAN GIONO	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE ROGER DE LA FRESNAYE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE STELLA BELLA	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE GASTON DE FONTMICHEL	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE GEORGES POMPIDOU		9, 11, 13, 31, 49, 57, 99, 99B
Grasse	AVENUE JEAN CUMERO	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE JEAN MAUBERT	4, 10, 18, 20, 28, 36, 48, 108, 110, 120, 124, 132, 134, 146, 148, 158, 160	1, 19, 29, 37, 45, 49, 51, 55, 63, 91, 107, 111, 113, 115, 117, 119, 123, 125, 127, 135, 137, 145, 153, 159, 167, 169, 171, 173
Grasse	AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD	2, 4, 14, 18, 20, 22	
Grasse	AVENUE LOUIS CAUVIN	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE LOUISON BOBET	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE MICHEL CHEVALIER	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE RAPHAEL	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE SIDI BRAHIM	36, 38, 40, 40BIS, 42, 42BIS, 44, 48, 50, 52, 52BIS, 82, 96, 126, 140	57, 61B, 61, 61A, 61C, 65, 67, 69, 73, 75, 77, 99A, 99, 109, 111
Grasse	BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD MARCEL PAGNOL	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE BRASSAURIS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE CAMPEROUSSE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE CLAVARY	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE FONT VIEILLE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA BELLONIERE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CAVALERIE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CROIX	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA DAME	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA FONTAINE DE L'ORMEAU	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA HALTE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA ROUREE	74	
Grasse	CHEMIN DE LA TOURACHE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE L'ORATOIRE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE L'ORME	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE MASSEBOEUF	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE MONTMAYAN	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE PLASCASSIER	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES ADRETS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE SAINT-JOSEPH	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE SAINT-MARC	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES AROMES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES BASTIDES DU PLAN	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES CANEBIERS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES CAPUCINS		TOUT
Grasse	CHEMIN DES GARDES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES GROULES		17
Grasse	CHEMIN DES LAVANDIERES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES PARETTES	12, 12, 14, 14, 18, 18, 26, 26, 28, 28, 46, 46, 48, 48, 50, 50, 52, 52, 64, 64, 78BIS, 78BIS, 78, 78, 86, 86, 96, 96, 126, 126, 130, 130, 134, 134, 138, 138, 154, 154, 156, 156, 158, 158, 160, 160, 164, 164	9, 9, 23, 23, 27, 27, 43, 43, 45, 45, 47, 47, 61A, 61A, 63, 63, 75, 75

Grasse	CHEMIN DES POISSONNIERS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES ROUMIGUIERES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES ROUMIOUX	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES VIGNES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE VIEILLE FONTAINE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU BOIS FLEURI	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU CALADOU	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU CARAGAI	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU CARIGNAN	TOUT	701, 701
Grasse	CHEMIN DU CASTELLARAS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU CINSAULT	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU COLLET DE SAINT-MARC	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU GARAGAI	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU LAC	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU MOULIN DE BRUN	12	
Grasse	CHEMIN DU PONT DE NICE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU ROURE DE LA GACHE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU SANTON	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU SERVAN	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU VIEUX PONT	TOUT	TOUT
Grasse	HAMEAU DU VIEUX PONT	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES CAPUCINS	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES PINS	TOUT	TOUT
Grasse	JARDIN DU GARAGAI	TOUT	TOUT
Grasse	LES CHARMILLES	TOUT	TOUT
Grasse	LES MICOCOULIERS	TOUT	TOUT
Grasse	MONTEE DU CASTAGNIE	TOUT	TOUT
Grasse	PENETRANTE GRASSE CANNES	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DES ORMEAUX	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU FOULON	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE LOUIS PASTEUR	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE SAINT DONAT	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE SAINTE HELENE	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE CANNES	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE LA MARIGARDE	TOUT	5, 23, 35, 43, 45, 47, 49B, 49, 51, 61A, 61B, 61, 65, 107, 111, 113
Grasse	ROUTE DE LA PAOUTE	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE MOUANS SARTOUX	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE PEGOMAS	8, 28BIS	5, 15, 17, 19, 21, 31, 33, 35, 35BIS, 37, 39, 49, 67, 69, 73, 75, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 95B, 99, 129, 133, 135, 139, 143, 145, 165, 185, 187, 191, 193, 203, 213, 213G, 213E, 223A, 223, 227, 235, 245, 249, 251, 259, 313
Grasse	ROUTE DE PLASCASSIER	44, 58, 62, 68, 74, 90, 96, 118, 126, 156, 158, 180, 182BIS, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 194, 206, 220, 280, 288, 300, 322, 342	21, 23, 53, 75, 83D, 83, 95, 103, 109, 111, 121, 123, 175, 191, 193, 297, 301, 317, 343, 9963
Grasse	ROUTE DES ASPRES	TOUT	
Grasse	ROUTE DE VALBONNE	TOUT	5, 5, 13, 13, 17, 17, 31, 31, 43, 43, 47BIS, 47BIS, 47, 47, 51, 51BIS, 51, 51BIS, 53, 53, 55, 55, 59, 59, 61, 61
Grasse	RUE BOURGAREL BENOIT	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU 11 NOVEMBRE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU 24 AOÛT	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU FOUR	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU JEU DE BOULE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU MOULIN	TOUT	TOUT
Grasse	RUE ELIE VERGONI	TOUT	TOUT
Grasse	RUE MARTINE CAROL	TOUT	TOUT
Grasse	RUE VIEILLE FONTAINE PLASCASSI	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DE LA PAOUTE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES CIGALES	TOUT	TOUT

Grasse	TRAVERSE DES EGLANTINES	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES ROSES DE MAI	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU MOULIN DE BRUN	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU ROURE DE LA GACHE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE PHAROS	TOUT	TOUT

**Secteur du collège public CARNOT****BOULEVARD CARNOT - GRASSE**

commune de résidence	rues	numéros pairs	numéros impairs
Grasse	ANCIEN CHEMIN DE SAINT-JEAN	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY	2, 18, 34, 36, 38, 64, 82, 100, 102, 110, 112, 114, 114B, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 146	
Grasse	AVENUE CHIRIS	2, 4, 6, 10, 12T, 12BIS, 12, 14, 16	21, 25, 27
Grasse	AVENUE DE PROVENCE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	50B	13, 17, 17A, 23, 25, 29, 33, 41, 47, 49, 51, 53, 55, 55BIS, 57, 63, 65, 67, 69
Grasse	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	TOUT	
Grasse	AVENUE FONTAINE LAUGIERE		17
Grasse	AVENUE JEAN-BAPTISTE GUIGUES	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE JEAN XXIII	TOUT	5, 7, 21, 31, 33B, 33, 37, 39, 61, 69, 73, 103, 121, 123, 125, 137
Grasse	AVENUE MATHIAS DUVAL	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE PIERRE SEMARD	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE SAINTE-LORETTE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE SIDI BRAHIM	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24	1QUATER, 1, 3, 5, 7, 11, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 31BIS, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45
Grasse	BOULEVARD CARNOT	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD COMMANDANT AUTRAN	20, 22, 24, 26	33, 35, 39
Grasse	BOULEVARD FRAGONARD	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD JACQUES CROUET	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD VICTOR HUGO	74B	1, 3BIS, 3, 5, 7, 9, 9TER, 9BIS, 11, 13, 15BIS, 15, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33B, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79BIS, 79, 81BIS, 81, 83
Grasse	CHEMIN DE BEAUSEJOUR	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA MADELEINE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA MADELEINE SUPERIEURE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA PLATRIERE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA ROUREE	2, 8, 16, 22, 24, 40, 48, 54, 78, 80, 92	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA TREILLE	1060	
Grasse	CHEMIN DE PEYLOUBET	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE RONDE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE SAINT-JEAN	TOUT	3, 17, 23, 25, 29, 35, 47, 51, 53, 63, 77, 79, 83, 91, 97, 99, 103, 125, 129, 139, 141, 147, 163
Grasse	CHEMIN DES CAPUCINS	TOUT	
Grasse	CHEMIN DES CONFRERIES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES PAROIRS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU BLUMENTHAL	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU MOULIN DE BRUN	6, 8, 10, 22, 24	TOUT
Grasse	CHEMIN DU PIECHAL	2, 2, 6, 6, 18, 18, 24, 24, 26, 26, 28, 28, 30, 30, 200, 200, 324, 324	291, 291
Grasse	CHEMIN OSSOLA	TOUT	TOUT
Grasse	ESCALIER SAINT-MARTIN	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE CHIRIS	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DE LA POISSONNERIE	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES BAINS	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE FONCINASSE	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE FRAGONARD	TOUT	TOUT



Grasse	MONTEE DU BARRI	TOUT	TOUT
Grasse	MONTEE TRACASTEL	TOUT	TOUT
Grasse	PASSAGE VAUBAN	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE AUX HERBES	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE CESAR OSSOLA	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE LA PLACETTE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE LA POISSONNERIE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE LA POSTE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE L'EVECHE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DOCTEUR PIERRE COLOMBAN	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU 24 AOÛT	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU BARRI	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU PETIT PUY	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE ETIENNE ROUSTAN	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE JEAN JAURES	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE SAINT-MARTIN	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE VIEILLE BOUCHERIE	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE LA MARIGARDE		93, 97, 99
Grasse	ROUTE DE PLASCASSIER	222	303
Grasse	ROUTE DE SAINT-MATHIEU	TOUT	TOUT
Grasse	RUE COURTE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA DELIVRANCE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA FONT NEUVE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA POISSONNERIE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA PORTE NEUVE	TOUT	
Grasse	RUE DE LA POUOST	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA REVE VIEILLE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE L'EVECHE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES PALMIERS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DROITE	TOUT	35, 39, 41, 45, 47
Grasse	RUE DU BARRI	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU MIEL	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU SAUT	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU TUNNEL	TOUT	TOUT
Grasse	RUE ERNEST CRESP	TOUT	TOUT
Grasse	RUE GAZAN	TOUT	TOUT
Grasse	RUE JEAN JAURES	TOUT	TOUT
Grasse	RUE JEAN OSSOLA	TOUT	1, 19
Grasse	RUE MARCEL JOURNET	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28	
Grasse	RUE MAX VIDAL	TOUT	TOUT
Grasse	RUE MIRABEAU	TOUT	TOUT
Grasse	RUE MOUGINS ROQUEFORT	TOUT	TOUT
Grasse	RUE REPITREL	TOUT	TOUT
Grasse	RUE SANS PEUR	TOUT	TOUT
Grasse	RUE TRACASTEL	TOUT	TOUT
Grasse	RUE VIEILLE BOUCHERIE	TOUT	TOUT
Grasse	SQUARE FRAGONARD	TOUT	TOUT
Grasse	SQUARE RASTIGNY	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE CARNOT	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE CHIRIS	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE CROUET	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DE LA GARE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DE LA PLACETTE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES PERVENCHES	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES TOUTS PETITS	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU BARRI	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU DOCTEUR COLOMBAN	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU JARDIN PUBLIC	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DUPONT	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE KELLERMANN	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE SAINTE-LORETTE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE SAINT-MARTIN	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE VICTOR HUGO	TOUT	TOUT

**Secteur du collège public SAINT-HILAIRE**

26 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - GRASSE

commune de résidence	rues	numéros pairs	numéros impairs
Cabris	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Grasse	ALLEE BEAU SITE SAINT-CHRISTOPHE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE BELLE VUE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DE LA CASCADE ZOLA	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DE LA LAUVE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DE LA PINEDE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DES BOSQUETS	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DES CHENES	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DES LAURIERS	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DES ORMEAUX	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DU BELVEDERE	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE DU BOIS	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE JEAN MOULIN	TOUT	TOUT
Grasse	ALLEE LIONEL MENAGER	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE ALPHONSE MOREL	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY	150, 152, 154, 160, 174, 176, 194, 196, 200, 206, 210, 226, 240, 242, 246	TOUT
Grasse	AVENUE AUGUSTE RENOIR	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE CHRIS	2BIS	1B, 1, 1TER, 1QUATER, 5, 7BIS, 7, 9TER, 9, 9BIS, 11, 11BIS, 13
Grasse	AVENUE DE LA BASTIDE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DE L'ESPERANCE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DES EUCALYPTUS	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DES GENETS	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DES MAISONNETTES	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU 11 NOVEMBRE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU BON MARCHÉ	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU DOCTEUR EUGENE PERRIMOND	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU GRAND CASTELLAS	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE DU LIEUTENANT ETIENNE MAUREL	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE ETIENNE CAREMIL	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE FONTAINE LAUGIERE	TOUT	3, 5, 7, 9, 15, 19
Grasse	AVENUE FOUQUES	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE FRANCIS DE CROISSET	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE GUY DE MAUPASSANT	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE HENRY BENARD	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE HONORE LIONS	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE JEAN MAUBERT	122A, 122B, 122C	9, 143, 165
Grasse	AVENUE JEAN XXIII		19
Grasse	AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD	6, 8, 16	TOUT
Grasse	AVENUE MAXIMIN ISNARD	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE NICOLAS COPERNIC	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE PIERRE ZILLER	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE RIOU BLANQUET	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE SAINT-LAURENT	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE SERRATRICE	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE THIERS	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE VICTORIA	TOUT	TOUT
Grasse	AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD ALBERT 1ER	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD ALICE DE ROTHSCHILD	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD ANTOINE MAURE	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD BELLEVUE	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD COMMANDANT AUTRAN	8, 10, 12, 14, 14BIS, 14A, 16	1BIS, 1, 9, 15, 19, 25, 27, 27B
Grasse	BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD DU FOULON	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD DU FOUON	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD DU JEU DE BALLON	TOUT	TOUT

Grasse	BOULEVARD DU PAVILLON	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD EMILE CHRIS	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD EMILE ZOLA	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD EUGENE CHARABOT	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD EXTRAMOUSSE	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD GAMBETTA	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD LOUIS BARTHOU	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD PASTEUR	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD PRESIDENT KENNEDY	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD SCHLEY	TOUT	TOUT
Grasse	BOULEVARD VICTOR HUGO	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40B, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 58B, 60, 62, 64, 66, 72, 74, 76	11BIS, 23B
Grasse	CHEMIN BEL-AIR	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN BOUILLERE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE BLANCARD	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE CANTEPERDRIX	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE GRASSE A GOURDON	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA BOUILLERE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CHAP SAINT FRANÇOIS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CHAP SAINT-FRANÇOIS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CORNICHE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA CORNICHE DES OLIVIERS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA COSTE D'OR INFERIEUR	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA COSTE D'OR SUPERIEUR	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA COSTE FRAYE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA DRAGONNIERE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA FONTAINE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA GINESTIERE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA MOSQUEE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA MOUTONNE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA PASCALE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA POURAQUE		21, 23
Grasse	CHEMIN DE LA SABRANE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA SARREE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE LA TREILLE	50, 58, 60, 62, 62A, 64, 66, 70	TOUT
Grasse	CHEMIN DE L'OLIVETTE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE MALBOSC	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE NOAILLES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE NOUAILLES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE PEYMEINADE	4, 4, 20, 20, 38, 38, 40, 40, 56, 56, 58, 58, 84, 84, 88, 88	TOUT
Grasse	CHEMIN DE ROQUEVIGNON	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES 2 CHAPELLES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES ACACIAS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE SAINT-CHRISTOPHE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE SAINTE-ANNE	2, 4, 8, 10, 16, 20, 58, 62, 64, 66, 68, 76, 92, 94, 96, 98A, 98, 100, 102	15
Grasse	CHEMIN DE SAINT-JEAN		127
Grasse	CHEMIN DES ARBOUSIERS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES AUBEPINES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES BASSES RIBES	12, 20, 22, 38, 40, 42, 48, 50, 76, 82BIS, 82, 84B, 84, 92, 94, 100, 102, 114, 118BIS, 118, 124, 130, 144, 150, 160, 162, 166, 168, 174, 178, 182, 188, 194, 206, 222	9, 59, 63, 67, 81, 93, 99, 107, 109, 115, 121, 133, 137, 139, 153, 157, 161, 167, 175, 179, 181, 187, 195, 9205, 9901
Grasse	CHEMIN DES CABRES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES CHASSEURS ALPINS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES CITRONNIERS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES FONTERINES	TOUT	TOUT

Grasse	CHEMIN DES HAUTES CHAUVES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES HAUTES RIBES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES LIERRES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES PINS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES PLAINES MALBOSC	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES PRUNELIERS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES ROCHES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES VACANCES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DES VALLONETS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DE VENCE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU CALVAIRE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU CAMP DE LA BESSE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU DOCTEUR BELLETRUD	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU GRESSIER	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU PILON	4, 4, 8, 8, 10, 10, 14, 14, 18, 18BIS, 18BIS, 18, 20, 20, 24, 24, 26, 26, 34, 34, 40, 40, 50, 50	
Grasse	CHEMIN DU PILON DE LA MALLE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU PLATEAU SAINT-HILAIRE	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU PRIOUR	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU RIOU	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU ROSSIGNOL	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU TIGNET	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN DU VIEUX LOGIS	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN MANTEGUES	TOUT	TOUT
Grasse	CHEMIN NOAILLES	TOUT	TOUT
Grasse	COURS HONORE CRESP	TOUT	TOUT
Grasse	ESCALIER DU BEROUARD	TOUT	TOUT
Grasse	ESCALIER EUGENE CHARABOT	TOUT	TOUT
Grasse	ESCALIER MAXIMIN ISNARD	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DE LA LAUVE	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DE LA RIVOLTE	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES CHAUDRONNIERS	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES LIEVRES	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES TILLEULS	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DES VIOLETTES	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DU FOUON	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DU FOUR	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DU JEU DE BALLON	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE DU PETIT PARIS	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE FONT LAUGIERE	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE FOUR DE L'ORATOIRE	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE GAMBETTA	TOUT	TOUT
Grasse	IMPASSE VIEILLE	TOUT	TOUT
Grasse	MONTEE DE LA FORGE	TOUT	TOUT
Grasse	MONTEE DU CASINO	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE ALBERT FERRE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE AUX AIRES	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE LA BUANDERIE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE LA FOUX	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DE LA ROQUE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DES FAINEANTS	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DES HUGUENOTS	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DES LAVANDIERES	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DES PENITENTS BLANCS	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DES SOEURS	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DOLCIANI	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU CAPORAL JEAN VERCUEIL	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU COURS	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU MOULIN	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU PATTI	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE DU PONTET	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE GAL DE GAULLE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE GENERAL DE GAULLE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE HENRI PILASTRE	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE LIEUTENANT GEORGES MOREL	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE MARTELLY	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE ROLAND THIBAUD	TOUT	TOUT

Grasse	PLACE SAINT FRANCOIS	TOUT	TOUT
Grasse	PLACE SAINT SAUVEUR	TOUT	TOUT
Grasse	PLACETTE SAINT-ANTOINE	TOUT	TOUT
Grasse	ROND-POINT DES CHENES	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE DRAGUIGNAN	150, 178, 180, 186, 188, 204, 216, 222, 320	
Grasse	ROUTE DE LA MALLE	174, 414	TOUT
Grasse	ROUTE DE LA VALLEE VERTE	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE DES GENETS	TOUT	TOUT
Grasse	ROUTE NAPOLEON	TOUT	TOUT
Grasse	RUE AMIRAL DE GRASSE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE ANDRE KALIN	TOUT	TOUT
Grasse	RUE CHARITE VIEILLE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE CHARLES NEGRE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA FONTETTE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA HUCHE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA LAUVE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA LIBERATION	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE LA PORTE NEUVE		TOUT
Grasse	RUE DE LA PREVOYANCE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DE L'ORATOIRE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES 3 PORTES	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES 4 COINS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES AUGUSTINS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES CARRIERES	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES FABRERIES	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES LILAS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES MOULINETS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES OISEAUX	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES ROSES	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES ROUMEGONS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DES SOEURS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DOMINIQUE CONTE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DROITE		37, 49
Grasse	RUE DU COMMANDANT MERCIER	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU DOCTEUR BOURGEOIS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU FOUR DE L'ORATOIRE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU FOUR NEUF	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU PALAIS DE JUSTICE	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU PEYREGUIS	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU ROUACHIER	TOUT	TOUT
Grasse	RUE DU THOURON	TOUT	TOUT
Grasse	RUE JEANNE JUGAN	TOUT	TOUT
Grasse	RUE JEAN OSSOLA		3, 5, 7, 9BIS, 9, 9A, 11, 13, 15, 17
Grasse	RUE MARCEL CAUVIN	TOUT	TOUT
Grasse	RUE MARCEL JOURNET	30, 32, 34, 36, 38	TOUT
Grasse	RUE PAUL GOBY	TOUT	TOUT
Grasse	RUE THOMAS CRESP	TOUT	TOUT
Grasse	RUE VIEILLE	TOUT	TOUT
Grasse	TERRASSE TRESSEMANNES	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE BELLA VISTA	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DE RIOU BLANQUET	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES AUBEPINES	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES MIMOSAS	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES ORANGERS	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES RIBES	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES SOEURS	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DES TAMARIS	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU BON MARCHÉ	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU CHEMIN DE LA COSTE D'OR SUPERIEURE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU LAVOIR	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU MICOCOULIER	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU PRADO	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU THEATRE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE DU THOURON	TOUT	TOUT

Grasse	TRAVERSE EMILE ZOLA	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE FONT LAUGIERE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE MURAOUR	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE NAPOLEON	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE RICORD	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE SAINTE-MARTHE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE SAINT-HILAIRE	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE TRESSEMANNES	TOUT	TOUT
Grasse	TRAVERSE VICTORIA	TOUT	TOUT
Grasse	VIEUX CHEMIN D'ESTRAMOUSSE	TOUT	TOUT

## LA TRINITE

**Secteur du collège public LA BOURGADE**

17 ALLEE DES LUCIOLES – LA TRINITE

commune de résidence	rues	numéros pairs	numéros impairs
Cantaron	ALLEE DE BORDINAS	TOUT	TOUT
Cantaron	ALLEE DU COULET	TOUT	TOUT
Cantaron	ALLEE DU MAS-DUC	TOUT	TOUT
Cantaron	AVENUE HENRI MATISSE	20	9, 11
Cantaron	BORDINAS	TOUT	TOUT
Cantaron	BOULEVARD MAURICE LANGLET	34, 34	23, 23, 25, 25
Cantaron	CHEMIN DES FARIGOULES	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DES FOLATIERES	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU CAMPE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU CAYRE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU LOTISSEMENT DU CAYRE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU RESERVOIR	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU SAUT DE MILLO	TOUT	TOUT
Cantaron	IMPASSE DES FARIGOULES	TOUT	TOUT
Cantaron	LA SUC	TOUT	TOUT
Cantaron	LE CLAIR AZUR	TOUT	TOUT
Cantaron	LOU CAYRE	TOUT	TOUT
Cantaron	PLACE TTE DU SAUT DE MILLO	TOUT	TOUT
Cantaron	RESIDENCE DE LOU CAYRE	TOUT	TOUT
Cantaron	ROUTE DE BORDINAS	TOUT	TOUT
Cantaron	ROUTE DE LA LAUVETTE	TOUT	TOUT
Cantaron	ROUTE DE LA SUC	TOUT	TOUT
Cantaron	ROUTE DU MONT-MACARON	TOUT	TOUT
Drap	AVENUE-JEAN-MOULIN	2 à 22	1 à 29
Drap	AVENUE JEAN WALTER	TOUT	TOUT
Drap	CAIRE BAS	TOUT	
Drap	CAIRE HAUT	TOUT	
Drap	CHEMIN DE DRAP LAGHET		TOUT
Drap	CHEMIN DU CHATEAU	14 à 1200	105 à 1095
Drap	CHEMIN DU GREC	2 à 2150	TOUT
Drap	LA VENE		TOUT
Drap	LE GREC	TOUT	
Drap	MONTEE DU GREC		TOUT
Drap	PLACE LENINE	TOUT	TOUT
Drap	PLAN DU MARQUIS		TOUT
Drap	ROUTE DU CHATEAU	600 à 872	735 à 793
Drap	VAL DES ARNULF	4 à 42	9 à 41
Drap	VIEUX CHEMIN DE LAGHET	TOUT	TOUT
<b>Drap</b>	AVENUE-JEAN-MOULIN	2 à 22	1 à 29
Drap	AVENUE JEAN WALTER	TOUT	TOUT
<b>Drap</b>	CAIRE BAS	TOUT	
Drap	CAIRE HAUT	TOUT	
Drap	CHEMIN DE DRAP LAGHET		TOUT
La Trinité	TOUTE LA COMMUNE	-	-

## CONTES

### Secteur du collège public VALLEES DU PAILLON – R.CARLES

AVENUE CELESCHI - CONTES

commune de résidence	rues	numéros pairs	numéros impairs
Bendejun	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Cantaron	BANDAIRE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE BESTAGNIER	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE LA BEGUDE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE LA CUOSTA SOUBRANA	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE LA MADONE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE LA RASCLAOU	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE LA VALLIERA	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DES PLANS DE LA BEGUDE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE TARDIEU	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DE TERRE D'EZE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU BAOUSSE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU COLLET DE LA BEGUDE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU MOULIN	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU SERRE	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU TUARTS	TOUT	TOUT
Cantaron	CHEMIN DU VALLON D'ELLENA	TOUT	TOUT
Cantaron	COGNAS	TOUT	TOUT
Cantaron	GRAND-RUE	TOUT	TOUT
Cantaron	IMPASSE DE BARBAN	TOUT	TOUT
Cantaron	IMPASSE DE LA PUNCIA	TOUT	TOUT
Cantaron	LA SAGNA	TOUT	TOUT
Cantaron	LE BESTAGNIER	TOUT	TOUT
Cantaron	LE CLOUTE	TOUT	TOUT
Cantaron	LE MOULIN	TOUT	TOUT
Cantaron	MONTEE DE LA PLACETTE	TOUT	TOUT
Cantaron	MONTEE DE VERDUN	TOUT	TOUT
Cantaron	MONTEE DU FOUR	TOUT	TOUT
Cantaron	PLACE DE L'ECOLE	TOUT	TOUT
Cantaron	ROUTE DE COGNAS	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE CENTRALE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DE LA GARE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DE L'AIRE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DE LA SOURCE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DE L'ISCLE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DROITE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DU CALVAIRE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DU FOUR	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DU MERLOU	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DU NAI GRAN	TOUT	TOUT
Cantaron	RUE DU PONTIN	TOUT	TOUT
Cantaron	RUELLE BASSE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUELLE DE L'ECOLE	TOUT	TOUT
Cantaron	RUELLE DE L'OLIVIER	TOUT	TOUT
Cantaron	RUELLE HAUTE	TOUT	TOUT
Cantaron	VOIE COMMUNALE DE LA ZAE	TOUT	TOUT
Châteauneuf-Villevieille	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Coaraze	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Contes	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Drap	ALLEE GEORGES BRASSENS	TOUT	TOUT
Drap	ALL JACQUES PREVERT	TOUT	TOUT
Drap	AVENUE GENERAL DE GAULLE	TOUT	TOUT
Drap	AVENUE-JEAN-MOULIN	24 à 38	
Drap	AVENUE-JEAN-MOULIN		31 à 39
Drap	BOTTIN SUD	TOUT	
Drap	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	TOUT	TOUT



Drap	BOULEVARD STALINGRAD	TOUT	TOUT
Drap	CARREFOUR DU 8 MAI	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN CHAPELLE STE CATHERINE	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DE GRAS	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DE LA CHAPELLE	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DE LA COLLE CAROUBIER	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DE L'UBAC	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DU CHATEAU	118 à 1300	107 à 1029
Drap	CHEMIN DU CONCAS	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DU FONTANIL DES CROVES	TOUT	TOUT
Drap	CHEMIN DU GREC	500	
Drap	CHEMIN V ORD 3 DE DRAP A LA COLLE		TOUT
Drap	CONCASSE	TOUT	
Drap	CORNICHE NORMANDIE NIEMEN	TOUT	TOUT
Drap	CROVES	TOUT	TOUT
Drap	DESCENTE DU MOULIN		TOUT
Drap	FUONT DE RIMIEZ		TOUT
Drap	GRAS SUPERIEUR	TOUT	
Drap	HUBAC	TOUT	TOUT
Drap	IMPASSE DE LA BAUME	TOUT	TOUT
Drap	IMPASSE DU MAS VIEIL	TOUT	TOUT
Drap	JONQUIERE HAUT	TOUT	
Drap	LA COLLE		TOUT
Drap	LA COLLE CAROUBIER	TOUT	TOUT
Drap	LA LAVE	1	
Drap	LE FONTANIL	1	
Drap	MONTEE DE LA MAIRIE	TOUT	TOUT
Drap	PATRIMOINE	TOUT	TOUT
Drap	PATRIMOINE HAUT	TOUT	TOUT
Drap	PLACE BORIS VIAN	TOUT	TOUT
Drap	PLACE CARLIN	TOUT	TOUT
Drap	PLACE DE LA GRANGE	TOUT	TOUT
Drap	PLACE-DE-LA-LIBERATION	TOUT	TOUT
Drap	PLACE DE LA PAIX	TOUT	TOUT
Drap	PLACE DES MAGNANS	TOUT	TOUT
Drap	PLACE DU COLLET	TOUT	TOUT
Drap	PLACE JACQUES BREL	TOUT	
Drap	PLACE PIERRE CAUVIN		TOUT
Drap	PLAN DE BLAVET	TOUT	TOUT
Drap	PLAN DE PEILLE	TOUT	TOUT
Drap	PLAN DE RIMONT		TOUT
Drap	PONT DE PEILLE	TOUT	TOUT
Drap	QUA OURDAN	TOUT	TOUT
Drap	QUARTIER ANDRIO	TOUT	
Drap	QUARTIER DU PATRIMOINE	TOUT	TOUT
Drap	QUARTIER DU PLAN DE RIMONT	TOUT	TOUT
Drap	ROUTE COLLE CAROUBIER	TOUT	TOUT
Drap	ROUTE DE-LA COLLE	TOUT	TOUT
Drap	ROUTE DES CROVES	TOUT	TOUT
Drap	ROUTE DU CHATEAU	6 à 520	1 à 545
Drap	ROUTE SAINTE CATHERINE	TOUT	TOUT
Drap	RUE-DE-LA-LYRE	TOUT	TOUT
Drap	RUE DES ADIEUX	TOUT	TOUT
Drap	RUE-DE-VERDUN	TOUT	TOUT
Drap	RUE DU CANAL	TOUT	TOUT
Drap	RUE DU LAVOIR	TOUT	TOUT
Drap	RUE-DU-MOULIN	TOUT	TOUT
Drap	RUE FREDERIC MISTRAL	TOUT	
Drap	RUE LOUIS ARAGON	TOUT	TOUT
Drap	RUE-SOLITAIRE	TOUT	TOUT
Drap	SAINTE CATHERINE EST	TOUT	
Drap	SAINTE CATHERINE OUEST	TOUT	
Drap	TERRA BIANCA	TOUT	
Drap	TRAVERSE DES ECOLES	TOUT	
Drap	VAL DES ARNULF	2	1 à 37
Drap	VASTIERE		TOUT
Drap	VIEUX CHEMIN DU CHATEAU	TOUT	TOUT

**ROQUEBILLIERE****Secteur du collège public LA VESUBIE-JEAN SALINES**

8 PROMENADE JEAN LAURENTI – ROQUEBILLIERE

<b>commune de résidence</b>	<b>rues</b>	<b>numéros pairs</b>	<b>numéros impairs</b>
Belvédère	TOUTE LA COMMUNE	-	-
La Bollène-Vésubie	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Lantosque	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Roquebillière	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Saint-Martin-Vésubie	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Utelle	TOUTE LA COMMUNE	-	-
Venanson	TOUTE LA COMMUNE	-	-

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113999-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 23

—  
**POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2021, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente décidant l'octroi de subventions en faveur de certains organismes et associations sportifs ;

Vu ladite délibération octroyant au Tennis club de Grasse une subvention de 5 000 € pour l'organisation du Tournoi future de Grasse, et autorisant la signature de la convention correspondante ;

Considérant le changement de dénomination, intervenu avant la réalisation de la manifestation, du Tennis club de Grasse devenu le All in Tennis Country Club de Grasse, et rendant caduque la convention afférente à la subvention votée d'un montant de 5 000 € ;

Considérant que le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente octroyant, au titre des Ambassadeurs du Sport 06, à chaque jeune retenu qui répond aux conditions d'éligibilité, une récompense d'un montant de 200 € pour un montant total de 6 000 € ;

Considérant que le Département récompense les sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux, licenciés dans le département, selon les conditions listées dans la réglementation départementale ;

Considérant le soutien du Département à la candidature de la France pour l'organisation de la coupe du Monde de rugby 2023 qui a été retenue et son souhait de participer à son organisation portée par le Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 ;

Considérant qu'au-delà de l'aspect sportif, la coupe du Monde de rugby est un exceptionnel véhicule d'attrait touristique ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- le versement d'une prime individuelle pour un jeune sportif du département champion de France au titre des Ambassadeurs du sport 06 ;
- le versement d'une prime individuelle pour les sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux ;
- la signature de la convention de partenariat avec France 2023, Groupement d'Intérêt Public, dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde de rugby 2023 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

*Au titre des subventions de fonctionnement :*

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 591 435 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - les conventions s'y rapportant, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
  - les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
    - le All in Tennis Country Club de Grasse, étant précisé que ladite convention relative à l'organisation du Tournoi future de Grasse annule et remplace celle approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021, octroyant au Tennis club de Grasse une subvention de 5 000 € pour l'organisation dudit tournoi, cette association ayant changé de dénomination avant la réalisation de la manifestation pour devenir le All in Tennis Country Club de Grasse ;
    - l'Association municipale sports et loisirs de Levens ;
    - le Cavigal Nice sports section football ;
    - le Comité bouliste départemental ;
    - le Comité départemental de natation des Alpes-Maritimes ;
  - les avenants n°1, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
    - l'Association sportive de l'automobile club de Nice ;
    - le Cavigal Nice basket 06 ;
    - le Cavigal Nice sports section handball ;
    - le Comité départemental de cyclisme des Alpes-Maritimes ;
    - ID sport ;
    - le Nice Cavigal tennis de table ;
    - la SASP Olympique Antibes Juan-les-Pins Côte d'Azur Basket ;

*Au titre des subventions d'investissement :*

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant total s'élève à la somme de 231 553 € ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le Club nautique de Nice et l'Union sportive de Cagnes tennis ;

2°) Concernant les Ambassadeurs du sport 06 :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une prime individuelle au jeune sportif champion de France et figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 200 € ;

3°) Concernant les sportifs médaillés du département :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une prime individuelle aux 2 sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux, licenciés dans le département dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 4 300 € ;

4°) Concernant la convention de partenariat avec le GIP France 2023 relative à l'organisation de la coupe du Monde de rugby 2023 :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) France 2023, dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde de rugby 2023 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités du partenariat à intervenir avec le GIP France 2023 ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Subventions sportives » et du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socio-Culturelle	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	10 170
Association Municipale Sports et Loisirs Levens	Fonctionnement	Levens	1 500
Association Municipale Sports et Loisirs Levens	Fonctionnement	Levens	4 000
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens	Championnat de France FFC VTT cross country et cross eliminator, trial, short track et cross country	Levens	110 000
Association Sportive de l'Automobile club de Nice	rallye Nice Jean Behra- subvention complémentaire	Nice	3 000
Association Sportive d'Escagnolles	Fonctionnement	Escagnolles	250
Association Sportive Fontonne Antibes Hockey	Fonctionnement	Antibes	6 000
Association Sports Loisirs Municipale de Cannes Tennis	Fonctionnement	Cannes	12 000
Association Vélocipédique des Amateurs Niçois	Fonctionnement	Nice	1 025
Avenir Sportif Ouvrier Antibois	Fonctionnement	Antibes	3 020
Azur Sport et Performance	Fonctionnement	Cannes	1 165
Cannes Mougins Judo	Fonctionnement	Cannes	14 265
Cavigal Nice Basket 06	Fonctionnement subvention complémentaire	Nice	34 000
Cavigal Nice Sports section Football	Fonctionnement subvention complémentaire	Nice	6 000
Cavigal Nice Sports section Handball	Fonctionnement subvention complémentaire	Nice	37 000
Cavigal Nice Sports section Softball et Baseball	Fonctionnement subvention complémentaire	Nice	1 000
Centre Équestre de la Loubière	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	1 620
Centre International de Plongée en Apnée	Fonctionnement	Nice	85
Club des sports Vésubie	Fonctionnement	Saint-Martin-Vésubie	26 000
Club Nautique du Port de Cannes	Fonctionnement	Cannes	1 400
Comité Bouliste départemental	Fonctionnement	Nice	20 000
Comité départemental de Cyclisme des Alpes-Maritimes	Subvention complémentaire- Championnat de France de descente VTT à Valberg	Péone	35 000
Comité départemental de Natation des Alpes-Maritimes	Meeting international de natation Camille Muffat	Nice	4 000
Échiquier Niçois	Fonctionnement	Nice	10 000
École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	5 000
Eveil de Nice	Fonctionnement	Nice	765

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 13 DU 20 MAI 2021  
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Football Club de Cimiez	Fonctionnement	Nice	3 000
Friends Riders Club Vélo Tout Terrain de Saint Vallier de Thiey	Fonctionnement	Saint-Vallier-de-Thiey	1 240
ID Sport	subvention complémentaire Mondial footvolley 2021	Antibes	10 000
L'Envol	Fonctionnement	Nice	4 650
Menton Basket Club	Fonctionnement	Menton	14 000
Modele Air Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	215
Nice Cavigal Tennis de Table	Subvention complémentaire fonctionnement	Nice	11 000
Nice Judo Alliance	Fonctionnement	Nice	25 000
Olympic Judo Nice	Fonctionnement	Nice	50 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Football	Fonctionnement	Nice	10 000
Rapid Omnisport de Menton	Fonctionnement	Menton	2 785
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Subvention complémentaire fonctionnement	Antibes	60 000
Ski Club de Vence	Fonctionnement	Vence	3 000
Sporting Club de Mouans-Sartoux Judo Kwai Mouansois	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	3 105
Tennis Club d'Antibes Juan les Pins	Fonctionnement	Antibes	12 000
Union Sportive de Cagnes Cyclisme et VTT	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	6 000
Union Sportive de Pégomas section Cyclisme	Fonctionnement	Pégomas	470
Vélo Club Rochevillois	Fonctionnement	Le Cannet	705
Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club	Fonctionnement	Saint Jean Cap Ferrat	10 000
Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Fonctionnement	Le Cannet	16 000
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>591 435</b>



NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socio-Culturelle	SAINT LAURENT DU VAR	10 170	6 000	4 170	Club
Association Sports Loisirs Municipale de Cannes Tennis	CANNES	12 000	8 000	4 000	Club National
Cannes Mougins Judo	CANNES	14 265	8 000	6 265	Club
Club des Sports Vésubie	SAINT MARTIN VESUBIE	26 000	16 000	10 000	Club
Echiquier Niçois	NICE	10 000	6 000	4 000	Club Phare
Menton Basket Club	MENTON	14 000	8 000	6 000	Club National
Nice Judo Alliance	NICE	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Olympic Judo Nice	NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare
Olympique Gymnaste Club de Nice Football	NICE	10 000	6 000	4 000	Club National
Tennis Club d'Antibes Juan les Pins	ANTIBES	12 000	8 000	4 000	Club National
Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club	SAINT JEAN CAP FERRAT	10 000	6 000	4 000	Club National
Voléro Le Cannet Côte d'Azur	LE CANNET	16 000	10 000	6 000	Club National

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Batski	achat d'un bateau	Théoule-sur-Mer	3 600
Cannes jeunesse	achat de bateaux	Cannes	9 000
Centre de voile de Roquebrune Cap Martin	achat de matériel destiné à la pratique de la voile	Roquebrune-Cap-Martin	9 000
Club des sports d'Auron	achat d'un minibus	Saint-Etienne-de-Tinée	9 000
Club des sports de Gréolières les neiges	achat d'un minibus	Gréolières	9 000
Club nautique de la croisette	achat de 2 bateaux	Cannes	12 000
Club nautique de Nice	installation d'un ascenseur pour favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite	Nice	30 000
Comité départemental de voile	achat d'un minibus	Cagnes-sur-Mer	9 000
Etoile sportive de Villeneuve Loubet rugby	achat d'un joug pour travailler la mêlée et de protection pour les poteaux	Villeneuve-Loubet	2 568
Gazélec sports Côte d'Azur	achat d'un minibus	Nice	9 000
Inter club de Nice	achat d'un minibus	Nice	7 608
Nice élite sport	travaux d'aménagement d'une terrasse en surface sportive	Nice	3 753
Nice volley-ball	achat d'un minibus	Nice	9 000
Office de tourisme de la ville de Menton - Centre nautique	achat de 2 hobie cat	Menton	8 695
Olympique cyclo club d'Antibes Juan les Pins	achat d'un véhicule	Antibes	7 500
Olympique d'Antibes Juan les Pins Tennis de Table	achat d'un minibus	Antibes	8 944
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Handball	achat d'un minibus	Nice	9 000
Paillons randos	achat de VHF Polycom	Contes	360
Ski club de Grasse	achat d'un minibus	Grasse	9 000
Société des régates d'Antibes	achat de 10 optimists et un bateau de sécurité	Antibes	9 000
Stade laurentin gymnastique	achat d'un minibus	Saint-Laurent-du-Var	7 708
Tennis club de Cap d'Ail marquet	éclairage des courts 2ème tranche	Cap d'Ail	17 328
Union sportive de Cagnes tennis	installation de 3 padels amovibles	Cagnes-sur-Mer	24 000
Yacht club de Beaulieu	achat de 6 bateaux	Beaulieu-sur-Mer	7 489
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>231 553</b>

**CHAMPIONS DE FRANCE 2020  
AMBASSADEURS DU SPORT**

<b>Nom du Sportif</b>	<b>Club</b>	<b>Type de Championnat</b>	<b>Discipline</b>	<b>Montant de l'aide attribuée (en €)</b>
CG	Moto Club de Cagnes Villeneuve	Championnats de France de Superbike	Supersport 300	200
<b>TOTAL</b>				<b>200</b>

**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT**

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées (€)	Performances
FM	Club des Sports Isola 2000	Ski (alpin)	2 000	Médaille d'or (parallèle) aux Championnats du Monde en Italie
			2 000	Médaille d'or (géant) aux Championnats du Monde en Italie
PJ	Back to Back	Ski (snowboard)	300	Médaille de bronze par équipe (snowboardcross) aux Championnats du Monde en Suède
<b>TOTAL</b>			<b>4 300</b>	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113753-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
DELIBERATION N° 24

—————  
**MAISONS DU DÉPARTEMENT : CONVENTION AVEC LA CPAM DES  
ALPES-MARITIMES - SMART DEAL : CONVENTION AVEC L'IMREDD**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 98 prévoyant sur le territoire de chaque département un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui définit pour six ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place de Maisons du Département (MDD) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente approuvant le partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes, par l'organisation de permanences physiques de conseillers de l'assurance maladie au sein des Maisons du Département ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la politique numérique "SMART Deal" ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale présentant les projets et les actions inscrits en 2021 au titre de la transformation numérique du Département et de la politique innovante de la relation à l'utilisateur ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant l'internalisation des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du haut pays au sein du Département ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente autorisant le président à octroyer une subvention à l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD) pour le lancement d'une étude expérimentale sur la gestion des risques naturels sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver la signature :

- d'une convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes, permettant de regrouper et renforcer l'offre de services aux usagers au sein des Maisons du Département, en association avec les CLIC ;

- d'une convention de partenariat avec l'IMREDD pour finaliser l'étude expérimentale sur la gestion des risques naturels sur le territoire des Alpes-Maritimes pour prendre en compte les impacts calendaires dus à la crise de la COVID-19 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de proximité, et pour répondre aux besoins des usagers en lien avec la CPAM des Alpes-Maritimes, le Département s'est engagé à confirmer le rôle des MDD labellisées « France services » depuis 2020, pour renforcer et optimiser l'accès aux services publics ;

Considérant l'intérêt pour les usagers de bénéficier de l'ensemble des services d'accompagnement offerts en MDD pour le compte de la CPAM ;

Considérant que le ralentissement des activités inhérent au contexte sanitaire lié à la COVID-19 n'a pas permis à l'étude de l'IMREDD d'être menée dans le délai initialement prévu ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le service des maisons du département et des séniors :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes qui permet de renforcer les collaborations sur la politique d'accès aux soins de toutes les populations et la lutte contre la pauvreté en s'appuyant sur le réseau des Maisons du Département et dans le contexte du nouveau label France services ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant la convention avec l'IMREDD dans le cadre du SMART Deal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Institut méditerranéen de l'environnement et du développement durable (IMREDD) permettant de finaliser l'étude expérimentale sur la gestion des risques naturels afin d'améliorer la gestion des risques dans le département tout en favorisant la prévention ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, d'une durée de douze mois à compter de sa date de signature, dont le projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114229-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 mai 2021
Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 25

—  
**PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV ;

Considérant que la crise sanitaire induite par l'épidémie de Covid-19 conforte le Département dans son rôle de collectivité de proximité, acteur central de la résilience face aux crises et d'une relance tournée vers les territoires, les individus et la solidarité ;

Considérant que la relance s'appuyant en effet sur les territoires et les individus qui les composent, le Département et la Banque des territoires souhaitent intensifier leur collaboration à travers un protocole de partenariat opérationnel qui donnera lieu à des conventions d'application au fur et à mesure de leur élaboration et sous réserve de la validation par les instances décisionnelles respectives des partenaires ;



Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le Département est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme "Petites villes de demain" ;

Considérant l'implication du Département dans la transition énergétique et écologique du territoire à travers le projet phare de création d'une Société d'économie mixte locale (SEM) dédiée au déploiement d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs ;

Considérant que, dans le cadre de partenariat opérationnel au travers d'un outil d'intervention dédié aux énergies renouvelables, la Banque des territoires contribuera au co-financement des études sous maîtrise d'ouvrage du Département à hauteur de 40 000 € TTC ;

Considérant l'engagement du Département dans la reconstruction des vallées, suite au passage de la tempête Alex le 2 octobre 2020 ;

Considérant l'implication du Département dans la dynamique touristique des moyen et haut pays et sa volonté de développer l'écotourisme sur son territoire ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, approuvant une nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020, par l'assemblée départementale approuvant la structuration d'une stratégie GREEN Deal transversale pour la période 2021-2026 basée sur 3 composantes : la transition énergétique, l'économie circulaire, sociale et solidaire et l'exemplarité et l'éco-responsabilité ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la relance et de la solidarité territoriale, d'intensifier la collaboration entre le Département et la Banque des territoires en approuvant :

- un protocole de partenariat ;
- le principe de déclinaison de conventions d'application lors des prochaines commissions permanentes, au fur et à mesure de leur élaboration et sous réserve de la validation par les instances décisionnelles respectives des partenaires ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole de partenariat dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), définissant les conditions d'accompagnement du Département, sous réserve de la validation de ses comités compétents, sur les thématiques suivantes :

- convention d'application « Petites Villes de Demain » de Puget-Théniers, Saint-Vallier-de-Thiey, Roquebillière, Breil-sur-Roya, Sospel et Tende ;
  - partenariat opérationnel au travers d'un outil d'intervention dédié aux énergies renouvelables SEM ENR06 ;
  - partenariat opérationnel au travers du financement à long terme de la « Reconstruction des vallées » après la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;
  - partenariat opérationnel, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
  - partenariat opérationnel touristique ;
- d'approuver le principe de déclinaison de conventions d'applications lors des prochaines commissions permanentes, au fur et à mesure de leur élaboration et sous réserve de la validation par les instances décisionnelles respectives des partenaires ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de co-financement d'étude à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières du partenariat pour le cofinancement d'une étude d'assistance d'expertise juridique et financière pour la création d'une société d'économie mixte et la consolidation du portefeuille de projets ;
  - d'autoriser le Président à solliciter les crédits correspondants auprès de la Banque des Territoires via l'émission de titre de recettes.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113884-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 mai 2021

Date de réception : 10 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE  
—————

*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—————

DELIBERATION N° 26  
—————

**FONDS COVID 06 : CRÉANCES ET REMBOURSEMENT DES ENTREPRISES  
- OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DÉPARTEMENTAL - SUIVI DES  
ENTREPRISES SINISTRÉES DES VALLÉES - DÉPLOIEMENT DU  
DISPOSITIF SARE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu l'article 12.4 de la directive européenne « Marché public » n°2014/24 du 27 février 2014, relative au partenariat public-public, transposée en droit français dans l'article L.2511-6 du code de la commande publique, permettant aux entités publiques de coopérer en mutualisant leurs moyens en vue de répondre à des objectifs communs ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 10 avril 2020 par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant le Département des Alpes-Maritimes à mettre en place le fonds d'aide d'urgence Covid 06, en dérogation de la compétence économique exclusive des régions et en application de l'article L.3232-1-2 du CGCT, allouant des avances remboursables aux entreprises en difficulté, y compris agricoles et de pêche, les plus touchées par les mesures de confinement ;

Vu les délibérations prises les 22 mars et 17 avril 2020 par l'assemblée départementale, exprimant la solidarité départementale envers les acteurs économiques les plus touchés par la crise sanitaire induite par le Covid-19, par la création d'un fonds de soutien "Fonds d'aide d'urgence Covid 06", allouant aux entreprises impactées des avances remboursables ;

Considérant que les confinements successifs ont un impact négatif sur l'économie de notre territoire, fragilisant plusieurs secteurs d'activité et la capacité de remboursement d'un grand nombre d'entreprises, entraînant leur placement en procédure judiciaire voire leur fermeture totale ou partielle

Considérant que plus de 55% des entreprises bénéficiaires du dispositif Fonds Covid 06 sont encore aujourd'hui fermées suite aux mesures gouvernementales, et que leur trésorerie n'a donc pu être reconstituée ;

Considérant que la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et la tempête Alex amènent le Département et la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur (CCINCA) à mettre en commun leurs informations économiques, foncières et immobilières afin de disposer de données pertinentes favorisant le pilotage et la prise de décision en période de crise ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises sinistrées par la tempête Alex ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2021, la poursuite du programme de développement des actions en faveur de l'emploi et de la solidarité ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permettant la délivrance de Certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant création du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" (SARE) dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant que le programme SARE repose sur des missions qui sont orientées autour de trois axes : soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers, créer une dynamique territoriale autour de la rénovation et soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant le budget primitif 2021 - Politique Logement et aménagement du territoire, donnant délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de l'opération SARE ;

Considérant la nécessité d'informer les entreprises locales sur les dispositifs d'aides aux économies d'énergie et d'encourager leur formation régulière pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie qualitatifs chez les particuliers ;

Considérant que le terme "petit tertiaire privé" regroupe, dans le cadre du programme SARE, les entreprises (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants) qui ne rentrent pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (à savoir des superficies inférieures à 1000 m<sup>2</sup>) et qu'il est nécessaire de conseiller et d'accompagner quand elles souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie sur leurs locaux ;

Considérant l'implication de la CCINCA dans le développement de la filière énergie et notamment l'accompagnement des entreprises à travers sa cellule Energie mais aussi de la CMAR – DT06 dans la mobilisation des professionnels pour la rénovation énergétique, notamment à travers son offre « Rénover + » ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre du fonds Covid 06, d'abandonner les créances dues au Département par les entreprises placées en procédure judiciaire et de prolonger d'un an les délais de remboursement aux entreprises qui en feront la demande ;
- dans le cadre de la connaissance économique, d'approuver les conventions de coopération avec la CCINCA relatives à la mise en place d'un observatoire économique départemental et au suivi des entreprises sinistrées des vallées ;
- dans le cadre du service conseil vis-à-vis du petit tertiaire privé, d'approuver les conventions de coopération avec la CCINCA et la CMAR-DT06 à travers le déploiement du dispositif SARE ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Fonds d'aide d'urgence COVID 06 :

- d'approuver le principe d'abandon des créances dues au Département par les entreprises ayant bénéficié d'avances remboursables dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence COVID 06, dès lors que le Département est saisi par un mandataire judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure judiciaire (sauvegarde, liquidation) ou toutes autres procédures liées aux entreprises en difficulté ;

- d'approuver le principe d'une prolongation d'un an du délai de remboursement de ces avances par les entreprises qui en feront la demande, en raison des nouvelles mesures de confinement prises par le gouvernement le 18 mars 2021, qui touchent plus de 55% des entreprises bénéficiaires dudit fonds, qui sont fermées et donc plus en mesure de reconstituer une trésorerie nécessaire à un remboursement ;
  - de prendre acte que ce délai de prorogation pourra être prolongé de 3 mois à 15 mois en cas de difficulté persistante de l'entreprise et qu'au-delà d'une période de 33 mois et 2 relances, le dossier sera présenté au Département pour avis sur un abandon de créance pour raison économique ou la mise en place d'une procédure contentieuse, avis qui sera soumis à un vote de la commission permanente ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 aux conventions de partenariat pour le soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité, à intervenir avec les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur et Chambre de métiers et de l'artisanat, délégation des Alpes-Maritimes) qui gèrent le fonds, les contrats de prêts et leurs recouvrements ;
- 2°) Concernant la convention de coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) au titre de l'Observatoire économique et du suivi des entreprises sinistrées des vallées :
- d'allouer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 30 000 € à la CCINCA dans le cadre d'une coopération portant sur la mise en place d'un outil d'analyse de l'économie à travers la mise à disposition du Département des données du centre de ressources SIRIUS et de ses autres observatoires foncier et immobilier ainsi que sur l'accompagnement des entreprises touchées par la tempête Alex de 2020, cette dernière coopération ne faisant l'objet d'aucun financement départemental ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de coopération à intervenir avec la CCINCA, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre de celle-ci, pour une durée allant de la date de notification au 31 janvier 2022 ;
  - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939 du programme « Actions en faveur de l'emploi » du budget départemental ;
- 3°) Concernant le déploiement du dispositif Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) :
- de solliciter la CCINCA et la Chambre de métiers et de l'artisanat – Délégation territoriale des Alpes-Maritimes (CMAR-DT06) pour réaliser des actions de

communication, d'information et de formation des entreprises portant plus particulièrement sur les missions de dynamique de la rénovation et de conseil au petit tertiaire privé souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leurs locaux ou dans le cadre de leur process de production ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec la CCINCA et la CMAR-DT 06, dont les projets sont joints en annexe, définissant les conditions techniques et financières de ce partenariat pour le déploiement du dispositif SARE auprès des entreprises, pour une durée de 36 mois, sachant que l'accompagnement de ces missions sera possible grâce à la mobilisation des fonds issus des certificats d'économie d'énergie, à hauteur de 50 % (165 925 €) du montant global estimé à 331 850 € sur 3 ans, répartis à hauteur de 107 030 € pour la CCINCA et 224 820 € pour la CMAR-DT 06, les dépenses pouvant être prises en compte à partir du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Logement » et « Aide à la pierre » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114545-DE-1-1
---

Date de télétransmission : 28 avril 2021
--

Date de réception : 28 avril 2021
-----------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
**COMMISSION PERMANENTE**

—————  
*Séance du 16 AVRIL 2021*

—————  
**DELIBERATION N° 27**

—————  
**AIDE AUX COLLECTIVITÉS N°2**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, confortant les compétences du Département en matière de solidarité territoriale et de solidarité humaine ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 22 au 24 novembre 2019, au titre des phénomènes inondations et coulées de boue et inondation par choc mécanique des vagues ;



Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2019, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 1er au 2 décembre 2019, au titre des phénomènes inondations et coulées de boue et inondation par choc mécanique des vagues ;

Vu les arrêtés interministériels des 7 et 19 octobre 2020, du 23 novembre 2020, du 14 décembre 2020, du 10 février 2021 et du 8 mars 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 2 au 3 octobre 2020, au titre des phénomènes inondations et coulées de boue, inondation par choc mécanique des vagues et mouvements de terrains ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019 et 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modifications du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er et 2 décembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries causées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

Considérant que lesdites intempéries ont occasionné des dégâts considérables au niveau de la voirie communale ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, approuvant l'augmentation de la dotation cantonale d'aménagement pour l'année 2021 afin de participer à la reconstruction des routes communales endommagées ;

Considérant que de nouveaux arrêtés ont, depuis, déclaré de nouvelles communes rurales en état de catastrophe naturelle auxquelles il convient d'appliquer cette disposition ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale, adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu le plan Action Cœur de ville du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales engagé en 2018, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et à conforter leur rôle de moteur de développement du territoire ;

Considérant que la Commune de Vallauris Golfe-Juan fait partie depuis 2018 des 222 villes bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 15 octobre 2018 par le conseil municipal de la Commune de Vallauris Golfe-Juan autorisant le maire à signer la convention-cadre pluriannuelle afférente ;

Considérant que ladite convention permet de mobiliser les crédits des partenaires financiers ;

Vu la convention cadre pluriannuelle du 18 octobre 2018 relative à l'action Coeur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Vallauris - Golfe-Juan ;

Vu le rapport de son Président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de 116 subventions au profit de communes et de groupements de communes, pour un montant total de 6 543 854 € sur le programme "Autres actions de solidarité territoriale" ;
- le transfert de subventions ;
- la réévaluation de subventions ;
- l'attribution de subventions dans le cadre des intempéries du 1er au 2 octobre 2020 ;
- l'attribution de subventions dans le cadre des intempéries du 22 au 24 novembre 2019 et du 1er décembre 2019 ;
- l'attribution de l'enveloppe complémentaire consacrée à la dotation cantonale d'aménagement pour 2021 et sa répartition entre les cantons et l'attribution d'une partie de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2021 pour les communes et EPCI bénéficiaires;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- l'approbation et la signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle du 18 octobre 2018 relative à l'action Coeur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Vallauris - Golfe-Juan ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre des subventions départementales :

- d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 6 543 854 € ;
- de prendre acte du transfert des subventions départementales précédemment octroyées par la commission permanente, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les réévaluations dont le détail figure dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 543 364 € ;

2°) au titre des intempéries du 22 au 24 novembre 2019 et du 1er au 2 décembre 2019 :

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à la commune de Sigale comme détaillé dans le tableau joint en annexe, étant précisé que le versement de cette aide sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle ;

3°) au titre des intempéries du 2 au 3 octobre 2020 -Tempête Alex :

- d'octroyer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe les subventions pour un montant total de 8 204 823 €, étant précisé que le versement de ces aides sera subordonné au classement en état de catastrophe naturelle des communes concernées ;

4°) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 :

- d'affecter, pour l'année 2021, une enveloppe de crédits complémentaire de 209 055 €, portant l'enveloppe initiale accordée par délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, à un montant global de 7 368 048 € ;
- d'approuver la modification de la répartition de cette dotation cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver une partie de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2021 pour les communes et EPCI bénéficiaires dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

5°) au titre de la sécurité des fêtes organisées en milieu rural :

- d'octroyer un montant total de subventions de 4 290 € réparti entre les bénéficiaires, dont la liste est jointe en annexe ;

6°) au titre du plan Action Coeur de Ville de Vallauris – Opération de revitalisation du territoire de Vallauris-Golfe Juan :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle signée le 18 octobre 2018, dont le projet est joint en annexe, sans modification des engagements financiers du Département, ayant pour objet de présenter le bilan de la phase d'initialisation et de modifier notamment l'étendue du périmètre d'action pour inclure la deuxième centralité de Golfe Juan ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités en section d'investissement et de fonctionnement des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide aux collectivités » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et d'éclairage public rues Saint-Esprit, de l'Horloge et Revely à Antibes	195 667 €	31 100 €	65 992 €	164 567 €	10	16 457 €	2019_11194
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et d'éclairage public rues Bourgarel, du Marc et Vial à Antibes	94 052 €		35 497 €	94 052 €	10	9 405 €	2019_13480
Antibes-1	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	installation de vidéo-protection pour divers bâtiments communaux	40 438 €	3 363 €		20 900 €	10	2 090 €	2021_06105
Antibes-1	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	création d'une base nautique sur la plage du Midi	1 133 205 €		419 285 €	1 133 205 €	20	226 641 €	2021_06261
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D'AIL	COMMUNE DE CAP D'AIL	installation de la climatisation réversible et des luminaires LED à l'école de la ZAC Saint-Antoine	21 156 €			16 026 €	10	1 603 €	2020-08613
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D'AIL	COMMUNE DE CAP D'AIL	restructuration du bâtiment de l'école André Malraux en vue de la transplantation de la crèche communale multi-accueil	848 043 €			745 765 €	10	74 577 €	2021-05384
Beausoleil	COMMUNE DE ST JEAN CAP FERRAT	COMMUNE DE ST JEAN CAP FERRAT	renouvellement du gazon synthétique du stade intercommunal Beaulieu/Saint Jean	611 741 €			222 348 €	Forfait	100 000 €	2021-05541
Beausoleil	COMMUNE D'EZE	COMMUNE D'EZE	rénovation des toilettes publiques	90 000 €			72 000 €	30	21 600 €	2020-16266
Beausoleil	COMMUNE D'EZE	COMMUNE D'EZE	remise en état de deux aires de jeux pour enfants situées Boulevard Maréchal Leclerc	90 000 €			72 000 €	30	21 600 €	2020-16265
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	réhabilitation du réseau syndical d'eau potable , sur le secteur de la RD 215 entre le col de Nice et le village de Berre-les-Alpes	129 000 €			116 000 €	35	40 600 €	2020-16231
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition de la parcelle cadastrée section C n°241 en vue de créer des produits BIO pour les besoins des écoles	40 000 €			40 000 €	35	14 000 €	2020_15507
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition de diverses parcelles à Lucéram au lieu-dit Le petit Braus en vue d'agrandir la zone de pâturage	13 088 €			13 088 €	35	4 581 €	2020_16123
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	réaménagement du parvis mairie-école primaire	54 075 €			54 075 €	35	18 926 €	2020_16722
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition d'une parcelle cadastrées AB n°092 de 6774 m2 en vue de la réalisation d'un parc de stationnement	340 000 €		102 000 €	238 000 €	35	83 300 €	2021_05479
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	acquisition de la distillerie	18 550 €		4 638 €	13 913 €	50	6 956 €	2020_16107
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	création d'un parking de quarante neuf places au nord du vieux village dans le cadre du programme d'aménagement solidaire (PAS)	1 551 585 €		282 049 €	1 269 536 €	30	380 861 €	2014_09090
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	aménagement des abords et mise en valeur du four de la Vernéa de Contes	49 500 €			34 650 €	30	10 395 €	2021_05365

436

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	rénovation énergétique des écoles communales de La Pointe, de La Vernéa et de Sclos de Contes.	191 000 €			76 400 €	20	15 280 €	2021-05947
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	aménagement d'un chemin piétonnier et d'un carrefour sur la RD 115	81 700 €			57 190 €	30	17 157 €	2021-05381
Contes	COMMUNE DE CONTES	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension, place Jean Allardi, avenue Borriglione, chemin de la Gendarmerie et square Alunni à Contes	59 583 €		29 792 €	59 583 €	30	17 875 €	2019_07270
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint-Pierre Es Liens	270 000 €		192 320 €	71 951 €	32	23 024 €	2018_04289
Contes	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	réhabilitation du bâtiment Le Téléphérique en salle d'animation rurale	724 508 €		147 859 €	576 649 €	40	230 660 €	2015_12645
Contes	COMMUNE DE PEILLE	SILCEN	création d'une halle couverte Place Mary Garden à Peille	811 000 €		362 200 €	448 800 €	50	224 400 €	2021_05874
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser dans divers quartiers de Sospel (monument aux morts, route stratégique, collège, Vasta inférieur et rue Sainte Anne)	18 767 €			18 767 €	50	9 384 €	2019_12932
Contes	SMIAGE	SMIAGE	installation d'une station de mesures hydrométriques sur la Roya à Breil-sur-Roya	29 000 €	740 €	7 800 €	28 260 €	10	2 826 €	2020_07713
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension boulevard Victor Hugo à Grasse - 2ème tranche	413 065 €		206 541 €	413 065 €	10	41 307 €	2018_08574
Grasse-1	COMMUNE DE COLLONGUES	COMMUNE DE COLLONGUES	remplacement des équipements d'éclairage public en LED	62 903 €		37 742 €	62 903 €	20	12 581 €	2020_15903
Grasse-1	COMMUNE DE GRASSE	SDEG	mise en souterrain des réseaux Basse tension, traverse du jardin public à GRASSE	14 250 €		7 125 €	14 250 €	10	1 425 €	2020_16397
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	SDEG	travaux d'éclairage public sur le chemin de Sainte Anne à Saint Vallier de Thiey	27 181 €			27 181 €	50	13 591 €	2018_08700
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	SDEG	suppression des lampes ballon fluo à Séranon	86 867 €			86 867 €	50	43 434 €	2020_04666
Grasse-1	COMMUNE DE ST AUBAN	COMMUNE DE ST AUBAN	acquisition des parcelles A1010 et A1011 pour aménagement touristique et développement économique et social communal	150 000 €			150 000 €	60	90 000 €	2021_06552
Grasse-1	COMMUNE DE VALDEROURE	SDEG	Travaux d'éclairage public à réaliser à Vaderoure chemins Saint Léonce et du Reyral et du hangar communal	5 748 €			5 748 €	50	2 874 €	2018_11034
Le Cannet	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	acquisition d'un bus pour transport scolaire	165 516 €	752 €		164 764 €	10	16 476 €	2020_16798

497

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Mandelieu la Napoule	COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE	AURIBEAU SUR SIAGNE	travaux de réaménagement des extérieurs de l'école maternelle du Bayle	225 567 €			175 567 €	60	105 340 €	2021_07283
Mandelieu la Napoule	COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE	AURIBEAU SUR SIAGNE	travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'école maternelle du Bayle	572 930 €			372 930 €	60	223 758 €	2021_07287
Mandelieu la Napoule	COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE	AURIBEAU SUR SIAGNE	acquisition d'une parcelle AH29 quartier du Vallon de Juhan pour la création d'un parcours de Santé	69 000 €			60 000 €	60	36 000 €	2021_07312
Mandelieu la Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	Aménagement sentier Suveret Pradayrol	2 677 045 €			2 234 787 €	10	223 479 €	2018-12894
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	SMIAGE	mise en place d'une station de surveillance par caméra sur le Riou de l'Argentière à Mandelieu-la-Napoule	30 000 €		9 000 €	30 000 €	10	3 000 €	2019_13547
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	projet n°1 des travaux d'éclairage public à réaliser à la Roquette sur Siagne quartier Féragnon	100 833 €		5 077 €	95 756 €	20	19 151 €	2019_05241
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension, d'éclairage public et télécommunication boulevard San Peyre à Mandelieu-La Napoule	181 333 €	41 660 €	71 866 €	139 673 €	10	13 967 €	2019_07203
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	aménagement d'un jardin à l'angle des avenues de Grasse et Frédéric Mistral	25 586 €			25 586 €	10	2 559 €	2020_16723
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser à Pégomas Traverse des Turcs	17 134 €			17 134 €	20	3 427 €	2020_16379
Menton	SMIAGE	SMIAGE	dragage de la plage des Sablettes à Menton, dans le cadre d'un projet global de protection du littoral de menton face aux assauts de la mer	240 000 €			240 000 €	10	24 000 €	2020_08879
Nice 7	COMMUNE DE ST ANDRE DE LA ROCHE	ST ANDRE DE LA ROCHE	Mise en conformité et extension du réseau de vidéo-protection	69 667 €			34 833 €	40	13 933 €	2021-07311
Nice 7	COMMUNE DE ST ANDRE DE LA ROCHE	ST ANDRE DE LA ROCHE	rénovation de 2 courts de tennis	208 333 €			20 000 €	Forfait	20 000 €	2021_07315
Nice 7	COMMUNE DE ST ANDRE DE LA ROCHE	ST ANDRE DE LA ROCHE	aménagements des courts de tennis par l'installation de grillages d'enceinte et la création d'un escalier et d'accès	98 749 €			98 749 €	40	39 500 €	2021_07316
Nice-7	SIVOM DE L ABADIE	SIVOM DE L ABADIE	réaménagement du clos bouliste de L'Abadie à Saint André de La Roche(2ème phase)	31 073 €	654 €		30 419 €	45	13 689 €	2018_10816
Tourrette Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement d'une base de loisirs nautique à Isola 2000 et réfection de sa piste d'accès, et aménagement du lac du camping de l'Etoile du lac des Neiges à Isola Village	315 489 €	21 725 €	189 294 €	104 470 €	30	31 341 €	2021_06291

438

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette Levens	COMMUNE D'ASPREMONT	COMMUNE D'ASPREMONT	aménagement de locaux communaux pour location d'actifs et installation d'un médecin	70 000 €			70 000 €	40	28 000 €	2021-07308
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mobilisation de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°365	15 000 €			15 000 €	Forfait 10€ le m <sup>3</sup>	15 000 €	2021_04088
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	création de bois en bord de route dans la parcelle n°365	25 500 €			25 500 €	20	5 100 €	2021_06444
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	travaux d'aménagement du rond point à l'entrée du village	3 507 €			3 507 €	60	2 104 €	2021_03523
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	acquisition d'un terrain à l'entrée du village(d'environ 574 m2)	40 000 €			40 000 €	60	24 000 €	2021_03939
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	acquisition d'une parcelle n°A1764 située face à la coopérative oléicole en vue de créer quelques places de stationnement devant le moulin.	2 000 €			2 000 €	60	1 200 €	2021_05537
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	Réhabilitation de la maison Novak en vue de la création d'une bibliothèque et d'un lieu de rencontre intergénérationnel	80 000 €			80 000 €	40	32 000 €	2021_03491
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	extension de la cantine du Pont Charles-Albert en structure démontable	39 300 €			39 300 €	40	15 720 €	2021_03520
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	réalisation d'une halle démontable pour abriter le marché paysan et une salle polyvalente	191 000 €			191 000 €	40	76 400 €	2021_03524
Tourrette Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	réfection des peintures de l'école du Pont Charles Albert	20 945 €			20 945 €	40	8 378 €	2021-07132
Tourrette Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réalisation d'abris communaux avec panneaux d'affichage et cidex dans les différents hameaux de Lantosque	22 060 €			22 060 €	60	13 236 €	2021_05878
Tourrette Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	travaux de démolition d'un immeuble menaçant de s'effondrer sur la place de la mairie	950 000 €			950 000 €	60	570 000 €	2021-07228
Tourrette Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	rénovation du four communal	11 800 €			4 197 €	43,7	1 834 €	2021-07164
Tourrette Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	alimenter les jardins des habitants de la commune de Saint Etienne de Tinée par des travaux d'irrigation	204 700 €			204 700 €	60	122 820 €	2021_04014
Tourrette Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la parcelle cadastrée A n°298 - local pour les services techniques	52 000 €			52 000 €	60	31 200 €	2021_03953
Tourrette Levens	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	travaux d'irrigation 2020 par aspersion pour alimenter les jardins des habitants de la commune de St Etienne de Tinée	124 000 €			124 000 €	60	74 400 €	2021-07321



## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette Levens	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	réhabilitation des vestiaires de l'espace aquatique d'Auron	190 500 €			190 500 €	60	114 300 €	2021-07331
Tourrette Levens	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	création de jardins partagés	37 000 €			18 900 €	60	11 340 €	2021-07339
Tourrette Levens	COMMUNE DE TOURRETTES LEVENS	SIVOM VAL DE BANQUIERE	création d'un centre à vocation sportive, culture, nature, et de loisirs sur le site de Brocarel de Tourrette-Levens	1 388 947 €			988 946 €	40	395 578 €	2021-07165
Tourrette Levens	COMMUNE DE TOURRETTES LEVENS	SIVOM VAL DE BANQUIERE	création de 3 courts de tennis sur la commune de Tourrette Levens	45 000 €			45 000 €	Forfait	45 000 €	2021-07169
Tourrette Levens	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	installation de toilettes sèches avec accès PMR à l'entrée du village et au jardin d'enfant	39 250 €		28 250 €	11 000 €	28,64	3 150 €	2021_05938
Tourrette Levens	COMMUNE D'UTELLE	COMMUNE D'UTELLE	ravalement des façade et restauration des cadrans solaires de l'ancienne mairie	29 395 €			20 577 €	60	12 346 €	2021-07340
Tourrette Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	construction d'une nouvelle prise d'eau pour le hameau du Bourguet à Saint-Etienne-de-Tinée	480 000 €	30 000 €	336 000 €	450 000 €	10	45 000 €	2021_05876
Tourrette Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	sécurisation de la distribution d'eau potable, route de Nabinas à Saint-Etienne-de-Tinée	161 990 €		80 995 €	161 990 €	10	16 199 €	2021_05922
Tourrette Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	sécurisation de la conduite d'eau potable de Clai via la pose de vannes équilibrées à Saint-Etienne-de-Tinée	113 189 €	5 015 €	56 594 €	108 174 €	10	10 817 €	2021_05939
Tourrette Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable, route de la Roya à Saint-Etienne de Tinée	125 160 €	7 200 €	82 572 €	117 960 €	10	11 796 €	2021_05956
Tourrette Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	création d'une rampe d'accès au canal de la Vésubie à Utelle	250 000 €	15 000 €		235 000 €	10	23 500 €	2021_05958
Tourrette Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable vétuste et fuyard, rue centrale, de la Bolline à Valdebllore	69 510 €	21 005 €		48 505 €	10	4 851 €	2021_05960
Tourrette Levens	SILCEN	SILCEN	transformation de la halle couverte en salle polyvalente à Duranus	257 543 €	6 000 €	103 017 €	148 526 €	70	103 968 €	2021_05746
Tourrette Levens	BELVEDERE ROQUEBILLIERE LA BOLLENE	BELVEDERE ROQUEBILLIERE LA BOLLENE	subvention de fonctionnement année 2021	50 000 €			50 000 €	Forfait	50 000 €	2021-07234

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Valbonne	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	aménagement d'un pôle culturel avec médiathèque et salle polyvalente	210 368 €	22 000 €	142 313 €	46 055 €	10	4 605 €	2019_05175
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	Aménagement du préau de l'école en accueil de loisirs	37 680 €	11 228 €	24 538 €	7 936 €	65	5 158 €	2021_03435
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	réhabilitation et rénovation de l'église Saint-Grégoire	1 162 800 €		356 000 €	806 520 €	50	403 260 €	2018_12692
Valbonne	COMMUNE D'OPIO	COMMUNE D'OPIO	rénovation d'un bâtiment municipal comportant l'atelier du service technique et 3 logements dédiés au personnel communal	280 118 €		144 259 €	135 859 €	35	47 551 €	2021_07094
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	installation d'un dispositif de sécurité alarmes au sein du groupe scolaire	34 846 €	23 343 €	5 752 €	5 751 €	35	2 013 €	2020_02902
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	restauration et la requalification patrimoniale du lavoir de Beaume Robert	116 875 €		70 125 €	46 750 €	35	16 363 €	2020_16166
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	3 481 €			3 481 €	70	2 437 €	2020_05324
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	mise en oeuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches pour la saison 2020-2021	120 000 €			120 000 €	Forfait	120 000 €	2021_05907
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	acquisition de la propriété cadastrée section D n°405 en vue de la réalisation de chambres communales	25 000 €		7 500 €	17 500 €	60	10 500 €	2020_14892
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	acquisition d'une caméra nomade	4 347 €			4 347 €	50	2 174 €	2021_05223
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	acquisition de parcelles situées dans le quartier dit "La Fougassière" en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	35 000 €			35 000 €	40	14 000 €	2017_14897
Vence	COMMUNE DE BOUYON	SDEG	suppression des lampes ballon fluo en LED à Bouyon	13 336 €			13 336 €	60	8 002 €	2020_16096

501

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE CONSEGUDES	SDEG	modernisation de l'éclairage public à réaliser à Conségudes par le remplacement des luminaires en LED	34 260 €			34 260 €	60	20 556 €	2020_16377
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	COMMUNE DE COURSEGOULES	diagnostic d'éclairage public réalisé sur la commune de Coursegoules lié à la labelissaton Réserve internationale de Ciel Etoile	4 123 €			4 123 €	79,99	3 298 €	2020_16813
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	COMMUNE DE CUEBRIS	acquisition de panneaux signalétiques pour la valorisation du patrimoine	4 470 €		2 235 €	2 235 €	30	671 €	2019_06229
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	acquisition fonciere des parcelles AB 266 et AB 237 appartenant à Monsieur et Madame C en vue de l'installation de bâtiments modulaires pour le développement des activités du centre social l'épi	55 000 €			22 000 €	50	11 000 €	2021-07406
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser à Guillaumes rue d'Annot, place de Provence, Mounument de la Déclaration des Droits de l'Homme	2 630 €			2 630 €	50	1 315 €	2018_09801
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	mise en conformité du chauffage du logement communal situé route de La Parra	6 599 €			6 599 €	70	4 619 €	2021_05764
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	réhabilitation énergétique des hébergements saisonniers (bâtiments de la gendarmerie, le Gypaète et le Lagopède)	3 849 100 €		2 309 460 €	3 849 100 €	20	769 820 €	2021_07071
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	dotation cantonale 2017	104 505 €			104 505 €	74,64	78 000 €	2021-07404
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	SDEG	travaux d'extension et d'amélioration de l'éclairage public à réaliser routes de Saint Roch et de Champ Bon à Revest les Roches	8 333 €			8 333 €	60	5 000 €	2017_01551
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	changement du mobilier urbain dans les espaces communaux	8 652 €			8 652 €	50	4 326 €	2021_05304
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	rénovation thermique du local communal dit foyer rural	32 691 €		19 615 €	13 076 €	50	6 538 €	2021_05529

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	restauration et valorisation de la Calade	48 595 €			29 157 €	17	4 957 €	2019_07860
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	création d'un centre technique municipal	492 091 €		246 045 €	246 045 €	30	73 814 €	2021_05515
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	SDEG	modernisation de l'éclairage public à réaliser à Saint Martin d'Entraunes par le remplacement des luminaires en LED	58 333 €			58 333 €	60	35 000 €	2019_12933
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	remplacement des portes-fenêtres et de la porte de secours de la salle polyvalente communale	7 800 €		7 800 €	7 800 €	70	5 460 €	2021_02637
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	restauration du lavoir de Font-Léger	21 500 €		10 750 €	10 750 €	60	6 450 €	2021_05923
Vence	COMMUNE DE SIGALE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication à réaliser rues de la Baragne, de la Fontaine et Autre Coste à Sigale	179 184 €	31 872 €		147 312 €	60	88 387 €	2016_15055
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	travaux de création d'un cabinet d'orthoptiste	16 000 €		16 000 €	16 000 €	30	4 800 €	2021_03297
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser à Tourette du Château Parking de l'Orme	11 667 €			11 667 €	60	7 000 €	2021_02871
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE CAUSSOLS	SIVOM BAR SUR LOUP	travaux de la phase 3 de la Maison des Loisirs à Caussols	64 839 €			64 839 €	80	51 871 €	2021_06464
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de La Colle sur Loup	394 167 €			394 167 €	20	78 833 €	2015_09190
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser à la Colle sur Loup Chemin du Béal	39 090 €			39 090 €	20	7 818 €	2017_16088

503

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	restauration et de la valorisation de la chapelle Saint-Michel	31 388 €	6 227 €	16 005 €	9 156 €	50	4 578 €	2019_07275
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagement du Parc du Loubet - quartier des Plans	64 565 €		38 739 €	25 826 €	15	3 874 €	2020_16808
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	SDEG	amélioration de l'éclairage public et des réseaux à Villeneuve-Loubet - 2021-2022 Contrat de performance énergétique	707 715 €			707 715 €	20	141 543 €	2019-11347
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	création d'un point relais des services publics	166 667 €			166 667 €	30	50 000 €	2021-07423

**116 subventions pour un montant total de: 6 543 854 €**

Transfert de subventions départementales

Demandeur initial			Nouveau demandeur		numéro de dossier
Délibération	Objet de la demande	Subvention	Objet de la demande	Subvention	
Demandeur :			Régie des Eaux du Canal de Belletrud		
du 06/11/2020	extension du réseau d'assainissement au quartier du cimetière sur la commune d'Andon	66 000	extension du réseau d'assainissement au quartier du cimetière sur la commune d'Andon	66 000	2019-05522
du 07/06/2019	construction d'une station d'épuration sur la commune de Collongues	54 810	construction d'une station d'épuration sur la commune de Collongues	54 810	2018-12034
Demandeur :			Communauté de Communes Alpes d'Azur		
du 26/06/2021	réhabilitation du logement communal situé sur la parcelle cadastrée C N°48	27 650		27 650	2020-02692

Réévaluation de subventions  
CP avril 2021

Subventions initiales						Réévaluations de subventions						
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Augmentation financière	Numéro dossier
<b>OPERATION</b>												
Demandeur : SILCEN												
13/12/2019	Réhabilitation du cimetière communal de Bendejun	253 143 €	113 757 €	60,00	68 254 €	Désengagement de l'Etat, seule la Région participera financièrement	253 143 €	168 172 €	60,00	100 903 €	32 649 €	2019_07333
08/02/2019	création d'une école maternelle et d'un parking enterré à Blausasc (4 classes maternelles)	2 968 799 €	2 319 515 €	55,00	1 275 733 €	augmentation du projet suite à de nouveaux besoins	3 254 424 €	2 605 140 €	55,00	1 432 827 €	157 094 €	2017-09997
<b>OPERATION</b>												
Demandeur : L'ESCARENE												
07/06/2019	Réfection de la roue à aubes du moulin à huile	13 000 €	13 000 €	45,00	2 340 €	augmentation coût du projet	26 000 €	7 800 €	45,00	3 510 €	1 170 €	2019_08960
<b>OPERATION</b>												
Demandeur: SAINT ETIENNE DE TINEE												
26/06/2020	réaménagement du rez-de-chaussée du centre d'animations et de loisirs Les Eterlous	40 000 €	24 000 €	40,00	9 600 €	augmentation coût du projet	64 591 €	48 591 €	40,00	19 436 €	9 836 €	2020_03102
<b>OPERATION</b>												
Demandeur : PEONE												
26/06/2021	réhabilitation qualitative et énergétique des hébergements touristiques	1 198 633 €	1 198 633 €	45,00	539 385 €	augmentation coût du projet	1 939 177 €	1 939 177 €	45,00	872 630 €	333 245 €	2020-07910
<b>OPERATION</b>												
Demandeur: CCAA												
18/10/2019	renovation énergétique du bâtiment dit « de l'école	158 350 €	98 177 €	60,00	58 906 €	augmentation coût du projet	173 966 €	113 793 €	60,00	68 276 €	9 370 €	2019-9841

RECAPITULATIF DES DOSSIERS INTEMPERIES DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2019 ET DU 1ER AU 2 DECEMBRE 2019  
CP AVRIL 2021

Bénéficiaire	Demandeur	N°dossier	Total des travaux recensés HT	Montant subventionnable Travaux éligibles	Taux	Montant
Commune de SIGALE	Commune de SIGALE	2021-07092	40 000 €	40 000 €	50	20 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>20 000 €</b>

507

BULLETTIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES N° 13 DU 20 MAI 2021



RECAPITULATIF DES DOSSIERS INTEMPERIES DU 2 ET 3 OCTOBRE 2020 CP AVRIL 2021

Demandeur	N° dossier	Total des travaux recensés (HT)	Dépense subventionnable travaux éligibles	Taux	Montant proposé
COMMUNE D'ISOLA	2021-05316	193 076 €	193 076 €	70	135 153 €
COMMUNE DE SOSPEL	2021-04542	305 567 €	305 567 €	70	213 897 €
COMMUNE DE CLANS	2021-07354	346 680 €	346 680 €	70	242 676 €
COMMUNE DE PUGET THENIERS	2021-07096	52 385 €	52 385 €	25	13 096 €
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR	2021-07238	41 038 060	25 333 334	30	7 600 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>8 204 823 €</b>

**DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2021**  
Répartition par cantons

<b>CANTON</b>	<b>DOTATION</b>
<b>ANTIBES 3</b>	46 458 €
<b>BEAUSOLEIL</b>	106 854 €
<b>CAGNES-SUR-MER 2</b>	46 458 €
<b>CONTES</b>	1 026 728 €
<b>GRASSE1</b>	919 872 €
<b>GRASSE 2</b>	46 458 €
<b>MANDELIEU-LA NAPOULE</b>	185 833 €
<b>MENTON</b>	185 833 €
<b>NICE 3</b>	181 187 €
<b>NICE 7</b>	46 458 €
<b>TOURRETTE-LEVENS</b>	1 649 268 €
<b>VALBONNE</b>	538 916 €
<b>VENCE</b>	2 201 892 €
<b>VILLENEUVE-LOUBET</b>	185 833 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 368 048 €</b>

**EVOLUTION DCA 2021**

<b>CANTON</b>	<b>Enveloppe votée CP Février</b>	<b>Enveloppe complémentaire CP avril</b>	<b>Enveloppe totale</b>
<b>ANTIBES 3</b>	46 458 €	0 €	46 458 €
<b>BEAUSOLEIL</b>	106 854 €	0 €	106 854 €
<b>CAGNES SUR MER</b>	46 458 €	0 €	46 458 €
<b>CONTES</b>	1 012 791 €	13 937 €	<b>1 026 728 €</b>
<b>GRASSE 1</b>	836 250 €	83 622 €	<b>919 872 €</b>
<b>GRASSE 2</b>	46 458 €	0 €	<b>46 458 €</b>
<b>MANDELIEU LA NAPOULE</b>	185 833 €	0 €	<b>185 833 €</b>
<b>MENTON</b>	185 833 €	0 €	<b>185 833 €</b>
<b>NICE 3</b>	167 250 €	13 937 €	<b>181 187 €</b>
<b>NICE 7</b>	46 458 €	0 €	<b>46 458 €</b>
<b>TOURRETTE LEVENS</b>	1 635 331 €	13 937 €	<b>1 649 268 €</b>
<b>VALBONNE</b>	511 042 €	27 874 €	<b>538 916 €</b>
<b>VENCE</b>	2 146 144 €	55 748 €	<b>2 201 892 €</b>
<b>VILLENEUVE LOUBET</b>	185 833 €	0 €	<b>185 833 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 158 993 €</b>	<b>209 055 €</b>	<b>7 368 048 €</b>

## REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	25 000 €
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	38 500 €
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	0 €
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	28 000 €
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	38 000 €
Contes	COARAZE	COARAZE	23 000 €
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	113 142 €
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	66 500 €
Contes	COMMUNE DE L'ESCARENE	COMMUNE DE L'ESCARENE	90 059 €
Contes	COMMUNE PEILLON	COMMUNE PEILLON	100 690 €
Contes	COMMUNE LUCERAM	COMMUNE LUCERAM	0 €
Contes	COMMUNE PEILLE	COMMUNE PEILLE	0 €
Contes	COMMUNE TOUET DE L'ESCAREN	COMMUNE TOUET DE L'ESCAREN	0 €
Contes	COMMUNE BREIL SUR ROYA	COMMUNE BREIL SUR ROYA	127 825 €
Contes	COMMUNE FONTAN	COMMUNE FONTAN	46 601 €
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	26 547 €
Contes	COMMUNE DU MOULINET	COMMUNE DU MOULINET	10 000 €
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	127 869 €
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	65 360 €
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	85 698 €
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE CONTES</b>			<b>1 012 791 €</b>
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	46 458,50 €
Beausoleil	COMMUNE DE EZE	COMMUNE DE EZE	60 395,50 €
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE BEAUSOLEIL</b>			<b>106 854 €</b>
Menton	COMMUNE DE CASTELLAR	COMMUNE DE CASTELLAR	46 458,25 €
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	46 458,25 €
Menton	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	46 458,25 €
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	46 458,25 €
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE MENTON</b>			<b>185 833 €</b>
Villeneuve Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	41 277 €
Villeneuve Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	62 000 €
Villeneuve Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	41 278 €
Villeneuve Loubet	COMMUNE DE VINNEUVE LOUBET	COMMUNE DE VINNEUVE LOUBET	41 278 €
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE VILLENEUVE LOUBET</b>			<b>185 833 €</b>
Grasse 1	COMMUNE D' AMIRAT	COMMUNE D' AMIRAT	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE D'ANDON	COMMUNE D'ANDON	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE COLLONGUES	COMMUNE DE COLLONGUES	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE D'ESCRAGNOLLES	COMMUNE D'ESCRAGNOLLES	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE LE MAS	COMMUNE LE MAS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE LE TIGNET	COMMUNE LE TIGNET	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE LES MUJOULS	COMMUNE LES MUJOULS	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	46 458 €
Grasse 1	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	46 458 €
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE GRASSE 1</b>			<b>836 244 €</b>

Vence	MAIRIE DE CONSEGUDES	MAIRIE DE CONSEGUDES	35 000
Vence	MAIRIE DE LA ROQUE EN PROVENCE	MAIRIE DE LA ROQUE EN PROVENCE	32 636
Vence	MAIRIE LES FERRES	MAIRIE LES FERRES	65 000
Vence	MAIRE DE SAUZE	MAIRE DE SAUZE	10 000
Vence	MAIRIE D ENTRAUNES	MAIRIE D ENTRAUNES	20 270
Vence	MAIRIE DE DALUIS	MAIRIE DE DALUIS	22 883
Vence	MAIRIE DE BEUIL	MAIRIE DE BEUIL	52 257
Vence	MAIRIE DE GUILLAUMES	MAIRIE DE GUILLAUMES	37 254
Vence	MAIRIE DE PEONE	MAIRIE DE PEONE	70 747
Vence	MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	35 801
Vence	MAIRIE DE VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	MAIRIE DE VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	27 230
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	181 541
Vence	MAIRE DE LA PENNE	MAIRE DE LA PENNE	35 000
Vence	MAIRIE DE PUGET-ROSTANG	MAIRIE DE PUGET-ROSTANG	44 000
Vence	MAIRIE DE GILETTE	MAIRIE DE GILETTE	85 000
Vence	MAIRIE DE ROQUESTERON	MAIRIE DE ROQUESTERON	40 000
Vence	MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU	MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU	45 000
Vence	MAIRIE D AIGLUN	MAIRIE D AIGLUN	26 000
Vence	MAIRIE DE COURSEGOULES	MAIRIE DE COURSEGOULES	66 843
Vence	MAIRIE DE LA CROIX-SUR-ROUDOULE	MAIRIE DE LA CROIX-SUR-ROUDOULE	30 000
Vence	MAIRIE DE CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	MAIRIE DE CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	10 000
Vence	MAIRIE DE SAINT LEGER	MAIRIE DE SAINT LEGER	28 000
Vence	MAIRIE DE BONSON	MAIRIE DE BONSON	51 000
Vence	MAIRIE DE LA TOUR SUR TINEE	MAIRIE DE LA TOUR SUR TINEE	24 000
Vence	MAIRIE DE MALAUSSENE	MAIRIE DE MALAUSSENE	24 000
Vence	MAIRIE DE MASSOINS	MAIRIE DE MASSOINS	24 000
Vence	MAIRIE DE SAINT-ANTONIN	MAIRIE DE SAINT-ANTONIN	35 000
Vence	MAIRIE DE TOUDON	MAIRIE DE TOUDON	43 000
Vence	MAIRIE DE PIERREFEU	MAIRIE DE PIERREFEU	26 000
Vence	MAIRIE DE REVEST LES ROCHES	MAIRIE DE REVEST LES ROCHES	35 000
Vence	MAIRIE DE SALLAGRIFFON	MAIRIE DE SALLAGRIFFON	30 000
Vence	MAIRIE DE BEZAUDUN LES ALPES	MAIRIE DE BEZAUDUN LES ALPES	38 754
Vence	MAIRIE DE SIGALE	MAIRIE DE SIGALE	40 000
Vence	MAIRIE D ASCROS	MAIRIE D ASCROS	50 000
Vence	MAIRIE DE RIGAUD	MAIRIE DE RIGAUD	50 000
Vence	MAIRIE DE CUEBRIS	MAIRIE DE CUEBRIS	45 000
Vence	MAIRIE DE BAIROLS	MAIRIE DE BAIROLS	80 000
Vence	MAIRIE DE TOUET-SUR-VAR	MAIRIE DE TOUET-SUR-VAR	81 275
Vence	MAIRIE DE TOURNEFORT	MAIRIE DE TOURNEFORT	105 000
Vence	MAIRIE DE VILLARS-SUR-VAR	MAIRIE DE VILLARS-SUR-VAR	87 000
Vence	MAIRIE DE THIERY	MAIRIE DE THIERY	68 527
Vence	MAIRIE DE SAINT JEANNET	MAIRIE DE SAINT JEANNET	70 000
Vence	MAIRIE D'AUVARE	MAIRIE D'AUVARE	10 000
Vence	MAIRIE DE BOUYON	MAIRIE DE BOUYON	50 126
Vence	MAIRIE DE PUGET-THENIERS	MAIRIE DE PUGET-THENIERS	78 000
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE VENCE</b>			<b>2 146 144 €</b>
Tourrette-Levens	MAIRIE D'ISOLA	MAIRIE D'ISOLA	45 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE BELVEDERE	MAIRIE DE BELVEDERE	45 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE CASTAGNIERS	MAIRIE DE CASTAGNIERS	80 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE CLANS	MAIRIE DE CLANS	45 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE COLOMARS	MAIRIE DE COLOMARS	80 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE DURANUS	MAIRIE DE DURANUS	20 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE FALICON	MAIRIE DE FALICON	50 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR VAR	MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR VAR	50 331
Tourrette-Levens	MAIRIE D'ILONSE	MAIRIE D'ILONSE	50 000

Tourrette-Levens	MAIRIE DE LANTOSQUE	MAIRIE DE LANTOSQUE	70 000
Tourrette-Levens	MAIRIE D'UTELLE	MAIRIE D'UTELLE	55 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE SAINT BLAISE	MAIRIE DE SAINT BLAISE	50 000
Tourrette-Levens	MAIRIE D'ASPREMONT	MAIRIE D'ASPREMONT	70 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE LEVENS	MAIRIE DE LEVENS	90 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE MARIE	MAIRIE DE MARIE	45 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE RIMPLAS	MAIRIE DE RIMPLAS	45 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE ROQUEBILLIERE	MAIRIE DE ROQUEBILLIERE	60 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE LA BOLLENE	MAIRIE DE LA BOLLENE	75 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE ROUBION	MAIRIE DE ROUBION	50 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE ROURE	MAIRIE DE ROURE	25 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	60 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE TOURRETTE LEVENS	MAIRIE DE TOURRETTE LEVENS	115 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE SAINT MARTIN VESUBIE	MAIRIE DE SAINT MARTIN VESUBIE	85 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	MAIRIE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	30 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	MAIRIE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	65 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE VALDEBLORE	MAIRIE DE VALDEBLORE	70 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE VENANSON	MAIRIE DE VENANSON	35 000
Tourrette-Levens	MAIRIE DE SAINT MARTIN DU VAR	MAIRIE DE SAINT MARTIN DU VAR	75 000
<b>TOTAL ENVELOPPE CANTON DE TOURRETTE LEVENS</b>			<b>1 635 331</b>

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE FALICON	Sécurité des fêtes 2021	1 482 €	1 482 €	70	1 037 €	2021-06017
NICE 7	COMITE DES FETES DE ST ANDRE DE LA ROCHE	Sécurité des fêtes 2020	647 €	647 €	70	453 €	2021-06021
VALBONNE	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	Sécurité des fêtes 2020	4 000 €	4 000 €	70	2 800 €	2020-14298

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc114593-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE  
—————

*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—————

DELIBERATION N° 28  
—————

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la deuxième répartition de ce fonds pour l'année 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :



1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
AAPPMA du Haut-Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000
Association sentiers vençois	Entretien de sentiers	Environnement	937/738 6574	1 000
Compagnie de la Hulotte	Jardin de pierres et graines d'histoire	Culture	933/311 6574	2 000
Le Phoenix (comité des fêtes de Puget Rostang)	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes, des arts et sports de Toudon	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Conservatoire des traditions culinaires	Journée de la transhumance	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000
Organisme de défense et de gestion de l'appellation Bellet	80 ans de l'appellation	Développement	939/90 6574	4 000
Association science pour tous	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	8 000
Team Evolution Greg 06	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	3 000

Association Espoir Niçois	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	3 500
Castagniers sport, art et loisir (cyclisme)	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Association sportive scolaire de Levens	Remplacement matériel de ski	Sport	913/32 20421	1 200
Association promotion culture et patrimoine rimproisais	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de Falicon	Fête de la Saint Jean	Fonctionnement général	930/023 65734	1 450
Centre musical collois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 500
Pompiers Culture Hancy	Restauration pompe à bras	Culture	913/311 20422	5 000
Amicale des Papys et mamys Trafic	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 500
Amicale omnisports de Pessicart supérieur (boules)	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Association Nice randonnée	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	600
Association sportive de la police de Nice	Achat minibus	Sécurité	911/11 20421	8 000
Les joyeux pétanquiers	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500

Harmonie fanfare jeunesse niçoise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association sportive des sapeurs-pompiers de Nice	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Amicale bouliste de Ventabrun Bellet	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 500
Association sportive et culturelle du CHU de Nice	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	3 000
Azur bridge club de Nice	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 000
Passion automobile	Route du sel	Sport	933/32 6574	1 500
Joyeuse union don bosco	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Gais pétanquiers fanny club	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 500
Amicale bouliste de Blausasc	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Commune de Touët de l'Escarène	Journée du terroir	Fonctionnement général	930/023 65734	1 000
Commune de Touët de l'Escarène	Animations et activités diverses	Fonctionnement général	930/023 65734	3 000

Les coqs roquebrunois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	7 000
Commune de Saint Vallier de Thiey	Marchés nocturnes et de Noël	Fonctionnement général	930/023 65734	2 000
Comité des fêtes de Gréolières village	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Commune de Saint Vallier de Thiey	Fête des enfants	Fonctionnement général	930/023 65734	4 500
Anciens combattants victimes de guerre harkis et leurs amis	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Société de chasse de Berre les Alpes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de chasse de Coaraze	Aménagement d'un chalet en bois	Environnement	917/738 20422	5 000
Comité de défense du hameau de Morignole	Restauration d'un oratoire	Développement	933/311 6574	2 000
Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	2 000
Family SK	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Commune de Grasse	Fête à la campagne	Fonctionnement général	930/023 65734	2 000
Amicale bouliste et municipaux de Cantaron	Aménagement du clos	Sport	913/32 20422	2 000

Entraide dans la vallée du paillon	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Tennis club de la roseraie	Opération sourire gagnant pour enfants malades	Sport	933/32 6574	1 500
Cultures du cœur	Accès à la culture des personnes démunies, défavorisées	Social	935/50 6574	2 000
Crèche vivante de Cabris	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association des membres de l'ordre du mérite agricole	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association de lutte européenne contre les leucodystrophies	Fonctionnement	Santé	935/50 6574	5 000
Association Los Chulos	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Croix-Rouge délégation de Menton	Fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire	Social	935/50 6574	10 000
Association API-END	Fonctionnement	Social	935/50 6574	6 000
Association Ascrothèque	Fête médiévale	Fonctionnement général	930/023 6574	5 000
Les vieilles roues	Balade de col en col au départ de Guillaumes	Sport	933/32 6574	2 000
Vence et environs durant le XXème	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500

Comité des fêtes saint martinois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Club amitiés saint martinoises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Société de chasse la Griffonnaise	Achat de tracteur	Environnement	917/738 20421	6 000
Amicale des sapeurs-pompiers La Bolline Valdeblore	Aménagement des locaux	Sécurité	911/18 20422	1 000
Club des sports et loisirs de St Dalmas le selvage	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	5 000
Colomars Olympic Club	Aménagement du clos	Sport	913/32 20422	2 000
Association Boule de Neige	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	3 000
Fitness Gym Aspremont	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Les p'tits loups levensois	Fonctionnement	Social	935/50 6574	500
Association Pitchoun Blavet	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	2 000
Association des parents d'élèves de St Martin du Var	Temps de lecture	Enseignement	932/21 6574	1 000
Association roquebilléroise de parents d'élèves	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	5 000

Association des parents d'élèves des écoles publiques de Roquebrune Cap Martin section ski	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500
Association des parents d'élèves des écoles publiques de Breil sur Roya	Spectacle vivant	Enseignement	932/21 6574	3 000
Association des parents d'élèves du groupe Frédéric Mistral de Mandelieu	Spectacles et achats divers	Enseignement	932/21 6574	2 000
Association des parents d'élèves de Cipières Gréolières	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000
Association des parents d'élèves des trois collines	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 000
Conseil des parents d'élèves de l'école publique de Cantaron	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	500
Association 1 2 3 parents	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500
Association des parents d'élèves du collège Cocteau	Ateliers	Enseignement	932/21 6574	2 000
Les Pitchouns du Mont Vial	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 500
APE les bambins de Bonson	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	1 200
Association de parents élèves des 4 vents	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	2 000

Commune de La Roquette sur Var	Renouvellement du matériel informatique de l'école des 4 vents	Enseignement	912/21 204141	1 800
Commune de La Roquette sur Var	Remplacement des joints de l'école des 4 vents	Enseignement	912/ 21 204141	2 400
Association des communes pastorales de PACA	Livre sur le pastoralisme	Environnement	937/738 6574	20 000
Commune de Péone	Restauration du pigeonnier	Environnement	933/311 6574	19 885
Association Amphore International	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Club des anciens de Mandelieu la Napoule	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
CIS de Théoule sur Mer	Equipements école JSP	Sécurité	911/18 20421	3 000
Fédération départementale des gardes particuliers	Manifestations, déplacements, formations	Environnement	937/738 6574	3 000
Amicale sportive des sapeurs-pompiers de Cannes	Traversée solidaire Corse 2021	Sécurité	931/18 6574	2 500
UNC soldats de France du canton de Menton	Travaux sur le local de l'association	Social	915/50 20422	2 500
Association de défense de l'environnement de Villeneuve Loubet	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500



Société des chasseurs de Diane d'Auribeau	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
La boule berghéane	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Association communale de chasse de Berre les Alpes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Association communale de chasse de Drap	Petit matériel	Environnement	917/738 20421	2 000
Société de chasse La Saint Hubert Sospelloise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Les jardins de Toudon	Potager pour enfants, permaculture	Environnement	937/738 6574	1 000
Comité des fêtes de La Roquette	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association « Les fifres et tambours »	Achat de matériel	Culture	913/311 20421	1 500
Cercle démocratique de la Roquette	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	750
Association Roc et tan rêvent	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	750
Coopérative oléicole de La Roquette	Remplacement du système de chauffage	Environnement	917/738 20421	10 000
Comité des fêtes du Baus Roux	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000

Association Issa Kyokushin School	Réaménagements suite à la crise sanitaire	Sport	913/32 20422	2 000
Club pétanque et boules lyonnaises	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	3 000
Commune de La Roquette sur Var	Inauguration de la Place des Anciens	Développement	939/90 65734	5 000
Commune de La Roquette sur Var	Création d'un potager et d'un plateau d'évolution pour l'école Baus Roux	Développement	919/90 204142	6 400
Entente des sociétés niçoises de pétanque et jeu provençal	Travaux adaptation pour PMR du clos Pietruschi	Sport	913/32 20422	3 200
Union sportive des cheminots de la Côte d'Azur	Subvention pour poursuivre la réfection du clos	Sport	913/32 20422	5 000
Association bouliste Cessole (ABC Cessole)	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Association Mon Liban d'Azur	Fonctionnement, solidarité	Social	935/50 6574	5 000
Association communale de chasse de Roubion	Equipements de sécurité	Environnement	917/738 20421	6 000
La Roque en fête	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association Mercantour Ecotourisme	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	2 000

Moto club des cheminots de la Côte d'Azur	Rénovation des locaux	Sport	913/32 20422	3 000
Comité action et défense intérêts quartier Madeleine	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Comité de quartier des Musiciens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association Belvédère détente	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association "infirmière du cœur"	Participation à un rallye	Sport	933/32 6574	3 000
La société de chasse La grive de Breil	Fonctionnement	Environnement	937 70 6574	1 500
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche-sur-Mer	La Resquilhada	Fonctionnement général	930 023 6574	2 500
Association Festi sport de montagne	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500
CAPL	Animations nocturnes	Fonctionnement général	930 023 6574	5 000
Association des chasseurs de Mandelieu Capitou	Achat de petit matériel	Environnement	937 70 6574	3 000
Maison des rapatriés et de ses amis	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500
Les Amis de la Roya	Fonctionnement	Culture	933 33 6574	2 000

Institut d'études occitanes	Fonctionnement	Culture	933 33 6574	3 000
CRBMS Antibes	Remplacement vélo pour test effort	Sports	913 33 20 422	3 000
Cours et concours méditerranéens	Biographie d'Eugène MÔ	Culture	933 33 6574	5 000
Comité de quartier ADRI	Fonctionnement	Fonctionnement général	930 023 6574	2 000
Comité des fêtes d'Auron	Fonctionnement	Fonctionnement général	930 023 6574	3 000
Association Roses de Nice	Participation rallye	Sports	933 32 6574	5 000
Commune de Roquebillière	Remplacement de matériel pour école	Enseignement	932 20 65734	17 000
Société de chasse de Roquebillière	Remise en état de pistes	Environnement	937 70 6574	10 000

2°) de prendre acte du bénéficiaire de la subvention de 600 €, votée le 12 février 2021 par la commission permanente, pour l'édition de leur livre de mémoire : Amicale des marins et marins anciens combattants de Cannes et Pays de Lérins et non celle de Grasse ;

3°) de prendre acte que M. KONOPNICKI se déporte.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113906-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 mai 2021

Date de réception : 11 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 29

—  
**ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET ACTIONS RURALES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 25 mars 2010 par la commission permanent approuvant la convention du Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Les Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010 avec l'Etat, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Nice, Côte d'Azur Habitat, la SEML Habitat 06, Nouveau Logis Azur, Logis familial, Erilia, Logirem, l'association Foncière logement, le Logiam et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant n°1 du 20 septembre 2013 et l'avenant de sortie du 6 juin 2016, modifiant les opérations prévues par la maquette financière de la convention pluriannuelle et redéfinissant notamment les nouveaux équilibres financiers ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle réglementation départementale des aides aux organismes constructeurs ;

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), concernant notamment les quartiers Vernier-Thiers à Nice ;

Vu le protocole de préfiguration du 14 janvier 2014 confirmant le périmètre d'intervention dudit PNRQAD ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle du PNRQAD de Nice centre (Vernier-Thiers-Notre Dame), signée le 22 mai 2014 pour une durée de sept ans (2014-2021), avec l'État, l'ANRU, la Région PACA, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Nice ;

Vu les délibérations prises les 19 octobre 2017 et 18 décembre 2020 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 à ladite convention intégrant notamment deux nouveaux signataires, Action logement et la SA d'HLM Logirem, et l'avenant n°2 ayant notamment pour objet de proroger la date limite d'engagement des opérations programmées et mettre en conformité la convention pluriannuelle avec les nouvelles dispositions du règlement général de l'ANRU ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente définissant les règles départementales en matière de réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente accordant une garantie d'emprunt pour le projet porté par la société Grand Delta Habitat, "Résidence Terra Nova" à Drap ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant les diverses demandes de financement formulées par des particuliers au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et au ravalement de façades en zones rurale et de montagne ;

Considérant que ces demandes ont reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental et que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la réglementation depuis les cinq dernières années ;

Considérant les enjeux liés à la construction et à la rénovation des logements sur notre territoire ;

Considérant l'intérêt tant patrimonial que de qualité de vie que constituent les aides à l'amélioration de l'habitat et du ravalement des façades ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions départementales d'investissement pour un montant de 1.992.107 €, en faveur de l'Office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, dans le cadre des engagements pris au titre du PRU de Nice quartier Les Moulins ;
- la signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du PNRQAD Nice centre (Vernier - Thiers - Notre Dame) ;
- la signature de la convention de réservation de logements sociaux avec la société Grand Delta Habitat pour la réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, situés dans la résidence « Terra Nova » à Drap ;
- l'examen de diverses demandes de financement formulées par des particuliers au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zone rurale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Programme de rénovation urbaine (PRU) de Nice quartier Les Moulins :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 992 107 € à l'Office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, pour l'opération de construction neuve, hors site, de 40 logements sur la commune de Nice, située 82/94 avenue de la Californie et dont le détail figure en annexe ;

2°) Concernant le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice centre (Verniers-Thiers-Notre Dame) :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du PNRQAD de Nice centre, signée le 22 mai 2014, à intervenir avec l'Etat, l'ANRU, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la

Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Nice, la SA HLM Logirem et Action Logement Services, ayant notamment pour objet de :

- recalculer les calendriers opérationnels de certaines opérations ;
- ajuster les plans de financement des opérations ;
- supprimer l'animation de l'opération de restauration immobilière ;
- actualiser le programme des logements financés dans le cadre du droit commun qui accompagne le PNRQAD ;

➤ de prendre acte que la participation globale départementale passe de 5 678 053 € à 4 635 810 € ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant la réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'un financement et/ou d'une garantie d'emprunt :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de réservation de logements sociaux, dont le projet et le tableau des logements concernés sont joints en annexe, à intervenir avec :

- la Société Grand Delta Habitat pour la réservation de 3 logements, en contrepartie de la garantie d'emprunt, situés dans la résidence « Terra Nova » sur la commune de Drap ;

4°) Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :

➤ d'accorder un montant total de subventions de 76 975,11 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



Annexe 1 - Subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût de l'opération	Subvention
<b>Subvention au titre du PRU Les Moulins</b>					
2010_19610	Côte d'Azur Habitat	82-94 avenue de la Californie Nice (construction neuve)	40	7 955 591,00 €	1 992 107,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>7 955 591,00 €</b>	<b>1 992 107,00 €</b>

## Requalification des îlots dégradés

N° DAS : 016-0000000-01-0005-003

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION MODIFICATIVE

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	
LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	43, rue Vernier (DUP)/Relogement et évictions commerciales
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :	
Quartier de rattachement de l'opération :	06100/Nice/Vernier-Thiers
N° Projet PNRQAD :	16
Zone de réalisation de l'opération (N° INSEE de la commune) :	06088

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION			
Information	Organisme	Catégorie d'organisme	Régime de TVA
Information: le maître d'ouvrage n'a pas été choisi parmi la liste disponible.	006/METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Etablissements publics	Assujetti à la TVA
ADRESSES :			
Raison sociale / Nom	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Adresse1	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Christian ESTROSI	Nicolas BLAISON
Adresse2	5, rue de l'hôtel de ville	5, rue de l'hôtel de ville	5, rue de l'hôtel de ville
Code postal	6364	6364	6364
Ville	NICE Cedex 4	NICE Cedex 4	NICE Cedex 4
	Téléphone :	00 00 00 00 00	04 89 98 19 15
	Télexcopie :	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
	Email :		
Departement	Alpes-Maritimes (06)		
N° Siret / Siren	20003019500024/200030195		
Domiciliation bancaire	Banque de France-Agence de Nice		
Code Banque	30 001		
Code Guichet	00596		
N° Compte	C0610000000		
Clé	21		

UNITE DE MESURE DES SURFACES CONSTRUCTIBLES	
Selectionner SHON ou Surface de Plancher (SDPL) :	Surf. de Plancher

CALENDRIER DE L'OPERATION:	
Date de démarrage de l'opération (date 1ère DAS)	17/09/2013
Semestre de démarrage (engagement)	Deuxième semestre
Année de démarrage	2013
Durée prévisible de l'opération en semestres(s)	10 semestres(s)

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPERATION	
Nombre d'immeubles acquis	1
Nombre de logement total	10
Nombre de logements occupés	
Nombre de ménages à reloger	11
Dont nombre de ménages nécessitant un relogement temporaire	
Surface du foncier bâti acquis, en m2 surface habitable, surf surface utile pour activités	
Surface totale des acquisitions de foncier nu en m2	

POSTES DEPENSES	COÛT HT	COÛT TTC	COÛT RETENU
<b>A/ Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération</b>			
- Etudes et prestations externes			
<b>Total</b>			
<b>B/ Acquisition des terrains et immeubles</b>			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			
- Frais d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)			
- A titre exceptionnel, les évictions commerciales et artisanales ou échanges de fonds ne relevant pas d'une opération sur les commerces financée par ailleurs			
	51 979 €	51 979 €	51 979 €
<b>Total</b>	51 979 €	51 979 €	51 979 €
<b>C/ Relogement</b>			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement) et frais de relogement (recherche de logement, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des logements servants au relogement, ...)			
	55 000 €	66 000 €	55 000 €
<b>Total</b>	55 000 €	66 000 €	55 000 €
<b>D/ Travaux</b>			
- Frais de sécurisation passive des locaux			
- Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recouturage réseaux existant et remise en état a minima des sols libérés)			
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, dont travaux d'urgence			
- Coût des travaux de restructuration et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers tel que la production de logements sociaux)			
- Coûts de travaux d'aménagement des espaces extérieurs (à l'exception de ceux pris en compte au titre des travaux d'aménagement de proximité)			
<b>Total</b>			
<b>E/ Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>			
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux, dans la limite de 12% de leur coût HT			
<b>Total</b>			
<b>F/ Frais divers de portage</b>			
- Frais divers de portage (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelle gestion locative, éventuelles quotes-parts travaux sur parties communes, travaux de maintenance, ...)			
<b>Total</b>			
<b>G/ Ingénierie liée à la conduite de projet</b>			
- Rémunération Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'ilot dégradé (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération, chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)			
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération : chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)			
<b>Total</b>			
<b>H/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG</b>			
<b>Coûts totaux</b>	106 979 €	117 979 €	106 979 €

**Règles sur les valorisations foncières dans le cadre des opérations d'îlots dégradés :**

La valorisation foncière correspondante à l'usage futur des terrains est prise en compte lorsque les opérations donnent lieu à la libération de terrains (devenus) cessibles(\*). Conformément au règlement général de l'Agence, la valorisation des terrains et des immeubles est établie en fonction de l'estimation du service chargé du Domaine (en approximation d'une valeur de marché) au regard de la nature de leur réutilisation (logements, espaces publics, terrain à aménager, commerces, etc.) Concernant la cession à des bailleurs sociaux pour réaliser des logements sociaux, la valorisation foncière peut être modifiée à la baisse dans le cas où il est démontré qu'une majoration du prix foncier s'avère indispensable à la finalité financière de l'opération. Cette majoration n'intervient qu'à la condition de la mobilisation optimale des crédits de droit commun et des collectivités locales (cf note DG ANRU). La cession pour la réalisation de zones ou d'espaces publics est de valeur nulle (en cas de cession à titre onéreux, le montant de la transaction effective sera retenu). Dans l'hypothèse où la clôture de l'opération interviendrait avant la vente intégrale des terrains cessibles, une nouvelle estimation du service chargé du Domaine pour les ledits terrains servira de base de calcul à la réévaluation de clôture.

POSTES DE RECETTES				
A/ VALORISATION FONCIERE				
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>Logement locatif social - Construction neuve</b>				
PLAI		m2 de SDPL *		
PLUS		m2 de SDPL *		
PLS		m2 de SDPL *		
<b>Logement locatif social - Acquisition Amélioration (AA)</b>				
PLAI		m2 de SU		
PLUS		m2 de SU		
PLS		m2 de SU		
<b>Accession Construction neuve</b>				
Construction neuve, accession libre		m2 de SDPL *		
Construction neuve, accession sociale sécurisée		m2 de SDPL *		
<b>Accession Acquisition Amélioration</b>				
AA, accession libre		m2 de SHAB		
AA, accession sociale sécurisée		m2 de SHAB		
<b>Autres Construction neuve</b>				
Construction neuve, loyers libres		m2 de SDPL *		
Construction neuve, loyers maîtrisés		m2 de SDPL *		
<b>Autres Acquisition Amélioration (AA)</b>				
AA Loyers libres		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés intermédiaires		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés sociaux		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés très social		m2 de SHAB		
<b>Locaux d'activités</b>				
Construction neuve		m2 de SDPL *		
Acquisition d'existants		m2 utiles		
<b>Aménagement ou équipement</b>				
Voiries et espaces publics		m2		
Reserve foncière		mètre linéaire		
<b>Cession à destinations autres que logements ou équipements publics</b>				
Foncier nu		m2		
Foncier bâti		m2		
<b>Autres valorisations validées par le CA/CE/DG</b>				
Nature des valorisations (à préciser)		m2		
<b>TOTAL VALORISE</b>				
<b>B/ AUTRES RECETTES</b>				
DESTINATION				MONTANT
* Loyer perçus				
* Autres recettes à préciser				
<b>TOTAL VALORISE</b>				

(\*): Saisir la SDPL constructible sauf si un projet de construction précis est arrêté. Dans ce cas, saisir la SDPL construite ou à construire.

SDPL = Surface de Plancher

BILAN FINANCEMENT I - DEPENSES				
	DEPENSES			
	COÛTS SUBVENTIONNAB LES	dont coûts subventionnables		COÛTS REELS TTC
		DONT SOUS FORFAIT	DONT HORS FORFAIT	
1- Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération				
2- Acquisition des terrains et immeubles	51 979 €		51 979 €	51 979 €
3- Relogement	55 000 €	55 000 €		66 000 €
4- Travaux				
5- Honoraires de maîtrise d'œuvre				
6- Frais divers de portage				
7- Ingénierie liée à la conduite de projet				
8- Autres dépenses validées par le CA/CE/DG				
<b>Coûts totaux</b>	<b>106 979 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>51 979 €</b>	<b>117 979 €</b>
BILAN FINANCEMENT II - RECETTES				
Valorisation foncière				
Autres recettes				
<b>Recettes totales</b>				
<b>Déficit</b>	<b>106 979 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>51 979 €</b>	<b>117 979 €</b>
Taux de financement du déficit à l'engagement	40,00%			36,27%
Taux de financement des coûts par l'ANRU	40,00%	40,00%	40,00%	36,27%
Montant de subvention ANRU :	42 791,60 €	22 000,00 €	20 791,60 €	

PLAN DE RELOGEMENT					
DESCRIPTION DES RELOGEMENTS	RECAPITULATIF DES MENAGES A RELOGER				
	Nombre	ménages à reloger	ménages relogés	Départs spontanés	Autres
	2013	2014	2015	2016	2017
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL</b>					
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS</b>					
Logement social neuf (1ère mise en location) ou récent (inférieur à 5 ans au moment du relogement)					
Logement conventionné en acquisition amélioration de moins de 5 ans	5				5
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS PLUS DE 5 ANS</b>					
Logement dans le parc existant avec engagement formalisé d'une proposition d'un logement neuf (*)					
Logt social réhabilité à neuf depuis moins de 5 ans			1		
Autre parc social y compris résidences sociales	5				4
<b>AUTRE PARC LOCATIF</b>					
Parc privé conventionné APL	1				1
Parc locatif intermédiaire					
Locatif libre					
Autres					
<b>ACCESSION A LA PROPRIETE</b>					
Nombre de ménages ayant accédés à la propriété					
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		<b>1</b>		<b>10</b>
<b>Taux de relogement réalisé ou pris en compte sur proposition formalisée dans le parc conventionné &lt;= 5 ans</b>					<b>50,00%</b>

	Total des relogements définitifs (a + b)	Ménages relogés définitivement (a)	Propositions formalisées de relogement dans parc conventionné <= 5 ans (b)
<b>PAR LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Relogement dans le même quartier de la convention, dans la même commune	6	6	
Relogement en proximité immédiate du périmètre du quartier	1	1	
Relogement dans un autre quartier de la commune	4	4	
Relogement dans un autre quartier dans l'agglomération (hors commune)			
Relogement hors agglomération			
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE PIECES</b>			
<b>NOMBRE DE PIECES</b>			
Relogement avec un nombre de pièces inférieur			
Relogement avec le même nombre de pièces	4	4	
Relogement avec un nombre de pièces supérieur	7	7	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>TAUX D'EFFORT (quittance** - APL / ressources ***) PAR RAPPORT AU LOGEMENT PRECEDENT</b>			
Nombre de ménages ayant un taux d'effort inférieur ou égal	8	8	
Nombre de ménages ayant un taux d'effort supérieur	3	3	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>STRUCTURE DES TAUX D'EFFORT DES MENAGES RELOGES (quittance** - APL / ressources ***)</b>			
<b>Avant le relogement</b>			
< à 10 %	3	3	
≥ à 10 % et < 15 %			
≥ à 15 % et < 20%	2	2	
≥ à 20 % et < 25%			
≥ à 25 %	6	6	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>Après le relogement</b>			
< à 10 %	4	4	
≥ à 10 % et < 15 %	1	1	
≥ à 15 % et < 20%	1	1	
≥ à 20 % et < 25%	2	2	
≥ à 25 %	3	3	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>

(\*) Engagement formalisé du bailleur sur des projets identifiés et un calendrier prévisionnel acceptés par le ménage relogé (avec une indication sur le taux d'effort) temporairement dans le parc existant ou dans une opération trior.

(\*\*) Afin d'avoir la même base de calcul du taux d'effort, intégrer à la quittance les charges individualisées du logement initial ou du nouveau logement (estimation des frais de chauffage en particulier)

(\*\*\*) salaires mensuels plus prestations familiales

Recapitulatif de mise en œuvre de l'engagement	Base	Taux	Montant
DAS initiale			
DAS modificative			

Le bénéficiaire : METROPOLE NICE COTE D'AZUR représenté par :

François FEUILLADE

Le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, atteste avoir procédé aux vérifications de sincérité des informations ci-dessus,

Fait à :

Nice

le

Fait à :

le

## CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET CALENDRIER

### Jeux de paramètres

Version : Septembre.2011.PNRQAD

IDLOC : 0160000000010002001

### Localisation géographique

Quartier de rattachement :		Zone de réalisation (n° commune) :	06088
N° Quartier :	16	Adresse :	3 rue TRACHEL
Libellé Quartier :	Nice Côte d'Azur (CU de) / Quartier de la Gare	Adresse 2 :	
N° Commune :	06088	CP distributeur :	06000
Typologie CCH :	France Contin.	Ville :	Nice

### Unité de mesures des surfaces constructibles

Sélectionner SHON ou Surface de Plancher (SDPL) : SURF PLANCHER

### Calendrier

Date de démarrage de l'opération : 01/05/2016

Année de démarrage : 2016

Semestre de démarrage : 1

Durée en semestre : 6

Date de prorogation :

Motif de prorogation :

Commentaire sur la prorogation :

Pièce jointe sur la prorogation :

### Caractéristiques physiques de l'opération

Nombre d'immeubles acquis :	1
Nombre de logements total :	
Nombre de logements occupés :	
Nombre de ménages à reloger :	
Dont nombre de ménages nécessitant un relogement temporaire :	
Surface du foncier bâti acquis en m <sup>2</sup> surface habitable sauf surface utile pour activités :	922.00
Surface totale des acquisitions de foncier nu en m <sup>2</sup> :	954.00

## POSTES DE DEPENSES

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts Retenus
<b>Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération</b>			
Études et prestations externes	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Acquisition des terrains et immeubles</b>			
Prospection Foncière ou immobilière (prestations externes)	0.00	0.00	0.00
Frais d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisition et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)	1 583 108.80	1 668 365.57	1 668 365.57
A titre exceptionnel, les évictions commerciales et artisanales ou échanges de fonds ne relevant pas d'une opération sur les commerces financée par ailleurs	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>1 583 108.80</b>	<b>1 668 365.57</b>	<b>1 668 365.57</b>
<b>Relogement</b>			
Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement) et frais de relogement (recherche de logement, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des logements servants au relogement,...)	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Travaux</b>			
Frais de sécurisation passive des locaux	0.00	0.00	0.00
Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recouturage réseaux existants et remise en état a minima des sols libérés)	454 655.23	472 922.99	472 922.99
Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, dont travaux d'urgence	0.00	0.00	0.00
Coût des travaux de restructuration et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers tel que la production de logements sociaux)	0.00	0.00	0.00
Coûts de travaux d'aménagement des espaces extérieurs (à l'exception de ceux pris en compte au titre des travaux d'aménagement de proximité)	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>454 655.23</b>	<b>472 922.99</b>	<b>472 922.99</b>
<b>Honoraires de maîtrise d'oeuvre</b>			
Honoraires maîtrise d'oeuvre liés aux travaux, dans la limite de 12% de leur coût HT	70 856.53	77 942.18	54 558.63
<b>Total</b>	<b>70 856.53</b>	<b>77 942.18</b>	<b>54 558.63</b>
<b>Frais divers de portage</b>			
Frais divers de portage (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelle gestion locative, éventuelles quotes-parts travaux sur parties communes, travaux de maintenance,...)	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Ingénierie liée à la conduite de projet</b>			
Rémunération Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'îlot dégradé (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération, chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)	0.00	0.00	0.00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération ; chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Autres dépenses validées par le CA/CE/DG</b>			
<b>Divers :</b>	0.00	0.00	0.00
<b>Coûts totaux</b>	<b>2 108 620.56</b>	<b>2 219 230.74</b>	<b>2 195 847.19</b>



## POSTES DE RECETTES

### VALORISATION FONCIERE

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix unitaire retenu	Montant
<b>Logement locatif social - Construction neuve</b>					
PLAI	634	m2 de SDPL (1)	275	275.00	174 350.00
PLUS	1547	m2 de SDPL (1)	275	275.00	425 425.00
PLS	893	m2 de SDPL (1)	275	275.00	245 575.00
<b>Logement locatif social - Acquisition Amélioration (AA)</b>					
PLAI		m <sup>2</sup> de SU		0.00	0.00
PLUS		m <sup>2</sup> de SU		0.00	0.00
PLS		m <sup>2</sup> de SU		0.00	0.00
<b>Accession Construction neuve</b>					
Construction neuve, accession libre		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
Construction neuve, accession sociale sécurisée		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
<b>Accession Acquisition Amélioration</b>					
AA, accession libre		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA, accession sociale sécurisée		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
<b>Autres - Construction neuve</b>					
Construction neuve, loyers libres		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
Construction neuve, loyers maîtrisés		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
<b>Autres - Acquisition Amélioration (AA)</b>					
AA Loyers libres		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA Loyers conventionnés intermédiaires		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA Loyers conventionnés sociales		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA Loyers conventionnés très social		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
Aménagement ou équipement	543	m2	220	220.00	119 460.00
Voiries et espaces publics		mètre linéaire		0.00	0.00
Réserve foncière		m2		0.00	0.00
<b>Cession à destinations autres que logements ou équipements publics</b>					
Foncier nu		m2		0.00	0.00
Foncier bâti		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
<b>Autres valorisations validées par le CA/CE/DG</b>					
Nature des valorisations (à préciser) :		m2		0.00	0.00
<b>Total valorisé</b>	<b>3 617</b>				<b>964 810.00</b>

(1) Saisir la SDPL constructible sauf si un projet de construction précis est arrêté. Dans ce cas, saisir la SDPL construite ou à construire. En cas de surfaces mixtes (SHON et SDPL), il conviendra de convertir l'une des quantités de m2 dans l'unité de surface retenue.

### AUTRES RECETTES

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix unitaire retenu	Montant
Loyers perçus					0.00
:					0.00
<b>Total valorisé</b>					<b>0.00</b>

## STRATEGIE DE RELOGEMENT

Ménages à reloger	Ménages relogés	Départs spontanés	Autres

### DESCRIPTION DES RELOGEMENTS BAILLEURS

	Total	2016	2017	2018	2019	2020
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL PARC CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS</b>						
Logement social neuf						
Logement conventionné en acquisition amélioration de moins de 5 ans						
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL PARC CONVENTIONNE DE PLUS DE 5 ANS</b>						
Logement dans le parc existant avec engagement formalisé d'une proposition d'un logement neuf (*)						
Logement social réhabilité à neuf depuis moins de 5 ans						
Autre parc social y compris résidences sociales						
<b>Parc locatif intermédiaire</b>						
Parc privé conventionné APL						
Parc locatif intermédiaire						
Locatif libre						
Autres						
<b>Accession à la propriété</b>						
Accession à la propriété						
<b>Total des ménages relogés</b>						
Taux de relogement réalisé ou pris en compte sur proposition formalisée dans le parc conventionné <= 5 ans	%	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
	<b>Total des relogements définitifs (a + b)</b>	<b>Ménages relogés (a)</b>	<b>Prop. formalisées de relogement dans parc convent. &lt;= 5ans (b)</b>			
<b>PAR LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>						
Relogement dans le même quartier de la convention, dans la même commune						
Relogement en proximité immédiate du périmètre du quartier						
Relogement dans un autre quartier de la commune						
Relogement dans un autre quartier dans l'agglomération (hors commune)						
Relogement hors agglomération						
<b>Total</b>	<b>0</b>					

**Opération : 3 rue Trachel/Acquisition foncière et démolition (y c dépollution)**

	Total des relogements définitifs (a + b)	Ménages relogés (a)	Prop. formalisées de relogement dans parc convent. <= 5ans (b)			
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE PIECES</b>						
Relogement avec un nombre de pièces inférieur						
Relogement avec le même nombre de pièces						
Relogement avec un nombre de pièces supérieur						
<b>Total</b>	<b>0</b>					
<b>TAUX D'EFFORT (quittance** - APL / revenus ***) PAR RAPPORT AU LOGEMENT PRECEDENT</b>						
Nombre de ménages ayant un taux d'effort inférieur ou égal						
Nombre de ménages ayant un taux d'effort supérieur						
<b>Total</b>						
<b>STRUCTURE DES TAUX D'EFFORT DES MENAGES RELOGES (quittance** - APL / revenus***)</b>						
<b>Avant le relogement</b>						
Taux d'effort < à 10%						
Taux d'effort >= à 10% et <15%						
Taux d'effort >= à 15% et <20%						
Taux d'effort >= à 20% et <25%						
Taux d'effort >= à 25%						
<b>Total</b>	<b>0</b>					
<b>Après le relogement</b>						
Taux d'effort < à 10%						
Taux d'effort >= à 10% et <15%						
Taux d'effort >= à 15% et <20%						
Taux d'effort >= à 20% et <25%						
Taux d'effort >= à 25%						
<b>Total</b>	<b>0</b>					

(\*) Engagement formalisé du bailleur sur des projets identifiés et un calendrier prévisionnel acceptés par le ménage relogé (avec une indication sur le taux d'effort) temporairement dans le parc existant ou dans une opération tiroir.

(\*\*) Afin d'avoir la même base de calcul du taux d'effort, intégrer à la quittance les charges individualisées du logement initial ou du nouveau logement (estimation des frais de chauffage en particulier)

(\*\*\*) Salaires mensuels + prestations familiales

## BILAN FINANCEMENT

### BILAN

#### Bilan de Financement : I - Dépenses

	Dépenses			
	Coûts subventionnables	Dont coûts subventionnables		Coûts réels
		Dont Sous forfait	Dont Hors forfait	
1- Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'ilot	0.00 €		0.00 €	0.00 €
2- Acquisition des terrains et immeubles	1 668 365,57 €		1 668 365,57 €	1 668 365,57 €
3- Relogement	0.00 €	0.00 €		0.00 €
4- Travaux	472 922,99 €		472 922,99 €	472 922,99 €
5- Honoraires de maîtrise d'oeuvre	54 558,63 €	54 558,63 €		77 942,18 €
6- Frais divers de portage	0.00 €		0.00 €	0.00 €
7- Ingénierie liée à la conduite de projet	0.00 €	0.00 €		0.00 €
8- Autres dépenses validées par CA/DE/DG	0.00 €		0.00 €	0.00 €
<b>Coûts totaux</b>	<b>2 195 847,19 €</b>	<b>54 558,63 €</b>	<b>2 141 288,56 €</b>	<b>2 219 230,74 €</b>

#### Bilan de Financement : II - Recettes

Valorisation foncière	964 810,00 €			964 810,00 €
Autres recettes	0.00 €			0.00 €
<b>Déficit</b>	<b>1 231 037,19 €</b>	<b>54 558,63 €</b>	<b>2 141 288,56 €</b>	<b>1 254 420,74 €</b>
<b>Taux de financement du déficit</b>	<b>39.993622 %</b>			<b>39.25 %</b>
<b>Taux de financement des coûts par l'ANRU</b>	<b>22.42 %</b>	<b>22.42 %</b>	<b>22.42 %</b>	<b>22.19 %</b>
<b>Montant subvention ANRU</b>	<b>492 336,36 €</b>	<b>12 232,73 €</b>	<b>480 103,63 €</b>	

## PLAN DE FINANCEMENT

Type de production	Total HT	% TVA	TVA	Total TTC
<b>PARTIE I - Dépenses à financer</b>	<b>2 108 620.56 €</b>	<b>5.25 %</b>	<b>110 610.18 €</b>	<b>2 219 230.74 €</b>
<b>I - Coûts patrimoniaux</b>	<b>1 583 108.80 €</b>	<b>5.39 %</b>	<b>85 256.77 €</b>	<b>1 668 365.57 €</b>
Acquisition foncière	1 583 108.80 €	5.39 %	85 256.77 €	1 668 365.57 €
Frais divers de portage	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
<b>II - Coûts d'accompagnement social</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 %</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Frais de Relogement (Sous Forfait) :	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
<b>III - Coûts techniques</b>	<b>525 511.76 €</b>	<b>4.82 %</b>	<b>25 353.41 €</b>	<b>550 865.17 €</b>
Coûts d'analyse du site (prestations externes)	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
Travaux	454 655.23 €	4.02 %	18 267.76 €	472 922.99 €
Ingénierie et conduite de projet (Prestations internes)	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	70 856.53 €	10.00 %	7 085.65 €	77 942.18 €
Divers	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
<b>Financement</b>		<b>(%)</b>		<b>Montant</b>
<b>PARTIE II - Ressources financières</b>		<b>100.00 %</b>		<b>2 219 230.74 €</b>
<b>A - Ressources financières externes</b>	<b>Dont prêts</b>	<b>52.89 %</b>		<b>1 173 861.90 €</b>
<b>I - Subventions</b>		<b>52.89 %</b>		<b>1 173 861.90 €</b>
Subvention ANRU (hors surcharge foncière)		22.19 %		492 336.36 €
Subvention ANRU surcharge foncière		0.00 %		0.00 €
Subvention commune		0.00 %		0.00 €
Subvention EPCI		8.17 %		181 339.08 €
Subvention département		22.54 %		500 186.46 €
Subvention région		0.00 %		0.00 €
Subvention bailleur social		0.00 %		0.00 €
Subvention CDC		0.00 %		0.00 €
Subvention FEDER		0.00 %		0.00 €
Subvention État		0.00 %		0.00 €
Autres subventions		0.00 %		0.00 €
<b>II - Prêts</b>		<b>0.00 %</b>		<b>0.00 €</b>
Prêts CDC rénovation urbaine (PRU)		0.00 %		0.00 €
Autres prêt CDC locatif à usage social (35 ans)		0.00 %		0.00 €
Prêt CDC foncier (50 ans)		0.00 %		€
Prêt CIL		0.00 %		€
Prêt locatif social (PLS)		0.00 %		0.00 €
Autres prêts		0.00 %		0.00 €
<b>B - Ressources financières internes</b>		<b>47.11 %</b>		<b>1 045 368.84 €</b>

Financement		(%)		Montant
<b>I - Ressources immobilisées</b>		<b>43.47 %</b>		<b>964 810.00 €</b>
Valorisation foncière		43.47 %		964 810.00 €
Autres recettes		0.00 %		0.00 €
<b>II - TVA récupérable</b>		<b>0.00 %</b>		<b>0.00 €</b>
<b>III - Fonds propres</b>		<b>3.63 %</b>		<b>80 558.84 €</b>

Fait le 13/10/2020 à Marseille

## FORMULAIRE SUBVENTION FATC

### Production

	Quantité	Unité
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	0	% Total dépenses
Acquisition des terrains et immeubles	0	Nb de logts
Relogement	0	Ménages relogés
Ingénierie liée à la conduite de projet	0	% (Trvx + Acquisitions)
Frais divers de portage	0	% Total dépenses
Travaux	21.54	% Total dépenses
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	11.54	% Travaux
Autres dépenses validées par le CA/CE/DG	0	% Total dépenses
	0	
	0	

### Article 1

Dépenses	Dépense T.T.C	Dépenses subv. plafonnées
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	0.00 €	0.00 €
Acquisition des terrains et immeubles	1 668 365.57 €	1 668 365.57 €
Relogement	0.00 €	0.00 €
Ingénierie liée à la conduite de projet	0.00 €	0.00 €
Frais divers de portage	0.00 €	0.00 €
Travaux	472 922.99 €	472 922.99 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	77 942.18 €	54 558.63 €
Autres dépenses validées par le CA/CE/DG	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €
<b>Global</b>	<b>2 219 230.74 €</b>	<b>2 195 847.19 €</b>

Recettes	Recettes
Valorisation foncière	964 810.00 €
Autres recettes	0,00 €
<b>Global</b>	<b>964 810.00 €</b>

Bilan	Déficit	Taux de subvention	Montant de la subvention
<b>Montant de la subvention de l'ANRU</b>	<b>1 231 037.19 €</b>	<b>39.99 %</b>	<b>492 336.36 €</b>

## PIÈCES JOINTES

### Pièces communes à tous les dossiers

#### Concernant le maître d'ouvrage :

- J0001  Destinataire du paiement  
IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE  
**Justificatif : Relevé d'identité bancaire récent de moins de 3 mois, daté et signé**  
A fournir lors de la demande de paiement, à chaque demande  
- Archive ANRU délégation territoriale : RIB  
- Archive Maître d'ouvrage : RIB

#### Concernant le projet :

- J0002  Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité  
SI APPEL A LA FONGIBILITE  
**Justificatif : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité visé du MO**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle modificative  
- Archive ANRU délégation territoriale : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité  
- Archive Maître d'ouvrage : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité

- J0003  Lettre d'engagement du maître d'ouvrage concernant la fongibilité  
SI APPEL A LA FONGIBILITE  
**Justificatif : Lettre signée du MO dans laquelle il s'engage à réaliser le programme prévu avec la subvention affectée à l'opération financière**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle modificative  
- Archive ANRU délégation territoriale : Lettre d'engagement du MO  
- Archive Maître d'ouvrage : Lettre d'engagement du MO



## JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'OBJET DE LA SUBVENTION

### Estimation des coûts techniques de l'opération

J0101  COÛTS DES ACQUISITIONS EVENTUELLES ET DES TRAVAUX ÉLIGIBLES  
**Justificatif : Tableau récapitulatif des actes d'acquisitions et d'engagement des marchés de travaux ou attestation du ou des maître(s) d'oeuvre concernant la sincérité des estimations de coûts de la FAT décisionnelle et les montants HT et TTC des acquisitions éventuelles et des travaux de l'opération.**  
 A fournir lors de la FAT modificative  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Attestation d'estimation des coûts de l'opération  
 - Archive Maître d'ouvrage : Copie attestation d'estimation des coûts de l'opération

### Taux d'avancement de l'opération physique

J0102  TAUX D'AVANCEMENT - AVANCEMENT PHYSIQUE  
**Justificatif : Attestation d'avancement des travaux par le ou les maîtres d'oeuvre de l'opération qui donne le taux d'avancement physique de l'opération sous forme de %**  
 A fournir lors de la FNAV d'acompte  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Attestation d'avancement physique de l'opération  
 - Archive Maître d'ouvrage : Copie attestation d'avancement physique de l'opération

J0103  TAUX D'AVANCEMENT - AVANCEMENT FINANCIER  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
 A fournir lors de la FNAV d'acompte  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive Maître d'ouvrage : Factures

J0104  TAUX D'AVANCEMENT - AVANCEMENT DES OPERATIONS DE RELOGEMENT VALANT AVANCEMENT PHYSIQUE POUR LES COÛTS SOCIAUX  
**Justificatif : Attestation d'avancement des opérations de relogement**  
 A fournir lors de la FNAV d'acompte  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Attestation d'avancement des opérations de relogement  
 - Archive Maître d'ouvrage : Copie attestation d'avancement des opérations de relogement

### Etudes externes

J0105  ANALYSE DU SÎTE ET DU PROJET D'URBANISME  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
 A fournir lors de la FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive Maître d'ouvrage : Factures

### Acquisition foncière ou immobilière - indemnité d'éviction

J0106  PRIX D'ACQUISITION FONCIÈRE OU IMMOBILIÈRE POUR LES PERSONNES PUBLIQUES  
**Justificatif : Avis du service chargé du Domaine pour les acquisitions par les personnes publiques**  
 A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Copie avis du service chargé du Domaine  
 - Archive Maître d'ouvrage : Avis du service chargé du Domaine

J0107  TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ  
**Justificatif : Extrait notarié de l'acte d'acquisition faisant apparaître l'objet (adresse et caractéristiques physiques), la date, le vendeur, l'acquéreur et le prix de la transaction ainsi que la date, le vendeur et le prix de la précédente transaction.**  
 A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Copie extrait acte notarié  
 - Archive Maître d'ouvrage : Acte notarié

### Indemnité d'éviction et d'expropriation

J0108  PROCÉDURE JUDICIAIRE  
**Justificatif : Ordonnance (du juge de l'expropriation) fixant l'indemnité pour l'objet de la vente judiciaire**  
 A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Copie jugement  
 - Archive Maître d'ouvrage : Ordonnance juge de l'expropriation

### Prestations externes liées à l'acquisition

J0109  FRAIS ANNEXES LIÉS À L'ACQUISITION  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
 A fournir lors de la FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive Maître d'ouvrage : Factures

### Relogement des ménages

**J0110**  NOMBRE DES MÉNAGES À RELOGER- COÛT FORFAITAIRE PAR MÉNAGE RELOGÉ  
COUVRANT : ENQUÊTES SOCIALES, DÉMÉNAGEMENT, FRAIS OUVERTURE COMPTEURS  
EAU, ÉLECT, REMISE EN ÉTAT LOGTS SERVANT AU RELOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT  
SOCIAL  
**Justificatif : Plan relogement**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle (prévisionnel) et de la FAT de clôture (définitif)  
- Archive ANRU délégation territoriale : Plan de relogement  
- Archive Maître d'ouvrage : Plan de relogement

**Travaux**

**J0111**  COÛTS DE TRAVAUX DE CURETAGE, DE DEMOLITION PARTIELLE OU TOTALE , COÛTS DE  
TRAVAUX CONFORTATIFS ET CONSERVATOIRES DES IMMEUBLES (DONT TRAVAUX  
D'URGENCE), LES COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE PREPARATION A LA  
REHABILITATION DANS LE CADRE DE MONTAGES LIES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier  
précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**J0112**  COÛTS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier  
précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**J0113**  COÛTS DE TRAVAUX DE SECURISATION PASSIVE (OU ACTIVE SI ACCORD)  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier  
précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Frais divers de portage**

**J0114**  CHARGES DE COPROPRIÉTÉ, IMPÔTS, TAXES, ASSURANCES, FRAIS DE GESTION DES  
BIENS IMMOBILIERS DONT EVENTUELLE GESTION LOCATIVE, TRVAUX DE MAINTENANCE,  
EVENTUELLES QUOTE-PARTS DE TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier  
précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Honoraires de maîtrise d'oeuvre liée aux travaux**

**J0115**  MONTANT PLAFONNE À 12% DES COÛTS TRAVAUX HT  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier  
précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Ingénierie liée à la conduite de projet (rémunération de l'opérateur, assistance à maîtrise d'ouvrage)**

**J0116**  MONTANT PLAFONNE À 10% DES COÛTS D'ACQUISITION ET COÛTS TRAVAUX HT  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier  
précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Valorisations foncières ou immobilières**

**J0117**  PLANS AVEC COMMENTAIRES EXPLICATIFS PRECISANT LA SITUATION INITIALE ET FINALE  
**Justificatif : Plan du foncier recyclé faisant apparaître leur réutilisation**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale et à la FAT de clôture (plan définitifs)  
- Archive ANRU délégation territoriale : Plan des terrains  
- Archive Maître d'ouvrage : Plan des terrains

**J0118**  ESTIMATION  
**Justificatif : Avis du service du Domaine**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie avis du service chargé du Domaine  
- Archive Maître d'ouvrage : Avis du service chargé du Domaine

**Opération : 3 rue Trachel/Acquisition foncière et  
démolition (y c dépollution)**

- J0119  **CESSION**  
**Justificatif : Extrait notarié de la vente ou promesse de vente ou vente sous condition résolutoire faisant apparaître le vendeur, l'acquéreur le prix et l'objet de l'acquisition - ou - si la vente ou promesse de vente n'est pas réalisée à la clôture de l'opération nouvel avis du service du Domaine**  
A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie Extrait notarié ou d'avis du service chargé du Domaine  
- Archive Maître d'ouvrage : Acte notarié

**Recettes - loyer indemnité d'occupation temporaire**

- J0120  **QUITTANCEMENT DE LOYERS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**Justificatif : Copie des quittances ou liste des quittances des loyers d'occupation temporaire**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie des quittances ou liste des quittancements de loyers  
- Archive Maître d'ouvrage : Quittancements des loyers

**Concession d'aménagement**

- J0121  **CONVENTION DE CONCESSION OU DE DELEGATION**  
**Justificatif : Convention de concession ou de délégation**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale au plus tard  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie de la convention  
- Archive Maître d'ouvrage : Convention

- J0122  **DESCRIPTION DU PERIMETRE ANRU**  
**Justificatif : Note descriptive du périmètre ANRU**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale au plus tard  
- Archive ANRU délégation territoriale : Note descriptive du périmètre ANRU  
- Archive Maître d'ouvrage : Note descriptive du périmètre ANRU

- J0123  **CRACL ET SOUS BILAN ANRU**  
**Justificatif : CRACL et sous bilan ANRU visé du directeur financier**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale (prévisionnel), aux demandes d'acomptes et à la FAT de clôture (réalisé)  
- Archive ANRU délégation territoriale : CRACL et sous bilan ANRU  
- Archive Maître d'ouvrage : CRACL et sous bilan ANRU

**Procès verbal de réception des travaux**

- J0124  **PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX**  
**Justificatif : Procès verbal de réception des travaux signé par le maître d'ouvrage ou attestation d'achèvement**  
A fournir lors de la FAT de clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie du procès verbal de réception des travaux  
- Archive Maître d'ouvrage : Procès verbal de réception des travaux

**Autres pièces techniques**

- J0125  **AUTRES PIÈCES TECHNIQUES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION SELON DEMANDE DE LA DDT**  
**Justificatif : Pièces techniques telles que note descriptive de l'opération, plan de situation**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle ou la FAT de clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Pièces techniques  
- Archive Maître d'ouvrage : Pièces techniques

**Opération : 3 rue Trachel/Acquisition foncière et  
démolition (y c dépollution)**

## RECAPITULATIF

### Jeux de paramètres

Version : Septembre.2011.PNRQAD

### Localisation géographique

<b>Quartier de rattachement :</b>		<b>Zone de réalisation (n° commune) :</b>	06088
<b>N° Quartier :</b>	16	<b>Adresse :</b>	3 rue TRACHEL
<b>Libellé quartier :</b>	Nice Côte d'Azur (CU de) / Quartier de la Gare	<b>Adresse 2 :</b>	
<b>N° Commune :</b>	06088	<b>CP distributeur :</b>	06000
<b>Typologie CCH :</b>	France Contin.	<b>Ville :</b>	Nice

### Objet de la production

Dépense T.T.C	Assiette	Taux	Montant
2 219 230.74 €	2 195 847.19 €	22.42 %	492 336.36 €

Le bénéficiaire : LOGIREM

Représenté par : Nom et Prénom :

Le Délégué territorial pour la rénovation urbaine atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Nom et Prénom :

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Signature :

Signature :

## CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET CALENDRIER

### Jeux de paramètres

Version : Septembre.2011.PNRQAD

IDLOC : 0160000000010001002

### Localisation géographique

Quartier de rattachement :		Zone de réalisation (n° commune) :	06088
N° Quartier :	16	Adresse :	Cour Bensa
Libellé Quartier :	Nice Côte d'Azur (CU de) / Quartier de la Gare	Adresse 2 :	
N° Commune :	06088	CP distributeur :	06000
Typologie CCH :	France Contin.	Ville :	Nice

### Unité de mesures des surfaces constructibles

Sélectionner SHON ou Surface de Plancher (SDPL) : SURF PLANCHER

### Calendrier

Date de démarrage de l'opération : 17/09/2013

Année de démarrage : 2013

Semestre de démarrage : 2

Durée en semestre : 16

Date de prorogation :

Motif de prorogation :

Commentaire sur la prorogation :

Pièce jointe sur la prorogation :

### Caractéristiques physiques de l'opération

Nombre d'immeubles acquis :	10
Nombre de logements total :	52
Nombre de logements occupés :	
Nombre de ménages à reloger :	31
Dont nombre de ménages nécessitant un relogement temporaire :	
Surface du foncier bâti acquis en m <sup>2</sup> surface habitable sauf surface utile pour activités :	2 079.00
Surface totale des acquisitions de foncier nu en m <sup>2</sup> :	922.00

## POSTES DE DEPENSES

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts Retenus
<b>Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération</b>			
Études et prestations externes	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Acquisition des terrains et immeubles</b>			
Prospection Foncière ou immobilière (prestations externes)	0.00	0.00	0.00
Frais d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisition et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)	6 089 165.00	6 734 969.79	6 089 165.00
A titre exceptionnel, les évictions commerciales et artisanales ou échanges de fonds ne relevant pas d'une opération sur les commerces financée par ailleurs	373 188.00	373 188.00	373 188.00
<b>Total</b>	<b>6 462 353.00</b>	<b>7 108 157.79</b>	<b>6 462 353.00</b>
<b>Relogement</b>			
Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement) et frais de relogement (recherche de logement, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des logements servants au relogement,...)	155 000.00	186 000.00	155 000.00
<b>Total</b>	<b>155 000.00</b>	<b>186 000.00</b>	<b>155 000.00</b>
<b>Travaux</b>			
Frais de sécurisation passive des locaux	0.00	0.00	0.00
Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recouturage réseaux existants et remise en état a minima des sols libérés)	900 000.00	1 080 000.00	900 000.00
Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, dont travaux d'urgence	0.00	0.00	0.00
Coût des travaux de restructuration et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers tel que la production de logements sociaux)	0.00	0.00	0.00
Coûts de travaux d'aménagement des espaces extérieurs (à l'exception de ceux pris en compte au titre des travaux d'aménagement de proximité)	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>900 000.00</b>	<b>1 080 000.00</b>	<b>900 000.00</b>
<b>Honoraires de maîtrise d'oeuvre</b>			
Honoraires maîtrise d'oeuvre liés aux travaux, dans la limite de 12% de leur coût HT	36 000.00	43 200.00	36 000.00
<b>Total</b>	<b>36 000.00</b>	<b>43 200.00</b>	<b>36 000.00</b>
<b>Frais divers de portage</b>			
Frais divers de portage (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelle gestion locative, éventuelles quotes-parts travaux sur parties communes, travaux de maintenance,...)	487 133.00	584 559.60	487 133.00
<b>Total</b>	<b>487 133.00</b>	<b>584 559.60</b>	<b>487 133.00</b>
<b>Ingénierie liée à la conduite de projet</b>			
Rémunération Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'îlot dégradé (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération, chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)	0.00	0.00	0.00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération ; chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Autres dépenses validées par le CA/CE/DG</b>			
<b>Divers :</b>	0.00	0.00	0.00
<b>Coûts totaux</b>	<b>8 040 486.00</b>	<b>9 001 917.39</b>	<b>8 040 486.00</b>



**POSTES DE RECETTES**
**VALORISATION FONCIERE**

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix unitaire retenu	Montant
<b>Logement locatif social - Construction neuve</b>					
PLAI		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
PLUS		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
PLS		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
<b>Logement locatif social - Acquisition Amélioration (AA)</b>					
PLAI		m <sup>2</sup> de SU		0.00	0.00
PLUS		m <sup>2</sup> de SU		0.00	0.00
PLS		m <sup>2</sup> de SU		0.00	0.00
<b>Accession Construction neuve</b>					
Construction neuve, accession libre		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
Construction neuve, accession sociale sécurisée	1130	m2 de SDPL (1)	275	275.00	310 750.00
<b>Accession Acquisition Amélioration</b>					
AA, accession libre		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA, accession sociale sécurisée		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
<b>Autres - Construction neuve</b>					
Construction neuve, loyers libres		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
Construction neuve, loyers maîtrisés		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
<b>Autres - Acquisition Amélioration (AA)</b>					
AA Loyers libres		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA Loyers conventionnés intermédiaires		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA Loyers conventionnés sociales		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
AA Loyers conventionnés très social		m <sup>2</sup> de SHAB		0.00	0.00
Aménagement ou équipement		m2		0.00	0.00
Voiries et espaces publics	1859	mètre linéaire	0	0.00	0.00
Réserve foncière		m2		0.00	0.00
<b>Cession à destinations autres que logements ou équipements publics</b>					
Foncier nu		m2		0.00	0.00
Foncier bâti		m2 de SDPL (1)		0.00	0.00
<b>Autres valorisations validées par le CA/CE/DG</b>					
Nature des valorisations (à préciser) :		m2		0.00	0.00
<b>Total valorisé</b>	<b>2 989</b>				<b>310 750.00</b>

(1) Saisir la SDPL constructible sauf si un projet de construction précis est arrêté. Dans ce cas, saisir la SDPL construite ou à construire. En cas de surfaces mixtes (SHON et SDPL), il conviendra de convertir l'une des quantités de m2 dans l'unité de surface retenue.

**AUTRES RECETTES**

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix unitaire retenu	Montant
Loyers perçus					30 000.00
:					0.00
<b>Total valorisé</b>					<b>30 000.00</b>

## STRATEGIE DE RELOGEMENT

Ménages à reloger	Ménages relogés	Départs spontanés	Autres
31	22	6	

### DESCRIPTION DES RELOGEMENTS BAILLEURS

	Total	2013	2014	2015	2016	2017
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL</b>						
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS</b>						
Logement social neuf	0					
Logement conventionné en acquisition amélioré de moins de 5 ans	8		3	1		4
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL</b>						
<b>PARC CONVENTIONNE DE PLUS DE 5 ANS</b>						
Logement dans le parc existant avec engagement formalisé d'une proposition d'un logement neuf (*)	0					
Logement social réhabilité à neuf depuis moins de 5 ans	0					
Autre parc social y compris résidences sociales	14		8	4	1	1
<b>Parc locatif intermédiaire</b>						
Parc privé conventionné APL	0					
Parc locatif intermédiaire	0					
Locatif libre	0					
Autres	0					
<b>Accession à la propriété</b>						
Accession à la propriété	0					
<b>Total des ménages relogés</b>	<b>22</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Taux de relogement réalisé ou pris en compte sur proposition formalisée dans le parc conventionné <= 5 ans	36.3636 %	0.00 %	27.27 %	20.00 %	0.00 %	80.00 %
	<b>Total des relogements définitifs (a + b)</b>	<b>Ménages relogés (a)</b>	<b>Prop. formalisées de relogement dans parc convent. &lt;= 5ans (b)</b>			
<b>PAR LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>						
Relogement dans le même quartier de la convention, dans la même commune	13	13				
Relogement en proximité immédiate du périmètre du quartier	3	3				
Relogement dans un autre quartier de la commune	6	6				
Relogement dans un autre quartier dans l'agglomération (hors commune)	0					
Relogement hors agglomération	0					
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>				



## Opération : Cour Bensa (DUP)/Démolition totale et acquisitions foncières pour la création des espaces publics et

	Total des relogements définitifs (a + b)	Ménages relogés (a)	Prop. formalisées de relogement dans parc convent. <= 5ans (b)			
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE PIECES</b>						
Relogement avec un nombre de pièces inférieur	1	1				
Relogement avec le même nombre de pièces	10	10				
Relogement avec un nombre de pièces supérieur	11	11				
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>				
<b>Taux d'effort (quittance** - APL / revenus ***) PAR RAPPORT AU LOGEMENT PRECEDENT</b>						
Nombre de ménages ayant un taux d'effort inférieur ou égal	20	20				
Nombre de ménages ayant un taux d'effort supérieur	2	2				
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>				
<b>STRUCTURE DES TAUX D'EFFORT DES MENAGES RELOGES (quittance** - APL / revenus***)</b>						
<b>Avant le relogement</b>						
Taux d'effort < à 10%	2	2				
Taux d'effort >= à 10% et <15%	1	1				
Taux d'effort >= à 15% et <20%						
Taux d'effort >= à 20% et <25%	2	2				
Taux d'effort >= à 25%	17	17				
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>				
<b>Après le relogement</b>						
Taux d'effort < à 10%	9	9				
Taux d'effort >= à 10% et <15%	7	7				
Taux d'effort >= à 15% et <20%	1	1				
Taux d'effort >= à 20% et <25%	3	3				
Taux d'effort >= à 25%	2	2				
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>				

(\*) Engagement formalisé du bailleur sur des projets identifiés et un calendrier prévisionnel acceptés par le ménage relogé (avec une indication sur le taux d'effort) temporairement dans le parc existant ou dans une opération tiroir.

(\*\*) Afin d'avoir la même base de calcul du taux d'effort, intégrer à la quittance les charges individualisées du logement initial ou du nouveau logement (estimation des frais de chauffage en particulier)

(\*\*\*) Salaires mensuels + prestations familiales

## BILAN FINANCEMENT

### BILAN

#### Bilan de Financement : I - Dépenses

	Dépenses			
	Coûts subventionnables	Dont coûts subventionnables		Coûts réels
		Dont Sous forfait	Dont Hors forfait	
1- Analyse du site et Projet d'urbanisme lié à l'ilot	0.00 €		0.00 €	0.00 €
2- Acquisition des terrains et immeubles	6 462 353.00 €		6 462 353.00 €	7 108 157.79 €
3- Relogement	155 000.00 €	155 000.00 €		186 000.00 €
4- Travaux	900 000.00 €		900 000.00 €	1 080 000.00 €
5- Honoraires de maîtrise d'oeuvre	36 000.00 €	36 000.00 €		43 200.00 €
6- Frais divers de portage	487 133.00 €		487 133.00 €	584 559.60 €
7- Ingénierie liée à la conduite de projet	0.00 €	0.00 €		0.00 €
8- Autres dépenses validées par CA/DE/DG	0.00 €		0.00 €	0.00 €
<b>Coûts totaux</b>	<b>8 040 486.00 €</b>	<b>191 000.00 €</b>	<b>7 849 486.00 €</b>	<b>9 001 917.39 €</b>

#### Bilan de Financement : II - Recettes

Valorisation foncière	310 750.00 €			310 750.00 €
Autres recettes	30 000.00 €			30 000.00 €
<b>Déficit</b>	<b>7 699 736.00 €</b>	<b>191 000.00 €</b>	<b>7 849 486.00 €</b>	<b>8 661 167.39 €</b>
<b>Taux de financement du déficit</b>	<b>28.940891 %</b>			<b>25.73 %</b>
<b>Taux de financement des coûts par l'ANRU</b>	<b>27.71 %</b>	<b>27.71 %</b>	<b>27.71 %</b>	<b>24.75 %</b>
<b>Montant subvention ANRU</b>	<b>2 228 372.20 €</b>	<b>52 934.50 €</b>	<b>2 175 437.70 €</b>	

**Opération : Cour Bensa (DUP)/Démolition totale et  
acquisitions foncières pour la création des espaces  
publics et**



## PLAN DE FINANCEMENT

Type de production	Total HT	% TVA	TVA	Total TTC
<b>PARTIE I - Dépenses à financer</b>	<b>8 040 486.00 €</b>	<b>11.96 %</b>	<b>961 431.39 €</b>	<b>9 001 917.39 €</b>
<b>I - Coûts patrimoniaux</b>	<b>6 949 486.00 €</b>	<b>10.69 %</b>	<b>743 231.39 €</b>	<b>7 692 717.39 €</b>
Acquisition foncière	6 462 353.00 €	9.99 %	645 804.79 €	7 108 157.79 €
Frais divers de portage	487 133.00 €	20.00 %	97 426.60 €	584 559.60 €
<b>II - Coûts d'accompagnement social</b>	<b>155 000.00 €</b>	<b>20.00 %</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>186 000.00 €</b>
Frais de Relogement (Sous Forfait) :	155 000.00 €	20.00 %	31 000.00 €	186 000.00 €
<b>III - Coûts techniques</b>	<b>936 000.00 €</b>	<b>20.00 %</b>	<b>187 200.00 €</b>	<b>1 123 200.00 €</b>
Coûts d'analyse du site (prestations externes)	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
Travaux	900 000.00 €	20.00 %	180 000.00 €	1 080 000.00 €
Ingénierie et conduite de projet (Prestations internes)	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	36 000.00 €	20.00 %	7 200.00 €	43 200.00 €
Divers	0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €
<b>Financement</b>		<b>(%)</b>		<b>Montant</b>
<b>PARTIE II - Ressources financières</b>		<b>100.00 %</b>		<b>9 001 917.39 €</b>
<b>A - Ressources financières externes</b>	<b>Dont prêts</b>	<b>35.05 %</b>		<b>3 155 503.20 €</b>
<b>I - Subventions</b>		<b>35.05 %</b>		<b>3 155 503.20 €</b>
Subvention ANRU (hors surcharge foncière)		24.75 %		2 228 372.20 €
Subvention ANRU surcharge foncière		0.00 %		0.00 €
Subvention commune		0.00 %		0.00 €
Subvention EPCI		0.00 %		0.00 €
Subvention département		7.62 %		612 918.00 €
Subvention région		3.91 %		314 213.00 €
Subvention bailleur social		0.00 %		€
Subvention CDC		0.00 %		0.00 €
Subvention FEDER		0.00 %		0.00 €
Subvention État		0.00 %		0.00 €
Autres subventions		0.00 %		0.00 €
<b>II - Prêts</b>		<b>0.00 %</b>		<b>0.00 €</b>
Prêts CDC rénovation urbaine (PRU)		0.00 %		0.00 €
Autres prêt CDC locatif à usage social (35 ans)		0.00 %		0.00 €
Prêt CDC foncier (50 ans)		0.00 %		0.00 €
Prêt CIL		0.00 %		0.00 €
Prêt locatif social (PLS)		0.00 %		0.00 €
Autres prêts		0.00 %		0.00 €
<b>B - Ressources financières internes</b>		<b>64.95 %</b>		<b>5 846 414.19 €</b>

**Opération : Cour Bensa (DUP)/Démolition totale et  
acquisitions foncières pour la création des espaces  
publics et**



Financement	(%)	Montant
<b>I - Ressources immobilisées</b>	<b>3.79 %</b>	<b>340 750.00 €</b>
Valorisation foncière	3.45 %	310 750.00 €
Autres recettes	0.33 %	30 000.00 €
<b>II - TVA récupérable</b>	<b>10.68 %</b>	<b>961 431.39 €</b>
<b>III - Fonds propres</b>	<b>50.48 %</b>	<b>4 544 232.80 €</b>

Fait le 05/11/2019 à Nice

## PIÈCES JOINTES

### Pièces communes à tous les dossiers

#### Concernant le maître d'ouvrage :

J0001	<input type="checkbox"/>	Destinataire du paiement IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE <b>Justificatif : Relevé d'identité bancaire récent de moins de 3 mois, daté et signé</b> A fournir lors de la demande de paiement, à chaque demande - Archive ANRU délégation territoriale : RIB - Archive ANRU siège : RIB - Archive Maître d'ouvrage : RIB
-------	--------------------------	--

#### Concernant le projet :

J0002	<input type="checkbox"/>	Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité SI APPEL A LA FONGIBILITE <b>Justificatif : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité visé du MO</b> A fournir lors de la FAT décisionnelle modificative - Archive ANRU délégation territoriale : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité - Archive ANRU siège : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité - Archive Maître d'ouvrage : Plan de financement des opérations impactées par la fongibilité
J0003	<input type="checkbox"/>	Lettre d'engagement du maître d'ouvrage concernant la fongibilité SI APPEL A LA FONGIBILITE <b>Justificatif : Lettre signée du MO dans laquelle il s'engage à réaliser le programme prévu avec la subvention affectée à l'opération financière</b> A fournir lors de la FAT décisionnelle modificative - Archive ANRU délégation territoriale : Lettre d'engagement du MO - Archive ANRU siège : Néant - Archive Maître d'ouvrage : Lettre d'engagement du MO

## JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES A L'OBJET DE LA SUBVENTION

### Estimation des coûts techniques de l'opération

- J0101  **COÛTS DES ACQUISITIONS EVENTUELLES ET DES TRAVAUX ÉLIGIBLES**  
**Justificatif : Tableau récapitulatif des actes d'acquisitions et d'engagement des marchés de travaux ou attestation du ou des maître(s) d'oeuvre concernant la sincérité des estimations de coûts de la FAT décisionnelle et les montants HT et TTC des acquisitions éventuelles et des travaux de l'opération.**  
 A fournir lors de la FAT modificative  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Attestation d'estimation des coûts de l'opération  
 - Archive ANRU siège : Néant  
 - Archive Maître d'ouvrage : Copie attestation d'estimation des coûts de l'opération

### Taux d'avancement de l'opération physique

- J0102  **TAUX D'AVANCEMENT - AVANCEMENT PHYSIQUE**  
**Justificatif : Attestation d'avancement des travaux par le ou les maîtres d'oeuvre de l'opération qui donne le taux d'avancement physique de l'opération sous forme de %**  
 A fournir lors de la FNAV d'acompte  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Attestation d'avancement physique de l'opération  
 - Archive ANRU siège : Copie attestation d'avancement physique de l'opération  
 - Archive Maître d'ouvrage : Copie attestation d'avancement physique de l'opération

- J0103  **TAUX D'AVANCEMENT - AVANCEMENT FINANCIER**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
 A fournir lors de la FNAV d'acompte  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive Maître d'ouvrage : Factures

- J0104  **TAUX D'AVANCEMENT - AVANCEMENT DES OPERATIONS DE RELOGEMENT VALANT AVANCEMENT PHYSIQUE POUR LES COÛTS SOCIAUX**  
**Justificatif : Attestation d'avancement des opérations de relogement**  
 A fournir lors de la FNAV d'acompte  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Attestation d'avancement des opérations de relogement  
 - Archive ANRU siège : Néant  
 - Archive Maître d'ouvrage : Copie attestation d'avancement des opérations de relogement

### Etudes externes

- J0105  **ANALYSE DU SÎTE ET DU PROJET D'URBANISME**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
 A fournir lors de la FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
 - Archive Maître d'ouvrage : Factures

### Acquisition foncière ou immobilière - indemnité d'éviction

- J0106  **PRIX D'ACQUISITION FONCIÈRE OU IMMOBILIÈRE POUR LES PERSONNES PUBLIQUES**  
**Justificatif : Avis du service chargé du Domaine pour les acquisitions par les personnes publiques**  
 A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Copie avis du service chargé du Domaine  
 - Archive ANRU siège : Copie avis du service chargé du Domaine  
 - Archive Maître d'ouvrage : Avis du service chargé du Domaine

- J0107  **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**  
**Justificatif : Extrait notarié de l'acte d'acquisition faisant apparaître l'objet (adresse et caractéristiques physiques), la date, le vendeur, l'acquéreur et le prix de la transaction ainsi que la date, le vendeur et le prix de la précédente transaction.**  
 A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Copie extrait acte notarié  
 - Archive ANRU siège : Copie extrait acte notarié  
 - Archive Maître d'ouvrage : Acte notarié

### Indemnité d'éviction et d'expropriation

- J0108  **PROCÉDURE JUDICIAIRE**  
**Justificatif : Ordonnance (du juge de l'expropriation) fixant l'indemnité pour l'objet de la vente judiciaire**  
 A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
 - Archive ANRU délégation territoriale : Copie jugement  
 - Archive ANRU siège : Copie jugement  
 - Archive Maître d'ouvrage : Ordonnance juge de l'expropriation

### Prestations externes liées à l'acquisition

**J0109**  **FRAIS ANNEXES LIÉS À L'ACQUISITION**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Relogement des ménages**

**J0110**  **NOMBRE DES MÉNAGES À RELOGER- COÛT FORFAITAIRE PAR MÉNAGE RELOGÉ COUVRANT : ENQUÊTES SOCIALES, DÉMÉNAGEMENT, FRAIS OUVERTURE COMPTEURS EAU, ÉLECT, REMISE EN ÉTAT LOGTS SERVANT AU RELOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**  
**Justificatif : Plan relogement**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle (prévisionnel) et de la FAT de clôture (définitif)  
- Archive ANRU délégation territoriale : Plan de relogement  
- Archive ANRU siège : Néant  
- Archive Maître d'ouvrage : Plan de relogement

**Travaux**

**J0111**  **COÛTS DE TRAVAUX DE CURETAGE, DE DEMOLITION PARTIELLE OU TOTALE , COÛTS DE TRAVAUX CONFORTATIFS ET CONSERVATOIRES DES IMMEUBLES (DONT TRAVAUX D'URGENCE), LES COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE PREPARATION A LA REHABILITATION DANS LE CADRE DE MONTAGES LIES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**J0112**  **COÛTS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**J0113**  **COÛTS DE TRAVAUX DE SECURISATION PASSIVE (OU ACTIVE SI ACCORD)**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Frais divers de portage**

**J0114**  **CHARGES DE COPROPRIÉTÉ, IMPÔTS, TAXES, ASSURANCES, FRAIS DE GESTION DES BIENS IMMOBILIERS DONT EVENTUELLE GESTION LOCATIVE, TRVAUX DE MAINTENANCE, EVENTUELLES QUOTE-PARTS DE TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Honoraires de maîtrise d'oeuvre liée aux travaux**

**J0115**  **MONTANT PLAFONNE À 12% DES COÛTS TRAVAUX HT**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures

**Ingénierie liée à la conduite de projet (rémunération de l'opérateur, assistance à maîtrise d'ouvrage)**

**J0116**  **MONTANT PLAFONNE À 10% DES COÛTS D'ACQUISITION ET COÛTS TRAVAUX HT**  
**Justificatif : Liste de factures ou état de coûts visé du comptable ou du directeur financier précisant les montants HT et TTC et les dates des factures ou de l'état des coûts**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive ANRU siège : Liste de factures ou état de coûts  
- Archive Maître d'ouvrage : Factures



**Valorisations foncières ou immobilières**

J0117  PLANS AVEC COMMENTAIRES EXPLICATIFS PRECISANT LA SITUATION INITIALE ET FINALE  
**Justificatif : Plan du foncier recyclé faisant apparaître leur réutilisation**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale et à la FAT de clôture (plan définitifs)  
- Archive ANRU délégation territoriale : Plan des terrains  
- Archive ANRU siège : Néant  
- Archive Maître d'ouvrage : Plan des terrains

J0118  ESTIMATION  
**Justificatif : Avis du service du Domaine**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie avis du service chargé du Domaine  
- Archive ANRU siège : Copie avis du service chargé du Domaine  
- Archive Maître d'ouvrage : Avis du service chargé du Domaine

J0119  CESSION  
**Justificatif : Extrait notarié de la vente ou promesse de vente ou vente sous condition  
résolutoire faisant apparaître le vendeur, l'acquéreur le prix et l'objet de l'acquisition - ou - si la  
vente ou promesse de vente n'est pas réalisée à la clôture de l'opération nouvel avis du  
service du Domaine**  
A fournir lors de la Fiche navette acompte ou FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie Extrait notarié ou d'avis du service chargé du Domaine  
- Archive ANRU siège : Copie Extrait notarié ou d'avis du service chargé du Domaine  
- Archive Maître d'ouvrage : Acte notarié

**Recettes - loyer indemnité d'occupation temporaire**

J0120  QUITTANCEMENT DE LOYERS D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
**Justificatif : Copie des quittances ou liste des quittances des loyers d'occupation temporaire**  
A fournir lors de la FAT clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie des quittances ou liste des quittancements de loyers  
- Archive ANRU siège : Copie des quittances ou liste des quittancements de loyers  
- Archive Maître d'ouvrage : Quittancements des loyers

**Concession d'aménagement**

J0121  CONVENTION DE CONCESSION OU DE DELEGATION  
**Justificatif : Convention de concession ou de délégation**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale au plus tard  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie de la convention  
- Archive ANRU siège : Copie de la convention  
- Archive Maître d'ouvrage : Convention

J0122  DESCRIPTION DU PERIMETRE ANRU  
**Justificatif : Note descriptive du périmètre ANRU**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale au plus tard  
- Archive ANRU délégation territoriale : Note descriptive du périmètre ANRU  
- Archive ANRU siège : Néant  
- Archive Maître d'ouvrage : Note descriptive du périmètre ANRU

J0123  CRACL ET SOUS BILAN ANRU  
**Justificatif : CRACL et sous bilan ANRU visé du directeur financier**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle initiale (prévisionnel), aux demandes d'acomptes et à la FAT de  
clôture (réalisé)  
- Archive ANRU délégation territoriale : CRACL et sous bilan ANRU  
- Archive ANRU siège : CRACL et sous bilan ANRU  
- Archive Maître d'ouvrage : CRACL et sous bilan ANRU

**Procès verbal de réception des travaux**

J0124  PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX  
**Justificatif : Procès verbal de réception des travaux signé par le maître d'ouvrage ou  
attestation d'achèvement**  
A fournir lors de la FAT de clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Copie du procès verbal de réception des travaux  
- Archive ANRU siège : Copie du procès verbal de réception des travaux  
- Archive Maître d'ouvrage : Procès verbal de réception des travaux

**Autres pièces techniques**

J0125  AUTRES PIÈCES TECHNIQUES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION SELON DEMANDE DE LA  
DDT  
**Justificatif : Pièces techniques telles que note descriptive de l'opération, plan de situation**  
A fournir lors de la FAT décisionnelle ou la FAT de clôture  
- Archive ANRU délégation territoriale : Pièces techniques  
- Archive ANRU siège : Néant  
- Archive Maître d'ouvrage : Pièces techniques



## RECAPITULATIF

### Jeux de paramètres

Version : Septembre.2011.PNRQAD

### Localisation géographique

Quartier de rattachement :		Zone de réalisation (n° commune) :	06088
N° Quartier :	16	Adresse :	Cour Bensa
Libellé quartier :	Nice Côte d'Azur (CU de) / Quartier de la Gare	Adresse 2 :	
N° Commune :	06088	CP distributeur :	06000
Typologie CCH :	France Contin.	Ville :	Nice

Le bénéficiaire : METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Représenté par : Nom et Prénom :

Le Délégué territorial pour la rénovation urbaine atteste avoir procédé aux vérifications de conformité des informations ci-dessus.

Atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Nom et Prénom :

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Signature :

Signature :

## Requalification des îlots dégradés

N° DAS : 016-0000000-01-0005-003

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION MODIFICATIVE

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	
LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	Hôtels meublés 10 rue de Suisse (DUP) Acquisitions foncières (y c frais annexes)
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :	
Quartier de rattachement de l'opération :	06100/Nice/Vernier-Thiers
N° Projet PNRQAD :	16
Zone de réalisation de l'opération (N° INSEE de la commune) :	06088

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION			
Information: le maître d'ouvrage n'a pas été choisi parmi la liste disponible.	Organisme	Catégorie d'organisme	Régime de TVA
	006/LOGIREM	Bailleur social	Non assujéti à la TVA
ADRESSES :			
Raison sociale / Nom	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Adresse1	LOGIREM	Mme Fabienne ABECASSIS	Mme Nathalie DUTHEIL
Adresse2	111, bd national	111, bd national	111, bd national
Code postal	BP 204	BP 204	BP 204
Ville	13302	13302	13302
	MARSEILLE Cedex 3	MARSEILLE Cedex 3	MARSEILLE Cedex 3
		Téléphone : 04 91 28 01 04	04 91 28 01 25
		Télécopie :	
		Email :	
Departement :	Bouches-du-Rhône		
N° Siret / Siren :	06080477000075/060804770		
Domiciliation bancaire :			
Code Banque :			
Code Guichet :			
N° Compte :			
Clé :			

UNITE DE MESURE DES SURFACES CONSTRUCTIBLES	
Selectonner SHON ou Surface de Plancher (SDPL) :	Surf. de Plancher

CALENDRIER DE L'OPERATION:	
Date de démarrage de l'opération (date 1ère DAS) :	01/07/2021
Semestre de démarrage (engagement) :	Deuxième semestre
Année de démarrage :	2021
Durée prévisible de l'opération en semestres(s) :	3 semestres(s)

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPERATION	
Nombre d'immeubles acquis :	1
Nombre de logement total :	40
Nombre de logements occupés :	
Nombre de ménages à reloger :	
Dont nombre de ménages nécessitant un relogement temporaire :	
Surface du foncier bâti acquis, en m2 surface habitable, sauf surface utile pour activités :	
Surface totale des acquisitions de foncier nu en m2 :	

5/5

POSTES DEPENSES	COÛT HT	COÛT TTC	COÛT RETENU
<b>A/ Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération</b>			
- Etudes et prestations externes			
<b>Total</b>			
<b>B/ Acquisition des terrains et immeubles</b>			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			
- Frais d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)	3 922 889 €	3 922 889 €	3 922 889 €
- A titre exceptionnel, les évictions commerciales et artisanales ou échanges de fonds ne relevant pas d'une opération sur les commerces financée par ailleurs			
<b>Total</b>	3 922 889 €	3 922 889 €	3 922 889 €
<b>C/ Relogement</b>			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement) et frais de relogement (recherche de logement, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des logements servant au relogement, ...)			
<b>Total</b>			
<b>D/ Travaux</b>			
- Frais de sécurisation passive des locaux			
- Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recouturage réseaux existant et remise en état a minima des sols libérés)			
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, dont travaux d'urgence			
- Coût des travaux de restructuration et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers tel que la production de logements sociaux)			
- Coûts de travaux d'aménagement des espaces extérieurs (à l'exception de ceux pris en compte au titre des travaux d'aménagement de proximité)			
<b>Total</b>			
<b>E/ Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>			
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux, dans la limite de 12% de leur coût HT			
<b>Total</b>			
<b>F/ Frais divers de portage</b>			
- Frais divers de portage (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelle gestion locative, éventuelles quotes-parts travaux sur parties communes, travaux de maintenance, ...)			
<b>Total</b>			
<b>G/ Ingénierie liée à la conduite de projet</b>			
- Rémunération Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de l'ilot dégradé (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération, chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)			
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération : chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)			
<b>Total</b>			
<b>H/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG</b>			
<b>Coûts totaux</b>	3 922 889 €	3 922 889 €	3 922 889 €

**Règles sur les valorisations foncières dans le cadre des opérations d'îlots dégradés :**

La valorisation foncière correspondante à l'usage futur des terrains est prise en compte lorsque les opérations donnent lieu à la libération de terrains (devenus) cessibles(\*). Conformément au règlement général de l'Agence, la valorisation des terrains et des immeubles est établie en fonction de l'estimation du service chargé du Domaine (en approximation d'une valeur de marché) au regard de la nature de leur réutilisation (logements, espaces publics, terrain à aménager, commerces, etc.) Concernant la cession à des bailleurs sociaux pour réaliser des logements sociaux, la valorisation foncière peut être modulée à la baisse dans le cas où il est démontré qu'une majoration du prix foncier s'avère induspendable à la finalité financière de l'opération. Cette majoration n'intervient qu'à la condition de la mobilisation optimale des crédits de droit commun et des collectivités locales (cf note D(ANRU)). La cession pour la réalisation de voiries ou d'espaces publics est de valeur nulle (en cas de cession à titre onéreux, le montant de la transaction effective sera retenu). Dans l'hypothèse où la clôture de l'opération interviendrait avant la vente intégrale des fonciers cessibles, une nouvelle estimation du service chargé du Domaine pour les ledits fonciers servira de base de calcul à la reconvention de clôture.

POSTES DE RECETTES				
A/ VALORISATION FONCIERE				
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>Logement locatif social - Construction neuve</b>				
PLAI		m2 de SDPL *		
PLUS		m2 de SDPL *		
PLS		m2 de SDPL *		
<b>Logement locatif social - Acquisition Amélioration (AA)</b>				
PLAI	464 m2	m2 de SU	275,00 €	127 644 €
PLUS	1 083 m2	m2 de SU	275,00 €	297 839 €
PLS		m2 de SU		
<b>Accession Construction neuve</b>				
Construction neuve, accession libre		m2 de SDPL *		
Construction neuve, accession sociale sécurisée		m2 de SDPL *		
<b>Accession Acquisition Amélioration</b>				
AA, accession libre		m2 de SHAB		
AA, accession sociale sécurisée		m2 de SHAB		
<b>Autres Construction neuve</b>				
Construction neuve, loyers libres		m2 de SDPL *		
Construction neuve, loyers maîtrisés		m2 de SDPL *		
<b>Autres Acquisition Amélioration (AA)</b>				
AA Loyers libres		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés intermédiaires		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés sociaux		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés très social		m2 de SHAB		
<b>Locaux d'activités</b>				
Construction neuve		m2 de SDPL *		
Acquisition d'existants	126 m2	m2 utiles	220,00 €	27 674 €
<b>Aménagement ou équipement</b>				
Voies et espaces publics		m2		
Reserve foncière		mètre linéaire		
<b>Cession à destinations autres que logements ou équipements publics</b>				
Foncier nu		m2		
Foncier bâti		m2		
<b>Autres valorisations validées par le CA/CE/DG</b>				
Nature des valorisations (à préciser)		m2		
<b>TOTAL VALORISE</b>				453 157 €
B/ AUTRES RECETTES				
DESTINATION				MONTANT
* Loyer perçus				
* Autres recettes à préciser				
<b>TOTAL VALORISE</b>				

(\* ) Saisir la SDPL constructible sauf si un projet de construction précis est arrêté. Dans ce cas, saisir la SDPL construite ou à construire.

SDPL = Surface de Plancher

BILAN FINANCEMENT I - DEPENSES	DEPENSES			COÛTS REELS TTC
	COÛTS SUBVENTIONNABLES	dont coûts subventionnables		
		DONT SOUS FORFAIT	DONT HORS FORFAIT	
1- Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération				
2- Acquisition des terrains et immeubles	3 922 889 €		3 922 889 €	3 922 889 €
3- Relogement				
4- Travaux				
5- Honoraires de maîtrise d'œuvre				
6- Frais divers de portage				
7- Ingénierie liée à la conduite de projet				
8- Autres dépenses validées par le CA/CE/DG				
<b>Coûts totaux</b>	<b>3 922 889 €</b>		<b>3 922 889 €</b>	<b>3 922 889 €</b>
<b>BILAN FINANCEMENT II - RECETTES</b>				
Valorisation foncière	453 157 €			453 157 €
Autres recettes				
<b>Recettes totales</b>	<b>453 157 €</b>			<b>453 157 €</b>
<b>Déficit</b>	<b>3 469 732 €</b>		<b>3 922 889 €</b>	<b>3 469 732 €</b>
Taux de financement du déficit à l'engagement	25,00%			25,00%
Taux de financement des coûts par l'ANRU	22,11%	22,11%	22,11%	22,11%
Montant de subvention ANRU :	867 433,04 €	- €	867 433,04 €	

PLAN DE RELOGEMENT					
DESCRIPTION DES RELOGEMENTS	RECAPITULATIF DES MENAGES A RELOGER				
	Nombre	ménages à reloger	ménages relogés	Départs spontanés	Autres
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL</b>					
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS</b>					
Logement social neuf (1ère mise en location) ou récent (inférieur à 5 ans au moment du relogement)					
Logement conventionné en acquisition amélioration de moins de 5 ans					
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS PLUS DE 5 ANS</b>					
Logement dans le parc existant avec engagement formalisé d'une proposition d'un logement neuf (*)					
Logt social réhabilité à neuf depuis moins de 5 ans					
Autre parc social y compris résidences sociales					
<b>AUTRE PARC LOCATIF</b>					
Parc privé conventionné APL					
Parc locatif intermédiaire					
Locatif libre					
Autres					
<b>ACCESSION A LA PROPRIETE</b>					
Nombre de ménages ayant accédés à la propriété					
<b>TOTAL</b>					
<b>Taux de relogement réalisé ou pris en compte sur proposition formalisée dans le parc conventionné &lt;= 5 ans</b>					

	Total des relogements définitifs (a + b)	Ménages relogés définitivement (a)	Propositions formalisées de relogement dans parc conventionné <= 5 ans (b)
<b>PAR LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>			
<b>TOTAL</b>			
Relogement dans le même quartier de la convention, dans la même commune			
Relogement en proximité immédiate du périmètre du quartier			
Relogement dans un autre quartier de la commune			
Relogement dans un autre quartier dans l'agglomération (hors commune)			
Relogement hors agglomération			
<b>TOTAL</b>			
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE PIECES</b>			
<b>NOMBRE DE PIECES</b>			
Relogement avec un nombre de pièces inférieur			
Relogement avec le même nombre de pièces			
Relogement avec un nombre de pièces supérieur			
<b>TOTAL</b>			
<b>TAUX D'EFFORT (quittance** - APL / ressources ***) PAR RAPPORT AU LOGEMENT PRECEDENT</b>			
Nombre de ménages ayant un taux d'effort inférieur ou égal			
Nombre de ménages ayant un taux d'effort supérieur			
<b>TOTAL</b>			
<b>STRUCTURE DES TAUX D'EFFORT DES MENAGES RELOGES (quittance - APL / ressources ***)</b>			
<b>Avant le relogement</b>			
< à 10 %			
≥ à 10 % et < 15 %			
≥ à 15 % et < 20%			
≥ à 20 % et < 25%			
≥ à 25 %			
<b>TOTAL</b>			
<b>Après le relogement</b>			
< à 10 %			
≥ à 10 % et < 15 %			
≥ à 15 % et < 20%			
≥ à 20 % et < 25%			
≥ à 25 %			
<b>TOTAL</b>			

(\*) Engagement formalisé du bailleur sur des projets identifiés et un calendrier prévisionnel acceptés par le ménage relogé (avec une indication sur le taux d'effort) temporairement dans le parc existant ou dans une opération trioxir.

(\*\*) Afin d'avoir la même base de calcul du taux d'effort, intégrer à la quittance les charges individualisées du logement initial ou du nouveau logement (estimation des frais de chauffage en particulier)

(\*\*\*) salaires mensuels plus prestations familiales

Recapitulatif de mise en œuvre de l'engagement	Base	Taux	Montant
DAS initiale			
DAS modificative			

Le bénéficiaire : LOGIREM représenté par :  
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
atteste avoir procédé aux vérifications de sincérité des informations ci-dessus,

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## Requalification des îlots dégradés

N° DAS : 016-0000000-01-0005-003

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION MODIFICATIVE

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	
LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	Hôtels meublés 10 rue de Suisse (DUP)/Relogement et évictions commerciales
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :	
Quartier de rattachement de l'opération :	06100/Nice/Vernier-Thiers
N° Projet PNRQAD :	16
Zone de réalisation de l'opération (N° INSEE de la commune) :	06088

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION			
Information: le maître d'ouvrage n'a pas été choisi parmi la liste disponible.	Organisme	Catégorie d'organisme	Régime de TVA
	006/METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Etablissements publics	Récupération de la TVA par le FCTVA
ADRESSES :			
Raison sociale / Nom	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Adresse1	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	M. Christian ESTROSI	M. Nicolas BLAISON
Adresse2	5, rue de l'hôtel de ville	5, rue de l'hôtel de ville	5, rue de l'hôtel de ville
Code postal	6364	6364	6364
Ville	NICE Cedex 4	NICE Cedex 4	NICE Cedex 4
		Téléphone : 00 00 00 00 00	04 89 98 17 90
		Télécopie : 00 00 00 00 00	00 00 00 00 00
		Email :	
Departement	Alpes-Maritimes (06)		
N° Siret / Siren	20003019500115/200030195		
Domiciliation bancaire	Banque de France-Agence de Nice		
Code Banque	30 001		
Code Guichet	00596		
N° Compte	C0610000000		
Clé	21		

UNITE DE MESURE DES SURFACES CONSTRUCTIBLES	
Selectionner SHON ou Surface de Plancher (SDPL) :	Surf. de Plancher

CALENDRIER DE L'OPERATION:	
Date de démarrage de l'opération (date 1ère DAS)	01/07/2013
Semestre de démarrage (engagement)	Deuxième semestre
Année de démarrage	2013
Durée prévisible de l'opération en semestres(s)	16 semestres(s)

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPERATION	
Nombre d'immeubles acquis	1
Nombre de logement total	40
Nombre de logements occupés	
Nombre de ménages à reloger	18
Dont nombre de ménages nécessitant un relogement temporaire	
Surface du foncier bâti acquis, en m2 surface habitable, surf surface utile pour activités	
Surface totale des acquisitions de foncier nu en m2	

POSTES DEPENSES	COÛT HT	COÛT TTC	COÛT RETENU
<b>A/ Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération</b>			
- Etudes et prestations externes			
<b>Total</b>			
<b>B/ Acquisition des terrains et immeubles</b>			
- Prospection foncière ou immobilière (prestations externes)			
- Frais d'acquisition des terrains et immeubles dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...)			
- A titre exceptionnel, les évictions commerciales et artisanales ou échanges de fonds ne relevant pas d'une opération sur les commerces financée par ailleurs			
	819 965 €	819 965 €	819 965 €
<b>Total</b>	819 965 €	819 965 €	819 965 €
<b>C/ Relogement</b>			
- Diagnostic social (enquêtes sociales, accompagnement social pour le temps du relogement) et frais de relogement (recherche de logement, déménagement, frais d'ouverture compteurs fluides, travaux de remise en état des logements servants au relogement, ...)			
	90 000 €	108 000 €	90 000 €
<b>Total</b>	90 000 €	108 000 €	90 000 €
<b>D/ Travaux</b>			
- Frais de sécurisation passive des locaux			
- Coût des travaux de curetage, démolition partielle ou totale des immeubles (dont recouturage réseaux existant et remise en état a minima des sols libérés)			
- Coût des travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, dont travaux d'urgence			
- Coût des travaux de restructuration et de préparation à la réhabilitation (si montages particuliers tel que la production de logements sociaux)			
- Coûts de travaux d'aménagement des espaces extérieurs (à l'exception de ceux pris en compte au titre des travaux d'aménagement de proximité)			
<b>Total</b>			
<b>E/ Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>			
- Honoraires maîtrise d'œuvre liées aux travaux, dans la limite de 12% de leur coût HT			
<b>Total</b>			
<b>F/ Frais divers de portage</b>			
- Frais divers de portage (impôts, taxes et assurances, frais de gestion des biens immobiliers dont éventuelle gestion locative, éventuelles quotes-parts travaux sur parties communes, travaux de maintenance, ...)			
	149 541 €	149 541 €	149 541 €
<b>Total</b>	149 541 €	149 541 €	149 541 €
<b>G/ Ingénierie liée à la conduite de projet</b>			
- Rémunération Prestations internes pour le suivi opérationnel de la requalification de Pilot dégradé (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération, chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)			
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et financière, chef de projet urbain, chargé d'opération : chargé de coordination relogement / concertation / insertion, OPC ...)			
<b>Total</b>			
<b>H/ Autres dépenses validées par le CA/CE/DG</b>			
<b>Coûts totaux</b>	<b>1 059 506 €</b>	<b>1 077 506 €</b>	<b>1 059 506 €</b>



**Règles sur les valorisations foncières dans le cadre des opérations d'îlots dégradés :**

La valorisation foncière correspondante à l'usage futur des terrains est prise en compte lorsque les opérations donnent lieu à la libération de terrains (devenus) cessibles(\*). Conformément au règlement général de l'Agence, la valorisation des terrains et des immeubles est établie en fonction de l'estimation du service chargé du Domaine (en approximation d'une valeur de marché) au regard de la nature de leur réutilisation (logements, espaces publics, terrain à aménager, commerces, etc.) Concernant la cession à des bailleurs sociaux pour réaliser des logements sociaux soumis, la valorisation foncière peut être modifiée à la baisse dans le cas où il est démontré qu'une majoration du prix foncier s'avère indispensable à la finalité financière de l'opération. Cette majoration n'intervient qu'à la condition de la mobilisation optimale des crédits de droit commun et des collectivités locales (cf note D(ANRU)). La cession pour la réalisation de voiries ou d'espaces publics est de valeur nulle (en cas de cession à titre onéreux, le montant de la transaction effective sera retenu). Dans l'hypothèse où la clôture de l'opération interviendrait avant la vente intégrale des fonciers cessibles, une nouvelle estimation du service chargé du Domaine pour les ledits fonciers servira de base de calcul à la revalorisation de clôture.

POSTES DE RECETTES				
A/ VALORISATION FONCIERE				
DESTINATION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>Logement locatif social - Construction neuve</b>				
	PLAI	m2 de SDPL *		
	PLUS	m2 de SDPL *		
	PLS	m2 de SDPL *		
<b>Logement locatif social - Acquisition Amélioration (AA)</b>				
	PLAI	m2 de SU		
	PLUS	m2 de SU		
	PLS	m2 de SU		
<b>Accession Construction neuve</b>				
Construction neuve, accession libre		m2 de SDPL *		
Construction neuve, accession sociale sécurisée		m2 de SDPL *		
<b>Accession Acquisition Amélioration</b>				
AA, accession libre		m2 de SHAB		
AA, accession sociale sécurisée		m2 de SHAB		
<b>Autres Construction neuve</b>				
Construction neuve, loyers libres		m2 de SDPL *		
Construction neuve, loyers maîtrisés		m2 de SDPL *		
<b>Autres Acquisition Amélioration (AA)</b>				
AA Loyers libres		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés intermédiaires		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés sociaux		m2 de SHAB		
AA Loyers conventionnés très social		m2 de SHAB		
<b>Locaux d'activités</b>				
Construction neuve		m2 de SDPL *		
Acquisition d'existants		m2 utiles		
<b>Aménagement ou équipement</b>				
Voies et espaces publics		m2		
Reserve foncière		mètre linéaire		
<b>Cession à destinations autres que logements ou équipements publics</b>				
Foncier nu		m2		
Foncier bâti		m2		
<b>Autres valorisations validées par le CA/CE/DG</b>				
Nature des valorisations (à préciser)		m2		
<b>TOTAL VALORISE</b>				
<b>B/ AUTRES RECETTES</b>				
DESTINATION				MONTANT
- Loyer perçus				11 849 €
- Autres recettes à préciser				
<b>TOTAL VALORISE</b>				<b>11 849 €</b>

(\*): Saisir la SDPL constructible sauf si un projet de construction précis est arrêté. Dans ce cas, saisir la SDPL construite ou à construire.

SDPL = Surface de Plancher

BILAN FINANCEMENT I - DEPENSES				
	DEPENSES			
	COÛTS SUBVENTIONNAB LES	dont coûts subventionnables		COÛTS REELS TTC
		DONT SOUS FORFAIT	DONT HORS FORFAIT	
1- Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération				
2- Acquisition des terrains et immeubles	819 965 €		819 965 €	819 965 €
3- Relogement	90 000 €	90 000 €		108 000 €
4- Travaux				
5- Honoraires de maîtrise d'œuvre				
6- Frais divers de portage	149 541 €		149 541 €	149 541 €
7- Ingénierie liée à la conduite de projet				
8- Autres dépenses validées par le CA/CE/DG				
<b>Coûts totaux</b>	<b>1 059 506 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>969 506 €</b>	<b>1 077 506 €</b>
BILAN FINANCEMENT II - RECETTES				
Valorisation foncière				
Autres recettes	11 849 €			11 849 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11 849 €</b>			<b>11 849 €</b>
<b>Déficit</b>	<b>1 047 657 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>969 506 €</b>	<b>1 065 657 €</b>
Taux de financement du déficit à l'engagement	33,29%			32,73%
Taux de financement des coûts par l'ANRU	32,92%	32,92%	32,92%	32,37%
Montant de subvention ANRU :	348 773,11 €	29 626,61 €	319 146,50 €	

PLAN DE RELOGEMENT					
DESCRIPTION DES RELOGEMENTS	RECAPITULATIF DES MENAGES A RELOGER				
	Nombre	ménages à reloger	ménages relogés	Départs spontanés	Autres
	2013	2014	2015	2016	2017
<b>PARC LOGEMENT SOCIAL</b>					
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS</b>					
Logement social neuf (1ère mise en location) ou récent (inférieur à 5 ans au moment du relogement)					
Logement conventionné en acquisition amélioration de moins de 5 ans					
<b>PARC CONVENTIONNE DEPUIS PLUS DE 5 ANS</b>					
Logement dans le parc existant avec engagement formalisé d'une proposition d'un logement neuf (*)					
Logt social réhabilité à neuf depuis moins de 5 ans					
Autre parc social y compris résidences sociales					
<b>AUTRE PARC LOCATIF</b>					
Parc privé conventionné APL					
Parc locatif intermédiaire					
Locatif libre					
Autres					
<b>ACCESSION A LA PROPRIETE</b>					
Nombre de ménages ayant accédés à la propriété					
<b>TOTAL</b>					
<b>Taux de relogement réalisé ou pris en compte sur proposition formalisée dans le parc conventionné &lt;= 5 ans</b>					

	Total des relogements définitifs (a + b)	Ménages relogés définitivement (a)	Propositions formalisées de relogement dans parc conventionné <= 5 ans (b)
<b>PAR LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>			
<b>TOTAL</b>			
Relogement dans le même quartier de la convention, dans la même commune			
Relogement en proximité immédiate du périmètre du quartier			
Relogement dans un autre quartier de la commune			
Relogement dans un autre quartier dans l'agglomération (hors commune)			
Relogement hors agglomération			
<b>TOTAL</b>			
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE PIECES</b>			
<b>NOMBRE DE PIECES</b>			
Relogement avec un nombre de pièces inférieur			
Relogement avec le même nombre de pièces			
Relogement avec un nombre de pièces supérieur			
<b>TOTAL</b>			
<b>TAUX D'EFFORT (quittance** - APL / ressources ***) PAR RAPPORT AU LOGEMENT PRECEDENT</b>			
Nombre de ménages ayant un taux d'effort inférieur ou égal			
Nombre de ménages ayant un taux d'effort supérieur			
<b>TOTAL</b>			
<b>STRUCTURE DES TAUX D'EFFORT DES MENAGES RELOGES (quittance** - APL / ressources ***)</b>			
<b>Avant le relogement</b>			
< à 10 %			
≥ à 10 % et < 15 %			
≥ à 15 % et < 20%			
≥ à 20 % et < 25%			
≥ à 25 %			
<b>TOTAL</b>			
<b>Après le relogement</b>			
< à 10 %			
≥ à 10 % et < 15 %			
≥ à 15 % et < 20%			
≥ à 20 % et < 25%			
≥ à 25 %			
<b>TOTAL</b>			

(\*) Engagement formalisé du bailleur sur des projets identifiés et un calendrier prévisionnel acceptés par le ménage relogé (avec une indication sur le taux d'effort) temporairement dans le parc existant ou dans une opération trioxir.

(\*\*) Afin d'avoir la même base de calcul du taux d'effort, intégrer à la quittance les charges individualisées du logement initial ou du nouveau logement (estimation des frais de chauffage en particulier)

(\*\*\*) salaires mensuels plus prestations familiales

Recapitulatif de mise en œuvre de l'engagement	Base	Taux	Montant
DAS initiale			
DAS modificative			

Le bénéficiaire : METROPOLE NICE COTE D'AZUR représenté par : \_\_\_\_\_ atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, atteste avoir procédé aux vérifications de sincérité des informations ci-dessus,

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	COMMENTAIRE	LOCALISATION				MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	COUT	RETENU (D)	CONTRIBUTIONS														DETAIL ANRU		DETAIL MAITRE D'OUVRAGE		ECHANCIER																						
		COMMUNE	CODE INSEE	CODE POSTAL							Ville	EPCI	Conseil Départemental	Conseil régional	Etat	ANAH	Autres financements	Valorisation	Maitre d'ouvrage	ANRU	ANRU	Total des prêts	Dont prêt(s) CDC	Démar	Durée en (s) trimestres																										
		NBRE	TYPE (MLR*)	NBRE	SHAB						%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Année																										
<b>REQUALIFICATION DES LOTIS DEGRADES</b>																																																			
<i>43 rue Vernier (DU) Cour Bernis-Trachet (DU) Hôtels meublés 10 rue de Suisse (DU)</i>																																																			
1	10	453			966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	106 979	317 979	106 979																																											
<i>43 rue Vernier (DU) Requalification et démolition espaces commerciaux</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	893 667	981 667	893 667																																											
<i>3 rue Trachet (Acquisition foncière et démolition) Cour Bernis (DU) Démolition totale et acquisition foncière pour la création des espaces publics et de programmes en APV et réhabilitation commerciale</i>																																																			
10	52	3 141			966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	8 040 486	9 000 917	8 040 486																																											
1	40	1 157			966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	1 699 504	1 077 506	1 699 504																																											
1	40	1 157			966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	3 921 889	3 921 889	3 921 889																																											
<b>Etat Total 1 REQUALIFICATION DES LOTIS DEGRADES</b>																						11	192	4 751			16 041 915	17 221 190	16 206 378	1 500 110	10%	3 199 064	52%	2 687 768	16%	458 813	3%	2 064 376	12%	37 173	0%	4 218 897	26%	14 142 999	90%						
<b>AMENAGEMENTS DE PROXIMITE</b>																																																			
<i>Création de mail Trachet et rue Jeanne</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	1 427 750	1 713 300	1 427 750																																											
<i>Création jardins et aménagement espaces verts Cour Bernis</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	392 900	475 576	392 900																																											
1					966COMMUNE DE NICE	545 000	651 000	545 000																																											
<b>Etat Total 2 AMENAGEMENTS DE PROXIMITE</b>																						2					1 067 650	1 278 676	1 067 650	368 750	12%	1 241 994	44%	281 485	9%	617 662	20%					153 660	15%								
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE</b>																																																			
<i>Extension et aménagement de la Halle Jean 10 rue de Suisse</i>																																																			
1					966COMMUNE DE NICE	1 318 091	1 412 255	1 318 091																																											
1					966COMMUNE DE NICE	2 670 613	2 785 013	2 670 613																																											
1					966COMMUNE DE NICE	790 108	897 028	790 108																																											
<b>Etat Total 6 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE</b>																						3					4 739 292	5 094 296	4 868 213	7 966 562	41%	1 121 294	44%	281 485	9%	617 662	20%					153 660	15%								
<b>INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET</b>																																																			
<i>AMO Animation OBI O RI sur cour Bernis</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	299 000	299 000	299 000																																											
<i>AMO Communication</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	580 300	580 300	580 300																																											
<i>AMO OPCV</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	239 100	287 028	239 100																																											
<i>AMO Expertise juridique et financière (révision et transfert commercial) Travaux d'implémentation économique et commerciale</i>																																																			
1					966METROPOLIS NICE COTE D'AZUR	900 000	900 000	900 000																																											
<b>Etat Total 8 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET</b>																						4					1 448 720	2 027 224	1 448 720	976 880	55%																				
<b>CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX</b>																																																			
<i>43 rue Vernier</i>																																																			
1	R43	19	1 064		966LOGIREM	2 560 245	2 816 401	2 816 401																																											
1	R46	32	2 130		966LOGIREM	5 644 324	5 807 272	5 807 272																																											
1	R46	30	1 964		966LOGIREM	3 821 882	4 001 478	4 001 478																																											
1	R46	30	804		966LOGIREM	1 339 527	1 479 992	1 479 992																																											
<i>Hôtels meublés - 10 rue de Suisse</i>																																																			
1	R45	19	1 157		966LOGIREM	3 505 459	3 856 223	3 856 223																																											
1	R45	19	1 157		966LOGIREM	3 505 459	3 856 223	3 856 223																																											
<i>Hôtels meublés - Hôtels meublés - 1 rue Vernier</i>																																																			
1	R44	11	578		966LOGIREM	1 312 293	1 401 153	1 401 153																																											
1	R44	11	578		966LOGIREM	1 312 293	1 401 153	1 401 153																																											
<i>16 rue Portin (Habitude)</i>																																																			
1	R45	54	1 609		966LOGIREM	4 099 415	4 506 467	4 506 467																																											
1	R46	45	2 134		966LOGIREM	4 090 900	4 500 000	4 500 000																																											
<i>Rue Paganini - étudiants</i>																																																			
1	R46	5	413		966METHABITAT 06	1 097 043	1 173 826	1 173 826																																											
1	R46	5	413		966METHABITAT 06	1 097 043	1 173 826	1 173 826																																											
<i>4 rue Laffitte</i>																																																			
1	R45	5	163		966LOGIREM	967 117	998 415	998 415																																											
1	R45	5	163		966LOGIREM	967 117	998 415	998 415																																											
<i>DIFFUS - 21 rue Georges Clémenceau - 17 rue APV</i>																																																			
6					966LOGIREM	1 481 425	1 629 508	1 629 508																																											
1					966LOGIREM	397 250	436 985	436 985																																											
1					966LOGIREM	180 000	200 000	200 000																																											
<i>DIFFUS - 34 rue Trachet II (programmé 2019)</i>																																																			
1					966LOGIREM	180 000	200 000	200 000																																											
<i>11 rue rue Suisse (Habitude)</i>																																																			
1					966COTE D'AZUR HABITAT	1 647 512	1 812 263	1 812 263																																											
1					966VILLODIA	1 647 512	1 812 263	1 812 263																																											
<i>DIFFUS - 1 et 7 rue APV et 14 rue rue Trachet (programmé 2019 et 2020)</i>																																																			
1					966LOGIREM	1 911 495	2 124 034	2 124 034																																											
1					966LOGIREM	1 911 495	2 124 034	2 124 034																																											
<i>DIFFUS - 17 rue Louis et 15 rue APV (programmé 2018)</i>																																																			
1					966HABITAT ET HUMAINISME	543 037</																																													



**ANNEXE 2**  
**BILAN "43, RUE VERNIER (DUP)"**

AVENANT N°3										MO LOGIREM	MO MNCA
BILAN AMENAGEUR PNRQAD NICE		43, rue Vernier (DUP)									
	Observations	Nombre de logements à acquérir : 10				HT	TTC	COUT RETENU			
<b>DEPENSES</b>											
Acquisitions foncières auprès de IEPF pour recyclage immobilier et foncier	Prise en compte données OPAH RU Rv2	453	m2 SHAB				802 533,96	881 667,36	881 667,36	881 667,36	51 979,00
Frais d'éviction	Forfait fond de commerce	1	U	x	51 979 €	=	51 979,00	51 979,00	51 979,00		51 979,00
Frais de relogement locataires impactés par recyclage immobilier	10 relogements avec majoration décohabitation	11	ménages	x	5 000 €	=	55 000,00	66 000,00	55 000,00		55 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>							<b>909 512,96</b>	<b>999 646,36</b>	<b>988 646,36</b>	<b>881 667,36</b>	<b>106 979,00</b>
<b>RECETTES</b>											
VALORISATION FONCIERE (revente PC et droits à construire)											
Revente droit à construire pour la réalisation de locaux tertiaires ou commerciaux	1	43	m2	x	220 €	=	9 460,00	9 460,00	9 460,00	9 460,00	
Revente droit à construire pour la réalisation de logements locaux sociaux	18	1 034	m2 SDP	x	275 €	=	284 350,00	284 350,00	284 350,00	284 350,00	
<b>Sous-total 1</b>		<b>1 077</b>			<b>273 €</b>		<b>293 810,00</b>	<b>293 810,00</b>	<b>293 810,00</b>	<b>293 810,00</b>	
<b>Déficit d'opération (valorisation foncière - dépenses)</b>		<b>Déficit HT/m² SHAB : -1 534</b>					<b>-615 702,96</b>	<b>-705 836,36</b>	<b>-694 836,36</b>	<b>-694 836,36</b>	<b>-887 857,36 €</b>
SUBVENTIONS											
ANRU - Requalification flot dégradé	Taux de subvention ANRU de 40% sur le déficit	694 836	€	x	40%	=	277 934,54	277 934,54	277 934,54	235 142,94	42 791,60
Région		988 646	€	x	3%	=	29 834,00	29 834,00	29 834,00	29 834,00	
Département		988 646	€	x	22%	=	214 133,42	214 133,42	214 133,42	149 946,02	64 187,40
Métropole NCA		988 646	€	x	17%	=	172 934,40	172 934,40	172 934,40	172 934,40	
<b>Sous-total 2</b>							<b>694 836,36</b>	<b>694 836,36</b>	<b>694 836,36</b>	<b>587 857,36</b>	<b>106 979,00</b>
<b>TOTAL RECETTES (1+2)</b>		<b>988 646</b>	€	x	<b>100,0%</b>	=	<b>988 646,36</b>	<b>988 646,36</b>	<b>988 646,36</b>	<b>881 667,36</b>	<b>106 979,00</b>
<b>SOLDE - Part MO LOGIREM</b>		<b>988 646</b>	€	x	<b>0,0%</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**ANNEXE 2  
BILAN "COUR BENSATRACHEL (DUP)"**

AVENANT N°3										
BILAN AMENAGEUR PNRQAD NICE	Cour Bensa-Trachel (DUP Aménagement)									
	Observations	Nombre de logements à acquérir				HT	TTC	COUT RETENU		
		52								
<b>DEPENSES</b>										
<b>Acquisition des terrains</b>										
Acquisitions pour recyclage immobilier et foncier		2 451	m <sup>2</sup> SHAB	x	2 484 €	=	6 089 165,00	6 734 969,79	6 089 165,00	
Acquisitions de parkings pour recyclage foncier		2	U	x		=	2 280 431,12	2 404 040,62	2 404 040,62	
Frais d'éviction de 100% des artisans		4	U	x		=	373 188,00	373 188,00	373 188,00	
Frais de relogement locataires impactés par recyclage immobilier		31	ménages	x	5 000 €	=	155 000,00	186 000,00	155 000,00	
Frais de gestion immobilière			€	x		=	60 891,65	73 069,98	60 891,65	
<b>Sous-total 1</b>						=	<b>8 958 675,77</b>	<b>9 771 268,39</b>	<b>9 082 285,27</b>	
<b>Travaux</b>										
Travaux de démolition		3 650	m <sup>2</sup> SHON	x	371 €	=	1 354 655,23	1 552 922,99	1 372 922,99	
<b>Sous-total 2</b>						=	<b>1 354 655,23</b>	<b>1 552 922,99</b>	<b>1 372 922,99</b>	
<b>Honoraires techniques (prestataires et études)</b>										
Etudes VRD (architecte-urbaniste, BET, BCT, CSFS, géotechnique, géométrie)		1 372 823	€	x	6,8%	=	106 856,53	121 142,18	90 558,63	
<b>Sous-total 3</b>						=	<b>106 856,53</b>	<b>121 142,18</b>	<b>90 558,63</b>	
<b>Gestion (rémunération du concessionnaire) et frais financiers</b>										
Honoraires de gestion, assurances et divers				x		=	426 241,35	511 489,62	426 241,35	
<b>Sous-total 4</b>						=	<b>426 241,35</b>	<b>511 489,62</b>	<b>426 241,35</b>	
<b>TOTAL DEPENSES (1+2+3+4)</b>						=	<b>10 846 428,88</b>	<b>11 956 823,18</b>	<b>10 972 008,24</b>	
<b>RECETTES</b>										
<b>VALORISATION FONCIERE (revente PC et droits à construire)</b>										
Revente droit à construire pour la création d'un équipement public	1	675	m <sup>2</sup> SDP	x	220 €	=	148 500,00	148 500,00	148 500,00	
Revente droit à construire pour la réalisation de locaux tertiaires ou commerciaux	1	543	m <sup>2</sup> SDP	x	220 €	=	119 460,00	119 460,00	119 460,00	
Revente droit à construire pour la réalisation de logements locatifs sociaux dont 30 logements étudiants	92	5 204	m <sup>2</sup> SDP	x	275 €	=	1 431 100,00	1 431 100,00	1 431 100,00	
Recettes locales				x		=	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
Revente droit à construire pour la réalisation de logements en accession sociale	20	1 130	m <sup>2</sup> SDP	x	275 €	=	310 750,00	310 750,00	310 750,00	
<b>Sous-total 1</b>		7 552			270 €	=	<b>2 039 810,00</b>	<b>2 039 810,00</b>	<b>2 039 810,00</b>	
<b>Déficit d'opération (valorisation foncière - dépenses)</b>					<b>Déficit au m<sup>2</sup> SHAB : -3 654</b>		<b>-8 806 618,88</b>	<b>-9 917 013,18</b>	<b>-8 932 198,24</b>	
<b>SUBVENTIONS</b>										
ANRU - Requalification îlot dégradé		8 932 198	€	x	30%	=	2 720 708,56	2 720 708,56	2 720 708,56	
Région		10 972 008	€	x	3%	=	314 213,00	314 213,00	314 213,00	
Département		10 972 008	€	x	10%	=	1 113 104,46	1 113 104,46	1 113 104,46	
Métropole NCA		10 972 008	€	x	2%	=	181 339,08	181 339,08	181 339,08	
<b>Sous-total 2</b>						=	<b>4 329 365,10</b>	<b>4 329 365,10</b>	<b>4 329 365,10</b>	
<b>TOTAL RECETTES (1+2)</b>		10 972 008	€	x	58,0%		<b>6 369 175,10</b>	<b>6 369 175,10</b>	<b>6 369 175,10</b>	
<b>SOLDE - Part MO</b>		10 972 008	€	x	23,3%		<b>4 477 253,78</b>	<b>5 587 648,08</b>	<b>4 602 833,14</b>	
	MMCA								4 544 232,80	
	LOGIREM								58 600,34	

3 rue Trachel MO LOGIREM	Cour Bensa MO MMCA	Parking square Jeanpierre MO LOGIREM
	6 089 165,00	
1 668 365,57	373 188,00	735 675,05
	155 000,00	
	60 891,65	
472 922,99	900 000,00	
54 558,63	36 000,00	
	426 241,35	
2 195 847,19	8 040 486,00	735 675,05
		148 500,00
119 460,00		
845 350,00		585 750,00
	30 000,00	
	310 750,00	
964 810,00	340 750,00	734 250,00
-1 231 037,19 €	-7 699 736,00 €	-1 425,05 €
492 336,36	2 228 372,20	
	314 213,00	
500 186,46	812 918,00	
181 339,08	181 339,08	
1 173 861,90	3 155 503,20	0,00
2 138 671,90	3 496 253,20	734 250,00
	4 544 232,80	
57 175,29		1 425,05





nouvelle opération					BAILLEURS	VALIDATION NCA	Total Opération	Sub. Etat	Sub. NCA PLH	Sub. Ville de Nice	Sub. Département	Sub Région	Sub 1%	Sub ANRU	Prêt 1%	Prêt booster	Prêts CDC et autres	Fonds propres
OPERATION	NBRE LOGT	PLAI	PLUS	PLS														
43 rue Vernier	18	6	12		LOGIREM	21-déc.-18	3 392 807 €	234 390 €	343 607 €	178 707 €	150 091 €	29 834 €		230 562 €	242 000 €		1 644 334 €	339 282 €
Square Colonel Jean Pierre	32	10	22		LOGIREM	22-déc.-15	5 092 122 €	329 406 €	329 406 €	329 406 €	62 000 €		90 000 €		300 000 €		3 040 849 €	611 055 €
3 rue Trachel (LLS)	30	9	21		LOGIREM	9-déc.-16	5 142 410 €	294 308 €	416 923 €	416 923 €	42 000 €				430 000 €		2 770 895 €	771 361 €
3 rue Trachel (Etudiants)	30			30	LOGIREM	9-déc.-16	1 733 171 €		105 000 €	105 000 €	15 000 €						1 248 195 €	259 976 €
10 rue de Suisse	19	6	13		LOGIREM	NON												
6 rue Lafayette	11	2	9		LOGIREM	9-juil.-12	1 404 153 €	125 469 €	106 224 €	106 224 €		74 501 €			60 000 €		791 320 €	140 415 €
16 rue Pertinax	54			54	ERILIA	9-déc.-16	4 509 467 €		58 320 €	58 320 €							3 941 880 €	450 947 €
11/13 rue de Belgique	45	13	32		LOGIREM	NON												
21 rue d'Italie	5		2	3	HABITAT 06	9-juil.-12	1 474 463 €	22 121 €	36 783 €	36 783 €	16 638 €	9 983 €					1 204 709 €	147 446 €
4 rue AFN (immeuble)	5	3	2		LOGIREM	22-déc.-15	940 494 €	46 791 €	43 999 €	43 999 €		15 000 €					670 705 €	120 000 €
1 rue Vernier	16	3	13		ERILIA	7-déc.-12	2 451 117 €	180 332 €	145 717 €	145 717 €	28 067 €		176 067 €	240 000 €			1 127 217 €	408 000 €
35 rue d'Angleterre	56			56	VILOGIA	13-déc.-19	1 812 263 €										1 812 263 €	
4 rue de Belgique	12	5	4	3		NON												
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>57</b>	<b>130</b>	<b>146</b>			<b>27 952 467 €</b>	<b>1 232 817 €</b>	<b>1 585 979 €</b>	<b>1 421 079 €</b>	<b>313 796 €</b>	<b>305 385 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>230 562 €</b>	<b>1 272 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 252 367 €</b>	<b>3 248 482 €</b>

DIFFUS																		
7 rue AFN	1		1		LOGIREM	16-oct.-20	250 015 €	6 800 €	10 445 €	10 445 €	7 000 €	4 000 €			15 000 €		171 322 €	25 003 €
2020	1	0	1	0			250 015 €	6 800 €	10 445 €	10 445 €	7 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	171 322 €	25 003 €
34/36 rue Trachel (lot 87/33)	1			1	LOGIREM	7-juin-19	226 542 €										203 888 €	22 654 €
2019	1	0	0	1			226 542 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203 888 €	22 654 €
17 rue Assalit (lot 31)	1	1			HABITAT ET HUMANISME	12-juil.-18	143 699 €	35 230 €	8 575 €	8 575 €		6 000 €					35 319 €	50 000 €
10 rue AFN (lots 34/9)	1	1			HABITAT ET HUMANISME	12-juil.-18	123 640 €	16 600 €	8 137 €	8 137 €		6 000 €					44 841 €	39 925 €
1 rue AFN (lot 51)	1	1			LOGIREM	19-nov.-18	226 020 €	16 600 €	14 857 €	14 857 €	7 000 €	6 000 €					132 473 €	34 233 €
34/36 rue Trachel (lot 120/64)	1		1		LOGIREM	21-déc.-18	211 662 €	6 800 €	10 554 €	10 554 €	7 000 €	4 000 €					151 588 €	21 166 €
34/36 rue Trachel (lot 91/23)	1			1	LOGIREM	20-nov.-18	209 197 €										188 277 €	20 920 €
2018	5	3	1	1			914 218 €	75 230 €	42 123 €	42 123 €	14 000 €	22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	552 498 €	166 244 €
1 rue AFN (lot 45/21)	1	1			LOGIREM	9-oct.-17	228 709 €	16 600 €	12 198 €	12 198 €		9 530 €					143 876 €	34 307 €
7 rue AFN (lot 1006)	1	1			LOGIREM	9-oct.-17	130 353 €	16 600 €	6 000 €	6 000 €		6 000 €					76 200 €	19 553 €
7 rue AFN (lot 1011)	1	1			LOGIREM	9-oct.-17	208 882 €	16 600 €	11 483 €	11 483 €		6 000 €					131 983 €	31 333 €
34/36 rue Trachel (lot 76)	1	1			LOGIREM	9-oct.-17	181 678 €	16 600 €	8 530 €	8 530 €		6 000 €					114 767 €	27 251 €
2017	4	4	0	0			749 622 €	66 400 €	38 211 €	38 211 €	0 €	27 530 €	0 €	0 €	0 €	0 €	466 826 €	112 444 €
25 av. Georges Clémenceau (lot 38)	1	1			LOGIREM	22-déc.-15	117 606 €	15 200 €	6 947 €	6 947 €		5 000 €					66 531 €	16 981 €
7 rue AFN (lots 1015 ex 40, 1062, 1063 et 1056/1058)	4	4			LOGIREM	22-déc.-15	342 925 €	41 100 €	26 152 €	26 152 €		15 000 €			30 000 €		163 370 €	41 151 €
2015	5	5	0	0			460 531 €	56 300 €	33 099 €	33 099 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	229 901 €	58 132 €
22/26 rue Dabray (lots 3 et 7)	2	2			LOGIREM	22-déc.-14	255 604 €	42 899 €	20 000 €	20 000 €		4 228 €					142 917 €	25 560 €
8 passage Martin (lot 1)	1	1			LOGIREM	22-déc.-14	92 614 €	19 027 €	10 000 €	10 000 €		1 276 €					43 050 €	9 261 €
4 rue de Belgique (lots 23 et 48)	2	1	1		LOGIREM	22-déc.-14	280 812 €	39 982 €	20 000 €	20 000 €		4 772 €					167 977 €	28 081 €
7 rue AFN (lot 1014)	1		1		LOGIREM	22-déc.-14	300 003 €	20 468 €	12 385 €	12 385 €		4 423 €					220 342 €	30 000 €
16 rue AFN (lot 15)	1		1		LOGIREM	22-déc.-14	187 855 €	20 072 €	10 000 €	10 000 €		3 527 €					125 470 €	18 786 €
34 rue Trachel (lots 10/75 et 18/108)	2	1	1		LOGIREM	22-déc.-14	512 680 €	45 874 €	29 445 €	29 445 €		9 718 €					346 931 €	51 267 €
2014	9	5	4	0			1 629 568 €	188 322 €	101 830 €	101 830 €	0 €	27 944 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 046 687 €	162 955 €
34 rue Trachel - III (lot 81)	1		1		LOGIREM	11-juil.-13	200 090 €	11 234 €	12 110 €	12 110 €		5 190 €					139 437 €	20 009 €
2013	1	1	1	1			200 090 €	11 234 €	12 110 €	12 110 €	0 €	5 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 437 €	20 009 €
34 rue Trachel - II (lot 62/113)	1		1		LOGIREM	07-déc.-12	206 435 €	10 939 €	12 079 €	12 079 €	8 628 €	5 177 €					136 890 €	20 643 €
34/36 rue Trachel - I (lot 93/25)	1		1		LOGIREM	19-oct.-12	230 692 €	11 308 €	13 142 €	13 142 €	9 387 €	5 812 €					154 832 €	23 069 €
2012	2	0	2	0			437 127 €	22 247 €	25 221 €	25 221 €	18 015 €	10 989 €	0 €	0 €	0 €	0 €	291 722 €	43 712 €
<b>TOTAL DE 2012 A 2020</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>3</b>			<b>4 867 713 €</b>	<b>426 533 €</b>	<b>263 039 €</b>	<b>263 039 €</b>	<b>39 015 €</b>	<b>117 653 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 102 281 €</b>	<b>586 150 €</b>

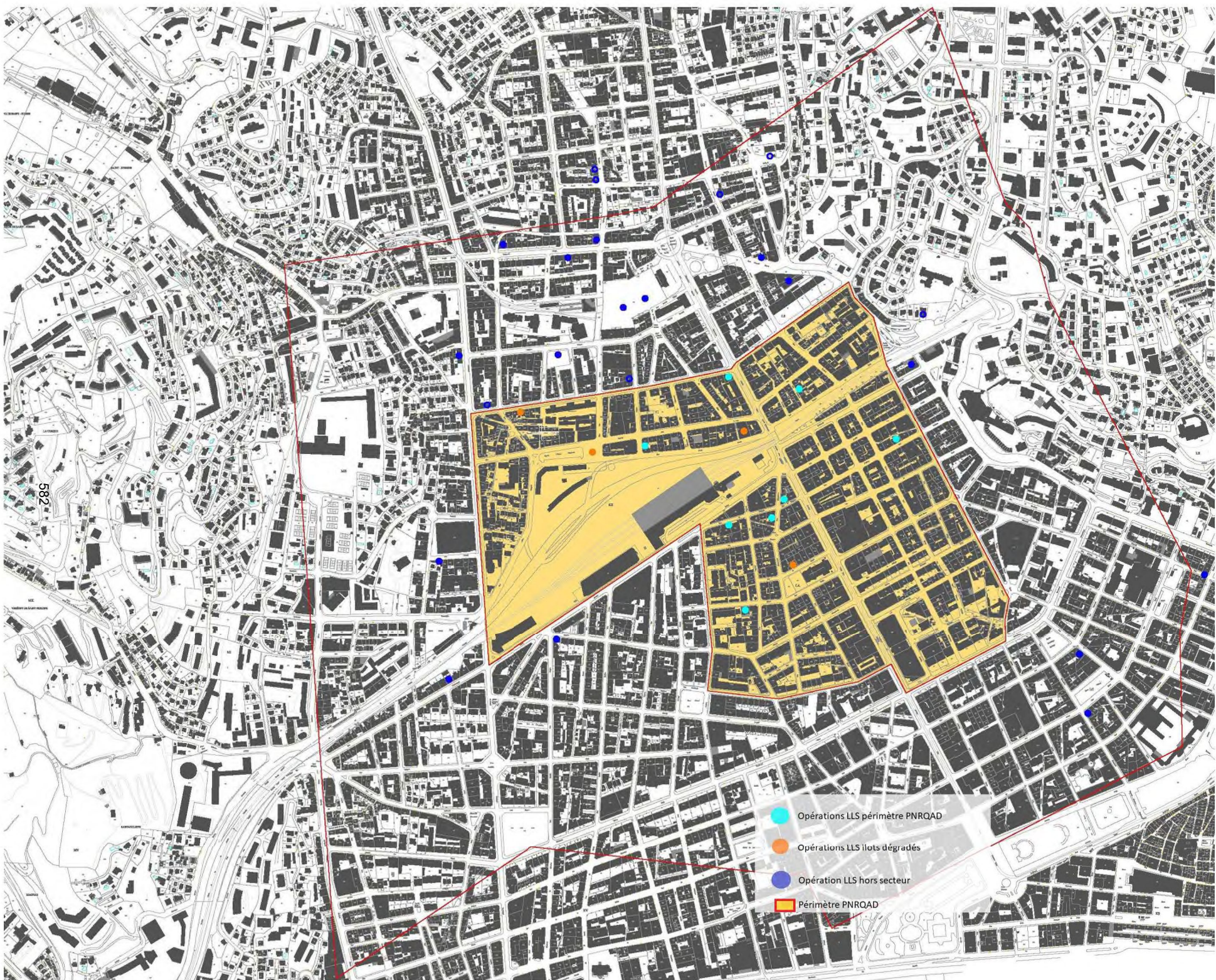
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>361</b>	<b>75</b>	<b>139</b>	<b>149</b>			<b>32 820 180 €</b>	<b>1 659 350 €</b>	<b>1 849 018 €</b>	<b>1 684 118 €</b>	<b>352 811 €</b>	<b>423 038 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>230 562 €</b>	<b>1 302 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>21 354 648 €</b>	<b>3 834 632 €</b>
---------------------	------------	-----------	------------	------------	--	--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	------------------	-----------------	------------------	--------------------	-----------------	---------------------	--------------------

## ANNEXE 2

## Parc social livré entre 2012 et 2022 à proximité du PNRQAD

nouvelles opérations avt 3																						
Bailleur	Adresse	Noture opération	Nombre de logements					NCA Année agrément	Année de mise en chantier	Livraison Production												
			Total PLH	PLAI	PLAI adapt	PLUS	PLS			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
CAH	16 rue Gubernatis	AA	9			9		2010	2012	9												
ICF Méditerranée	8/10 bd Raimbaldi - Désambrois	MOD	8			8		2010	2011	8												
LOGIREM	21 bd Joseph Garnier	AA	5	3		2		2010	2012	5												
Poste Habitat Provence	16 Rue Xavier de Maistre	AA	24			6	18	2010	2012	24												
Habitat et Humanisme	2 rue Assalit	AA	1	1				2011	2012	1												
LOGIREM	13 rue Miollis	AA	14	4		10		2011	2012	14												
LOGIREM	40 bld Joseph Garnier	AA	23	7		16		2011	2012	23												
CAH	35 avenue Villermont - Avenant n°1 15/12/2014	AA	12				12	2012	2013		12											
ERILIA	131 bd Gambetta	AA	8	2		6		2012	01/09/2018											8		
HABITAT O6	10 rue chateaneuf	AA	20	10		4	6	2012	2013			20										
LOGIS FAMILIAL	39/41 avenue Raymond Comboul " Nice Park"	VEFA	17	5		12		2012	2012		17											
ICF Méditerranée	37-39 rue Clément Roassal	VEFA	15	4		8	3	2013	2014					15								
ICF Méditerranée	61 avenue Clémenceau "Palais du pin"	AA	17			17		2014						17								
LOGIREM	3 rue de Villeneuve	AA	15	5		10		2014					15									
ERILIA	131 Boulevard Gambetta - Avenant n°1 CM 23/11	AA	1			1		2015	01/04/2016											1		
ERILIA	11 rue Parmentier	AA	18	4		12	2	2015	01/12/2015					18								
IN'LI PACA (ex Parloniar)	2 rue Caroline / avenue Borriglione	AA	7			7		2015	01/01/2016				7									
LOGIREM	12 bd Joseph Garnier Palais Quenot (ex CAH)	AA	23			10	13	2015	15/01/2016											23		
Poste Habitat Provence	7, rue Oscar II	AA	8				8	2015	01/02/2015			8										
CAH	Gare du SUD - Alfred Binet / avenue Malausséna	VEFA	27	6		15	6	2016	01/09/2014						27							
CAH	Gare du SUD - Alfred Binet / avenue Malausséna (perl)	VEFA	24				24	2016	01/09/2014											24		
Habitat O6	9 rue Foncet	AA	16				16	2016							16							
ICF Méditerranée	2 rue Romain Rolland	AA	8	2		6		2016	01/09/2017											8		
ICF Méditerranée	8 rue Penchienatti (DA pour 1 logt en + en 2018)	AA	16	3		13		2016												16		
ICF Méditerranée	10 avenue Borriglione	AA	8			6	2	2017	01/09/2019											8		
LOGIS FAMILIAL	4 avenue de l'Olivetto	AA	12	4		8		2017													12	
CAH	2 rue Miollis	AA	1	1				2018						1								
CDC HABITAT SOCIAL (e	17 av. Villermont (abrogation de la délib initiale)	MOD	28	11		11	6	2018													28	
ICF Méditerranée	8 rue Penchienatti (1 logt supp)	AA	1			1		2018												1		
ICF Méditerranée	50 rue Vernier (DIA EPF)	AA	11	4		7		2018	sept-20												11	
LOGIREM	33 boulevard Raimbaldi	AA	1			1		2018							1							
<b>TOTAL</b>			<b>398</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>199</b>	<b>123</b>															







## Réserve de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Garantie d'emprunt (taux)	Date CP accord GE	Nombre de logements réservés	Typologie des logements réservés
GRAND DELTA HABITAT	<b>DRAP</b> Résidence Terra Nova	24	50 %	18/12/2020	3	1 T2 PLUS 1 T3 PLS 1 T3 PLUS

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113850-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 mai 2021

Date de réception : 5 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 30

—  
**LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : APPROBATION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS SOCIAL À LA MAÎTRISE  
D'ÉNERGIE DES ALPES-MARITIMES - DISPOSITIF RSA ET FONDS DE  
SOLIDARITÉ LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment l'article 3 modifiant l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales, qui confirme aux Départements, en charge de la solidarité et de l'action sociale, le chef de filât en matière de lutte contre la précarité énergétique ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, définissant la situation de précarité énergétique ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant une nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale en faisant

notamment des Alpes-Maritimes un modèle en matière de lutte contre la précarité énergétique ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la création du Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) dédié à l'octroi d'aides financières départementales en matière de rénovation énergétique, doté de 3 M€ de crédits de paiement et de 10 M€ d'autorisations de programme ;

Considérant que ce fonds de soutien financier intervenant à titre subsidiaire viendra notamment en complément du dispositif national MaPrimeRénov et contribuera à agir pour la protection de l'environnement, et plus spécifiquement à lutter contre la précarité énergétique ;

Considérant que ce fonds vise également à favoriser l'augmentation de l'activité des entreprises du secteur de la rénovation énergétique ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'adopter le règlement intérieur du Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes afin de préciser notamment les modalités d'attribution des aides, le barème des aides octroyées en fonction des ressources des ménages demandeurs, les modalités de fonctionnement de chaque type d'aide, la typologie des travaux éligibles et les compétences et le fonctionnement de l'instance de décision du FSME 06 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu le décret n°2017-122 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu la convention d'adhésion et d'accès à l'outil dématérialisé de positionnement des individus sur une formation collective « OuiForm », signée le 3 février 2021 par le Département avec Pôle emploi et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022, en tant que partenaire non membre du Service public de l'emploi (SPE) ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation de cet outil par les utilisateurs ne relevant pas du SPE ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau et d'énergie ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Considérant que dans ce cadre, différents opérateurs contribuent chaque année au Fonds de solidarité pour le logement et la participation respective de chacun d'eux est fixée annuellement par voie de convention ;

Considérant que le bailleur social ERILIA a souhaité participer à ce fonds ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

\*dans le cadre du GREEN Deal et de la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire départemental :

- l'adoption du règlement intérieur du Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) ;

\* dans le cadre du dispositif RSA et du Programme départemental d'insertion (PDI) :

- la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion et d'accès à l'outil OuiForm, signée avec Pôle emploi et la DIRECCTE le 3 février 2021, précisant les conditions d'utilisation de l'outil par les utilisateurs ne relevant pas du Service public de l'emploi (SPE) ;

\* dans le cadre du dispositif FSL :

- la signature d'une convention de partenariat avec le bailleur social ERILIA, relative, conformément au règlement intérieur du FSL, aux conditions de la participation financière du bailleur social au dispositif d'accès et de maintien dans le logement pour les personnes et les familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la lutte contre la précarité énergétique et le Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) :

- d'approuver le règlement intérieur, dont le projet est joint en annexe, relatif au Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes qui a été créé par délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale ;

2°) Concernant le dispositif RSA et le Programme départemental d'insertion (PDI) 2021 :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'outil OuiForm signée le 3 février 2021 avec Pôle emploi et la DIRECCTE, précisant les conditions d'utilisation et de prescription de l'outil dématérialisé pour le positionnement des individus sur des formations OuiForm, par les utilisateurs ne relevant pas du Service public de l'emploi (SPE) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, ledit avenant n°1, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, spécifiant les règles de positionnement des individus sur des formations, et précisant notamment que, pour ceux engagés auprès de Pôle emploi dans un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), aucune modification ne peut être réalisée par les partenaires non membres du SPE ;

3°) Concernant la politique Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le bailleur social ERILIA, définissant les modalités de sa participation financière au dispositif FSL, pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes et familles ayant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour une durée s'entendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans (2 reconductions), soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de prendre acte que, pour l'année 2021, la participation financière maximale dudit bailleur est fixée à 7 611 € pour l'ensemble des bénéficiaires du FSL établis sur le périmètre du territoire sous gestion du Département, et que ce montant sera redéfini chaque année par ERILIA et communiqué au Département par courrier.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## **Fonds Social à la Maîtrise d'Énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06)**

### **RÈGLEMENT INTERIEUR**



Axe : Réduire les dépenses énergétiques

**Adopté par la Commission permanente du**

## Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
I.1 INSTANCE DÉCISIONNELLE.....	6
I.2 L'ANIMATION ET LA GESTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF .....	6
I.3 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU FSME 06.....	6
I.4 L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES DU FSME 06.....	6
ARTICLE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
II.1 TERRITOIRE D'APPLICATION DU FSME 06.....	6
II.2 PUBLIC ÉLIGIBLE.....	6
II.3 LISTE DES TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ÉLIGIBLES .....	7
ARTICLE III LES AIDES FINANCIÈRES DU FSME 06 .....	8
III.1 LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FSME 06 .....	8
III.2 LES AIDES FINANCIÈRES DU FSME 06 .....	9
III.2.1 Dispositions générales des aides du FSME 06 .....	9
III.2.2 L'aide à la réalisation d'un diagnostic(s) énergie avec préconisation de travaux.....	10
III.2.3 L'aide à la réalisation de prestations, travaux et à l'achat d'équipements destinés à la maîtrise de l'énergie.....	11
IV. BARÈME DES AIDES : .....	11
IV.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET BARÈME DES AIDES OCTROYÉES AUX DEMANDEURS POUR UN LOGEMENT INDIVIDUEL.....	11
IV.1.1 Dispositions générales, engagements du bénéficiaire et contrôles .....	11
IV.1.2 Barème des aides octroyées aux demandeurs particuliers pour un logement individuel .....	13
IV.2 BARÈME DES AIDES OCTROYÉES AUX COPROPRIÉTÉS .....	14
V INSTRUCTION DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT .....	15
V.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	15
V.2. INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A LA RÉALISATION DE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE AVEC PRÉCONISATION DE TRAVAUX ET MODALITÉS DE VERSEMENT :.....	15
V.2.1 Dispositions communes aux logements individuels et copropriétés .....	15
V.2.2 Pour les logements individuels :.....	15
V.2.3 Pour les parties communes des copropriétés : .....	16
V.3 INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX, PRESTATIONS ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS LIÉS A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODALITÉS DE VERSEMENT.....	16
V.3.1 Pour les logements individuels :.....	16
V.3.2 Pour les copropriétés : .....	17
VI.PROCÉDURE DE RECOURS .....	18

## **PRÉAMBULE**

### **1. Le rôle des Départements dans la lutte contre la précarité énergétique**

Réduire la consommation énergétique des secteurs énergivores fait partie des priorités des pouvoirs publics pour atteindre la neutralité carbone. Le secteur du bâtiment est en première ligne puisqu'il représente 18 % des émissions de gaz à effet de serre et 45% des consommations d'énergie en France.

**Le taux de demandeurs en situation de vulnérabilité énergétique est de 7 %** dans les Alpes-Maritimes, soit 35 000 demandeurs. Cette vulnérabilité s'explique par deux grands facteurs : des niveaux de revenus faibles plutôt présents sur le littoral et des dépenses énergétiques plus importantes qui concernent la zone de montagne.

Or, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement mentionne :

- dans son article 1 -« *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.* »
- et dans son article 1.1 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 « *Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* »,

Les articles 3 et 4 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté mentionne par ailleurs que le Département élabore et met en œuvre, conjointement avec l'État, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui doit inclure notamment des mesures adaptées à la lutte contre la précarité énergétique.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 confirme aux Départements, en charge de la solidarité et de l'action sociale, le chef de filât en matière de lutte contre la précarité énergétique.

De plus la loi du 23 novembre 2018 précise dans son article 70 que la politique d'aide au logement a notamment pour objectifs d'améliorer l'habitat existant, et de favoriser la rénovation énergétique.

Enfin, la loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;

- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

## **2. La stratégie du GREEN DEAL mise en place par le Département des Alpes-Maritimes**

Conscient des enjeux environnementaux qui s'imposent à notre planète, le Département est pleinement mobilisé pour faire du développement durable une réalité dans les Alpes-Maritimes.

Sous l'impulsion du Président du Département, la stratégie GREEN Deal a l'ambition d'agir, en matière de développement durable, afin de :

- Préserver l'environnement d'exception que nous offrent les Alpes-Maritimes.
- Faire de notre Département un leader en matière de transition écologique.

6 axes majeurs fondent la stratégie GREEN Deal :

- manger mieux et accompagner le développement durable dans les collèges,
- se reconnecter à la nature et protéger les espaces naturels,
- proposer une offre alternative à la voiture,
- un environnement plus sain : encourager de nouvelles pratiques,
- promouvoir les démarches éco-responsables.
- réduire les dépenses énergétiques,

La création du FSME 06 s'intègre dans ce dernier axe.

## **3. La création du Fonds Social à la Maîtrise d'Énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) et son articulation avec le dispositif SARE porté par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

Afin de stimuler la demande et d'encourager les propriétaires occupants ou bailleurs à entreprendre des mesures ou des travaux destinés à maîtriser la consommation d'eau et d'énergie le Fonds Social à la Maîtrise d'énergie (FSME 06) des Alpes-Maritimes a été créé par une délibération de l'assemblée départementale en date du 18 décembre 2020.

L'objectif du FSME 06 est de subventionner, en complément aux aides nationales et locales déjà existantes :

- des diagnostics énergie avec préconisation de travaux
- des travaux, prestations et achats d'équipements relatifs à la rénovation énergétique

Le FSME 06 intervient de manière complémentaire aux dispositifs nationaux tels que MaPrimeRénov', les aides d'Action Logement ou de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, les Certificats d'Économie d'Énergie. Le FSME 06 accompagne au mieux les

maralpains soucieux de réduire leur consommation en énergie en s'adaptant aux autres dispositifs existants et afin de garantir une aide au meilleur taux pour tous.

Le FSME 06 s'articule avec le « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) porté par le Département des Alpes-Maritimes. Les missions du SARE sont orientées autour de trois axes :

- 1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers :**  
Le programme a pour vocation de systématiser les missions d'information, de conseil et d'accompagnement des demandeurs y compris dans la réalisation de leurs travaux. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.
- 2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation :**  
Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires seront cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.
- 3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés :**  
Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), avec un guichet d'information et de conseil de proximité.

Le SARE s'appuie sur le réseau des conseillers « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), formés au conseil en travaux et à l'ingénierie financière de rénovation énergétique et qui aident gratuitement à trouver les solutions de rénovation adaptées aux besoins du demandeur. Le label FAIRE est octroyé par l'Etat et l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME).

## **ARTICLE I : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités opérationnelles, financières et administratives du **Fonds Social à la Maîtrise d'Énergie des Alpes-Maritimes** (FSME 06) créé par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020.

Il précise :

- les modalités d'attribution des aides,
- les modalités de fonctionnement de chaque type d'aide,
- les compétences et le fonctionnement des instances de participation aux décisions du FSME 06.

La gestion du FSME 06 est placée sous la responsabilité du Président du Département.

### **I.1 INSTANCE DÉCISIONNELLE**

L'assemblée départementale est compétente pour adopter le budget et les orientations générales du FSME 06. Elle peut donner délégation à la commission permanente pour délibérer sur le règlement intérieur du FSME 06, sur l'évolution des aides et des actions conduites, et pour engager et assurer le suivi des actions menées dans le cadre du dispositif.

## **I.2 L'ANIMATION ET LA GESTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF**

Le Département assure l'animation et la gestion administrative et financière du dispositif.

## **I.3 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU FSME 06**

Un comité de pilotage présidé par le Président du Département ou son représentant se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- du Président du Département ou son représentant,
- du Directeur de l'Insertion et de la lutte contre la Fraude du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur de l'Attractivité territoriale du Département ou son représentant,
- du Directeur du Service d'Aide à la rénovation Energétique de la Métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Département.

## **I.4 L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES DU FSME 06**

L'instruction des dossiers de demandes d'aides dans le cadre du FSME 06 est effectuée par les services du Département.

Le service instructeur procède à l'examen des dossiers reçus sur Mesdemarches06.fr et statue sur l'octroi ou le refus des différentes aides en application des modalités d'intervention du Département définies par le présent règlement. Le service instructeur peut être amené à solliciter des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Les refus d'octroi d'une aide aux demandeurs sont motivés et les voies de recours précisées.

Le service instructeur instruit les demandes de recours amiables.

## **ARTICLE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **II.1 TERRITOIRE D'APPLICATION DU FSME 06**

Le territoire d'application du FSME est le département des Alpes-Maritimes dans sa globalité.

### **II.2 PUBLIC ÉLIGIBLE**

Sont éligibles à une aide du FSME 06, les demandeurs suivants :

- les propriétaires occupants au titre de leur résidence principale,
- les propriétaires bailleurs, qu'il s'agit de particuliers ou de personnes morales de droit public ou de droit privé.
- les syndicats de copropriété dans la limite des copropriétés éligibles au dispositif FSME 06 dont les critères d'éligibilité sont précisés à l'article IV.2 du présent règlement.

Les logements éligibles doivent être intégralement construits dans le Département des Alpes-Maritimes et ne doivent pas faire l'objet d'un arrêté de péril ou être déclarés insalubres.

Pour mémoire, un logement mis en location doit respecter une surface minimum. Il s'agit d'un des critères de décence du logement. Les caractéristiques du logement décent sont fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Le logement doit notamment comporter au moins une pièce principale présentant :

- une surface habitable de 9 m<sup>2</sup> et une hauteur sous plafond minimale de 2,20 mètre
- ou un volume habitable de 20 m<sup>3</sup>.

Pour les propriétaires occupants, le logement qui fait l'objet des travaux de rénovation énergétique doit être :

- occupé à titre de résidence principale par le ou les propriétaires ou titulaires de droit réel immobilier à la date du dépôt de la demande de subvention au FSME 06,
- achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux et prestations.

Pour les propriétaires bailleurs (personnes physiques propriétaires ou aux titulaires d'un droit réel immobilier du logement qu'ils louent), le logement doit être :

- loué à titre de résidence principale à la date du dépôt de la demande de subvention au FSME 06,
- achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux et prestations.

La résidence principale s'entend d'un logement effectivement occupé au moins six mois par an, sauf obligation professionnelle ou raison de santé affectant le bénéficiaire de la prime ou cas de force majeure.

### **II.3 LISTE DES TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ÉLIGIBLES**

Sur la base des conclusions du diagnostic énergie réalisé, le demandeur peut solliciter une aide du FSME 06 pour réaliser les travaux préconisés dans lesdits diagnostics.

Les travaux envisagés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et que le logement soit classé à minima en classe énergétique D.

Le gain énergétique peut être ramené à 20 % dans le cas de figure pour lequel après travaux le logement atteint la classe B.

La mention du gain énergétique doit être précisée de manière impérative sur chaque diagnostic énergétique avec préconisation de travaux. Le diagnostic mentionnera la consommation énergétique du logement avant travaux et la consommation énergétique prévue après les travaux.

Le service instructeur étudiera les diagnostics énergétiques et peut être amené à rejeter une demande d'aide auprès du FSME 06 si le diagnostic énergétique s'avère incomplet ou manifestement incohérent.

Les prestations, travaux et équipements éligibles sont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique

- Chaudières à gaz très haute performance
- Chauffage solaire
- Chauffe-eau solaire
- Chauffe-eau thermodynamique
- Dépose d'une cuve à fioul
- Équipements solaires hybrides
- Foyers fermés, inserts
- Installation d'un thermostat avec régulation performante
- Isolation des combles perdus
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation des toitures terrasses
- Isolation d'un plancher bas
- Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)
- Poêles à bûches
- Poêles à granulés
- Pompes à chaleur air/ eau
- Pompes à chaleur air-air
- Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques
- Protections contre le rayonnement solaire (pour les outre-mer)
- Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur
- Réseaux de chaleur ou de froid
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux
- Ventilation mécanique simple flux.
- Travaux connexes de remise en état (peintures, maçonnerie...) dans la limite de 10% des travaux globaux

### **ARTICLE III LES AIDES FINANCIÈRES DU FSME 06**

#### **III.1 LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FSME 06**

Avant de solliciter une aide du FSME 06, le demandeur pourra s'il le souhaite solliciter le Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) porté par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ou le service SARE de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le demandeur prend contact avec le SARE du Département via la plate-forme dématérialisée [www.Mesdemarches06.fr](http://www.Mesdemarches06.fr). En ce qui concerne le SARE de la Métropole Nice Côte d'Azur, il prend contact avec un technicien via la Maison de l'Habitant de la Métropole Nice Côte d'Azur ou via la plate-forme téléphonique et dématérialisée dédiée.

Le demandeur sera alors contacté par un technicien afin d'octroyer assistance et conseils. Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des demandeurs, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

Les conseillers SARE peuvent traiter les éléments suivants :



- Informations sur les aides et financements spécifiques que les demandeurs peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le demandeur des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le demandeur.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les téléservices de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du demandeur ;
- Si nécessaire, des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au demandeur. Ce document doit :

- permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du demandeur, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

## **III.2 LES AIDES FINANCIÈRES DU FSME 06**

### III.2.1 Dispositions générales des aides du FSME 06

Il existe plusieurs organismes nationaux qui octroient des aides pour les travaux de rénovation énergétique. L'aide du FSME 06 a un caractère subsidiaire et n'a pas vocation à se substituer aux aides accordées par ces autres organismes. En revanche, elle viendra en complément de l'existant pour garantir à chaque demandeur un niveau d'aide adapté à ses revenus.

Lors du dépôt de la demande d'aide du FSME 06, le service instructeur s'assurera que le demandeur a bien sollicité tous les organismes susceptibles d'octroyer une aide à son projet. S'il s'avère que des demandes d'aides auprès de ces autres organismes ont été omises, le dossier sera retourné au demandeur pour complément.

Le montant de l'aide du FSME 06 sera alors calculé au vu du reste à charge résiduel déduction faite de toutes les aides auxquelles le demandeur est éligible, dans la limite des plafonds variant selon les conditions de ressources mentionnées au IV.

Le demandeur ne peut bénéficier, pour un même logement, qu'une seule fois des aides, Dans le cas où le demandeur envisage de réaliser des travaux en plusieurs tranches, il conviendra d'avoir une validation du technicien FAIRE ou d'un prestataire agréé par le Département pour exercer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et vérifier que les travaux de la première tranche sont compatibles avec le traitement ultérieur du reste du logement.

Les demandes de subvention sont effectuées par le demandeur par l'intermédiaire de formulaires de demande d'aide financière au FSME 06. Ces formulaires sont disponibles sur la plate-forme dématérialisée [www.Mesdemarches06.fr](http://www.Mesdemarches06.fr)

Le délai d'examen de la demande d'aide est fixé à quatre mois maximum à partir de la date de réception de la demande à la condition que l'intégralité des pièces soit fournie. En cas de non-réponse dans ce délai, la réponse sera considérée comme négative.

Le FSME 06 peut subventionner la réalisation d'un diagnostic énergie avec préconisation de travaux et/ou des travaux, équipements et prestations ayant pour finalité une réduction de la consommation énergétique du logement concerné.

### III.2.2 L'aide à la réalisation d'un diagnostic(s) énergie avec préconisation de travaux.

Il est rappelé ici que les diagnostics énergie sont distincts du diagnostic de performance énergétique indispensable lors de la vente ou de la mise en location d'un bien : les diagnostics énergie sont destinés à préconiser et chiffrer des travaux qui ont pour finalité de réduire la consommation en énergie du bâtiment.

Une aide financière à la réalisation d'un diagnostic énergie peut être octroyée par le FSME 06. Un seul diagnostic par logement peut être subventionné.

- Pour les logements individuels, cette aide financière est plafonnée à 700 €. Le montant de l'aide maximum défini ci-dessus pourra être ajusté à la baisse en fonction des autres partenaires finançant ce diagnostic.
- Dans le cas de projets de travaux concernant les parties communes d'une copropriété, la demande devra être déposée par le syndic en charge de la gestion de la copropriété concernée, accompagnée de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant la réalisation du diagnostic énergétique.

Il n'est pas défini de plafond du coût du diagnostic énergétique des parties communes de la copropriété, au vu des différentes configurations que peuvent présenter les copropriétés. Le Département se réserve toutefois le droit de rejeter les dossiers de demande d'aides pour lesquels le coût du diagnostic est jugé exorbitant ou démesuré.

La mention du gain énergétique doit être précisée de manière impérative sur chaque diagnostic énergétique avec préconisation de travaux. Le diagnostic mentionnera la consommation énergétique du logement avant travaux et la consommation énergétique prévue après les travaux. Le service instructeur étudiera les diagnostics énergétiques et peut être amené à rejeter une demande d'aide auprès du FSME 06 si le diagnostic énergétique s'avère incomplet ou manifestement incohérent.

Les demandes d'aide sont étudiées par le service instructeur. Celui-ci notifie au demandeur le refus ou l'octroi de de l'aide, ainsi que son montant. Les diagnostics doivent être effectués par une entreprise spécialisée ayant les agréments adéquats.

### III.2.3 L'aide à la réalisation de prestations, travaux et à l'achat d'équipements destinés à la maîtrise de l'énergie

La demande d'aide à la réalisation de prestations, travaux et à l'achat d'équipements destinés à la maîtrise de l'énergie doit être impérativement accompagnée d'un diagnostic énergétique avec préconisation de travaux. Ce diagnostic devra mentionner obligatoirement les indications évoquées à l'article III.2.2 du présent règlement et devra être daté de moins de 18 mois à compter de la date du dépôt de la demande d'aide

La demande d'aide est étudiée par le service instructeur du FSME 06. Sa décision de refus ou d'octroi de l'aide, ainsi que son montant, est notifiée au demandeur.

Dans le cas de travaux complets de rénovation globale, le service instructeur pourra conditionner l'octroi de l'aide à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de coordonner les travaux. Le choix du prestataire qui réalisera cette assistance à maîtrise d'ouvrage incombe au demandeur en dernier ressort.

L'achat d'équipement ou le démarrage des prestations et travaux ne doit pas être antérieur à la date de la notification de l'attribution de l'aide du FSME 06, sous peine de perdre le bénéfice de ladite aide. Dans le cas de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de travaux, ceux-ci devront démarrer dans un délai maximal de 6 mois suivant la notification au demandeur sous peine d'annulation de la décision de versement de la subvention. De la même manière, tout équipement éligible à une subvention devra être acheté et installé dans un délai de 6 mois après la notification au demandeur de l'attribution de l'aide.

En ce qui concerne les devis et les factures, ceux-ci doivent être obligatoirement émis par une société labélisée RGE (Reconnu garant de l'environnement). La date de fin de validité de sa certification doit être antérieure à la signature du devis et à la date de début des travaux pour obtenir les aides FSME. La labellisation RGE doit correspondre à la nature des travaux réalisés. Aucune qualification autre que la labélisation RGE ne pourra être acceptée.

#### **IV. BARÈME DES AIDES :**

##### **IV.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET BARÈME DES AIDES OCTROYÉES AUX DEMANDEURS POUR UN LOGEMENT INDIVIDUEL**

Le Département vote chaque année une enveloppe financière destinée au Fonds social à la Maîtrise de l'Énergie. En cas d'épuisement des crédits disponibles pour l'exercice en cours, une demande de financement pourra être refusée, même si celle-ci respectent les conditions requises mentionnées ci-après.

##### **IV.1.1 Dispositions générales, engagements du bénéficiaire et contrôles**

Le montant des aides est conditionné par les ressources des demandeurs, et est aligné sur le barème des revenus annuels des demandeurs définis par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat qui conditionne le montant des aides MaPrimeRénov'. Il s'agit des barèmes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui sont rappelés ci-dessous pour mémoire. Ces barèmes s'appliquent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Le propriétaire bailleur s'engage par ailleurs sur l'honneur lors du dépôt de la demande d'aide au FSME 06 à ne pas augmenter le coût du loyer au-delà du taux défini trimestriellement par l'indice de référence des loyers, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date de versement de l'aide du FSME 06. Il signe pour cela une attestation sur l'honneur qui est jointe au dossier de demande d'aide auprès du FSME 06.

Le Département se réserve à tout moment la possibilité de contrôler cet engagement par tous moyens. En cas de non-respect de cette clause de non-augmentation des loyers, le bailleur sera amené à rembourser tout ou partie du montant de l'aide octroyée par le FSME 06. Pour ce faire, le Département pourra être amené à émettre un titre de recettes en cas de manquement constaté. En cas de fraude, le Département se pourvoira par toute voie de droit devant les juridictions compétentes.

IV.1.2 Barème des aides octroyées aux demandeurs particuliers pour un logement individuel

Le FSME 06 octroie une aide subsidiaire aux catégories de demandeurs propriétaires occupants suivants (montants maxima après épuisement de toutes les autres possibilités de subvention auprès d'organismes nationaux ou régionaux), en fonction du revenu fiscal de référence mentionné sur le dernier avis d'imposition sur le revenu.

Ces barèmes sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sont susceptibles d'évoluer en cas d'adoption d'un nouveau règlement intérieur du FSME 06 par le Département.

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenus annuels pour être éligible à MaPrimeRénov' Bleu : ménages aux revenus très modestes	Revenus annuels pour être éligible à MaPrimeRénov' Jaune : ménages aux revenus modestes	Revenus annuels pour être éligible à MaPrimeRénov' Violet : ménages aux revenus intermédiaires	Revenus annuels pour être éligible à MaPrimeRénov' Rose: ménages aisés
<b>1</b>	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	>29 148 €
<b>2</b>	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	>42 848 €
<b>3</b>	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	>51 592 €
<b>4</b>	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	>60 336 €
<b>5</b>	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	>69 081 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	4 412 €	5 651 €	8 744 €	>8 744 €
<b>Participation maximale FSME 06 au diagnostic énergétique avec préconisations de travaux</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>Non éligible</b>
<b>Participation maximale FSME 06 aux prestations, travaux et achats d'équipements relatifs à la rénovation énergétique</b>	<b>11 200 €</b>	<b>8 300 €</b>	<b>6 400 €</b>	<b>Non éligible</b>

## IV.2 BARÈME DES AIDES OCTROYÉES AUX COPROPRIÉTÉS

Les subventions du FSME 06 sont également possibles pour les copropriétés qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation globale des parties communes. Pour être éligible aux aides du FSME 06, les copropriétés concernées doivent être préalablement éligibles au dispositif MaPrimeRénov' vert qui requiert les conditions suivantes :

- Les copropriétés doivent être immatriculées au registre national des copropriétés
- Elles doivent totaliser au moins 75 % de lots d'habitation principale.

Les travaux, prestations et équipements éligibles sont mentionnés au II.3.

Toutefois ces travaux, prestations et équipements doivent garantir une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (35 % minimum de gain énergétique après travaux).

Les aides du FSME 06 ne seront par ailleurs octroyées aux copropriétés que dans le cadre de travaux de rénovation globale avec obligation d'une maîtrise d'œuvre qui coordonne les différents types de travaux.

La communication d'un diagnostic énergétique complet avec préconisation de travaux relatifs aux parties communes de la copropriété est un prérequis obligatoire pour instruire la demande d'aide au FSME 06.

Les aides du FSME 06 sont complémentaires à celles de MaPrimeRénov' vert (copropriétés).

	<b>Montant MaPrimeRénov' vert</b>	<b>Montant maximal aide FSME 06</b>
<b>MaPrimeRénov' Copropriété</b>	25 % du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)	25 % du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
<b>Financement de l'accompagnement</b>	30 % du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)	30 % du montant de la prestation (un maximum de 180€ x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
<b>Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)</b>	500 € x le nombre de logements	500 € x le nombre de logements
<b>Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)</b>	500 € x le nombre de logements	500 € x le nombre de logements

## **V INSTRUCTION DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **V.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Comme évoqué en préambule, les aides du FSME 06 sont versées de manière subsidiaire aux autres dispositifs nationaux ou locaux existants, par les organismes tels que l'ANAH, Action Logement ou encore les Certificats d'Économie Énergie.

A ce titre, le calcul de l'aide du FSME 06 se fera en fonction des aides octroyées par les autres dispositifs. Dès lors, le demandeur qui souhaite bénéficier du FSME 06 ne pourra refuser une aide d'un autre financeur potentiel. Si tel était le cas, le service instructeur révisera à la baisse le montant de la subvention FSME 06 voire opposera un refus à la demande.

Les dossiers de demande d'aides devront mentionner le montant des aides prévues par les autres dispositifs auxquels le demandeur est éligible. La commission d'octroi des aides du FSME 06 calculera le montant octroyé au vu des éléments fournis dans le dossier.

### **V.2. INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A LA RÉALISATION DE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE AVEC PRÉCONISATION DE TRAVAUX ET MODALITÉS DE VERSEMENT :**

#### **V.2.1 Dispositions communes aux logements individuels et copropriétés**

Le dossier de demande d'aide aux travaux sera déclaré irrecevable si l'audit énergétique avec préconisation de travaux (ou document équivalent) n'est pas joint ou est antérieur à plus de 18 mois.

Comme précisé au III.2.3, les devis et les factures doivent être obligatoirement émis par une société labellisée RGE (Reconnu garant de l'environnement). La date de fin de validité de sa certification doit être antérieure à la signature du devis et à la date de début des travaux pour obtenir les aides FSME. La labellisation RGE doit correspondre à la nature des travaux réalisés. Aucune qualification autre que la labellisation RGE ne pourra être acceptée. Le Département vérifiera de manière systématique la labellisation RGE de l'entreprise lors de l'instruction du dossier. En l'absence de labellisation RGE de l'entreprise émettrice du devis ou de la facture, le dossier de demande de subvention FSME 06 sera déclaré irrecevable.

#### **V.2.2 Pour les logements individuels :**

Afin que le dossier puisse être déclaré recevable, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer
- Copie du dernier avis d'imposition sur le foncier
- Copie du diagnostic énergétique avec préconisation de travaux de moins de 18 mois à la date de dépôt de la demande
- Copie de la facture dudit diagnostic énergétique
- Relevé d'identité bancaire du demandeur. Le nom mentionné doit être identique à celui du propriétaire du logement concerné.

Si le demandeur est un propriétaire bailleur, celui-ci devra ajouter à ces pièces :

- Copie du bail de location du logement concerné
- Attestation sur l'honneur à ne pas augmenter le coût du loyer au-delà du taux défini trimestriellement par l'indice de référence des loyers, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date de versement de l'aide du FSME 06.

Le versement de l'aide se fait en une fois après instruction et accord du service instructeur du FSME 06.

#### V.2.3 Pour les parties communes des copropriétés :

Afin que le dossier puisse être déclaré recevable, le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Délibération de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant la réalisation du diagnostic énergétique
- Copie du diagnostic énergétique avec préconisation de travaux sur les parties communes de la copropriété de moins de 18 mois à la date de dépôt de la demande
- Facture du diagnostic énergétique
- Relevé d'identité bancaire de la copropriété
- Numéro SIRET de la copropriété

Le versement de l'aide se fait en une fois après instruction et accord du service instructeur du FSME 06.

### **V.3 INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX, PRESTATIONS ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS LIÉS A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

#### V.3.1 Pour les logements individuels :

L'aide du FSME 06 est versée directement au demandeur en deux temps. La ventilation des versements est étudiée par le Département et se fera au cas par cas au vu des plans de financement. Le montant du premier versement ne pourra toutefois pas excéder 30% du coût total des travaux, prestations ou équipements éligibles.

En cas de non-présentation de la ou des facture(s) correspondant au(x) devis signé(s) dans les 6 mois suivant la communication dudit/desdits devis, le Département réclamera le remboursement du montant du premier versement. Il utilisera pour ce faire tous les moyens légaux mis à sa disposition.

Pour le premier versement, il convient de fournir :

- Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer
- Copie du dernier avis d'imposition sur le foncier
- Copie du dernier diagnostic énergétique avec préconisation de travaux ou, à défaut une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux, réalisée par une entreprise qualifiée. La réalisation du diagnostic ou de l'évaluation ne doit pas être antérieure à 18 mois précédant la date de dépôt de la demande d'aide au FSME 06.
- Devis relatifs à la réalisation des travaux et/ou prestations et/ou à l'achat d'équipements éligibles signés par le demandeur
- Plan de financement des travaux de rénovation énergétique
- Relevé d'identité bancaire du demandeur. Le nom mentionné doit être identique à celui du propriétaire du logement concerné.

Pour le second et dernier versement :

- Factures acquittées relatives à la réalisation de travaux et/ou prestations et/ou à l'achat d'équipements éligibles pour le second versement.

#### V.3.2 Pour les copropriétés :

Le versement de l'aide du FSME 06 se fera en une seule fois après réalisation des travaux, au vu des pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires approuvant la réalisation des travaux de rénovation.
- Copie du dernier diagnostic énergétique avec préconisation de travaux. La réalisation du diagnostic ne doit pas être antérieure à 18 mois précédant la date de dépôt de la demande d'aide au FSME 06.
- Devis relatif(s) aux travaux, prestations ou achat d'équipements éligibles à l'aide.
- Certificat d'immatriculation de la copropriété au registre national des copropriétés.
- Facture(s) acquittée(s) relative(s) aux travaux, prestations ou achat d'équipements éligibles à l'aide.
- Relevé d'identité bancaire de la copropriété.
- Numéro SIRET de la copropriété.



## **VI. PROCÉDURE DE RECOURS**

En cas de désaccord sur les décisions prises dans le cadre du FSME 06, deux voies de recours peuvent être successivement exercées, un recours administratif préalable et un recours contentieux :

- le demandeur peut former un recours administratif préalable dans un délai de 2 mois suivant la réception du courrier de notification de la décision, adressé à l'adresse suivante :

**Département des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Insertion et de Lutte contre la Fraude  
Fonds Social à la Maîtrise de l'Energie  
BP 3007- 06201 NICE Cedex 3**

A défaut de réponse expresse dans un délai de 2 mois à réception du recours préalable, la demande est considérée comme rejetée. Ce recours administratif préalable est obligatoire avant tout exercice d'un recours contentieux.

- le demandeur peut former un recours contentieux à réception du rejet exprès ou tacite de son recours préalable dans un délai de 2 mois auprès du :

**Tribunal administratif de Nice  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06000 NICE CEDEX 1**

Ou sur le site de téléprocédures : <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210416-lmc113759-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 mai 2021

Date de réception : 4 mai 2021

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 16 AVRIL 2021*  
—

DELIBERATION N° 31

—  
**ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N°2**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.1 et L.111-2-2 relatifs aux projets alimentaires territoriaux ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n°SA 50388 (ex 39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire dont la durée de validité et le champ des bénéficiaires ont été modifiés par la décision modificative SA 59141 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 49435 (anciennement 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 43721 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente, concernant la réglementation départementale du dispositif Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente attribuant deux subventions au GAEC Fromagerie de la chèvre blanche à Bouyon ;

Vu les délibérations prises le 17 décembre 2020 par la Région et le 18 décembre 2020 par l'Assemblée départementale, autorisant la signature d'une convention fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la convention signée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 18 décembre 2020, fixant les conditions d'intervention du Département dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal Horizon 2026 ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, autorisant l'élaboration d'un Projet alimentaire territorial (PAT) départemental ;

Vu l'appel à projet 2020-2021 du Programme national de l'alimentation ;

Considérant que le dossier d'élaboration d'un PAT a été reconnu officiellement de niveau 1 (PAT en émergence) par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, autorisant le Département à utiliser la marque "Projet alimentaire territorial" reconnue par le ministère de l'Agriculture, régie par un règlement d'usage avec logo associé ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'Assemblée départementale, adoptant la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole, dans le cadre de la réglementation départementale ;
- la signature d'une convention pour l'utilisation de la marque "Projet Alimentaire Territorial" ;
- la prorogation de deux dossiers d'aide en investissement ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux investissements :

*Dans le cadre de la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 2020 et par le Département des Alpes-Maritimes 18 décembre 2020, fixant les conditions d'interventions du Département dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture :*

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes de subvention liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe, un montant total de subventions de 408 575,00 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes de subvention liées à la transformation ou la commercialisation des produits agricoles, mentionnés dans le même tableau, un montant total de subventions de 38 774,00 € ;
- d'octroyer aux trois bénéficiaires présentant des demandes de subvention liées à des investissements d'hydraulique collective, mentionnés dans le même tableau, des subventions d'un montant total de 43 080,00 € ;
- d'octroyer au bénéficiaire présentant une demande de subvention liée aux investissements relatifs à la transformation et la commercialisation des produits de la pêche, également mentionné dans le même tableau, une subvention d'un montant de 50 000,00 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution de ces subventions, pour une durée de 24 mois, à intervenir avec :
  - Mme BB Catherine, pour un montant de 28 850,00 € ;
  - Mme RS, pour un montant de 43 540,00 € ;

- M. MF, pour un montant de 28 200,00 € ;
- M. GJ, pour un montant de 40 395,00 € ;
- la SAS BERUTTI et LORENZI, représentée par M. Cyril LORENZI, pour un montant de 50 000,00 € ;
- le GAEC de la Malle, représenté par M. Pierre COURRON, pour un montant de 43 882 € ;
- M. CM, pour un montant de 46 032 € ;
- M. DM, pour un montant de 36 960 € ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

*Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :*

- d'octroyer, dans le cadre de l'aide aux fêtes paysannes et foires concours agricoles participant à la promotion des produits de qualité du terroir, à l'animation et aux activités agricoles et rurales du haut pays ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire départemental, un montant total de subventions de 6 000,00 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n° 2 joint en annexe ;
- d'octroyer, dans le cadre du GREEN Deal et de l'aide aux structures d'animation agricoles, à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, une subvention de 80 000 € afin de poursuivre les actions relatives à l'année 2021 concernant le développement de méthodes de traitements alternatives, le développement de la labellisation en Agriculture Biologique (AB) et à la Haute Valeur Environnementale (HVE) et l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes pour la réalisation de ce partenariat ;

2°) Concernant la poursuite du projet alimentaire territorial :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'utilisation de la marque collective «Projet Alimentaire Territorial reconnue par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation», déposée par le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à l'INPI le 28 février 2017, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de trois ans à compter de la date de notification, reconductible selon les modalités fixées par le règlement d'usage de la marque ;

3°) Concernant l'actualisation de deux dossiers :

- d'approuver la prolongation, jusqu'au 26 février 2022, des subventions allouées au GAEC Fromagerie de la chèvre blanche à Bouyon, par délibération prise le 8 février 2019 par la commissions permanente, en raison de difficultés de réalisation, pour des montants de 78 357 € et 27 772 €, pour respectivement, la construction d'un hangar de stockage, l'extension d'une bergerie et l'acquisition de matériel d'entretien et de transport , et pour l'extension d'une fromagerie et l'acquisition d'un véhicule réfrigéré ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec ce bénéficiaire, définissant les modalités de versement desdites subventions ;
- 4°) De prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Agriculture » et du chapitre 939 du programme « Agriculture » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

TABLEAU N°1: AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	axe d'intervention convention Région	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Biot	Antibes-3	BO	rénovation de la couverture d'une serre	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04661	16 390,00 €	16 390 €	40%	6 556 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Breil-sur-Roya	Contes	CM	acquisition de matériel de manutention et de contention	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_03189	38 938,00 €	38 938 €	50%	19 469 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Brigue	Contes	PC	acquisition de matériel de production, de récolte d'entretien et de protection des cultures (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_03816	5 949,00 €	5 949 €	60%	3 569 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Drap	Contes	SARL DOMAINE DES CROVES DE SEGONZAC ET FILS	acquisition d'un tracteur avec accessoires	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04075	12 690,00 €	12 690 €	40%	5 076 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Gorbio	Menton	MF	acquisition d'une mini pelle	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04709	21 500,00 €	21 500 €	50%	10 750 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Martin-du-Var	Tourrette-Levens	AC	construction et équipements de serres tunnels et aménagement d'une pépinière de plein air (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_03194	26 908,00 €	26 908 €	50%	13 454 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lantosque	Tourrette-Levens	AY	acquisition de matériel de manutention	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04909	39 200,00 €	39 200 €	50%	19 600 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Belvédère	Tourrette-Levens	BBC	acquisition d'un tracteur avec accessoires	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04602	57 700,00 €	57 700 €	50%	28 850 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Levens	Tourrette-Levens	DG	acquisition d'un tracteur avec accessoires	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_03174	38 830,00 €	38 830 €	50%	19 415 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Valdeblore	Tourrette-Levens	DT	acquisition de matériel d'élevage et de traite	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04598	10 729,00 €	10 729 €	50%	5 364 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Roure	Tourrette-Levens	RS	acquisition d'un transporteur avec épandeur à fumier	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04321	87 080,00 €	87 080 €	50%	43 540 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Guillaumes	Vence	FT	acquisition de matériels d'élevage	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04377	4 207,00 €	4 207 €	50%	2 103 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Escagnolles	Grasse-1	GJ	acquisition de matériel d'entretien du verger, d'un véhicule adapté au transport des ruches et d'une chambre froide (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_05380	67 326,00 €	67 326 €	60%	40 395 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Menton	Menton	GL	acquisition de matériel d'entretien du verger et de transport (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_05433	5 740,00 €	5 740 €	50%	2 870 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	DR	réhabilitation, confortement et stabilisation de l'accès à la bergerie (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_05581	33 972,00 €	33 972 €	60%	20 383 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Gourdon	Valbonne	SY	acquisition de ruches et de matériel de production et d'entretien des cultures (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_05630	31 842,00 €	31 842 €	60%	19 105 €

TABLEAU N°1: AIDES EN INVESTISSEMENT

Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Guillaumes	Vence	EARL LA FERME PAYSANNE DELA LE VAR	acquisition de matériel d'élevage et de transport (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_05858	17 384,00 €	17 384 €	60%	10 430 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	la Gaude	Cagnes sur Mer-2	DM	acquisition de matériel de manutention	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_06841	92 400,00 €	92 400 €	40%	36 960 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Castagniers	Tourrette-Levens	SJL	installation d'une chambre froide (AB)	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_06832	8 000,00 €	8 000 €	50%	4 000 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Etienne de Tinée	Tourrette-Levens	GAEC FROMAGERIE DE LA RORIA	acquisition d'accessoires de tracteur et de matériel d'élevage	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_06556	13 544,00 €	13 544 €	50%	6 772 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Vallier de Thiey	Grasse-1	GAEC DE LA MALLE	acquisition d'un tracteur équipé et de matériel de transport	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_06533	87 765,00 €	87 765 €	50%	43 882 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lucéram	Contes	CM	acquisition d'un tracteur équipé et de matériel d'élevage, de transport et de traite	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_06522	92 065,00 €	92 065 €	50%	46 032 €
Investissement de transformation et commercialisation agricole	Coursegoules	Vence	FC	acquisition de matériel de traite, de fromagerie et de vente directe	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04654	9 108,00 €	9 108 €	40%	3 643 €
Investissement de transformation et commercialisation agricole	Guillaumes	Vence	FT	acquisition de matériels et équipements de fromagerie	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04346	10 807,13 €	10 807 €	40%	4 322 €
Investissement de transformation et commercialisation agricole	Pierlas	Vence	PC	acquisition de matériel de fromagerie	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04323	6 524,00 €	6 524 €	40%	2 609 €
Investissement de transformation et commercialisation agricole	Gorbio	Menton	MF	acquisition d'un moulin à huile	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04708	70 500,00 €	70 500 €	40%	28 200 €
Atelier agro-alimentaires	Menton	Menton	SAS BERUTTI et LORENZI	aménagement d'un local de stockage, transformation et préparation de produits de la mer	soutien à l'aquaculture et la pisciculture	2021_05318	861 964,00 €	861 964 €	5,80%	50 000 €
Hydraulique - Aides aux associations syndicales	Breil-sur-Roya	Contes	ASA CANAL DE GRANILLE	travaux de rénovation et de réparation du canal	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_05072	25 000,00 €	25 000 €	80%	20 000 €
Hydraulique - Aides aux associations syndicales	Lantosque	Tourrette-Levens	ASA DE LA CERISIERA	travaux de rénovation et de réparation du canal	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_06908	7 600,00 €	7 600 €	80%	6 080 €
Hydraulique - Aides aux associations syndicales	La Bollène-Vésubie	Tourrette-Levens	ASA DU CANAL DE CAMP DE MILLO	travaux de rénovation et de réparation du canal	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_07329	34 000,00 €	34 000 €	50%	17 000 €
									<b>Total</b>	<b>540 429 €</b>



**TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES ET STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLES**

612

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation des foires de printemps et d'automne 2021	2021_04317	2 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation du marché de la truffe de Contes 2021	2021_04319	1 000 €
Foires concours agricoles	Le Rouret	Valbonne	Mairie du Rouret	organisation du marché de la truffe 2021	2021_03668	2 000 €
Foires concours agricoles	Breil-sur-Roya	Contes	COFAAC	organisation de la foire agricole, artisanale et commerciale de Breil-sur-Roya 2021	2021_04907	1 000 €
<b>total :</b>						<b>6 000 €</b>
Structures d'animation agricoles	Toutes Communes	Tous canton	Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes	Réalisation de son programme d'action pour l'année 2021	2021_02179	80 000 €
<b>Somme:</b>						<b>80 000 €</b>
<b>Total</b>						<b>86 000 €</b>

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

« Votre Département »  
« l'organisation administrative »  
« les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Grasse** - [mddgrasse@departement06.fr](mailto:mddgrasse@departement06.fr)  
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Nice-Centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
6 avenue Max Gallo - 06300 NICE

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiery@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiery@departement06.fr)  
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

**Saint-Etienne-de-Tinée** - [mddstetiennedetinee@departement06.fr](mailto:mddstetiennedetinee@departement06.fr)  
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE